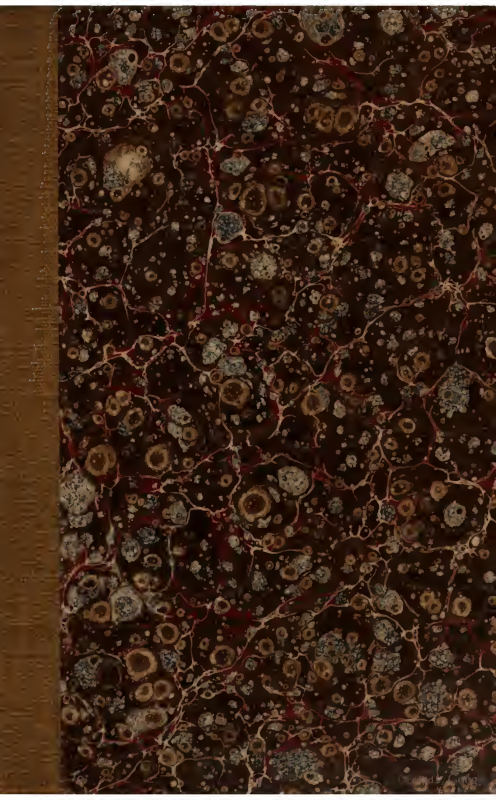



Pass.
1391
BIBLIOTECA NAZIONALE
CENTRALE - FIRENZE -





MÉMOIRES

DU

DUC DE LUYNES

SUR LA COUR DE LOUIS XV

(1735 — 1758)

PUBLIÉS

SOUS LE PATRONAGE DE M. LE DUC DE LUYNES

PAR

MM. L. DUSSIEUX ET E. SOULIÉ

TOME QUINZIÈME

1756 — 1757

PARIS

FIRMIN DIDOT FRÈRES, FILS ET Cie, LIBRAIRES

IMPRIMEURS DE L'INSTITUT, RUE JACOB, N° 56

1864

MÉMOIRES

DU

DUC DE LUYNES

TYPOGRAPHIE DE H. FIRMIN DIDOT. — MESNIL (EURE).

MÉMOIRES

DU

DUC DE LUYNES

SUR LA COUR DE LOUIS XV

(1735 — 1758)

PUBLIÉS

SOUS LE PATRONAGE DE M. LE DUC DE LUYNES

PAR

MM. L. DUSSIEUX ET E. SOULIÉ

TOME QUINZIÈME

1756 — 1757

PARIS

FIRMIN DIDOT FRÈRES, FILS ET CIE, LIBRAIRES

IMPRIMEURS DE L'INSTITUT, RUE JACOB, N° 56

1864

MÉMOIRES

DU

DUC DE LUYNES.

ANNÉE 1756.

AVRIL.

Morts. — Résistance du parlement de Rouen. — Nouvelles du parlement de Paris. — Mort de la maréchale de Maillebois. — Nouvelles du Parlement. — Présentations. — Trois rubis de la Couronne. — Mort de la princesse de Rohan. — Affaires du parlement de Rouen et du parlement de Paris. — Convoi de la princesse de Rohan. — Nouveau refus de sacrements. — Condamnation de divers ouvrages par le Parlement. — Nouvelles diverses. — Les conseillers d'État. — M. de Gisors est inoculé; embarras du maréchal de Belle-Isle à cette occasion. — Affaires du Parlement. — Naissance du duc d'Enghien. — Le duc de Mirepoix nommé capitaine des gardes. — La Cène. — Dévotions de la famille royale. — Départ de la flotte de Toulon. — La promotion des Couronnes. — Détails sur les nouveaux cardinaux français. — Embarquement de troupes pour le Canada; MM. de Montcalm et de Lévis partent pour cette colonie. — Nouvelles de Brest et des armements. — La calotte et la barrette. — Nouvelles de la flotte de la Méditerranée. — Mort de Cassini. — Mort de Mme de Méliand. — Tronchin à la Cour. — Pensions à Mme de Séchelles. — Baptême du prince de Lamballe. — Pension à Mlle de Braque. — Les maisons des Louis à Versailles. — Audience au Grand Conseil et réponse du Roi. — Nouvelles du Parlement. — Débarquement de l'armée française dans l'île de Minorque.

Du jeudi 1er, Versailles. — Je ne crois point avoir marqué la mort de M. le Mairat, président de la chambre des Comptes; il mourut l'année dernière. Il avoit épousé une fille de M. le président le Vallier.

M. le Mairat a laissé deux filles et deux garçons; une des filles a épousé M. le président de Bérigny. On prétend qu'elle est grande janséniste. L'autre fille a épousé M. d'Ons-en-Bray, neveu du fameux M. d'Ons-en-Bray dont j'ai parlé ci-dessus. Des deux garçons de M. le Mairat, l'un est président de la chambre des Comptes; il a épousé la fille de M. Picot de Saint-Maurice, lequel M. de Saint-Maurice avoit épousé une sœur de M. de la Galaisière. Ce M. de Saint-Maurice étoit président à la chambre des comptes. L'autre fils de M. le Mairat est officier dans le régiment des gardes. M. le président le Vallier, dont je viens de parler, avoit été fermier général; il acheta une charge de président à la chambre des comptes, mais la chambre des comptes fit de grandes difficultés pour le recevoir. Mme de Lislebonne, mère de feu Mmes d'Espinoy et de Lislebonne, s'intéressa vivement à cette affaire, et il fallut des lettres de jussion pour que M. le Vallier fût reçu. Ce M. le président le Vallier avoit épousé une Mlle Dumas, sœur du conseiller au Parlement.

M. le comte de Sourches mourut il y a quelques jours à Paris; il avoit quatre-vingt-quatre ans. C'est celui à qui on avoit donné le sobriquet de *fine lame;* il étoit fort gros et fort petit. On sait que feu M. le grand prévôt, père de M. de Sourches d'aujourd'hui, avoit deux frères et une sœur. La sœur avoit épousé M. de Linières, lequel avoit été d'abord abbé; il étoit fils de M. Colbert. Les deux frères étoient celui qui vient de mourir et un chevalier de Sourches à qui on avoit donné le sobriquet de *petit train*. Je crois que ces sobriquets venoient du chevalier de Bouillon, depuis prince d'Auvergne. M. le comte de Sourches étoit en enfance depuis quatre ou cinq ans. Il étoit marié; sa femme, qui est vivante, est la fille du fils du grand Lulli; à ce titre, M. de Sourches avoit le droit d'entrer à l'Opéra gratis. Il laisse un fils, lequel a été dans le service et je crois n'y est plus; ce fils a épousé la fille de M. le Vallier, maître des requêtes.

Il y avoit deux charges de lieutenant général de justice dans la ville de Bayeux. Ces deux offices donnant occasion à des contestations, le Roi a jugé à propos de les réunir en un seul. Le parlement de Rouen n'a point voulu jusqu'à présent enregistrer cette réunion; on a déjà expédié trois lettres de jussion pour l'y obliger. Le même parlement fait de grandes difficultés pour enregistrer l'érection du duché de Gisors. On croit qu'on sera obligé d'envoyer des lettres de jussion pour finir cette affaire.

Quoique le Roi n'ait pas sujet d'être plus content du parlement de Provence que de presque tous les autres du royaume, il croit devoir donner des marques de bonté à ceux d'entre les officiers de ce parlement qui marquent le plus de soumission à ses ordres, et c'est par cette raison qu'il vient d'accorder à M. de......., fils du procureur général du parlement de Provence, la survivance d'une pension de 2,000 livres dont jouit son père. S. M. a aussi accordé à M. de Bourdeuil, conseiller au Parlement, une pension de 2,000 livres et à son fils une place de gentilhomme à drapeau dans le régiment des gardes. Ces grâces ont été vivement sollicitées par M[me] la princesse d'Armagnac et M[me] la duchesse de Villeroy, quoiqu'elles ne vivent point ensemble.

On trouvera ci-après l'arrêté du Parlement d'avant-hier:

La Cour, toutes les chambres assemblées, considérant à quel danger l'ordre public, la police des tribunaux et les lois les plus saintes de la monarchie sont exposés par les entreprises des gens du Grand Conseil, convaincue qu'il est d'une nécessité indispensable d'y apporter un prompt remède, persuadée d'ailleurs que les défenses faites aux princes et aux pairs portent l'atteinte la plus funeste à leurs droits, s'il n'y est pourvu, et néanmoins voulant concilier, autant qu'il est en elle, ce que son devoir exige d'elle à cet égard avec ce que lui inspire le désir qu'elle conservera toujours de connoître la volonté de son souverain et de s'y conformer, a arrêté qu'il sera remis à mardi prochain, neuf heures du matin, à délibérer sur ce qu'il convient de faire sur les ob-

jets fixés par la délibération continuée au 18 février dernier et jours suivants.

On souhaite qu'avant mardi prochain le Roi fasse savoir ses volontés.

Il y a eu vivacité dans l'assemblée ce matin, et ce n'a pas été sans peine qu'on est parvenu à la remise au mardi, et on la regarde comme la dernière.

Du samedi 3. — On vient d'apprendre la mort du père de M. de Monteil; il est mort en Vivarais; il avoit environ soixante-dix ans. Il laisse quatre garçons, dont un sert dans la marine, un dans le régiment de Septimanie et un dans le régiment de Picardie.

M. de Bérulle vient d'avoir l'intendance de Moulins, qu'avoit M. de Bernage de Vaux, lequel a été nommé à l'intendance de Metz, comme il est dit ci-dessus.

Voilà l'arrêté du Parlement d'hier :

La Cour, toutes les chambres assemblées, en délibérant sur le procès au sujet du refus de sacrements fait dans le couvent des Carmélites de Riom, a ordonné que la supérieure dudit couvent, le nommé La Batisse, grand vicaire de l'évêque de Clermont, et..... prêtre confesseur, seront tenus de se rendre aux pieds de la Cour pour y être interrogés en conséquence des décrets précédemment donnés contre eux.

Nota. — Ces trois accusés ont présenté ci-devant des exoines (1) que le Parlement avoit admises; mais comme en voyant le procès, on a cru leur présence nécessaire, la Cour ordonne aujourd'hui qu'ils viendront pour le 7 mai prochain.

Il n'a pas été question ce matin de l'affaire de Sorbonne au sujet de la lettre de cachet; ce sera matière d'autre assemblée. On espère toujours que dans mardi prochain il y aura des nouvelles de la part du Roi.

Le Roi a donné le régiment suisse de Vigier à M. de Castelar, maréchal de camp et capitaine au régiment des gardes suisses, et celui de Monin à M. de Reding qui étoit lieutenant-colonel de ce régiment.

Du mardi 6, *Versailles.* — Mme la maréchale de Maille-

(1) *Exoine*, excuse qu'on présente en justice, quand on est obligé d'y comparoir en personne et quand on a une raison légitime qui en empêche. (*Dict. de Trévoux.*)

bois mourut ici la nuit du 1er au 2; elle a été enterrée à la paroisse du château dans une chapelle de l'ancienne paroisse. Elle avoit demandé qu'on gardât son corps pendant deux fois vingt-quatre heures; cet ordre a été observé, mais peut-être pas suivant ses véritables intentions; car on l'a mise dans un cercueil après vingt-quatre heures, et on l'a portée à la maison que M. de Sourches, son gendre, a dans la ville. Elle ne croyoit pas mourir si promptement; elle avoit été incommodée depuis deux ans de fluxions aux yeux et dans la tête; elle fut même considérablement malade, il y a environ un an; en dernier lieu elle se plaignoit d'un mal assez singulier à un œil, qui est la paupière rentrée par une espèce de convulsion; elle avoit été déjà fort inquiète de cet accident, mais ce même accident n'étoit point revenu; elle est morte d'une fluxion de poitrine. Elle aimoit beaucoup le jeu et jouoit très-noblement; elle avoit beaucoup gagné dans le courant de sa vie; elle gagnoit encore assez souvent et avoit (à ce que l'on croit) beaucoup d'argent comptant. Elle ne manquoit pas d'esprit, mais elle avoit une façon de parler qui ne donnoit pas autant d'opinion de son esprit qu'il le méritoit à ceux qui la connoissoient peu; elle étoit bonne amie, capable d'attention, parlant beaucoup et ne disant jamais mal de personne, souffrant même avec peine la médisance. Elle avoit une figure assez agréable. On appeloit Mme de Rupelmonde (sa sœur) et elle : la blonde et la brune. Elle étoit séparée de biens avec M. le maréchal depuis plusieurs années, et depuis un an ils s'étoient séparés d'habitation. Malgré ces circonstances et les différents nuages qui avoient troublé leur union, elle avoit conservé un grand crédit sur l'esprit de son mari qui l'avoit toujours aimée et l'aimoit encore. Elle a fait venir de Paris un notaire pour faire son testament (1); et comme

(1) On a trouvé à Mme de Maillebois environ pour 150,000 livres de billets.

il faut deux témoins lorsqu'il n'y a qu'un notaire, on avoit fait venir un valet de chambre de Mme de Luynes et un de Mme de Tessé pour témoins. Ayant voulu changer quelque chose à ce testament, elle dit au notaire de revenir dans deux jours, et elle mourut le jour même. Le testament a été brûlé. M. de Sourches en a fait seulement garder un extrait pour savoir ses intentions par rapport à ses domestiques. M. de Séchelles étoit nommé son exécuteur testamentaire; elle eut avec lui une conversation de presque une heure de suite, deux ou trois heures avant que de mourir.

On trouvera ci-après l'arrêté du Parlement d'hier :

La Cour, toutes les chambres assemblées, en délibérant sur un récit par un de Messieurs au sujet de la Sorbonne, a ordonné que le syndic de la Faculté seroit mandé pour onze heures aux chambres assemblées.

Le syndic, arrivé à onze heures, ayant été introduit aux chambres assemblées en présence des gens du Roi, a dit que le 27 mars dernier deux docteurs s'étant présentés à lui avec leurs thèses prêtes pour la Résumpte, il avoit examiné lesdits thèses, et les ayant trouvées régulières et approuvées, il leur avoit dit en conséquence de venir le lundi 29 à la maison de faculté, où il leur donneroit jour pour soutenir leurs thèses; mais que le 28, à dix heures du soir, lui ex-syndic avoit reçu une lettre de cachet du Roi portant injonction d'exiger de ceux qui se présenteroient pour prendre des degrés, la soumission aux décrets de la faculté de théologie de l'année 1729, confirmés par différents ordres du Roi, sans pouvoir y déroger directement ni indirectement par aucunes modifications ni restrictions. Que le lendemain 29, les deux docteurs se sont présentés à la maison de faculté, et que lui ex-syndic leur ayant donné connoissance de l'ordre du Roi de la veille, ils se sont retirés n'ayant pas voulu déférer au décret de 1729.

Après le récit fait par l'ex-syndic et lui sorti, les gens du Roi ont reçu ordre de donner leurs conclusions. Pourquoi étant entrés au parquet, ils ont rédigé leurs conclusions et ont requis que la Cour ordonnât qu'il seroit rendu compte de cette affaire, et sur le vu des conclusions la

---

Sa succession vaut environ 1,200,000 livres. Elle avoit pour 80,000 livres de diamants, pour 10,000 livres de boîtes et pour 25,000 livres de vaisselle d'argent. (*Note du duc de Luynes.*)

Cour a remis la délibération au 26 avril prochain, pendant lequel temps les gens du Roi se pourvoiront du décret de 1729 et actes subséquents qui y sont relatifs.

Du mercredi 7. — Dimanche dernier, 4, il y eut deux présentations. Mme de Choiseul (Lallemand de Betz) présenta la seconde femme de M. de Choiseul, menin de Mgr le Dauphin; elle est sœur de Mme de Pracomtal, toutes deux filles de M. Thiroux de Mauregard. Mme de Montmorin (Villette) présenta Mme d'Espiés, dont le nom est Arbouville. Arbouville et Chambon, c'est la même chose.

Il y a longtemps que le Roi a dans son garde-meuble trois rubis dont j'ai déjà parlé dans ce journal. Le Roi les a redemandés à M. de Fontanieu dans l'intention de les employer à un Saint-Esprit qu'il fait faire. Ces trois rubis appartenoient à Henri III; ils furent depuis engagés. Les trois ont été estimés 1,800,000 livres. Le plus gros pèse vingt-quatre karats. On peut ajouter foi à ce détail, car je le sais de M. de Fontanieu lui-même.

Mme la princesse de Rohan mourut à Paris le 3. Il y avoit longtemps qu'elle étoit malade. Elle étoit naturellement fort maigre, mais cette maigreur avoit augmenté à l'excès. Elle consulta M. Tronchin, qui jugea que sa poitrine étoit attaquée presque sans ressource; ce ne fut en effet que quatre jours avant sa mort qu'elle fit cette consultation; il lui avoit ordonné du lait qui lui fit beaucoup de mal. Elle avoit quarante-deux ans. On sait qu'elle étoit fille de Mme de Courcillon. M. de Courcillon, son père, mourut de la petite vérole en [1719]. Mme de Courcillon épousa en [1729] M. le duc de Picquigny, second fils de M. le maréchal de Chaulnes, mais qui étoit devenu l'aîné par la mort de son frère. En 1732, elle épousa M. le prince de Rohan, qui avoit soixante-trois ans, mais qui ne put résister à la beauté de Mme de Picquigny; c'étoit en effet une femme bien faite et d'une figure agréable; elle étoit grande et avoit l'air fort noble; elle dansoit très-bien. Elle désiroit beaucoup d'avoir de

l'esprit et croyoit trouver un double sens, et ce qu'on appelle en langage commun entendre finesse, aux discours les plus simples (1). Il n'a pas paru que les sentiments tendres fussent son caractère ; au moins ceux qui devoient les éprouver n'en ont point reçu des marques ; ses yeux, son visage, ne paroissoient point d'accord avec ce qu'elle disoit quand elle parloit d'amitié. Elle avoit été brouillée avec Mme sa mère pour affaire d'intérêt et avoit perdu un procès contre elle ; elle s'étoit rapprochée d'elle avec un enthousiasme et une vivacité qui sembloient devoir annoncer une plus longue durée. Ce fut dans le temps que Mme de Courcillon quitta l'hôtel de Dangeau pour se retirer aux Carmélites. Cette union intime étoit finie depuis six mois, sans que Mme de Courcillon en sache la cause. Mme de Courcillon alla la voir dans cette dernière maladie, quoique Mme de Rohan lui eût mandé de n'y point venir à cause de l'air de la fièvre. Quelques jours après, Mme de Rohan manda à Mme sa mère qu'elle la prioit de ne point revenir chez elle, que ce seroit lui donner le coup de la mort ; cependant elle la demanda quand elle reçut Notre-Seigneur. Mme de Courcillon l'avoit déjà prévenue et s'étoit rendue dans la maison où elle a été depuis tous les jours jusqu'au moment de la mort. Mme de Rohan, depuis quelques années, avoit donné toute son affection à Mlles Pelet de Narbonne, filles d'une sœur de M. l'abbé de Bernis ; elle les avoit prises et logées chez elle ; elle s'étoit occupée avec grande vivacité de l'établissement de l'aînée ; elle avoit voulu la marier à un fils d'un frère de l'abbé de Bernis ; ce jeune homme étant mort, elle l'a mariée l'année passée à un frère cadet. Elle avoit déjà fait des arrangements très-favorables pour les nouveaux mariés

(1) Mme la duchesse de Caumont (Noailles) qui mène une vie fort particulière, mais qui a beaucoup d'esprit, disoit assez plaisamment de Mme de Rohan que lorsqu'elle étoit à la messe elle rioit à l'*Introït* et entendoit finesse au *Kyrie eleison*. (*Note du duc de Luynes.*)

à l'occasion du premier mariage ; elle les confirma en faveur du second ; elle a donné à Mlle Pelet de Narbonne 100,000 livres d'argent comptant à prendre sur le tiers dont elle pouvoit disposer des terres qu'elle a en Poitou, outre cela 40,000 livres à prendre sur ses diamants, une maison de campagne qu'elle avoit achetée au Port à l'Anglois dont elle laisse cependant la jouissance à Mme sa mère sa vie durant; chargeant M. de Bernis de payer en outre à Mme de Courcillon 4,000 livres par an qui ne pourront être sujets à aucune saisie. Dans la donation faite à Mme de Bernis est aussi comprise toute sa vaisselle d'argent et de vermeil qui va environ à 40,000 livres, y compris sa toilette qui est bien spécifiée dans la donation. Elle y comprend encore tous ses meubles, porcelaines, bijoux, en quelques lieux qu'ils soient de ses habitations, et ne laisse à ses héritiers naturels que ce qu'elle ne peut pas leur ôter. Elle avoit environ 10,000 livres de rente sur la Ville; mais elle les avoit données à Mme la princesse de Soubise. Elle jouissoit d'environ 72 à 73,000 livres de rente, sur quoi elle étoit tenue de payer le douaire de Mme de Courcillon de 10,000 livres et 1,000 livres pour son habitation. Dans ce revenu il faut compter 10,000 livres de douaire de M. de Picquigny, 15,000 livres de M. de Rohan et 5,000 livres que M. de Soubise lui faisoit en conséquence d'un accommodement qu'elle avoit fait avec lui au sujet de la jolie maison de Saint-Ouen, que M. le prince de Rohan lui avoit laissée pour son habitation. Non-seulement elle a donné à Mme de Bernis, mais elle marque bien expressément que si Mme de Bernis meurt sans enfants, toute cette donation passera à M. de Bernis son mari, et c'est précisément le cas qui arrive actuellement; Mme de Bernis est malade à l'extrémité d'une suite de couche; on n'attend que le moment de sa mort (1), et on croyoit même qu'elle mourroit avant

(1) Elle est morte le 11. (*Note du duc de Luynes.*)

Mme de Rohan, ce qui auroit rendu la donation nulle; mais elle a eu le temps de la recueillir et son mari en profitera. Mme de Rohan laisse pour environ 8,000 livres de rentes viagères à ceux et celles qui lui étoient attachés; elle donne 24,000 livres aux pauvres et désire qu'on lui dise 12,000 messes. Elle a fait son exécuteur testamentaire M. Charon, ci-devant receveur général des domaines et bois de la généralité de Paris et présentement fermier général. C'est la maison de Rohan qui est chargée de donner des ordres pour son enterrement.

On trouvera ci-après le détail de ce qui se passa hier au Parlement; on voit que la vivacité est plus grande que jamais. Cette vivacité est au moins aussi grande dans le parlement de Rouen, comme je l'ai déjà marqué. Il vient d'y arriver une affaire qui prouve bien que l'obéissance n'est plus connue dans ce parlement. Les circonstances où la France est avec l'Angleterre ont obligé de porter des troupes tout le long des côtes. Le régiment des grenadiers de France étant à Rouen, les officiers ont voulu, pour leur amusement, profiter des comédiens qui jouent dans cette ville; à Paris il y a toujours une garde des gardes françoises à la Comédie et à l'Opéra, et ce même usage s'observe dans toutes les villes où il y a des spectacles; la raison en est que la jeunesse qui est dans les régiments pouvant exciter quelques troubles dans les spectacles, une garde militaire est plus propre à se faire respecter par cette jeunesse qu'une garde bourgeoise. La ville de Rouen, qui n'étoit pas dans l'usage d'avoir des troupes, employoit pour sa garde ce que l'on appelle la Cinquantaine, qui est une garde bourgeoise qui devroit être de ce nombre et qui est aujourd'hui réduite à près de moitié. Cette garde est aux ordres du premier président. Les grenadiers de France ont voulu envoyer une garde à la Comédie; le président l'a trouvé mauvais et a dit que c'étoit aller sur ses droits. On a écrit ici et la réponse a été en faveur des grenadiers de

France : sur cela le président a pris le parti de défendre aux comédiens de jouer (1).

1er ARRÊTÉ.

« La Cour, les chambres assemblées, considérant que la respectueuse inaction dans laquelle elle a attendu, depuis le 18 février dernier jusqu'à ce jour, la réponse du Roi sur les atteintes portées aux droits inaltérables des princes et pairs de la pairie, ne pouvoit plus se concilier avec ce qu'exige de ladite Cour le devoir et la nécessité indispensable d'apporter un prompt remède aux dangers auxquels l'ordre public, la police des tribunaux, l'autorité souveraine du Roi dans la cour des pairs, et les lois les plus saintes de la monarchie, demeurent trop longtemps exposées par les entreprises des gens du Grand Conseil, a arrêté qu'en persistant dans l'invitation ordonnée le 17 février dernier, et sans y préjudicier, il sera cependant, attendu la contrainte où se trouvent encore les princes et les pairs et ladite Cour, passé outre aujourd'hui à la délibération continuée au 18 février dernier, protestant ladite Cour que ladite contrainte et délibération qu'elle se trouve obligée de faire sans les princes et les pairs ne pourront dans aucun temps préjudicier aux droits respectifs de la pairie et de la cour des pairs, se réservant ladite Cour de prendre en tout temps telles mesures qu'il appartiendra pour la conservation desdits droits.

« Et en outre ladite cour a arrêté que les princes et pairs rentrant dans l'exercice de leurs droits, il leur sera fait part des arrêtés de la cour des 18, 19, 21 février et 4 mars dernier, ensemble du présent arrêté et sera plus particulièrement avisé à ce qu'il conviendra faire pour la conservation de la pairie. »

SECOND ARRÊTÉ.

« La Cour, délibérant sur les objets indiqués par les arrêtés des 19 février et 13 mars dernier et considérant que le projet des gens du Grand Conseil de s'attribuer le droit de juger leurs membres sans concession vérifiée en la Cour, et de se procurer un ressort, une police et une juridiction universelle dans le royaume, est la source et l'origine

(1) L'affaire a été accommodée depuis, en attendant une décision, et les comédiens ont recommencé à jouer la semaine de la Passion, ce qui ne se pratique point à Paris, mais est en usage à Rouen. Les grenadiers de France envoient une garde et des officiers; la Cinquantaine envoie la sienne avec des armes, et les grenadiers de France leur ôtent leurs armes; malgré cela, cette garde bourgeoise reste à la comédie. (*Addition du duc de Luynes*, datée du 18 avril.)

des troubles actuels; que ladite Cour, après avoir dissimulé une première entreprise des gens du Grand Conseil qui ont tenté d'envahir un droit de police qui n'appartient qu'à ladite Cour et aux officiers du Châtelet sous son ressort, en faisant imprimer et afficher dans la capitale un acte par lequel ils tentoient de statuer sur un imprimé injurieux à l'une des chambres de la Cour; qu'après avoir pareillement dissimulé l'apport fait à leur greffe des grosses de la procédure criminelle instruite au Châtelet contre un des membres dudit Grand Conseil, ladite Cour s'est trouvée dans la nécessité d'agir, au moyen des contraintes exercées pour faire apporter au greffe du Grand Conseil les ministres desdites procédures, de la surprise faite à la religion du Roi en obtenant un arrêt du conseil non revêtu de lettres patentes, et enfin de la consommation de l'entreprise par l'enlèvement forcé desdites minutes; que cependant ladite Cour, en suspendant toute procédure, s'est contentée, par un arrêt du 2 octobre dernier, de rappeler les règles aux juges inférieurs, et d'arrêter des remontrances pour prévenir de nouvelles surprises auprès dudit seigneur Roi

« Considérant, en outre, qu'avant la présentation desdites remontrances il a été surpris à la religion du Roi une déclaration, le 10 octobre dernier, qui ne peut être intervenue que sur de faux exposés et sur un abus visible du contenu, en des titres d'ailleurs irréguliers, déclaration dont les dispositions tendoient à détruire dans l'État l'ordre, la police et l'harmonie, et dont l'adresse aux gens du Grand Conseil, avec un mandat pour l'envoyer aux bailliages et sénéchaussées du royaume, tend à anéantir la loi fondamentale qui établit la nécessité de l'enregistrement des lois au Parlement et par là à exciter un trouble général dans tout le royaume; que les justes alarmes de la Cour ont été renouvelées par la proposition avancée dans un arrêt du conseil rendu public que cette déclaration étoit revêtue des formes nécessaires pour devenir loi dans l'État; que d'après la réponse dudit seigneur Roi aux remontrances de son Parlement, la Cour a fait un arrêté le 27 janvier qui rétablissoit les vrais principes de la monarchie, principes qui ont conservé la couronne dans l'auguste maison dudit seigneur Roi; qu'en conséquence de cet arrêté, la Cour se flattoit de voir la paix succéder enfin au trouble et au désordre;

« Considérant encore que pour mettre obstacle à un effet si avantageux, on a cherché à élever entre le Parlement et le Grand Conseil un combat d'arrêts aussi irrégulier qu'indécent; que par un premier acte imprimé du 31 janvier dernier on a essayé de soulever les tribunaux et de renverser la police essentielle de l'État; mais que ladite Cour a regardé comme une illusion un acte qui ne contenait aucune disposition exécutoire et qui étoit d'ailleurs démenti par la fidélité des siéges du ressort; qu'alors on a fait publier et afficher un second acte

émané des gens du Grand Conseil par lequel, entr'autres dispositions, on ose tenter d'annuler les arrêts que la Cour a rendus et rendra; de relever un substitut du procureur général du Roi de l'interdiction prononcée contre lui par la Cour à laquelle seule il est comptable de sa conduite; de défendre aux huissiers de remplir leur devoir en mettant à exécution les arrêts de la Cour; et enfin d'ordonner à des greffiers d'empêcher que les arrêts de leurs supérieurs légitimes soient exécutés; qu'à la vue d'un acte d'une conséquence aussi dangereuse, ladite Cour sentant toute l'importance de la délibération, a invité les princes et les pairs à remplir une de leurs plus essentielles obligations en venant prendre leurs places pour assister ledit seigneur Roi de leurs conseils dans une si haute et si importante affaire, mais que des défenses faites aux princes et aux pairs ont porté une atteinte funeste à leurs droits et à leurs fonctions, atteinte qui n'est point encore réparée;

« Considérant enfin que les gens du Grand Conseil ont voulu s'arroger l'autorité sur la personne même des sujets du Roi et la police dans la capitale, en condamnant au feu deux écrits, en ordonnant une information contre les auteurs et en faisant imprimer et afficher l'acte du 10 du mois de mars dernier;

« Dans de pareilles circonstances préparées pour anéantir, s'il étoit possible, la cour des Pairs et tous les parlements du royaume, la Cour, ne pouvant suspendre plus longtemps l'activité des lois sans altérer leur stabilité, a arrêté que les gens du Roi donneront sur-le-champ leurs conclusions sur les objets indiqués par le présent arrêté. »

C'est sur tous les faits ci-dessus que la Cour a donné l'arrêt imprimé dont copie est ci-après.

ARRÊT DE RÈGLEMENT DE LA COUR DE PARLEMENT.

Du 6 *avril* 1756. — Ce jour, la Cour, toutes les chambres assemblées, en délibérant à l'occasion du trouble général causé dans le royaume par les entreprises des gens du Grand Conseil et sur la réparation solennelle qu'exige l'autorité du Roi dans ses cours de Parlement ouvertement attaquée par lesdites entreprises, et voulant continuer d'user comme par le passé de la plus grande modération; vu les conclusions par écrit du procureur général du Roi, a arrêté et ordonné qu'il sera fait au Roi de très-humbles et très-respectueuses représentations sur les surprises multipliées faites à sa religion à l'occasion des entreprises des gens du Graud Conseil, ensemble sur les pernicieuses conséquences de chacun des actes publiés par lesdits gens du Grand Conseil, notamment ceux des 31 janvier, 14 février

et 10 mars 1756, s'abstenant ladite Cour de statuer quant à présent sur lesdits arrêts, et estimant plus digne de sa sagesse de supplier ledit seigneur Roi qu'il lui plaise contenir les gens dudit Grand Conseil et réparer les atteintes qu'ils se sont efforcés de porter à l'autorité de la Cour, qui n'est autre que celle dudit seigneur Roi, à l'ordre des juridictions et à la police générale du royaume.

Et néanmoins, attendu la nécessité indispensable de soutenir l'autorité et l'exécution des lois du royaume, dont la garde et la conservation appartiennent naturellement aux cours de Parlement, et d'affermir les juges du ressort dans l'observation de leurs devoirs en leur rappelant par provision et jusqu'à ce qu'il ait plu audit seigneur Roi faire connoître authentiquement ses intentions, pour assurer de plus en plus l'exécution inviolable desdites lois du royaume. Enjoint en tant que de besoin aux baillis, sénéchaux et autres juges du ressort, d'observer inviolablement les lois d'ordre public et le serment qu'ils ont prêté en la Cour; ce faisant, de garder sans atteinte et sans partage la subordination qu'ils doivent à la Cour, à laquelle seule ils ressortissent sous l'autorité dudit seigneur Roi; leur défend de reconnoître l'autorité des gens du Grand Conseil en ce qui peut concerner l'ordre public du royaume, la police intérieure des tribunaux et généralement dans tous les actes qui renfermeroient l'exercice d'un droit de ressort, de supériorité immédiate et d'inspection sur la conduite desdits officiers dans l'exercice de leurs fonctions, sauf auxdits juges à se conduire comme par le passé relativement aux commissions qui leur seroient données en choses raisonnables et à l'exécution des jugements rendus par les gens du Grand Conseil intéressant les particuliers.

Enjoint pareillement aux substituts du procureur général du Roi et autres officiers chargés de la police dans leur ressort, de tenir la main à ce que ladite police ne puisse être troublée par les entreprises des gens du Grand Conseil; ce faisant, d'empêcher dans l'étendue de leur territoire toute publication des actes émanés du Grand Conseil, même l'affiche d'autres actes intervenus audit Grand Conseil que de ceux concernant les intérêts des particuliers dans les cas et en la manière accoutumée;

Enjoint à tous les juges du ressort et aux substituts du procureur général du Roi de continuer à ne publier, enregistrer et exécuter aucunes lois qui ne soient vérifiées en la Cour et à eux adressées par le procureur général du Roi, comme aussi de se conformer exactement et comme par le passé aux lois et ordonnances du royaume publiées et vérifiées en la Cour, soit relativement au déplacement des minutes de leurs procédures, lequel ne pourra être fait en aucuns autres cas que ceux prévus par lesdites lois et ordonnances, soit relativement à l'instruction et jugement des accusations qui pourroient être inten-

tées contre aucuns des membres du Grand Conseil, sur la forme desquels ne sera rien innové jusqu'à ce qu'il ait plu audit seigneur Roi expliquer ses intentions à ce sujet, dans les formes solennelles, le tout à peine de nullité de tout ce qui seroit fait par aucuns desdits officiers au préjudice des lois fondamentales du royaume et du devoir de leurs charges, même d'être procédé ainsi qu'il appartiendra contre les contrevenants.

Déclarant ladite Cour qu'elle maintiendra toujours les ordonnances, édits et déclarations dudit seigneur Roi et des rois ses prédécesseurs à elle adressées et vérifiées en icelle après mûre délibération, comme aussi se réservant de supplier ledit seigneur Roi en tout temps et en toute occasion de révoquer les attributions qni n'auroient été régulièrement faites audit Grand Conseil.

Ordonne que le présent arrêt sera lu, imprimé, publié et affiché partout où besoin sera, et copies collationnées d'icelui envoyées aux bailliages et sénéchaussées du ressort, pour y être lu, publié et registré. Enjoint aux substituts du procureur général du Roi d'y tenir la main et d'en certifier la Cour dans le mois.

Fait en Parlement, toutes les chambres assemblées, le 6 avril 1756. Signé DUFRANC.

Du jeudi 8, *Paris.* — Mme la princesse de Rohan fut enterrée hier. Comme elle n'a rien marqué dans son testament par rapport à son enterrement, on a cru pouvoir suivre ce qui s'est fait pour feu M. le prince de Rohan. On avoit imaginé sans fondement que ce devoit être aux héritiers du sang à décider sur les arrangements de cette triste cérémonie. J'ai toujours soutenu que cela devoit regarder les enfants ou petits-enfants, soit d'elle ou de son mari. M. le prince de Soubise étant parti pour la Flandre, M. le cardinal de Soubise était dans un état à ne pas entendre parler d'affaires, on a été recevoir les ordres de Mme de Guémené et de Mme de Marsan d'une part, et de l'autre de Mme de Courcillon qui est la mère. Il n'y a point eu de billets imprimés. L'heure de l'enterrement avoit été donnée à six heures, mais les prêtres n'arrivèrent qu'à huit heures et un quart. Les parents qui y assistèrent étoient le chevalier de Rohan, lieutenant de vaisseau, deux abbés de Rohan que l'on appelle l'un le prince

Louis et l'autre le prince Ferdinand, tous trois enfants de Mme de Guéméné; un autre fils de M. le prince de Montauban que l'on appelle le prince Camille; l'abbé d'Erisera qui est Rohan par sa mère ou grand'mère; M. de Chabot, fils de M. de Chabot ci-devant chevalier de Rohan ; M. de Sassenage et moi. Il y eut une difficulté de la part du juré crieur; il prétendoit que c'étoit aux héritiers du sang à mener le deuil. Cette observation ne me parut pas fondée; je soutins toujours qu'y ayant des petits-enfants, quoiqu'ils ne fussent point d'elle, c'étoit à eux de le mener, et en conséquence ce fut M. le chevalier de Rohan qui mena le deuil. Nous étions tous en pleureuses et en longs manteaux; ceux qui portoient nos manteaux étoient aussi en longs manteaux, et leurs manteaux étoient portés par des gens vêtus de noir. C'est un usage que je vois s'établir que l'on est en pleureuses et en manteaux longs quoiqu'on ne soit ni enfant, ni légataire; même les parents éloignés sont aussi en manteaux longs. Avant-hier il y avoit vingt parents à l'enterrement de Mme la maréchale de Maillebois; j'étois le seul qui n'en eût point, et j'eus beaucoup de regret de n'en avoir pas mis.

Il n'y avoit d'armoiries nulle part, ni à la maison (rue de Bourbon), ni à Saint-Sulpice, ni à la Merci; et partout, une tenture médiocre. Le convoi partit un peu avant huit heures et demie; on arriva à Saint-Sulpice à neuf heures; les prières durèrent environ une demi-heure; ensuite les prêtres se retirèrent tous, laissant le corps dans l'église sous le catafalque très-médiocre où on l'avoit mis. Cet usage, qui apparemment est ordinaire, me parut indécent. Il y avoit deux carrosses drapés à six chevaux caparaçonnés; on y mit le corps. M. le curé de Saint-Sulpice l'accompagna; on arriva à dix heures un quart à la Merci. Le compliment de M. le curé de Saint-Sulpice pour la présentation du corps fut assez long, la réponse du supérieur de la Merci beaucoup plus courte; ils lurent

l'un et l'autre leur compliment. Il étoit plus de onze heures quand les prières, les cérémonies et les signatures sur les registres finirent.

Des vendredi et samedi 9 *et* 10. — M. de Gourgues, conseiller au Parlement, épouse Mlle de Lamoignon qui a dix-sept ans; elle est fille du président; sa mère est Bernard. Le père de M. de Gourgues avoit épousé Mlle de Lamoignon de Courson, sœur de Mme la première présidente, de M. de Morvan et de Mme de Périgny. M. de Gourgues n'a plus ni père ni mère; il ne lui reste qu'une grand'mère qui est fort riche et une sœur qui n'est point mariée; il jouit actuellement de 50 ou 60,000 livres de rente. M. de Lamoignon, en faveur du mariage, donne 100,000 livres; Mme de Lamoignon en donne 60 et assure outre cela 300,000 livres; M. de Lamoignon se charge de loger et nourrir les nouveaux mariés.

Il y a eu encore un refus de sacrements dans la paroisse de Sainte-Marguerite; c'étoit au sujet de l'extrême-onction à un homme connu pour très-janséniste (1); le prêtre qui avoit été averti pour la donner s'est enfui. Il y avoit deux portiers, dont l'un a tenu quelques propos contre l'homme pour qui on demandoit les sacrements comme l'en jugeant indigne; ce portier a été décrété de prise de corps; il s'est enfui. On n'a trouvé que son camarade qu'on a arrêté; mais on l'a relâché quand on a vu qu'on s'étoit trompé. On peut juger qu'il n'y a pas grand nombre de prêtres dans la paroisse Sainte-Marguerite, la plus grande partie de ceux qui ont été chargés de la desserte de cette paroisse ayant été obligés de s'enfuir pour éviter les poursuites du Parlement. La circonstance de la quinzaine de Pâques mettant dans la nécessité d'avoir un plus grand nombre d'ouvriers évangéliques, le Parlement vouloit, par une délibération des chambres assemblées, envoyer des

(1) C'était le sieur Coquelin, prêtre de cette paroisse, qui avait administré la duchesse de Perth.

prêtres pour desservir cette paroisse ; M. l'archevêque en a été instruit et a écrit au Roi pour lui demander la permission de revenir et de la desservir lui-même. Ce fait m'a été rapporté comme très-certain, quoiqu'il ne soit pas avoué ni peut-être connu par quelques-uns des amis de M. l'archevêque ; le Roi n'a pas voulu accorder la permission. Le projet d'envoyer des prêtres à Sainte-Marguerite par autorité des chambres assemblées n'a point eu d'exécution, parce qu'on a su que M. l'archevêque y avoit pourvu. M. l'archevêque, instruit par les marguilliers de cette paroisse qu'on y étoit obligé d'avoir recours à des prêtres étrangers auxquels on donnoit une rétribution trop peu considérable pour qu'on pût leur proposer d'autres fonctions que celle de dire la messe, M. l'archevêque a répondu qu'il falloit augmenter la rétribution et qu'il fourniroit ce surplus à ses dépens. Le prêtre pour qui on demandoit l'extrême-onction s'appelle Coquelin ; ce sacrement lui a été administré par un prêtre de Saint-Gervais nommé Petit. Le portier qui s'est enfui s'appelle Casset ; celui qui a été pris et relâché se nomme Alaud.

Le [9], les chambres assemblées rendirent un arrêt, sur le réquisitoire de M. Joly de Fleury, contre plusieurs ouvrages, savoir : *l'Analyse de Bayle* (1), ouvrage détestable dont je crois avoir déjà parlé, et qui rassemble dans un petit volume et met à portée de tout le monde les dangereux sentiments, les critiques outrées et des anecdotes contraires à la pudeur et aux bonnes mœurs dont ce livre est rempli, mais qui étoient moins dangereuses dans trois volumes in-folio, étant mêlées avec beaucoup d'autres observations dignes de curiosité et étant moins à portée de tout le monde par la cherté de l'ouvrage. Le Parlement a fait brûler ce livre par la main du bourreau

(1) *Analyse raisonnée de Bayle*, par l'abbé de Marly, 4 vol. in-12; Londres, 1755.

avec grande raison. Il a fait subir le même sort à un autre ouvrage appelé *la Christiade* (1), poëme en vers dans le goût et l'esprit du *Paradis perdu*, mais rempli d'expressions indécentes et scandaleuses sur la religion, même d'erreurs; le Parlement a jugé avec sagesse qu'on ne pouvoit traiter trop sévèrement un ouvrage dont l'auteur traite en style de roman les mystères les plus sacrés de notre religion. Le réquisitoire de M. Joly de Fleury sur ces deux ouvrages mérite d'être lu. Par le même arrêt l'ancien ouvrage du P. Berruyer, appelé *le Peuple de Dieu*, a été supprimé, et la seconde partie de cet ouvrage, intitulée *Peuple chrétien* (2), a été brûlée par la main du bourreau; le P. Berruyer, par le même arrêt, a été assigné pour être ouï. M. Joly de Fleury fait des observations sur quelques expressions de cet ouvrage qui lui paroissent se rapprocher des maximes ultramontaines. Les sages précautions prises par les évêques du royaume pour empêcher la lecture de ce livre, précautions dont M. de Fleury convient et auxquelles il donne des louanges avec raison, feront peut-être penser que le traitement est un peu rigoureux; les sentiments de la piété la plus vraie dont est rempli *le Peuple de Dieu* ont paru mériter grâce pour l'auteur par rapport à ce livre, où l'on voit qu'il n'a été occupé qu'à faire admirer la conduite de la Providence. A l'égard du P. Berruyer, qui est toujours appelé frère dans l'arrêt, il sembloit que ses sentiments étoient bien connus par la soumission la plus parfaite aux décisions des évêques dont il a donné des preuves éclatantes. Une paralysie empêchant ce Père de se rendre aux ordres du Par-

(1) *La Christiade* ou *le Paradis reconquis*, par l'abbé de la Baume, 6 vol. in-12; Bruxelles, 1753.

(2) La 1re édition de la première partie de cet ouvrage parut en 1728 (7 tomes in-4°), la seconde en 1733 (8 vol. in-4°) avec corrections. La 1re partie comprend l'Ancien Testament; la seconde renferme le Nouveau Testament; elle parut en 1753, à Paris (sous la rubrique de La Haye), 4 vol. in-4°. Une troisième partie parut en 1758.

lement, on a envoyé un conseiller pour l'interroger.

Le gouvernement de la citadelle de Marseille, vacant par la mort de M. de Quadt, lieutenant général, a été donné à M. le chevalier de Nicolaï, lieutenant général, qui a fait, aujourd'hui 9, son remercîment. Ce gouvernement vaut 8,000 livres de rente, de l'aveu même de M. le chevalier de Nicolaï.

M. le prince de Condé a fait aujourd'hui ses révérences en grand manteau à l'occasion de la mort de Mme de Rohan, belle-grand'mère de Mme la princesse de Condé; il n'y avoit avec lui que M. le duc de Duras, et M. le chevalier de Rohan, aussi en grands manteaux. M. le prince de Condé étoit accompagné par trois de ses principaux officiers aussi en grands manteaux, mais ils ne sont point entrés chez la Reine; il n'y en a eu qu'un qui est entré chez Madame.

J'ai parlé ci-dessus du commandement qui a été donné à M. le maréchal de Belle-Isle pour la garde de toutes les côtes de l'Océan; en conséquence, il a fallu faire un arrangement nouveau pour les gardes-côtes dont le nombre étoit aussi grand que l'utilité étoit peu considérable. Dans le nouvel arrangement qui a été fait, il a été jugé à propos d'établir des inspecteurs pour veiller à ce que la discipline soit exactement observée dans les gardes-côtes et qu'on les entretienne dans le maniement des armes et aux exercices. M. le garde des sceaux avoit décidé, de concert avec M. le maréchal de Belle-Isle, que pour ces inspecteurs on choisiroit des officiers de terre expérimentés; en conséquence, il en a été choisi plusieurs, dont quelques-uns ont fait leurs arrangements pour quitter toute autre occupation et se livrer entièrement à celle-ci. Mais il y a eu depuis un changement dont on ignore la cause; M. le garde des sceaux a jugé plus à propos que cette inspection des gardes-côtes fût remise entre les mains des officiers de la marine et a pris sur cela le *bon* du Roi.

Mme la maréchale de Maillebois avoit projeté un testament en faveur d'un jeune M. d'Alègre, âgé de quatorze ans, fils de celui qui étoit dans les gardes du corps, lequel étoit frère du feu abbé, aumônier de la Reine. La mère de ce jeune homme est Sainte-Hermine. C'étoit M. le contrôleur général qui étoit nommé exécuteur testamentaire; il avoit quelque intérêt à ce testament; ce jeune homme étoit son neveu par la mère de Mme de Séchelles qui étoit d'Alègre. Mme la maréchale, qui croyoit ne point mourir et qui trois ou quatre heures avant que de rendre les derniers soupirs avoit entretenu M. de Séchelles pendant une heure, remit à signer ce testament qui étoit fait; ainsi il n'a eu aucune valeur. Ce jeune M. d'Alègre mourut hier; c'étoit le dernier de cette maison.

La place de dame de Madame qu'avoit Mme de Maillebois a été donnée à Mme la duchesse de Mazarin, fille de M. le duc de Duras et de sa première femme Mazarin.

J'ai oublié de marquer que M. de Marville a fait son remercîment, le 29 du mois dernier, pour la place de conseiller d'État ordinaire. Il y a 24 conseillers d'État, 12 ordinaires et 12 de semestre. De ces 12 derniers, 6 doivent servir le semestre de janvier, et 6 celui de juillet, mais tous les 12 servent toute l'année; à l'égard des 12 premiers, que l'on appelle ordinaires, ils doivent servir toujours. Les brevets des 12 ordinaires et ceux des 12 de semestre ne sont pas les mêmes, de sorte que lorsqu'un conseiller d'État de semestre devient ordinaire, on lui expédie un autre brevet. Les appointements ne sont pas non plus les mêmes; un conseiller d'État de semestre a 3,300 livres d'appointements et le conseiller d'État ordinaire a 5,100 livres.

Du lundi de Pâques 19, *Dampierre*. — Je n'ai point encore parlé ici de l'inoculation de M. de Gisors. M. de Gisors craignoit beaucoup la petite vérole; il a été en Angleterre, comme l'on sait, et y a entendu parler des grands succès de l'inoculation; il y a même connu le Sr Kerpatry,

fameux médecin anglois, qui s'est appliqué particulièrement à l'inoculation ; je ne sais même s'il n'a pas connu en Angleterre le S[r] Ostie, chirurgien écossois dont j'ai déjà parlé. Quoi qu'il en soit, il a eu le plus grand désir de se faire inoculer ; mais rempli de respect, de soumission et du plus grand attachement pour M. le maréchal de Belle-Isle, son premier soin a été de lui communiquer son idée et de lui dire qu'il ne la suivroit qu'avec sa permission. On peut juger de l'embarras de M. le maréchal ; la plus légère apparence d'un danger volontaire et dans lequel il n'y a ni honneur ni gloire à acquérir l'a fait trembler pour un fils unique qu'il aime avec grande raison ; d'un autre côté, les tristes effets de cette cruelle maladie, la crainte même qu'en avoit M. de Gisors empêchoient M. le maréchal d'oser s'opposer à son projet. L'exemple de M. le duc d'Orléans et le succès de ces deux inoculations paroissoient des raisons propres à décider le consentement de M. le maréchal. La réflexion qui l'a emporté sur toutes les autres a été l'âge et la santé de M. de Gisors ; un jeune homme de vingt-quatre ans, aussi sage et aussi sensé, qui n'a point gâté son tempérament par les folies ordinaires à la jeunesse, et qui a même porté cette sagesse au delà de ce qui porte ce nom dans la jeunesse corrompue, est en état de se décider par lui-même et court moins de danger qu'un autre ; d'ailleurs l'habileté du médecin et du chirurgien qui ont offert de s'enfermer avec lui étoit encore une nouvelle raison. M. le maréchal a consulté ses amis ; il a même pris la liberté d'en rendre compte au Roi, et le Roi a eu la bonté de lui dire que s'il étoit à sa place il laisseroit faire M. de Gisors. M. de Gisors ayant obtenu le consentement de M. le maréchal, s'est préparé pendant huit ou dix jours ; il a loué une maison dans un faubourg ; il est allé s'y établir avec M. Kerpatry et M. Ostie et quelques personnes qui lui sont attachées. M. de Conflans, fils de M. d'Armentières, qui joint les grâces de la jeunesse à beaucoup de sagesse et

d'esprit, et qui est intime ami de M. Gisors, s'est enfermé avec lui pour lui tenir compagnie.

L'inoculation a été faite le 5 en deux endroits différents; il s'est passé plusieurs jours sans aucun effet sensible; les petites plaies suppuroient, et tous les symptômes étoient heureux, entre lesquels on a remarqué un engourdissement sous les bras; enfin la fièvre, l'insomnie, l'agitation, ont précédé l'éruption, qui n'est arrivée que le sixième ou le septième jour. M. de Gisors a été assez malade jusqu'au moment de la suppuration, car dans ces petites véroles la suppuration est sans aucun danger; la petite vérole a été assez abondante, mais de bonne qualité, et tout est fini présentement.

Le Roi a donné le 10 les entrées de la chambre à M. l'évêque de Chartres (Fleury).

Les gens du Grand Conseil sont venus le 12 chez le Roi, au retour de la chasse; ils ont apporté l'arrêté d'hier du Grand Conseil. Le fils de M. de Senozan, qui est avocat général du Grand Conseil, portoit la parole; son discours a été fort approuvé. Après son discours, il a demandé le jour qu'il plairoit au Roi recevoir le Grand Conseil en grande députation; le Roi leur a donné jour au mardi d'après la Quasimodo, à midi.

On trouvera ci-après l'arrêté du Parlement du 12 :

Les chambres assemblées ont condamné au feu l'imprimé qualifié *Instruction pastorale de M. l'évêque de Troyes*, et ordonné que le lieutenant général de Troyes se transportera à Mery-sur-Seine, lieu d'exil dudit évêque, pour savoir de lui et recevoir sa déclaration, s'il se reconnoît auteur de ladite instruction pastorale.

Mme la princesse de Condé accoucha le 13 d'un garçon qu'on appelle le duc d'Enghien (1). Elle avoit compté accoucher au mois de janvier dernier, de sorte qu'on pou-

(1) C'est Louis-Henri-Joseph de Bourbon, appelé duc d'Enghien puis duc de Bourbon, trouvé pendu à Saint-Leu, le 27 août 1830.

voit presque ne la plus croire grosse et qu'on étoit en peine de sa santé. M. le prince de Condé vint aussitôt en rendre compte au Roi et lui demander ses ordres pour le nom de son fils. L'usage est que le Roi envoie faire compliment à la princesse du sang accouchée et non au prince père de l'enfant ; c'est un maître de la garde-robe qui est chargé de cette commission, et qui va de la part du Roi et de Mgr le Dauphin ; de la part de la Reine et de la part de Mme la Dauphine, c'est le premier maître d'hôtel ; de la part de Madame, c'est....[*sic*].... et de la part de Mesdames cadettes un écuyer de quartier.

Il n'y a que deux maîtres de la garde-robe ; on pourroit en compter trois, M. le maréchal de Maillebois exerçant encore quelquefois, mais il a actuellement la goutte ; son fils est employé comme lieutenant général sous les ordres de M. le maréchal de Richelieu, et M. de Souvré qui est en année a eu permission du Roi d'aller dans ses terres. Pareilles circonstances sont déjà arrivées, et le Roi a envoyé alors un premier gentilhomme de la chambre, sachant bien que cela est contre la règle. Ainsi en donnant l'ordre à M. de Fleury, il lui a dit : « Je proteste pour vous et reçois votre protestation ; mais vous me ferez plaisir d'aller chez Mme la princesse de Condé, n'y ayant point ici de maître de la garde-robe. » M. de Fleury y a donc été, quoique d'année. La dame d'honneur et Mme de Roncey, dame de Mme la princesse de Condé, le sont venus recevoir jusqu'à l'antichambre des laquais ; elles l'ont reconduit au même endroit ; il s'est assis un moment dans un fauteuil à la ruelle du lit. Ce cérémonial a déjà été observé plusieurs fois en pareil cas pour M. le duc de Gesvres, la première fois chez Mme la Princesse, du vivant du feu Roi.

Il y avoit longtemps que l'on attendoit la décision du Roi sur la charge de capitaine des gardes vacante par la démission de M. le duc de Béthune ; on ne sut que le 14 que c'étoit M. le duc de Mirepoix. On sait qu'il est employé

en Languedoc, où il commande ; on croit cependant qu'il arrivera incessamment.

La cène du Roi s'est passée à l'ordinaire ; c'est M. l'évêque de Nantes (la Muzangère) qui a officié; c'est Mme de Beauvilliers (Desnos de la Feuillée) qui a quêté.

On trouvera ci-après la liste de la cène de la Reine : deux officiers de la bouche, le sous-maître des cérémonies, M. Desgranges, maître des cérémonies, trois gentilshommes servants, trois maîtres d'hôtel de quartier, M. Helvétius, maître d'hôtel ordinaire, M. le marquis de Chalmazel, Mme la Dauphine, Madame, Madame Sophie, Mme la duchesse de Brissac, Mme la duchesse de Boufflers, Mme la duchesse de Fitz-James, Mme la duchesse d'Aiguillon, Mme la marquise de Talleyrand, Mme la comtesse de Périgord, Mme la marquise de Flavacourt, Mme la comtesse de Gramont, Mme la marquise de Talaru, Mme la marquise de Castellane, Mme la marquise de Montbarrey.

Mme la marquise de Brancas ne s'y est point trouvée par un malentendu, n'ayant point été avertie; Mme la duchesse de Brissac a porté deux plats. C'est M. l'abbé Bon, chanoine de Besançon, qui a prêché à l'une et à l'autre cène ; on a été fort content de son sermon.

La Reine fit ses pâques lundi à la paroisse Notre-Dame à l'ordinaire ; ce fut Mme de Luynes et Mme de Boufflers qui tinrent la nappe ; il y avoit huit dames de la Reine à sa suite entre lesquelles étoit Mme de Pompadour.

Mgr le Dauphin et Mme la Dauphine firent leurs pâques mercredi dernier. Ce furent M. le duc de Fleury et M. le comte de Noailles qui tinrent la nappe pour Mgr le Dauphin.

Le courrier de Toulon arriva enfin le 15 au soir, et l'on apprit que la flotte du Roi avoit mis à la voile le 10 et qu'on l'avoit perdue de vue ; il y avoit trois ou quatre jours que M. le maréchal de Richelieu et toutes les troupes étoient embarqués; ils n'attendoient qu'un vent favorable, et avoient ce qu'on appelle les ancres à pic, c'est-à-dire prêtes à lever fort promptement.

Hier, ce fut M. l'évêque de Nantes qui officia et Mme de Gouy qui quêta.

Avant-hier, il y eut des matines à sept heures du soir, à la chapelle; c'est un nouvel établissement auquel le Roi a consenti à la prière de Mgr le Dauphin. Son observation a été qu'il y avoit des premières vêpres la veille de Noël et la veille de la Pentecôte ; qu'il y avoit des matines les trois jours saints, et que la veille de Pâques il n'y avoit d'autre office que les complies, qui sont extrêmement courtes.

J'ai déjà parlé de la promotion. Le Roi étoit persuadé que l'entrée de M. de Stainville devoit se faire le 4 et que la promotion seroit le lendemain ; on avoit calculé que le courrier de M. de Stainville, qui devoit partir avant celui du Pape, arriveroit au plus tard le mardi 13 ; le Roi même dit à mon frère, qui devoit partir le mardi pour des affaires indispensables dans son diocèse, qu'il falloit remettre son départ jusqu'au mercredi matin. Le courrier n'étant point arrivé le mardi, on crut la promotion retardée; et ce qui le faisoit juger, ce sont les circonstances où se trouve la république de Venise à l'égard du Pape; elle sollicite depuis longtemps pour être comprise dans la promotion des Couronnes, comme c'est l'usage; mais le sénat a rendu un décret conforme aux immunités du saint-siége dont le Pape demande la révocation. Sa Sainteté avoit envoyé à Venise un courrier qui y est arrivé le 27; on craignoit que la longueur des délibérations du sénat à ce sujet, et peut-être quelques nouvelles propositions de la part de la république, ne fissent différer sa réponse et retarder la promotion. Mon frère partit donc le mercredi à neuf heures du matin, ne pouvant tarder davantage. Lorsqu'il fut arrivé à la cour de France, il y trouva les deux courriers, celui de M. de Stainville et celui du Pape. L'entrée de M. de Stainville avoit été faite le 28, et il eut sa première audience publique le 4, suivant l'usage. La promotion des Couronnes fut faite le

lundi 5. Le Pape avoit bien promis au Roi qu'il ne feroit point ses pâques sans s'acquitter de sa parole. On verra par la liste ci-après que Venise n'y a point été comprise; mais il y avoit douze chapeaux vacants et le Pape n'en a donné que neuf, sur lesquels un pour lui, qui est le gouverneur de Rome. Le courrier du Pape remit entre les mains de mon frère la calotte et les paquets de S. Ém. le cardinal Valenti, secrétaire d'État, et continua son chemin pour aller à Paris chez le nonce. Mon frère, qui avoit des fonctions essentielles à faire le jeudi-saint à Sens, prit le parti de continuer sa route et envoya un de ses gens avec une lettre pour M. Rouillé, une pour M[me] la Dauphine et une pour nous. Ce courrier arriva quelques moments avant celui de M. de Stainville, qui alla descendre chez M. Rouillé, de sorte que nous fûmes les premiers instruits. La règle et l'usage sont qu'aussitôt la promotion faite et les expéditions en conséquence, le général des postes du Pape, c'est actuellement un homme de condition, par ordre de Sa Sainteté, fait partir un courrier pour chaque cardinal. Ce courrier achète une calotte rouge qu'il apporte au cardinal. Le courrier, en arrivant chez le cardinal, doit se mettre à genoux, à la porte de la chambre et s'avancer à genoux jusqu'au cardinal pour lui remettre la calotte. Je sais ce détail de feu M. le cardinal de Rohan. Le nouveau cardinal ne peut faire usage de la calotte qu'il ne l'ait reçue de la main du Roi. Il faut qu'il fasse demander au Roi le jour et l'heure qu'il plaît à S. M. lui faire cet honneur. L'introducteur des ambassadeurs est averti; le nouveau cardinal se met en habit long; l'introducteur le conduit dans le cabinet du Roi; là il présente, un genou plié, la calotte au Roi, et la reçoit ainsi des mains de S. M. Ici, tout s'est passé différemment. Il y a de cette promotion trois cardinaux françois; M. l'archevêque de Rouen a la nomination du Roi, M. l'évêque de Beauvais (Gesvres) a celle du roi de Pologne, et mon frère a celle du roi

d'Angleterre qui est à Rome. M. de Beauvais et mon frère étant chacun dans leur diocèse, M. l'archevêque de Rouen alla chez M. Rouillé le prier de vouloir bien demander au Roi qu'il voulût bien permettre qu'il ne lui présentât sa calotte qu'en même temps que ses deux confrères; mais le Roi ne le voulut pas et dit que c'étoit sa nomination et qu'il vouloit donner la calotte sur-le-champ. Il étoit deux heures et demie quand le courrier arriva; le Roi donna l'heure à quatre heures; il n'y avoit point d'introducteur. M. l'archevêque de Rouen, même incertain de la volonté du Roi, n'avoit pas eu le temps de s'habiller; il descendit en habit court dans le cabinet du Roi; j'étois présent. Le Roi arrivant par sa petite chambre à coucher, M. l'archevêque de Rouen, accompagné de M. le duc de Gesvres, avança quelques pas dans cette chambre, mit un genou en terre, présenta au Roi la calotte rouge et se releva aussitôt; le Roi lui ayant dit d'ôter sa calotte noire, il se remit à deux genoux, et le Roi lui remit la calotte rouge sur la tête. Il s'appelle le cardinal de Tavannes; mon frère s'appellera le cardinal de Luynes quoique notre nom soit Albert, mais Mme la Dauphine l'a désiré ainsi et nous lui avons assez d'obligation pour qu'elle doive décider; le Roi y a consenti. M. de Beauvais s'appellera le cardinal de Gesvres, comme son oncle. Le nonce arriva un instant après que la calotte fut donnée et vit le Roi dans la galerie. L'usage est que le cardinal nommé donne 100 louis au courrier qui apporte la calotte.

J'oubliois de marquer que le Roi dit, il y a quelques jours, à M. l'archevêque de Rouen et à mon frère qu'un cardinal ne pouvoit mettre aucun vêtement rouge, hors la calotte, qu'après avoir reçu la barrette, que même le nonce prétendoit que c'étoit un abus de mettre la calotte rouge avant la barrette, mais que cet abus, si c'en est un, est devenu un usage par son ancienneté. Ce qui est certain, c'est que du moment de la calotte à celui de la barrette,

tous les bénéfices du nouveau cardinal sont vacants, parce qu'il est censé qu'il prête serment à un prince étranger et que ce n'est qu'à la réception de la barrette qu'il reprête un nouveau serment au Roi; cependant la saisie que pourroient faire les œconomats ne se fait point; mais la régale est ouverte, c'est-à-dire que s'il venoit à vaquer dans cet intervalle des bénéfices à la nomination du nouveau cardinal, le Roi y nommeroit.

On trouvera ci-après la copie d'une lettre que j'ai reçue de Brest, en date du 29 mars :

Le second bataillon de la Sarre s'est embarqué le 23, et le 26 celui de Royal-Roussillon s'est établi à bord; ces deux régiments ont donné dans cette occasion les marques de la plus grande volonté.

Les quatre compagnies qui ont été levées par bataillon lors de l'augmentation de l'infanterie n'ont point suivi dans cet embarquement le sort des bataillons auxquels elles étoient attachées; chaque bataillon embarqué n'a été complété que sur le taux de 520 hommes, à raison 13 compagnies de 40 hommes chacune.

Les neuf premières compagnies de la Sarre, sous les ordres du commandant de bataillon (à qui la Cour donne rang de lieutenant-colonel) ont été embarquées sur *le Héros;* on en a mis un semblable nombre de Royal-Roussillon sur *l'Illustre* et les trois compagnies restantes de chacun de ces régiments avec les deux compagnies de grenadiers ont été mises à bord du *Léopard*.

La Cour a observé une différente disposition pour le passage des trois officiers qu'elle destine au commandement des troupes qu'elle envoie au Canada. M. de Montcalm avec ses deux aides de camp est embarqué sur *la Licorne;* M. de Lévis sur *le Sauvage* et M. de Bourlamarque sur *la Sirène*. Ces trois fégates, de 30 canons chacune, ont une destination commune avec les vaisseaux de transport. Tout est prêt pour le départ du convoi; il n'est plus arrêté que par les vents contraires; le temps qu'il fait ici paroît peu propre a seconder l'impatience qu'on a de voir sortir nos vaisseaux pendant le moment où il ne paroît point d'ennemis sur nos côtes; les vents sont constants de la part de l'Ouest et de l'Ouest-Nord-Ouest, et rien ne nous promet qu'ils soient sitôt prêts de changer. Nous commençons cependant à entrer dans la saison où les vents deviennent plus variables; il faut espérer que nous aurons des vents d'Est par les révolutions naturelles du temps où nous sommes.

Les deux bataillons qui ont été embarqués ici ne sont pas les seules

troupes qu'on destine à passer au Canada; on parle encore de plusieurs autres corps détachés qui doivent partir de la Rochelle, de Bayonne et du Port-Louis.

Les sept vaisseaux qui ont été armés dans ce port pour l'escadre de M. le marquis de Conflans sont en rade depuis plusieurs jours, à l'exception du *Tonnant* qui ne pourra y aller qu'après-demain.

Les lettres de Rochefort annoncent que les cinq vaisseaux qui étoient en rade à l'île d'Aix ont passé la revue le 19, et qu'ils ont reçu leurs ordres pour venir se rallier sous le commandement de notre général; ils doivent partir dans les premiers jours d'avril.

Le vaisseau *l'Arc-en-ciel* de 50 canons et la frégate *la Concorde* de 30 ont eu ordre de prendre six mois de vivres et de se tenir prêts pour une mission particulière qu'on ignore encore; ces deux bâtiments, destinés à être de l'escadre de M. de Conflans, seront remplacés par *l'Alcéon*, de 50 canons aussi et par la frégate *la Galatée* qu'il y a eu ordre d'armer sans délai.

On carène et on prépare, à Rochefort, *le duc de Bourgogne* de 80 canons, *le Hardi* et *le Vigilant* de 74. Il y a ici les mêmes ordres pour mettre en état d'armer *le Formidable*, *l'Entreprenant*, *l'Intrépide*, et le *Palmier* de 74, et le *Saint-Michel*, *l'Actif* et *l'Opiniâtre* de 64 canons.

On attend tous les jours un convoi qui nous vient du Havre, chargé de bois de construction, sous l'escorte de quatre frégates, et un autre de Nantes de la même importance. On a eu avis de la relâche de l'un et de l'autre par des vents contraires, mais nous sommes sans inquiétude sur leur sort.

Il est entré avant-hier dans ce port trois hollandois chargés de bois pour nos mâtures et pour nos constructions; ils avaient à bord, indépendamment de cette cargaison, une très-grande quantité de chanvres de Hollande.

Les travaux de construction se continuent avec la même diligence; on présenta ces jours passés le tombeau du *Célèbre* qui est le cinquième vaisseau qui a été ordonné pour le port; les cinq qui sont aujourd'hui sur le chantier sont *le Diadème*, *le Minotaure* et *le Zodiaque* de 74 canons, *le Belliqueux* et *le Célèbre* de 64. Il y a ordre d'en mettre deux autres en construction, auxquels on travaillera dans les premiers jours du mois prochain, qui sont *le Robuste* de 74 et *le Solitaire* de 64.

Les deux premières cales des vaisseaux de 74 qui seront libres sont destinées à recevoir deux vaisseaux de 100 canons; on m'a assuré que ce dernier ordre étoit commun à tous les ports, l'intention du Roi étant d'avoir six vaisseaux de ce rang; mais je ne vous donne pas cela pour certain.

On construit à Lorient avec la même vivacité. Il y a maintenant dans ce port quatre vaisseaux de 74 sur le chantier, qui sont *le Comte de Provence le Bien-Aimé*, *le Vengeur* et *le Brillant*, deux de 64 qui sont *l'Orient* et *le Fortuné*, et deux frégates de 30, *la Sylphide* et *la Diligente*. Le moment n'est pas assez favorable au commerce de cette Compagnie pour qu'elle puisse faire des entreprises de cette considération sur ses propres fonds; entre bien d'autres circonstances qui nous font augurer que ces vaisseaux sont pour nous, il y en a plusieurs qui paroissent décisives : 1° la manière dont ils sont bâtis; 2° les ordres qu'il y a eu de les donner à des constructeurs du Roi qui ont été envoyés sur les lieux; et 3° le choix qu'on a fait dans les charpentiers de ce port et dans les autres ouvriers pour aller travailler à ces vaisseaux. Tout semble nous promettre une puissante marine, si le ministère veut continuer à seconder les soins que se donne M. le garde des sceaux (1) pour l'établir.

Plusieurs lettres de Londres, écrites à différents négociants de cette ville et de Morlaix, se réuuissent à dire que le Roi s'est emparé des fonds de la chambre royale des assurauces; ce coup d'autorité ne servira pas seulement à afficher le désordre qu'il y a dans les finances de cet État, il doit porter encore un coup plus funeste à son commerce.

Du mercredi 21. — Le sentiment du nonce sur la calotte est fondé sur un raisonnement qui paroît assez juste; c'est de lui-même que je le sais. Il dit que ce n'est point le Pape qui envoie la calotte que le cardinal reçoit après la promotion. Le cardinal secrétaire d'État ordonne de la part du Pape qu'il soit envoyé un courrier pour porter la nouvelle de la promotion à chacun de ceux qui y sont compris; en conséquence, le général des postes de Rome dépêche le courrier; ce courrier, de bonne volonté, mais sans ordre, achète à ses frais une calotte dans Rome pour rendre plus agréable encore au cardinal la nouvelle qu'il lui apporte. Le nonce dit qu'il en est de même de cette nouvelle que de celle qui arriveroit à un seigneur françois, de la part du Roi, pour sa nomination à une place de commandeur dans l'ordre du Saint-Esprit, et que ce courrier ayant acheté un cordon bleu,

(1) M. de Machault.

le seigneur françois crut pouvoir en faire usage sur-le-champ. Or il est certain que dans le cas du cordon bleu, ceux à qui on l'envoie ne peuvent le mettre que par une permission expresse du Roi, et que même après l'avoir mis, lorsqu'ils sont hors du royaume, ils l'ôtent en arrivant à la Cour, et ne le remettent qu'après leur réception. La véritable réception du Cardinal est le moment de la barrette; et lorsque les cardinaux reçoivent la calotte à Rome, ils ne paroissent pas en public et ne sortent pas même de chez eux jusqu'à ce qu'ils aient reçu la barrette de la main du Pape. M. le cardinal de la Rochefoucauld m'a confirmé ce fait; il étoit à Rome quand il fut nommé cardinal; il y eut trois jours d'intervalle entre la calotte et la barrette; du moment qu'il eût reçu la calotte, il se retira chez lui, bien résolu de n'en point sortir; un de ses amis intimes qu'il ne m'a point nommé, mais qui est actuellement cardinal, se trouva dans une circonstance d'où dépendoit sa fortune; il avoit espéré une place qu'il croyoit ne pouvoir lui être refusée; on le nomma à une autre qu'il ne voulut pas accepter. Sa famille et ses amis voyant qu'il alloit se brouiller avec le Pape essayèrent de le faire changer de sentiment; ne pouvant y réussir, ils eurent recours à M. le cardinal de la Rochefoucauld; il sortit sur les dix heures du soir *incognito* pour cette bonne œuvre; il réussit et son ami l'en a bien remercié depuis. Malgré ce raisonnement, il a passé en usage que le cardinal qui reçoit la calotte la porte au Roi, et l'ayant reçue de la main de S. M. continue à la porter sans attendre la barrette. Il paroît que les usages anciens sur la cérémonie de la calotte commencent à changer. On a vu ce que j'ai écrit ci-dessus et que je tiens de M. le cardinal de Rohan; dans cette occasion-ci le courrier ne s'est point mis à genoux pour présenter la calotte. Lorsque M. le cardinal de Soubise fut nommé, M. le cardinal de Rohan, suivant l'usage de Rome, lui recommanda bien de ne paroître nulle part;

ici les trois cardinaux ont été partout aussitôt qu'ils ont reçu la calotte, chez la Reine, chez toute la famille royale, à leurs affaires et dans le monde comme à l'ordinaire ; ils ne pourroient pas cependant se trouver à des assemblées publiques, comme par exemple à des thèses ; ils ne peuvent avoir un pliant chez la Reine et ne sont censés jouir des honneurs de la dignité qu'après la barrette. Dans cette promotion-ci on dit une raison particulière : c'est que des trois nouveaux cardinaux il y en a deux qui ont des charges, et que les règles et usages de retraite et de particulier, qui doivent être observées en général, ont une exception par rapport aux personnes en charge, comme par exemple les veuves, qui viennent faire leur service au bout de six semaines. Quoi qu'il en soit, M. de Beauvais, aujourd'hui cardinal de Gesvres, a fait comme ses deux confrères.

Les promotions se font toujours dans un consistoire, c'est-à-dire dans l'assemblée des cardinaux. Le Pape dit : *Habetis fratres*, etc. Cette nomination est encore plus absolue dans les termes que n'est celle du Roi dans le chapitre de l'Ordre, car le Roi dit : J'ai à vous proposer; mais elle est la même pour l'effet. Il y a deux espèces de consistoires, un public et un secret. Les commandeurs du Saint-Esprit sont avertis par des billets que leur porte l'huissier de l'Ordre; les cardinaux le sont par un homme exprès chargé de cette commission. Cet homme, mal vêtu et mal coiffé, arrive chez le cardinal à l'heure qu'il veut, et les portes ne peuvent lui être refusées, à quelque heure qu'il vienne, parce que c'est de la part du Pape; il est vêtu d'un habit noir et d'un long manteau noir; il se met à genoux en arrivant, et répète une formule en très-mauvais latin qu'il a apprise par cœur. Lorsqu'il arrive dans le temps que le cardinal est à table il a droit d'emporter un plat de dessus la table et a grand soin d'user de ce droit. Il est obligé d'aller avertir du consistoire les ambassadeurs étrangers. Autrefois les am-



bassadeurs avoient droit d'assister aux consistoires publics; c'est de M. le cardinal de la Rochefoucauld et de M. le duc de Nivernois que je sais ce fait. Aujourd'hui l'usage est changé. L'usage que j'ai marqué de l'introducteur et de l'habit long pourra bien passer aussi. Les trois nouveaux cardinaux ont reçu la calotte en habit court et sans aucun cérémonial. Mon frère la reçut hier. Mme la Dauphine ne voulut point qu'il allât chez le Roi sans elle; mon frère crut devoir faire un remercîment au Roi en peu de mots. On en trouvera la copie ci-après : « Le prix des bienfaits est inestimable, Sire, quand on le reçoit d'un maître encore plus sensible au plaisir de distribuer les grâces qu'on ne peut être flatté de les recevoir de son auguste main. » Il plia un genou en présentant la calotte au Roi et ne put que s'incliner très-profondément en la recevant de la main du Roi, parce qu'il se trouva trop près de S. M. A Rome, les cardinaux ne donnent rien quand on leur apporte la nouvelle de leur promotion; mais ici l'usage de donner 100 louis pour chaque cardinal est toujours le même.

Il y a cinq ou six jours que M. le comte de Gramont remercia le Roi pour le commandement de Béarn, qui vient de lui être donné; c'est le gouvernement de M. son frère.

Les dernières nouvelles que l'on a de notre flotte de la Méditerranée sont venues par un bâtiment espagnol qui faisoit route pour Marseille et que M. de Richelieu a fait amener pour lui remettre ses paquets. Notre flotte n'a été le premier jour qu'aux îles d'Hyères; elle a cru devoir prendre cette route, quoique ce soit la plus longue, pour aller à Minorque; mais on peut sortir de la rade d'Hyères par tous les vents, au lieu que la sortie de la rade de Toulon est beaucoup plus difficile. La nuit du 12 au 13, il s'éleva une tempête violente qui n'a peut-être pas paru si considérable aux marins qu'aux officiers de terre; elle dura onze heures. Les bâtiments, qui sont au nombre de

172 ou 173, furent dispersés de manière qu'on n'en voyoit plus aucun, pas même avec les lunettes d'approche; mais dans le moment que M. de Richelieu écrivoit, qui étoit le 13 à midi, 140 de ces bâtiments avoient rejoint, et dans l'espérance que les autres rejoindraient bientôt, il avoit continué sa route allant seulement un peu plus lentement.

J'appris, il y a deux jours, que M. Cassini le père, illustre astronome et académicien, s'est tué en allant à la campagne; il étoit dans un carrosse qui a versé; il avoit soixante-dix-neuf ans.

Du vendredi 23. — Il y a quelques jours que Mme Méliand mourut à Paris; elle avoit quatre-vingt-cinq ans; elle est morte tout d'un coup, d'eau dans la poitrine; car deux heures avant que de mourir, elle ne paroissoit point malade. Dans cette courte maladie, elle a conservé sa raison jusqu'au dernier soupir. C'étoit une femme d'esprit et de mérite; elle étoit sœur du fameux M. le Bret, intendant de Provence, magistrat sage et éclairé, mais d'une taciturnité singulière. Ce fut lui, comme l'on sait, contre qui M. le maréchal de Villars écrivit à la Cour lorsqu'il fut envoyé commander en Provence; il s'agissoit de plusieurs détails d'opérations pressées et nécessaires; il en entretint M. le Bret, qui ne lui répondit jamais un seul mot; il crut qu'il n'y avoit rien compris. Comme il écrivoit pour demander un autre intendant, on lui annonça M. le Bret qui vint lui apporter toutes les expéditions dont il avoit besoin. Ce M. le Bret est le père de la seconde femme de M. de Fresne-Daguesseau. Mme Méliand n'a jamais eu qu'une fille qui est Mme la marquise d'Argenson. M. le marquis d'Argenson, son mari, ci-devant ministre des affaires étrangères et frère de M. le comte d'Argenson, est brouillé avec sa femme et séparé depuis longtemps, de sorte que dans cette dernière maladie de Mme Méliand, ils s'étoient arrangés pour ne jamais s'y trouver ensemble. M. et Mme d'Argenson n'ont eu que deux enfants, qui sont M. le

marquis de Paulmy, secrétaire d'État de la guerre en survivance de M. d'Argenson, son oncle, et Mme la comtesse de Maillebois. Mme Méliand leur laisse à chacun 50,000 livres. Elle fait aussi quelques legs pieux et laisse à ses domestiques. Mme la marquise d'Argenson, par cette mort, hérite de 26,000 livres de rente. M. Méliand, mari de celle qui vient de mourir, étoit conseiller d'État.

Du mardi 27. — M. de Sparre a donné la démission de son régiment qui a été donné à son fils, et le père en a la survivance.

Le fameux M. Tronchin, qui est plus fêté que jamais, alla le 25 à Versailles; il dîna chez M. Quesnay et soupa chez M. Boudret. Il vit le Roi d'abord dans la galerie et ensuite en particulier; M. le Dauphin et Mme la Dauphine l'entretinrent pendant une heure et demie. Mme la Dauphine a dit à mon fils qu'il ne fut point question de l'inoculation. Jusqu'à présent, cette princesse paroît fort éloignée d'approuver cette espèce de maladie volontaire. M. Tronchin vit les enfants de France; il paroît que l'on a quelque inquiétude sur la santé de Mgr le duc de Berry. M. Tronchin alla au dîner de la Reine et au grand couvert, et fut partout très-bien traité. On peut, à cette occasion, faire la même remarque qui se trouve dans une lettre que la Reine a fait l'honneur à Mme de Luynes de lui écrire à Paris; c'est que M. Tronchin voit tout le monde et même les enfants de France, pendant que M. le duc d'Orléans, dont il vient d'inoculer les enfants, est dans le cas de ne pas oser paroître à la Cour qu'à la fin des six semaines.

Le traitement que le Roi veut bien faire à M. de Séchelles est arrangé; il avoit 12,000 livres d'ancienne pension que le Roi lui conserve; il a outre cela 20,000 livres de pension de ministre; le Roi lui donne encore outre cela 48,000 livres de pension.

J'ai oublié de parler du baptême de M. le prince de Lamballe; il est dans sa neuvième année depuis le 6 dé-

cembre; il reçut les cérémonies du baptême à la chapelle, le 20; ce fut le prince Constantin qui officia en rochet et camail; il étoit en violet, quoiqu'il ne soit point évêque; c'est une prérogative qui est en usage et attachée à la charge de grand ou premier aumônier, lorsqu'ils ne sont point évêques, ce qui est rare. Le curé de la paroisse Notre-Dame étoit assistant, suivant la règle, et avoit fait apporter les registres de la paroisse. Ce n'est pas que Messieurs de la chapelle ne prétendent avoir eu autrefois les registres de baptême et n'avoir point eu besoin de l'assistance du curé; mais quel que soit ce droit, le curé de la paroisse assiste toujours aux baptêmes et aux mariages. M. de Lamballe étoit habillé de brocard d'argent. Le Roi lui donna les noms de Louis-Alexandre, et la Reine ceux de Joseph-Stanislas. La Reine donne toujours le nom de Joseph aux garçons et celui de Marie aux filles. L'Impératrice est aussi dans le même usage. Après les cérémonies ordinaires, qui sont assez longues, il y eut les signatures qui se firent sur le prie-Dieu du Roi. Le prince Constantin présenta la plume au Roi, à la Reine, à M[gr] le Dauphin et à M[me] la Dauphine, et un aumônier du Roi la présenta à M. le duc de Penthièvre et à son fils. Mesdames y étoient toutes, excepté madame Louise qui étoit malade; mais elles ne signèrent point; je n'en sais point la raison.

M. de Gisors est entièrement guéri; il sera encore trois semaines sans pouvoir paroître.

Du mercredi 28. — J'appris hier, en revenant de Paris, que M[lle] de Braque, qui est attachée à madame Louise et qui est la seule des trois filles qui furent mises auprès des trois princesses à leur arrivée de Fontevrault, se retire avec 10,000 livres de pension. Elle demande à conserver un appartement au château; mais cela paroît difficile à M. le comte de Noailles, à cause de la grande quantité de logements dont on a besoin. On lui offre un appartement dans une des maisons appartenant au Roi dans Versailles; c'est ce qu'on appelle les maisons des Louis.

On a vu ci-dessus que les gens du Roi du Grand-Conseil étoient venus demander au Roi le jour qu'il voudroit bien recevoir la députation du Grand-Conseil ; le Roi leur avoit donné le mardi d'après la Quasimodo. La députation vint hier à midi et demi; ils étoient vingt-cinq; ils entrèrent d'abord dans la salle des ambassadeurs, et on observa à leur égard le même cérémonial que pour le parlement. M. d'Auriac, qui préside actuellement au Grand-Conseil, porta la parole; il me paroît que son discours a été fort approuvé. Voici la réponse du Roi : « Je ferai attention à vos représentations. Je suis content du zèle et de la modération de mon Grand-Conseil. Assurez-le de ma protection. »

Le procès des héritiers de Mme de la Force contre Mme du Roure, qui a été porté par appel à la Grande-Chambre, commença à y être plaidé lundi dernier 26. Ce qui a empêché qu'il ne commençât plus tôt a été le procès de Mme de Montboissier contre son mari; elle est par lettre de cachet dans un couvent; elle demandoit une séparation en justice et d'avoir son fils avec elle ; elle a perdu sur les deux chefs; elle n'aura point son fils, et elle est obligée de retourner avec son mari quand il le voudra.

Le parlement de Rouen a obtenu permission d'envoyer demander au Roi le jour et l'heure qu'il plairoit à S. M. de recevoir la députation de cette compagnie.

Du vendredi 30. — On trouvera ci-après l'arrêté du Parlement d'avant-hier.

La Cour, les chambres assemblées, a nommé des commissaires sur l'affaire de la Sorbonne.

On a reçu le procureur général appelant comme d'abus de l'usage du chapitre d'Orléans de ne point donner les sacrements aux chanoines malades qu'en conséquence d'une délibération capitulaire, et cependant a ordonné par provision que les sacrements seroient donnés par le doyen ou le plus ancien du chapitre sans assemblée préalable. On a aussi dénoncé au procureur général un nouveau refus de M. l'évêque d'Orléans, d'un prêtre pour administrer les sacrements aux religieuses de Saint-Louis.

L'assemblée continue à vendredi.

Il arriva hier, à dix heures du soir, un courrier parti du 21 de Mayorque ; il a apporté des lettres de M. le maréchal de Richelieu et de M. le marquis de la Galissonnière des 18, 19 et 20 avril 1756 ; en voici les extraits :

L'escadre et la flotte partie de Toulon, le 12, ont essuyé le soir de ce jour-là et une partie de la nuit un fort mauvais temps qui a dispersé une vingtaine de bâtiments (ce sont ceux relâchés à Toulon, aux Iles d'Hyères et à Saint-Tropez, lesquels en sont repartis). Depuis le 13 jusqu'au 17, le temps a été assez beau, mais presque calme, de sorte que la flotte a peu avancé chaque jour. On a découvert l'île de Minorque le 17 au soir. Le 18 au matin, toute la flotte a mouillé vis-à-vis la ville de Citadella, capitale de l'île. M. le maréchal de Richelieu envoya alors à cette ville une chaloupe commandée par M. d'Albaret, avec un tambour soutenu de quelques grenadiers, pour sommer la ville de se rendre, et dans le même temps on se prépara à faire descendre tous les grenadiers à une plage qui paroissoit non défendue. La ville de Citadella est entourée d'une bonne muraille, soutenue de bastions de bonne maçonnerie ; il y avoit 300 hommes de troupes angloises, lesquels, le matin, à la vue de la flotte, ont abandonné la ville, de manière qu'à l'arrivée du tambour, les députés, les magistrats et tous les corps de la ville qui est très-considérable se sont embarqués avec empressement pour venir faire leur soumission à M. le maréchal de Richelieu.

Les grenadiers débarquèrent alors sous les ordres de M. le comte de Maillebois et de M. de Lannion. M. le maréchal est venu ce même jour coucher dans la ville avec tous ses officiers généraux, qui passèrent cependant la nuit au bivouac. Le *Te Deum* a été chanté le 19 au matin, et M. le maréchal a reçu à l'église, après la grande messe, le serment de fidélité de tous les corps et des ecclésiastiques.

Toutes les troupes et la plus grande partie de l'artillerie et des vivres étoient débarquées le 19 au soir, de

manière que tout aura été débarqué de bonne heure dans la journée du 20. Les Anglois ont abandonné le fort du pont Formelle, comme la ville de Citadella, mais en se retirant au fort Saint-Philippe et passant par Marcadale, ville ou gros bourg au milieu de l'île ; ils y faisoient beaucoup de désordres, emmenoient tous les chevaux, détruisoient les maisons et emportoient tout ce qu'ils pouvoient. Sur quoi M. du Mesnil, avec tous les grenadiers et la brigade de Royal, a marché tout de suite pour aller camper à Marcadale le 20, et pour être le 21 à Mahon.

Les Anglois ont désarmé les trois vaisseaux et deux frégates qu'ils avoient dans le port Mahon pour fortifier le fort Saint-Philippe, dont la garnison est de quatre bataillons. On disposoit toutes choses pour aller faire le siége de ce fort et on fera les transports par mer de toute l'artillerie et des principales munitions à la plage la plus à portée de ce fort, attendu que faute de chevaux et par la grande chaleur qu'il faisoit, tous les transports par terre étoient fort difficiles. Comme le siége du fort Saint-Philippe peut être long, on renvoie à Marseille la plupart des bâtiments de transport pour y embarquer quatre bataillons de renfort, qui vraisemblablement, à ce que l'on souhaite, n'arriveront qu'après le fort pris; il n'est pas possible de donner plus de démonstrations de joie, avec l'air le plus sincère, que le font les habitants en recevant les François.

Le capitaine des gardes de M. le maréchal, qui a apporté les nouvelles, a débarqué à Palamos en Espagne, où il a été reçu avec les plus grandes marques de joie.

L'escadre du Roi devoit appareiller le 21 de devant la plage de Citadella pour aller établir sa croisière entre Minorque et Mayorque, afin de concourir à l'expédition du siége du fort Saint-Philippe et afin d'empêcher qu'il n'y passe aucun secours par l'entrée du port Mahon.

MAI.

Nouvelles du Parlement. — Affaire de la cour souveraine de Nancy. — Nouveaux détails sur Tronchin. — L'hôtel de Soissons. — Nouvelles maritimes. — Audience aux gens du Roi. — Le Roi défend à *la Gazette* de parler de ses voyages. — Usage à Notre-Dame pour le *Te Deum*. — La Malmaison. — Contestations au Parlement. — Affaires au parlement de Rouen. — Relation des opérations dans l'île de Minorque. — Affaire du parlement de Bordeaux. — Nouvelles du Parlement. — Le maréchal de Belle-Isle déclaré ministre d'État. — Nouvelles de la Cour. — Une frégate française prend un vaisseau anglais. — Grâces accordées à des officiers du régiment des gardes. — Affaires du Parlement. — Projet d'hôpital. — Présentation de Mme de Gisors. — Affaires du parlement de Rouen. — Nouvelles du Parlement. — Nouvelles de Mahon. — Nouvelles diverses. — Détails du combat de M. d'Aubigny et nouvelles d'Amérique. — Affaires du parlement de Rouen. — Arrêt du conseil sur l'affaire de la Sorbonne. — Nouvelles de Mahon. — Combat de deux frégates françaises. — Manifeste du roi d'Angleterre. — Solde du maréchal de Belle-Isle. — Déclaration du Roi sur les armements pour la course. — Vaucanson. — Commerce et filature de la soie dans les Cévennes. — Lettre de Mme de Maureville sur le combat de *l'Aquilon*. — Vol chez Mme de Marsan. — Nouvelles du siége du fort Saint-Philippe. — Lettre du marquis de la Galissonnière sur le combat naval de Minorque. — Écritoire d'argent.

Du lundi 3 mai, Dampierre. — M. de Mirepoix arriva hier; il prêta serment hier et fut reçu ensuite dans la salle des gardes. Mmes de Luxembourg, de Beauvau, de Boufflers et Mirepoix y ont assisté. M. de Mirepoix arrive précisément pour servir son quartier. J'ai déjà marqué que l'usage est que le nouveau capitaine des gardes a toujours le bâton toute la journée du jour qu'il est reçu, dans quelque quartier qu'il le soit.

M. de Séchelles étoit encore au conseil avant-hier; mais il paroît que le travail et l'application le jettent dans l'abattement. Il s'en va incessamment dans sa terre de Séchelles en Picardie.

Du vendredi 7. — Voilà l'arrêté du parlement d'aujourd'hui.

La Cour, les chambres assemblées, a chargé les gens du Roi de se retirer par devers le Roi pour lui représenter la nécessité de pourvoir à la vacance des charges de conseiller de la Cour, attendu la circons-

tance dans laquelle se trouve la seconde chambre des Requêtes du palais d'être incessamment dans l'impuissance de faire son service faute de nombre.

On a remis à mardi prochain sur l'affaire des religieux d'Orléans.

Du samedi 8. — Le roi de Pologne vient d'exiler le procureur général de la cour souveraine de Nancy. L'affaire dont il s'agit regarde les maréchaussées de ce pays. Le roi de Pologne a jugé plus à propos de mettre ces maréchaussées sur le même pied que celle de France; il s'est trouvé une circonstance dans laquelle on a voulu agir en conséquence de ce règlement; la cour souveraine a refusé de le reconnoître et n'a jamais voulu obéir. Le roi de Pologne a exilé le procureur général, et tout ce qu'il demande dans ce moment est que le Roi veuille bien ne point entrer dans cette affaire.

Le Roi alla mercredi à Trianon. Il a pris des eaux avant-hier et aujourd'hui. La Reine, suivant son usage ordinaire, y a été ces trois jours-ci avant son dîner. Mgr le Dauphin, Mme la Dauphine et Mesdames y ont été avant et après le dîner.

Voici la liste de ceux qui ont permission de faire leur cour, et des heures auxquelles ils vont à Trianon. MM. de Montmirel, M. le duc de Chevreuse, M. le marquis de Sourches, M. le duc d'Havré, M. le comte de Thomond, M. le duc de Nivernois, M. le marquis de Croissy, M. le marquis de Bauffremont, M. le marquis de Castries, M. le marquis de Poyanne, M. le marquis de la Salle, M. le marquis de Crillon, M. le marquis d'Ecquevilly.

Il y a plus d'enthousiasme que jamais dans Paris pour M. Tronchin. Il a environ quarante ans; il est d'une figure très-agréable et parle peu, mais il a beaucoup d'esprit et de lecture. Il est extrêmement sobre; il dîne et soupe, mais peu, et jouit d'une bonne santé. Indépendamment de l'inoculation, sur laquelle tout lui réussit jusqu'à présent, tout le monde veut le consulter, et même on cherche

à le voir indépendamment d'aucune raison de maladie. Il est un peu étonné de l'inquiétude qu'il voit dans l'esprit des François et surtout des dames pour les moindres incommodités. Il n'aime point les remèdes et défend souvent les saignées et les purgations; il ordonne des régimes qui paroissent singuliers, comme par exemple, à M. le cardinal de Soubise, du potage au riz froid avec une cuillerée de vin d'Espagne; à M. le comte de Gramont, pour toute nourriture, de la viande froide, et de ne point boire s'il lui est possible; à M. de Puisieux, de ne boire que du vin de Rota à sa soif, et se frotter en plusieurs endroits du corps avec de la pommade, disant que le dedans de son corps est en bon état, mais que sa peau, qu'il appelle la croûte du pâté, est trop sèche, et que cette sécheresse empêche la transpiration. Il ordonne à des femmes de l'exercice, quand ce ne serait que pour balayer leur chambre. On peut juger que cette expression, que l'on prend trop littéralement, donne occasion injustement à des plaisanteries de la part de ceux qui n'aiment point M. Tronchin. On lui donne un louis lorsqu'on va le consulter chez lui, et deux lorsqu'il vient dans les maisons particulières. On prétend qu'il a déjà touché plus de 200,000 livres depuis qu'il est en France. Il est protestant et dans une grande liaison d'amitié avec Voltaire. Il doit passer par Lunéville en retournant à Genève. On trouvera ci-après la copie d'une lettre que Voltaire lui a écrite ici (1); il ne faut pas y chercher les vers de la *Henriade*; mais Voltaire en fait de médiocres quand il n'a pas le temps d'en faire de bons. La fantaisie de l'inoculation augmente aussi depuis l'exemple qu'a donné M. le duc d'Orléans. Mme la marquise de Villeroy s'est fait inoculer; M. d'Estissac a fait inoculer son fils; j'en pourrois citer encore quelques autres. Il paroît que le danger

(1) C'est la lettre du 18 avril 1756; nous ne la reproduisons pas parce qu'elle est imprimée.

de cette méthode est principalement dans l'éruption ; et que l'on regarde le malade comme hors d'affaire quand la suppuration est établie.

Il est arrivé depuis quinze jours une nouvelle difficulté sur la vente de l'hôtel de Soissons. L'arrangement est fait depuis longtemps que la Ville achète cet emplacement, qui est immense, et que le prix doit être employé à payer les créanciers de feu M. le prince de Carignan. Il étoit question de donner une forme à cet arrangement pour prévenir les contestations; l'affaire ayant été portée au Parlement, le procureur général n'a conclu à l'enregistrement des lettres patentes nécessaires qu'à la condition que la Ville ne pourroit faire aucune destination de ce terrain que par des actes particuliers tous enregistrés au Parlement. Cette condition, qui gêne la volonté de la ville de Paris, a infiniment déplu au prévôt des marchands et aux échevins, et dans ce moment la fin de cette affaire est suspendue.

M. de Champignelles mourut il y a quelques jours dans sa terre en Bourgogne ; il avoit soixante-dix-neuf ans. C'étoit un bon homme et un honnête homme. Il avoit été maître d'hôel de feu Mme la duchesse de Berry et avoit passé sa vie chez M. le comte de Toulouse. Sa femme, qui est morte il y a plusieurs années, avoit une figure agréable. Il laisse trois garçons et trois filles. L'aîné est cornette des mousquetaires gris; le second est capitaine aux gardes; le troisième est exempt des gardes du corps. Des trois filles, il y en a une religieuse aux Dominicaines de Montargis; une autre qui avoit épousé M. de Dampierre et qui est veuve; la troisième est Mme d'Illiers.

On trouvera ci-après l'extrait d'une lettre de Brest.

Le nombre de canons que les vaisseaux de Rochefort devoient apporter pour le service de ce port n'a pas été, à beaucoup, près aussi considérable qu'on s'en étoit flatté; la plus grande partie de ceux sur lesquels nous comptions a été employée (par des circonstances nouvelles) pour d'autres destinations. Nos colonies de l'Amérique méri-

dionale et septentrionale ont paru mériter dans ce moment une préférence à laquelle on a été forcé de tout sacrifier.

On a été forcé, par l'état d'abandon et de délabrement où l'on a trouvé les batteries des côtes de Saintonge et d'Aunis, d'en déverser une très-grande quantité sur les frontières maritimes de ces deux provinces, afin de fortifier et de défendre les plages et les pointes dont l'accès trop facile pourroit laisser quelque inquietude.

Nous n'avons reçu par les vaisseaux de Rochefort que 30 canons de 8 au lieu de près de 800 qu'on nous avoit fait espérer de tout calibre.

Nous sommes, par cette circonstance, dans un désapprovisionnement total. On ne peut pas imputer à une autre cause la lenteur des travaux de ce port dans l'armement des dix vaisseaux que la Cour avoit ordonné il y a plus d'un mois; on comptoit sur un très-grand nombre de canons qui décoreut notre parc d'artillerie; mais dans la visite qui en a été faite, il ne s'en est trouvé qu'un très-petit nombre en état de servir.

On nous fait espérer incessamment de nous fournir en entier la partie de canons qui nous manquent; je ne sais si ce sera bien prochain, mais il seroit bien à souhaiter qu'on pût joindre à l'escadre de M. de Conflans les vaisseaux qu'on lui a destinés. Les Anglois ne viendront point alors croiser et se montrer impunément à l'entrée de nos ports, peut-être même nous occuperoit-on à quelques opérations plus utiles qu'à garder cette rade.

Les quatre frégates qui avoient été dépêchées au-devant des bâtiments qui nous venoient de Nantes chargés de bois de construction, mouillèrent dans cette rade il y a quatre jours; elles avoient sous leur escorte quantité d'autres bâtiments de la côte également chargés pour ce port; ce convoi, au nombre de quatre-vingt-treize voiles, est arrivé heureusement à sa destination.

Le recouvrement des bois qui nous sont arrivés par ce convoi ne va qu'à 50,000 pieds cubes; il y eu a encore 100,000 pieds cubes au bas de la rivière de Nantes de cette même fourniture. Les bâtiments employés à cette exportation sont en chargement, et les frégates destinées à favoriser leur passage n'attendent que les bons vents pour se rendre à leur destination.

Le Hardi, de 64 canons, étant viré en quille dans le port de Rochefort pour lui changer quelques bordages dans ses fonds, fut surpris en cet état par l'incendie arrivé au milieu de la nuit au ponton sur lequel il étoit abattu ; la crainte de le voir consumer par les flammes fit porter les premiers soins à couper tous les apparaux qui le tenoient amarré au ponton; le vaisseau qui étoit tout ouvert par ses fonds ne put faire autrement que de s'emplir en se redressant; le prompt secours qu'on y porta empêcha qu'il ne coulât bas tout à fait, on eut

encore le temps de tirer son arrière à terre et de l'élever sur les vases de la rivière, pendant que son avant, submergé jusqu'au grand mât, cessa de s'emplir tout à fait. Les premières nouvelles de cet événement ne nous laissoient que de foibles espérances de pouvoir relever ce vaisseau. On craignoit de le briser par l'effort qu'il falloit faire pour retirer son avant de dessous l'eau ; mais nous apprenons aujourd'hui avec plaisir qu'on est parvenu à le remettre à flot sans avoir autrement souffert, à ce que l'on peut en juger à la seule inspection : on va le mettre dans les bassins pour le visiter plus exactement et continuer son radoub. Les qualités excellentes de ce vaisseau en rendoient la perte bien plus considérable.

Les lettres de l'Amérique disent que M. Frameland avoit aussi arrêté plusieurs bâtiments hollandois venant des Iles de France, et que les ayant provisionnellement envoyés à la Jamaïque, il avoit dépêché un bâtiment à l'amirauté d'Angleterre pour lui demander ses instructions sur la manière dont il devoit se conduire avec ses nouveaux prisonniers.

L'amiral Howke tient en Europe une conduite à peu près semblable ; plusieurs Hollandois qui n'étoient chargés que de marchandises, sur lesquelles les Anglois ne pouvoient exercer aucune reprise, se sont plaints, en entrant dans nos ports, d'avoir été detenus par cet amiral douze ou quinze jours, les obligeant de croiser avec lui ; ils ajoutent avoir été pillés et qu'il leur a été volé : argent, vêtements, vivres, meubles, et autres effets de la cargaison qui se sont trouvés être de la convenance des officiers anglois ou de leur équipage.

Les lettres de Portsmouth disent que l'amiral Holborn étoit en rade avec une escadre considérable dont on ignoroit la destination ; les mêmes lettres ajoutent que l'on caréuoit le *Royal Georges* de 92 canons que devoit commander M. Hauissou et à qui on destinoit une très-grosse escadre.

Du dimanche 9. — M. de Raffetot a demandé aujourd'hui l'agrément du Roi pour son mariage avec Mme de Château-Meillien.

On a vu par le dernier arrêt du Parlement que les gens du Roi devoient venir demander le jour et l'heure de S. M. pour les représentations que le Parlement veut faire au sujet de la vacance des charges. Les gens du Roi sont venus aujourd'hui ; ils ont eu audience dans le cabinet ; tout le monde est sorti, hors les ministres, et il n'est resté que M. de Fleury et M. de Souvré.

On voit depuis longtemps, dans la *Gazette de France*,

qu'il est toujours parlé dans l'article de Versailles des voyages du Roi; quelque courts qu'ils soient, il paraît que ces détails n'ont pas plu à S. M. et ils seront supprimés dorénavant. Le Roi veut que l'on se conforme à ce que l'on avoit coutume d'écrire pour l'article de Versailles dans le temps que M. de Verneuil faisoit la *Gazette*.

On contoit ces jours-ci un fait par rapport au chapitre de Notre-Dame qui mérite d'être écrit. Il est d'usage ancien que tout archevêque ou évêque qui entonne le *Te Deum* dans son église l'entonne de sa place; autrefois même il se tenoit assis pendant tout le *Te Deum*, excepté au *Sanctus* qu'il se levoit. En l'absence de M. l'archevêque, M. l'abbé d'Harcourt, doyen du chapitre de Notre-Dame, prétendit en cette qualité devoir entonner le *Te Deum* de sa stalle; cette prétention forma une difficulté et la question fut décidée en sa faveur, même celle d'avoir un siége derrière lui lorsqu'il entonne le *Te Deum* à l'autel. Il y avoit eu toujours pour ce siége une différence marquée entre un évêque et un prêtre. C'étoit un fauteuil pour l'évêque, et un siége sans dos pour les prêtres; le doyen est parvenu à avoir le fauteuil.

M. de Séchelles alla hier au conseil à Versailles; on le trouva en bonne santé, mais malheureusement il n'est pas moins vrai que le travail prend infiniment sur son corps et même sur son esprit, et qu'il a absolument besoin de repos; il s'est donc déterminé à aller dans sa maison de Séchelles, qui est sur le chemin de Picardie près de Cuviliers; Cuviliers même en dépend. Il avoit déjà été à la campagne même avant que de donner sa démission; M. de Boulogne, receveur général et parent de l'intendant des finances, lui avoit prêté une maison près de Ruel qu'on appelle la Malmaison; cette maison est ancienne et a un fort grand jardin avec des eaux naturelles dont on a fait un usage agréable; elle appartient à M. Barentin. M. Barentin, intendant d'Orléans, ou son

père, ont vendu à vie cette maison 60,000 livres à M. et à Mme de la Jonchère ; on prétend qu'il l'avoit offerte en fond pour 80,000 livres, et que M. de la Jonchère ne voulut pas accepter le marché ; il fut stipulé dans la condition du marché à vie que M. de la Jonchère seroit tenu d'y faire des réparations et embellissements pour 20,000 écus. La Malmaison est un fief et vaut environ 2,400 livres. M. de la Jonchère y a fait pour 200 ou 250,000 livres de dépense ; après sa mort, sa veuve, qui n'aime point la campagne, a pris le parti de louer cette maison, je crois, pour 2,000 livres à M. Boulogne, se réservant une partie du revenu. Il y a une chose à remarquer dans cette maison, c'est que sur la cheminée d'une grande antichambre qui précède l'appartement de compagnie il y a cette inscription latine : *Octavus hæres partisbene olimque spero posteri. Anno M. D. CC. XXVI.*

Du jeudi 13. — Il y eut avant-hier assemblée des chambres, et des contestations fort vives entre les Enquêtes et les Requêtes. En voici le sujet : M. Pinon de Quincy, conseiller de grand'chambre, est mort. L'usage est que le doyen d'une des chambres des Enquêtes est choisi pour remplir la place vacante, et que les conseillers des deux chambres des requêtes ne peuvent monter à la chambre qu'en passant par les enquêtes. Ce droit exclusif des cinq chambres des Enquêtes a déplu aux deux chambres des Requêtes ; ils ont prétendu devoir jouir des mêmes prérogatives ; les esprits se sont échauffés de part et d'autre et il y a eu des paroles vives et même offensantes pour le premier président. Cependant c'est M. Mayneaud (1) qui a été nommé pour remplir la place de conseiller de grand'chambre. Les Requêtes ont fait des protestations. On croyoit qu'après cela ils ne voudroient pas se trouver à une assemblée chez le premier président au sujet d'une affaire ; ils s'y sont trouvés cependant ; mais l'affaire a

(1) Mayneaud de la Tour, doyen de la seconde des Enquêtes.

été remise à vendredi, n'étant pas encore assez instruite.

On trouvera ci-après une lettre écrite de Rouen, et la copie d'un arrêt de ce parlement qui est assez singulier pour mériter d'avoir place dans ce journal.

A Rouen, le 9 mai 1736.

Monsieur, j'ai eu l'honneur de vous informer dans son temps de l'arrêt que le parlement de Rouen a rendu le 8 mars dernier contre les juges du bailliage de Coutances, qui avoient enregistré la déclaration concernant le Grand-Conseil. Depuis ce temps, cet arrêt a été cassé par un autre du conseil d'État, qui a été adressé à M. l'intendant de Caen avec ordre de faire rayer et biffer l'arrêt du Parlement de dessus le registre plumitif du bailliage de Coutances et de faire mention en marge de l'arrêt du conseil. M. l'intendant de Caen a chargé un huissier de cette opération ; bien loin par les juges de s'y être opposés, ils ont eux-mêmes facilité la besogue de l'huissier ; le procureur du Roi a fait représenter le plumitif par le greffier, qui a fait lui-même la radiation et la transcription en marge de l'arrêt du Conseil. M. le procureur général, instruit de cette expédition, à laquelle M. de Fougères n'a pu accoutumer le Parlement, s'est fait accorder compulsoire pour faire apporter au greffe du palais le plumitif de Coutances sur lequel les chambres assemblées ont rendu l'arrêt dont j'ai l'honneur de vous envoyer copie.

La députation partira d'ici mardi à midi. M. le premier président étant incommodé depuis quelques jours ne pourra en être ; M. le president de Rouville sera à la tête.

Arrêt du parlement de Rouen.

Sur le compte qui a été rendu à la Cour des voies de fait pratiquées pour parvenir à rayer et biffer sur le registre du bailliage de Coutances l'arrêt du 8 mars dernier, vu l'état actuel dudit registre apporté au greffe sur le compulsoire ordonné par l'arrêt du 7 avril dernier, l'acte inscrit sur icelui registre et les conclusions du procureur général du Roi : La Cour a déclaré nulle et de nul effet la radiation du 8 mars dernier et la transcription qui se trouve en marge dudit arrêt rayé, comme faite en exécution de différents actes que son attachement aux ordonnances du royaume ne lui permet pas de reconnoître et par une voie inusitée aussi peu digne de la Majesté royale que préjudiciable à l'autorité souveraine que la Cour exerce au nom du seigneur Roi ; ordonne que l'arrêt du 8 mars dernier sera inscrit de nouveau sur le registre du bailliage par le greffier de la Cour pour être exécuté par les officiers dudit bailliage suivant sa forme et teneur, à laquelle fin le

présent arrêt leur sera signifié sans délai à la requête et diligence du procureur général du Roi, et sera tenu d'en certifier la Cour dans quinzaine. Au surplus, ordonne que les ubstitut du procureur général du Roi au bailliage de Coutances et le greffier dudit siége seront tenus de se rendre aux pieds de la Cour pour rendre compte de leur conduite et répondre aux conclusions du procureur général et jusqu'à ce demeureront interdits de toutes fonctions; à l'effet de quoi le présent arrêt leur sera pareillement signifié à leurs frais par l'huissier de service à la requête du procureur général du Roi.

Les députés du parlement de Rouen ont eu audience ce matin dans le cabinet; ils arrivèrent hier; ils ont été descendre à la salle des Ambassadeurs. Le Roi a tenu conseil de dépêches avant de leur donner audience, et l'a continué encore après. La députation étoit composée de deux présidents, du doyen, de quatre conseillers et de l'avocat général; celui-ci étoit à Paris depuis quelque temps. On trouvera ci-après les noms des députés et la réponse du Roi: M. le président de Rouville, M. le président d'Aquigny, M. de Saint-Just, doyen, M. de Gonseville, M. du Hameau, M. de Bouville, M. de Bois-le-Comte, M. le Bailly, avocat général.

« J'ai fait connoître à mon parlement mes volontés de la manière la plus précise et la plus absolue. Je veux être obéi, et j'ordonne que mon édit soit enregistré sans différer. Je suis instruit d'un arrêt que mon parlement a eu la témérité de rendre le 8 de ce mois; je lui ferai porter mes ordres par le gouverneur de province. »

Il arriva le 8 un courrier de Toulon qu'on avoit dépêché sur l'arrivée d'un autre envoyé par M. de Richelieu. Les lettres de M. de Richelieu étoient adressées à M. d'Argenson, et le courrier arriva chez M. le garde des sceaux. On trouvera ci-après une relation détaillée de ce qui s'est passé à Mahon depuis le débarquement. On apprit le 12, par le retour d'un courrier, qui avoit été dépêché à Toulon pour porter des ordres, que malgré les difficultés marquées dans la relation, on espéroit ouvrir la tranchée le 8.

RELATION.

L'avant-garde de l'armée, composée de la brigade de Royal, de tous les grenadiers de l'armée et des volontaires, est arrivée après dix heures de marche à Marcadal. Les Anglois avoient intercepté les chemins en faisant plusieurs coupures dans la grande route qui va de Citadella à Marcadal et en rompant plusieurs ponts qui se trouvent dans ledit chemin; mais cela a été réparé par la bonne volonté des gens du pays, qui d'eux-mêmes se sont portés à raccommoder lesdits chemins. On ne sauroit donner trop de louanges aux habitants de l'île, qui ont procuré à nos troupes tous les secours, tant en subsistances qu'en leur fournissant des chevaux, mulets et ânes pour monter les officiers, lesquels ayant été plusieurs jours sur les vaisseaux et tourmentés de la mer n'étoient pas en état de soutenir la fatigue de la journée du 19, où l'on éprouva une chaleur excessive et semblable à celle qu'il fait en France au mois de juin.

Sur les représentations que M. Dumenil fit à M. le maréchal de l'impossibilité de faire entreprendre une pareille journée au reste de son armée, M. le maréchal se détermina à permettre à M. Duménil de séjourner le 20 audit Marcadal, et il détacha seulement M. le prince de Beauvau avec deux brigades qui vinrent camper à la hauteur de Fararia distant de trois lieues de Citadella et de deux lieues de Marcadal.

Le 21, les deux brigades commandées par M. le prince de Beauvau joignirent l'avant-garde de l'armée et marchèrent aux ordres de M. Duménil à Leor, petite ville distante de deux lieues de Mahon, de laquelle M. Duménil avoit fait prendre possession le 20 par 100 volontaires et six compagnies de grenadiers aux ordres de M. le marquis de Briqueville.

Le 22, M. le maréchal, qui avoit campé le 21 à Ferarla, arriva à Leor avec le reste de son armée, ayant été visiter le port Fornel dont M. Duménil avoit envoyé prendre possession le 20 à 50 volontaires.

Le même jour 22, M. Duménil avoit détaché M. le prince de Beauvau avec tous les grenadiers de l'armée et 100 volontaires pour s'emparer de la ville de Mahon que les ennemis avoient évacuée la veille, car M. le prince de Beauvau en arrivant à ladite ville, à cinq heures du matin, trouva les ennemis retirés dans le fort, ayant laissé seulement un détachement dans le village de Raval, qui est sous le canon du fort Saint-Philippe. M. le prince de Beauvau avoit placé ses volontaires et ses grenadiers en dehors de la ville de Mahon, du côté dudit fort Saint-Philippe, et dans toute la journée du 22 jusqu'au 23 au matin il n'y eut pas un coup de fusil de part ni d'autre.

M. le maréchal reçut le 22, dans l'après-dînée, un tambour de la part du gouverneur de Saint-Philippe qui lui demandoit par lettre la

raison pour laquelle les François étoient débarqués dans l'île de Minorque. A quoi M. le maréchal lui répondit que c'étoit par la même raison qui avoit engagé les escadres angloises à attaquer les vaisseaux du Roi son maître.

Le 23, à la pointe du jour, M. le maréchal partit de Leor pour aller reconnoître par lui-même le camp qu'il vouloit faire occuper à son armée, laquelle entra dans ledit camp sur les quatre heures après midi.

M. le maréchal, dans la journée du 22 et du 23, reçut plusieurs faux avis sur les mouvements de notre escadre, laquelle, disoit-on, avoit attaqué celle des Anglois.

Il faut observer qu'il y avoit dans le port de Mahon deux vaisseaux anglois de 60 pièces de canon chacun et trois frégates de 30, 24 ou 20 canons, dont le commandant de l'escadre, après avoir donné la liberté à dix capitaines de bâtiments marchands qu'il retenoit prisonniers depuis cinq mois, sans avoir rien pris dans leur cargaison, se contentant d'enlever les matelots desdits bâtiments, mit à la voile et sortit du port de Mahon pour faire route sur Gibraltar. Cette escadre angloise partit le 20 et le 21, laissant les bâtiments françois dans le port sous le canon du fort Saint-Philippe, et la nuit du 22 les commandants de ces bâtiments les firent remorquer et vinrent se mettre dans le fond du port hors de la portée du canon du fort Saint-Philippe et sous la protection des postes de l'armée.

Il y avoit aussi dans le port de Mahon un vaisseau danois chargé de blé qui alloit à Gênes, qui pourra être d'une grande utilité pour la subsistance de l'armée, ainsi que les différentes espèces de cargaisons dont sont chargés les bâtiments françois ci-devant prisonniers dans le port.

Il s'est trouvé aussi un bâtiment pour le compte des Anglois, chargé d'agrès pour la marine, dont la nôtre pourra tirer parti.

Pendant l'établissement des troupes dans Mahon, M. de la Galissonnière étoit toujours resté avec son escadre à la hauteur du port de Citadella, où, ayant fait faire le débarquement de toute notre artillerie et envoyé tous nos bâtiments de transport, tartanes et autres, chargés de munitions de guerre et de vivres au port Fornel, ce général, la nuit du 23 au 24, a mis à la voile et a dirigé sa marche à la hauteur du port de Mahon où son escadre croise actuellement.

La journée du 24 s'est passée à prendre toutes les précautions nécessaires pour accélérer le transport des vivres et munitions de guerre, soit de Citadella ou du port Fornel. Il n'y a nulle ressource dans cette île en charrettes ni en voitures, car on n'en connoît pas l'usage, et il n'y a que de très-petits mulets et de petits ânes dont les habitants se servent pour leurs travaux, ce qui donne peu de facilité pour le transport de notre grosse artillerie.

Le même jour 24, M. le maréchal alla reconnoître lui-même la baie d'Aye, pour voir s'il seroit possible, en y faisant arriver nos bâtiments de transport, d'y débarquer nos vivres et nos munitions de guerre; mais cela n'est pas praticable, puisqu'il y a trois lieues de chemin de ladite baie jusqu'au grand chemin qui conduit à Mahon où à peine l'on peut passer à cheval.

M. le maréchal fait faire des charrettes, et on espère en avoir une assez grande quantité pour accélérer nos transports, qui est la seule chose qui donne avec raison de l'inquiétude à notre général, puisque cela diffère au moins d'un mois l'ouverture de la tranchée.

M. le comte de Maillebois a été détaché, ainsi que M. de Monteynard avec cinq bataillons pour se porter à Marcadal et travailler avec le secours des troupes et celui des paysans du pays au déblai de toutes nos munitions et en faire faire le transport à Mahon.

Le 25, M. le maréchal a reçu dans l'église de Mahon le serment de fidélité de tous les différents ordres du pays; cela a été suivi d'un *Te Deum*.

Le camp provisionnel qu'occupe l'armée est dans un terrain affreux, les soldats pouvant à peine y enfoncer des piquets. D'ailleurs nous n'avons trouvé nulle paille, et nos soldats couchent sur le peu de terre qui couvre les rochers. Nous sommes même privés de la ressource de bruyères et autres herbes que l'on auroit pu faire sécher pour nous servir au défaut de la paille. M. le maréchal a écrit à Mayorque et en Catalogne pour tâcher d'avoir de la paille, qui est l'objet le plus intéressant pour la conservation de nos malheureux soldats.

De plus, il y a très-peu de bois, et cette partie mérite la plus grande attention.

Nous avons trouvé des puits dans notre camp, et nous espérons que nous ne manquerons pas d'eau. Les denrées ne sont point encore abondantes, et je ne sais pas de quoi vivent les habitants du pays: car jamais je n'en ai vu un si ingrat et aussi peu cultivé, et pour peu que l'on s'éloigne de ce grand chemin qui va du fort Saint-Philippe à Citadella, on ne trouve que des rochers et des amas de pierres; d'ailleurs ce grand chemin est fermé à droite et à gauche par des murailles de pierres sèches, et chaque terrain de droite et de gauche est divisé par des portions de l'étendue d'un journal de terre de France aussi entourée de murailles, de façon que d'un journal à un autre, il n'y a nulle communication. Tout l'intérieur du pays est rempli de petits chemins pierreux et faits dans la roche, où dans la plupart on ne peut marcher que trois ou quatre hommes de front, ayant toujours des murailles de pierres sèches à droite et à gauche.

Voilà jusqu'à présent notre position, qui n'est pas fort agréable; quant aux difficultés que nous y éprouvons vu la nature du pays,

nous nous flattons de tout surmonter. Notre général partage la peine de toutes ces incommodités; il est occupé d'y remédier et il met tout en usage pour y parvenir.

Du samedi 15. — Le Roi vient d'exiler deux présidents à mortiers et trois conseillers du parlement de Bordeaux; M. de Gas, l'un des deux présidents, est exilé à Soissons.

Le juste sujet de mécontentement que le parlement de Bordeaux a donné au Roi est par rapport à un papier terrier que le Roi a ordonné qui fût fait de ses domaines et mouvances dans la généralité de Bordeaux. Il y a dans chaque grande ville du royaume des trésoriers de France; cette justice est, dans la ville de Paris, composée de trois tribunaux ou chambres différentes; l'une est le bureau des finances, l'autre la chambre du domaine, et la troisième la chambre du trésor. A Bordeaux, il n'y a point de chambre du trésor. Le Roi a ordonné que toutes les contestations qui pourroient survenir dans la confection du papier terrier seroient portées aux trésoriers de France, qui jugeroient avec l'intendant en première instance, sauf l'appel au parlement de Bordeaux. C'est cette volonté du Roi qui a déplu au Parlement; ils ont défendu l'exécution de l'arrêt du conseil; ils ont décrété ceux qui s'y sont conformés, et peu s'en est fallu qu'ils n'aient décrété même l'intendant. Ils avoient commencé par envoyer des remontrances qui ont été imprimées et auxquelles on n'a point eu d'égards.

On trouvera ci-après l'arrêté du Parlement du 13.

On a fait lecture aux chambres des protestations de Messieurs des Enquêtes et Requêtes au sujet de la difficulté survenue sur la question de savoir qui de M. Mayneaud (1) ou Boutin (2) monteroit à la grand' chambre, au lieu de feu M. Pinon de Quincy. L'affaire s'est conciliée en insérant les protestations respectives dans le procès-verbal de mardi

(1) Mayneaud de la Tour, doyen de la seconde des Enquêtes.
(2) Boutin, doyen de la première des Requêtes.

dernier et M. Mayneaud est resté à la grand'chambre où il étoit entré le même jour.

Les gens du Roi ont rendu compte de la réponse du Roi au sujet de la vacance des charges de conseiller en la Cour, qui est que le Roi n'a point perdu de vue cet objet, et qu'il n'a rien à ajouter à ce qu'il a dit.

M. le procureur général a donné sa requête pour être reçu appelant comme d'abus de l'interdit de toutes fonctions signifié à la requête de M. l'archevêque de Paris au sieur Petit, prêtre de Saint-Gervais, qui a donné l'extrême-onction au feu sieur Coquelin; sur quoi arrêt qui a reçu l'appel comme d'abus du procureur général et ordonné que ledit arrêt sera signifié au sieur Petit (ce qui vaut permission de continuer ses fonctions).

On a ordonné qu'il sera informé de la vérité d'un exoine proposé par la supérieure des Carmélites de Riom et le confesseur du couvent pour se dispenser de venir aux pieds de la Cour, ainsi qu'il avoit été ordonné par un arrêt au sujet d'un refus de sacrements.

On a chargé les gens du Roi de se retirer par devers le Roi pour réitérer leurs instances au sujet des charges vacantes de conseiller en la Cour et d'en rendre compte à la Cour le vendredi après la Trinité.

On les a aussi chargés de rendre compte, le même jour, de l'exécution d'un arrêt de la chambre des Vacations de 1754 qui a condamné plusieurs chanoines d'Orléans en différentes amendes. Par arrêt du même jour rendu à l'audience, les chambres assemblées, on a ordonné que les revenus provenant des prébendes des chanoines bannis et absents demeureront entre les mains du receveur du chapitre pendant les cinq ans de contumace, pour être après ledit temps ordonné par la Cour ce qu'il appartiendra.

Du dimanche 16. — Le Roi a déclaré ce matin ministre d'État M. le maréchal de Belle-Isle. Cette grâce s'accorde sans aucun cérémonial.

Le Roi envoie avertir pour le conseil d'État et y fait asseoir celui qu'il en juge digne; cet honneur, qui demande beaucoup d'assiduité et de capacité, vaut 20,000 livres de rente.

M. le comte de Saint-Séverin et M. le maréchal de Noailles, qui ont eu tous deux permission de se retirer, ont laissé deux places vacantes dans ce conseil; en voilà une de remplie.

Du mardi 18. — Il y eut hier trois signatures de con-

trats de mariage et une présentation. Les trois contrats étoient celui de M. de Gourgues avec Mlle de Lamoignon; celui de M. de Raffetot avec Mme de Château-Meillien, et celui de M. de Saumery avec Mlle de Menou.

La présentation étoit Mme la marquise de Béthune (Thiers-Crozat), sœur de Mme la duchesse de Broglie et de Mme la comtesse de Béthune; elle fut présentée par Mme la comtesse de Béthune. M. le comte de Béthune est le frère de feu Mme la maréchale de Belle-Isle; M. le marquis de Béthune, veuf en premières noces de Mlle Boulogne, est le frère de Mme de Montmartel.

Mme la maréchale de Lowendal a fait ses révérences; elle s'en va en Pologne avec ses deux filles, qu'elle a amenées ici; la Reine les a vues dans la galerie; elles ont une figure agréable.

Du mercredi 19. — M. d'Aubigny, capitaine de vaisseau, a sous ses ordres un vaisseau et deux frégates; c'est une de ces frégates, de 30 canons, commandée par M. de la Touche (1), qui a attaqué et pris dans les parages de l'Amérique un vaisseau de 64 canons. Le capitaine anglois vouloit se rendre à M. d'Aubigny et lui a même tiré cinq coups de canon pour l'obliger à le recevoir; M. d'Aubigny a refusé d'y répondre et a voulu qu'il se rendît à M. de la Touche; cette nouvelle est venue à M. le garde des sceaux par un bâtiment marchand qui a dit que les lettres de M. d'Aubigny avoient été remises à un des trois autres bâtiments avec lequel étoit ledit marchand. Il est dit par des nouvelles de Brest du 17 que les deux frégates ont attaqué le vaisseau anglois.

Du dimanche 23. — Le Roi a accordé plusieurs grâces dans le régiment des gardes, et a bien voulu les déclarer la surveille de la revue. M. de Rasilly, premier capitaine,

(1) L'illustre La Touche Tréville, alors lieutenant de vaisseau, commandait *le Zéphyre*, frégate de 30 canons.

a été fait cordon rouge. On sait que le cordon sans la plaque vaut 3,000 livres; son neveu, fils de son frère aîné, a eu une commission de colonel. M. d'Apremont, capitaine, a eu une pension de 1,000 livres sur le trésor royal. M. Savari, qui est dans les grenadiers et le premier à monter à une compagnie, a eu aussi une pension de 1,000 livres sur le trésor royal. Il y a eu aussi huit croix de Saint-Louis et quelques gratifications.

On trouvera ci-après l'arrêté du Parlement du 18.

On me mande, du 19,

Que la Sorbonne a été aux chambres assemblées, a mis sur-le-champ sur ses registres l'arrêté du Parlement d'hier, et que M. le président en a été rendre compte à M. le chancelier.

Le Parlement avoit fait courir le bruit qu'il ne jugeroit l'affaire de la Faculté de théologie qu'après la Pentecôte; mais après avoir été assemblé le 18 de ce mois jusqu'à quatre heures du soir, il a donné ordre le même jour, sur les six heures, aux professeurs de Navarre et de Sorbonne, ainsi qu'à plusieurs docteurs des mêmes maisons, de se trouver, le 19, avec le greffier de la Faculté de théologie aux chambres assemblées, ce qui a été exécuté sur les dix heures.

M. le premier président, portant la parole, leur a dit que la Cour, ayant égard au bien public, veut bien que la Faculté de théologie reprenne ses exercices ordinaires; ensuite a ordonné au greffier de ladite Faculté de passer au greffe de la Cour pour que l'arrêt de hier et la déclaration du Roi du 19 septembre 1754 soient inscrits sur les registres de ladite Faculté.

Arrêté du 18.

Le Parlement rétablit la Faculté de théologie dans ses exercices ordinaires.

Il ordonne à la maison de Sorbonne de nommer quelqu'un qui prenne la place du sieur Lefevre, syndic de la Faculté de théologie et professeur de Sorbonne, comme étant fugitif, afin que celui qui prendra sa place puisse donner des attestations aux étudiants;

La Cour casse et annulle le décret de ladite Faculté de l'année 1729 pour les raisons suivantes : 1° parce que ledit décret est faux, supposant que la Faculté de théologie n'a jamais appelé de *la Constitution;* 2° parce qu'aucun corps du royaume ne peut faire aucune loi à laquelle il puisse obliger ses suppôts de se soumettre, sans que les lois aient été homologuées au Parlement; 3° ledit décret est opposé au

sentiment du Clergé, en ce qu'il déclare *la Constitution* loi de l'Église obligeant en conscience à la soumission.

On pense que cet événement est plutôt l'affaire du Roi que celle de la Faculté de théologie, dont le décret se trouve autorisé par des ordres du Roi, qui déclare qu'il reconnoît qu'avec raison ladite Faculté regarde *la Constitution* comme une loi de l'Église et de l'État. On croit que M. Gervaise, grand-maître de Navarre et ex-syndic de ladite Faculté, est en cour dès à présent pour solliciter auprès des ministres ce qui est nécessaire pour le rétablissement du décret ci-dessus. Les docteurs en théologie ne savent point encore quel parti on pourra prendre; ils sont charmés que le Parlement n'ait point indiqué un jour pour les assembler parce que, ne comptant se rassembler qu'au *prima mensis* de juin, on espère que le Roi, voyant ses ordres méprisés et notamment la lettre de cachet obtenue depuis peu par M. le cardinal de la Rochefoucauld, sur laquelle S. M. a bien voulu elle-même en plein conseil rayer deux lignes, rétablira la Faculté de théologie dans ses anciens usages.

Il est mort auprès de Chamley un M. de Chamousset, fort riche, qui n'est point le même que celui qui avoit fait un projet pour un hôpital. Ce projet paroissoit devoir être très-utile puisqu'il procuroit à toutes sortes de personnes le moyen de s'assurer pour leurs domestiques ou pour eux-mêmes un lieu où ils seroient traités de leurs maladies avec un soin infini, et dans les proportions qui conviennent à la condition de chacun; il ne s'agissoit que de payer par an une très-petite somme; et l'arrangement proposé effaçoit en quelque manière l'idée d'hôpital, puisque c'étoit être traité pour son argent et non par charité. M. de Chamousset avoit épousé une Mlle Masson du Plissey, laquelle avoit deux sœurs; l'une est Mme d'Evry et l'autre a épousé M. de Montreuil, fils de M. de Laulnay. Les Masson de Plissey sont fort riches et ont de grands biens à Cadix.

Mme la duchesse de Nivernois présenta avant-hier Mme de Gisors, sa fille; elle est fort bien faite, et sans être belle, elle a une figure agréable et de la grâce.

On a déjà parlé des lettres-patentes pour l'érection du duché de Gisors, que le parlement de Rouen a refusé

d'enregistrer; M. de Luxembourg (1), qui partit le 20 de ce mois, avoit dans ses instructions de faire enregistrer lesdites lettres. M. le maréchal de Belle-Isle reçut le 23 un paquet avec l'enregistrement de ces lettres fait le vendredi matin et en bonne forme. A l'arrivée de M. de Luxembourg, il a fait assembler les chambres; il a demandé un conseiller pour lire les ordres du Roi; aucun ne s'est présenté, et il a fallu qu'il les fît lire par le greffier. Sur cela le Parlement l'a prié de vouloir bien se retirer pour qu'il pût délibérer. M. de Luxembourg a répondu que comme gouverneur et pair de France il avoit droit d'assister aux délibérations. Sur cette réponse, le Parlement s'est séparé; tous s'en sont allés; il n'est resté que le premier président et le procureur général. On sait qu'un des points principaux de la résistance du parlement de Rouen est par rapport à la suppression d'une des deux charges de lieutenant général de Bayeux. Ce qu'il y a de singulier, c'est qu'il y a environ quatre-vingts ans il n'y avoit qu'un lieutenant-général à Bayeux; le Roi jugea à propos de créer une seconde charge; c'étoit un objet de finances; le Parlement s'y opposa, et il fallut des lettres de jussion pour l'obliger à enregistrer cette seconde charge; et aujourd'hui le Roi veut qu'il n'y en ait plus qu'une; ils s'y opposent encore et même plus fortement.

M[me] de Marsan, qui est toujours bien incommodée et qui vomit perpétuellement, partit lundi dernier avec les enfants de France pour aller s'établir à Meudon, où il a été décidé par la faculté que les enfants de France feront quelque séjour pour leur santé.

Voilà l'arrêté du Parlement d'avant-hier 21.

Ce jourd'hui on a remis aux gens du Roi dans les chambres assemblées un imprimé de l'arrêt de la Cour du 18, et on l'a supprimé comme imprimé sans permission.

---

(1) Gouverneur général de Normandie et commandant la province.

On remit aussi aux gens du Roi un imprimé d'arrêt du Grand-Conseil du 11 de ce mois, qui a condamné un prêtre aux galères et ordonne l'exécution de l'article de l'ordonnance de 1667 et d'une déclaration de 1736 et la publication et affiche dudit arrêt tant à Paris qu'en la ville du Puy, avec injonction au substitut du procureur général du Grand-Conseil au bailliage du Puy de tenir la main à l'exécution dudit arrêt. On a demandé aux gens du Roi des conclusions sur-le-champ, et M. l'avocat général a fait un discours par lequel, après avoir représenté que la Cour, au moyen de son arrêt du 6 avril dernier, a suffisamment pourvu à toutes les entreprises du Grand-Conseil qui ne peuvent altérer la fidélité des officiers du ressort ni celle des officiers de police du Châtelet de Paris dont la Cour a tout lieu d'être satisfaite, il a fini et conclu par dire qu'il estimoit qu'il n'y avoit pas matière à délibérer sur ledit arrêt.

Sur quoi la Cour a arrêté qu'il n'y avoit pas matière à délibérer quant à présent sur l'arrêt du Grand-Conseil.

On a reçu le procureur général appelant d'un nouveau refus fait par l'évêque d'Orléans de donner des confesseurs aux religieuses de Saint-Loup et Saint-Charles, et en joignant cet appel à un précédent de pareille nature, on a ordonné que les parties en viendroient à l'audience, les chambres assemblées, le 23 juillet prochain.

On a chargé les gens du Roi de rendre compte aux chambres, le 28 de ce mois, de l'exécution de l'arrêt du 18 au sujet de la disposition concernant la nomination que la maison de Sorbonne doit faire à l'exercice de la place de professeur de théologie de Lefèvre.

M. le chevalier de Raimond, major général des logis de l'armée de M. le maréchal de Richelieu à Minorque, envoya hier à M. le maréchal de Belle-Isle une relation de l'état des travaux du siége; on en trouvera la copie ci-après. Il paroît par cette relation que la tranchée est ouverte; cependant le Roi dit hier au soir qu'elle ne l'étoit pas; cela peut s'accorder parce qu'effectivement ce n'est pas une vraie ouverture de tranchée, mais on a commencé les attaques.

Au camp de Mahon, le 10 mai au matin.

L'arrivée de plus des deux tiers de notre artillerie et les mesures qu'on a prises pour faire venir successivement les munitions et autres effets de l'artillerie par le travail qu'on a fait à une petite plage à trois quarts de lieue du port pour faire l'approvisionnement du parc, ont

fait juger à M. le maréchal de Richelieu qu'on pourroit ouvrir la tranchée devant le fort de Saint-Philippe. En conséquence, il avoit fait occuper la veille le faubourg de Saint-Philippe, dit l'Arraval, par un détachement de 100 volontaires tirés de l'infanterie, quatre compagnies de grenadiers et six piquets aux ordres de M. de Briqueville colonel. Ce détachement s'étoit porté dès l'entrée de la nuit audit faubourg, où il arriva sans obstacles; il en occupa les principales avenues et places avec les précautions nécessaires pour n'être point vu. Ce faubourg est très-grand et d'une assez difficile garde par la quantité des rues larges et ouvertes qui sont enfilées des feux de la place. Les ingénieurs et les officiers du corps Royal avoient profité de l'occupation de l'Arraval pour trouver l'emplacement de leur batterie avec cinq cents travailleurs qui ont porté des gabions et commencé à porter de la terre; ce travail s'est fait sans perte, malgré quelques coups de fusil qui ont été sans effet. M. le marquis de Roquépine, brigadier, ayant sous lui MM. de Ganay et d'Elva, colonels, et MM. de Magniac et Veramont, lieutenant-colonels, est parti à six heures du soir avec 1,200 hommes détachés de l'armée pour se porter du côté du fort de Marlborough, à une lieue et demie d'ici, derrière la tour de Benisaïd, où il devoit, sur les six heures du soir, se porter en avant avec ses troupes pour se mettre devant ledit fort, en reconnoître les avenues et attirer l'attention de l'ennemi avec un bruit de pelles et de pioches, et y faire une espèce d'ouverture de tranchée sur les six heures du soir. Le détachement de M. de Briqueville dans l'Arraval, au faubourg de Saint-Philippe, a été relevé par M. de la Serre, brigadier, ayant avec lui trois compagnies de grenadiers et neuf piquets. Ensuite les deux bataillons de Royal avec le premier de Royal-Comtois sont partis de leur camp, sur les sept heures du soir, par les ouvertures faites, pour se porter en arrière du faubourg, le long d'une chaîne de maisons qui en font l'enveloppe; 800 travailleurs de nuit ont été rendus à neuf heures du soir en avant du parc de l'artillerie pour y attendre les ingénieurs qui devoient les placer. M. le comte de Maillebois, lieutenant général de tranchée, a été poser les troupes à l'entrée du faubourg; M. le maréchal y a été lui-même, et ayant jugé par la situation des lieux qu'il étoit nécessaire de faire d'abord l'établissement des batteries avant que d'ouvrir la tranchée, qui ne devoit être autre chose que deux boyaux en zig-zag poussés de droite de gauche sur les deux flancs des maisons de l'Arraval, il a donné ordre à M. de Maillebois de rester ainsi dans cette disposition, de faire travailler à sa batterie, et, après avoir renforcé l'Arraval, de ramener les troupes avant le jour au camp, pour éviter qu'elles ne fussent vues de la place. Le travail s'est fait tranquillement, et les troupes sont rentrées sans perte; il y a six travailleurs de blessés d'une bombe, dont deux dangereusement.

Le détachement de M. Roquépine a eu le succès que M. le maréchal en attendoit; il a occupé l'attention des ennemis, qui y ont fait assez de feu ; M. le comte d'Elva, colonel, y a été blessé d'un boulet à l'épaule, qui a donné dans un mur contre lequel il étoit appuyé. On travaille à un chemin pour conduire à ce détachement 4 pièces de gros canons qui feront un grand effet.

Notre batterie de la hauteur des signaux, qui a commencé à tirer depuis samedi avec succès, avoit été un peu endommagée par l'accident arrivé aux affûts des mortiers qui se sont trouvés mauvais; on en a mis de rechange, et on en a fait faire d'autres des bois trouvés dans les magasins des Anglois ; cette batterie, composée de 6 pièces de gros canons et de 5 mortiers, prend de revers tout le côté droit de la place par rapport à nous ; elle incommode aussi beaucoup le corps de la place et elle paroît occuper les ennemis ; elle doit être augmentée d'un mortier et de 3 pièces de canon, ce qui fera 14 bouches à feu. Son principal avantage est de fermer l'entrée à tout secours qui voudroit tenter d'y pénétrer, et d'empêcher l'approche de la flotte angloise, si malheureusement l'escadre du Roi étoit obligée de se retirer ; il a fallu un travail incroyable pour la construction de cette batterie, et couper des rochers pour y amener des pièces qui ont été conduites à bras d'hommes et presque toujours avec le secours du cabestan. La blessure de M. le comte d'Elva n'est point dangereuse ; il n'a eu que l'épaule démise, a été froissé de pierres, et il espère sortir dans cinq ou six jours.

Du lundi 24. — M[me] de Castries, sœur de M. le duc de Fleury, accoucha le 23 d'un garçon ; c'est une grande joie pour cette famille, qui n'avoit point encore de garçon.

M. de Brissac vient de perdre son troisième fils, qui avoit environ quinze ans. On prétend que M. Tronchin, qui le voyoit avec son médecin ordinaire, avoit été d'avis qu'on ne le saignât point, parce que ce jeune homme avoit crû prodigieusement en fort peu de temps, et qu'après cet effort de la nature il ne falloit pas l'affaiblir encore par les saignées; la fièvre ayant augmenté, on envoya avertir M. Tronchin, qui ne put venir dans le moment; le médecin ordinaire ordonna deux saignées, et de ce moment le malade tourna à la mort.

Du mercredi 26. — M. de Lavalette mourut hier subi-

tement à Versailles; il avoit été fermier général et étoit garde du trésor royal. Il avoit une hernie et ayant eu une indigestion, son incommodité augmenta à un tel point qu'aucun remède n'a pu le guérir.

M. de Gourgues vient d'épouser Mlle de Lamoignon, fille aînée de Mme de Lamoignon-Courson; le mariage s'est fait à la chancellerie, à Paris. Mme de Lamoignon-Courson, sa mère, n'a pas été au mariage; elle vouloit assister aux couches de sa fille. M. de Lamoignon ne l'a pas voulu. M. et Mme de Lamoignon sont séparés depuis longtemps; elle a exigé que personne de sa famille ne se trouvât à la noce, et il n'y a eu de son côté que M. et Mme d'Entragues.

On apprend de Lisbonne qu'il y a eu encore deux tremblements de terre, le 23 et le 27 du mois dernier, et que celui du 27 a été le plus considérable que cette malheureuse ville ait essuyé depuis celui qui l'a détruite.

On trouvera ci-après la relation de ce qui s'est passé à l'action de M. d'Aubigny.

Relation du 17 mai.

Par un bâtiment entré dans la rivière de Nantes, venant de la Martinique, on apprend que M. d'Aubigny, capitaine de vaisseau, commandant l'escadre destinée à la protection du commerce des colonies, composée du *Prudent* de 64 canons et de deux frégates, *l'Atalante* et *le Zéphire*, de 30 canons chacune, avoit conduit au Fort-Royal le *Warwick*, vaisseau anglois de 64 canons, monté par le chef d'escadre Franklin, qui commandoit l'escadre que les Anglois avoient envoyée dans ces mers. Cette nouvelle est confirmée par trois lettres d'officiers de la marine embarqués sur les vaisseaux de l'escadre de M. d'Aubigny, écrites à d'autres officiers du port de Brest. Cet événement est d'autant plus agréable pour les deux frégates qui ont rendu ce combat que l'inégalité de leurs forces contre un bâtiment de ce rang ne devoit pas leur laisser un aussi heureux succès.

Le contre-amiral Franklin s'étant séparé de son escadre par des événements dont on ne parle point, mais qu'on suppose occasionnés par les incidents de la navigation, fut rencontré par les deux frégates françoises qu'on vient de nommer; l'Anglois parut d'abord en faire

assez peu d'état; mais celles-ci l'ayant attaqué vivement, elles le combattirent avec tant de vivacité, que *le Prudent*, qui se trouva par la disposition des vents hors de portée de se mettre de la partie, ne fut en état de s'en mêler que lorsque Franklin, pour prévenir l'accueil de M. d'Aubigny, arriva sur lui pour amener son pavillon sous son canon. Les mêmes lettres ajoutent que le *Warwick* a été conduit au Fort-Royal qui est le port principal de l'île de la Martinique. Il avoit 500 hommes d'équipage, sur lesquels il y a eu 461 prisonniers effectifs.

Le même bâtiment entré à Nantes rapporte que M. d'Aubigny étant venu escorter jusqu'à quarante lieues au large une petite flotte de douze voiles dont il faisoit nombre, ils avoient eu connoissance un moment après leur séparation d'une patache angloise de 50 canons; qu'ils avoient laissé nos vaisseaux occupés à lui donner la chasse, mais qu'ayant perdu de vue notre escadre à quelque distance de là, il ignoroit la suite de l'événement.

Le bâtiment chargé des paquets de la Cour, qui contiennent les relations de la prise du *Warwick*, étoit de conserve avec celui qui est entré à Nantes; on l'attend tous les jours, mais on n'en a point de nouvelles.

La frégate l'*Hermione*, de 30 canons, détachée du port de Brest pour aller conduire dans les ports du sud une petite flotte d'une vingtaine de voiles, fut attaquée, il y a trois jours, sous Belle-Isle, par un vaisseau anglois de 46 canons; le capitaine françois, après avoir mis sa flotte à terre et en avoir assuré la retraite, ne s'occupa que de la gloire qu'il pouvoit acquérir dans cette heureuse rencontre. Le combat s'engagea vivement; les avantages qu'eut la frégate françoise furent assez considérables pour lui faire espérer de s'emparer du bâtiment anglois; mais elle fut forcée de se retirer après un combat de quatre heures, dans lequel l'Anglois fut très-maltraité, par l'arrivée de deux vaisseaux anglois de 60 canons qui auroient rendu la partie trop inégale, et l'*Hermione* rentra dans la rivière de Nantes pour se réparer.

Vous devez avoir su à Paris, comme nous, les dépêches du général Shirley, qui commande l'armée d'Angleterre en Amérique septentrionale, par un paquebot qui est entré à Lisbonne, par lequel on apprend que les François se sont emparés du fort Owego ou Chouegen sur le lac Ontario. Cette opération, qui est de la plus grande conséquence pour la protection et la sûreté de nos établissements en Canada, détruit entièrement tous les projets d'attaque que les Anglois avoient formés sur le fort Saint-Frédéric; cet événement ne permet plus aux Anglois d'autre espèce de guerre dans cette partie-là que la défensive. Les mêmes nouvelles ajoutent qu'il y a une mésintelligence dans les chefs qui achève de ruiner tous les différents projets dont s'étoit occupé le

gouvernement d'Angleterre Nos sauvages les inquiètent et dévastent les établissemens qu'ils avoient regardés comme le plus à l'abri de leurs incursions; ils ont totalement pillé et saccagé la Pensylvanie. On ne sauroit du moins jusqu'à ce moment avoir des succès plus médiocres que les Anglois en ont eu en Amérique et en Europe, et retirer en même temps aussi peu d'avantages de la supériorité de leur marine.

J'ai écrit ce qui s'est passé à Rouen le premier jour que M. de Luxembourg fit assembler les chambres. Le lendemain la même chose arriva; c'étoit au sujet de l'affaire de Bayeux, et le premier jour c'étoit pour celle de Coutances. Celle-ci est la plus considérable; c'est au sujet d'un enregistrement d'un arrêt du conseil fait au bailliage de Coutances, sur lequel enregistrement le Parlement a sévi avec la plus grande rigueur contre les officiers de ce bailliage.

Le parlement de Rouen prétend qu'il ne dispute en aucune manière à M. de Luxembourg le droit de séance à leurs délibérations comme gouverneur et comme pair de France; mais qu'étant porteur des ordres du Roi, sur lesquels il est nécessaire qu'ils délibèrent, il ne peut en cette qualité assister à leurs délibérations; ce raisonnement est une nouvelle preuve de désobéissance, puisqu'il n'est plus question de délibérer quand le Roi ordonne. Le premier président n'est resté après la séparation de l'une et de l'autre assemblée que parce qu'il y avoit un ordre particulier du Roi pour lui. On trouvera ci-après un détail de ce qui s'est passé à la première assemblée du Parlement.

M. de Luxembourg, après avoir fait et reçu tout le cérémonial ordinaire, est entré ce matin à dix heures aux chambres assemblées, où il a présenté des lettres de créance adressées au Parlement; elles ont été lues par le greffier, après le refus tacite des membres du Parlement de les lire eux-mêmes. Ensuite, il a présenté des lettres patentes, et a demandé la présence du procureur général, après la lecture qui en a été faite par le greffier. Elles qualifient l'arrêt du 8 mai d'attentatoire à l'autorité du

Roi et d'oubli du respect dû à S. M., et elles cassent et annullent ledit arrêt, défendent d'en rendre de pareils à l'avenir, ordonnent qu'il sera rayé et biffé tant sur la minute que sur les copies qui auroient pu en être faites sur les registres du bailliage de Coutances, sur lequel seront rétablis les arrêts du conseil et lesdites lettres patentes enregistrées, ainsi que sur les registres du Parlement, pour être exécutés selon leur forme et teneur. Le Roi enjoint à son Parlement de procéder incessamment et sans délai audit enregistrement, sous peine d'encourir l'indignation de Sa Majesté.

M. de Pontcarré a répondu qu'on ne pouvoit mander le procureur général auparavant qu'il n'en eût été délibéré; M. de Luxembourg a répondu qu'il n'avoit point ordre de défendre de délibérer; M. de Pontcarré lui a répondu qu'il étoit mortifié de lui dire qu'on ne pouvoit en délibérer à moins qu'il ne se retirât; qu'étant porteur des ordres du Roi et en requérant l'exécution, il n'avoit d'autre qualité que celle de commissaire de S. M. ou de son procureur général; qu'ainsi il devoit se retirer, parce qu'il étoit supposé n'avoir plus de liberté à donner son suffrage, et que sa présence gênoit la liberté des suffrages de ceux de la Compagnie. Il a réitéré qu'il ne défendoit point de délibérer, mais qu'il avoit ordre de rester présent à la délibération, sans quoi il enregistreroit et exécuteroit lui-même les ordres du Roi; sur quoi tout le monde s'est levé et est sorti. Il a retenu M. de Pontcarré de la part du Roi, et lui a remis une lettre de cachet qui lui enjoint en substance d'accompagner M. de Luxembourg pendant l'exécution des ordres du Roi, d'être présent et de signer le procès-verbal qui en sera dressé. Il est à présumer que M. le procureur général a eu le même ordre, car on l'a vu entrer dans la chambre du conseil après les chambres levées. M. de Luxembourg est resté seul avec ces deux Messieurs et le greffier; il est occupé actuellement à l'exécution de ces ordres.

Détail de ce qui s'est passé, le **23** *mai* 1756, *au parlement de Rouen.*

M. de Luxembourg, gouverneur de la province, arriva la veille et demanda à M. le premier président l'assemblée des chambres pour le lendemain; en conséquence, elles furent convoquées, et tous Messieurs se trouvèrent à dix heures au palais. M. de Luxembourg s'y rendit à pied, à la même heure, avec M. son fils, précédés d'un nombreux cortége et accompagnés de tous les officiers des grenadiers de France qui sont en garnison à Rouen. Deux des plus anciens conseillers se trouvèrent à la grand'chambre, pour recevoir en la manière accoutumee M. le gouverneur et le conduire à la chambre du conseil, où il entra seul. M. son fils resta dans la chambre d'audience avec tous les officiers.

M. de Luxembourg, en sa qualité de gouverneur, est conseiller né du parlement de la province et a rang au-dessus du doyen des conseillers; il y prit sa place; à peine fut-il assis qu'il mit son chapeau; ensuite il parla avec beaucoup de douceur, de politesse et d'aménité, cherchant à faire entendre combien il lui en coûtoit d'être obligé de venir dans une compagnie dont il étoit membre pour exécuter des ordres aussi rigoureux que ceux dont il étoit chargé, mais qu'il étoit obligé d'obéir au Roi. Après quoi il fit donner lecture de sa lettre de créance et des lettres patentes dont il étoit chargé, par lesquelles il lui étoit ordonné de faire rayer et bâtonner l'arrêt du 8 de ce mois de dessus les registres du Parlement et de dessus le plumitif du bailliage de Coutances. La lecture étant finie, il dit en ces termes : « Je requiers que le procureur général soit mandé pour donner ses conclusions. » Alors M. le premier président prit la parole, répondit au nom de la compagnie à toutes ses politesses, et il lui observa que ce n'etoit pas la forme dans laquelle on ordonnoit que des lettres patentes seroient communiquées aux gens du Roi; qu'il falloit à cet effet un arrêt, et que cet arrêt ne se pouvoit rendre sans aller aux opinions. M. de Luxembourg dit qu'il n'empêchoit point qu'on délibérât. M. de Pontcarré lui répliqua qu'il réunissoit deux qualités en sa personne, l'une de conseiller né au Parlement, l'autre de commissaire envoyé par le Roi; qu'en cette dernière qualité il n'étoit plus censé membre de la compagnie, que Messieurs ne voudroient point opiner en sa présence, attendu qu'il n'y auroit point de liberté dans les suffrages, et que sa présence gêneroit et empêcheroit absolument de délibérer. M. de Luxembourg persista toujours à dire qu'il ne pensoit point qu'il dût se retirer pendant les opinions. Après le colloque, il se fit un grand silence; tout le monde se regardoit, et un instant après la compagnie se leva tout d'un coup pour sortir. M. de Luxembourg voulut faire quelques représentations; mais malgré cela tous les conseillers

et présidents s'éclipsèrent. Lorsqu'il vit M. de Pontcarré également prêt à sortir, il lui donna une lettre de cachet par laquelle il lui étoit enjoint d'être présent à la radiation que feroit faire M. de Luxembourg, à peine de désobeissance ; ensuite il envoya chercher M. le procureur général au parquet et il lui remit une pareille lettre. M. de Pontcarré demanda la permission de sortir pour un moment, pendant lequel il fut rejoindre plusieurs de Messieurs, qui s'étoient retirés dans une des chambres des Enquêtes, afin de savoir quel parti il avoit à prendre sur l'ordre du Roi, qu'il communiqua ; on lui dit qu'il ne pouvoit se dispenser d'obéir parce qu'il lui étoit personnel ; après quoi il retourna avec M. de Luxembourg. Lorsqu'il fut question de la radiation de l'arrêt du 8, M. de Pontcarré lui représenta que c'étoit une affaire consommée ; que le Parlement avoit rendu le 20 un arrêt par lequel il interdit le procureur du Roi pour trois mois et qu'on avoit relevé le greffier de l'interdiction prononcée contre lui. M. de Luxembourg parut surpris de cela, et repondit que suivant les ordres du Roi il alloit toujours faire rayer l'arrêt du 8 ; après quoi il demanda le plumitif du bailliage de Coutances pour faire pareille opération ; on lui dit qu'il n'étoit plus au greffe de la Cour, qu'on l'avoit remis au greffier, en le relevant, lequel s'en étoit retourné à Coutances. L'opération finit à une heure et demie apres midi. M. de Luxembourg s'en retourna a l'archevêché, où il loge, dans le même ordre qu'il étoit venu. L'on prétend qu'il a envoyé un courrier après le greffier de Coutances pour l'obliger de revenir et de rapporter son plumitif.

Après midi, plusieurs conseillers de grand'chambre se sont assemblés chez M. le premier président, mais il ne résulte rien de leur conférence. M. de Luxembourg a fait demander pour lundi 24, à huit heures du matin, l'assemblee des chambres pour l'affaire de Bayeux.

Copie des lettres patentes que M. de Luxembourg a apportées au parlement de Rouen.

Louis, etc. Nous avons été informé que vous avez faitj apporter le registre du bailliage de Coutances sur lequel avoit été inscrit par nos ordres l'arrêt par nous rendu en notre conseil, le 13 mars dernier, qui, en cassant celui que vous avez rendu le 8 du même mois, en ordonne la radiation sur ledit registre ; vous avez eu la témérité de rendre le 8 du présent mois un arrêt par lequel, non-seulement vous avez, par un attentat inouï, déclaré la radiation et la transcription ordonnées par ledit arrêt de notre conseil nulle et de nul effet et ordonné l'exécution de l'arrêt du 8 mars, que nous avions annulé, mais encore vous avez employe dans ledit arrêt les termes les plus indécents et qui caractérisent également l'oubli que vous affectez de notre autorité et l'abus répréhensible que vous faites de celle que nous vous

avons confiée; c'est pour réprimer promptement et authentiquement une entreprise aussi qualifiée que nous avons chargé le duc de Luxembourg notre cousin, etc.

Du vendredi 28. — On trouvera ci-après la copie de l'arrêt que le Roi rendit en son conseil avant-hier sur l'affaire de la Sorbonne, et cet arrêt fut lu dans l'assemblée, qui étoit très-nombreuse; il y avoit cent vingt-neuf docteurs, et il y en auroit eu trente de plus, qui sont des curés de Paris, si les processions des Rogations ne les en avoient pas empêchés. J'ajouterai que l'arrêt du conseil a été reçu avec acclamation, et sur-le-champ on a nommé douze députés pour aller présenter à M. d'Argenson les très-humbles assurances de la reconnaissance de la Sorbonne pour la protection dont le Roi veut bien l'honorer.

ARRÊT DU CONSEIL, du 25 mai.

Le Roi s'étant fait représenter en son conseil l'arrêt rendu par le parlement de Paris, le 18 du présent mois, concernant la faculté de théologie, S. M. se seroit fait représenter en même temps les arrêts dudit Parlement des 6, 14, 27 mai, 5 juillet, 1er et 5 août de l'année 1755, concernant ladite faculté de théologie de l'Université de Paris. Elle auroit reconnu que la plupart de ces arrêts, et notamment celui du 18 du présent mois, renferme les dispositions les plus importantes et qui méritent toute son attention; mais qu'il en est une, dans ledit arrêt du présent mois, qui en déclarant nul et de nul effet le décret de ladite faculté du 15 décembre 1729, tendroit, si S. M. la laissoit subsister, à détruire tout ce qu'elle a fait depuis son avénement à la couronne pour établir la paix dans l'Église et maintenir l'ordre et l'union dans ladite faculté, à quoi voulant pourvoir, ouï le rapport :

Le Roi étant dans son conseil, sans s'arrêter audit arrêt du Parlement du 18 de ce mois, ordonne que le décret de la faculté de théologie de Paris, du 15 décembre 1729 et les ordres donnés par S. M. en conséquence seront exécutés, et que le présent arrêt sera transcrit dans le registre de ladite faculté, laquelle sera assemblée à cet effet dans le jour de demain en la forme ordinaire; enjoint au syndic de la faculté ou à celui qui en fait les fonctions de tenir la main à l'exécution dudit décret du 15 décembre 1729 et des ordres donnés par S. M. en conséquence, ensemble du présent arrêt, et ce à peine de désobéissance; se réservant S. M. de faire connoître ses intentions, tant sur

le surplus des dispositions dudit arrêt du 18 du présent mois que sur celle desdits arrêts des 6, 14, 27 mai, 5 juillet, 1[er] et 5 août de l'année 1755; Ordonne en conséquence S. M. que la conclusion prise par la faculté de théologie du 13 dudit mois de mai de l'année 1755 sera par le syndic de ladite faculté, ou celui qui en fait les fonctions, remise entre les mains du sieur comte d'Argenson, secrétaire d'État, pour en être par lui rendu compte à S. M. avant que ladite conclusion soit relue dans l'assemblée de ladite faculté en la manière accoutumée.

On a eu des nouvelles de Mahon du 15, mais seulement par un patron de barque. Il a rapporté que l'on disoit dans l'armée que le fort seroit pris le 25, et que M. de Richelieu avoit demandé des vaisseaux de transport pour 1,800 prisonniers et 90 femmes. C'est le nombre qu'il y en a dans ce fort, et elles sont très-effrayées de la prodigieuse quantité de bombes qu'elles voient tomber. On n'a aucune nouvelle de l'amiral Byng depuis qu'il a passé à la hauteur de Gibraltar. Les Espagnols sont d'une grande attention à observer la plus exacte neutralité; on pourroit même dire qu'ils poussent bien loin cette exactitude, puisqu'il y a défense à Mayorque et dans tous les ports d'Espagne de laisser transporter à notre armée aucune espèce de subsistances, de sorte qu'on ne peut en avoir qu'en contrebande.

Le combat qu'il y a eu entre deux de nos frégates et les Anglois est trop honorable à notre marine pour ne pas en rapporter quelques détails; on les trouvera dans la relation suivante.

Le 17 mai 1756, les frégates du Roi *l'Aquilon* et *la Fidèle*, faisant leur route pour se rendre à Rochefort, ont rencontré deux vaisseaux de guerre anglois, dont un de 60 canons et l'autre de 26 à 30. Nos deux frégates les ont attendus pendant une heure et demie par le travers de Maumusson, environ 3 ou 4 heures de distance. *L'Aquilon*, contre le vaisseau anglois de 60 canons, a commencé le premier le combat, à six heures du soir, et l'a fini à une heure et demi après minuit; il y a eu de sa part 12 à 1,300 coups de canons tirés, ses manœuvres étant toutes coupées et ses mâts si considérablement endommagés qu'ils sont hors d'état de servir; il a porté tout son monde

à l'artillerie et a force l'Anglois de l'abandonner, son mauvais etat ne lui ayant pas permis de le suivre pour l'aborder et le prendre. Il lui a tiré des bordées tant qu'il a été à portée de le faire; il s'est malgré eux séparé de son ennemi. Il a reçu cinq coups à l'eau, dout quatre à la flottaisou et un à six pouces au-dessous de l'eau à son avant. Le gardien de la Fosse-au-Lion ayant été faire sa visite a été couvert d'éclats de ce dernier coup; il a eu la prudence d'aveugler sans bruit la voie d'eau qui étoit considérable.

Le vaisseau anglois avoit à sa première batterie 22 canons de 24, à sa seconde 24 canons de 12; 10 canons de 6 sur ses gaillards, 2 canons de chasse et 2 de retraite, et en outre plusieurs pierriers et espingoles.

L'Aquilon montoit 46 canons, dont 22 de 12 à sa première batterie, 22 de 6 à sa seconde batterie, et 2 de chasse. M. de Maureville, capitaine de cette frégate, a eu le bras droit cassé dès la première volée et a été forcé de céder le commandement à M. de la Felière, capitaine en second, qui a été blessé légèrement à la joue, au col et à l'oreille; deux boulets d'une livre ont percé son chapeau dans la cornière de devant. M. de Cardaillac, chevalier de Malte, commandant les gardes de la marine, a eu le bras droit emporté, en chargeant son fusil; 16 hommes de l'équipage tués, compris 4 soldats; 26 autres blessés très-dangereusement, bras ou jambes emportés, ou très-mutilés.

La frégate *la Fidèle*, de 26 canons de 8, commandee par M. de Lizardais, a combattu contre une frégate de 26 à 30 canons du calibre de 12 au moins; le combat a duré depuis six heures du soir jusqu'à onze heures et demie.

L'Aquilon n'a pu donner d'autres renseignements de ce combat, les deux frégates s'étant séparées par les différentes manœuvres qu'elles out été obligées de faire et s'étant perdues de vue. On ignore son sort (1).

Il paroît depuis avant-hier un manifeste du roi d'Angleterre contenant une déclaration de guerre; elle est fondée sur des motifs qui prouvent que la passion fait voir les objets dans un jour bien différent de la vérité. On trouvera ci-après la copie de ce manifeste.

---

(1) On trouvera ci-après, à l'article du 31, une lettre de Mme de Maureville écrite à M. Sagonde, garçon de la chambre de Mesdames. (*Note du duc de Luynes.*)

GEORGES, ROY.

Les procédés insoutenables des François dans les Indes occidentales et dans l'Amérique septentrionale depuis la conclusion du traité d'Aix-la-Chapelle, les attentats et les usurpations qu'ils ont commis sur nos territoires et sur les établissements de nos sujets dans ces pays-là; particulièrement dans notre province de la Nouvelle-Écosse, ont été si notoires et si fréquents, qu'ils ne pouvoient être considérés que comme un dessein et une résolution formés par la cour de France de suivre invariablement les mesures qui pourroient être favorables à ses vues ambitieuses, sans aucun égard pour les traités et les engagements les plus solennels. Nous avons fait en différents temps sur ces actes de violence réitérés les représentations les plus sérieuses au *Roi des François* (1) pour obtenir le redressement et la satisfaction des outrages faits à nos sujets et pour prévenir de semblables sujets de plainte à l'avenir. Mais malgré les fortes assurances qui furent données que toutes choses seroient réglées d'une manière conforme aux traités subsistants entre les deux couronnes, et que l'évacuation des quatre îles neutres dans les Indes occidentales seroit en particulier effectuée, ce qui avoit été promis expressément à notre ambassadeur en France, l'exécution de ces assurances et des traités sur lesquels elles étoient fondées a été éludée sous les prétextes les plus frivoles. La conduite injustifiable des gouverneurs françois et des officiers employés sous leurs ordres fut portée si loin que, ne gardant plus de mesure, ils éclatèrent par des hostilités ouvertes au mois d'avril 1754, lorsque sans déclaration de guerre, sans aucun avis préalable ni démarche antérieure, et dans le temps d'une profonde paix, un corps de troupes françoises, sous le commandement d'un officier muni d'une commission du Roi des François, attaqua hostilement le fort des Anglois sur l'Ohio, dans l'Amérique septentrionale, et s'en mit en possession. Nonobstant un tel acte d'hostilité, qui ne pouvoit être envisagé que comme un commencement de guerre, notre désir ardent pour la paix et l'espérance où nous étions que la cour de France désavoueroit une conduite si violente et si injuste, firent que nous nous contentâmes d'envoyer en Amérique un renfort tel que la défense immédiate et la protection de nos sujets le requéroient indispensablement contre des attaques et des insultes si publiques. Dans le même temps, on préparoit de grands armements navals dans les ports de France, où l'on embarqua un corps considérable de troupes pour l'Amérique septen-

(1) Le roi d'Angleterre portait encore le titre de roi de France et n'accordait que le titre de roi des Français au roi de France.

trionale, et quoique l'ambassadeur de France fût renvoyé en Angleterre avec de spécieuses protestations du desir de sa Cour d'accommoder les différends, il parut que le véritable dessein etoit uniquement de gagner du temps pour faire passer ce corps de troupes en Amérique où elle espéroit de rendre les François assez supérieurs en force pour les mettre en état d'exécuter leurs projets également ambitieux et injustes. Dans ces circonstances, nous avons jugé qu'il étoit de notre devoir de faire nos efforts pour prévenir le succès d'un dessein aussi dangereux et nous opposer au débarquement des troupes françoises en Amérique; les mesures justes et nécessaires que nous prîmes à ce sujet furent cause que l'ambassadeur de France fut rappelé immédiatement de notre cour, que les fortifications de Dunkerque, réparées quelque temps auparavant, furent augmentées, que de grands corps de troupes marchèrent vers les côtes et que nos royaumes se virent menaces d'une invasion. Pour prévenir l'exécution de ces projets et pourvoir à la sûreté de nos royaumes ainsi menacés, nous ne pûmes nous dispenser de donner ordre de saisir sur mer les vaisseaux du Roi des François et de ses sujets. Toutefois, pour montrer que nous ne voulions pas écarter tous moyens de ramener les choses a un accommodement, nous nous sommes contentés de retenir des vaisseaux et de conserver autant qu'il étoit possible leurs cargaisons en entier sans procéder a leur confiscation; mais comme, par l'invasion hostile du Roi de France dans notre île de Minorque, il est évident que la résolution déterminée de la même Cour est de ne point entendre à des conditions de paix, mais au contraire de pousser avec la plus grande violence la guerre commencée depuis longtemps de son côté, nous ne saurions, sans manquer de satisfaire à ce que nous devons a notre propre honneur et au bien-être de nos sujets, demeurer plus longtemps dans les bornes où le desir de la paix nous a retenus jusqu'à présent. C'est pourquoi nous avons jugé convenable de déclarer, comme nous déclarons par la présente, la guerre à la France, qui l'a si injustement commencée. Nous nous reposons sur l'assistance du Dieu tout-puissant dans cette juste entreprise, et nous nous tenons assurés du concours prompt et effectif et de l'assistance de nos sujets pour le soutien d'une si bonne cause. Requerons par les présentes et enjoignons au capitaine général de nos armées et aux commissaires préposés pour exercer la charge de grand-amiral de la Grande-Bretagne, aux gouverneurs de nos provinces, à ceux de nos forts et places, à tous autres officiers et aux soldats sous leurs ordres, employés par mer ou sur terre, qu'ils aient à commettre et à exercer tous actes d'hostilités dans la poursuite de cette guerre contre le Roi des François, ses vassaux et sujets et de s'opposer à leurs entreprises.

Requérons et enjoignons à tous nos sujets de prendre connoissance

de ceci, leur défendant très-expressément d'entretenir désormais aucune correspondance ou communication, soit avec le Roi des François ou avec ses sujets. Ordonnant en outre à nos sujets, et avertissant toutes autres personnes de quelque nation qu'elles soient, de se garder de transporter ni soldats, ni armes, ni poudre, ni munitions, ni aucunes marchandises ou effets de contrebande dans aucuns des territoires, pays, ou colonies dudit Roi des François, déclarant que tous les vaisseaux et bâtiments qui seront pris transportant des troupes, des armes, de la poudre, des munitions ou d'autres marchandises de contrebande, aux pays, territoires ou colonies du même Roi seront jugés de bonne prise et condamnés comme tels.

Et attendu qu'il se trouve actuellement dans nos royaumes divers sujets du Roi des François, nous déclarons par ces présentes que c'est notre intention royale que tous les sujets dudit Roi qui se comporteront envers nous conformément à leurs devoirs jouiront d'une pleine et entière sûreté tant par rapport à leurs biens que par rapport à leurs personnes.

Donné en notre cour, à Kensington, le dix-septième jour de mai de l'année 1756 et de notre règne la vingt-neuvième.

Je n'ai point encore parlé de ce que le Roi donne à M. le maréchal de Belle-Isle pour l'emploi de commandant général sur les côtes de l'Océan. Il est employé comme maréchal de France et à ce titre il a 4,200 livres par mois de 30 jours, et de même 3,000 de fourrages. J'observe le mois de 30 jours, parce qu'il est quelquefois d'usage de compter les mois de campagne de 40 jours. M. de Belle-Isle est payé à compter du 27 décembre de l'année dernière. Quoiqu'il n'ait point été encore sur les côtes, il a été obligé de faire pour environ 40 ou 45,000 livres de dépense extraordinaire, et il compte que sa dépense ordinaire dès ce moment est augmentée d'environ 4,000 livres par mois par rapport au nombre de chevaux et de domestiques qu'il a été obligé de prendre. La dépense qu'il fera dans sa tournée sera encore une augmentation considérable.

Le Roi, pour favoriser les armements de mer, vient de rendre une déclaration dont voici la substance.

S. M. suspend le droit de dixième attribué à la charge

d'amiral sur les prises et conquêtes faites à la mer, et les exempte entièrement de ce droit. Outre le produit des prises, dont le partage se fera dans toute leur intégrité entre les preneurs, il sera payé des deniers du Roi, tant pour le canon qui sera pris que pour les prisonniers qu'on fera, des gratifications proportionnées au calibre des pièces et à la qualité des vaisseaux. Ces gratifications seront payées au trésor royal, suivant les ordres qui seront expédiés sur les procès-verbaux de prises et sur les certificats des officiers des ports ; elles seront partagées entre les capitaines, les officiers et les équipages de navire proportionnellement aux droits respectifs qu'ils pourront avoir dans les prises. S. M. se réserve en outre de donner aux capitaines et aux officiers des récompenses particulières, même des emplois dans sa marine, suivant le mérite des actions. La course cessant d'être autorisée, le Roi prendra pour son compte les vaisseaux ou frégates de 24 canons et au-dessus qui auront été construits pour cet usage, soit sur le pied des factures s'ils n'avoient pas été employés, soit sur le pied de l'estimation s'ils ont servi. Les vaisseaux ou frégates de 24 canons et au-dessus pris sur l'ennemi et en état de servir seront pareillement relevés pour le service de la marine et payés des deniers du Roi. Les armateurs qui se distingueront par des armements et des entreprises considérables seront aussi récompensés. Quant aux prises faites par les vaisseaux qui seront armés pour le compte du Roi, les officiers et les équipages auront le tiers dans le produit net des prises de vaisseaux marchands, et de plus des gratifications semblables à celles des corsaires particuliers, à l'exception des prises des vaisseaux et des frégates de guerre, pour raison desquels il sera payé des gratifications bien plus fortes pour les canons et les prisonniers. Les corsaires particuliers qui accompagneront les vaisseaux du Roi auront part tant aux prises qu'aux gratifications. Il y aura exemption de tous droits géné-

ralement quelconques sur les vivres, artillerie, munitions et ustensiles de toute espèce pour les navires armés en course. Les officiers et volontaires qui auront servi sur les corsaires avec distinction, selon les témoignages qui seront rendus de leur conduite, seront dispensés d'une ou même de deux campagnes pour être reçus capitaines sur les vaisseaux de S. M. Les officiers et matelots de corsaires qui, par des blessures reçues dans les combats, se trouveront invalides, auront la demi-solde accordée aux gens de mer, et l'on donnera des pensions aux veuves de ceux qui auront été tués, etc.

Je ne crois pas avoir eu occasion de parler dans ce journal de M. de Vaucanson. Son nom cependant est célèbre, non-seulement par la fécondité de son génie qui lui a fait imaginer et exécuter des automates dignes d'admiration, mais il l'est encore beaucoup plus par les services qu'il a rendus à l'État en perfectionnant et facilitant le travail de nos manufactures. En conséquence, il a eu une pension considérable du Roi, avec l'inspection sur lesdites manufactures. Il vient depuis peu de faire un voyage dans les Cévennes ; il avoit remarqué que le commerce de la soie a augmenté considérablement depuis les plantations des mûriers, et que le profit de ce commerce, qui va aujourd'hui à plus de 12 millions, diminuoit considérablement par la perte qu'on faisoit dans la façon de tirer la soie des cocons ; cette perte montoit environ à 2 millions. Il est impossible qu'il n'y en ait pas, mais elle ne devroit pas être si grande ; M. de Vaucanson a montré aux ouvriers la manière de tirer cette soie, et la perte aujourd'hui n'est que de 2 pour cent. Outre cela, quand la soie étoit tirée, il falloit la porter en Piémont pour l'organsiner ; c'est une façon que l'on donne à la soie avec des moulins, et l'on n'avoit point cette industrie en France. Cette préparation est nécessaire pour apprêter la soie torse et en pouvoir faire usage pour les étoffes, le velours et le satin. M. de Vaucanson a trouvé le moyen

de perfectionner en ce point les manufactures des Cévennes, de sorte qu'il ne passe plus chez l'étranger la grande quantité d'argent que nous étions obligés d'y porter pour cette raison.

Du lundi 31.

Copie d'une lettre de Mme de Maureville.

C'est un soulagement dans ses peines, Monsieur et cher cousin, que de s'entretenir avec ceux qui s'y intéressent; c'est pourquoi je vous fais part de la vive douleur que j'ai eue et que je conserverai toujours du malheureux évènement que vient d'essuyer M. de Maureville. Le 17 de ce mois, il a rencontré un vaisseau anglois de 60 canons de 23, 11 et 9, avec lequel il a eu le combat le plus vif pendant huit heures; il y a perdu le bras droit, et M. Hérou, mon beau-frère, la vie. La disposition des forces des vaisseaux a rendu le feu très-violent; le nombre des morts est de seize et celui des blessés de trente; mon mari l'a été dès la première bordée, et s'étant fait panser, il a voulu remonter sur le pont, ce que son capitaine et son chirurgien-major n'ont pas voulu souffrir; il s'est fait porter près du panneau d'où il a exhorté de la voix son équipage de son mieux. Il leur avoit assuré avant le combat qu'il verseroit jusqu'à la dernière goutte de son sang s'il le falloit plutôt que de se rendre, ce qu'il ne feroit que lorsque son vaisseau couleroit bas d'eau et auroit perdu tous ses mâts. Ils lui ont tous donné, dans cette malheureuse circonstance, des preuves d'amitié, et ont si bien secondé cette idée qu'ils ont mis l'Anglois hors de combat et dans l'impuissance de les prendre; c'est la seule réflexion qui calme ma douleur. Il est certain qu'avec la cruelle blessure de M. de Maureville, s'il eût été pris, il étoit mort, et j'espère qu'avec tous les soins dont je serai capable et la tranquillité qu'il aura chez lui, sa blessure ne sera pas mortelle. Il y a de la fièvre, mais elle n'est pas considérable ce matin, et nos chirurgiens me rassurent. Dieu veuille que ce ne soit pas pour modérer ma douleur.

Ce combat, cher cousin, est le plus vif qu'il y ait eu depuis longtemps et a mérité du département et même du peuple des éloges inouïs. Les forces étoient si inégales que l'on m'assure que M. de Maureville s'est couvert de gloire; je vous avoue ingénuement qu'elle ne me flatte pas, et que de l'acheter aux dépens d'un bras, de la santé et peut-être de ses jours, c'est l'avoir à un trop haut prix; ma tendresse ne s'en accommode pas, et j'ai souffert et souffre encore tout ce que le cœur peut éprouver de plus amer. Quelqu'un de plus heureux que lui et qui auroit de la protection pourroit prétendre aux grâces les plus éclatantes et les plus fortes. Je lui servirai dorénavant

de secretaire. Il n'est pas en état d'en avoir un. Je commencerai demain qu'il veut que j'écrive de sa part à M. le garde des sceaux. Je sais que ce ministre aime à récompenser; mais puisque vous avez du crédit auprès de M. Acaron, suivant ce que vous m'avez marqué, employez-le dans une occasiou aussi intéressante pour qu'il accorde sa protection auprès du ministre au père de six enfants et bientôt sept; en vérité ma positiou est bien cruelle.

Cette derniere aveuture achève de deranger nos affaires. M. de Maureville ayant compté commander au moins jusqu'à la fin de l'automne, avoit à peu de choses près toutes ses provisions; il ne s'agissoit plus que du journalier dans les rades; pour cela il a fallu nous mettre d'abord au dernier sol et nous endetter de 1,600 livres avec M. de Barailh, de 1,000 livres avec M. de Chézac; nous devons bien encore 5 ou 600 livres au magasin, et nous avons pour faire face à tout cela un mois et quelques jours de campagne, M. de Maureville ayant reçu deux mois d'avance qui y ont aussi été employés. Vous sentez bien qu'on va me débarquer des provisions, mais j'en tirerai peu de chose, la plupart étant avariées; toutes les volailles ont e jetées à la mer et tous les meubles fragiles brisés.

M. de Maureville a essuyé son malheureux combat en revenant dans la rade de l'Ile d'Aix, après avoir profité de quelques jours de bon vent pour convoyer et mettre hors de danger et d'insulte une flotte fort intéressante pour le Canada qu'on avoit mise sous son escorte. Ce sont des observations dont on pourroit faire un bon usage. M. de la Jonquière vient d'être fait capitaine de vaisseau, seul et bien avant son rang, pour avoir rempli heureusement pareille mission.

Je vous ai écrit il y a déjà longtemps, cher cousin, pour vous donner une commission auprès de l'homme d'affaires de M. le maréchal de Richelieu; je n'ai point eu de réponse.

Mémoire de moi, je vous prie, auprès de Mmes Fagonde et de M. votre frere; et vous, cher cousin, soyez assuré des sentiments d'attachement avec lesquels j'ai l'honneur d'être, etc. DE BRAILIDE DE MAUREVILLE.

M. de Maureville a exigé que je lui lusse cette lettre, ce que j'ai fait avec répugnance en lui supprimant les endroits qui auroient pu l'effrayer; il a perdu tant de sang le jour du combat et est si affoibli par quatre saignées qu'on lui a faites depuis et la diète austère qu'il a observée que je craignois que cela ne lui fît mal; il m'a chargé de vous assurer de son amitié et de vous prier de faire voir cette lettre à votre ami, M. Acaron et à M. de Barailh, à qui, etc.

J'ai parlé dans ce journal du vol qui fut fait l'année passée, à Mme de Marsan, de presque toute sa vaisselle d'ar-

gent. Depuis ce temps on n'en avoit eu aucun indice. Il y a trois ou quatre jours que l'on en retrouva une partie; on avoit vidé l'étang de Porchéfontaine près Versailles pour le pêcher; des petits garçons qui s'amusoient à chercher des petits poissons trouvèrent le bout d'une corde qui excita la curiosité. Ils essayèrent de la tirer et sentirent un poids considérable; ils demandèrent du secours avec lequel on tira un ou deux paquets de vaisselle d'argent extrêmement noire et dont l'on ne pouvoit distinguer les armes. Il y avoit cinquante-quatre assiettes et deux ou trois douzaines de couverts. On trouva aussi dans le même endroit le corps d'un homme noyé depuis longtemps; il y a apparence que c'est le voleur ou le recéleur entre les mains duquel la corde a cassé en voulant la tirer, et qu'il se sera noyé en cherchant à vouloir attraper le bout.

M. de Puisieux, dont la santé est fort dérangée depuis quelque temps, et qui craint qu'elle ne lui permette pas de remplir les fonctions de ministre d'État, a désiré que le Roi et la Reine voulussent bien donner à Mme de Puisieux et à lui une marque de bonté et de considération particulière en accordant à Mme de Puisieux les entrées de la chambre chez la Reine. Il en parla avant-hier l'après-dînée à Mme de Luynes pour qui il a grande amitié et confiance; Mme de Luynes en rendit compte le soir même à la Reine. La Reine en parla hier au matin au Roi et la grâce fut accordée sur-le-champ. La Reine l'a accompagnée de toutes les marques de bonté qui pouvoient en augmenter le prix.

On trouvera ci-après la suite du journal du siége du fort Saint-Philippe.

M. de Richelieu mande du 24 que c'est une place imprenable s'il pouvoit y en avoir, et qu'on n'avoit pas connu la difficulté de l'entreprise quand on en avoit fait les préparatifs; que cependant il en falloit bien venir à bout et que tout ce qu'il demandoit pour cela, hommes,

canons, munitions, lui étoient envoyés sur-le-champ par les ordres de M. d'Argenson.

Suite du journal de l'expédition de Port-Mahon.

Les nouvelles de Minorque du 10 jusqu'au 15 portent qu'on a commencé le 8 à battre à revers les fortifications du fort Saint-Philippe, tant le corps de la place que les chemins couverts, par une batterie de 6 canons de 24 et de 2 mortiers placés sur la hauteur de la tour des signaux, près le petit fort Philippel, d'où l'on découvre les Anglois jusques aux talons. Le succès qu'elle a produit l'a fait augmenter de 2 canons et de 2 mortiers. L'ouverture de la tranchée pour l'attaque en forme est du 10. Trois batteries ont été démasquées le 15, tirant avec vivacité. Deux déserteurs mineurs sont venus se rendre à M. le maréchal de Richelieu; ils avoient travaillé aux mines de la place; ils en ont fait éventer deux des plus dangereuses et travailloient à éventer les autres. Le gouverneur a offert par deux fois de se rendre avec tous les honneurs de la guerre, ce que M. le maréchal a refusé, ne voulant que des prisonniers de guerre; il a déjà donné des ordres pour assembler le nombre des bâtiments nécessaires pour le transport de 14 bataillons et 1,800 prisonniers, sur lesquels bâtiments on a commencé d'embarquer des vivres pour la traversée afin qu'il n'y ait point de retardement. On peut conclure de là qu'il y a lieu d'espérer d'être bientôt maître du fort Saint-Philippe.

L'escadre croise toujours devant le Port-Mahon; elle a arrêté un petit bâtiment anglois.

Du 17 mai. — Cet après-midi, le gouverneur du fort Saint-Philippe a envoyé à M. de Maillebois un commissaire d'artillerie avec la réponse au billet qu'il lui avoit écrit hier, et copie de l'ordre qu'il a donné pour défendre l'usage des grappes qui ont été tirées précédemment de quelques fauconneaux; le même officier a fait voir aussi copie de l'ordre qui a été donné par le gouverneur de récompenser de 100 écus le dénonciateur de celui qui seroit trouvé fourni de pareille munition.

Du 18 au matin. — Le feu des ennemis a été plus vif qu'à l'ordinaire. Il y a eu une pièce de canon de la droite endommagée. On a travaillé à renforcer l'épaulement de cette batterie que le feu de la place avoit fort endommagé, et on a ramassé de la terre pour achever de masquer les rues. On continue le travail de la batterie de la gauche qui sera prête demain au soir. M. Dupinay, capitaine du corps Royal, qui commandoit cette batterie, a été tué. La perte de cette nuit est de 10 hommes blessés et 7 de tués. On travaille à une nouvelle batterie de 6 pièces de canons dont l'emplacement est sur un plateau à la droite

de celle d'obusiers; cette batterie est destinée à tirer à ricochet pour inquiéter la communication de tous les ouvrages.

Du 19. — L'on a refait un épaulement à la batterie de la droite qui avoit beaucoup souffert; celle de la gauche a été abandonnée par la difficulté du travail et par le désordre que 10 pièces de batterie de 33 livres de balles que les ennemis ont démasquées à leur droite, y ont fait. On cherche un autre emplacement pour mettre sur notre gauche 7 pièces de canon qui, avec la batterie de 7 mortiers, pourront en imposer au feu des ennemis et ruiner leurs défenses. Notre nouvelle batterie de 6 canons au-dessus des 4 obusiers sera prête à tirer demain. Malgré le feu des ennemis nous n'avons depuis hier au matin que 12 blessés légèrement et point de tués.

Du 19 *au* 20. — L'on s'est occupé cette nuit à raccommoder la batterie de Dolzy; elle étoit parfaitement rétablie, lorsqu'une bombe y est tombée ce matin et a dérangé quelques madriers; cela empêche une pièce de tirer mais cela sera réparé durant la journée.

L'on a perfectionné la coupure de la gauche vis-à-vis de la tour; l'on a aplani le terrain et ramassé la terre pour la construction de la nouvelle batterie à Saint-André.

La batterie de la pelouse a six pièces de canon à portée d'être mises en batterie, et l'on compte qu'elles tireront ce soir.

Le feu des ennemis n'a pas été bien vif; il y a eu un canonnier tué et six soldats de blessés, et M. de Mélac, lieutenant du corps Royal, qui a reçu un éclat de bombe à la jambe.

Du 20 *au* 21. — Les deux bataillons du régiment Royal se sont rendus au dépôt de la tranchée, d'où ils ont détaché leurs grenadiers et piquets pour occuper le poste de l'Arraval avec les autres compagnies de grenadiers et piquets destinés à la garde de ce poste. M. le comte de Maillebois étoit de tranchée. Vers les deux heures après-midi, une bombe ayant mis le feu à la batterie de Dolzy, les ennemis ont redoublé leur feu sur cette partie pour empêcher de l'éteindre; ils ont fait sortir à cet effet du monde du chemin couvert que nos grenadiers ont fait rentrer. On a réparé cette batterie pendant la nuit, et on a changé deux pièces de canon qui avoient été démontées. Il n'y a eu que deux hommes de blessés.

Du 19. — M. le maréchal reçut hier avis de M. de la Galissonnière que l'escadre angloise, commandée par l'amiral Bing, paroissoit à la hauteur de Palma, capitale de Mayorque, et qu'il se préparoit à la bien recevoir. Il demandoit en même temps sept compagnies d'infanterie pour renforcer quelques-uns de ses vaisseaux. M. le maréchal fit plus qu'il ne demandoit; il envoya sur-le-champ 13 compagnies de volontaires, tirées de l'infanterie et composées chacune de 50 hommes, à bord des tartanes qui étoient dans la calle de la Mosquita à une petite

lieue du port où se font nos débarquements de munitions de guerre. Ces volontaires se sont embarqués avec la plus grande joie, et MM. d'Aubarède et de Guelton, lieutenants de vaisseau, les ont conduits à l'escadre, qui, après avoir paru en vue du port, a fait route vers le sud-ouest de l'île pour aller à la rencontre de l'amiral Bing. Selon d'autres avis que l'on a eus par la voie de Mayorque, cet amiral n'a que 8 vaisseaux de guerre et 8 frégates.

Du 20. — La patron Paul de Mayorque, commandant le chébeck *la Sainte-Trinité*, parti de la Citadelle le 17 du courant, rapporte que la batterie royale battoit le fort Saint-Philippe depuis le 15 et qu'on avoit fait brèche; que depuis son départ jusqu'au 18 dans la nuit, il a entendu continuellement des coups de canon, le vent étant à l'ouest-sud-ouest. Il a dit aussi que, le 16, un vaisseau du Roi a pris un bâtiment anglois chargé de blé et de farine, qui a été conduit à Citadella; qu'un vaisseau de guerre gardoit dans la rade de Mayorque la frégate du capitaine Hervé, Anglois, et que deux frégates étoient à croiser devant ladite rade. Il a dit que l'on a porté de Mayorque une si grande quantité de vivres, qu'ils y sont à meilleur marché qu'à Mayorque; le vin y vaut 2 sols le boucaut, l'eau-de-vie 2 sols la livre, les poulets 8 à 10 sols, ainsi de tout le reste. Il a dit aussi que les Juifs qui étoient renfermés dans le fort Saint-Philippe avoient 4 bâtiments à Mayorque chargés richement qui attendoient l'événement du siége pour suivre les ordres des propriétaires. M. de Cahau marque que du 15 au 17 nous n'avons perdu que 45 hommes. Depuis le 19, toutes les bouches à feu qui ont été embarquées à Toulon et ici tirent. L'on compte que dans trois ou quatre jours l'on pourra savoir précisément le jour que le fort sera rendu; il y a des paris à Mahon que le fort se rendra du 20 au 25. Dieu le veuille!

Il nous est arrivé aujourd'hui les bâtiments dénommés ci-dessous qui sont partis de Fornell le 17 de ce mois.

Pour embarquer

Le vaisseau *le Saint-Charles*, capitaine Ventre. Le vaisseau *l'Unique*, capitaine Réné de la Fosse.	2000 bombes de 12 pouces. 1,000 id. de 8 pouces. 10,000 boulets de 24 — 60,00 id. de 16.
Le senaut *le Rolland*, capitaine Fougasse. Le senaut *La Marianne*, capitaine Robert.	1,000 barils de poudre.
La pinque *Sainte-Marie*, capitaine Péricard.	Pour les vivres.

L'on mande qu'on a envoyé également des bâtiments dans les places de Roussillon pour y prendre la même quantité d'effets d'artillerie.

Du 21 mai au soir. — Depuis avant-hier on n'avoit pu avoir des nouvelles certaines des deux flottes ; la plus grande partie des volontaires que M. le maréchal avoit envoyés à M. de la Galissonnière n'ayant pu joindre son escadre, parce que le vent l'avoit trop éloignée, débarqua hier au nombre de 2 compagnies à la calle d'Alcousa sur la plage de l'Aire. On présume que les 4 autres, dont on n'a point encore de nouvelles, ont joint la flotte françoise.

On étoit encore dans l'incertitude du sort des deux armées navales aujourd'hui à midi, lorsqu'un pêcheur qui s'étoit hasardé à porter du poisson à la flotte françoise a rapporté la première nouvelle qu'il y avoit eu hier un combat entre les deux flottes et que les François avoient eu un très-grand avantage. En conséquence, M. le maréchal, ayant découvert aussi par lui-même notre flotte qui s'approchoit du port, s'est déterminé à y envoyer d'une part deux de ses aides de camp, M. de Persan et M. le chevalier de la Galissonnière, et d'une autre M. de Guelton, lieutenant de vaisseau, qui étoit revenu à terre n'ayant pu rejoindre l'escadre avec les volontaires. M. de Guelton est revenu à six heures du soir apporter à M. le maréchal une lettre de M. de la Galissonnière avec une espèce de détail de l'action qui s'est passée entre les deux flottes. Ce détail porte en substance qu'après avoir cherché respectivement à gagner le vent, les deux armées se sont trouvées hier, à deux heures après midi, à portée de combattre, qu'elles ont en effet commencé leur canonnade à deux heures, et que du côté des François la manœuvre a été si heureuse, quoiqu'ils n'eussent pas le vent et le feu si vif pendant trois ou quatre heures, que les Anglois ont eu deux gros vaisseaux démâtés et trois désagréés. Ils étoient 13 gros vaisseaux et 5 frégates contre 12 vaisseaux françois, 4 frégates et 1 barque. L'action a duré depuis deux heures jusqu'à six que les ennemis ont commencé leur retraite ; ils se sont éloignés pendant la nuit, et M. de la Galissonnière, à la pointe du jour, ne les apercevant plus, s'est approché de Minorque pour réparer ses manœuvres et pour attendre que le vent lui permette d'aller chasser la flotte angloise qu'il croit avoir déjà très-maltraitée.

Nous avons eu six officiers et quelques hommes de l'équipage blessés et 50 soldats ou matelots tués.

Autre du 21 mai. — Je m'empresse à vous apprendre la suite de la nouvelle que je vous ai envoyée de l'arrivée de l'amiral Bing que M. de la Galissonnière alloit chercher ; un coup de vent le jeta au large la nuit du 18 au 19, sans quoi il l'auroit joint le 19 et l'auroit combattu ; ils ne furent en vue que le 19 au sud-est de cette ville. Nous fûmes tous

au bord de la mer pour voir le combat que nous comptions prochain, mais sur la nuit nous les perdîmes de vue. Nous apprenons dans le moment qu'enfin hier à deux heures notre avant-garde commença d'agir. Le combat de nos 12 vaisseaux contre les 13 anglois dura jusqu'à six heures; nous leur avons demâté 4 vaisseaux de leurs mâts de hune, leurs voiles en lambeaux. Il n'est pas douteux que si nous avions eu le vent sur eux, notre escadre auroit amené la moitié de l'angloise à Toulon. Nous avons eu peu de blessés; le chevalier d'Urre a eu le bras cassé, le chevalier de Beaucours la cuisse, et un autre officier blessé à mort. Les ennemis, qui avoient grand besoin de se réparer, se sont éloignés dans la nuit. M. de la Galissonnière n'attend que le vent pour les poursuivre. *La Couronne* et *le Redoutable* ont été les plus maltraités de nos vaisseaux, parce qu'ils ont commencé le combat et qu'ils ont eu affaire chacun à deux vaisseaux anglois.

Nous avons eu 175 blessés et 38 morts. L'amiral anglois a refusé trois fois différentes le combat que M. de la Galissonnière lui a présenté; cette manœuvre lui fait croire que ce n'est pas l'amiral Bing; et ce doute paroît d'autant plus fondé, que par les lettres que nous avons reçues de Barcelone, du 14, qui nous apprenoient l'arrivée de cet amiral le 26 avril, on nous mande qu'au moment de l'arrivée de cette escadre, tous les vaisseaux y avoient tiré un coup de canon de quart d'heure en quart d'heure pendant vingt-quatre heures. Quoiqu'on assure que M. de la Galissonnière veut le poursuivre, je crois qu'il ne perdra pas de vue cette île pour empêcher quelques secours.

Nous voyons tous les jours de plus en plus combien l'attaque de cette place est difficile, la tranchée n'y étant pas praticable d'aucun côté, où il n'y a que quatre pouces de terre sur le roc vif. C'est ici l'ouvrage de l'artillerie, et la nôtre n'est ni assez nombreuse, ni assez pourvue. Je crains fort qu'on ne soit obligé d'en attendre une augmentation pour faire rendre la place. Notre mineur travaille lentement depuis dix jours, n'ayant fait qu'environ 11 toises de galerie à 36 pieds de profondeur; le projet est de la continuer jusques sur le chemin couvert, éloigné de 60 toises du point de départ. Parvenus sous les mines des ennemis, on doit prolonger de droite et de gauche des rameaux pour établir deux fourneaux considérables pour renverser le tout dans le fossé et se pratiquer par là un chemin à l'abri des mines pour établir les dernières batteries. Cet ouvrage sera long, à moins que quelques parties essentielles que nous ignorons ne manquent à l'assiégé, ou que, retiré dans les souterrains, les maladies ne l'obligent à se rendre. Il a une artillerie nombreuse qu'il oppose à nos batteries, qui ne pourront se soutenir que lorsqu'elles seront aussi fortes que les défenses de l'ennemi.

On vient de faire des réjouissances à l'armée au bruit de notre ar-

tillerie. Le feu des assiégés paroît ralenti par la disparition de l'escadre angloise, qui doit avoir été bien maltraitée, puisque ayant le vent, elle a cessé le combat et a profité de la nuit pour s'éloigner du côté du sud. Cette action ne me paroît rien moins que décisive ; il peut se faire que les Anglois attendent quelques nouvelles forces pour reparaître sur ces parages supérieurs à notre escadre.

Au moment que M. de la Galissonnière apprit l'arrivée de l'amiral Bing, il demanda sept piquets à M. le maréchal qui les lui envoya ; mais comme il fit voile dans le moment, il y a deux de ces piquets qui ne l'ont pas joint et dont on est fort en peine ; il y a apparence qu'ils ont donné dans l'escadre angloise au lieu de la nôtre.

Extrait d'une lettre de M. le marquis de la Galissonnière, datée à bord du vaisseau *le Foudroyant*, le 21 mai 1756, devant le Port-Mahon (1).

Le 17 mai au soir, l'escadre a été informée par la frégate *la Gracieuse*, qui étoit en croisière sur Mayorque, qu'elle avoit découvert une escadre angloise qui pouvoit être alors à 8 ou 10 lieues dans le Sud.

Le 18, l'escadre manœuvra pour aller à la rencontre de celle des Anglois ; mais le calme en empêcha. Le 17 au matin, on a découvert l'escadre angloise du haut des mâts. Les deux escadres s'approchèrent assez l'une de l'autre pendant la journée, sans cependant se trouver à la portée du canon, ce qui auroit dépendu des Anglois qui étoient au vent.

Le 20, M. de la Galissonnière manœuvroit de façon à gagner le vent ; mais dans le temps où il se trouvoit avec son escadre dans une position favorable pour cela, le vent est venu à changer, de manière que l'escadre angloise eut cet avantage. A deux heures et demie après midi, les deux escadres se sont trouvées en ligne et ont commencé le combat, celle des Anglois composée de 18 voiles, dont 13 vaisseaux de ligne, et la nôtre de 12 vaisseaux et 4 frégates. Le combat a duré trois heures et demie ou quatre heures, mais le combat n'a point été général; pendant tout ce temps les vaisseaux anglois qui étoient les plus maltraités de nos bordées se remettent au vent hors de la portée du canon. Ils ont toujours conservé cet avantage pour ne point s'engager ; et après avoir porté leurs plus grands efforts sur notre arrière-garde, qu'ils ont trouvée si serrée et dont ils ont essuyé un si grand feu, qu'ils n'ont pu l'entamer, ils ont pris le parti de s'éloigner. Les vaisseaux de notre escadre ont peu souffert ; ils étoient entièrement réparés dans la nuit et en état de combattre le lendemain.

---

(1) Cette lettre est analysée dans la *Gazette* du 5 juin 1755, page 273.

L'état ci-joint comprend les hommes tués et blessés sur chaque vaisseau ; il n'y a eu aucun officier de tué.

État des hommes tués et blessés dans le combat naval du 20 mai 1756.

VAISSEAUX.	OFFICIERS BLESSÉS.	HOMMES TUÉS.	HOMMES BLESSÉS.
Le Foudroyant.	....	2	9
Le Redoutable.	De Pérussy, enseigne... De Paty, enseigne...... Gibanel, garde marine.	12	37
La Couronne...	....	......	3
Le Téméraire..	Du Seigneur, garde marine	......	
Le Guerrier....	Gravier, lieutenant	......	42 ou brûlés.
Le Lyon.......	....	......	7
Le Sage........	Chevalier d'Uvre, lieutenant...............	......	7
L'Orphee......	....	10	7
Le Content	Chevalier de Beaucousse, lieutenant .... D'Arberatz, enseigne .. De Bessey, garde marine.	5	18
Le Triton......	....	7	14
L'Hippopotame.	....	2	10
Le Fier........	....	......	4
	9	38	160

J'allai voir il y a quelques jours M. Séguier, avocat général, et je trouvai dans son cabinet une parfaitement belle écritoire d'argent, d'un travail fort cher et fort riche. Il me dit que c'étoit un présent de la Ville. Il est d'usage que la ville de Paris fasse un présent à chaque avocat général lorsqu'il est nommé, et ce présent est toujours une écritoire. La Ville avoit retardé d'un an à faire ce présent à M. Séguier. Il arriva une circonstance qui les y détermina. La Ville avoit un procès contre les habitants de l'île Saint-Louis; il s'agissoit de l'entretien

des quais de l'île. La Ville soutenoit que les terrains de l'île avoient été donnés à plusieurs particuliers en propriété pour y bâtir, et à la condition d'y faire des quais à leurs frais; la Ville prétendoit aussi que ces quais devoient être entretenus aux dépens des propriétaires. Ceux-ci répondaient que le Roi ayant donné des octrois à la Ville à condition qu'elle se chargeroit d'entretenir les quais, et les habitants de l'île payant comme tous ceux de Paris les droits compris dans ces octrois, c'étoit à la Ville à entretenir ces quais comme ceux de Paris Ce fut le sentiment de M. Séguier et ses conclusions furent suivies.

JUIN.

Nouvelles diverses el procès. — Grâces accordées à M. de Maureville. — Affaires du parlement de Rouen. — Cérémonie à Panthemont. — Affaires du Parlement. — Procès de M. de Nesle. — Alliance avec l'Autriche. — État des forces navales de la France et de l'Angleterre. État des relations diplomatiques de la France; neutralité de l'Europe. — Nouvelles du Parlement. — Le camérier à Paris. — Affaire de la cour souveraine de Nancy. Réponse du roi de Pologne. — Prestation de serment des trois cardinaux. — Nouvelles du parlement de Rouen. — Cérémonie des Chevaliers. — Difficulté par rapport au camérier. — Audience au camérier et remise de la barrette au cardinal de Tavannes. — Remise de la barrette au cardinal de Luynes. — Le Roi à Choisy; remarque à ce sujet. — Nouvelles de la Rochelle et d'Amérique. — La barrette remise au cardinal de Gesvres. — Difficulté chez le duc de Bourgogne à l'audience des Cardinaux. — Nominations diverses. — Le P. Souzi. — Les Anges du Pape. — Détails sur le Pape. — Visite des nouveaux cardinaux au duc de Bourgogne et à ses frères. — Détails sur l'école des chevau-légers; le Roi la visite. — Le traité avec l'Autriche est l'œuvre du Roi. — Audience aux gens du Roi. — Nouvelles diverses. — Serment des nouveaux cardinaux. — Mort de l'ambassadeur de Venise. — Mlle de Moras. — Nouvelles de Mahon. — Revenus de l'île de Minorque, de la Savoie et du duché de Parme. — Nouvelles du parlement de Rouen. — Affaire de la Sorbonne. — Nouvelles de Mahon. — Déclaration de guerre à l'Angleterre. — Nouvelles du parlement de Rouen. — Mort de M. de Dampierre. — Voyage du Dauphin et de la Dauphine au château de Maintenon et à Chartres. — Pensions, morts, baptême, présentation, mariages. — Nouvelle marche des dragons. — Le Dauphin, la Dauphine et Mesdames à Paris. — Opéra d'*Énée et Lavinie*. — Mort de l'abbé de Pomponne. — Retraite de M. de Puisieux. — Occupation de la Corse par les Français. — M. de Séchelles.

Du mardi 1er juin. — M. le chevalier de Crenay mourut avant-hier d'une fluxion de poitrine, à la Rivière, près Fontainebleau, où il étoit avec M. le duc de Penthièvre ; il avoit environ soixante-huit ans. Il avoit été attaché à M. de Penthièvre en qualité, je crois, de capitaine des gardes. Il avoit été commandant des gardes du pavillon ; depuis peu de temps il étoit vice-amiral de Ponent et grand-croix de l'ordre de Saint-Louis. Il aimoit et entendoit bien son métier.

Mme la duchesse d'Olonne mourut hier après midi à Paris ; son nom étoit Ravannes (1). Elle étoit veuve de M. de Bayers, lorsqu'elle épousa M. d'Olonne. Elle avoit 16 à 17,000 livres de rentes quand elle se maria ; on prétend qu'il ne lui restoit que la même somme en fonds.

Le procès de Mme du Roure contre les héritiers de Mme de la Force a été jugé aujourd'hui à la grand'chambre. C'est M. Séguier, avocat général, qui a parlé ; l'exposition des moyens des deux parties a duré trois heures, et les observations qu'il a faites avant que de donner ses conclusions ont duré une demi-heure ou trois quarts d'heure. Quoiqu'il ait conclu contre Mme de Luynes, je ne puis disconvenir qu'il n'ait bien parlé. Les opinions ont duré fort longtemps et on a suivi ses conclusions. Les deux parties étoient aussi présentes au prononcé de l'arrêt. Les héritiers de Mme de la Force soutenoient qu'elle étoit en démence avant son testament de 1744 (en faveur de Mme la lieutenante civile) et la donation et codicille de 1747, qui sont en faveur de Mme du Roure ; ils citoient des autorités et des exemples, et offroient de faire des preuves testimoniales des faits, ayant des dépositions de 40 ou 50 témoins ; mais les trois actes dont on a parlé

(1) Ils ne sont point de la même maison que l'abbé de Ravannes. — Mme d'Olonne a fait un testament ; elle fait M. de Royan légataire universel et M. d'Olonne exécuteur testamentaire. (*Note du duc de Luynes.*)



sont en bonne forme et signés par Mme de la Force avant son interdiction. Les juges ont cru qu'il seroit dangereux d'expliquer la loi et que les circonstances n'étoient pas pareilles à celles des exemples cités.

Mmes de Flavacourt et de Lauraguais et M. de Vintimille, comme représentant sa mère, gagnèrent, le 28 ou le 29 du mois dernier, leur procès à la seconde des requêtes du Palais contre Mme la duchesse de Mazarin au sujet d'une provision qu'elles demandoient sur la succession du cardinal Mazarin ; elles demandoient 200,000 livres de provision ; il ne leur en a été accordé que 40, mais elles en paraissent contentes. Quoique je n'aie nommé que trois personnes, ces trois personnes représentent quatre têtes, parce que M. de Vintimille réunit sur la sienne les droits de sa mère et ceux de sa tante, Mme de Mailly, qui les lui a donnés par testament.

On a vu dans ce journal la belle action de M. de Maureville avec une frégate contre un vaisseau anglois ; on a vu aussi la copie d'une lettre de la femme de M. de Maureville, lettre bien écrite et intéressante. Cette lettre, écrite à M. Fagonde, garçon de la chambre de Madame, parent de Mme de Maureville, a été montrée au Roi par Madame, et le Roi a donné à cet officier 1,000 livres de pension sur l'ordre de Saint-Louis ; 500 livres aussi de pension sur le trésor royal, un mois d'appointements et 1,000 livres de gratification à toucher sur-le-champ.

On trouvera ci-après les remontrances du parlement de Rouen sur l'affaire de Bayeux (1) et la réponse du Roi ; elles sont imprimées.

---

(1) Dans ces remontrances, le parlement de Rouen fait l'historique des événements relatifs à la suppression de l'une des deux charges de lieutenant général du bailliage de Bayeux, suppression suivie de celle de tout le bailliage de Bayeux, et supplie le Roi de rétablir les choses dans l'état où elles étoient avant son édit, et lui montre que sa religion a été surprise par des manœuvres perfides d'un intéressé.

Nous ne reproduisons pas ce document déjà imprimé ; nous ne mettrons ici que la réponse du Roi et le récit de la séance du 24 mai.

Réponse du Roi.

J'ai fait connoître à mon Parlement mes volontés de la manière la plus précise et la plus absolue ; je veux être obéi, et j'ordonne que mon édit soit enregistré sans différer.

Je suis instruit d'un arrêt que mon Parlement a eu la témérité de rendre le 8 de ce mois, je lui ferai porter mes ordres par le gouverneur de la province.

Du lundi 24 mai, à dix heures du matin.

Ce jour, toutes les chambres assemblées, M. de Luxembourg est venu et ayant pris séance, a montré sa lettre de créance pour faire enregistrer l'édit du mois de juillet 1754 portant suppression du bailliage de Bayeux. M. le premier président lui a dit que pour procéder à cet enregistrement, il falloit que la compagnie délibérât. M. de Luxembourg a répondu qu'il avoit ordre de le faire enregistrer et de défendre de délibérer, sur quoi la cour s'est levée et M. de Luxembourg est resté avec M. le premier président, auquel il a donné une lettre de cachet à lui adressée pour être présent à l'enregistrement.

Du jeudi 3. — Mgr le Dauphin et Madame viennent de dîner avec douze dames, et Mme la Dauphine et Mesdames viennent de dîner avec vingt-cinq dames, tant à table qu'auprès de la table. Mgr le Dauphin et Madame sont partis les premiers à cause de la cérémonie de Panthemont. Il y avoit cinquante attelages pour la famille royale. Mgr le Dauphin et Madame sont arrivés à deux heures à Panthemont. M. le duc de Gesvres s'est trouvé à leur arrivée. Il faisoit très-vilain. La rue de Grenelle étoit remplie de peuple ; on avoit eu attention de ne laisser entrer dans l'église que des gens considérables, de sorte qu'il n'y avoit point de foule ; toutes les tribunes de l'église, même celles du fond du chœur, étoient remplies de dames très-parées, entre autres Mme de Kinsky et Mme la princesse de Salm. Il y avoit peu d'hommes de Paris; mais il en étoit venu beaucoup avec Mgr le Dauphin. M. le prince de Montauban, beau-frère de l'abbesse, et M. de Brionne son neveu par Mme de Brionne, étoient sur l'escalier de l'église. M. de Brionne a fait les fonctions de grand-écuyer auprès de Mgr le Dauphin toute la journée. Mgr le Dauphin et Madame se sont

mis à genoux et ont baisé les reliques suivant l'usage. M. l'abbé de Cîteaux, qui auroit dû faire les honneurs de la maison, n'a pas pu s'y trouver étant malade. Mme l'abbesse a présenté ses excuses à Mgr le Dauphin et à Madame, et en son absence c'est le confesseur de la maison qui a harangué et fait la cérémonie de la bénédiction des deux cloches. Cette cérémonie étant finie, Mgr le Dauphin et Madame sont entrés dans une grande salle où il y avoit une collation superbe, abondance de pêches que Mgr le Dauphin a trouvées bonnes, une grande abondance de melons et de raisins et tout ce qu'on peut imaginer; on a fini par manger beaucoup de jambons et de gaufres à la flamande. La fille de M. d'Aiguillon et celle de M. de Guerchy, habillées en vestales, ont harangué chacune Mgr le Dauphin et Madame très-bien. La collation finie, Mgr le Dauphin a été dans les cellules et a parcouru la maison; il a été aussi un moment dans le jardin; il est ressorti par l'église; de là on a été par la Croix-Rouge et Saint-Sulpice gagner la rue de Tournon; ils sont arrivés au Luxembourg. Il pleuvoit beaucoup dans ce moment, et ce qu'on ne peut croire à moins de l'avoir vu c'est que les rues étoient aussi pleines de monde que s'il avoit fait beau. Mgr le Dauphin et Madame ont été promener dans le jardin qui étoit rempli de monde. Ils alloient au-devant de Mme la Dauphine et de Mesdames cadettes qui étoient au petit Luxembourg, chez Mme de Carignan. Il est venu une pluie à verse; il a fallu se sauver en courant, au hasard d'être étouffé par le peuple. Mgr le Dauphin et Madame ont monté dans les grands appartements et se sont promenés dans la galerie de Rubens, où ils ont attendu Mme la Dauphine et Mesdames cadettes. Toute la famille royale est repartie du Luxembourg et a traversé tout Paris jusqu'à la place Royale, dont ils ont fait le tour; ils ont été de là sur le rempart par la rue Saint-Antoine. On a trouvé partout même affluence de peuple et grand nombre de carrosses. Mgr le Dauphin, Mme la Dauphine sont venus

de suite à Versailles et sont arrivés un peu avant neuf heures.

On trouvera ci-après le dernier arrêté du parlement de Rouen (1); leurs remontrances doivent être envoyées à M. le chancelier; il faut attendre après la Trinité pour savoir ce qui se passera; M. de Luxembourg doit arriver aujourd'hui ici.

On trouvera ci-après la copie du dernier arrêté du parlement de Paris par rapport à la Sorbonne, et même un détail des avis différents.

A midi, Gervaise (2) est entré et a commencé à dire que pendant tout son syndicat il avoit eu pour point de vue le précepte de saint Paul : *Subjecti estote omni potestati, etc.;* il a ensuite fait le détail de son voyage de Versailles, a lu les lettres du ministre et a rendu compte de tout ce qui s'est passé à Versailles et à Paris, le tout avec sagesse et modestie; et quand on l'a interpellé de dire pourquoi il n'a pas rendu compte, a dit qu'indépendamment de ses occupations et de la fête, c'étoit par respect.

Avis à faire registre du récit. — Autre à ajouter un arrêté qu'il sera fait emploi dans les remontrances de ce qui a été dit par Gervaise (preuve de la surprise, etc.). — Autre, et qui a passé, à continuer la délibération au premier jour, c'est-à-dire après les remontrances. — Autre à faire rentrer Gervaise et lui enjoindre de reconnoître l'autorité du Roi dans les cours et les arrêts de la cour. — Autre dont les termes me sont échappés, mais à peu près : Faire rentrer Gervaise et lui dire que la Cour, usant d'indulgence, veut bien admettre son excuse et lui faire grâce; l'avertir qu'il n'appartient à aucun sujet du Roi de donner des interprétations aux arrêts de la Cour, auxquels il faut obéir littéralement et ponctuellement.

Ceux qui vouloient hier décréter, ont dit que c'étoit la suite du mauvais arrêt rendu hier. On en trouvera copie ainsi que de l'arrêté du même jour, à l'article du 3 juin.

---

(1) L'arrêté du parlement de Rouen du 29 mai porte en substance qu'après le déshonneur qu'inflige aux membres de cette compagnie les mesures prises contre elle par le Roi, il est difficile que les magistrats qui la composent puissent continuer leurs fonctions; en conséquence, ils supplient le Roi de vouloir bien écouter leurs remontrances, et d'accepter leur démission s'il refusait de leur donner des preuves de sa bienveillance. La copie de cet arrêt, qui se trouve dans les Mémoires, est trop défectueuse pour être publiée.

(2) Grand-maître de Navarre, ex-syndic de la Sorbonne.

J'ai parlé ci-dessus du procès de Mme de Nassau contre M. de Nesle pour la légitimité du prince de Nassau, son fils. Il fut jugé hier. On trouvera ci-après le prononcé de l'arrêt du Parlement. La sentence du Châtelet est confirmée, avec amendes et dépens. Ordonné que l'arrêt sera publié et affiché et qu'il en sera imprimé jusqu'à mille exemplaires. Ladite sentence déclare M. le marquis de Nesle non recevable dans sa demande et le condamne en 100,000 livres de dommages et intérêts et aux dépens.

Il y a quelques jours que l'on sait le traité que M. d'Aubeterre a conclu à Vienne et que M. de Staremberg a signé ici; M. Rouillé en donna des copies à tous les ministres étrangers mardi dernier. Ce traité porte neutralité entière de la part de la cour de Vienne, tant en Europe que dans les autres parties du monde, par rapport à la guerre entre la France et l'Angleterre, et que dans le cas que l'Empereur ou le Roi fussent attaqués dans leurs États réciproques, il sera fourni de part et d'autre un secours de 18,000 hommes et de 6,000 chevaux; tout le monde croit qu'il y a un article secret concernant le mariage de l'archiduc avec l'infante Isabelle, fille de l'infant dom Philippe, et que les Pays-Bas seront donnés à l'infant dom Philippe en échange de Parme et de Plaisance; mais ce n'est qu'une opinion et une vraisemblance. Ce traité fait beaucoup d'honneur à M. d'Aubeterre. Il y a apparence qu'une des raisons qui a accéléré le projet est le traité que le roi de Prusse a fait avec l'Angleterre sans notre participation.

On arme actuellement à Toulon 5 vaisseaux de guerre, et on espère qu'ils seront prêts à la fin du mois pour aller joindre M. de la Galissonnière. On sait positivement que les Anglois n'ont en mer que 57 vaisseaux de ligne en tout, et que faute de matelots il leur seroit difficile d'en armer un beaucoup plus grand nombre. Ils ont au moins le même nombre de frégates, et même je crois davantage. Pour nous, dans ce moment, nous n'avons que 12 vais-

seaux dans la Méditerranée et 5 qu'on y va joindre, ce sera 17; 3 en Amérique, 1 à la Martinique, 2 à Saint-Domingue et 12 à Brest aux ordres de M. de Conflans, ce qui fait en tout 35 vaisseaux, sans compter les frégates. On travaille sans relâche à en construire de nouveaux. L'argent ne manque point, d'autant plus que le Roi étant assuré de la plus parfaite neutralité de la part de tous ses voisins, porte actuellement toute son attention et toutes ses dépenses à ce qui concerne la marine. Les augmentations que l'on fait depuis un an ou dix-huit mois prouvent l'assiduité du travail et l'intelligence de ceux qui s'en sont occupés; et quelque redoutable que la puissance angloise ait paru sur mer, on peut dire sans prévention qu'il est impossible à l'Angleterre de trouver en elle-même les ressources que trouve la France. Cependant elle ne peut en espérer d'étrangères d'aucun côté; nous sommes assurés de la Hollande, et il n'y auroit que le cas d'une invasion en Angleterre en faveur du Prétendant, où la Hollande se trouveroit obligée de se joindre aux Anglois, s'étant engagée à soutenir la succession dans la ligne protestante. L'Espagne, qui regarde comme un objet principal pour elle la tranquillité de son commerce, et qui est d'ailleurs gouvernée par un ministère anglois et fort attaché aux intérêts de sa nation, pourra avoir de la peine à se joindre à nous; mais elle ne fournira sûrement rien à l'Angleterre; nous avons même éprouvé une politesse de M. de la Mina qui mérite de n'être point oubliée. On a donné et observé les ordres les plus sévères pour n'envoyer aucun secours, même de subsistances, aux François à Minorque, mais on n'a point interdit ce qui peut n'être regardé que comme du superflu et des rafraîchissements; M. de la Mina a expliqué cette modification, et au lieu d'envoyer des oranges et des citrons il a fait une galanterie de 800 moutons à M. de Richelieu. Les Anglois ne peuvent rien espérer de la Suède ni du Danemark qui ont des vaisseaux en mer et sont occupés

à la protection de leur commerce et à prévenir les insultes qu'ils pourroient recevoir de la part de l'Angleterre. Le roi de Prusse n'a point de forces maritimes que pour son commerce d'Embden, et s'il étoit mécontent à un certain point du traité que nous venons de conclure avec l'Empereur, la liaison intime qui est entre la Russie et la cour de Vienne et le traité défensif conclu entre ces deux puissances seroient capables de lui faire faire de sérieuses réflexions.

Arrêté du Parlement du mercredi 2 juin 1756.

La Cour, en délibérant sur le compte rendu par les gens du Roi et pièces y jointes, ordonne que Gervaise sera mandé pour demain à dix heures aux chambres assemblées, à l'effet de rendre compte de sa conduite; Déclare la conclusion de la faculté du 1er du présent mois, en ce qui concerne les arrêts de la cour, nulle et attentatoire à l'autorité de la Cour; fait défense à ladite faculté de théologie de mettre à exécution l'article de la conclusion du 1er du présent mois déclaré nul; Ordonne que le présent arrêt sera signifié, à la requête du procureur général, à Tamponet (1), au doyen et au sous-doyen de ladite faculté, à ce qu'ils n'en ignorent et qu'ils aient à s'y conformer, sous peine par ledit Tamponet d'en répondre en son propre et privé nom.

Par un arrêt particulier : Avant de statuer sur le surplus du compte rendu par les gens du Roi et des pièces y jointes, A arrêté qu'il sera fait au Roi de très-humbles et très-respectueuses remontrances, et que pour en fixer les objets, il sera nommé des commissaires, lesquels s'assembleront lundi 14 du présent mois, de relevée; et cependant le procureur général chargé de rendre compte des contraventions qui pourroient survenir à l'arrêt de la Cour du 18 mai dernier, pour y être par ladite Cour statué contre les contrevenants.

On a converti le décret d'assigné pour y être ouï contre Backhel répondant à la thèse, en ajournement personnel, et celui d'ajournement personnel contre Lefebvre, ancien syndic, et Labaye, maître des études, en prise de corps.

On a fait, le 30 mai dernier, des feux de joie à Dunkerque pour la déclaration de guerre d'Angleterre, parce qu'on espère bien se venger.

---

(1) Élu syndic de la Sorbonne le 1er juin 1756, et qui refusa.

M. l'abbé Durini, qu'on appelle le comte Durini, arriva lundi dernier au soir à Paris; il descendit chez le nonce. Il est fort connu dans ce pays-ci, où il étoit il y a environ quatre ou cinq ans avec le nonce son oncle, aujourd'hui cardinal et archevèque de Milan. Il a fait un assez long séjour à Milan en attendant l'expédition des brefs de Rome; il a passé à Parme, à Turin et à Lyon. Chacun des trois cardinaux comptoit lui offrir un appartement dans un hôtel garni, et quoique cette détermination ait paru un peu singulière, cependant M. le nonce, qui a été consulté, a cru qu'il n'y avoit point d'inconvénient et dit même que cela s'étoit déjà pratiqué en pareil cas. M. le cardinal de Tencin, à la prière des trois cardinaux, s'est informé à Lyon de M. Durini quelle sorte de présent pourroit lui faire plaisir, et il a dit qu'il seroit bien aise d'avoir quelque vaisselle d'argent dont il ne se soucioit point que le travail fût fort recherché, quelques bijoux pour donner à son retour en Italie, et de l'argent pour les frais de son voyage. C'est sur ce plan que les trois cardinaux prennent leurs arrangements; tout se fait à frais communs; ils comptent donner la vaisselle dès ce moment, afin que M. Durini puisse en faire usage et donner à manger chez lui à qui il voudra. Il est jeune, il a une figure agréable et parle très-bien françois. Il s'est présenté une difficulté dès le lendemain de son arrivée. Il est d'usage et de règle que les nouveaux cardinaux fassent une profession de foi; c'est cette formalité qui exige qu'ils prêtent un nouveau serment au Roi. La profession de foi doit être reçue par celui que le Pape nomme dans son bref ou dans les instructions données au camérier. On avoit mis à Rome dans les instructions que ce seroit M. le cardinal de Tencin qui recevroit la profession de foi; le camérier représenta que M. le cardinal de Tencin étoit retiré dans son diocèse; en conséquence, on ajouta le nom de M. le cardinal de la Rochefoucauld; celui-ci est actuellement à Bourges, et le camérier n'a aucun pouvoir d'en

substituer un autre. Cependant la cérémonie de la barrette ne peut se faire sans au préalable la profession de foi. Il a été convenu, après avoir pris l'avis du nonce, qu'on proposeroit à M. le cardinal de Soubise de recevoir cette profession de foi; il a paru que le camérier faisoit difficulté de substituer un archevêque à la place du cardinal pour cette cérémonie. La santé de M. le cardinal de Soubise, quoique très-mauvaise, lui permettant de voir du monde dans quelques heures de la journée, et même de se préparer à partir dans huit jours pour Saverne, la proposition a été acceptée. Les trois cardinaux ont été avec le camérier chez l'introducteur des ambassadeurs, qui est M. Durfort; M. Durfort a pris les ordres du Roi, qui a donné à lundi prochain pour M. le cardinal de Tavannes, au lendemain mardi pour mon frère, et au jeudi pour M. le cardinal de Gesvres.

Il y a huit ou dix jours que Mme de Bournonville est morte à Bruxelles; son nom étoit d'Urs; c'étoit la mère de Mme de Bentheim; elle étoit veuve de M. de Bournonville, frère du duc de Bournonville, capitaine des gardes wallones à Madrid.

Du samedi 5. — J'ai parlé de la résistance de la cour souveraine de Nancy aux ordres du roi de Pologne, à l'occasion d'une affaire de maréchaussée. On trouvera ci-après l'extrait d'une lettre qui m'a été écrite à ce sujet, et la copie du discours du roi de Pologne au premier président de cette cour souveraine.

Copie de la lettre.

A Luneville, le 27 mai 1756.

J'avois résolu de vous mettre au fait de l'affaire d'entre le conseil du roi de Pologne et la cour souveraine de Nancy; de nouvelles remontrances que cette dernière menaçoit de donner m'ont arrêté. J'ai voulu voir ce que c'étoit; c'est une pure déclamation et des plaintes vagues et dénuées de toutes raisons contre M. de la Galaizière, et cela parce qu'il a prétendu qu'on ne pouvoit appeler d'un jugement prévôtal, lorsque la compétence a été adjugée à la maréchaussée.

Avant-hier le Roi fit venir à Lunéville le premier président et un autre député de la cour souveraine, et leur remit un écrit qu'il avoit composé seul, de grand matin; je le trouve si digne de S. M. Polonoise que je vous l'envoie.

On discuta ensuite tous les chefs des remontrances dont le résultat est qu'elles sont c que je viens de dire. Il est bien à désirer que la compagnie ne se laisse plus entraîner à la fougue de quelques-uns de ses membres qui s'emportent au delà des bornes et de la raison.

Copie de la réponse du roi de Pologne au premier président.

Je suis très-satisfait de l'obéissance que me rend ma cour souveraine en me remettant le procès-verbal; je le serois plus encore, si je trouvois dans les remontrances des raisons propres à me convaincre qu'elle n'a pas eu tort d'apporter un si long délai à l'exécution de mes ordres sur cet article.

Je suis infiniment touché des assurances que me donne ma cour souveraine de son attachement pour ma personne; je le serois bien plus encore si cet amour qu'on me témoigne étoit le même pour mon gouvernement, qui en est inséparable.

Mais qu'en dois-je penser, si à la tête des remontrances, on traite mon gouvernement de despotique, pour ne pas dire tyrannique, quand on se croit lésé par le renversement des lois et usages de l'État? Frappé au point que je suis de ces expressions, je ne suis pas fâché d'avoir des surveillants à mon gouvernement; sûr de mes bonnes intentions, je me veux rendre volontiers responsable de tous les griefs, ne trouvant point de différence entre les commettre et souffrir qu'ils soient commis. C'est pourquoi, sans me servir de ma chancellerie pour répondre aux présentes remontrances, afin qu'il ne soit jamais dit que ma religion est surprise, ce qui veut dire que par mon peu d'attention je souffre toutes les prévarications et oppressions de l'État, ce qui est si contraire à l'amour que j'ai pour mes sujets, qu'on ne m'accusera j'espère pas d'indolence, quand de mon propre chef j'aurai satisfait à ma cour souveraine, en lui rendant raison sur toutes les plaintes qu'elle peut former, pour lui inspirer une fois la confiance qu'elle doit à la considération que j'ai pour elle...., quoiqu'il suffiroit de répondre en deux mots que les arrêts de mon conseil se prononcent en ma présence, et que j'y préside, et que mon chancelier n'expédie rien sans mes ordres, cependant je veux qu'en présence des députés du Parlement il m'instruise s'il se trouve quelque chose qui ait pu échapper à ma connoissance. A cet effet, je vais faire relire les remontrances et examiner chaque article pour obvier à ces disputes si scandaleuses au public et si préjudiciables à la tranquillité de mes sujets; c'est un entretien fa-

milier que je veux avoir avec les députés, comme un père avec sa famille, dont tout le bien est en commun ; il est permis avec toute liberté aux députés de s'expliquer ; je promets de mettre ordre aux abus s'il s'en trouve, et de prendre des mesures pour que dorénavant on ne me les impute pas impunément, si on ne me les démontre pas clairement à cette occasion. J'ouvre ici mon cœur, qui n'est du tout point disposé ni à punir avec rigueur, ni à fléchir avec indignité.

Je désire que dans toute sorte d'occurrence on commence à s'entendre avant de prétendre avoir raison ; ma santé affaiblie par mon âge ne sauroit supporter aucune tracasserie. Je jouis de la douceur de la paix sous la faveur de l'heureux règne et de la puissance de Louis XV, mon gendre ; au bout du compte, ce pays qui me sert d'asile est son domaine perpétuel, je ne le gouverne qu'avec juridiction viagère. Ainsi désormais si je ne puis être assez heureux que de concourir au zèle de ma cour souveraine, qui prétend être au-dessus du mien pour le bien de l'État, je veux qu'on adresse toutes les remontrances directement au Roi Très-Chrétien, sur lesquelles la résolution prise n'exigera de moi que l'exécution ; je me désiste volontiers de ma propre décision, mais non de toute l'attention sur tout ce qui pourra être avantageux au pays, au maintien des lois, à la juridiction légitime de la magistrature et au bonheur de tous ceux qui le composent.

On trouvera ci-après (1) la copie du cérémonial observé à l'hôtel de Luynes pour la prestation de serment des cardinaux.

---

(1) *Détail de la cérémonie observée à l'hôtel de Luynes pour la prestation de serment des cardinaux.*

Le 3 juin 1756, MM. les trois cardinaux nouveaux se sont transportés à l'hôtel de Luynes, dans l'appartement de M. le cardinal de Luynes, où ils se sont revêtus de la soutane et ceinture violettes, du rochet et du camail violet par-dessus. M. le camérier de Sa Sainteté s'y est aussi rendu ; il s'est habillé avec le mantellonet violet, tel qu'il le porte dans le palais de Sa Sainteté. Les cardinaux et M. le camérier étant revêtus de leurs habits se sont assemblés dans le grand cabinet de l'appartement de M. le cardinal de Luynes, et sont partis pour monter à la chapelle dudit hôtel dans l'ordre qui suit : leur livrée marchant devant, ensuite de IX aumôniers pour chacun des cardinaux, en soutane et manteau long noir ; les deux de M. le cardinal de Luynes étoient en surplis ; M. le camérier marchant derrière MM. les cardinaux (il auroit dû marcher deux pas en avant) ; ensuite MM. les cardinaux, ayant chacun leur caudataire qui portoit leur robe. Ils ont traversé dans cet ordre le perron et la grande cour, le vestibule du grand escalier, et sont montés par ledit escalier pour arriver à la chapelle, où ils ont trouvé

Du dimanche 6, fête de la Pentecôte. — M. de Luxembourg revint avant-hier. Il paroît que le parlement de Rouen est très-déterminé à cesser le service, et même que tous donneront la démission de leur charge ; ils prétendent que ce n'est point de la suppression d'une charge de lieutenant général de Bayeux qu'ils croient avoir sujet de se plaindre, mais de la forme dans laquelle cette suppression a été faite et du choix de celui sur la tête duquel les deux charges ont été réunies. Les charges de conseillers au parlement de Rouen sont d'un médiocre revenu ; ceux qui en sont revêtus prétendent qu'elles ne valent que 22 ou 23,000 livres par an. Le prix en étoit autrefois de 30,000 livres ; elles sont aujourd'hui à 12,000 livres. Ils travaillent actuellement à leurs remontrances. Si, lorsqu'elles auront été présentées au Roi, il n'en résulte autre chose que des lettres de jussion, c'est le moment

l'autel découvert, avec des cierges allumés, le livre des Évangiles posé dans le milieu dudit autel sur un pupitre, des fauteuils et carreaux pour s'asseoir et s'agenouiller, une table avec une écritoire pour signer après la prestation de serment. MM. les cardinaux étant entrés, ils ont fait ensemble une inclination à l'autel ; ensuite ils se sont rangés tous les trois du côté de l'Évangile, l'un à côté de l'autre, selon le rang de leur ancienneté et dignité. M. le camérier s'est placé vis-à-vis des cardinaux, du côté de l'Épître. MM. les cardinaux tenoient chacun dans leurs mains la formule latine du serment qu'ils devoient prêter à Sa Sainteté. M. le cardinal de Tavannes, comme le plus ancien, en faisoit lecture à voix haute et intelligible ; les deux autres cardinaux prononçoient le serment à voix haute en même temps que lui. Quand le serment a été entièrement prononcé, M. le cardinal de Tavannes s'est avancé au milieu de l'autel où, après avoir fait une inclination à la croix, il a étendu la main droite sur le livre des Évangiles pour confirmer son serment ; les deux autres cardinaux en ont fait autant. Aussitôt après, un des aumôniers a présenté successivement à MM. les cardinaux une croix à baiser, ce qu'ils ont fait avec respect. De là, MM. les cardinaux, après avoir fait inclination à l'autel, ont écrit au bas du *forma juramenti* qui leur avoit été remis imprimé, leur serment de l'observer, conçu dans les termes accoutumés et écrit de leur propre main. Les trois actes ont été remis ensuite, ainsi signés, dans les mains de M. le camérier de Sa Sainteté. Cela fait, MM. les cardinaux ont fait inclination à l'autel, et sont revenus dans le salon d'assemblée de l'appartement de M. le cardinal de Luynes, dans le même ordre de marche qu'ils avoient suivi pour aller à la chapelle. (*Note du duc de Luynes.*)

qu'ils prendront pour donner leur démission. Ainsi il paroît dans les circonstances présentes qu'il n'y a que trois partis à prendre : celui de retirer les lettres patentes, ce qui n'est pas vraisemblable puisque ce seroit une détermination peu convenable à l'autorité du Roi; celui de donner des lettres de cachet, et enfin de rétablir l'Échiquier.

On pourra remarquer une espèce de différence dans les relations de ce qui s'est passé pendant le voyage de M. de Luxembourg. Dans les unes, il est dit que M. de Luxembourg a permis de délibérer, et dans d'autres qu'il a déclaré que la volonté du Roi étoit qu'on ne délibérât point. L'un et l'autre de ces faits est vrai. M. de Luxembourg a permis qu'on délibérât sur l'affaire de Coutances et non sur celles de Bayeux.

La cérémonie des chevaliers de l'Ordre s'est faite ce matin à l'ordinaire. Le nombre étoit très-grand ; il n'en manquoit dans les cent que trente-quatre, en comptant les étrangers. Il y en a un de mort qui est M. de Bulkley, ce qui fait trente-cinq; M. l'abbé de Pomponne, qui a été très-malade, n'étoit point à la cérémonie; c'est M. de Saint-Florentin qui a lu les preuves de M. de Saint-Vital et de M. le prince Jablonowski. Cette lecture est toujours accompagnée d'un éloge de la naissance ou de la personne, et de l'une et de l'autre suivant les circonstances. M. Jablonowski et M. de Saint-Vital étoient en habit de novices et ont été reçus chevaliers de Saint-Michel par le Roi dans son cabinet, suivant l'usage; ils ont ensuite marché à la tête des chevaliers. C'est le prince Constantin qui a officié, et Mme de Périgord qui a quêté, ce qu'elle a fait de très-bonne grâce, quoique ce soit la première fois. Je remarque comme une chose singulière cette première fois, parce qu'il y a douze ans qu'elle est mariée et qu'elle est dame du palais depuis longtemps; mais de longues maladies et des grossesses avoient empêché la Reine de la nommer. Après la messe, la réception à l'or-

dinaire. Les deux novices ont été reçus ensemble. Les parrains étoient M. le maréchal de Tonnerre et M. le marquis de Matignon. M. de Saint-Vital étoit à la droite de M. le prince Jablonowski. Les nouveaux reçus ont pris rang les derniers de tous.

Il y avoit une difficulté par rapport au camérier, qui vient d'être décidée. M. le comte Durini prétendoit devoir être placé dans le fond du carrosse du Roi avec le cardinal et que l'introducteur des ambassadeurs ne devoit être que sur le devant ; l'introducteur soutenoit devoir avoir la place dans le fond préférablement au camérier. On a cité des exemples de part et d'autre; les deux derniers étoient en faveur de l'introducteur; il étoit dans le fond à la cérémonie de M. le cardinal d'Auvergne et à celle de M. le cardinal de Soubise; cependant à M. le cardinal de Fleury et dans toutes les autres cérémonies, le camérier a été placé dans le fond. M. Rouillé a rendu compte de tous ces détails au Roi ce matin, et S. M. a décidé en faveur du camérier.

Il est aussi très-décidé entre les parents des cardinaux que ceux qui les accompagneront et qui seront en deuil ne le quitteront point pour ce jour-là ; ils doivent se trouver, titrés et non titrés, à la salle des ambassadeurs au moment de l'arrivée du cardinal qu'ils n'auront point suivi en carrosse à son entrée; ils ne le suivent point à la chapelle ; ils se retrouvent dans la salle des ambassadeurs à son retour; ils suffiroit même qu'ils y fussent à ce moment; de là ils montent avec lui chez le Roi, qui donne au cardinal une audience publique dans son cabinet; ils l'accompagnent chez toute la famille royale. Les gens titrés ne l'accompagnent point chez les princes du sang, non qu'on leur disputât le fauteuil, puisque cela ne fait point de difficulté, mais parce qu'il pourroit y en avoir sur la place où l'on mettroit ces fauteuils.

Du lundi 7. — Ce matin, M. le cardinal de Tavannes s'est rendu à sa maison, à la ville, à neuf heures. Le ca-

mérier, M. l'abbé comte Durini, s'y est trouvé, M. Dufort, introducteur des ambassadeurs, M. de la Tournelle, sécrétaire à la conduite des ambassadeurs, c'est ce qu'on appelle sous-introducteur. Il y avoit, outre cela, les gentilshommes et aumôniers de M. le cardinal de Tavannes. Le carrosse du Roi et le carrosse de la Reine, chacun à deux chevaux, se sont rendus à la maison de M. le cardinal de Tavannes avec celui de l'introducteur et les trois du cardinal. M. le cardinal a monté dans le carrosse du Roi et s'est assis dans le fond de derrière à droite, ayant à sa gauche le camérier; l'introducteur étoit dans le même carrosse dans le fond de devant; le sous-introducteur a monté seul dans le carrosse de la Reine. Ce carrosse de la Reine n'est pas un carrosse du corps ; il est destiné pour ces sortes de cérémonies. Ces aumôniers et les gentilshommes ont monté dans les carrosses du cardinal. Dans le carrosse de l'introducteur, il avoit un homme à lui, secrétaire ou écuyer. Le carrosse de l'introducteur a marché le premier, ensuite les trois carrosses du cardinal, celui du Roi et celui de la Reine. La livrée de l'introducteur marchoit devant, à pied, des deux côtés du carrosse, et ensuite les gens du cardinal. Ce petit cortége est arrivé à la salle des ambassadeurs. C'est là que M. Desgranges, maître des cérémonies en l'absence de M. de Dreux, M. Dufort, introducteur des ambassadeurs, et M. de la Tournelle, sont venus prendre le camérier.

Le Roi avoit donné l'heure à onze heures du matin. L'introducteur des ambassadeurs a conduit le camérier en rochet et camail dans le cabinet du Roi. Le Roi étoit dans son fauteuil, ayant son bureau à sa droite et la cheminée derrière lui. Cette audience est regardée comme audience publique, et on laisse entrer tout le monde dans le cabinet. Le Roi avoit son chapeau sur sa tête; il l'a ôté quand le camérier est entré et l'a remis sur-le-champ. Le camérier a harangué en latin, assez longtemps, avec beaucoup d'embarras et un tremblement gé-

néral, sans cependant oublier un seul mot de son discours. Ces discours se font quelquefois en italien. Il s'est retiré, suivant l'usage, en reculant toujours en arrière et a fait les trois révérences.

Les camériers sont à Rome à peu près comme les chambellans dans les autres cours. Le Pape en a au moins douze, mais il n'y en a que six de service; ni les uns ni les autres ne sont payés. M. Durini est neveu de celui qui étoit nonce ici; il resta dix mois chargé des affaires après le départ de son oncle. Il a de l'esprit, de la politesse et parle très-bien françois. Il n'y a que deux ans qu'il est parti d'ici; il en a 29, dont il en a demeuré 15 en France.

Immédiatement après l'audience, le Roi a descendu en bas à la chapelle; la Reine a voulu y descendre aussi à cause de M. le cardinal de Tavannes. Le camérier a été mettre un habit long rouge, bordé d'hermine avec une espèce de camail d'hermine; cet habillement est fait à peu près comme les habits blancs des religieux dominicains. Il a apporté la barrette sur la crédence, dans le chœur, après quoi il a retourné à la sacristie. La barrette est enveloppée dans un sac. La messe a été comme à l'ordinaire avec la musique. Après la messe finie, le camérier a fait le tour du prie-Dieu par derrière, comme avant la messe, a été prendre la barrette et l'a apportée au prie-Dieu du Roi. M. le cardinal de Tavannes s'est avancé, s'est mis à genoux; le Roi lui a mis la barrette sur la tête et lui a fait un petit compliment. On m'avoit dit que l'étiquette étoit de dire : « Je souhaite que vous la portiez longtemps; » le Roi m'a dit qu'il n'y avoit point d'étiquette, qu'il disoit ce qu'il jugeoit à propos.

Le cardinal a retourné à la sacristie; il avoit mis dès le matin la culotte et les bas rouges; il a mis l'habit long rouge et le camérier a remis son habit long violet. Le cardinal, ayant à sa gauche le camérier, un peu en avant à côté de lui, aussi à la gauche, M. Dufort, à sa droite M. Desgranges et un peu devant lui M. de la Tournelle,

a monté chez le Roi. Le Roi étoit dans son cabinet debout et découvert. Le cardinal a fait en entrant les trois révérences accoutumées, et a ensuite harangué le Roi; il n'a pas tremblé autant que le camérier, mais assez pour être remarqué, et il a même dit au Roi, après sa harangue, que l'embarras et le tremblement ne diminuoient en rien ses sentiments de reconnaissance. Le cardinal s'est retiré avec les trois révérences, comme en entrant, et a été conduit dans le même ordre à l'audience de la Reine. Cette audience étoit dans le grand cabinet avant la chambre, le chevalier d'honneur seul derrière le fauteuil, la dame d'honneur à droite, la dame d'atours à gauche, les dames titrées en cercle des deux côtés, et derrière elles les dames non titrées debout. C'est dans ce cabinet que se donnent les audiences publiques; il n'y a d'exception à cette règle générale que les audiences publiques pour les ambassadrices qui sont dans la chambre. La dame d'honneur, avertie par le sous-introducteur, s'est levée, a fait une révérence à la Reine et s'est avancée jusque hors la porte qui donne du cabinet dans l'antichambre; là, elle a salué et baisé le cardinal et est ensuite rentrée avec lui, lui donnant la main; dans ce moment elle a repris la droite; immédiatement après les trois révérences, à l'ordinaire, la dame d'honneur a été se remettre à sa place et a fait avancer un pliant vis-à-vis la Reine, dans le milieu du cercle. La Reine ne se lève point. Le cardinal l'a haranguée debout, et ensuite s'est assis. La conversation a été fort courte. Le cardinal s'est donc retiré avec les mêmes révérences et a été conduit de la même manière à l'audience de Mgr le Dauphin, qui l'a reçu debout dans son cabinet, vis-à-vis la porte d'entrée; tout s'y est passé comme chez le Roi. De chez Mgr le Dauphin, le cardinal a été chez Mme la Dauphine, qui étoit dans son grand cabinet, avec le même arrangement que chez la Reine; même cérémonie pour la dame d'honneur; Mme la Dauphine s'est levée et a baisé le cardinal. La harangue, le pliant, la conversa-

tion, les révérences en sortant, tout a été de même, et la reconduite de la dame d'honneur jusqu'auprès de la porte, en dedans, comme chez la Reine, ce que j'avais oublié de marquer. Le cardinal a été ensuite à l'audience de Madame, et après à celle de Mesdames Victoire, Sophie et Louise qui étoient ensemble; tout a été de même que chez Mme la Dauphine. A toutes ces audiences, chez Mgr le Dauphin, chez Mme la Dauphine et chez Mesdames, immédiatement après la harangue, le cardinal a présenté le camérier. Toutes les audiences finies, le cardinal a été à pied, avec le même cortége, chez M. Rouillé, secrétaire d'État des affaires étrangères, et ne l'a point trouvé. L'usage est que la visite se passe sans aucune cérémonie. De chez M. Rouillé, il est revenu à la salle des ambassadeurs et a remonté dans le carrosse du Roi, qui l'a reconduit avec le même appareil dans sa maison, à la ville. Ce que l'on doit donner en pareil cas de gratifications aux cochers du Roi et de la Reine, à la chapelle, etc., monte en tout à 28 louis; indépendamment de cela, il y a le tabouret à payer chez la Reine. J'ai déjà marqué que ce droit est de 1,440 livres. Il y a encore à payer un nouveau serment de fidélité que le nouveau cardinal prête au Roi, à cause, dit-on, que la profession de foi dont j'ai parlé est une espèce de prestation de serment au Pape. Si je puis avoir une copie de cette profession de foi, on la trouvera à la fin de ce livre; je ne puis l'espérer que d'une marque d'amitié du camérier, parce qu'on n'en donne point copie (1).

On trouvera ci-après l'arrêté du Parlement du 3 de ce mois.

Sur le compte rendu ce matin par le syndic de sa conduite depuis l'arrêt du 17 mai jusqu'à ce jour, on a continué la délibération au premier jour.

(1) Cette copie ne se retrouve pas dans le manuscrit du duc de Luynes.

Du mercredi 9. — Hier ce fut la cérémonie de mon frère. Les carrosses du Roi et de la Reine l'allèrent prendre à la maison que j'ai ici dans la ville. Tout s'est passé de la même manière qu'à la matinée d'avant-hier. Mon frère trembla un peu à sa harangue au Roi, mais cependant il la prononça très-bien. Il m'a paru que ses discours avoient été fort approuvés; celui qu'il fit à la Reine est rempli de sentiments de respect et d'attachement; celui pour Mgr le Dauphin, de louanges flatteuses; celui pour Mme la Dauphine est touchant et exprime bien la reconnoissance; ceux pour Mesdames sont fort courts et fort convenables.

Le Roi alla hier coucher à Choisy. C'est la première fois de l'année qu'il ait couché hors de Versailles; il revient aujourd'hui. Il a été tous ces jours-ci souper plusieurs fois à un pavillon qu'il a fait bâtir auprès de l'étang de Pouros. Cet étang, fait par les ordres de Louis XIV pour rassembler les eaux de Versailles, où elles y sont conduites par des rigoles, est situé à peu de distance du Peret, sur la droite. Le projet du Roi est d'y faire une habitation où il ait une vingtaine de logements à donner, une chapelle et un fort petit jardin. Il n'y a encore de fait que le bâtiment destiné à la chapelle, et le Roi en fait usage pour y aller souper.

Je viens d'apprendre que M. de Castries est employé en Provence. On trouvera ci-après les nouvelles que l'on a reçues de la Rochelle.

De la Rochelle, le 3 juin 1756.

On attend des troupes de renfort à la Rochelle, 2 bataillons de Bourbon et 2 bataillons de Rouergue, et 2 régiments de cavalerie; le reste se fait petit à petit. Il seroit à souhaiter qu'il se fît en gros; mais avec ce que nous avons de troupes et la côte étant armée en batterie, on est persuadé que les gens qui auroient envie de débarquer aimeroient mieux ne l'avoir pas fait : s'ils nous donnent le temps d'achever ce qui nous reste à faire, on sera en sûreté. Il est arrivé à la rade un vaisseau de Louisbourg; les officiers mandent que rien n'y manque. Depuis le mois d'octobre, il est parti de France plus de 4,000 hommes

sur divers bâtiments, 100 d'un côté, 100 de l'autre; tout est presque rendu; on n'en connoît que deux de pris. On compte à présent dans ce pays-là un corps de 10,000 hommes de troupes réglées au moins.

Du jeudi 10. — La cérémonie de M. le cardinal de Gesvres s'est faite aujourd'hui. L'heure étoit à dix heures. Le Roi a descendu en bas, en habit ordinaire, et ne s'est habillé pour la chasse qu'après l'audience. Il est inutile de répéter tout le détail de cette cérémonie, il est le même que celui de mardi. Voici les seules différences. Mardi étoit le jour des ambassadeurs, et par conséquent ce qu'on appelle la salle des ambassadeurs étoit occupée. On ouvrit pour mon frère la pièce d'à côté, qui sert au conseil des parties (1). Je remarquai qu'il y avoit trois cafetières d'argent auprès du feu, c'étoit du chocolat, du café et du lait pour le cardinal et ceux qui l'accompagnent; on donne aussi de petits pains. Le même usage s'observe les mardis pour les ambassadeurs. Le cardinal doit sans difficulté, à l'audience de la Reine, de M[me] la Dauphine, et de Mesdames, porter la barrette comme pour la mettre sur sa tête, et il est dit que ce n'est que par respect qu'il ne se couvre pas. C'est une étiquette réglée pour les ambassadeurs et pour les cardinaux, avec cette différence que les cardinaux ne se couvrent pas chez le Roi et que les ambassadeurs s'y couvrent. M. le cardinal de Tavannes, lundi, oublia totalement ce cérémonial; mon frère l'oublia aussi partout, excepté chez Mesdames; M. le cardinal de Gesvres a été plus attentif et a observé le cérémonial chez la Reine, chez M[me] la Dauphine et chez Mesdames.

Il y avoit une difficulté pour le cérémonial chez M[gr] le duc de Bourgogne; il a fallu rechercher d'anciens exemples; on a trouvé ceux de M. le cardinal de Coislin, de M. le cardinal de Noailles et de M. le cardinal de Rohan, et en conséquence il a été décidé que les en-

(1) La cour de cassation de ce temps.

fants de France étant à Meudon, l'introducteur, le sous-introducteur et le maître des cérémonies s'y rendroient chacun de leur côté; que les trois cardinaux s'y rendroient chacun de leur côté aussi le même jour, qui est demain; qu'ils iroient chacun séparément; qu'ils auroient chacun deux carrosses à six chevaux; qu'ils seroient reçus et baisés par Mme de Marsan, comme ici par les dames d'honneur; qu'ils feroient une harangue ou compliment, adressant la parole à Mgr le duc de Bourgogne, en présence de Mgr le duc de Berry et de Mgr le comte de Provence, et qu'on avanceroit un pliant sur lequel ils s'assoiroient comme chez la Reine. Les trois cardinaux auront chacun leur audience l'un après l'autre. Ce qui mérite d'être remarqué, c'est la différence de cette audience des cardinaux à celle des ambassadeurs. Les ambassadeurs, le nonce par exemple (qui fera son entrée à Paris dimanche prochain, et ici mardi), ont audience séparément de chacun des trois princes et n'en ont qu'une de Mesdames cadettes toutes trois ensemble; et les cardinaux n'ont qu'une audience des trois princes en même temps, comme ils l'ont eue de Mesdames cadettes. Les cardinaux n'ont aucun honneur des gardes.

Il paroît démontré de plus en plus, par les nouvelles qu'on a du fort Saint-Philippe, que l'entreprise est plus considérable qu'on ne l'avoit imaginé d'abord; il y a 200 pièces de canon dans le fort; nous n'en avons que 53 ces jours-ci, et ce qu'on pourra donner de surplus vient de loin et n'est pas près d'arriver, parce qu'il a fallu en fournir pour la marine. On trouve difficilement de la terre dans les environs du fort, aussi a-t-on été obligé d'embarquer un grand nombre de sacs à laine. Nous avons quelques affûts de rechange, mais peut-être pas assez. Le mineur travaille avec peine, parce qu'il travaille dans le roc, et lorsqu'il aura renversé la contrescarpe dans le fossé il se trouve encore par delà un second chemin couvert.

M. Tronchin partit hier 9 pour retourner chez lui à Genève ; il passe par Lunéville. M. le cardinal de Soubise partit il y a trois ou quatre jours pour Saverne, malgré le mauvais état de sa santé, qui fait douter qu'il puisse soutenir le voyage.

M. Magnanville, intendant de Tours, a la charge de garde du trésor royal de M. Savalette, son père ; M. de la Galaisière, fils du chancelier de Lorraine, est nommé intendant de Montauban, M. l'Escalopier, qui en étoit intendant, passe à Tours.

Du samedi 12. — On joua mercredi, et on continue à jouer aujourd'hui, au concert de la Reine, un opéra intitulé *Enée et Lavinie ;* les paroles sont de M. de Fontenelle ; le sieur Colasse en avoit fait la musique en 1690 ; le sieur Dauvergne a fait une nouvelle musique sur les mêmes paroles. C'est lui qui est l'auteur *des Troqueurs,* opéra-comique.

M. de Bernis contoit à Mgr le Dauphin, il y a quelques jours, un fait fort singulier qui m'a été confirmé par M. Durini, camérier. M. de Bernis, étant à Venise, avoit entendu parler d'un P. Souzi, religieux de l'ordre des olivettains ; c'est un ordre qui n'est point connu en France. Il savoit que ce religieux avoit le talent de composer sur-le-champ des vers italiens sur quelque sujet qu'on pût lui donner ; il le pria à dîner chez lui et il lui proposa pour sujet, si l'électricité est utile ou nuisible à la société. Le P. Souzi lui dit que ce sujet étoit difficile à traiter ; cependant, après un instant de réflexion, il parla pendant une demi-heure en très-bons vers italiens, entrant dans le détail de toutes les expériences de l'électricité. Il paroissoit, à la fin de ce discours, que ce n'étoit pas sans fatigue et sans efforts qu'il avoit rempli le sujet proposé ; cependant il offrit de traiter un autre sujet donné si on le désiroit : cette sorte de science, ou pour mieux dire de talent, n'est pas commun, mais il y en a plusieurs exemples en Italie.

J'ai dit ci-dessus que le Pape a douze camériers; il y en a six qui servent par semaine; ils ne sont ni logés, ni nourris, et n'ont aucun appointement, comme je l'ai dit; aussi la plaisanterie du Pape est-elle de les appeler ses anges, parce qu'il est supposé dans cette plaisanterie qu'ils n'ont pas plus besoin de nourriture que les esprits célestes. Il y a outre cela des places de camérier sans service et qui ont cependant des appointements ou pensions; c'est un titre d'honneur et une récompense qu'un Pape donne quelquefois à quelques-uns de ceux qui lui ont été particulièrement attachés. Les six camériers de service se rendent tous les jours à huit heures et demie chez le Pape; ils en sortent à midi, y reviennent à deux heures et restent avec le Pape jusqu'à 6 heures et demie. Le Pape dit ou entend la messe tous les jours, à sept heures du matin; il la dit très-souvent, et avec une grande piété et une grande édification pour les assistants. Il donne audience depuis dix heures jusqu'à midi, le matin, et l'après-dînée, depuis trois jusqu'à quatre. Il sort tous les jours en carrosse à quatre heures, à moins qu'il ne soit incommodé; autrefois même il alloit à pied. Il n'y a point de jours dans l'année, à Rome, où il n'y ait des prières de quarante heures dans quelque église; le Pape y va tous les jours, et ensuite il fait une promenade dans la ville; il rentre à six heures ou six heures et demie, alors les camériers sont libres. Le Pape travaille avec le cardinal Valenti, secrétaire d'Etat, et comme ce cardinal est malade, le Pape descend chez lui; ce travail dure trois quarts d'heure ou une heure, suivant les affaires.

Les trois cardinaux allèrent hier à Meudon, ayant chacun deux carrosses; ils allèrent chacun dans leur carrosse et non dans le carrosse du Roi. Le maître des cérémonies, l'introducteur et le sous-introducteur se rendirent de leur côté à Meudon. L'introducteur avoit été recevoir les ordres de Mme de Marsan pour l'heure de Mgr le duc de Bourgogne, et elle avoit donné celle de midi.

M. le cardinal de Tavannes mena dans son carrosse M. l'abbé Durini ; j'allai avec mon frère ; M. le cardinal de Gesvres alla seul ; M. le duc de Gesvres, M. le comte de Tresmes et MM. de Saulx allèrent ensemble dans un autre carrosse. Les trois cardinaux étoient en habit long rouge ; le camérier étoit vêtu comme à l'audience du Roi. Ce n'est point un habit long comme les ecclésiastiques le portent, c'est une forme particulière d'habillement qui ressemble à l'habit long des prêtres, mais qui est attaché au titre de camérier. M. Durini n'est point prêtre, il n'est pas même dans les ordres. Les cardinaux montèrent dans la salle des gardes, qui est au haut de l'escalier, et entrèrent dans l'appartement à droite qui tient à la galerie. Ce fut dans cette galerie qu'ils mirent leur rochet et camail ; ensuite, M. Dufort, introducteur des ambassadeurs, ayant averti M. le cardinal de Tavannes, il marcha ayant à sa droite M. Dufort et à sa gauche le camérier. Lorsqu'il fut arrivé à la salle des gardes, qu'il faut traverser, il trouva M. des Granges, maître des cérémonies, et après lui avoir fait la révérence marcha en avant à sa droite ; ils arrivèrent ainsi dans cet ordre jusqu'à la porte du cabinet où étoit Mgr le duc de Bourgogne. Ce cabinet est vis-à-vis celui du bout de la galerie et dans le même alignement. Il y avoit trois fauteuils qui occupoient le fond du cabinet vis-à-vis la porte d'entrée : Mgr le duc de Bourgogne étoit dans le milieu, Mgr le duc de Berry à droite, et Mgr le comte de Provence à gauche. Mme de Marsan, avertie par M. de la Tournelle, sortit en dehors du cabinet, salua et baisa le cardinal, et après un petit compliment de politesse rentra avant lui dans le cabinet, fit avec lui les trois révérences, étant à sa droite. On avança un pliant. Mgr le duc de Bourgogne étoit debout et avoit son bonnet sur sa tête, mais il étoit convenu que cela ne signifioit rien pour être couvert ou découvert. Mme de Marsan, avoit repris sa place auprès de Mgr le duc de Bourgogne. Le cardinal debout harangua

Mgr le duc de Bourgogne en lui adressant la parole à lui seul. La harangue fut courte; Mgr le duc de Bourgogne y répondit en peu de mots, et très-bien ; ensuite il s'assit, et le cardinal s'assit sur le pliant vis-à-vis de lui. Ce cérémonial ne dura qu'un moment; le cardinal se retira avec les trois révérences ordinaires et fut reconduit par Mme de Marsan jusques dans la porte; il retourna dans le même cabinet d'où il étoit parti pour ôter son rochet et camail.

Le même cérémonial s'observa de suite pour mon frère et après lui pour M. de Gesvres. Quoique Mme de Marsan eût bien fait répéter le petit compliment à Mgr le duc de Bourgogne pour mon frère, ne s'étant point trouvée auprès de lui dans le moment, le compliment fut oublié; elle en fit beaucoup d'excuses comme si ç'avoit été une grande faute; mais si c'en étoit une, Mgr le duc de Bourgogne la répara à M. le cardinal de Gesvres.

Le camérier assista aux trois audiences; M. le cardinal de Tavannes le présenta à Mgr le duc de Bourgogne et ensuite le camérier accompagna les deux autres cardinaux. Les trois cardinaux étant retournés dans le cabinet dont j'ai parlé et ayant ôté leur rochet et camail, Mme de Marsan vint leur rendre visite dans ce cabinet, et leur parla avec cette politesse et cette gaieté qui lui sont naturelles et qui la font autant aimer que sa piété et son assiduité à remplir ses devoirs la font estimer et respecter.

Il y avoit longtemps que M. de Chaulnes désiroit que le Roi honorât de sa présence les exercices des chevau-légers de la garde; le Roi voulut bien y aller le 11 après dîner. On a déjà parlé de cet établissement, dont l'utilité est peut-être encore plus grande pour la jeune noblesse du royaume que pour la compagnie même. On y apprend tous les exercices et presque toutes les sciences convenables à un homme de condition : monter à cheval, faire des armes, voltiger, l'histoire, les fortifications, le dessin, les mathématiques, la danse, même à nager et à nager à cheval. Tout ce qui peut contribuer à la perfection et à

l'instruction n'y est point épargné, et l'on y est occupé sans cesse d'une police la plus exacte pour prévenir tout ce qui pourroit intéresser la conduite et les mœurs des jeunes gens. Ils ont une messe et une prière tous les jours, et on leur fait des instructions; ils sont honnêtement logés et bien nourris à des tables de 12 couverts; ils ont des domestiques pour les servir, un médecin, un chirurgien attachés au corps, et l'on a les plus grandes attentions pour eux dans leurs maladies. Il a fallu acquérir une grande quantité de maisons pour contenir toute cette jeunesse et donner la facilité pour tous ces exercices; un grand nombre de chevaux de distinction appartiennent aujourd'hui à cette compagnie, dont quelques-uns coûtent fort cher. La perfection où l'on est déjà parvenu et qui augmentera encore, prouve la justesse des vues, l'assiduité du travail et la capacité de ceux qui sont à la tête de cet établissement. M. de Channes de Vezannes est le premier qui, sous les ordres de M. le duc de Chaulnes, a formé, continué et exécuté ce projet. C'est un gentilhomme de Bourgogne qui a été élevé avec soin et qui joint à la véritable et à la plus solide piété une application qui ne se rebute jamais, une patience sans bornes, une douceur inaltérable malgré la vivacité de son caractère, et des talents supérieurs pour tout ce qui s'appelle détail. M. de Lubersac, homme de condition, que M. le duc de Chaulnes a engagé d'entrer dans cette compagnie en qualité d'officier supérieur et qui s'est livré avec intelligence, zèle et capacité à tout ce qui pouvoit servir à perfectionner cet établissement, en a la direction et le commandement sous les ordres de M. le duc de Chaulnes; et l'on peut dire avec vérité que par des talents supérieurs pour l'ordre et la discipline, des connoissances rares sur tout ce qui regarde la cavalerie et une application incapable de se rebuter jamais, il a déjà mis cet établissement au point de mériter les plus justes éloges de tous ceux qui le voient.

La dépense nécessaire pour un jeune homme va environ à 3,000 livres par an ; mais lorsque l'on fait réflexion que les mœurs y sont en sûreté et qu'on y apprend en même temps tout ce qu'il convient de savoir, peut-être ne trouvera-t-on pas cette dépense effrayante, surtout en la comparant à ce qui est nécessaire pour les exercices d'un jeune homme à Paris.

Le Roi arriva à quatre heures un quart avec Mgr le Dauphin. Les gardes du corps et Cent-Suisses garnissoient partout dans les dehors, les chevau-légers dans les dedans. M. d'Argenson, M. de Paulmy, M. le garde des sceaux, M de Saint-Florentin y accompagnèrent le Roi. S. M. entra d'abord au balcon du manége, d'où elle vit, pendant une demi-heure ou trois quarts d'heure, différents chevaux de distinction bien dressés et menés avec grande justesse par les chevau-légers les plus habiles. Le dernier qui parut étoit monté par celui qui donne les leçons au manége; il est impossible de voir un cheval dressé plus parfaitement et des talents plus dignes d'admiration que ceux de cet écuyer. Après le manége, le Roi monta à la salle des exercices. On avoit formé un bataillon de jeunes gens coiffés avec des bonnets surmontés de plumes. Toutes les évolutions se firent avec la précision la plus grande, au son du tambour et au commandement. Ensuite on fit voir au Roi l'exercice des armes, qui fut suivi du voltiger; dans l'un et dans l'autre, et surtout dans ce dernier, on admira la science, la légèreté et l'adresse de presque tous ceux qui y parurent. Il y a dans la salle un cheval de bois que l'on élève successivement; on l'éleva jusqu'à sept pieds, et il y eut des jeunes gens qui sautèrent dessus en grosses bottes. M. de Rochegude se distingua dans le voltiger et M. de Beuzeville dans les armes. Dans les intervalles d'un exercice à l'autre, il y avoit une musique composée de timbales, de violons et de hautbois. De la salle des armes le Roi descendit à celle des plans; il y vit un parc

d'artillerie en petit et en cuivre, fait exprès pour l'instruction de la jeunesse, et où l'on a rassemblé tout ce qui peut servir à faire connoître les détails les plus curieux et les plus intéressants. Il y vit aussi une batterie formée comme elle l'est dans un siége, et une grande quantité de plans tant en relief qu'en dessins. Dans la salle des exercices on fit remarquer au Roi une armoire remplie d'instruments de mathématiques en grand, et de toute espèce de livres servant à l'instruction des jeunes gens. De la salle des plans le Roi fut conduit par des corridors et à couvert à l'autre bout de la maison; il arriva au logement de M. de Lubersac, auprès duquel il avoit établi un balcon qui donne sur la carrière. Les jeunes gens coururent les têtes avec beaucoup d'adresse; on y fit différentes manœuvres de guerre au bruit du canon et de la mousqueterie pour faire voir le soin qu'on a eu d'accoutumer les chevaux au feu. Il étoit près de sept heures quand le Roi en sortit, et il parut satisfait de ce qu'il avoit vu. Il y a actuellement cent jeunes gens dans cette maison, et outre cela dix inspecteurs et dix sous-inspecteurs. Cet établissement doit être transféré à Clagny, où il y aura encore plus de moyens de le perfectionner; mais ce changement ne peut être fait d'ici à quatre ans.

J'ai parlé ci-dessus du dernier traité de Vienne. Une circonstance essentielle à marquer, c'est que ce traité, qui fait aujourd'hui la sûreté et la tranquillité de la France dans les circonstances où elle se trouve avec l'Angleterre, est l'ouvrage personnel du Roi, qui a négocié par lettres de sa main avec l'Impératrice. L'Impératrice lui a marqué la plus grande confiance dans toute cette affaire. M. Rouillé dit publiquement que ce n'est point son ouvrage, que c'est celui du Roi. Il paroît que l'on est extrêmement content de l'exactitude et de la capacité avec lesquelles M. d'Aubeterre, à Vienne, a exécuté les ordres qui lui ont été envoyés.

Du dimanche 13, *Versailles.* — Les gens du Roi sont venus ici ce matin. Le Roi leur a donné audience dans son cabinet; il n'y a resté que M. le Chancelier et les ministres. Ils ont renouvelé au Roi les mêmes représentations dont j'ai déjà parlé ci-dessus, au sujet des charges vacantes dans le Parlement. Le Roi a répondu : « Mon Parlement recevra mes ordres avant la fin du mois. »

M. de Luxembourg est parti ce matin; il n'a point pris congé; il a demandé des instructions et on a répondu qu'on les lui enverroit suivant les circonstances. Il a ordre de se trouver à toutes les délibérations des chambres assemblées sur les représentations qu'il a faites par rapport au commandement des troupes, qui a été donné pour la Normandie à M. le comte d'Estrées. Il a été décidé que M. de Luxembourg auroit le commandement et que M. le comte d'Estrées lui rendroit compte. M. de Luxembourg et M. le comte d'Estrées sont tous deux lieutenants généraux de 1744, mais M. de Luxembourg est l'ancien, et d'ailleurs il est gouverneur de la province.

J'ai voulu savoir plus en détail aujourd'hui ce que c'étoit que le commandement donné à M. de Castries en Provence. M. de Castries est maréchal de camp de 1748, 10 mai; il ne sera point aux ordres de M. de Villars, mais à ceux de M. de Richelieu, et on lui assigne un canton particulier sur la côte où il commandera. M. le duc de Villars ne donne point d'ordre sur ce qui regarde les troupes.

Les trois cardinaux ont prêté aujourd'hui serment de fidélité au Roi un moment avant la messe; ils ont lu le serment l'un après l'autre; ils étoient en habits longs rouges, rochet et camail; ils ont assisté à la messe du Roi à gauche du prie-Dieu, en avant du côté de l'autel, ayant à leur droite les aumôniers du Roi. Il n'y a eu aucun cérémonial.

Du lundi 14. — Hier, les trois cardinaux prêtèrent serment. Le Roi descendit en bas. Ses aumôniers étoient en

habit court et à la droite du prie-Dieu en avant du côté de l'autel. Les trois cardinaux étoient en habit long rouge, rochet et camail. On dit une messe basse, et aux messes basses on n'apporte point l'Évangile à baiser au Roi; mais lorsque c'est à l'occasion d'un serment de fidélité, le Roi baise l'Évangile qui lui est présenté par le prélat qui prête serment; et lorsqu'il y en a plusieurs, c'est le plus ancien de prélature, ou le plus élevé en dignité; c'est-à-dire qu'entre deux évêques, c'est le plus ancien évêque; entre un archevêque et un évêque, c'est l'archevêque qui présente, quand même il seroit moins ancien prélat. Les trois cardinaux étant de la même nomination, M. le cardinal de Tavannes, comme le plus ancien archevêque, présenta l'Évangile à baiser au Roi, et ensuite tenant la main sur l'Évangile lut le serment de fidélité. Les deux autres cardinaux le lurent ensuite, tenant aussi la main sur l'Évangile. Le droit de la chapelle pour ces serments est de 500 livres; cela est égal pour les évêques, archevêques ou cardinaux. Ces 500 livres sont distribuées aux chapelains, clercs de chapelle, musiciens de la chapelle, gardes de la manche, missionnaires, et le suisse même de la chapelle : tout cela est réglé.

Il y a plusieurs opinions sur l'origine de ce nouveau serment des cardinaux. On prétend que cet usage n'a pas toujours subsisté; quelques-uns croient qu'il est fondé sur ce que, dans la profession de foi, le cardinal promet d'observer certaines bulles des papes auxquelles il ne seroit pas impossible de donner quelque interprétation contraire à la soumission qu'un prélat doit au Roi comme son sujet; d'autres assurent que ce sentiment n'a aucune réalité, et que c'est parce que le cardinal devient créature du Pape, et par conséquent attaché en quelque manière à un prince étranger, qu'il ne peut plus être regardé comme véritable sujet de son maître qu'après un nouveau serment. Quoi qu'il en soit, ce serment est de règle aujourd'hui, et il faut le faire enregistrer à la

chambre des comptes. Il en coûte pour cela à l'évêque ou au cardinal, pour cet enregistrement, les uns disent 1,400 livres, les autres disent 2,000 livres, apparemment en y comprenant le droit du sceau. Il est d'usage que les évêques fassent des visites à MM. de la chambre des comptes, comme on en fait au Parlement pour une réception. Ce n'est que du jour de l'enregistrement que la régale est fermée. Ce droit de régale est, comme l'on sait, la nomination de tous les bénéfices et cures dépendants des évêchés, et ce pendant la vacance desdits évêchés.

M. de Mocenigo, ambassadeur de Venise, mourut hier à Paris. On raisonne différemment sur cette mort. Il fit une chute, il y a quelque temps, et tomba sur la tête; il a paru que son esprit étoit fort dérangé; les uns attribuent ce dérangement à la chute, les autres attribuent la chute au dérangement. Enfin on prétend qn'un amour violent et malheureux pour une femme aimable a été la cause de l'un et de l'autre accident. M. de Mocenigo, dont je ne sais pas l'âge, mais qui ne peut avoir que quarante-cinq ou cinquante ans, avoit pris congé; il n'avoit point été armé chevalier par le Roi, ayant été ambassadeur à Madrid et armé par le roi d'Espagne; il étoit prêt à partir pour retourner dans son pays.

M. de Merle, beau-frère de M. de Moras, remercia hier le Roi. Il achète une charge dans les mousquetaires gris. M. de Perussy, officier supérieur de cette compagnie, se retire; le Roi lui conserve ses appointements et pensions, et lui donne outre cela 4,000 livres de pension de retraite. M. de Merle achète cette charge 160,000 livres, et donne, à ce que l'on dit, 2,000 livres de pension viagère. Mme de Merle, dont on dit beaucoup de bien, est Mlle de Moras, dont l'histoire a fait beaucoup de bruit, et à l'occasion de laquelle M. de la Rochecourbon, qui l'avoit enlevée, a été condamné juridiquement à avoir la tête tranchée et a été obligé de se retirer en pays étrangers; il est ac-

tuellement à Turin. M. de Merle est un homme de condition de Provence.

Du mardi 15. — Il arriva hier un courrier de Minorque, c'est-à-dire de Toulon. Il a apporté par hasard un paquet de M. de Richelieu; les lettres sont du 4; les dernières étoient du 2, par conséquent il y a dans ces dernières-ci peu de détails intéressants. M. de Richelieu ayant eu quelque chose à demander à Toulon avoit profité de cette occasion pour faire mettre ses lettres à la poste et ne comptoit point qu'on envoyât de courrier. Tout ce qu'on peut prévoir sur le siége, c'est qu'il sera long. M. de Richelieu envoie par cette occasion à M. le contrôleur général un mémoire détaillé de tout ce qui compose les revenus de Minorque; le total de ces revenus ne monte pas à 100,000 livres; cette île ne valoit pas davantage aux Espagnols, et les Anglois n'en ont point augmenté les revenus. On parloit à cette occasion des revenus de la Savoie et de ceux de l'Infant.

La Savoie vaut 4,500,000 livres au roi de Sardaigne; elle nous en a valu six pendant que nous en avons été les maîtres; les Espagnols en ont tiré jusqu'à sept. Tout cela dépend du nombre de troupes que l'on y entretient et qui donne lieu à une plus grande consommation de denrées.

Les états de l'Infant duc de Parme ne lui rapportent tout au plus que deux millions de rente; il a outre cela 100,000 écus de revenus, en Espagne, en terres qui lui appartiennent et dont il est payé; il en a bien autant en charges ou commanderies aussi en Espagne, mais il n'en tire rien.

Du mercredi 16. — Il arriva avant-hier au soir un courrier de M. de Luxembourg. Suivant les ordres qu'il avoit reçus, il se rendit aux chambres assemblées; il prit séance; le procureur général présenta des lettres de jussion; mais lorsqu'il fut question de délibérer, le Parlement refusa de faire aucunes délibérations en présence de M. de Luxembourg, et toute la compagnie se retira.

Il y eut à cette occasion, hier au soir, un comité chez M. le Chancelier ; et comme il paroît par les lettres de M. de Luxembourg qu'on lui a fait espérer que les esprits s'adouciroient, la délibération du comité a été que M. de Luxembourg continueroit à se trouver aux délibérations du Parlement, à moins qu'il ne jugeât plus utile de n'y point assister, ce qu'on laissoit à sa prudence.

Les affaires de la Sorbonne ne sont pas dans un état plus tranquille que celles des parlements. On a élu à l'assemblée du *prima mensis* un nouveau syndic qui est M. Tamponnet, et il a refusé. On trouvera ci-après l'extrait d'une lettre d'un docteur de Sorhonne sur cette affaire.

« Monsieur, avant d'être assemblés nous étions partagés sur ce que nous avions à faire aujourd'hui, 15 juin, sur le refus qu'a fait du syndicat M. Tamponnet, élu au *prima mensis*. Les uns vouloient qu'on n'élût ni syndic, ni qu'on ne fît aucun exercice jusqu'à ce qu'il eût plu au Roi de signifier ses volontés à son Parlement ; mais réflexion faite on a dit : Si le Roi ne nous protége pas absolument, il nous aidera ; entrons dans ses vues, choisissons un syndic dont l'âge, l'esprit, la foi, l'expérience, la piété et la science soient capables d'éclipser un curé qu'on sait avoir gagné des suffrages. M. Regnault a proposé M. Roche, abbé de Saint-Brepuis de Soissons et grand pénitencier de l'église de Paris. Nous étions cent et un docteurs, et il a eu cent voix. Le curé dont est question en a eu une, qui a été celle du nommé Deshayes, qui confessoit les jansénistes, dit-on, sans pouvoirs, et qui a administré M[lle] Caffin ; ainsi le Parlement ne nommera pas d'office M. l'abbé de Fadament, que M. l'archevêque a remercié de la fonction de grand-vicaire. Il n'est pas encore certain que M. l'abbé Roche accepte, à ce que m'a dit un curé avec qui je m'en suis revenu. La faculté compte prendre des mesures pour que les affaires qui jusqu'ici ont été personnelles à ses syndics vis-à-vis du Parlement, lui soient tellement propres, qu'on ne puisse en rejeter la faute sur eux ; mais le Parlement cassera notre besogne à la fin de l'assemblée. M. Tampounet a remercié l'assemblée des louanges qu'on lui a données et a mis sur le bureau une signification à lui faite d'un arrêt du Parlement qui casse la quatrième partie de la conclusion du *prima mensis* dernier. Comme on veut éviter les affaires, on lui a dit : « Vous la remettrez au nouveau syndic, qui l'examinera et dira au *prima mensis* prochain ce qui conviendra. »

Par les nouvelles de Mahon, il paroît que les ennemis

ont plus de canons qu'on ne disoit, puisqu'ils en ont 300 pièces, et nous n'en avons que 53; cependant on croit impossible que nous ne venions pas à bout de prendre cette place. Si les grandes chaleurs, et par conséquent les maladies, sont à craindre, cet inconvénient est encore plus grand pour les assiégés; et quand même M. de la Galissonnière, par un combat désavantageux ou par la supériorité des ennemis, seroit obligé de se retirer, les Anglois ne pourroient jamais débarquer un corps de troupes capable d'être opposé à 30 bataillons que nous avons actuellement dans l'île. Le renouvellement d'hommes et de vivres serviroit à prolonger le siége, mais ne doit pas empêcher la reddition de la place. Des cinq vaisseaux que l'on compte envoyer à M. de la Galissonnière, il y en a déjà un de parti, c'est le plus considérable.

Nos trois cardinaux ont fait leur arrangement pour le camérier. Il a été d'usage de tous temps que le cardinal pour qui ce camérier est envoyé le loge, lui donne une table et lui fournisse des voitures, et qu'outre cela il lui fasse un présent. Ce présent devroit être de la valeur de 6,000 livres; mais on ne s'est pas tenu à cette règle bien exactement, et on a été par delà les 6,000 livres. M. Durini est logé dans un hôtel garni que l'on appelle l'hôtel du Parc-Royal, rue du Colombier, aux frais des cardinaux; ils ont pourvu à tout ce qui étoit nécessaire pour qu'il pût manger chez lui avec 7 ou 8 de ses amis et qu'il eût un carrosse de remise à six chevaux à ses ordres. M. Durini, que l'on avoit eu attention de questionner sur ce qu'il désiroit, ayant paru souhaiter de la vaisselle d'argent, quelques bijoux et de l'argent comptant, les trois cardinaux sont convenus de fournir à eux trois 30,000 livres uniquement destinées à ces trois objets. M. le cardinal de Tavannes s'est chargé de l'article de la vaisselle d'argent, M. le cardinal de Luynes de celui des bijoux, et M. le cardinal de Gesvres de l'argent; mais ces trois

articles seront pris sur les 30,000 livres, et tous les présents seront à frais communs.

Du samedi 19. — J'ai parlé ci-dessus du manifeste du roi d'Angleterre contenant une déclaration de guerre à la France. Il paroît depuis quelques jours une ordonnance du Roi portant déclaration de guerre contre l'Angleterre; on en trouvera ci-après la copie :

ORDONNANCE DU ROI

Portant déclaration de guerre contre le roi d'Angleterre.

DE PAR LE ROI.

Toute l'Europe sait que le roi d'Angleterre a été en 1754 l'agresseur des possessions du Roi dans l'Amérique septentrionale, et qu'au mois de juin de l'année dernière la marine angloise, au mépris du droit des gens et de la foi des traités, a commencé à exercer contre les vaisseaux de S. M. et contre la navigation et le commerce de ses sujets les hostilités les plus violentes.

Le Roi, justement offensé de cette infidélité et de l'insulte faite à son pavillon, n'a suspendu pendant huit mois les effets de son ressentiment et ce qu'il devoit à la dignité de sa couronne que par la crainte d'exposer l'Europe aux malheurs d'une nouvelle guerre. C'est dans cette vue si salutaire que la France n'a d'abord opposé aux procédés injurieux de l'Angleterre que la conduite la plus modérée.

Tandis que la marine angloise enlevoit par les violences les plus odieuses et quelquefois par les plus lâches artifices les vaisseaux françois qui naviguoient avec confiance sous la sauvegarde de la foi publique, S. M. renvoyoit en Angleterre une frégate dont la marine françoise s'étoit emparée, et les bâtiments anglois continuoient tranquillement leur commerce dans les ports de France. Tandis qu'on traitoit avec la plus grande dureté, dans les îles Britanniques, les soldats et les matelots françois et qu'on franchissoit à leur égard les bornes que la loi naturelle et l'humanité ont prescrites aux droits même les plus rigoureux de la guerre, les Anglois voyageoient et habitoient librement en France sous la protection des égards que les peuples civilisés se doivent réciproquement.

Tandis que les ministres anglois, sous l'apparence de la bonne foi, en imposoient à l'ambassadeur du Roi par de fausses protestations, on exécutoit déjà, dans toutes les parties de l'Amérique septentrionale, des ordres directement contraires aux assurances trompeuses qu'ils donnoient d'une prochaine conciliation.

Tandis que la cour de Londres épuisoit l'art de l'intrigue et les subsides de l'Angleterre pour soulever les autres puissances contre la cour de France, le Roi ne leur demandoit pas même des secours, que des garanties ou des traités défensifs l'autorisoient à exiger, et ne leur conseilloit que des mesures convenables à leur repos et à leur sûreté.

Telle a été la conduite des deux nations. Le contraste frappant de leurs procédés doit convaincre toute l'Europe des vues de jalousie, d'ambition et de cupidité qui animent l'une, et des principes d'honneur, de justice et de modération sur lesquels l'autre se conduit.

Le Roi avoit espéré que le roi d'Angleterre, ne consultant enfin que les règles de l'équité et les intérêts de sa propre gloire, désavoueroit les excès scandaleux auxquels ses officiers de mer ne cessoient de se porter. S. M. lui en avoit même fourni un moyen aussi juste que décent, en lui demandant la restitution prompte et entière des vaisseaux françois pris par la marine angloise, et lui avoit offert, sous cette condition préliminaire, d'entrer en négociation sur les autres satisfactions qu'elle avoit droit d'attendre, et de se prêter à une conciliation amiable sur les différends qui concernent l'Amérique.

Le roi d'Angleterre ayant rejeté cette proposition, le Roi ne vit dans ce refus que la déclaration de guerre la plus authentique, ainsi que S. M. l'avoit annoncé dans sa réquisition. La cour britannique pouvoit donc se dispenser de remplir une formalité devenue inutile; un motif plus essentiel auroit dû l'engager à ne pas soumettre au jugement de l'Europe les prétendus griefs que le roi d'Angleterre a allégués contre la France dans la déclaration de guerre qu'il a fait publier à Londres.

Les imputations vagues que cet écrit renferme n'ont en effet aucune réalité dans le fond; et la manière dont elles sont exposées en prouveroit seule la faiblesse, si leur fausseté n'avoit déjà été solidement démontrée dans le mémoire que le Roi a fait remettre à toutes les cours et qui contient le précis des faits avec les preuves justificatives qui ont rapport à la présente guerre et aux négociations qui l'ont précédée.

Il y a cependant un fait important dont il n'a point été parlé dans ce mémoire, parce qu'il n'étoit pas possible de prévoir que l'Angleterre porteroit aussi loin qu'elle vient de le faire son peu de délicatesse sur le choix des moyens de faire illusion. Il s'agit des ouvrages construits à Dunkerque et des troupes que le Roi a fait assembler sur les côtes de l'Océan. Qui ne croiroit, à entendre le roi d'Angleterre dans sa déclaration de guerre, que ces deux objets ont déterminé l'ordre qu'il a donné de se saisir en mer des vaisseaux appartenant au Roi et à ses sujets? Cependant personne n'ignore qu'on n'a commencé de travailler à Dunkerque qu'après la prise de deux vaisseaux de S. M., attaqués en pleine paix par une escadre de 13 vaisseaux anglois. Il est également

connu de tout le monde que la marine angloise s'emparoit depuis plus de six mois des bâtiments françois, lorsqu'à la fin de février dernier les premiers bataillons que le Roi a fait passer sur les côtes maritimes se sont mis en marche.

Si le roi d'Angleterre réfléchit jamais sur l'infidélité des rapports qui lui ont été faits à ces deux égards, pardonnera-t-il à ceux qui l'ont engagé à avancer des faits dont la supposition ne peut pas même être colorée par les apparences les moins spécieuses ?

Ce que le Roi se doit à lui-même et ce qu'il doit à ses sujets l'a enfin obligé de repousser la force par la force ; mais constamment fidèle à ses sentiments naturels de justice et de modération, S. M. n'a dirigé ses opérations militaires que contre le roi d'Angleterre, son agresseur, et toutes ses négociations politiques n'ont eu pour objet que de justifier la confiance que les autres nations de l'Europe ont dans son amitié et dans la droiture de ses intentions.

Il seroit inutile d'entrer dans un détail plus étendu des motifs qui ont forcé le Roi à envoyer un corps de ses troupes dans l'île Minorque, et qui obligent aujourd'hui S. M. à déclarer la guerre au roi d'Angleterre, comme elle la lui déclare, par mer et par terre.

En agissant par des principes si dignes de déterminer ses résolutions, elle est assurée de trouver dans la justice de sa cause, dans la valeur de ses troupes, dans l'amour de ses sujets, les ressources qu'elle a toujours éprouvées de leur part, et elle compte principalement sur la protection du Dieu des armées.

Ordonne et enjoint S. M. à tous ses sujets, vassaux et serviteurs, de courre sus aux sujets du roi d'Angleterre, leur fait très-expresses inhibitions et défenses d'avoir ci-après avec eux aucune communication, commerce ni intelligence, à peine de la vie. Et en conséquence, S. M. a dès à présent révoqué et révoque toutes permissions, passeports, sauvegarde et sauf-conduits contraires à la présente, qui pourroient avoit été accordés par elle ou par ses lieutenants généraux et autres ses officiers, et les a déclarés nuls et de nul effet et valeur, défendant à qui que ce soit d'y avoir aucun égard. Mande et ordonne S. M. à M. le duc de Penthièvre, amiral de France, aux maréchaux de France, gouverneurs et lieutenants généraux pour S. M. en ses provinces et armées, maréchaux de camp, colonels, mestres de camp, capitaines, chefs et conducteurs de ses gens de guerre, tant de cheval que de pied, françois et étrangers, et tous autres ses officiers qu'il appartiendra, que le contenu en la présente ils fassent exécuter chacun à son égard dans l'étendue de leurs pouvoirs et juridictions : car telle est la volonté de S. M., etc. Fait à Versailles, le 9 juin 1756.

LE DUC DE PENTHIÈVRE, AMIRAL DE FRANCE.

Vu la déclaration du Roi ci-dessus à nous adressée avec ordre de tenir la main à son exécution : Mandons aux vice-amiraux, lieutenants généraux, chefs d'escadre, capitaines et intendants, commissaires généraux, et à tous autres officiers de marine qu'il appartiendra, de la faire exécuter suivant sa forme et teneur, et ordonnons aux officiers des siéges d'amirauté de la faire enregistrer à leur greffe, publier et afficher partout où besoin sera et en la manière accoutumée. Fait au château de la Rivière, le 10 juin 1756.

Du mardi 22. — Les nouvelles de Rouen annoncent toujours la même vivacité dans le Parlement. On les croyoit déterminés à quitter le service, mais ils le continuent quand M. de Luxembourg n'est pas présent; aussitôt qu'il veut s'y trouver, toutes les délibérations et toutes fonctions cessent.

Mme de Luxembourg, qui partit il y a aujourd'hui huit jours, à six heures du matin, avec Mme de Robec, s'arrêta à une lieue de Rouen pour s'habiller; elles mirent toutes deux des habits magnifiques et beaucoup de diamants; elles s'étoient coiffées avant que de partir. A leur entrée dans la ville, on leur rendit tous les honneurs dus aux gouvernantes. Il y avoit une foule de peuple prodigieuse; il y eut un ouvrier, avec son outil sur l'épaule, qui en voulant les voir de près cassa la glace du carrosse en plusieurs morceaux; elles furent toutes deux blessées, mais légèrement. M. de Goyon, qui étoit avec elles, eut aussi quelque égratignure. Mme de Luxembourg reçut le lendemain la visite de toutes les dames de la ville, et alla rendre ses visites le jeudi. Il y eut plusieurs de Messieurs du Parlement qui allèrent la voir. Elle compte tenir un grand état et donner à souper. Les femmes des officiers de la chambre des comptes prétendent les premières places à table au-dessus de celles du Parlement; Mme de Luxembourg prend le parti de laisser les femmes s'arranger comme elles le voudront. La situation de M. de

Luxembourg est plus embarrassante que celle de Mme de Luxembourg.

M. le marquis de Dampierre mourut à Versailles, le 17, des suites d'une hydropisie; il avoit soixante-dix-huit ans; il étoit homme de condition; il s'appeloit Peteneul. Il étoit né près d'Aumale, sans aucun bien; il avoit un frère aîné fort peu riche; il avoit été page de Mademoiselle. Après la mort de Mademoiselle, il entra page de M. le duc du Maine, et ensuite il fut un de ses gentilshommes; M. le duc du Maine le donna au grand-prieur de Vendôme pour commander son équipage de chasse. Ce fut pendant le séjour que le Roi fit à Meudon, dans sa grande jeunesse, qu'il fut nommé, par M. le duc de Gesvres, gentilhomme des menus plaisirs. Sans avoir beaucoup d'esprit, il avoit tous les talents agréables; il jouoit bien au mail, à la paume; il dansoit, montoit bien à cheval, voltigeoit légèrement; il savoit la musique et la composition; il jouoit très-agréablement de la basse de viole, et il a fait plusieurs pièces pour cet instrument; ses concerts avec le luth de Mlle de Langeais étoient charmants à entendre; il jouoit aussi du violon. Il sonnoit de la trompe supérieurement, et dans le temps que le Roi commença à courre le cerf, il avoit composé différents tons et différentes fanfares pour marquer tous les temps de la chasse et pour que le Roi, quoique éloigné, fût averti de tout ce qui s'y passoit. Il avoit depuis ce temps-là composé grand nombre de fanfares très-agréables, ouvrages plus difficiles qu'il ne paroît par le peu d'étendue de la trompe. Il faisoit des vers assez jolis; il écrivoit en latin à Mme la duchesse du Maine; il jouoit la comédie. Il étoit excellent chasseur et avoit formé pour le Roi un équipage qui fut d'abord pour le lièvre et qui fut ensuite pour le daim; c'est ce qu'on appelle l'équipage vert; la perfection de cet équipage prouve les grands talents dans ce genre de celui qui l'avoit conduit. Il portoit toujours de grandes trompes à l'ancienne mode; il n'y avoit plus

que feu M. de Soureis le dernier mort et lui qui portassent de ces grandes trompes. Outre tous ces talents, il étoit doux et complaisant dans la société. Il avoit été marié, mais il avoit fait un mauvais mariage ; il y a longtemps que sa femme est morte ; il en avoit eu une fille qui, honorée de la protection du Roi, épousa M. de Varteville, à qui on donna une brigade des gardes du corps et un logement au Louvre. Le mari et la femme sont morts sans enfants. M. de Dampierre ne laisse que des neveux ; il en a un qui est son héritier, qui n'est point marié, et un qui est capitaine dans les carabiniers ; il le fait son légataire universel ; son exécuteur testamentaire est un M. Bouron, à qui il laisse sa basse de viole et quelques papiers de musique ; il laisse d'autres papiers à M. Joubain, qui demeure à Versailles et en qui il avoit confiance pour ses affaires ; il avoit un diamant pas très-considérable, que M. le prince Charles lui avoit donné ; il le laisse au premier chirurgien du Roi, M. de la Martinière ; il donne environ 3,000 livres à ses domestiques. Il n'avoit point de bien de fond mais seulement des meubles et ce que le Roi pouvoit lui devoir. Il avoit oublié dans son testament, involontairement, à ce qu'il a déclaré, une de ses parentes de même nom que lui et qui est fort âgée. Le Roi a bien voulu y suppléer par une pension viagère de 100 livres. S. M. a aussi donné 150 livres de pension sur sa cassette à un garde du corps qui étoit parent de M. de Dampierre.

L'entrée du nonce se fit dimanche à Paris et se fait aujourd'hui à Versailles. L'usage est que le nonce, ainsi que les ambassadeurs, reçoivent des compliments du Roi, de la Reine et de toute la famille royale, à l'hôtel des ambassadeurs, le jour de l'entrée à Paris. Ce doit être le premier gentilhomme de la chambre en année qui y va de la part du Roi. M. de Fleury étant à Chartres, M. de Gesvres a été chargé de cette commission. La Reine, en pareil cas, y envoie son premier maître d'hôtel, mais M. de

Chalmazel est malade, et son fils et survivancier, M. de Talaru, est à son régiment; dans cette circonstance, la Reine a nommé M. de Saulx, son chevalier d'honneur, pour aller faire ce compliment.

Je n'ai point encore parlé du voyage de M[gr] le Dauphin et de M[me] la Dauphine à Chartres. Ils partirent samedi 19. Ce voyage de dévotion est à l'occasion d'un vœu de M[me] la Dauphine pendant la petite vérole de M[gr] le Dauphin. Ils s'arrêtèrent une demi-heure en passant à Maintenon, où étoit M. le maréchal de Noailles, qui leur donna une grande pêche pour l'amusement du moment; ils arrivèrent sur les trois heures après midi à Chartres. Il seroit inutile de détailler les honneurs qui leur furent rendus, les harangues, vers, chansons, l'affluence du peuple, les boîtes faute de canons; ils trouvèrent en arrivant leur dîner prêt. M[me] la Dauphine n'avoit mené avec elle que M[me] de Brancas douairière (Clermont), M[mes] de Mailly, du Roure et de Talaru. Ces dames ont toujours eu l'honneur de manger avec M[gr] le Dauphin et M[me] la Dauphine. Ils allèrent l'après-dînée à la cathédrale, précédés par le chapitre. Nouveaux honneurs, *Te Deum*, musique. Le lendemain dimanche, ils firent leurs dévotions dans la chapelle basse; ils entendirent la messe séparément. M. l'évêque de Chartres ne leur dit la messe que le lundi, jour de leur départ; mon frère communia M[me] la Dauphine; ce fut l'aumônier du Roi qui communia M[gr] le Dauphin.

M[me] la Dauphine étoit logée magnifiquement dans l'appartement qu'occupe ordinairement M[me] la duchesse de Fleury, mère de M. de Chartres. Presque toute la journée du dimanche se passa en dévotions. M. le Dauphin et M[me] la Dauphine partirent lundi de bonne heure. Le Roi, qui alloit à la chasse du côté de son nouveau pavillon de Pouras, qu'on appelle présentement Saint-Hubert, leur avoit donné rendez-vous au Péré. On estime que la dépense de ce voyage, tant en meubles que M. de Chartres a été obligé d'acheter, que pour le prodigieux extraordi-

naire de la bouche et autres frais, montera à 45,000 livres. MM. de Fleury ne conviennent point de cette somme et disent qu'ils ne savent point à quoi la dépense montera. M. le Dauphin et Mme la Dauphine ont paru remarquer toutes les attentions de M. de Chartres et de toute sa famille, et ont donné dans ce voyage toutes les marques de bonté que l'on pouvoit désirer. Il y eut, le soir de leur arrivée, une illumination et un feu d'artifice. Quand M. le Dauphin dit à M. de Chartres qu'il feroit le voyage à Chartres, il lui dit qu'il ne vouloit pas qu'il lui en coûtât rien, qu'il ne mèneroit point de maison, et que ce seroit lui M. de Chartres qui nourriroit tout le monde; M. l'évêque de Chartres répondit qu'il auroit cet honneur avec grand plaisir, mais que pour donner un mémoire, qu'il n'en donneroit point, et qu'il ne souffriroit jamais d'en être remboursé.

J'ai appris ici que Mme de Langeron, belle-fille du maréchal, est accouchée d'un garçon. Le Roi vient de donner 10,000 livres de pension à Mme de Beuvron et 6,000 livres à Mme de Castellane. La première est fille de M. Rouillé, et l'autre est belle-fille de sa sœur et dame de Mesdames. C'est un usage établi depuis longtemps que lorsque les filles de ministres se marient, le Roi leur donne une pension de 10,000 livres; autrefois c'étoit une somme de 200,000 livres. Mme de Beuvron avoit été mariée avant que M. Rouillé fût ministre; apparemment que le Roi, à l'occasion du traité de Vienne, a bien voulu donner au ministère de M. Rouillé un effet rétroactif et y ajouter encore une grâce pour Mme de Castellane.

Mme la duchesse de Brissac mourut le 18 à Paris; elle avoit environ quarante ans. Son nom étoit Durey de Sauroy; elle avoit été dame de Mesdames.

Du mercredi 23. — M. l'abbé Dubois, ancien chanoine de Saint-Honoré, est mort ce matin; il étoit fort vieux et fort riche; il étoit neveu du cardinal Dubois dont il avoit été le seul héritier. M. l'abbé Dubois qui vient de mourir

avoit résigné son canonicat à M. l'abbé d'Espagnac, conseiller au Parlement. Il étoit en enfance depuis plusieurs années. Son père, frère du cardinal, avoit les ponts et chaussées.

M. le Dauphin et Madame ont tenu aujourd'hui l'enfant de M. de Lostanges.

M. le garde des sceaux a présenté ses deux fils au Roi ce matin.

M. le prince Ragotzi, qui s'appeloit ci-devant le comte Terislaw, est mort à la Chapelle, faubourg Saint-Denis. Il avoit 20,000 livres de pension du Roi; cette pension étoit sur l'hôtel de ville. C'étoit un homme de peu d'esprit, et qui n'avoit d'autre considération que celle que son père s'étoit justement acquise.

Du dimanche 27. — M. Boutin, frère du conseiller de la grand'chambre et de Mme de Nantouillet, épouse la fille unique de M. de Givry, maréchal de camp. M. de Givry a été lieutenant-colonel des carabiniers et a quitté le service à cause de ses blessures. Le Roi, en faveur de ce mariage, a accordé 3,000 livres de pension à Mlle de Givry après la mort de son père. M. de Givry n'est point parent de M. de Leuville, dont le frère s'appeloit le chevalier de Givry; il est frère de Mme de Cazeau, qui étoit chez Mme la duchesse du Maine, et cousin germain d'un autre M. de Givry, qui étoit dans la maison du Roi et qui avoit épousé la fille de M. de Malézieux.

M. de Coulanges est mort. Son neveu, M. de Beauchêne, hérite de tous ses biens. MM. de Coulanges sont d'une bonne famille de Saint-Malo. Celui-ci, qui avoit plus de quatre-vingts ans, avoit gagné beaucoup d'argent sur les entreprises de M. du Guétrain. Il avoit été dans de grandes liaisons avec M. de Beringhen, premier écuyer; on prétend même qu'il étoit dans la plus grande intimité avec lui dans le temps de ses aventures galantes. Ce fut par M. de Beringhen qu'il fut présenté à M. le cardinal de Fleury, et c'est là le commencement de sa fortune. Il n'avoit ja-

mais été marié, mais il avoit eu un frère marié qui a laissé deux garçons, M. de Mondragon et M. de Beauchêne.

M. de Monteynard épouse la troisième fille de M. de Baschi, ambassadeur à Lisbonne; le Roi signa le contrat il y a sept à huit jours.

M. le maréchal de Belle-Isle, M. de Voyer, M. de Crémille et plusieurs autres ont pris congé ce matin.

Les seize tambours de dragons ont battu ce matin, devant le Roi, l'ancienne marche des dragons, à laquelle le nommé Baronville, ci-devant timbalier des hulans et présentement timbalier de la compagnie de Villeroy, a fait quelques changements pour la rendre plus cadencée; ils ont marché en même temps différents pas, avec beaucoup d'ordre et d'exactitude, pour prouver que la marche étoit propre à faire l'effet que l'on désiroit. Ils étoient commandés par un tambour des mousquetaires. Il y avoit douze hautbois que l'on n'entendoit point. Le Roi a paru très-content.

On trouvera ci-après l'arrêté du Parlement d'avant-hier :

Ce jourd'hui 25 juin, la Cour, les chambres assemblées, a ordonné qu'une somme de 3,000 livres restant due des amendes prononcées contre le chapitre d'Orléans sera remise au receveur du domaine d'Orléans.

A enregistré les lettres patentes de pairie accordées par le Roi à M. le duc de Duras.

A ordonné le dépôt au greffe de plusieurs pièces relatives au décret de Sorbonne de 1729, représentées par M. de Laverdy, conseiller. A reçu la dénonciation d'un arrêt du grand conseil qui ordonne qu'un conseiller du Châtelet procédera audit grand conseil, nonobstant son droit de *committimus* en vertu duquel il a fait renvoyer aux Requêtes du palais la demande sur laquelle on veut le traduire au grand conseil;

Et a remis à mercredi prochain sur la dénonciation faite d'une lettre imprimée de M. l'évêque de Troyes et par lui jointe à l'exemplaire de son instruction pastorale.

Il y a eu des voix pour demander la convocation des pairs avant d'enregistrer les lettres de M. le duc de Duras.

Du lundi 28. — M. le Dauphin, Mme la Dauphine et

Mesdames allèrent hier entendre les vêpres à la paroisse Notre-Dame et en revinrent à quatre heures; ils partirent aussitôt après, tous six dans le carrosse de M[me] la Dauphine; ils avoient cinq ou six carrosses à leur suite, avec des relais à Sèvres et au Pont-Tournant. L'objet de ce voyage étoit d'aller se promener sur les remparts (1). C'est, depuis un an ou deux, la promenade la plus fréquentée de Paris, et il s'y est établi différents petits spectacles pour l'amusement public. La famille royale s'arrêta au nouvel ouvrage que la Ville a fait faire pour nettoyer les égouts qui tournent autour de Paris et pour arroser les remparts avec plus de facilité; ils y trouvèrent M. le duc de Gesvres, M. Berrier, lieutenant de police, et M. l'intendant de Paris. On y avoit fait préparer une collation, mais ils ne voulurent point en faire usage. Ils remontèrent en carrosse et allèrent jusqu'auprès de la porte Saint-Antoine; en revenant, ils trouvèrent auprès de la porte Saint-Martin une procession du Saint-Sacrement que la paroisse de Saint-Laurent a coutume de faire tous les dimanches d'après l'Octave. Toute la famille royale arrêta auprès du reposoir; M. le curé de Saint-Laurent leur donna plusieurs fois la bénédiction du Saint-Sacrement et leur présenta plusieurs couronnes de fleurs qui avoient été données au Saint-Sacrement; ils remontèrent en carrosse et continuèrent leur promenade jusqu'à la rue Montmartre; ils allèrent faire le tour de la place des Victoires, qu'ils ne connoissoient point, et revinrent par le même chemin sur le boulevard, qu'ils ne quittèrent qu'à huit heures passées; ils arrivèrent ici à neuf heures et demie, dans le moment d'un grand orage où il y eut deux coups de tonnerre très-violents, dans l'un desquels le tonnerre parut tomber aux pieds d'une sentinelle de la cour des Princes.

C'est aujourd'hui le dernier concert chez la Reine jus-

(1) Ou boulevards.

qu'à Compiègne, et il n'y en aura que deux par semaine à Compiègne. On achève aujourd'hui à ce concert l'exécution d'un nouvel opéra qui n'a point encore été donné au public. Le sujet et le titre, c'est *Énée et Lavinie;* les paroles sont de Fontenelle, et Collasse, fameux compositeur, les avoit mises en musique. Le S[r] Dauvergne, musicien fort connu et qui a acheté une charge de maître de musique de la chambre, a fait usage de ces mêmes paroles de Fontenelle sur lesquelles il a composé de nouvelle musique; il paroît qu'on en est content.

M. l'abbé de Pomponne mourut avant-hier à Paris; il étoit âgé de quatre-vingt-sept ans; il étoit frère de feu M[me] de Torcy, tous deux enfants de M. Arnauld. Il avoit depuis 1693 l'abbaye de Saint-Médard, de Soissons, qui vaut au moins 30,000 livres de rente; il avoit été aumônier ordinaire du Roi et ambassadeur à Venise, ensuite conseiller d'État d'église et puis chancelier de l'Ordre du Saint-Esprit. Sa place de conseiller d'État est remplie par M. l'abbé de Bernis, qui en avoit l'expectative; la charge de chancelier de l'Ordre vient d'être donnée à M. de Saint-Florentin, qui en étoit greffier, et celle de greffier a été donnée à M. de Marigny.

Du mardi 29, *Versailles.* — Je n'ai point encore parlé de la retraite de M. de Puisieux; il y a longtemps qu'il a formé ce projet; sa santé, qui a été moins mauvaise pendant quelque temps par le grand régime qu'il a observé, s'est encore dérangée malgré ses attentions; voyant qu'il lui seroit difficile de soutenir l'assiduité du conseil, il prit le parti d'écrire au Roi, qui lui fit une réponse remplie de toutes sortes de marques de bonté. Le même état de maladie subsistant, il a cru devoir renouveler ses très-respectueuses représentations; le Roi lui a fait une seconde réponse dont les expressions ne méritent pas moins sa reconnoissance, et que l'on peut dire aussi honorable pour celui qui l'a faite que pour celui qui l'a reçue; M. de Puisieux m'a bien voulu faire lire l'une et

l'autre, mais il ne permet point qu'on en prenne copie. Le Roi lui conserve ses pensions et ses entrées, comme il le lui avoit marqué dans sa lettre; M. de Puisieux rend son logement, qui est grand et commode, et le Roi le donne à M. de Penthièvre; le Roi lui en donne un autre qui n'est que pour une seule personne. M. et Mme de Puisieux pourront y venir alternativement : c'est le logement qu'a eu feu Mme de Rupelmonde (d'Alègre), et depuis M. le maréchal de Saxe. M. de Puisieux jouit d'environ 76 ou 77,000 livres de rente des bienfaits du Roi; il a un bien assez considérable, mais dont le revenu annuel est incertain, étant pour la plus grande partie en vignes. Il n'a point d'autre enfant que Mme la comtesse d'Estrées, laquelle n'en a jamais eu, quoiqu'elle soit mariée depuis longtemps. M. de Puisieux n'a pas soixante ans.

On a parlé ci-dessus du commandement donné en Provence à M. de Castries. Ce commandement a été un mystère que l'on sait depuis quelques jours. L'entreprise sur Minorque a donné juste raison de croire que si les Anglois ne pouvoient venir à bout de nous faire lever le siége, ce qui paroît impossible, ils chercheroient à s'en dédommager par quelque expédition qui pût porter quelque préjudice ou quelque embarras au moins à notre commerce. La situation de l'île de Corse est favorable pour ce projet, et la disposition présente des esprits des habitants de cette île semble le rendre facile. On sait que depuis longtemps ils sont révoltés contre l'autorité légitime des Génois, leurs souverains; ils ont eu longtemps un chef nommé Théodore, qui prenoit la qualité de Roi, quoiqu'absent, et qui s'étoit retiré en Angleterre. Depuis la mort de Théodore, ils ont toujours eu des chefs, et ils en ont encore actuellement un ou deux. Ces rebelles paroissent ne manquer de rien de tout ce qui peut servir à leur défense et subsistance. Le terroir de la Corse ne peut assurément fournir à des dépenses aussi considérables, d'autant plus qu'ils n'habitent que les montagnes et que les Génois sont maîtres

du plat pays; on peut donc conclure avec sûreté qu'ils sont aidés par l'argent qu'ils tirent d'Angleterre. Cette puissance toujours jalouse, actuellement ennemie déclarée de la France, ne trouveroit nul obstacle à surmonter pour s'établir dans l'île de Corse; quand même les Génois, avec qui l'Angleterre est en paix, voudroient s'y opposer, il leur seroit extrêmement difficile d'empêcher un établissement que les rebelles favoriseroient. Dans ces circonstances, M. le maréchal de Belle-Isle a proposé d'envoyer six bataillons en Corse. Cet arrangement, qui se fera sans doute de concert avec la république de Gênes, a été résolu; M. de Castries est parti pour cette destination, mais on a seulement dit qu'il alloit commander dans un canton de la Provence.

Le Roi va aujourd'hui coucher à Choisy pour revenir demain; c'est la seconde ou troisième fois de toute l'année qu'il a découché de Versailles.

Depuis environ un mois que M. de Séchelles est dans sa terre de Cuvilly, il a paru mieux pendant quelques jours, quoique cependant avec de l'affoiblissement; il lui survint, il y a huit jours, une nouvelle attaque, d'autant plus fâcheuse que le malade ne sent point son état. Sa famille voyant la détermination où il étoit d'aller faire sa cour à Compiègne, dès que le Roi y seroit arrivé, a jugé insoutenable qu'il parût dans l'accablement où il est; cependant, comme en pareil cas la volonté est plus forte à proportion que la raison est plus foible, ils ont supplié le Roi de vouloir bien faire mander à M. de Séchelles qu'il étoit absolument nécessaire pour sa santé qu'il revînt à Paris faire quelques consultations et qu'il ne demeurât pas dans un lieu si éloigné des prompts secours. Sur cette lettre, on a obtenu de lui qu'il revînt à Paris, et il y arrive aujourd'hui.

JUILLET.

Mort du cardinal de Soubise. — L'abbé de Pomponne. — Mort de l'abbé de Saint-Aulaire. — Habillement des cardinaux. — Nouvelles du Parlement. — Frais payés par les cardinaux pour l'enregistrement de leur serment à la chambre des comptes. — La Cour à Compiègne. — Mémoires pour l'histoire de Mme de Maintenon. — Mort de Mme de Creuilly. — Pension à M. de Saint-Michel. — Arrêté du Parlement. — Droit des carrosses du Dauphin. — Morts. — Le maréchal de Belle Isle à Dunkerque. — Nouvelles maritimes. — Testament du cardinal de Soubise. — Neutralité de la Hollande. — Nouvelles diverses. — Premières nouvelles de la prise du fort Saint-Philippe. — Attention du Roi pour la Reine. — Incendie des magasins de la marine à Rochefort. — Détails sur la prise du fort Saint-Philippe. — Conspiration en Suède. — Capitulation du fort Saint-Philippe. — Mandement de l'évêque de Troyes. — M. de Monaco. — Fête donnée par Mme de Pompadour. — Arrêté du Parlement. — Nouvelles du Canada. — Lettre de l'évêque de Troyes. — Installation de l'école militaire à Paris. — Details sur l'incendie de Rochefort. — Nouvelles maritimes. — Nouvelles de Calais. — Les Anglais s'emparent des îles Chausey. — Nouvelles de Dunkerque. — Nouvelles du Parlement. — Nouvelles diverses. — Mort de Mlle Salé. La pension baladine. — Le capitaine Cunningham. — Nouvelles du Parlement. — Nouvelles maritimes. — Lettre du Roi aux évêques sur la prise de Mahon. — Nouvelle édition des œuvres de Voltaire.

Du jeudi 1er. — On eut nouvelle hier de la mort de M. le cardinal de Soubise à Saverne; l'état dans lequel il étoit parti lui avoit bien fait juger qu'il n'en pouvoit pas revenir, et il dit à M. de Séchelles qu'il ne s'en alloit que pour ne pas donner à sa famille et surtout à Mme sa sœur un triste spectacle. Le prince Constantin croyoit avoir lieu d'espérer la place de grand-aumônier et avoit fait demander au Roi une audience particulière, hier au soir, à son arrivée de la Meutte; du moins on juge que c'étoit pour cette raison. Ce qui est certain, c'est que le Roi envoya hier de Choisy un courrier à M. le cardinal de la Rochefoucauld pour lui dire qu'il l'avoit nommé grand-aumônier. Le prince Constantin n'eut point d'audience hier, mais il en a eu une ce matin. L'évêché de Strasbourg qu'avoit M. le cardinal de Soubise n'est point donné et ne peut l'être sur-le-champ; c'est le chapitre qui choisit l'évêque par élection, et ordinairement il y a

un mois d'intervalle entre la mort et l'élection, afin de donner aux chanoines le temps d'arriver ou d'envoyer leur procuration. Le Roi envoie ordinairement pour assister à cette élection. Il y a longtemps que l'on n'a vu donner l'évêché de Strasbourg, parce qu'il y a toujours eu des coadjuteurs, et on se souvient toujours qu'une des actions qui fut reprochée au cardinal de Bouillon, ce fut qu'après la mort du cardinal de Furstemberg, lorsqu'il y fut question de faire avoir la coadjutorerie à M. l'abbé de Rohan, depuis cardinal, le cardinal de Bouillon, après avoir promis sa voix, fit des cabales dans le chapitre pour faire élire coadjuteur l'abbé d'Auvergne, son neveu, mort cardinal. M. le cardinal de Soubise avoit l'abbaye de Morbach en Alsace. Morbach est dans l'Empire. L'abbaye de Lur est unie à celle de Morbach et est sous la domination françoise; c'est une abbaye régulière qui se donne par élection. Il y avoit un coadjuteur régulier; ainsi elle n'est point dans le cas d'être donnée. Ces deux abbayes valent environ 40,000 livres de rentes. Ce sont des moines Bénédictins qui sont à Lur; ils ne sont que cinq ou six; ils ont fait un bâtiment très-considérable et où il y a fort peu de logement. M. le cardinal de la Rochefoucauld qui y a été dit que c'est le seul endroit où il ait entendu l'orgue jouer à la Préface.

M. le Dauphin disoit aujourd'hui à M. le cardinal de la Rochefoucauld, en badinant, que s'il n'avoit pas été déjà prélat de l'Ordre, la place de grand-aumônier lui auroit donné la facilité de n'être pas obligé à faire des preuves.

J'ai dit ailleurs que cette dispense de faire des preuves avoit été réglée en faveur de Jacques Amyot. Ce qu'il y a de singulier, c'est que M. le cardinal de la Rochefoucauld a répondu à M[gr] le Dauphin qu'il avoit pensé avoir besoin de dispenses pour ses preuves. Son grand-père est mort en Angleterre; son père étoit protestant et avoit été baptisé en Languedoc; tous les registres de baptêmes avoient péri, de sorte qu'on ne trouvoit aucun extrait

baptistaire de l'un ni de l'autre. M. de Clairambault (1) répara ce petit embarras, s'étant trouvé avoir des expéditions en forme de contrats de mariage et extraits baptistaires, à l'occasion du mariage de M. de Pontchartrain avec une la Rochefoucauld.

Du vendredi 2. — Je dois ajouter à l'article de M. l'abbé de Pomponne que pendant le temps de son ambassade à Venise, il se trouva dans une circonstance qui lui donna occasion de faire connoître son zèle et son attachement à l'État. Le Roi avoit deux armées en Italie; l'une étoit victorieuse pendant que l'autre manquoit de tout; celle-ci n'ayant ni vivres, ni argent, fut obligée de capituler. Il étoit question de trouver une somme de 200,000 écus, et le temps étoit fort court pour envoyer des courriers et attendre des réponses. M. l'abbé de Pomponne ne balança pas; il engagea tout son bien et trouva la somme à emprunter. Je ne rapporte ici ce fait que sommairement; j'en ai parlé plus en détail dans ce journal; je l'écrivis alors après une conversation que j'eus avec M. l'abbé de Pomponne. Quoique plusieurs de ses amis lui aient entendu conter ce fait, si on n'en doutoit pas, au moins croyoit-on que les circonstances ne lui sont pas aussi honorables qu'elles le sont en effet. Ce n'est pas que M. l'abbé de Pomponne fût menteur, mais il étoit enthousiasmé de tout ce qu'il avoit et de tout ce qu'il faisoit; à l'entendre, sa charge de chancelier de l'Ordre étoit la seconde de l'État, quoiqu'elle ne donne le droit d'entrer au Louvre qu'en l'absence de LL. MM.; il parloit de ce droit avec complaisance. Son appartement étoit toujours le plus commode de tout Versailles. Il en avoit eu un longtemps dans la seconde galerie de traverse; il disoit qu'il étoit de plain-pied avec le Roi; il trouvoit un agrément et une commodité supérieure à tous dans celui qu'on lui avoit donné dernièrement dans

(1) Généalogiste des ordres du Roi.

le grand commun. Sa maison de campagne, à Nogent, paroissoit, à ce qu'il en disoit, remplie de tous les agréments de la campagne, et en avoit cependant fort peu réellement. Il n'oublioit rien de ce qui pouvoit relever le mérite de ses abbayes; en un mot, son imagination le rendoit heureux sur tout ce qu'il possédoit, et il faisoit part de ce bonheur à ses amis avec une telle prévention en sa faveur qu'elle pouvoit donner quelque défiance; mais le fait que je viens de raconter a été confirmé à Venise même; M. l'abbé de Bernis en rend témoignage. M. l'abbé de Pomponne reçut le remboursement de tout ce qu'il avoit emprunté en son nom; on dit même que ce fut à cette occasion que le Roi lui donna l'abbaye de Saint-Médard à Soissons. Supposé cette date, il faut qu'il l'ait eue à vingt-quatre ans. On ne peut pas douter qu'il ait eu de l'attachement pour les jansénistes; on en voit la raison par le détail de sa famille : le mariage de sa sœur avec M. de Torcy, l'intime union qui a toujours régné entre eux, et les sentiments de M. de Montpellier, mort le chef et le héros du parti janséniste, servent à confirmer ce que je viens de dire. M. l'abbé de Pomponne a fait M. de Croissy son légataire universel; il laisse sa maison de Nogent, toute meublée, à Mme Duplessis-Châtillon, sa nièce; 100,000 livres à Mme de Voyer, sa petite-nièce. On dit qu'il avoit assuré cette somme par le contrat de mariage de M. de Mailly avec sa nièce, mère de Mme de Voyer. Il donne sa chapelle et 400 livres de pension à son aumônier; il fait des legs pieux et donne quelques récompenses assez médiocres à ses domestiques; il donne ses livres de théologie et des Pères au chapitre de Soissons, ceux de belles-lettres à l'académie de Soissons, ses manuscrits à M. de Croissy.

Il y a trois ou quatre jours que M. l'abbé de Saint-Aulaire mourut à Paris; il avoit environ quatre-vingt-sept ans. Il est mort d'une nouvelle attaque d'apoplexie, en écrivant une lettre; il avoit déjà eu plusieurs attaques.

Il étoit parent de M. de Saint-Aulaire, mort à près de cent aus; il avoit été aumônier ordinaire de la Reine; il se retira il y a quelques années; c'est M. l'abbé de Marbeuf qui a eu cette place.

On parloit, il y a quelques jours, de l'habillement des cardinaux. On sait qu'ils doivent porter la veste, la culotte et les bas rouges; et on demandoit si en campagne ils ne pouvoient pas porter des bas gris ou noirs. M. le cardinal de la Rochefoucauld, qu'on citoit pour exemple, répondit qu'il n'avoit jamais porté que des bas rouges, à la campagne comme à la ville; qu'on l'avoit pu voir avec des bas de bottes gris, lorsqu'il montoit à cheval, mais qu'en descendant, il les quittoit et mettoit des bas rouges, et qu'il n'étoit pas régulier d'en porter d'autres; qu'il n'avoit toujours porté qu'un surtout rouge; qu'on pouvoit cependant en porter un gris.

A l'égard du chapeau, j'ai dit qu'on n'en pouvoit porter que lorsqu'on avoit été à Rome et qu'on l'avoit reçu du Pape même; cependant nos trois nouveaux cardinaux disent que le Pape leur a permis de porter le chapeau rouge dès ce moment (1). Celui que le Pape donne à Rome n'est pas fait pour mettre sur la tête; c'est un ancien usage; on ne pourroit le porter que pendu avec un cordon; mais lorsqu'on l'a reçu, on en prend un de même couleur et qui peut servir. Il est vrai que l'usage de ce chapeau n'est pas fréquent; on ne le porte jamais en habit court, et en habit long les cardinaux ont un bonnet; ainsi l'on ne peut s'en servir que comme le nonce d'à présent s'est servi d'un chapeau noir, il y a quelques jours, à son audience; il le porta depuis la salle des ambassadeurs jusqu'à l'Œil de bœuf, près la chambre du Roi, où il le donna à un de ses aumôniers pour prendre le

(1) M. de Gesvres me mande qu'il a vu M. le cardinal de Gesvres, son oncle, et M. le cardinal Dubois porter le chapeau rouge sans avoir été à Rome. (*Note du duc de Luynes.*)

bonnet; c'est ainsi que les cardinaux le portent à Rome lorsqu'ils vont *in fiocchi*.

Tout le monde sait que les cardinaux sont dans leur institution les curés des paroisses de Rome, et que le nom de cardinal veut dire principal, plus considérable. Le titre de M. le cardinal de la Rochefoucauld est Sainte-Agnès-hors-des-Murs. C'étoit anciennement un temple de Bacchus. M. le cardinal de la Rochefoucauld, en allant prendre possession de sa paroisse, fit au curé les questions qui sont de règle en pareil cas, sur l'état de sa paroisse, sur le nombre des communiants, sur les malades; et comme la campagne de Rome est dangereuse à habiter, et que Sainte-Agnès est à une demi-lieue de Rome, il demanda au curé s'il n'avait pas un grand nombre de malades; et, sur 8 à 900 communiants qu'il lui avoit dit avoir, s'il n'étoit pas bien fatigué, étant tout seul, de porter souvent les sacrements. Le curé lui dit qu'il faisoit rarement cette fonction, et que depuis plusieurs années il ne les avoit jamais portés que quatre fois. Cette réponse a lieu de surprendre lorsqu'on ne connoît pas l'usage de Rome. Il y a plusieurs hôpitaux dont l'administration est parfaitement bien réglée; on y a grand soin des malades, et aussitôt qu'il s'en trouve quelqu'un à la ville ou à la campagne, on les porte dans ces hôpitaux. Ce qui est à remarquer, c'est qu'il est de règle que tout homme qui apporte un malade, on lui donne au moins une gratification de 3 livres, quelquefois même davantage quand le malade vient de loin; cela est réglé suivant les distances.

On trouvera ci-après l'arrêté du Parlement du 30 juin.

Les gens du Roi ont présenté un édit concernant les cartes à jouer. Sur quoi on a nommé des commissaires pour l'examiner et convenir des moyens pour empêcher les abus résultant des visites des commis.

On a ordonné que les registres de la faculté de théologie des années 1714 et 1729, en trois volumes, seront apportés au greffe de la Cour pour être dressé procès-verbal de leur état.

On a reçu les curés d'Auxerre appelants d'une ordonnance de M. l'évêque d'Auxerre portant permission aux Jésuites qui seront en mission dans son diocèse d'y faire faire les premières communions.

On a remis à la huitaine sur une requête du S[r] Jaulon, prêtre nommé pour desservir la cure de Saint-Fargeau, au lieu du curé décrété de prise de corps ci-devant, afin d'être payé de 800 livres pour sa desserte.

On a permis au sieur Chamflour, lieutenant particulier de Clermont en Auvergne, de faire assigner un imprimeur de Clermont qui a dit avoir eu permission de ce juge pour imprimer le livre du P. Berruyer. L'objet de ce lieutenant particulier est de parvenir à être reçu opposant à l'arrêt qui, en flétrissant le livre du P. Berruyer, a fait injonction audit juge d'être plus circonspect dans ses fonctions.

Il n'a pas été question de M. l'évêque de Troyes.

Du dimanche 4. — On m'envoya avant-hier les états de ce que les trois nouveaux cardinaux doivent payer à la chambre des comptes pour l'enregistrement de leur nouveau serment de fidélité. On trouvera ces trois états ci-après (1). Ce qui est à remarquer, c'est qu'ils sont tous trois différents, et que M. le cardinal de Tavannes est celui à qui il en coûtera le moins; apparemment que c'est en conformité de quelque très-ancienne évaluation de l'archevêché de Rouen, dont cependant les bulles sont

(1) *Frais d'enregistrement de lettres de mainlevée de fruits et de serment de fidélité de M. l'archevêque de Rouen, à cause de sa promotion au cardinalat.*

Lettres de mainlevée de fruits et de serment.

	livres.	sols.	deniers.
Épices, 66 écus à 3 livres 4 sols..........	211	4	
3 sols pour livre..........................	31	13	6
Signature..................................	51	4	
Contrôle...................................	17	1	4
Parisis....................................	12	16	
Expédition.................................	50		
Conclusions................................	48		
Attache de MM. les conseillers auditeurs...	390		
Au commis..................................	12		
Frais du procureur.........................	72		
Bourse commune.............................	10		
Signification et autres frais..............	15		
Gardes des portes..........................	15		
	935	18	10

très-considérables et dont le revenu est fort au dessus de celui de Sens et de l'évêché de Beauvais.

Le Roi partit jeudi dernier de Versailles, avec la famille royale, pour aller coucher à la Meutte et le vendredi à Compiègne, en passant par Arnouville, où ils doivent s'arrêter. La Reine partit hier à dix heures un quart, ayant dans son carrosse Mmes de Luynes, de Villars, d'Aiguillon et de Talleyrand ; dans le second carosse, Mmes de Montauban, de Flavacourt, de Périgord, de Gramont et de Talleyrand (Damas) ; dans le troisième, Mmes de Bouzols, de Fitz-James, de Mirepoix et de Brienne.

Il paroît depuis peu un livre nouveau intitulé : *Mémoires pour servir à l'histoire de Mme de Maintenon et à celle du siècle passé* ; ce livre est imprimé à Amsterdam, dit le titre, et par conséquent sans privilége ni approbation ; il est en 15 volumes, dont 6 de mémoires et 9 de lettres. L'auteur, quoiqu'il ne soit point nommé, est connu ; c'est la Baumelle, qui a déjà écrit sur la cour de Prusse. Il y a de l'esprit dans ce livre-ci, mais c'est un assemblage de toutes sortes de sentiments qui se contredisent ; tantôt il est calviniste, tantôt bon catholique ; dans certains en-

---

		livres.	sols.	deniers.
Lettres de dons de fruits	Épices, 44 écus à 3 livres 4 sols..........	140	16	
	3 sols pour livre..........................	21	3	
	Signature..................................	38	8	
	Contrôle...................................	12	16	
	Parisis....................................	9	12	
	Expédition.................................	40		
	Conclusions................................	24		
	Bourse commune des procureurs..........	8		
	Vacation et honoraires du procureur.......	72		
		366	15	

Totaux.........	935	18	10
	366	15	
	1,302 l.	13 s.	10 d.

Les frais payés par le cardinal de Luynes se sont élevés à 1,639 livres 2 sols 10 deniers, et ceux payés par le cardinal de Gesvres à 1,639 livres 19 sols 6 deniers.

droits, il parle comme le P. Bourdaloue auroit pu faire; dans d'autres, on voit un mépris de la religion, des plaisanteries et des expressions qui ne peuvent convenir qu'à un incrédule. Il fait souvent l'éloge de Mme de Maintenon, et quelquefois fait remarquer des défauts considérables. Quoiqu'il parle avec enthousiasme de tout ce qui regarde MM. de Noailles, ce n'est pas cependant sans les critiquer. M. l'archevêque de Cambray (Fénelon) n'est pas épargné dans cet ouvrage, et l'on peut dire que l'auteur n'y épargne personne; on voit même qu'il cherche à introduire sur la scène différents personnages qui n'y ont pas grandes affaires, mais sur lesquels il veut mettre des anecdotes désavantageuses. Il y a de l'esprit dans beaucoup de phrases, d'autres mal écrites et obscures, en tout beaucoup de style, d'antithèses et d'épigrammes. Cependant la première édition de ce livre est déjà vendue, et l'on en fait une seconde; mais ce qu'il y a de très-singulier, c'est que ce livre, qui devroit être supprimé non-seulement par ce qu'il contient, mais aussi parce qu'il est imprimé sans permission, se vend publiquement. Tout le monde veut le lire et convient de l'avoir chez soi, et on souscrit publiquement pour la seconde édition. On prétend que la première a déjà valu plus de 80,000 livres à l'auteur.

Mme de Creuilly mourut il y a trois ou quatre jours à Paris; elle portoit encore le nom d'Estouteville, que son mari a soutenu jusqu'à la mort avec la prétention au duché, comme je l'ai dit dans le temps. Mme de Creuilly étoit fille de M. de la Rochefoucauld-Langeac et de Mlle Camus de Pontcarré. Mme de Creuilly avoit trente ans. On trouvera ci-après son testament; elle avoit très-peu de bien, mais beaucoup de mobilier, parce que M. de Creuilly lui avoit fait beaucoup de présents. Elle laisse ses belles girandoles à Mme du Châtelet, sa sœur; à Mme de Marsan, la chanoinesse, son aigrette de diamants; 4,000 livres une fois payées à sa première femme de chambre

et 400 livres de pension; à la seconde 3,000 livres une fois payées et 200 livres de pension; à son valet de chambre 4,000 livres et 400 livres de pension; à chacun de ses autres domestiques 2,000 livres et 200 livres de pension. Le tout se prend sur son mobilier. En outre beaucoup de legs pieux.

Du lundi 5. — J'ai parlé ci-dessus de M. de Saint-Michel, de la charge de premier président de la chambre des comptes de Montauban que le Roi lui avoit donnée, et des obstacles qui ont empêché qu'il ne fût reçu à cette place; ces obstacles s'étant trouvés très-difficiles à surmonter, le Roi a accordé à M. de Saint-Michel, au lieu de cette place, une pension de 4,000 livres.

On trouvera ci-après le dernier arrêté du Parlement. On étoit bien persuadé que les parlements étoient unis, mais on ne l'avoit pas encore vu d'une manière aussi marquée.

Du 2 juillet. Les gens du Roi ont dénoncé aux chambres assemblées l'imprimé des arrêts du parlement de Bordeaux, et en ont requis la suppression comme imprimé sans permission et sans nom d'imprimeur.

La Cour, en délibérant a l'occasion dudit imprimé, a arrêté qu'il sera fait au Roi de très-humbles et très-respectueuses remontrances sur les surprises journalières faites à la religion dudit seigneur Roi, lesquelles tendantes à détruire la sûreté des officiers des différentes classes de son Parlement, la dignité de leur caractere et la liberté de leur suffrage, ne pourroient avoir d'autre effet que d'anéantir la magistrature, toute justice et tout ordre dans l'État, de renverser sa forme constitutive et d'entraîner sa ruine et celle de l'autorité royale.

Un de Messieurs a proposé de mettre en délibération s'il ne seroit pas à propos de faire présentement un réglement pour prévenir les inconvénients qui s'étoient trouvés dernièrement lors de l'enregistrement des lettres patentes d'érection du duché-pairie de M. le duc de Duras. La Cour a jugé qu'il n'y avoit pas matière à délibérer.

Les gens du Roi ont dénoncé l'imprimé de la lettre de M. l'évêque de Troyes et en ont requis la suppression. Sur quoi la Cour a remis à mercredi.

Le Roi a envoyé à M. le contrôleur général l'arrange-

ment fait pour la suppression des charges du Parlement. C'est la réponse que S. M. avoit promise avant la fin du mois; on n'en sait point encore le détail dans ce moment.

M. le prince de Conty travailla cinq quarts d'heure avec le Roi le jeudi ou le vendredi avant le départ de Sa Majesté.

Du mardi 6. — M. Emery, neveu de feu M. de Breteuil et de Mme de Monconseil, qui étoit dans les gardes françoises, a acheté la charge de maréchal-général de la cavalerie, de M. Dumay, fils de Mme de Valtener, 160,000 livres; il quitte les gardes françoises.

Mme de Luynes me mande de Compiègne, du 4, qu'on lui demande 10 louis pour avoir monté dans le carrosse de M. le Dauphin. Il sembleroit que les carrosses de M. le Dauphin devroient être regardés comme carrosses du Roi, et que par conséquent ayant payé pour les premiers on ne devroit pas payer pour les seconds. On prétend que d'avoir payé pour les carrosses de la Reine n'est pas une raison pour ceux de Mme la Dauphine; mais au moins il y a un prétexte, Mme la Dauphine a une maison; pour Mgr le Dauphin il n'en a point. J'ai idée d'avoir payé à Compiègne ce même droit des carrosses de Mgr le Dauphin; ce ne fut pas sans représentations comme chose singulière; mais on me répondit que cela étoit indispensable.

On mande de Lorraine que M. le duc Ossolinski est mort à la Malgrange, âgé d'environ quatre-vingts ans.

Mme de Pomponne mourut avant-hier à Paris. Son nom étoit Harville; elle avoit quatre-vingt-quatre ans. Elle laisse une succession de 1,350,000 livres. Elle donne 35,000 livres une fois payées à Mlle Gamaches, en diamants ou en argent; elle donne 1,200 livres de pension à Mlle de Tourampré, fille de condition qui étoit auprès d'elle depuis longtemps; 4,000 livres une fois payées et tous les meubles de l'appartement qu'elle occupoit, et

encore outre cela 1,500 livres de rente viagère à une personne qui en jouit ; 800 livres de pension à son intendant ; 600 livres à son maître d'hôtel et des récompenses à tous ses domestiques.

Du vendredi 11. — M. le maréchal de Belle-Isle partit le samedi 3 pour aller à Dunkerque. M. de Paulmy fait ce voyage avec lui ; il mène aussi M. de Salvert pour les détails qui regardent la marine. On trouvera ci-après l'état des troupes qui sont aux ordres de M. le maréchal de Belle-Isle. M. de Crémille et M. de Voyer vont aussi avec M. le Maréchal.

Liste des camps sur la côte de l'Océan assemblés le 1er juillet 1756.

	Bataillons.
BRETAGNE,	
à Saint-Malo.	
Navarre	4
Berwick. } *Irlandois*	1
Clare } *Irlandois*	1
Quercy	1
Condé	2
Berry	2
Saintonge	1
Lorraine	2
Aubigné, *dragons.*	
NORMANDIE,	
à Granville.	
Auvergne	4
Rohan	2
Royal-vaisseaux	2
Eu	2
Orléans, *dragons.*	
Marbeuf, *idem.*	
à Beaumont.	
Les volontaires royaux	
au Havre.	
Champagne	4
Normandie	4
Mailly	4
La Tour-du-Pin	4
Touraine	2

	Bataillons.
Foix	1
La Reine, *dragons.*	
Harcourt, *idem.*	
à Honfleur.	
Chartres	2
Enghien	2
Lyonnois	2
à Cherbourg.	
Piémont	4
Limousin	2
Caraman, *dragons.*	
à Dieppe.	
Grenadiers de France	4
Bentheim	2
Lailly	1
Dillon	1
PICARDIE,	
à Calais.	
Bourbonnois	4
Aquitaine	2
Périgord	1
Forez	1
Lowendahl	2
Royal-Écossois	1
Ogilvy	1
Bagley	1
Colonel-général-dragons.	

Bataillons.		Bataillons.	
Mestre-camp-général-dragons.		FLANDRE	
au camp de Saint-Valery.		*à Dunkerque.*	
Régiment du Roi.........	4	Picardie..................	4
Beaufremont, *dragons.*		La Marine...............	4
au camp de la Hogue.		Belzunce................	4
Dauphiné	2	Poitou..................	2
Beauvoisis...............	2	Provence................	2
		Dauphin, *dragons.*	

On trouvera ci-après la copie des nouvelles que j'ai reçues de Brest contenant des nouvelles de l'Amérique.

Extrait d'une lettre de Brest du 29 *juin* 1756.

Nous sommes toujours en panne dans cette rade et rien n'annonce qu'on ait des vues bien prochaines sur notre escadre. On me mande de Rochefort que la vice-amirauté vacante par la mort de M. de Cresnay est à peu près promise à M. de Macnemara, à qui elle revient par le droit d'ancienneté. L'on a embarqué dans ce port 174 canons de tout calibre sur deux gabares; elles sont destinées pour Brest; elles doivent partir sous l'escorte de 4 frégates, et elles n'attendent plus que les vents pour faire voile. On me mande que depuis quelques temps les canons y arrivent en assez grande quantité. Nous avons reçu ces jours-ci les poudres qui nous venoient du Havre par les frégates que les Anglois tiennent toujours bloquées dans le port de Morlaix; on a été obligé de débarquer les poudres et de les faire venir par terre; nous sommes hauts et puissants à présent.

Vous savez qu'on arme à Toulon 5 vaisseaux pour renforcer l'escadre de M. de la Galissonnière, *l'Hector*, *l'Achille*, *l'Hercule*, *le Vaillant* et *l'Oriflamme*.

Par les lettres de notre escadre, nous apprenons qu'ils n'ont point vu les Anglois depuis le jour de l'affaire, mais qu'ils ont eu des nouvelles qu'on les avoit rencontrés le 8 mai sur le cap de Palos, faisant route pour Gibraltar, au nombre de 17 voiles. Cette manœuvre assure à M. le Maréchal tout le temps dont il aura besoin pour continuer le siége de Port-Mahon sans être inquiété. Nos vaisseaux ont fait huit prises de peu de conséquence, et deux autres venant du Levant, dont une est estimée un million. On a envoyé à M. de la Galissonnière un mois de vivres de Toulon pour toute son escadre, afin qu'il n'abandonnât pas sa croisière et le mettre en état de n'être point embarrassé quelque événement qui arrive.

Comme mes occupations m'ont forcé d'interrompre plusieurs fois le cours de ma lettre, et qu'il y a deux jours qu'elle est commencée, je

puis vous donner aujourd'hui la confirmation de l'arrivée de nos vaisseaux au Canada.

Par un bâtiment arrivé à la Rochelle venant du Canada, on apprend que les vaisseaux de transport qui étoient partis de Brest sous le commandement de M. Boisis étoient arrivés heureusement à leur destination. Il y a ici trois lettres de Rochefort et de la Rochelle qui concourent à assurer la même chose; il y en a une entre autres qui ajoute qu'il est arrivé un second bâtiment dans ce dernier port qui dit avoir parlé à *la Licorne*, qui est une des trois frégates de l'escadre dans le fleuve Saint-Laurent.

L'armement de *l'Apollon*, vaisseau de 50 canons, commandé par M. le chevalier de Rohan, destiné à remplacer dans l'escadre de M. de Conflans *l'Arc-en-ciel* en commission à Louisbourg, se continue toujours; cet officier se propose d'aller en rade le 3 du mois prochain.

On a lancé à l'eau, le 26, le vaisseau *le Diademe*, de 74 canons; il y a ordre d'en continuer les travaux et de le disposer pour l'armement. Il paroît jusqu'ici que ce vaisseau est destiné à être réuni aux neuf autres vaisseaux qu'on a eu ordre anciennement dans ce port de mettre en état d'armer et qui sont prêts aujourd'hui à exécuter toutes les missions qu'on voudra leur donner. Le vaisseau *l'Océan*, de 80 canons, a été lancé à Toulon dans les premiers jours de juin, et il y a eu ordre dans ce port de le remplacer sur son chantier par un bâtiment de 112 pièces.

Les lettres de Rochefort disent que *le Duc de Bourgogne*, *le Fleurissant* et *le Hardi* ont été mâtés et mis en état d'armer. On se flatte dans ce port qu'on pourra joindre incessamment à cette petite escadre *le Glorieux*, de 74 canons, qui est encore sur le chantier, mais dont on presse vivement les travaux.

Les deux vaisseaux *le Sphinx* et *l'Eveillé*, que M. de Conflans avoit fait sortir avec la frégate *l'Héroïne* pour croiser à l'ouvert de ce port, rentrèrent hier sans évenement. *L'Inflexible* et *le Juste*, destinés à les relever dans leur croisière, partiront demain pour remplir la même mission. Selon cet ordre, toute l'escadre sortira successivement et formera ainsi la navette jusqu'à ce qu'il plaise à la Cour de changer cette disposition pour nous employer plus utilement. La frégate *le Cumberland*, chargée de l'escorte d'un convoi de bois de construction venant de Nantes, entra il y a trois jours dans ce port avec toute sa flotte et un petit corsaire anglois dont elle s'étoit emparée dans sa route.

On s'occupe dans ce port à construire de petits bâtiments de 12 à 14 canons pour protéger le commerce du cabotage et éloigner de la côte les corsaires de Jersey et de Guernesey, qui commencent à s'y multiplier depuis la déclaration de la guerre. Nous avons déjà 4 ou 5 de ces pe-

tits bâtiments commandés par de jeunes enseignes et des gardes marine employés dans cette destination. Jusqu'à présent, les choses se sont passées en petites escarmouches, mais sans suite, par l'avantage que les Anglois ont toujours eu par leur marche sur nos bâtiments.

On apprend par la flûte *le Messager*, arrivée à Rochefort, venant du Canada, que les cinq nations iroquoises établies sur les bords du lac Ontario se sont déclarées pour nous, et que M. de Léry, officier de la colonie, commandant un détachement de 400 hommes, avoit détruit un magasin fortifié et palissadé que les Anglois avoit bâti sur le lac Ontario, dont la garde de 90 hommes avoit été passée au fil de l'épée (1). Les Anglois avoient ramassé dans ce magasin 40,000 livres de poudre et beaucoup de munitions de guerre et de bouche qu'ils destinoient à ravitailler le fort de Chouagen et au siége du fort Frédéric; les poudres ainsi que tout ce qu'il y avoit dans le magasin ont été noyés dans le lac.

Par des lettres d'Amsterdam écrites à des négociants de cette ville, leur correspondant leur mande qu'ils recevront désormais avec sûreté les envois qui leur seront faits des ports de la république, Leurs Hautes Puissances ayant déclaré qu'il seroit armé des vaisseaux de guerre pour la sûreté du pavillon hollandois et la protection de son commerce.

On trouvera ci-après le détail qu'on m'a envoyé sur les dispositions testamentaires de M. le cardinal de Soubise. Il paroît par le rapport des chirurgiens, après l'ouverture de son corps, que le régime qu'on lui avoit prescrit n'étoit pas le plus salutaire; mais on sait que la faculté en général n'aime pas M. Tronchin, et d'ailleurs ce médecin n'a jamais donné d'espérance de guérir M. le cardinal de Soubise.

M. le prince de Soubise et Mme la comtesse de Marsan sont héritiers. M. le Cardinal lègue à son successeur évêque tous les meubles meublants qui sont dans son château ou maisons en Alsace, à la réserve des batteries de cuisine, linge et vaisselle d'argent qui s'y trouveront, à la charge et condition que le successeur évêque payera aux héritiers pour lesdits meubles meublants la moitié de leur valeur à priser et estimer par M. le prince de Soubise ou son plénipotentiaire, déchargeant en outre les héritiers de toutes réparations à faire dans lesdits château et maisons.

---

(1) Il s'agit de la prise du fort de Bull, au mois de mars.

Il lègue aux pauvres de son diocèse 30,000 livres, aux pauvres de l'abbaye de Murbach 12,000 livres et aux pauvres des Quinze-Vingts de Paris 6,000 livres;

A M. l'archevêque de Reims sa plus belle canne à pomme d'or; à Mme la princesse de Condé sa plus belle tabatière d'or; à M. Reich une pension viagère de 800 livres; à M. Dutreban une pension viagère de 800 livres; à M. de Crest une pension viagère de 800 livres; au chirurgien de M. le prince de Soubise une pension viagère de 1,000 livres; 12,000 livres à M. Laville-Léon; 3,000 livres à chacun de ses deux pages.

On me mande de Compiègne, du 8, que M. d'Affry y est arrivé; il paroît que ce n'est que par congé; il doit aller trouver M. le maréchal de Belle-Isle en Picardie et retourner en Hollande, où sa négociation a eu tout le succès qu'on pouvoit désirer. Les Hollandois ont déclaré positivement qu'ils demeureroient neutres, et paroissent aussi contents des assurances que le Roi leur a données qu'ils le sont peu de la conduite des Anglois, qui ont arrêté plusieurs de leurs bâtiments chargés de marchandises, quoiqu'elles ne pussent point être regardées comme de contrebande.

On me mande aussi, de la même date, que M. de Marigny a été reçu dans le cabinet du Roi en petit manteau de l'Ordre, en la qualité de secrétaire greffier de l'Ordre (1).

On avoit parlé du mariage de Mlle de la Vallière avec M. de Châtillon; mais s'il en a été réellement question, ce mariage est totalement rompu, puisqu'il vient d'être arrêté avec M. de Monaco. M. de la Vallière et lui viennent de demander l'agrément du Roi.

Le Roi avoit promis à MM. les gens du Roi qu'il rendroit réponse à son Parlement, pour les charges vacantes, avant la fin du mois dernier; cette réponse, en effet, a été

---

(1) Il n'y a pas de chevalier à la réception des officiers; ce n'est pas une réception, ce n'est qu'un serment dans le cabinet du Roi. (*Note du duc de Luynes.*)

envoyée à M. le contrôleur général les derniers jours du mois; mais on n'en sait point encore le détail. Il est certain qu'il y a eu un grand nombre de charges supprimées, il s'agit de donner une forme à cette suppression, soit en supprimant deux chambres des enquêtes, soit en diminuant le nombre des juges de chaque chambre. Il y a aussi l'article du remboursement des charges; il y a déjà eu quelques assemblées chez M. le premier président au sujet de tous ces arrangements.

M. de Séchelles est mieux; on lui avoit offert la maison de la Planchette, mais M. le prince de Soubise l'a prié d'aller passer la belle saison dans sa maison de Saint-Ouen; M. de Séchelles y est actuellement.

Il est d'usage que la Sorbonne fasse une députation pour complimenter les prélats françois lorsqu'ils sont élevés à la dignité de cardinal et qu'ils ont reçu la barrette. Du temps de feu M. le cardinal de Gesvres, cette députation ne fut point faite; ce fut par un esprit de parti. Le cardinal en fut piqué et retira de la licence M. le cardinal de Gesvres d'aujourd'hui; mais quoiqu'il ne soit pas de la faculté, ni lui ni mon frère, ils ont eu la députation, composée de douze des plus anciens. Ce fut M. Tamponet, sous-doyen, qui porta la parole. Quoique dans les assemblées de la faculté on ne parle jamais que latin, il est d'usage que les harangues faites aux princes et aux cardinaux soient en françois; ils disent que c'est par respect. Mon frère, qui comptoit sur une harangue latine, fit sa réponse en latin.

Nous eûmes hier la nouvelle que le fort Saint-Philippe avoit capitulé. On trouvera dans le petit extrait suivant d'une lettre de M. d'Egmont à Mme de Chevreuse tout ce que nous savons jusqu'à présent.

De Mahon, ce 29 juin 1756.

M. le maréchal de Richelieu a fait faire, du 27 au 28, une attaque générale de tous les ouvrages avancés, qui a été exécutée par nos troupes

avec une valeur incroyable. L'infanterie a fait dans cette attaque des actions dont nous sommes témoins et que nous ne pouvons pas croire; cela en a tellement imposé à la garnison que quatre heures après elle a demandé à capituler. La gloire que l'infanterie a acquise ici est sans bornes. Tous les officiers généraux et tous les commandants des corps ont été employés et s'en portent fort bien. Cette attaque nous coûte 5 à 600 hommes et 25 officiers tant tués que blessés. C'est M. de Fronsac qui a porté cette nouvelle à Compiegne.

Il est certain, comme je dois l'avoir déjà dit, qu'on a eu les attentions les plus grandes pour qu'il ne manquât rien à M. de Richelieu de tout ce qu'il pouvoit désirer. On comptoit que le siége dureroit jusqu'au mois d'août. On verra par les nouvelles ci-jointes d'Alsace l'exécution des ordres pour le transport des munitions de guerre nécessaires, et comme l'on croyoit la présence de M. de Vallière d'une grande utilité il venoit de partir avec douze ingénieurs (1).

Le convoi d'artillerie destiné pour Auxonne, consistant en 12,000 bombes, 38,000 boulets de 24, et 25,000 boulets de 16, est distribué en onze divisions, chacune composée de 200 chariots, ce qui fait 2,120 voitures, parce que la onzième ne sera que de 120. La première doit commencer à partir pour Auxonne jeudi 1er juillet, et les autres une par chaque jour suivant et successivement jusqu'à la onzième et dernière.

Du mardi 13. — Ce qui a retardé l'arrivée de M. de Fronsac est une tempête violente qu'il a essuyée à dix-huit lieues de Toulon, qui a duré quatre jours; il a été rejeté en Corse; il a pensé périr et est enfin arrivé aux îles d'Hyères.

On a dépêché un courrier à M. le maréchal de Belle-Isle pour que les réjouissances qu'il fera faire à Dunkerque instruisent plus promptement l'Angleterre de la prise du fort Saint-Philippe; cependant il y a apparence que ces réjouissances seront un peu retardées. On devoit chanter

(1) Les munitions, les ingénieurs et M. de Vallière étaient envoyés à Mahon.

le *Te Deum* à Compiègne, et on a différé voulant attendre l'arrivée de M. d'Egmont, qui apportera plus de certitude en apportant les détails.

J'ai déjà marqué que ce qui fait le principal agrément de la Reine dans les voyages de Compiègne, c'est le plaisir d'aller aux Carmélites; le Roi, voulant lui donner une marque d'attention et d'amitié, lui dit, il y a quelques jours, qu'on venoit de lui faire une restitution de 100 pistoles, qu'il donnoit cette somme aux Carmélites pour qu'elles eussent le moyen d'envoyer querir à Mouchy de bonne eau à boire.

On apprend de Rochefort qu'il y a eu un incendie. Les magasins de la marine ont été brûlés; il y a eu une perte considérable en agrès, cordages, bois de construction, etc. Ce triste événement retardera de quelque temps les trois vaisseaux qui étoient destinés pour l'escadre de M. de Conflans. On estime la perte à 3 millions, mais nous ne savons encore aucun détail.

Du mercredi 14. — On trouvera ci-après l'extrait d'une lettre de M. de Richelieu qui explique toutes les dispositions de son attaque. Nous en saurons davantage quand M. d'Egmont sera arrivé; il paroît jusqu'à présent que la prise de l'officier chargé de la défense a déterminé en partie le gouverneur à capituler.

Extrait de la lettre de M. le maréchal de Richelieu du 28 juin 1756, apportée par M. de Frousac, arrivé à Compiègne le 10 juillet au matin.

Je méditois depuis longtemps quelque coup de main qui pût hâter la fin du siége, et je déterminai enfin le dimanche 27 juin mon attaque générale; je consultai tous les officiers généraux la veille; ils conçurent dans l'instant toute l'étendue et l'avantage de l'objet.

J'avois précédemment chargé M. le comte de Maillebois du détail de la disposition, dont il s'est parfaitement acquitté. Chaque officier général a généralement rempli avec courage et intelligence la besogne qui lui a été confiée.

M. le marquis de Laval, maréchal de tranchée, fut chargé de l'attaque de la gauche, dirigée sur les forts de Strughen et d'Argyle, sur la

redoute de la Reine et sur celle de Ken ; il avoit à ses ordres 16 compagnies de grenadiers et 4 bataillons pour soutenir ses attaques ; il avoit sous lui M. le marquis de Monty, brigadier, et M. de Briqueville, colonel, dont le régiment étoit chef de tranchée ; Royal-Comtois étoit le second régiment. M. le marquis de Monty fut destiné à attaquer Strughen et Argyle et M. de Briqueville devoit se porter sur Ken et le chemin couvert, entre cet ouvrage et celui de la Reine.

M. de Sade, lieutenant-colonel de Briqueville, devoit attaquer la redoute de la Reine à la tête de 4 compagnies de grenadiers, d'Hainaut, de Soissonnois et Cambis.

Il y avoit à la suite de ces trois attaques 2 ingénieurs et 150 travailleurs, 1 officier du corps royal et 10 canonniers, un détachement de 50 volontaires portant 10 échelles et 1 brigade de mineurs.

L'attaque du centre, dirigée sur la redoute de l'ouest et la lunette Caroline, étoit commandée par M. le prince de Beauvau. Il avoit à ses ordres 2 brigades avec lesquelles il devoit aussi soutenir la tranchée en cas de besoin.

La première attaque de la droite, commandée par M. le comte de Lannion, étoit dirigée sur le fort de Marlborough ; il avoit à ses ordres la brigade de Royal et le régiment de Bretagne, M. de Roquépine et le chevalier de Lemps, qui, à la tête de 400 volontaires et de 100 grenadiers, devoient débarquer dans la calle de Saint-Étienne, pour de là marcher au fort Saint-Charles.

La seconde attaque de la droite, aux ordres de M. le marquis de Monteyuard, commandant les brigades de Royal, la Marine et de Talaru, avoit pour objet de s'emparer de la lunette du sud-ouest, de se communiquer avec l'attaque du fort Saint-Charles et de couper les communications du fort Marlborough avec le fort Saint-Philippe.

En même temps que toutes ces attaques se faisoient, M. de Beaumanoir, lieutenant-colonel, commandant à la Tour des Signaux, devoit avec son détachement partir dans des chaloupes de la cale qui est entre le fort Saint-Philippe et la Tour des Signaux pour venir favoriser l'attaque de M. de Monty et tâcher de se glisser dans le chemin couvert entre la demi-lune et le fort d'Argyle. M. de Tortainvalle, capitaine de Hainaut, devoit avec 100 hommes de ce détachement débarquer au pied de la grande batterie des ennemis, du côté de l'entrée du port.

A dix heures du soir, toutes nos batteries ayant cessé, le signal de l'attaque fut donné par un coup de canon et quatre bombes tirés de la Tour des Signaux.

M. de Monty déboucha sur Strughen et Argyle, et successivement M. de Briqueville et de Sade se portèrent sur leurs points d'attaque de Ken et de la Reine. Nos troupes marchèrent avec la plus grande valeur, et après un feu très-vif, très-long et assez meurtrier, elles parvinrent

à s'emparer d'assaut de Strughen et par escalade d'Argyle et du fort de la Reine.

On travailla sur-le-champ au logement de cette partie, qui etoit la principale attaque, pendant que les autres faisoient leur diversiou. M. le prince de Beauvau ayant fait marcher en même temps sur la redoute Caroline et sur celle de l'Ouest, il s'empara du chemin couvert et y fit enclouer 13 pièces de canon. Le logement étant impraticable, parce que la redoute de Ken n'étoit pas prise, il se contenta de faire couper les palissades, de briser les affûts et de soutenir quelque temps cette attaque qui favorisoit la priucipale, qui fut faite avec la plus grande intelligence et la plus grande valeur.

Les attaques de MM. de Launion et de Monteynard dépendant du succès de celle de Saint-Charles, ils attendirent le signal que devoit faire M. de Roquépine; mais les ennemis s'étant aperçus de beaucoup de mouvements dans cette partie se tiurent sur leurs gardes et ne permireut pas de faire le débarquement projeté. Pendant ce temps-là, M. de Lannion fit inquiéter le fort de Marlborough. La division de tous ces feux et la combinaison de toutes ces attaques donnèreut à celle de la gauche le temps d'assurer son succès, de façon qu'à la pointe du jour nous établîmes 400 hommes dans le fort de la Reine et 200 dans Strughen et Argyle. J'étois placé au centre des attaques de la gauche, ayant avec moi M. le comte de Maillebois, M. le marquis Dumesnil et M. le prince de Wurtemberg, pour donner les ordres nécessaires au soutien et au succès des attaques.

A cinq heures du matin, on est convenu d'une suspension d'armes pour retirer les morts et les blessés.

On a pris beaucoup de mortiers et de pieces de canon dans les forts de Strugheu, d'Argyle et de la Reine. On a fait dans ce dernier 15 prisonniers, du nombre desquels est le second commandant des ennemis, qui faisoit le détail de la défeuse et qui avoit le principal crédit dans la garnison.

Le 28, à deux heures après midi, il est venu trois députés de la place qui ont demandé vingt-quatre heures pour donner des articles de capitulation; je leur ai accordé jusqu'à huit heures du soir. Il en est revenu un à l'heure marquée qui m'a apporté uu projet d'articles sur lequel j'ai dressé un contre-projet dont j'ai chargé le comte de Redmon, qui a trouvé les ennemis si étonués des prodiges de notre infanterie et de la vivacité d'une aussi grande attaque, qu'ils se sont soumis aux détails des conditions que j'ai exigées et qui n'ont pas été rudes.

J'enverrai incessamment la capitulation, mais il y a encore quelques miuuties à régler qui n'empêchent pas que nos grenadiers ne soient maîtres de la place ainsi que du fort Marlborough et de celui de Saint-Charles.

M. de Lannion a eu une légère contusion à l'épaule, et M. de Saint-Tropez, aide de camp de M. de Maillebois, a été légèrement blessé au visage. M. de Guelton, lieutenant de vaisseau, qui commandoit les chaloupes de l'attaque du fort Saint-Charles, a été tué. Le nombre des tués et blessés est d'environ 25 officiers et 400 soldats.

L'officier anglois fait prisonnier m'a prié de faire passer à Londres deux lettres qu'il m'a remises et que je lui ai permis, avec bien de la condescendance, de cacheter.

Du jeudi 15. — M. d'Egmont arriva hier à dix heures du soir à Paris; il est actuellement à Compiègne. Ce que je sais jusqu'à présent est que la garnison n'est pas prisonnière de guerre; qu'on doit la conduire à Gibraltar; qu'ils ne manquoient de rien dans la place, que de vin, mais qu'il y avoit au donjon une assez grande brèche faite par une bombe qui avoit fait sauter un magasin. M. d'Egmont a essuyé une furieuse tempête, ainsi que M. de Fronsac, et n'a pu débarquer qu'à Cannes.

Mme la duchesse de Rochechouart est accouchée d'un garçon et Mme de Sivrac d'une fille.

La Reine a demandé et obtenu pour M. le président Hénault les entrées de la chambre chez le Roi.

Mme de Grimod, qui a près de cent ans, plaidoit contre les légataires de son fils, M. Grimod de Mauregart, qui avoit donné 800,000 livres à l'Hôtel-Dieu et 500,000 à d'autres bonnes œuvres; le testament a été cassé et les legs en total réduits à 345,000 livres.

On assure que l'incendie des magasins à Rochefort ne sera qu'une perte de 4 à 500,000 livres; c'est un objet bien considérable, mais on avoit dit d'abord 3 millions.

On me mande de Compiègne qu'on y eut nouvelle, le 12, qu'il y avoit eu une très-grande conspiration en Suède, que tout le sénat devoit être assassiné et que le grand maréchal de la couronne a été arrêté. On en trouvera ci-après le détail par une lettre de Stockholm, du baron de Scheffer, du 2 juillet.

Nous savions en gros depuis trois semaines qu'il se tramoit un nou-

veau complot contre les lois et les citoyens qui les defendent; qu'il s'agissoit de moyens violents, et que le nombre des conjurés étoit infiniment plus grand qu'il ne l'avoit été dans l'entreprise découverte l'hiver dernier; mais avec ces notions générales, il étoit impossible de pénétrer le secret des mesures que l'on prenoit pour l'exécution du projet, ni d'avoir contre aucun de ses auteurs des preuves suffisantes pour nous assurer de leurs personnes, suivant les règles prescrites par nos lois. Nous ne pouvions donc qu'être en général sur nos gardes, avec une attention extrême à tout ce qui se passoit; chacun veilloit en particulier à sa sûreté et attendoit ce qu'il plairoit à la Providence de décider dans une si fâcheuse conjoncture. Le moment de notre perte approchoit, lorsqu'il plut à l'Être-Suprême, qui tient entre ses mains le sort des États, de nous faire découvrir les détestables menées dont on avoit si bien réussi à nous cacher le plan et le détail.

Deux des principaux chefs de la conspiration étoient M. le comte de Brahé et M. le baron de Horn; le troisième, qui étoit M. le comte Hard, a eu le bonheur de se sauver par la fuite.

Ils ont été tellement convaincus de leur crime, qu'à la fin ils ont eux-mêmes tout avoué; il ne se peut rien de plus horrible que la confession qu'ils en ont faite.

Cinq sénateurs, MM. Rosen, Tessen, Hopten, Palmissierna et moi, le maréchal de la diète et 96 membres de différents ordres devoient être arrêtés dans le premier moment de la révolution. On devoit simplement nous conduire dans les prisons marquées pour chacun de nous, mais en cas de résistance ne faire quartier à personne; ensuite la diète seroit rompue, le Roi déclaré absolu et une commission royale établie pour juger non-seulement les personnes arrêtées d'abord, mais en général tous ceux qui, depuis l'avénement du Roi à la couronne, avoient agi d'une manière ou d'autre pour le maintien de la présente constitution. Voilà les principales circonstances d'un plan écrit sur quatorze feuilles de papier et dont le détail renferme mille horreurs. Quand on considère que la découverte ne s'en est faite que le 23 juin au matin, et que l'exécution n'a été remise pour la nuit suivante que parce que le 22 au soir un bateau qui devoit apporter du plomb et de la poudre d'une terre du comte de Brahé, située près du port de Stockholm, n'étoit pas arrivé à l'heure marquée; quand on considère, dis-je, cette circonstance et quelques autres encore que j'omets pour ne pas trop allonger ce récit, on ne peut assez admirer et reconnoître la protection divine sur nous dans une occasion qui aura place un jour parmi les grands événements de ce siècle. La joie d'avoir échappé à un danger si éminent est troublée aujourd'hui par le chagrin de voir tant de personnes avec lesquelles je vivois tous les jours sur le point d'être traînées au supplice que la sûreté de l'État demande.

ARTICLES DE LA CAPITULATION DU GÉNÉRAL BLAKENEY

pour la reddition du fort Saint-Philippe.

ARTICLE 1er.

ACCORDÉ.

Que tous les actes d'hostilités cesseront jusqu'à ce que les articles de la capitulation soient convenus et signés.

ART. 2.

ACCORDÉ, excepté que le général et la garnison emporteront les effets qui leur appartiendront dans des coffres, n'ayant point de chariots couverts dans l'île.

On accordera à la garnison tous les honneurs de la guerre, comme de sortir le fusil sur l'épaule, tambour battant, enseignes déployées, 24 coups à tirer par homme, mèches allumées, un chariot couvert pour le gouverneur et 4 pour la garnison.

ART. 3.

ACCORDÉ, à condition que la garnison payera ses dettes qui seront trouvées légitimes.

Que toute la garnison comprenant les sujets de S. M. Britannique, civils comme militaires, auront tous leurs bagages et effets assurés avec la permission de les emmener et d'en disposer comme ils le jugeront à propos.

ART. 4.

ACCORDÉ, mais s'ils ont besoin de supplément de vivres, ils le payeront. Il sera expédié aux bâtiments de transport des passe-ports pour la sûreté de leur retour.

Que la garnison en comprenant les officiers, ouvriers, soldats et autres sujets de S. M. B. avec leur famille, qui voudront quitter l'île, seront pourvus de vaisseaux de transport convenables et conduits à Gibraltar aux dépens du roi de France, étant nourris jusqu'à leur embarquement et dans leur transport des vivres existants dans la place, et que s'ils ont besoin d'un supplément il sera également fourni par la France.

ART. 5.

Les bâtiments étant prêts pour le transport, les quartiers sont refusés. Tout le reste accordé.

Que l'on fournira des quartiers convenables à la garnison avec un hôpital propre pour les malades et blessés pendant le temps que l'on préparera les bâtiments de transport, lequel

temps n'excédera pas un mois, et à l'égard de ceux qui se trouveront hors d'état d'être embarqués qu'ils pourront rester, et il en sera pris soin jusqu'à ce qu'ils soient en état d'être renvoyés à Gibraltar par une autre occasion.

ART. 6

Que le gouverneur ne pourra pas être comptable pour toutes les maisons qui auront été détruites ou brûlées pendant le siége.

ACCORDÉ pour les maisons détruites ou brûlées; mais il sera restitué plusieurs effets et titres du tribunal de l'amirauté qui avoient été transportés dans le fort, ainsi que les papiers de l'hôtel de ville qui ont été emportés par le receveur, et les papiers et titres des vaisseaux marchands françois concernant leurs chargements.

ART. 7.

Quand la garnison sortira de la place, il ne sera permis à personne de débaucher les soldats pour les faire déserter.

ACCORDÉ.

ART. 8.

On observera de part et d'autre une exacte discipline.

ACCORDÉ.

ART. 9.

Que ceux des habitants de l'île qui auront joint les Anglois pour la défense de la place auront permission de rester et de jouir de leurs biens et effets dans l'île sans être inquiétés.

REFUSÉ, ne paroissant pas convenable de mettre des limites à l'autorité du Roi en l'obligeant de recevoir dans ses États ceux qu'il ne jugeroit pas à propos qu'ils y fussent.

ART. 10.

Que tous les prisonniers de part et d'autre seront rendus.

ACCORDÉ, ainsi que les deux piquets françois qui ont été pris en allant joindre l'escadre françoise le jour que l'amiral Bing parut, seront rendus.

ART. 11.

Que M. de Cunningham, ingénieur volontaire, aura un passe-port pour se retirer où il lui plaira.

ACCORDÉ.

ART. 12.

Accordé.

Sous ces conditions il sera livré une des portes du château Saint-Philippe aux François avec les forts Marlborough et St-Charles, l'estacade qui est dans le port sera levée, l'entrée et sortie en sera rendue libre à la disposition des François. L'on montrera aux ingénieurs françois toutes les galeries, mines et ouvrages souterrains.

Signé au fort Saint-Philippe, le 29 juin 1756.

La garnison de 2,963 hommes, avec les honneurs de la guerre, sera renvoyée dans des vaisseaux de transport à Gibraltar, accompagnés d'une frégate du Roi; et jusqu'au retour de la frégate et des vaisseaux, les otages resteront à Mahon, après quoi ils seront renvoyés dans des vaisseaux neutres. On a trouvé dans la place 244 pièces de canon, dont 1 de fonte ; 79 mortiers, dont 8 hors d'état de servir; 40,000 boulets; 25,000 bombes; 70 milliers de poudre; deux fontaines de sources intarissables. On y laisse, aux ordres de M. de Lannion, les régiments : Royal, Royal-Comtois, Royal-Italien, Médoc, Talaru et Vermandois. La place est en très-bon état. Les ennemis n'ont eu que 200 hommes tués ou blessés. Les remparts ont 80 pieds de haut. Il y a un réduit dans l'intérieur du fort où l'on pourroit capituler même après la prise du fort.

Extrait d'une lettre de Paris, du 14 juillet 1756.

Dimanche dernier, 11 juillet, sur les six heures du matin, on a affiché aux portes de l'église de Troyes un mandement manuscrit de l'évêque, signé de lui, scellé de ses armes et contresigné de son secrétaire. Ce mandement contient, entre autres choses, ce qui suit :

Il a paru un imprimé intitulé : *Arrêt du Parlement du 12 avril 1756*, qui a condamné une instruction pastorale de M. l'évêque de Troyes sur le schisme à être lacérée et brûlée par la main du bourreau.

Le saint nom de Dieu invoqué, nous condamnons ledit imprimé : comme attentatoire à l'autorité de la juridiction de l'Église; comme tendant à détruire dans les fidèles confiés à nos soins cette foi pure sans laquelle ils ne peuvent plaire à Dieu, et cette soumission de cœur

et d'esprit à la constitution *Unigenitus* sans laquelle ils ne peuvent être mis au nombre des enfants de l'Église ; comme calomniateur, en ce que, sans raison et sans aucun prétexte, il impute à un évêque de vouloir ébranler la fidélité inviolable des sujets et compromettre la sûreté de la personne des souverains ; comme pernicieux et scandaleux, en ce que, par une si atroce et si injuste imputation, il tend à rendre les premiers pasteurs également odieux à leur Roi et à leurs peuples. Défendons à nos diocésains la lecture dudit imprimé sous les peines de droit, etc.

Ce mandement est daté du jour de la Pentecôte dernier. Le bailliage de Troyes, informé de l'affiche de ce mandement, s'est assemblé le même jour 11 juillet, sept heures du matin, et tous les huissiers du siége mandés ; ont été dressés des procès-verbaux de l'affiche à toutes les portes des églises, et en conséquence on a fait signifier à tous les curés des défenses de publier ce mandement.

Hier les gens du Roi ont présenté aux chambres les déclarations du Roi pour le doublement du vingtième et pour la continuation des 2 sols pour livre du dixième et les 4 sols pour livre.

On a nommé des commissaires qui se sont assemblés dès l'après-midi.

On sait que le résultat de la commission tend à prier M. le premier président de se transporter vers le Roi pour supplier S. M. de vouloir bien fixer à moins de dix ans la durée des deux vingtièmes qui doit subsister après la paix.

Le Roi consent que du jour de la paix un des deux vingtièmes finisse, et veut que l'autre dure dix ans après la publication de la paix.

M. de Bassompierre est venu faire compliment au Roi de la part du roi de Pologne, duc de Lorraine, sur Mahon.

Du mardi 20. — On trouvera ci-après l'extrait d'une lettre de Compiègne contenant un éclaircissement sur M. de Monaco. Il est aussi parlé de la fête donnée par Mme de Pompadour. Les ministres étrangers y furent invités et menés par M. Rouillé. L'exécution eut tout le succès qu'on pouvoit désirer. Cette fête s'est donnée à l'Ermitage, petite maison de Mme de Pompadour, à peu de distance de Compiègne. Il y avoit, en dehors de l'enceinte, des fontaines de vin pour le public. Je joins à cet extrait l'arrêté du Parlement du 15. On trouvera aussi l'extrait de lettres de Compiègne du 18. Il faut observer que le manuscrit dont il est parlé dans l'arrêté du Parle-

ment du 15 est le mandement dont il est parlé dans les nouvelles du 15, copié ci-dessus. Je fais copier aussi une lettre imprimée de M. l'évêque de Troyes.

Extrait d'une lettre de Compiègne du 16.

M. le prince de Monaco, de la maison de Grimaldi, souverain de Monaco, avoit les honneurs de prince; il marchoit cependant au cordon bleu à son rang de réception. J'ai vu Mme d'Isenghien Monaco, avant son mariage, assise au souper du Roi. J'ai toute ma vie vu M. l'abbé de Monaco, depuis archevêque de Besançon, jouir des honneurs. Quand Mlle de Monaco épousa M. de Valentinois, il fut décidé qu'il passeroit le dernier des ducs au Parlement. La principauté a passé par le mariage à la maison de Matignon, depuis la mort de Mme la duchesse de Valentinois. Le Roi n'a point regardé M. le prince de Monaco comme ayant un rang, et quand il faisoit l'honneur d'envoyer à M. le duc de Valentinois, il n'envoyoit point au fils. Quand Mlle de Saint-Simon a épousé M. de Valentinois, elle a été longtemps debout jusqu'à la mort de M. de Saint-Simon qu'elle a hérité de la grandesse. Pour le mariage de Mlle du Maine, le Roi refusa les honneurs a M. de Valentinois. Pour M. de Bouillon, le Roi consentit à la cession du duché du père au fils et fit beaucoup valoir cette grâce à M. de Bouillon, parce que c'étoit après la règle qu'il venoit de faire de ne point accorder de cession en faveur de mariage. Mme la maréchale de Villars voulut faire le mariage de M. de Monaco avec Mme d'Egmont. Le Roi me dit qu'à moins que M. de Valentinois ne cédât le duché, elle seroit debout; M. de Valentinois ne voulut pas céder, et tout fut dit. Quand il est à Monaco, il écrit des compliments au Roi et à la Reine et à la famille royale; il s'en va toujours dans les grossesses vers le temps des couches pour pouvoir écrire et envoyer. Il est gouverneur pour le Roi à Monaco et a 12,000 livres d'appointements.

Il y eut hier une fête magnifique chez Mme de Pompadour, à l'Ermitage. Le feu réussit bien et l'illumination fut admirable. Mme de Pompadour donna des rubans et des bonnets aux dames, et aux hommes des nœuds d'épée à la Mahou.

Arrêté du Parlement du 15 *juillet* 1756.

L'assemblée des chambres, hier, au sujet du mandement de M. l'évêque de Troyes, a ordonné que le manuscrit dénoncé au Parlement sera envoyé au greffe du bailliage de Troyes et remis au lieutenant général dudit siége, lequel se transportera par-devant l'évêque à l'effet de lui représenter et interpeller de l'avouer ou désavouer, et dresser procès-verbal de ses réponses et déclarations, pour ledit procès-verbal et

manuscrit renvoyés en la cour, y être statué ce qu'il appartiendra le 30 du courant.

Il paroît que Messieurs des chambres assemblées ne seront pas aussi diligents à finir l'affaire des déclarations du doublement de vingtième et 2 sols pour livre du dixième et 4 sols pour livre. Je crois qu'ils désirent ardemment qu'avant de finir cette besogne, leurs remontrances au sujet de l'affaire de Bordeaux soient présentées au Roi et reçues un peu favorablement.

Extrait d'une lettre de Compiègne du 18 juillet.

M. de Tourville, lieutenant de vaisseau, est arrivé ce matin ici venant de Québec; il commandoit un des 6 vaisseaux qui ont passé nos dernières troupes en Canada. Il a dit au Roi que tous les six vaisseaux étoient arrivés sans aucun obstacle ni rencontre des Anglois; il a fait la traversée de Québec en France en 22 jours; il a été suivi par un vaisseau de guerre anglois dont les mâts ont cassé forçant de voiles pour le joindre. Le Roi l'a fait capitaine de vaisseau.

Lettre de Mgr l'évêque de Troyes à M. le Procureur général, à l'occasion de l'arrêt rendu par ce tribunal, le 12 avril dernier.

Monsieur, quel a été mon étonnement, lorsque j'ai vu l'arrêt du Parlement du 12 du mois d'avril dernier et qui m'a été signifié le 30! Un tribunal aussi éclairé peut-il donc ignorer que c'est de J.-C. seul que je tiens le pouvoir d'enseigner, et que ce n'est par conséquent qu'à J.-C. et à mes supérieurs dans la hiérarchie que je suis responsable de l'exercice que j'en fais. Non, Monsieur, je ne puis, au préjudice de l'ordre que Dieu lui-même a établi, reconnoître la compétence que les magistrats s'attribuent par cet arrêt; mais si je ne crois pas devoir les reconnoître pour juges, j'ai appris de l'apôtre que je dois rendre témoignage à quiconque m'interroge sur la foi et l'espérance que Dieu a mises en nous; je ne ferai donc pas difficulté, Monsieur, de leur rendre publiquement, par votre organe, un compte que je ne refuserois pas au moindre fidèle.

Je déclare, en conséquence, que l'instruction pastorale sur le schisme, laquelle porte mon nom, et que le Parlement a condamnée au feu, est mon ouvrage et que j'en suis l'auteur, si elle est conforme à l'exemplaire qui m'a été adressé et que je vous envoie après l'avoir coté et paraphé par première et dernière page. Je déclare que tous les principes qui y sont avancés pour porter les fidèles confiés à ma vigilance à se soumettre de cœur et d'esprit aux soumissions de l'Église, et en particulier à la constitution *Unigenitus*, sont ceux que, par la miséricorde de Dieu, j'ai toujours adoptés, suivis et enseignés, parce que je les ai toujours reconnus, comme je les reconnois encore, avec toute

l'Église, pour être les seuls vrais et les seuls catholiques. Je déclare, en outre, que rien n'altérera en moi la fidélité que je leur dois comme enfant de l'Église, et que rien ne sera capable d'arrêter la profession publique et constante que comme évêque je me crois obligé d'en faire, et enfin que tant que je vivrai, j'apporterai ouvertement, sans crainte et sans respect humain, tous mes soins pour que les ouailles dont la divine Providence m'a établi le pasteur et le père n'en prennent jamais d'autres pour règle de leur créance et de leur conduite. Tel est, Monsieur, l'aveu de mes sentiments et de ma façon de penser, dont je vous prie de vouloir bien faire part à votre compagnie. J'ai l'honneur d'être, etc.

Signé : MATHIAS, évêque de Troyes.

A Méry-sur-Seine, le 11 mai 1756.

Du mercredi 21. — M. de Luxembourg arriva à Compiègne le 18.

M. d'Argenson alla le 18 à Paris, après le conseil, pour faire le lendemain la translation de l'École militaire, qui étoit à Vincennes, à sa destination à Paris près les Invalides. On dit que c'étoit un coup d'œil assez singulier que les quarante fiacres traversant Paris escortés par le guet.

Du jeudi 22. — On me mande du 20 que M. de Villeneuve, maître des requêtes, a eu une pension de 2,000 écus.

On trouvera ci-après une relation plus détaillée de l'incendie de Rochefort.

Ce fut dans la nuit du dimanche au lundi 27 juin dernier, environ vers minuit, que le feu se déclara à l'atelier de la sculpture ; le prompt secours qu'on y apporta avoit arrêté les premiers progrès du feu, et l'on se flattoit déjà que tout le mal se borneroit à ce premier accident, lorsqu'il se déclara une nouvelle flamme dans la salle de la peinture, et le moment d'ensuite dans le magasin aux voiles. L'embrasement étant bientôt devenu général dans tout ce corps de bâtiment, qui se trouve contigu, il devint impossible d'y porter aucun secours ; on se borna à couper la communication avec le magasin général, et à porter tous ses soins pour préserver des flammes ce dernier bâtiment.

La Sainte-Barbe, qui est le lieu des écoles pour les canonniers de la marine, et où est ordinairement tout ce qui sert au gréement des canons, comme pinces, anspects, affûts, gargousses, et autres ustensiles

qui est aussi dans le même alignement, formant en tout un cordon de bâtiments de 170 toises de long, fut embrasé et consumé.

On ne put garantir de l'activité du feu le hangar où l'on fait les poulies, qui se trouve dans les derrières de ce corps de logis, et quantité d'autres petits ateliers pour le service journalier du port.

La perte n'est pas à beaucoup près aussi considérable que l'avoient annoncé les premières lettres de Rochefort; on a sauvé la plus grande partie des effets, quasi toutes les grosses poulies à bois de fonte; les toiles brûlées qu'on faisoit d'abord monter à 400,000 aunes se trouvent réduites par l'ordinaire d'hier à 40,000 aunes, la majeure partie des toiles du port qu'on avoit cru en première instance consumées dans la salle aux voiles, se trouvant dans ce moment par un événement heureux dans un autre magasin.

Les ateliers de peinture et de seulpture ne sauroient être un objet ni bien considérable ni bien intéressant. Nous sommes dans un temps où l'on doit bien plutôt considérer l'espèce des choses par les difficultés de les remplacer sans délai que par leur valeur intrinsèque; il n'en est point dans l'ordre de celles que le feu a consumées que l'on ne puisse aisément et sans retardement réparer.

On s'occupe déjà dans ce port à réapprovisionner Rochefort des objets dont il peut avoir le besoin le plus urgent, pour l'armement des vaisseaux qui y avoit été antérieurement ordonné.

Sans être mieux instruit sur la manière dont a pris le feu, on mande de Rochefort qu'on ne peut pas douter qu'il n'ait été mis avec dessein; on ignore encore les auteurs de cet incendie; on s'est provisionnellement saisi de trois ouvriers ou gardiens du port, sur le simple soupçon qu'ils pouvoient, avoir quelque part dans l'événement. Les lettres qui font monter le plus haut les pertes que nous avons faites dans cet accident, les portent à un million ou 1,500,000 livres. Il y a trois mois, jour pour jour, de l'incendie du vaisseau *le Hardi* dans ce même port, dont on a parlé dans le temps.

Les Anglois, au nombre de 14 vaisseaux de guerre, 2 frégates, 1 senaud et 1 sloop, parurent le 5 de ce mois à vue de notre côte, faisant route dans le sud; ils se montrèrent et mouillèrent à la pointe de Quiberon; ils occasionnèrent un léger mouvement dans cette partie et rappareillèrent le lendemain; ils parurent le 6 à la vue de Port-Louis, où ils firent venir à bord un bâtiment pêcheur qu'ils interrogèrent sur les travaux du port de Lorient, sur les armements de la Compagnie et sur les vaisseaux qu'elle attendoit des Indes; ils s'informèrent du même patron si l'escadre de M. de Conflans étoit sortie et s'il transpiroit quelque chose de sa destination. Ce patron ne dut sans doute répondre sur tous ces différents objets que d'une façon peu satisfaisante pour la curiosité des Anglois; ils lui payèrent son poisson et le congédièrent.

La flotte angloise continuant sa route vint se montrer le lendemain sous Belle-Isle; deux vaisseaux plus curieux sans doute que les autres s'approchèrent de l'île à la portée du canon ; la batterie qui se trouva la plus à portée d'eux leur envoya 2 ou 3 boulets; ils se rallièrent à leur escadre et continuèrent à courir dans le sud-est. Nous apprîmes hier par les lettres de Rochefort qu'une flotte sortant de ce port sous l'escorte de 4 frégates, à laquelle s'étoient joints plusieurs bâtiments venant de Bordeaux, chargés de vin pour la côte de Bretagne, avoit été rencontrée par cette même escadre auprès de l'île de Ré et qu'elle avoit été forcée de rentrer à l'île d'Aix. Les mêmes lettres ajoutent qu'il fut impossible aux frégates d'empêcher les Anglois de s'emparer de quelques traîneurs; les uns font monter le nombre des barques prises à douze, les autres à quinze.

Extrait d'une lettre de Calais, du 15 juillet 1756.

Le 11, M. le maréchal de Belle-Isle vit manœuvrer le régiment de la Marine et le regiment d'Apchou-Dragons. L'après-midi il vit le régiment de Provence, qui manœuvra avec la plus grande distinction.

Le 12, M. le maréchal de Belle-Isle partit de Dunkerque et se rendit à Calais ; il s'arrêta en chemin faisant à Gravelines où il vit en relief la belle écluse. En arrivant à Calais, il fit le tour de la place sur les remparts et visita la citadelle et ses beaux magasins; le 13, il visita les ouvrages extérieurs, le fort Vert, le fort Rouge, et le Risban qui défendent l'entrée du port; il fut sur le Blanc-Nez, qui est un cap d'où l'on découvre parfaitement les côtes d'Angleterre et Douvres; en revenant, il vit le fort Nieulay et ses magasins et écluses auxquels on travaille. M. le marquis de Paulmy passa en revue le régiment de Bonnac et celui de Puységur. Le 14, il fit faire, en présence de M. de Paulmy, un embarquement et un débarquement dont voici à peu près le détail. Nos troupes étoient en bataille devant le port; au signal d'un coup de canon, chaque section défila devant les chaloupes qui leur étoient destinées et entrèrent dedans, ce qui se fit en une minute et demie. Les chaloupes naviguèrent ensemble pour joindre des vaisseaux qui étoient au milieu du port et y arrivèrent à babord et à tribord. Les compagnies montèrent dans les vaisseaux dans cet ordre; et voilà l'embarquement fait. Débarquement. Les compagnies descendirent des vaisseaux sur les chaloupes dans l'ordre qu'elles y étoient montées, et marchèrent, savoir : une compagnie de grenadiers à la droite, et une à la gauche un peu en avant des autres chaloupes; elles étoient soutenues d'une frégate à droite et une à gauche, un peu en avant des autres chaloupes. L'ennemi, qui étoit sur les dunes pour s'opposer à leur débarquement, étoit disposé dans l'ordre suivant, savoir : 4 corps de troupes étoient portés sur des dunes plus élevées en avant de leur armée dont les deux

de la droite et de la gauche étoient plus en avant. Nos grenadiers à quelques pas du bord se jetèrent dans l'eau, à la hauteur du genou, portant leurs armes de maniere à ne les point mouiller; à mesure qu'ils arrivoient sur terre, ils se formoient, et pendant ce temps ils essuyèrent un grand feu des deux postes de droite et de gauche des ennemis; lorsqu'ils furent formés, ils firent leur feu sur ces postes et marchèrent vivement à ces deux postes et en chassèrent l'ennemi, qui fut se rallier derrière d'autres dunes, et vinrent pour reprendre leurs postes. Mais, pendant ce temps, nos troupes, qui avoient eu le temps de débarquer, marchèrent en ordre, et les troupes de ces deux postes se rallièrent sur les deux du centre qui firent un grand feu sur nous; mais ils furent repoussés et se retirèrent au corps d'armée. J'ai oublié de vous dire que pendant que nos grenadiers se formoient d'abord, les deux frégates faisoient un grand feu de canon sur les postes de droite et de gauche. Notre armée attaqua l'armée ennemie et l'enfonça, et la victoire fut complète.

M. le maréchal de Belle-Isle a reçu ordre de la Cour pour s'y rendre dans le courant de ce mois; moyennant cela son voyage se terminera le 20 au Havre. Il ira de là à Bissy deux ou trois jours et se rendra à Compiègne; il renvoie une partie de ses aides de camp. M. de Vaudreuil nous suivra comme il pourra jusqu'au Havre.

On apprit hier à M. le Maréchal qu'un de nos corsaires a pris un bâtiment marchand des Anglois auprès d'Ostende et est entré dans ce port, les vents étant contraires pour se rendre à Dunkerque. Les Anglois ont voulu disputer cette prise et auroient massacré les François si la garde d'Ostende ne s'y étoit opposée. M. le prince de Croy m'assure dans l'instant que la prise est constatée bonne et que cet objet est de plus de 50,000 écus pour le corsaire.

Du vendredi 23. — On me mande de Caen que les Anglois se sont emparés de la petite île de Chausey, à trois lieues de Granville (c'est dans le diocèse d'Avranches), où nous travaillions à établir des batteries et à construire un fort. Les Anglois ont fait prisonniers 37 travailleurs et 4 canonniers de la marine. Il y avoit un piquet de 50 hommes du régiment d'Eu qui apparemment a fait bonne contenance, car on marque qu'il a obtenu les honneurs de la guerre et s'est retiré à Granville. Les Anglois ont 3 vaisseaux, 2 frégates, 7 autres petits bâtiments, 15 barques et 2 galiotes à bombes, avec lesquels ils sembloient menacer Granville.

Du samedi 24.

Extrait d'une lettre d'un capitaine de Provence.

Dunkerque, le 13 juillet.

M. le maréchal de Belle-Isle est arrivé à Dunkerque entre sept et huit heures du soir; à neuf heures on remuoit des terres pour la réparation du port, ce qui s'est continué jour et nuit depuis le 5.

La reine de Hongrie garantit le rétablissement de ce port; en revanche, nous protégeons la compagnie qu'elle établit à Ostende, ce qui déplaît fort aux Anglois. Un petit vaisseau anglois, qui depuis cinq semaines nous espionnoit sous pavillon et passe-port hollandois, est sorti hier sous prétexte d'aller à Ostende; un de nos corsaires le soupçonnant l'a suivi pour observer sa marche et l'a pris cette nuit faisant route pour l'Angleterre dont il avoit arboré pavillon; on l'a fouillé; il s'est trouvé porteur de papiers et faux passe-ports, ce qui le conduira à une potence.

M. le maréchal de Belle-Isle reçut la nouvelle de la prise du fort Saint-Philippe le 11, à cinq heures du matin; il en a témoigné sa joie par trois cabrioles fort grandes et en chemise.

Extrait d'une lettre de Paris, du 22 juillet.

Hier les chambres assemblées ont arrêté de faire au Roi des représentations sur ses édits; et à cet effet, on a nommé des commissaires qui s'assembleront samedi prochain pour convenir des objets des représentations. Le point principal est d'obtenir de S. M., ou du moins de lui demander que le nouveau vingtième à imposer soit anéanti aussitôt que les hostilités de la guerre présente cesseront, et que la durée du vingtième actuel n'ait lieu que pour quatre ans après la cessation desdites hostilités.

On demandera aussi au Roi que les 4 sols pour livre sur les nouveaux droits rétablis, ayant encore près de trois ans à durer en vertu de la première imposition, la continuation d'iceux, demandée dès aujourd'hui pour douze autres années qui ne commenceront qu'après les treize ans, soit remise à un autre temps.

Le Parlement est d'accord pour la suppression de 50 charges, mais point de chambres.

On a aussi reçu hier le procureur général appelant comme d'abus d'une ordonnance de l'évêque d'Auxerre portant permission aux jésuites missionnaires de faire les premières communions dans son diocèse.

Le testament de M. Grimod de Beauregard est déclaré nul et de nul effet, et cependant du consentement de la mère il sera délivré :

A l'Hôtel-Dieu	60,000	livres.
A l'Hôpital	60,000	»
Aux Enfants-Trouvés	30,000	»
A la Charité	40,000	»
Aux Incurables	40,000	»
Aux Mathurins	10,000	»
Aux Petites-Maisons	10,000	»
A la Trappe	10,000	»
Et Cent-Filles	10,000	»
	270,000	

Du lundi 26. — On mande de Compiègne que le général des Jacobins est nommé ; c'est le frère de l'ambassadeur d'Espagne qui a été écrasé dans le grand tremblement de terre de Lisbonne, et de celui qui est à Rome.

M. d'Argenson travailla le 23 avec le Roi. Les grâces accordées à ceux qui étoient au siége du fort Saint-Philippe ne seront déclarées qu'après que M. le maréchal de Richelieu les aura reçues. M. de Fronsac partit avant-hier pour les lui porter.

Tous les ministres ont été à Paris pour le *Te Deum.* M. de Gesvres a eu permission de n'y point aller.

On me mande de Compiègne qu'il y a un hautbois nouveau à la chapelle nommé Prover ; il est de Turin ; on le dit très-habile. Il n'y a que deux concerts par semaine, le lundi et le samedi.

M. le maréchal de Biron est mort à Paris ; il avoit quatre-vingt-quatorze ans. Il fait M. de Biron son exécuteur testamentaire. Il a demandé a être enterré à l'Institut avec le moins de cérémonies que l'on pourra. On me mande que cette mort donnera occasion à un grand procès entre M. de Montmirail et MM. de Biron.

Du mercredi 28. — Le Roi vient d'accorder les grandes entrées à M. le maréchal de Belle-Isle.

Mlle Salé est morte ; on sait combien elle s'étoit acquis de réputation par les grâces et la légèreté de sa danse ; elle avoit une pension du Roi que l'on appelle pension baladine. Elle passoit pour avoir été toujours fort sage, ce qui

est singulier dans sa profession, quoiqu'elle ne fût point jolie. Le Roi a donné cette pension à Mlle Pluvinet, à la charge d'une pension de 600 livres pour Mlle Lagny. On prétend qu'on avoit offert en Angleterre jusqu'à 100,000 livres à Mlle Salé, sans que sa vertu ait succombé.

Le fils de M. le duc de Brissac étoit hier à Compiègne pour demander permission au Roi de la part de M. son père qu'il ne lui fît pas la révérence en grand manteau, parce qu'il doit s'y rendre dimanche pour lui demander l'agrément du mariage de son fils atné avec Mlle Molé, et que ces deux cérémonies très-différentes se trouveroient trop près l'une de l'autre.

MM. de Wurtemberg, les deux frères qui ont été au siége du fort Saint-Philippe et qui y ont très-bien fait, ont fait leurs révérences au Roi à Compiègne.

On ne sait encore rien sur la promotion.

Mme la maréchale de Clermont-Tonnerre est morte.

M. l'abbé de Breteuil, grand-vicaire de Soissons depuis trois ans, et frère du comte et du chevalier de Breteuil, a été présenté avant-hier; il ne l'avoit pas encore été.

On me mande de Compiègne, du 26, que les illuminations ont été fort jolies. Le Roi a été au *Te Deum* à Saint-Corneille sans cérémonie; il s'est mis dans les stalles. La Reine et toute la Cour y ont assisté.

M. le prince de Conty est arrivé à Compiègne au retour du *Te Deum*; il a travaillé avec le Roi très-longtemps.

Il paroît que M. de Monaco s'en va peu content; il a repris ses papiers.

Le procès de M. de Montmirail avec M. de Biron regarde la succession de Foix, et je crois Vieux-Pont; cela a été donné à M. le duc de Gontaut par son contrat de mariage.

Du vendredi 30.

London, Evening post, 20 juillet.

On ne pourroit sans un excès d'ingratitude retirer au général Blakeney la moindre partie de l'éloge que lui a mérité sa bravoure, et

on compte que ce ne sera point y déroger que de dire un mot à la gloire de ses officiers. Le capitaine Cunningham, Écossois, étoit ingénieur en second dans la place lorsque M. Armstrong en sortit. Le général Blakeney l'avoit établi en chef par intérim jusqu'a ce que sa commission fût arrivée d'Angleterre; mais s'étant vu supplanté par un vieux ingénieur dont le crédit l'avoit emporté sur ses services, il avoit demandé à M. Blakeney la permission de se retirer à son régiment pour ne point servir avec déshonneur sous celui qui lui avoit été injustement préféré. M. Blakeney, quoique très-touché de cette perte, ne put se refuser à sa demande, et M. Cunningham s'embarqua aussitôt pour Nice avec deux enfants et sa femme très-avancée du troisième dont elle accoucha en y arrivant. Le bruit de la descente que les François se proposoient de faire dans Minorque étant parvenu à M. Cunningham pendant son séjour à Nice, et sa mémoire lui ayant rappelé à cette occasion que les plates-formes des batteries du fort Saint-Philippe étoient toutes pourries et en trop mauvais état pour qu'elles pussent servir à un feu continuel et vif, il employa tout l'argent qu'il pouvoit avoir, ce qui faisoit environ 1,600 livres sterling à acheter les bois nécessaires pour réparer ces plates-formes, et après en avoir fait charger un vaisseau qu'il loua exprès, il fut le conduire lui même à Port-Mahon, laissant à Nice sa femme et ses enfants. Son arrivée avec un secours si essentiel dans d'aussi critiques conjonctures fit au général Blakeney un plaisir infini; il dit au capitaine Cunningham que le service qu'il venoit de rendre à sa patrie par le pur effet de son zèle étoit si considérable, qu'il ne savoit quelle récompense y pouvoit être proportionnée, et que pour lui faire voir combien il en étoit touché il vouloit en sa faveur courir les risques d'une démarche très-irrégulière, et qu'il lui donnoit la place du vieux ingénieur; de quelle manière le capitaine Cunningham a répondu à l'attente du général Blakeney, c'est ce dont tout l'univers est instruit.

Du samedi 31. — Le Roi a donné à M. le marquis de Fremur le gouvernement de Montmédy, vacant par la mort de M. de la Clavière : ce gouvernement vaut 9 à 10,000 livres de rente. M. de Fremur a servi dans les dragons.

Depuis l'arrivée de M. le maréchal de Belle-Isle, il y a toujours eu ou conseil ou comité deux fois par jour.

Voilà les nouvelles que je reçois du Parlement d'hier.

L'assemblée des chambres d'hier a duré jusqu'à deux heures et a fini par arrêter qu'il sera fait des représentations au Roi sur plusieurs

articles de l'édit des cartes, lesquelles seront dressées par des commissaires qui s'assembleront mardi prochain.

Ces articles sont ceux concernant les visites des commis de la régie des cartes, à l'égard desquels le Parlement veut prendre des mesures pour que les bourgeois ne soient ni vexés ni insultés. Il paroît qu'on ne veut pas passer non plus la peine des galères à perpétuité contre ceux qui seront convaincus d'avoir altéré la marque de la régie sur les cartes.

Dans la même assemblée les partisans de l'avis proposé la veille pour appeler des députés de la cour des Aides voulurent remettre la chose en délibération, sous prétexte que la cour des Aides offroit elle-même de se prêter à la députation, mais on persista dans l'arrêté de la veille.

Les chambres assemblées aujourd'hui à huit heures du matin sur les autres édits, pour avoir les représentations, convenir entre les commissaires. Comme M. le premier président a dit hier aux chambres que les remontrances dont il est chargé au sujet des arrêtés de Bordeaux sont finies et en état d'être lues à la Compagnie, il y a apparence que l'on réglera aujourd'hui ces représentations; qu'il y aura demain ou lundi assemblée des chambres pour la lecture des remontrances, et que les gens du Roi ne tarderont pas à avoir mission d'aller à Compiègne pour demander au Roi le jour qu'il lui plaira recevoir remontrances et représentations.

On me mande de Rochefort, du 17, que les Anglois se sont montrés sous l'île de Ré au nombre de 37 à 38 vaisseaux, formant une chaîne depuis l'île Dieu jusqu'à l'île d'Oléron, mais que l'on n'en voyoit plus que 19, qui avoient même disparu depuis le 15. On attend à Brest un convoi de l'île d'Aix, qui étoit chargé d'abord de 174 canons et auquel on en a ajouté 14 depuis.

On construit six vaisseaux à Lorient, dont trois de 74 canons seront lancés à l'eau d'ici à six semaines, et les trois autres, de 64, le seront vers la Toussaint; ils sont construits pour le commerce et la guerre : ce sont des constructeurs et charpentiers de Brest qui y ont travaillé.

Le Belliqueux, vaisseau de 64 canons, construit à Brest, sera lancé à l'eau le 22 août, et remplacé sur le chantier par *le Solitaire*, de la même force. On travaille encore dans ce port à un autre vaisseau pareil, qui sera bientôt

achevé, et outre ceux-là il y en a encore trois sur les chantiers, dont un de 74 canons et deux de 64.

La prise de Mahon donne occasion à des réjouissances de tous côtés. Le Roi a écrit aux évêques une lettre circulaire pour le *Te Deum*. Le style de cette lettre a été critiqué; on en trouvera la copie ci-après; on prétend que ces mots : « La terreur a fait le reste » ne sont pas convenables, et qu'il falloit mettre « l'épouvante ». Cette critique est peu fondée, comme l'observe un homme d'esprit dont je copierai mot à mot la réflexion : « Le mot d'épouvante est à la honte de ceux qui l'éprouvent, et le mot de terreur à la gloire de celui qui l'inspire. »

On prétend aussi qu'il ne falloit pas mettre le mot enfin, « à donner enfin l'essor », qu'il peut être mal interprété à cause de la longueur du siége, et qu'il est au moins inutile. On peut dire cependant qu'il prouve une impatience honorable dans la nation et une sagesse très-louable dans celui qui sait la modérer et n'en faire usage qu'à propos.

Copie de la lettre circulaire du Roi aux évêques.

Mon cousin, après avoir longtemps et vainement attendu la satisfaction que je m'étois promise de l'équité du roi d'Angleterre, en réparation des excès que la marine a commis contre mes vaisseaux et ceux de mes sujets, au grand scandale de toute l'Europe, je me suis trouvé forcé de recourir à la voie des armes pour venger l'honneur de ma couronne et protéger le commerce de mes états. C'est par de si justes motifs que j'ai fait passer, au mois d'avril dernier, un corps de mes troupes dans l'île de Minorque, sous le commandement de mon cousin le maréchal-duc de Richelieu, avec une escadre commandée par le marquis de la Galissonnière, lieutenant général de mes armées navales, pour chasser les Anglois d'un port dont ils s'étoient emparés par cet esprit de domination générale qu'ils voudroient étendre dans les deux mondes. A la suite des travaux pénibles et dangereux d'un long siége, pendant lequel l'escadre angloise qui s'étoit avancée pour secourir Minorque a été repoussée par la mienne, le maréchal de Richelieu, après une disposition aussi hardiment méditée que l'exécution en devoit être rapide, a donné enfin l'essor à la valeur françoise, et lorsque les ennemis se fioient sur la force de leurs remparts, nos troupes ont em-

porté d'assaut, la nuit du 27 au 28 du mois dernier, les ouvrages extérieurs des forts de Mahon ; la terreur a fait le reste. La garnison a été contrainte de capituler et de se retirer à Gibraltar, abandonnant plus de 200 pièces de canon et 80 mortiers. Le succès d'une entreprise si importante, où mes troupes ont eu à surmonter tous les obstacles que l'art secondé de la nature peut mettre en usage pour la défense d'une place, ne doit être attribué qu'à la faveur que le Dieu des armées veut bien accorder à la justice de ma cause. C'est pour lui rendre un hommage public de ma reconnoissance, et pour le supplier de me continuer sa divine protection, que je vous fais cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous fassiez chanter le *Te Deum* dans l'église métropolitaine et autres de votre diocèse et que vous ayez à convier à cette cérémonie ceux qui ont accoutumé d'y assister. Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait, mon cousin, en sa sainte et digne garde. Écrit à Compiègne, le 15 juillet 1756.

Voltaire vient de donner une nouvelle édition de ses ouvrages en dix volumes On ne peut assurément mieux écrire en prose et en vers, et c'est pour cette raison que ses éditions sont souvent épuisées ; cependant il faut convenir qu'il en donne souvent. On ne peut pas oublier qu'il en a donné sept des seuls vers sur la bataille de Fontenoy. Le troisième et le quatrième tome de l'*Histoire de France* par M. l'abbé Velly paroissent actuellement. Nous avons depuis longtemps les deux premiers, qui sont d'autant plus curieux, qu'ils traitent tout différemment des autres auteurs un sujet déjà bien connu et sur lequel on a déjà beaucoup travaillé.

AOUT.

Les Dalberg. — Nouvelles d'Amérique. — Réponse du Roi au Parlement. — Arrêté du Parlement sur les nouveaux impôts. — Affaire de l'évêque de Troyes. — Affaire du parlement de Rouen. — Anecdote sur le maréchal de Créquy. — Exil de l'évêque de Troyes. — Nouvelles maritimes. — Fête donnée par l'ambassadeur d'Espagne — Protestation du parlement de Rouen contre les ordres du Roi et applaudissements du public. — Arrêté du parlement de Paris. — Récompenses à l'armée du maréchal de Richelieu. — Réponse du Roi au Parlement. — Bénéfices donnés. — Grâces à l'abbé Durini. — Réponse sévère du Roi au Parlement. — Arrêté du

Parlement. — Les officiers de Brest font réimprimer une déclaration de Louis XIII contre l'Angleterre. — Chanson sur le roi de Prusse. — Traité avec Gênes. — Nouvelles diverses de la Cour. — Nouvelles d'Amérique et nouvelles maritimes. — Audience au premier président. — Retour de la Cour à Versailles. — Préparatifs pour le lit de justice. — Fin de l'affaire du fauteuil refusé aux gens titrés chez les princes du sang. — Arrêté du Parlement. — Lit de justice. — Arrêté du Parlement. — Nouvelles diverses. — Protestation du Parlement contre le lit de justice. — Combat du *Héros*. — Levée de volontaires par Fischer. — Présentation. — La Baumelle à la Bastille. — *Lettre d'un avocat*, brochure condamnée au feu. — Affaire des Hospitaliers du faubourg Saint-Marceau.

Du dimanche 1er *août*. — On trouvera ci-après a copie d'une lettre que je reçois de Compiègne du 31 dernier; cette lettre est à l'occasion de quelques anecdotes sur les prérogatives dont jouit la maison Dalberg à l'élection d'un empereur.

M. le chevalier Folard dîna hier avec nous, et comme il a été fort longtemps en Allemagne, il connoît fort bien toutes les principales maisons de ce pays-là. Il nous a dit qu'il y en avoit une qui se nomme Dalberg, dont le D. n'est point séparé du nom, laquelle est toute des meilleures et des plus anciennes de l'Allemagne, mais qui n'a aucun titre; cependant, elle a une prérogative depuis bien longtemps, et qu'elle conserve toujours, qui est que quand l'empereur est élu, un homme de cette maison se présente dans le lieu où est l'Empereur sur son trône; l'Empereur demande s'il y a quelqu'un de la maison Dalberg; on lui répond : oui; ensuite la personne s'avance, armée de toutes pièces et le pot en tête, jusqu'au trône et l'Empereur le fait chevalier. Cela se pratique à chaque élection, et M. le maréchal de Belle-Isle en a été témoin à celle de l'empereur Charles VII à Francfort. Cette maison n'a jamais voulu accepter la qualité de comte ou de baron de l'Empire, parce qu'elle se seroit trouvée la dernière avec ce titre dans les occasions où la haute noblesse s'assemble.

Un homme de cette même maison étoit venu un jour de redoute, c'est-à-dire un jour de bal, dans la salle où l'on dansoit et où tout le monde étoit masqué, et lui aussi; il s'approcha d'une jeune dame et la pria à danser. Elle lui dit : « Je vous suis bien obligée, M. le Comte, je viens de danser et je veux me reposer. » Il lui dit : « Je ne suis point comte. — Eh bien, M. le Baron. — Je ne suis point baron. — Si vous n'êtes ni comte ni baron, lui répliqua-t-elle, vous ne devez pas être de meilleure maison que mon cocher. — Si votre cocher, lui dit-il, est de même maison que moi, il est d'une maison qui vaut mieux que la vôtre et celle de votre mari. » Tout cela fit une sorte de rumeur dans

la salle. L'Empereur qui y étoit voulut savoir ce que c'étoit. On lui dit et il blâma la dame, dit que le masque avoit raison et qu'elle avoit tort d'apostropher quelqu'un qu'elle ne connoissoit pas.

Du lundi 2. — L'enterrement de M. le maréchal de Biron a été fort magnifique. Tous les officiers du régiment des gardes et de la connétablie ont couduit le corps à la paroisse avec la famille. MM. les maréchaux de Noailles et de Coigny y étoient aussi et ont été de la paroisse à l'Institution.

On parle fort d'envoyer un ambassadeur en Russie. Il y a toujours de fréquentes assemblées des chambres, tant par rapport à un édit sur les cartes à jouer que sur les disputes à la cour des aides. Les remontrances du parlement de Paris au sujet des arrêtés de Bordeaux sont finies; elles doivent être lues incessamment, et aussitôt après MM. les gens du Roi iront demander à S. M. le jour qu'elle voudra les recevoir.

Voici les nouvelles qu'on a reçues de l'Amérique septentrionale.

M. Dumas, gouverneur du fort Duquesne, ayant été informé que les Anglois marchoient pour l'assiéger, en donna avis à M. de Vaudreuil, et lui manda que son dessein n'étoit pas d'attendre les ennemis dans le fort. Sur cet avis M. de Vaudreuil fit partir de Québec 600 hommes de troupes réglées avec des sauvages pour joindre M. Dumas, qui a marché tout de suite et a combattu près du fort de Cumberland, où il a eu tout l'avantage et a détruit la plus grande partie des troupes angloises. Ce sont là les nouvelles que l'on a eues de M. le garde des sceaux. Voici celles qu'a eues M. le maréchal de Belle-Isle. Le colonel Washington a été battu avec un corps de 3,000 hommes qu'il commandoit et il n'en est pas échappé un seul: cette nouvelle a causé à Londres une consternation égale à celle de la prise de Minorque. Cette affaire paroît s'être passée sur la frontière de la Virginie; la lettre dit que nous avons pris le fort de Cumberland; c'est le nouvel-

liste qui parle ; je n'en trouve point sur la carte de ce nom-là (1). D'ailleurs c'est le colonel Winslow qui commande les troupes qui devoient marcher au fort d'Oswego, d'où je conclus que nous avons eu un avantage considérable dans ce pays-là, mais le détail n'est pas encore clair (2).

Extrait d'une lettre de Compiègne du 31 juillet.

MM. de Brissac sont venus chez moi pour faire demain leurs révérences, et en même temps demander l'agrément du mariage du fils aîné avec M[lle] Molé. On ne lui donne que 25,000 livres de rentes et des nourritures tant qu'ils voudront ; ils n'auront point les honneurs au moins de quelque temps.

Du mardi 3. — M. le prince de Beauvau a été nommé par le roi de Pologne grand-maître de sa maison, comme étoit M. le duc Ossolinski. M. l'évêque de Troyes est exilé à l'abbaye de Morbach.

M. le président Molé et MM. de Brissac ont demandé l'agrément du Roi pour le mariage ; c'est une affaire finie.

On trouvera à la fin du Bulletin l'arrêté des chambres du 30 du mois passé. Les gens du Roi ont été à Compiègne ; ils eurent avant-hier audience à midi ; voilà ce que le Roi leur a dit :

« Qu'il étoit étonné que depuis le 11 du mois passé ses « édits ne fussent point enregistrés, qu'il leur ordonnoit « de dire qu'il les avoit mandés pour dire au Parlement « de procéder à l'enregistrement ; qu'il étoit mécontent « de l'évêque de Troyes et qu'il l'avoit exilé hors de son « diocèse. »

(1) Le fort Cumberland était situé, au sud-est du fort Duquesne, sur le haut Potomac.

(2) Il y eut deux victoires, l'une de M. Dumas, et l'autre de M. de Rocquetaillade contre Washington, qui ne commandait qu'à trois cents hommes. Ces deux affaires sont assez peu importantes.

De Paris, le 30 juillet.

Les chambres assemblées ont arrêté qu'il sera fait au Roi de très-respectueuses représentations à l'effet de le supplier :

1° En ce qui concerne l'établissement d'un nouveau vingtième, d'ordonner qu'il cessera d'être levé trois mois après les hostilités cessées en Europe.

2° De vouloir bien en conséquence tant de ce qui est porté dans l'édit d'établissement du vingtième de 1749 que des motifs et destination dudit impôt exprimés dans l'édit et dans la présente déclaration, ordonner que la cessation dudit vingtième sera fixée et limitée au 31 décembre 1761.

3° Représenter au Roi que la continuation de la levée des 2 sols pour livre en sus du dixième étant par sa nature un accroissement à des impôts si onéreux, ne peut être considérée que comme un secours extraordinaire occasionné par la dépense de la guerre, et que le Parlement ne peut se dispenser de supplier le Roi de fixer la cessation de la perception des 2 sols pour livre du dixième au dernier décembre 1761.

4° Représenter audit seigneur Roi que le glorieux succès de ses armes au commencement de la présente guerre donnant lieu d'espérer qu'elle ne sera pas de durée, ledit seigneur Roi est supplié très-humblement, en ce qui concerne ladite déclaration, de n'avoir pas recours à des impôts plus onéreux à ses peuples qu'utiles à ses finances.

On a ordonné dans la même assemblée qu'un nouveau mandement de M. l'évêque de Troyes pour des écrits publiés dans son diocèse au sujet de la persécution qu'il prétend éprouver de la part du Parlement, sera brûlé par la main du bourreau.

Du mercredi 4. — On trouvera ci-après l'extrait d'une lettre de Compiègne du 2.

L'exil de M. de Troyes est déclaré ; il va à l'abbaye de Morbach qui étoit au cardinal de Soubise.

Le vicaire de Saint-Jacques annonça hier au prône un *Te Deum* aux Cordeliers où il y auroit la musique de l'ambassadeur d'Espagne, et beaucoup de gens crurent entendre que c'étoit l'ambassadeur qui le faisoit chanter ; cela lui donna la plus grande inquiétude ; il a bien défendu à sa musique d'y aller, craignant que cela ne lui fît des affaires à sa cour, et je crois que sous le prétexte du mauvais temps cela l'empêchera de donner sa fête.

Voilà ce que l'on me mande de Paris du 1er :

Hier, il y avoit assemblée des chambres indiquée, dans laquelle il

devoit être question de M. l'évêque de Troyes au sujet de son mandement qui a condamné un arrêt du Parlement.

MM. les gens du Roi avoient bien reçu la veille les procédures faites à Troyes et à Méry au sujet de ce mandement en vertu d'arrêts; mais ils ont demandé deux jours pour donner leurs conclusions; en conséquence on a remis à mardi.

Je souhaiterois ardemment qu'avant mardi le Roi prît des arrangements sur cette affaire. Il paroît que Messieurs du Parlement voudroient que le Roi mît l'évêque en lieu de sûreté pour l'empêcher de faire pareils mandements. Si le Roi ne fait rien avant mardi, il y a tout à craindre pour un décret de prise de corps contre l'évêque, parce que faisant tant que de décréter, le Parlement donnera au corps pour qu'il en résulte interdiction de fonction au prélat.

A Rouen, 2 août.

M. le procureur général est entré, a remis sur le bureau une lettre close et a dit qu'il l'avoit reçue par un courrier dépêché par la Cour, qu'il prioit les chambres de se souvenir de faire la chambre des vacations, etc. Lui retiré, le greffier a fait lecture de la lettre close, qui contient en substance que le Roi avoit reçu les remontrances, que par la réponse qu'il avoit déjà faite à celles du parlement de Paris, il a déclaré que son intention n'étoit point d'étendre la juridiction du grand conseil, ni de diminuer en rien celles des cours supérieures, ni d'attenter à l'honneur et à la dignité de la magistrature; mais que les différentes remontrances et mémoires de ses parlements, à l'occasion de la déclaration du 10 octobre adressée au grand conseil, lui paroissant mériter une attention particulière, il avoit nommé des commissaires pour, après leur rapport, être pourvu ce qu'il appartiendroit; c'est pourquoi on eût à suspendre toute délibération sur cette matière jusqu'à ce qu'il lui auroit plu de statuer.

La délibération a été renvoyée aux chambres assemblées, qui sont continuées à trois heures après midi.

Du jeudi 5. — On trouvera ci-après une anecdote sur M. le maréchal de Créquy qui m'a paru mériter d'être écrite :

En 1674, M. le maréchal de Créquy commandoit l'armée du Roi en Allemagne et étoit auprès de Frankenthal. Son usage étoit de monter tous les jours à cheval sur les dix heures du soir, surtout quand les ennemis étoient à à six ou sept lieues de lui; il disoit : « Quand je les vois, je ne les crains pas, et quand ils sont dans un certain

éloignement ils me donnent de l'inquiétude. » Ainsi dans ces cas-là, l'ordre étoit toujours de monter à cheval à dix heures pour aller visiter les grandes gardes et les postes avancés pour n'être pas surpris; et alors tous les officiers généraux le suivoient et s'en faisoient honneur et plaisir. Il y avoit, dans cette armée et au nombre des généraux, M. le duc du Lude, pour lequel le Roi avoit beaucoup de bonté et qui lui plaisoit fort, et qui comme les camarades ne pouvoit pas se dispenser de suivre le général; mais cela le faisoit murmurer très-fort, et il en vint à tenir des discours ridicules contre les visites nocturnes et à critiquer la conduite du maréchal, à qui cela revint. Il fut très-fâché, mais il dissimula et attendit l'heure de l'ordre où tous les officiers se rendoient chez lui; et au moment de monter à cheval, il dit à M. du Lude : « Je sais, Monsieur, que vous n'approuvez pas ma conduite et que vous tenez des propos sur les démarches que je fais et fais faire, ainsi je vous défends de me suivre et vous ordonne de quitter l'armée. » Ce fut un coup de foudre pour M. du Lude, qui sentit bien qu'il s'étoit attiré ce reproche et cet ordre sévère; il fut au désespoir; il pria tous ses amis et ses connoissances de le raccommoder avec M. le maréchal et de l'apaiser; chacun s'y prêta, et enfin on parvint à les remettre bien ensemble, et il n'en fut plus question. M. de Louvois, qui avoit des espions partout, sut ce démêlé et en parla au Roi, à qui cela fit de la peine par le goût qu'il avoit pour ce seigneur; il fit un moment de réflexion et dit au ministre : « Mais M. de Créquy ne m'en a point écrit, ni à vous non plus, ainsi il faut attendre ». On attendit effectivement quelques jours; le maréchal de Créquy n'écrivit point, ni au Roi ni à M. de Louvois. Cette aventure demeura dans l'oubli, et le Roi en la contant à Mme de Maintenon, Mme de Lévis présente, dit : « Si M. de Créquy m'avoit écrit, je n'aurois pas pu me dispenser d'envoyer M. du Lude dans ses terres; j'en aurois été fâché, mais je ne l'aurois jamais vu. »

Du vendredi 6. — On trouvera ci-après les nouvelles que je reçois de Brest et celles de Rouen; il faut voir présentement ce qui arrivera dans ce Parlement; je fais copier aussi l'extrait d'une lettre de Compiègne où il est parlé de la fête de l'ambassadeur d'Espagne, mais en quatre mots.

Depuis la lettre de cachet envoyée à M. l'évêque de Troyes, il a écrit au Roi; sa lettre est très-respectueuse; il mande qu'il seroit parti sur-le-champ pour l'endroit le plus affreux et le plus malsain de son diocèse, mais que pour quitter l'épouse que Dieu lui a donnée il croit ne le pouvoir que par des voies de contrainte; qu'à la première marque de cette contrainte, il obéira sans murmurer. C'est à peu près le sens de sa lettre : on a fait partir sur-le-champ un exempt de la Prévôté; on compte que ce prélat est actuellement en chemin pour Morbach.

A Brest, ce 29 juillet 1736.

Je vous annonçai par l'ordinaire dernier l'arrivée de *la Valeur* en rade de Rochefort; nous apprenons par cette frégate, commandée par M. de Macarty, venant de l'île Royale, que le vaisseau *l'Arc-en-ciel*, qui étoit parti de ce port pour aller prendre au Port-Louis un corps de troupes destiné pour Louisbourg, avoit été attaqué à un atterrage de l'Amérique par un vaisseau anglois de 60 canons. *L'Arc-en-ciel*, beaucoup plus foible que l'ennemi, soit pour le nombre des canons et pour la différence des calibres, ne pouvant pas éviter le combat, ainsi qu'il le lui avoit été ordonné par la Cour, se détermina à arriver sur l'Anglois à la portée du pistolet, pour se dédommager par la supériorité de sa mousqueterie du désavantage auquel il devoit s'attendre au canon.

Nous n'avons aucun détail circonstancié de cette affaire. Nos lettres disent seulement que M. de Belinghan, capitaine de vaisseau, commandant *l'Arc-en-ciel*, ayant fort incommodé l'ennemi et l'ayant fait ameuer, il fut forcé de l'abandonner au moment où il se disposoit à l'amariner par l'arrivée de six autres vaisseaux devant lesquels il jugea plus prudent de prendre chasse. On ignore où il aura pu relâcher. Selon ce qu'on nous mande des vents qu'il avoit alors, et de l'état où il étoit, nous le jugeons à Saint-Domingue. Le temps nous instruira plus sûrement sur son sort.

La Concorde, commandée par M. le chevalier de Sougret, qui étoit la frégate de *l'Arc-en-ciel*, étant séparée dans ce moment de son vais-

seau, elle donna le lendemain dans une seconde embuscade, mais elle entra sans événement dans la baie de Sainte-Anne qui est une anse de l'Acadie, à 10 ou 12 lieues de Louisbourg. Les Anglois ont dans ces mers depuis peu 9 vaisseaux; ils s'y sont pris un peu tard pour intercepter nos bâtiments. Louisbourg et Québec sont abondamment pourvus de tout et en état de soutenir le défi.

Les Anglois sont toujours sur nos côtes depuis leur retour de leur petite campagne dans le sud; ils se montrent tous les jours en vue d'Ouessant au nombre de 25 à 30 bâtiments. Les 300 hommes du régiment d'Orléans destinés à passer à Ouessant y sont établis depuis hier; il y a un ingénieur pour y élever quelques petites fortifications. Cette disposition pourroit bien réveiller la sécurité des ennemis; mais à tout événement ce seroit un poste d'un médiocre avantage pour eux, parce qu'il n'y a point de port et qu'ils ne sauroient y faire d'établissements qu'ils pussent conserver.

Extrait d'une lettre de Compiègne du 4 août.

J'ai été hier, Monsieur, à la fête de l'ambassadeur d'Espagne; elle étoit très-belle; il y avoit un monde prodigieux. Tout se passoit sous des tentes; on dansoit sur le sable, on y geloit. J'y fus très-peu. Il est vrai que la fête étoit très-belle.

A Rouen, du mercredi 4 août.

La Cour, toutes les chambres assemblées, reprenant la suite de ses délibérations sur les lettres patentes du 16 mai dernier et de ce qui a été fait tant en conséquence d'icelles qu'à l'occasion de l'édit de suppression du bailliage de Bayeux les 22, 24 et 28 mai dernier,

A protesté et proteste contre les imputations contenues dans lesdites lettres patentes surprises à la religion du seigneur Roi, capables de dégrader dans l'esprit des peuples des magistrats fidèles, remplis de respect et de soumission pour sa personne sacrée, qui, loin d'avoir donné le moindre prétexte aux dernières imputations, n'ont fait que maintenir les lois et ordonnances du royaume et l'ordre dans les juridictions du ressort en s'opposant aux entreprises des gens du Grand conseil;

Et, vu que les radiations et transcriptions faites sur les registres de la Cour et sur ceux du bailliage de Coutances ne l'ont été que par voie d'autorité et d'une manière contraire à toutes les lois et ordonnances du royaume, suivant lesquelles aucuns édits et déclarations et lettres patentes ne peuvent être valablement enregistrés qu'il n'en ait été librement délibéré en la Cour et que l'enregistrement n'en ait été ordonné;

La Cour, en se conformant auxdites ordonnances, a déclaré lesdites radiations et transcriptions nulles et de nul effet;

Et persistant à ses précédents arrêts et arrêtés a ordonné et ordonne aux officiers du bailliage de Coutances de se conformer à l'arrêt de la Cour du 8 mars dernier, inscrit de nouveau sur leurs registres en conséquence de l'arrêt du 8 mai suivant, leur fait défense d'y contrevenir.

Et sera le présent arrêt transcrit sur les registres dudit bailliage à la requête du procureur général, qui sera tenu d'en certifier la Cour dans quinzaine.

Il y avoit 36 voix pour remettre les provisions et 48 pour l'arrêté. On est revenu unanimement à l'arrêté après de mûres réflexions. M. le premier président s'est aussi déclaré de cet avis. Le courrier qui avoit apporté la lettre close avoit ordre de ne partir qu'après la décision des chambres; il est reparti hier, à onze heures du soir, avec la copie de cet arrêt qu'il porte à Compiègne. S'il vient des ordres pour le casser, biffer, etc., tous Messieurs, premier président et conseillers, remettront leurs provisions; cela est décidé.

Nota. Cet arrêt est unanimement goûté et applaudi ici de tous les bons citoyens.

Du samedi 7. — On trouvera ci-après l'arrêté du parlement de Paris du 4. Le lendemain 5, MM. les gens du Roi partirent à cinq heures du matin de Paris; ils eurent audience ce même jour. Je n'ai pas encore la réponse du Roi; on me mande seulement que l'esprit de cette réponse est que personne n'aime mieux son peuple que lui et ne connoît mieux les besoins de son État dans la circonstance d'une guerre qu'on l'a forcé d'entreprendre; qu'il avoit besoin de secours, et qu'il vouloit que ses édits fussent enregistrés le lendemain, et qu'on lui en rendît compte. A l'égard des remontrances, le Roi les recevra le 22 à Versailles.

On me mande de Paris qu'il a été arrêté qu'il seroit demandé de nouvelles remontrances.

Arrêté du 4 août.

La Cour, toutes les chambres assemblées, en délibérant sur le compte rendu par les gens du Roi, a arrêté que les députés se rendant près ledit seigneur Roi seront chargés de lui faire les représentations arrêtées le 30 juillet dernier. A arrêté, en outre, que les gens du Roi seront chargés de représenter audit seigneur Roi, après la députation, que son Parlement ne pouvoit être qu'alarmé d'un refus, quoiqu'indi-

rect, de laisser parvenir toute vérité jusqu'au trône; que refuser de recevoir les remontrances, ce seroit anéantir de fait l'une des fonctions les plus essentielles de son Parlement et mettre la Cour dans l'impossibilité de s'occuper d'aucun autre objet; mais que rassurée sur la parole royale, tant de fois réitérée et notamment en avril et décembre 1752, et par la déclaration du 2 septembre 1754, de ne jamais refuser d'entendre son Parlement, la Cour a arrêté que les gens du Roi seront chargés de demander audit seigneur Roi le lieu, le jour et l'heure qu'il lui plaira recevoir lesdites remontrances et de lui représenter en même temps que la réception desdites remontrances ne peut apporter aucun délai aux délibérations de son Parlement sur les déclarations du 5 juillet dernier.

Du dimanche 8. — Voilà la liste de la promotion de l'armée de M. le maréchal de Richelieu que je viens de recevoir de Compiègne ; voilà aussi la réponse du Roi aux gens du Roi :

Promotion de l'armée de Mahon.

M. de Fronsac est premier gentilhomme de la chambre, M. son père en survivance.

MM. de Beauvau et de Maillebois ont la promesse de cordon bleu.

M. de Lannion a le gouvernement de Minorque sur le pied de grand gouvernement.

M. de la Valle 12,000 livres de pension, dont 6,000 livres reversibles à madame son épouse.

Maréchaux de camp.

MM. de la Serre, lieutenant-colonel de Royal la marine; La Blinière, lieutenant-colonel de Royal infanterie; le marquis de Rocquepine, le marquis de Monty, le marquis de Traisnel, le comte d'Egmont, le chevalier de Roidemont.

Brigadiers.

M. de Fronsac, le prince de Rochefort, le comte de Lévis-Leran, le chevalier de Clermont d'Amboise, le comte de la Roche-Ambault.

Réponse du Roi [le 5 août].

« Je dois me procurer les secours qu'exigent le bien et les besoins de mon État; je peux seul connoître l'étendue et l'objet des dépenses que les circonstances rendent indispensables. Forcé d'avoir recours à des impositions que j'aurois désiré pouvoir éviter à mes peuples, les déclarations qui les rétablissent, ou les continuent, contiennent de nouvelles preuves de ma tendre affection pour mes sujets. Leur enregistrement n'a déjà été que trop différé; j'ordonne à mon Parlement d'y procéder dès demain et vous m'en informerez dans le jour. »

Du lundi 9. — On me mande de Compiègne que le Roi a donné la croix de Saint-Louis et le gouvernement de Phaslbourg à M. de Talaru, qui étoit à Minorque avec son régiment, et la survivance à M. de Chalmazel, qui en étoit gouverneur.

On me mande aussi que M. l'évêque de Troyes est exilé à Landau et qu'il a nommé des grands-vicaires.

Du mardi 10. — On trouvera ci-après la liste des bénéfices que le Roi donna avant-hier :

Corbie (70,000 livres tous frais faits) à M. le cardinal de Luynes; sur cette abbaye 15,000 livres de rente pour M. le cardinal de Gesvres et aussi 2,000 livres de pension pour M. Durini, camérier.

Saint-Vincent de Laon (estimée 20,000 livres tous frais faits) à M. le cardinal de Gesvres; 2,000 livres de pension à M. Durini.

Abbaye des Rivaux à M. l'abbé de Boisseau, ci-devant grand-vicaire d'Arras.

Celle de Mouret à Mme d'Arcy, supérieure des religieuses de la congrégation de Compiègne.

Celle de Troyes à Mme de Montmorin, religieuse à Sens.

Du mercredi 11. — On avoit dit que le Pape avoit écrit au Roi en réponse à la consultation faite à Sa Sainteté par le clergé de France au sujet des différents sentiments

dans la dernière assemblée, et que cette réponse étoit très-pacifique. On assure à Compiègne qu'il n'y a point eu de réponse du Pape; s'il y en a eu, c'est un mystère impénétrable. M. le cardinal de la Rochefoucauld paroît persuadé qu'il n'y en a point.

M. l'abbé Durini est comblé de grâces du Roi; il a encore parole de 2,000 livres de pension sur l'abbaye qu'on donnera au cardinal de Tavannes, lequel a dit qu'il n'étoit pas pressé; ces 6,000 livres n'en font que 4,500 à cause du quart que l'on retient.

Le Roi n'a point écrit au Parlement, comme on l'avoit dit, au sujet de l'évêque de Troyes; il a dit seulement aux gens du Roi qu'il avoit puni cet évêque. On attend avec impatience des nouvelles du Parlement d'aujourd'hui. La réponse du Roi aux gens du Roi est bien précise : « Je veux être obéi dans la journée de demain, sans délai ni remontrances. » Ce ne sont peut-être pas là les vraies paroles, mais c'en est le sens.

M. le Dauphin est allé voir aujourd'hui son régiment de cavalerie. Vendredi, le Roi verra le sien Cavalerie le matin à cheval, et l'après-dîner à pied, au Puits-du-Roi.

M. le comte d'Egmont fut reçu hier chevalier de Saint-Louis.

A Compiègne, le 12 août.

Voilà les propres termes de la réponse verbale que le Roi fit mardi dernier à la députation du Parlement : cette réponse fut articulée d'une voix très-ferme : « Mon Parlement abuse de mes bontés, je veux que « mes déclarations soient enregistrées sans délai, et dès demain je ne « recevrai plus à ce sujet ni représentations, ni remontrances. »

Le premier président lui a demandé cette réponse par écrit, et le Roi lui a dit : « Elle est assez courte pour que vous puissiez la retenir; » et comme il a insisté pour l'avoir, afin de la montrer au Parlement, le Roi lui a dit : « Eh bien ! on vous la donnera; » et l'audience a fini; tout cela a été l'affaire de cinq minutes.

Voilà l'arrêté d'hier :

Le Parlement a ordonné des remontrances, tant sur les déclarations que sur la réponse même du Roi, et n'a rien voulu enregistrer. On a

nommé des commissaires. On travaille aux remontrances depuis six heures du soir, et vendredi on les portera aux chambres assemblées.

Le déchaînement de tous les François contre l'Angleterre est au-dessus de tout ce qu'on peut en dire, et surtout dans la marine. Les officiers de Brest ont trouvé, dans un *Mercure françois*, une déclaration de Louis XIII pour défendre tout commerce pendant un temps à ses sujets à cause des [déprédations] des Anglois; ils ont trouvé les termes si semblables à ceux dont on peut se servir aujourd'hui qu'ils l'ont fait imprimer à part avec un avertissement propre à montrer en peu de mots la conduite des Anglois dans tous les temps et à l'égard de presque toute l'Europe commerçante. On trouvera l'un et l'autre ci-après (1).

AVERTISSEMENT.

Toutes les nations civilisées ont été justement indignées des déprédations des Anglois commencées d'abord sur la France et exercées à présent contre toute l'Europe. On se rappelle encore leur conduite avec l'Espagne dans la guerre dernière et les efforts qu'ils firent pour s'emparer des assogues [*sic*] en pleine paix; on se souviendra longtemps de la surprise de la flotte espagnole dans les guerres de Sicile en 1718 sans aucune déclaration préliminaire; la Hollande n'a point oublié l'enlèvement de 113 navires marchands qui lui fut fait en 1664; la conquête de la Jamaïque, exécutée en 1665 dans le temps même qu'on feignoit de traiter avec l'Espagne, sera une époque de perfidie à jamais célèbre; mais peu de personnes sans doute sont instruites des excès auxquels l'Angleterre s'abandonna contre la France sous le règne de Louis XIII et de la parfaite ressemblance qui se trouve entre leurs procédés de ce temps-là et ceux d'aujourd'hui; c'est pourquoi on a cru faire plaisir au public de faire réimprimer la déclaration suivante; on verra qu'il y a longtemps que les Anglois ont secoué le joug incommode de la foi publique et du droit des gens, et qu'ils se sont familiarisés avec le crime de lèse-humanité, comme s'ils avoient voulu justifier de plus en plus ce mot d'un ancien :

Toto divisos orbe britannos.

(1) Nous publions l'avertissement des officiers de Brest, mais nous renvoyons au *Mercure* de 1637, page 30, pour y trouver la Déclaration de Louis XIII défendant à ses sujets de faire aucun commerce avec les Anglais.

La mauvaise foi a été appelée la foi punique ; ne pourroit-on pas l'appeler à présent à plus juste titre la foi britannique ?

On trouvera une chanson sur le roi de Prusse dont M. de Kniphausen, son ministre, s'est plaint, mais qui est demeurée dans un recueil imprimé de chansons à l'occasion de Mahon. La copie de cette chanson est ci-après :

CHANSON

Sur l'air : *Mars un Jour*, de la Comédie-Italienne.

Raisonnons
Et chantons
Politique.
Eh bien ! Salomon du Nord,
Veux-tu suivre le sort
D'un peuple frénétique ?
De Toulon,
De Mahon,
D'Amérique,
Tous nos succès sont la voix,
Du ciel qui sur nos droits
S'explique.
Par plus d'une alliance,
Tu te dois à la France.
Es-tu Roi ?
De ta foi
Sois l'esclave ;
Rien ne lave
Un grand nom comme le tien,
D'être frivole et vain ;
Celui d'un plébéien
Le brave,
Si ton cœur
Dans l'erreur
S'enveloppe.
Non, Staremberg et Rouillé,
En vain n'ont pas scellé
Le repos de l'Europe.
Pour finir
Et remplir

Leur ouvrage,
Thérèse est jointe à Louis;
L'aigle est unie au lis.
Sois sage.

Par M. A. D. V.

Du lundi 16.

Extrait d'une lettre de Compiègne du 14.

MM. de Castries, de Ségur et de Balbi ont pris congé aujourd'hui; ils partent pour la Corse. La nouvelle du jour est qu'on a signé un traité avec la république de Gênes; on envoie en Corse 6 bataillons de Montmorin, Flandre et Bongaard suisse.

Du mardi 17. — Les gens du Roi virent hier le Roi, après la chasse, qui leur a ordonné qu'on lui rapportât les trois déclarations qu'il avoit données à l'occasion du vingtième ou dixième militaire.

M. de Merle, beau-frère de M. de Moras, a remercié ce matin le Roi de l'ambassade de Portugal à la place de M. de Baschy, qui va en Suisse succéder à M. de Chavigny, qui se retire à cause de sa mauvaise santé.

MM. de Coigny et de Périgord sont brigadiers.

M. le maréchal de Richelieu revient; son congé est parti d'hier.

L'abbaye de Saint-Médard de Soissons est donnée à M. l'abbé de Bernis. L'abbaye de Licudieu-en-Jard à l'abbé de Talaru. L'abbaye de Mortemer à M. l'abbé de la Luzerne, petit-fils de M. le chancelier. Un canonicat de la Sainte-Chapelle à M. Pertuis, chapelain de Madame.

Extrait d'une lettre de Brest du 11.

Il y a aujourd'hui trop d'autorités réunies en notre faveur pour pouvoir douter que nous n'ayons remporté sur les ennemis une victoire entière. Leurs gazettes et leurs nouvelles particulières ne parlent que de la consternation qu'a jetée dans Londres la nouvelle de la défaite du général Washington. Le lieu où s'est passée cette affaire a été longtemps douteux par la difference des relations qui se sont répandues.

Vous ne devez pas être étonné de n'avoir pas trouvé sur votre carte le fort Cumberland; sans doute le géographe lui donne une dénomi-

nation différente, car nous n'avons pas non plus sur nos cartes de noms semblables ; mais en conciliant toutes les différentes lettres que nous avons sur l'affaire de M. Dumas, nous ne doutons pas que le prétendu fort Cumberland ne soit le fort appelé le fort de la compagnie angloise sur les frontières de la Virginie, au milieu des montagnes des Apalaches, à 15 ou 20 lieues de l'endroit où la rivière Malengueulé (1) commence à être navigable, et environ une quinzaine de lieues encore du fort Grueine [sic] (2).

Nous ne pouvons plus douter de la prise du vaisseau *l'Arc-en-ciel.* Il paroît qu'il a été combattu par deux vaisseaux dont chacun étoit plus fort que lui. La gazette ne parle pas de la première affaire qu'il avoit eue avec un vaisseau de 60 canons; cette circonstance nous a cependant été mandée par le gouverneur de Louisbourg, qui devoit vraisemblablement en être instruit de bonne part. La suite nous apprendra la vérité de cette affaire, car les papiers publics d'Angleterre ne parlent encore que bien sommairement de *l'Arc-en-ciel.*

La Concorde est entrée dans la baie Sainte-Anne.

Les deux frégates, *la Brave* et *la Mutine*, qui étoient sorties de Brest ces jours derniers pour escorter un convoi dans le sud, ont été attaquées par 5 gros vaisseaux anglois. Cette dernière, chargée de l'arrière-garde de cette petite flotte, s'est exposée pendant quelques heures au canon d'un ou deux de ces vaisseaux. Le commandant de ce petit convoi fut assez heureux pour le faire entrer dans le port de Concarneau, sans perdre aucune de ses barques. Les Anglois armèrent leurs chaloupes pour aller brûler dans le fond de cette baie la partie des bâtiments qui ne s'étoient pas échoués. Nos frégates rendirent avec usure aux chaloupes ce qu'elles recevoient des vaisseaux; il y en eut malgré cela quelques-unes qui, à la faveur des roches, passèrent hors de la portée du canon des frégates et qui s'enfoncèrent dans la baie; mais ce petit combat ayant donné le temps aux habitants de cette petite ville de prendre les armes et de se transporter sur la côte, les chaloupes angloises furent reçues au bruit de la mousqueterie et furent forcées d'abandonner leur projet. Cet événement, qui s'est passé à une trentaine de lieues d'ici, n'a eu une aussi heureuse issue que par la sage et bonne disposition du commandant de cette petite flotte. Le mal a été on ne peut plus médiocre de part et d'autre; les Anglois ont

(1) L'Ohio.

(2) Cette lettre de Brest nous paraît utile comme témoignage de l'incertitude des nouvelles et des connaissances géographiques sur le Canada, et les difficultés que l'on avoit alors à être renseigné exactement sur ce qui se passait en Amérique.

cependant perdu quelques hommes de leurs chaloupes, ils ont payé tous les frais de cette fête.

Il nous est arrivé hier un convoi de Nantes et de la côte du Sud d'environ 80 voiles; ces bâtiments de Nantes sont chargés de bois de construction; ils ont passé sans événement.

On a mis sur les chantiers dans ce port, *l'Infernal*, de 112 pièces de canon. Les plans pour un vaisseau de 116 et pour un second de 108 pièces sont partis ces jours-ci pour la Cour. Nous y travaillerons dès qu'ils auront été approuvés.

Extrait d'une lettre de Compiègne, du 15 août.

Le premier président arriva hier au soir ici entre chien et loup, mandé par le Roi; et après avoir été à son lever en manteau, il le fit appeler après la messe, et a resté en conférence 24 minutes tête à tête avec lui; ensuite il s'en est retourné à Paris, après avoir été longtemps avec M. de Moras. D'abord on s'étoit flatté que les choses se rapprochoient et qu'il n'y auroit plus de lit de justice; mais il paroît qu'il sera tenu à Versailles samedi prochain où le Roi arrivera le matin ou le vendredi au soir, suivant que la chose le conduira. Le chancelier doit se rendre avec les gens du Roi, jeudi, à la Meutte. M. d'Argenson s'y trouvera aussi de son côté.

Extrait d'une lettre de Compiègne, du 16 août.

Les gens du Roi vinrent hier ici. Le Roi leur dit qu'il ordonnoit à son Parlement de lui renvoyer ses déclarations incessamment, et puis leur fit dire après qu'il les dispensoit de les apporter ici, qu'ils les apportassent à la Meutte jeudi.

M. le maréchal de Richelieu se plaint que sa santé est mauvaise; on lui a envoyé hier permission de revenir.

Du jeudi 19. — Il est grand bruit ici d'une escadre de 5 vaisseaux et de 3 ou 4 frégates destinés pour la Méditerranée, dont la cour d'Espagne vient de donner le commandement à Dom Pedro, comte de Fitz-James, Espagnol; c'est le petit-fils de feu M. le maréchal de Berwick.

Du vendredi 20, *Versailles.* — On croyoit que les gens du Roi ne porteroient qu'aujourd'hui les édits à la Meutte, suivant l'ordre du Roi; cependant ils les portèrent dès le mardi 17 à Compiègne.

La Reine partit de Compiègne le mercredi 18 et arriva

ici à huit heures un quart ; elle trouva, en passant à Arnouville, M. le garde des sceaux sur le grand chemin ; elle fit arrêter pour donner une marque de bonté, mais elle ne descendit point; elle continua son chemin jusqu'à Saint-Ouen, et se détourna pour aller voir M. de Séchelles dans la maison de M. de Soubise; elle y descendit et y resta une demi-heure ou trois quarts d'heure ; elle trouva M. de Séchelles assez bien, un peu abattu, mais l'esprit aussi sain et le raisonnement aussi juste qu'on puisse le désirer. La Reine arrêta encore à Sèvres pour voir Mme d'Armagnac, mais sans descendre de carrosse.

Le Roi ne partit qu'hier avec Mgr le Dauphin, Mme la Dauphine et Mesdames; il arrêta à Arnouville et y travailla avec M. le garde des sceaux ; de là il vint coucher à la Meutte, où il arriva entre sept et huit. Mme la Dauphine avoit demandé très-instamment de pouvoir voir le lit de justice, et M. Gabriel n'en ayant été instruit qu'avant-hier, croyoit qu'il seroit impossible de pouvoir faire une tribune assez à temps ; cependant Mme la Dauphine ayant insisté encore plus fortement, l'ordre arriva hier matin, et la tribune est presque entièrement achevée ; elle sera pour la Reine, Mme la Dauphine et Mesdames. Il y aura des gradins derrière la Reine pour les dames d'honneur seulement. Cette tribune est dans la première croisée de la grande salle des gardes, du côté de celle de la Reine. On a pris la moitié de la porte de séparation des deux salles pour faire un escalier commode qui monte à cette tribune. Par delà cette tribune, et par conséquent dans la croisée du milieu, on a construit un gradin de trois ou quatre marches pour les dames de la Reine, de Mme la Dauphine et de Mesdames; il en pourra tenir dix-huit ou vingt.

Il y avoit quelque incertitude sur la place de Mgr le Dauphin; il a été décidé que la séance de Mgr le Dauphin demain seroit sur un pliant au bas du trône à droite. L'usage est d'y inviter des chevaliers de l'Ordre non pairs,

des gouverneurs ou lieutenants généraux de province, un conseiller d'État d'épée; le prévôt de Paris y a aussi une séance marquée. Je mettrai avec le plus d'exactitude qu'il me sera possible ce que je pourrai observer. On trouvera ci-après la copie du billet d'invitation qui m'a été envoyé, et de celui de M. de Gisors (1). On trouvera aussi la copie de l'arrêté du Parlement du 17, arrêt très-remarquable.

On fait part actuellement du mariage de M. d'Aumale, petit-neveu apparemment de Mlle d'Aumale qui étoit attachée à feu Mme de Maintenon; c'est M. d'Argenson et Mme Dufort au nom de qui sont les billets. Il épouse Mme des Valons, veuve du lieutenant de Roi de [Valenciennes]; elle est Caulaincourt sœur de Mme Dufort, de Mlle de Caulaincourt et de M. de Caulaincourt, exempt des gardes du corps.

J'ai parlé ci-dessus de la difficulté qu'il y eut à la présentation de M. le comte d'Egmont comme grand d'Espagne, les princesses refusant de donner le fauteuil chez elles aux gens titrés, quoiqu'ils eussent joui de cette distinction. Cette affaire a été agitée plusieurs fois; et enfin, le mardi 17, M. le duc d'Orléans dit à M. de Gesvres, M. d'Aumont et M. de Chaulnes que les princesses donneroient le fauteuil aux ducs et qu'il ne croyoit pas que cela eût jamais été autrement. Ainsi c'est une affaire finie.

---

(1) M. le duc de Luynes est averti de la part du Roi que S. M. tiendra son lit de justice à Versailles le 21 du mois d'août, à dix heures du matin; il est averti de la part de S. M. d'y assister.

A Paris, le 18 août 1736.

DESGRANGES.

Le Roi tiendra son lit de justice à Versailles le 12 du mois d'août à dix heures du matin. S. M. m'a ordonné d'avertir M. le comte de Gisors, gouverneur du pays Messin, qu'elle trouvera bon qu'il ait l'honneur de l'accompagner. Il faut être en habit et manteau. Ceux qui n'opinent point ne doivent point se couvrir.

A Paris, le 18 août 1736.

DESGRANGES.

Les gens du Roi ont fait part aux chambres de leur voyage du 14 de ce mois à Compiègne et des ordres que le Roi leur a donnés, sur les huit heures du soir, de lui apporter les déclarations de finances; à cet effet, ils ont laissé aux chambres les ordres dont le Roi les a chargés. Aussitôt qu'ils se sont retirés, M. le premier président a fait part aussi des ordres particuliers qu'il avoit reçus pour se rendre à Compiègne et de ce que S. M. lui avoit fait l'honneur de lui dire, qui consistoit à confirmer ce qu'il avoit dit aux gens du Roi; il a ajouté qu'il avoit pris la liberté de faire à S M. une partie des représentations puisées dans les remontrances, auxquelles représentations le Roi n'avoit pas répondu. Sur ce récit on a fait l'arrêté ci-après :

La Cour, en obtempérant aux ordres du Roi, a arrêté que les gens du Roi, en rapportant les déclarations, seront chargés de représenter au Roi que son Parlement est trop pénétré de la justice et de la nécessité de la guerre présente pour différer les secours que les circonstances actuelles rendent indispensables; que quelque onéreuses que soient les impositions contenues aux trois déclarations du 7 juillet dernier, son Parlement se seroit empressé de les enregistrer si l'incertitude de la durée de la première imposition, la longueur de la seconde, et le rétablissement prématuré de la troisième n'étoient capables d'effrayer ses sujets, de diminuer le courage et d'altérer la confiance qui font la véritable force du souverain de l'État.

Du samedi 21. — Le Parlement est arrivé à Versailles à onze heures. Ils ont descendu dans la cour des princes et entré dans la salle des ambassadeurs et dans la salle du conseil. Il y avoit 9 présidents à mortier, y compris M. le premier président, et plus de 160 conseillers. Ils ont pris leur séance vers onze heures et demie. Les pairs ecclésiastiques, au nombre de trois, et les pairs laïcs se sont assemblés chez M. de Gesvres, d'où ils sont partis ensemble pour aller prendre leur séance après que le Parlement a été en place. Le Roi est arrivé à midi vingt minutes, passant par l'appartement de M. le comte de Clermont et l'antichambre de M. d'Aumont, précédé des princes du sang qui marchoient les premiers en avant; ensuite la députation ordinaire du Parlement qui étoit allée au-devant de S. M.; le roi d'armes et les hérauts d'armes, les huissiers avec leurs masses, et Mgr le Dauphin, les trom-

pettes des plaisirs (1) et les tambours des Suisses sonnant et battant à son passage dans le salon au-dessus de la comédie. M. le chancelier suivoit immédiatement le Roi. M. Desgranges, maître des cérémonies, marchoit devant le Roi. Les quatre secrétaires d'État étoient en place un moment avant le Roi. Il y a eu un conseil de dépêches entre la messe et le lit de justice.

Le Roi a été prendre sa place dans le fauteuil sous le dais.

Voici l'ordre de la séance, autant que j'ai pu le remarquer; il sera sûrement imprimé avec tous les détails.

Le dais et le fauteuil du Roi dessous, dans l'angle de la salle du côté de l'escalier de marbre. Trois grandes marches à pans coupés pour arriver au trône ; sur l'une de ces marches, M. de Turenne, grand chambellan. Tout le haut de la salle tendu des plus belles tapisseries de la Couronne, et à la hauteur de dix pieds ou environ une tenture avec des fleurs de lis. Aux hauts siéges à droite et à gauche du trône, les bancs, banquettes, pliants, tabourets, couverts de fleurs de lis d'or. Les bancs et banquettes d'en bas couvertes de tapisseries avec des fleurs de lis. Il y avoit quelques banquettes en bas aussi couvertes de fleurs de lis d'or. A la droite du Roi, au bas de la dernière marche du trône, et sur le tapis de pied dont le trône étoit garni, on avoit placé un pliant pour Mgr le Dauphin.

Immédiatement après ce pliant commençoit la banquette sur laquelle étoient : M. le duc d'Orléans, M. le prince de Condé, M. le comte de Clermont, M. le prince de Conty, M. le comte de la Marche, qui y a été pour la première fois; M. le comte de Charolois n'y a point été à cause de la grande chaleur qu'il craint. Ensuite des princes du sang, MM. les ducs de Luynes, de Brissac, de la Force, de Rohan-Chabot, de Rochechouart, de Saint-

(1) *Voy.* au 10 juin 1755.

Aignan (parce qu'il a conservé la terre sur laquelle est le duché), de Gesvres, de Noailles, d'Aumont, de Béthune. Sur la banquette devant : MM. les ducs de Fitz-James, d'Antin, de Chaulnes, de Lauraguais, de Valentinois, de Biron, de la Vallière, de Fleury et de Belle-Isle.

A la gauche du Roi, aux hauts bancs : M. l'évêque de Laon, M. l'évêque de Châlons et M. l'évêque de Noyon. Immédiatement après eux, sur la même banquette, deux maréchaux de France : M. le maréchal de Coigny et M. le maréchal de Balincourt; le reste de cette banquette, vide. En avant de cette banquette une petite où étoient MM. les ducs d'Ayen, de Villeroy, de Luxembourg et de Mirepoix, et M. de Montmirail comme capitaine des Cent-Suisses.

A droite du trône du Roi, et à peu près devant M. le duc d'Orléans, un tabouret où étoit M. le comte de Brionne, comme grand-écuyer, portant l'épée du Roi. A gauche du trône, vis-à-vis les pairs ecclésiastiques, cinq marches pour descendre au parquet. Sur la première de ces cinq marches étoit assis M. le président de Ségur, comme prévôt de Paris, ayant un bâton blanc à la main, en habit et manteau court.

Dans le parquet, au pied de la dernière marche du trône, une chaise à bras où étoit le chancelier, en robe de velours violet doublée de satin cramoisi.

La banquette d'en bas à gauche, depuis le petit escalier, étoit remplie par le premier président et les huit autres présidents à mortier. Celle à droite du trône, au-dessous des princes et pairs laïcs, étoit remplie par les conseillers d'honneur et les présidents des Enquêtes, et il y avoit encore en avant plusieurs autres banquettes (1). Dans ce même parquet, il y avoit d'autres banquettes faisant face aux pairs ecclésiastiques. Sur la première étoient les quatre secrétaires d'État. A droite de cette banquette,

(1) Il faut observer que le Parlement n'a occupé que les banquettes garnies de tapisseries sans or. (*Note du duc de Luynes.*)

étoient deux tabourets pour deux greffiers en chef et le premier huissier; celui-ci vêtu de noir, les deux greffiers vêtus en rouge; et derrière les secrétaires d'État, quelques conseillers d'État, maîtres des requêtes et conseillers des chambres du Parlement qui retournoient (il y avoit quatre conseillers d'honneur, 12 conseillers d'État et 6 maîtres des requêtes). On avoit laissé le passage libre pour l'arrivée du Roi par la porte, comme je l'ai dit, qui donne du côté de la comédie.

A droite de ce passage, il y avoit plusieurs banquettes placées depuis ce passage jusqu'auprès du banc des présidents. Sur les premières étoient les chevaliers de l'Ordre, gouverneurs et lieutenants généraux de provinces, invités pour accompagner le Roi, mais sans voix; on en trouvera les noms ci-après (1).

Dans le parquet, en avant des banquettes, et à peu de distance du petit escalier, étoit un tabouret où s'est assis M. Desgranges, maître des cérémonies. M. de Dreux, grand-maître, n'est point ici.

Les portes étant fermées, M. le chancelier a dit que le Roi ordonnoit que l'on prît séance. Ensuite le Roi, qui avoit mis son chapeau, l'a ôté et remis, et étant assis a dit : « Messieurs, je vous ai mandés pour vous faire savoir mes intentions et volontés; mon chancelier vous les expliquera. » Aussitôt le chancelier s'est avancé, a monté les

---

(1) *Chevaliers de l'Ordre :* MM. de Beringhen, de Lautrec, de Puisieux, de Vaulgrenant, de Sassenage, de Mailly, le baron de Montmorency, de Chalmazel, de la Vauguyon, de l'Hôpital et d'Armentières.

Gouverneurs et lieutenants généraux : MM. de Périgord, gouverneur de Berry, de la Salle, gouverneur de la Marche, de Gisors, gouverneur du pays Messin, de Beaupréau, lieutenant général d'Anjou, de Montalembert, lieutenant général d'Angoumois; derrière eux, les conseillers des chambres.

J'oublie de marquer M. l'abbé de Saint-Cyr et M. du Muy comme conseillers d'État, l'un ecclésiastique, l'autre d'épée : l'un étoit sur les premières banquettes tournant le dos aux princes du sang et pairs, et l'autre sur les banquettes faisant face aux banquettes des pairs ecclésiastiques, et par conséquent au banc des présidents à mortier. (*Note du duc de Luynes.*)

cinq marches du petit escalier, de là les deux premières marches du trône, et s'étant mis à genoux et ayant reçu les ordres du Roi, il est venu se remettre à sa place, et il a dit : « Le Roi ordonne que l'on se couvre. » Ce qui a été exécuté sur-le-champ par Mgr le Dauphin, les princes du sang, les pairs ecclésiastiques et laïcs, les maréchaux de France, les quatre capitaines des gardes du corps, le capitaine des Cent-Suisses et tout le parquet, excepté ceux qui étoient dans ledit parquet et qui n'ont point de voix, comme les chevaliers de l'Ordre, gouverneurs, lieutenants généraux, etc. M. le chancelier n'a point pris la voix de M. de Montmirail, qui même s'en est plaint.

Ensuite le chancelier a pris son papier et en a fait lecture ; cette lecture a duré dix minutes. Ce discours sera imprimé. Il portoit, en substance, les justes motifs qui ont déterminé le Roi à entreprendre la guerre, la nécessité indispensable où il s'est trouvé par cette guerre d'avoir recours à de nouvelles impositions, les regrets que lui donne l'amour qu'il a pour ses peuples d'être obligé de se servir de ces moyens; ensuite une analyse fort courte des trois déclarations. Immédiatement après que le chancelier a eu fini sa lecture, le premier président et tout le banc s'est mis le genou droit plié sur la banquette. Le chancelier a dit que le Roi leur permettoit de se lever. Le premier président a parlé pendant cinq minutes seulement; le ton de sa voix est doux et affectueux; son discours étoit fait avec grand art; il a rempli toutes les vues du Parlement en répétant ce qui est porté dans les deux derniers arrêtés : Le respect qu'imprime au Parlement l'appareil du spectacle dont ils sont témoins, respect qui ne peut les empêcher d'implorer les bontés d'un maître qui se fait gloire d'aimer son peuple, et de lui représenter les intérêts de son peuple toujours fidèle et soumis à son Roi; que le Parlement, plein de respect pour S. M., ne pouvoit, au milieu de l'appareil de sa souveraine puissance, faire aucune délibération ; qu'il étoit cependant bien im-

portant pour l'intérêt du Roi et de l'État, qui sont toujours joints ensemble, que les actes de sa volonté et de ses lois fussent remis à son Parlement pour en délibérer librement et les examiner avant que de les promulguer; que ce ne pouvoit être que les ennemis de son Parlement qui pensassent autrement; que de pareils conseils étoient plus dangereux et plus redoutables pour le Roi même que pour le Parlement, et que la vue des malheurs qui en pouvoient arriver lui coupoit la parole; qu'il espéroit toujours que par un effet de sa bonté paternelle il voudroit bien faire remettre à son Parlement les deux premières déclarations et retirer la troisième.

Après que le premier président a eu fini son discours, M. le chancelier a remonté au trône pour prendre l'ordre du Roi. Il faut observer qu'à chaque fois le prévôt de Paris étoit obligé de descendre dans le parquet. M. le chancelier, ayant repris sa place, a dit que le Roi ordonnoit que l'on ouvrît les portes et ensuite que le greffier en chef ou celui qui tenoit sa place fît la lecture des trois déclarations. Le greffier est venu aussitôt les prendre sur le bureau qui étoit vis-à-vis M. le chancelier; il a fait lecture des trois déclarations, à voix fort basse, de manière qu'elles ont été très-peu entendues. Immédiatement après la lecture des trois déclarations M. le chancelier a dit : « Les gens du Roi peuvent parler. » M. Joly de Fleury a pris la parole; il a parlé très-lentement et très-distinctement, moins fortement que le premier président, mais dans le même esprit; respect pour l'appareil de la cérémonie qui annonçoit la souveraine puissance, confiance dans les bontés du Roi pour son peuple, et que quelque juste que soit la guerre qu'il a entreprise, et quelque glorieux que soit le succès de ses armes, il ose se flatter qu'il voudra bien écouter le plus tôt qu'il lui sera possible les sentiments de son cœur pour des sujets fidèles; il a ajouté que dans les circonstances présentes, ils n'avoient autre chose à faire qu'à obéir et donner leurs conclusions pour

l'enregistrement en lit de justice et par exprès commandement du Roi.

Ce discours a duré environ une demi-heure; ensuite le chancelier a été de nouveau recevoir les ordres du Roi et de là tout de suite prendre les opinions. Quoique personne n'ait voix délibérative devant le Roi, il y a la voix consultative. M. le chancelier a commencé par Mgr le Dauphin; de là il a été aux princes du sang et pairs laïcs, passant devant tous les bancs et banquettes, et prêtant l'oreille à tous ceux qui ont voulu parler. Il a pris aussi l'avis de MM. de Brionne et de Turenne. De là, ayant fait une profonde révérence en passant devant le trône, il a été aux pairs ecclésiastiques et aux capitaines des gardes (1). De là il est redescendu les cinq marches et a rempli les mêmes formes pour les présidents à mortier d'abord, ensuite les conseillers d'État, maîtres des requêtes, conseillers de grande chambre et des autres chambres. Il n'a point demandé l'avis des chevaliers de l'Ordre, ni des gouverneurs et lieutenants généraux de provinces, parce qu'ils ne sont là que pour accompagner le Roi. Ensuite ayant pris sa place il a prononcé l'arrêt d'enregistrement, et a ajouté que, pour accélérer, le Roi ordonnoit qu'il fût fait sur-le-champ sur les trois déclarations, ce qui a été exécuté aussitôt par les deux greffiers, qui ont porté ensuite cet enregistrement à lire à M. le chancelier; après quoi, M. le chancelier s'est retourné vis-à-vis du Roi pour lui dire que tout étoit fini. Le Roi est retourné par le même chemin, avec le même appareil, excepté qu'il n'étoit point accompagné par la députation du Parlement.

Dans la moitié du passage qui conduit, du côté par où le Roi est entré, jusqu'à la salle des gardes de la Reine,

(1) MM. de Villeroy et de Luxembourg. Il n'a point pris les voix de M. le duc d'Ayen, ni de M. de Mirepoix; il n'a point pris non plus celles des maréchaux de Coigny et de Balincourt.

étoit la tribune dont j'ai parlé ci-dessus; la Reine y étoit avec M[me] la Dauphine, Madame, Mesdames Victoire, Sophie et Louise, M[mes] de Luynes, de Brancas, de Lauraguais, de Beauvilliers, maréchale de Duras, de Mirepoix, de Boufflers, de Bouzols, de Flavacourt et de Pompadour, MM. de Saulx, chevalier d'honneur, et de Landreville, chef de brigade, auprès de la Reine.

Les gardes de la Manche étoient à l'entrée du parquet; les officiers des gardes du corps étoient sur des gradins à droite et à gauche de la cheminée en dehors du parquet; le major (M. de Suzy) étoit sur un tabouret dans le parquet auprès du greffier. Les deux huissiers de la chambre avec leurs masses étoient dans le parquet, au bas du trône, à droite et à gauche de la chaise à bras du chancelier (1).

On trouvera ci-après l'arrêté du Parlement d'hier [20] :

La Cour, toutes les chambres assemblées, délibérant à l'occasion des ordres du Roi apportés en icelle par le maître des cérémonies, a arrêté qu'obtempérant auxdits ordres ladite cour se transportera à Versailles en corps de Cour et en robes rouges, à l'heure indiquée par le maître des cérémonies; et attendu le lieu où se tiendra le lit de justice, ladite Cour a arrêté qu'elle ne doit, ne peut, ni n'entend donner son avis sur aucune des matières qui pourroient y être traitées, ce que M. le premier président sera chargé de représenter respectueusement au seigneur Roi.

Arrêté en outre que dans le cas où les déclarations du 7 juillet dernier seroient présentées, M. le premier président sera chargé de supplier ledit seigneur Roi, au nom de son Parlement, de vouloir bien ordonner que l'ancien dixième demeurera éteint et supprimé au dernier décembre 1761, et le nouveau vingtième trois mois après la cessation des hostilités en Europe, et fixer pareillement au dernier décembre 1761 l'extinction des 2 sols pour livre du dixième combiné avec l'emprunt porté en la seconde desdites déclarations, et retirer la troisième comme étant prématurée et plus onéreuse à ses peuples qu'utile à ses finances.

Ordonne en conséquence que lesdites deux déclarations seront re-

(1) Le plan de ce lit de justice a été gravé par Martinet; la planche est conservée à la chalcographie du Louvre.

mises à son Parlement pour être procédé en la manière accoutumée à l'examen et enregistrement d'icelles, et qu'en cas qu'il soit question d'aucun autre objet ledit seigneur Roi sera supplié par mondit S[r] premier président de vouloir bien permettre qu'ils soient communiqués à la Cour pour en être délibéré en icelle au lieu et en la manière accoutumés, et qu'il lui soit laissé le temps nécessaire pour y délibérer ainsi qu'ont fait et permis de faire ses prédécesseurs rois.

Du dimanche 22. — M. le premier président, avec MM. Molé et de Rozambo, est venu ce matin apporter les remontrances. Le 22 étoit un jour donné dès Compiègne. On dit que ces remontrances sont très-fortes; elles seront sûrement imprimées; elles sont par écrit. Le Roi a dit en les recevant : « Je verrai. »

M. Molé a fait signer aujourd'hui le contrat de mariage de sa fille avec M. de Brissac.

M. d'Aumale a fait aussi signer le sien avec M[me] des Valons (Caulaincourt). M. des Valons avoit été lieutenant de Roi de Valenciennes.

M. d'Aubeterre, qui arrive de Vienne, a fait sa révérence aujourd'hui et a été très-bien reçu.

Il est arrivé à Cadix un vaisseau de registre chargé de huit millions de piastres. Il y a des piastres de 4 et de 5 livres. Les droits du roi d'Espagne sont de 9 pour 100; ils ont été poussés par Albéroni jusqu'à 19 pour 100. Il y a sur ces vaisseaux beaucoup de pacotilles non registrées débarquées en contrebande. Pour éviter la confiscation, on va les prendre dans des barques avant l'arrivée à Cadix. On trouve aussi des gens nommés metedoros, qui viennent au-devant de ces barques et moyennant un profit assez considérable par cent se chargent à leurs risques de faire entrer les marchandises.

On avoit parlé, dans l'échange proposé entre les Anglois et Espagnols, de Gibraltar contre Oran, nouvelle d'autant moins vraisemblable que Gibraltar n'a point de port et qu'Oran en a un fort bon, et qu'Oran vaut beaucoup au roi d'Espagne, parce que c'est en vertu de cette posses-

sion qu'il a perpétuellement une bulle du pape pour la croisade, ce qui augmente beaucoup ses revenus.

M. de Maillebois a fait aujourd'hui sa révérence.

M. l'évêque d'Autun (1) vient d'être élu à l'académie françoise à la place de M. le cardinal de Soubise.

Du mardi 24. — On a appris ces jours-ci qu'il avoit paru, sur les côtes de Minorque, un armateur anglois qui, ayant aperçu quelques ânes à portée d'être enlevés, avoit mis quelques-uns de ses gens à terre qui avoient pris trois de ces animaux, fort estimés pour leur force et leur vigueur; que M. de Lannion, instruit de cette petite capture, avoit ordonné qu'on fît avancer des troupeaux de moutons à une certaine distance de la côte, mais à portée d'être aisément aperçus, et qu'ayant en même temps remarqué un endroit propre à placer une embuscade, il avoit fait marcher 200 hommes. Les Anglois, encouragés par leur premier succès, avoient mis 100 hommes à terre pour enlever les troupeaux; l'on avoit laissé avancer les Anglois assez pour qu'ils ne pussent regagner promptement leurs bâtiments, et que les 200 hommes embusqués s'étant alors portés entre les ennemis et la mer, les cent Anglois avoient mis les armes bas.

On trouvera écrit ci-dessus ce que M. le duc d'Orléans a dit à MM. les ducs de Gesvres, d'Aumont et de Chaulnes, au sujet du fauteuil pour les ducs chez les princesses; j'ai même marqué que cette affaire paroissoit finie, d'autant plus que M. le duc d'Orléans n'avoit jamais compris que cela pût être autrement; cependant il semble que l'affaire ne soit point finie. M. le duc de Gesvres a désiré que M. le prince de Condé fût instruit des sentiments de M. le duc d'Orléans; cela étoit fait, et M. le prince de Condé en a paru fort aise, mais M. le prince de Conty dit que ni lui ni M. le comte de la Marche, son fils, n'ont en-

(1) Henri-Constance de Lort de Sérignan de Valras.

tendu parler de rien, et qu'il croit que M. le comte de Clermont n'en est pas plus instruit.

Voilà les nouvelles du Parlement d'hier.

Les chambres assemblées viennent de nommer des commissaires qui s'assembleront à trois heures pour concerter les opérations qu'elles veulent faire au sujet de l'enregistrement des déclarations au lit de justice, et à six heures il y aura assemblée des chambres pour voir les arrêtés des commissaires.

Il a manqué de passer à la pluralité des voix un avis extrêmement vif, qui étoit d'enregistrer aujourd'hui les mêmes déclarations avec les modifications et restrictions refusées par le Roi, et d'ordonner l'exécution de cet enregistrement.

7 heures trois quarts du soir.

La Cour, toutes les chambres assemblées, en délibérant sur ce qui s'est passé au lit de justice tenu à Versailles le 21 du présent mois, a arrêté qu'il sera dressé procès-verbal de tout ce qui a été dit et fait au lit de justice, déclarant ladite Cour qu'elle n'y a point donné son avis; persistant au surplus dans l'arrêté du 20 du présent mois et protestant contre tout ce qui a été fait audit lit de justice au préjudice des lois du royaume.

L'assemblée n'a duré qu'environ trois quarts d'heure, c'est-à-dire autant de temps seulement qu'il en a fallu pour prendre les voix sur l'arrêté ci-dessus, dont MM. les commissaires étoient convenus unanimement dans leur assemblée de trois heures.

Du jeudi 26. — On a eu ces jours-ci des nouvelles d'Amérique du 19 du mois passé; le petit bâtiment qui les a apportées n'a été que vingt jours en chemin.

Lorsque M. de Montcalm a passé en Canada, il avoit une petite escadre composée de 3 vaisseaux et de 3 frégates. Les trois vaisseaux étoient *le Héros*, de 74 canons, commandé par M. Beaussier, capitaine de vaisseau, *l'Illustre*, de 64 canons, commandé par M. de Montalais, aussi capitaine de vaisseau, *le Léopard*, de 60 canons, commandé par M. Gaumin, lieutenant de vaisseau. Les trois frégates, toutes trois de 30 canons, sont *la Licorne*, *la Sauvage* et *la Syrène*, commandées par MM. la Rigaudière, Tourville et Brunon, tous trois lieutenants de vaisseau. Les troupes ayant été débarquées, on a gardé à Québec

les trois frégates pour pouvoir en faire usage suivant les circonstances. On savoit bien que *le Léopard* étoit mauvais et que ce seroit son dernier voyage; on l'a dépecé, et l'on a distribué toute son artillerie sur les deux autres vaisseaux. On a envoyé *l'Illustre* porter des provisions à Louisbourg. Pendant ce temps, *le Héros* tenoit la croisière dans ces mêmes parages. Aussitôt que la commission de *l'Illustre* a été exécutée, il est parti pour rejoindre *le Héros;* il l'a aperçu à quelque distance et a vu qu'il étoit attaqué par deux vaisseaux anglois, l'un de 74 et l'autre de 64 canons. Dans ce moment il est survenu un si grand calme que *l'Illustre* n'a jamais pu avancer jusqu'à la portée du canon des Anglois; il a essayé de tirer sur eux, mais les boulets n'y pouvoient porter. Le calme a duré sept heures, et pendant tout ce temps *l'Illustre* a été témoin d'un combat auquel il ne pouvoit prendre part. *Le Héros* soutenoit encore avec fermeté un combat aussi inégal, lorsqu'enfin le vent s'étant un peu élevé, *l'Illustre* s'est approché, et aussitôt les Anglois ont pris le parti de la retraite, vraisemblablement plus maltraités que *le Héros*, qui cependant a eu 18 hommes de tués, 46 de blessés et grand nombre de boulets dans ses mâtures et dans le corps du vaisseau. *Le Héros* est entré à Louisbourg pour se radouber. Si ce n'est pas une victoire, c'est au moins une supériorité.

M. Fischer, dont le nom est bien connu, a été chargé de lever 4,000 hommes. Cette levée a été faite en six semaines de temps. Il a établi 200 officiers et il a même 300 surnuméraires. Dans ces 4,300 hommes il n'y a pas un François, ni sujet du Roi; mais ce qui mérite infiniment d'être remarqué, c'est qu'à peine cette troupe a-t-elle été formée qu'elle a été disciplinée avec une si grande exactitude que non-seulement on a prévenu la désertion mais que l'on a même évité tous les sujets de plaintes dans les marches et dans les séjours.

M. le maréchal de Belle-Isle partit hier de Versailles

pour Paris, d'où il partira dimanche pour Caen et visiter les côtes. Il croit jusqu'à présent que les circonstances pourront lui permettre de revenir ici quelques jours avant le départ pour Fontainebleau.

Mme la princesse de Francavilla (Borghèse) fut présentée avant-hier par Mme de Nivernois; elle prit son tabouret dans le cabinet du Roi comme grande d'Espagne. L'usage est que celle qui présente entre toujours dans le cabinet avant celle qui est présentée, et prend le pliant le plus près du Roi. Il est vrai que cet usage est ordinairement pour les mère et belle-mère qui présentent de fort jeunes personnes, ou leur fille, belle-fille, etc. Mme de Francavilla n'étoit pas dans le même cas. Mme de Nivernois entra la première dans le cabinet, mais elle fit avancer Mme de Francavilla au pliant le plus près du Roi. Mme de Francavilla paroît avoir au moins trente-cinq ou trente-six ans; elle est assez grande, nullement jolie, un très-bon maintien. Elle est venue ici avec son mari pour consulter sur sa santé. Son mari est petit-fils de la connétable Colonna Mancini.

Il paroît très-certain que M. de l'Hôpital va en Russie; mais il n'en reçoit pas encore les compliments. Il est grand bruit qu'on envoie M. d'Aubeterre à Madrid et M. l'abbé de Bernis à Vienne.

Du dimanche 29. — J'ai parlé ci-dessus des Mémoires de Mme de Maintenon. Il y est parlé de la mort du prince électoral de Bavière; il y est marqué que les soupçons de cette mort n'étoient pas naturels et qu'on en avoit accusé la politique de la maison d'Autriche.

M. de Staremberg en a parlé aux ministres sans pourtant s'en plaindre; sur cela on a fait arrêter M. de la Beaumelle et on l'a mis à la Bastille.

Le 25, jour de Saint-Louis, le Roi entendit de sa tribune, à onze heures et demie, la grande messe chantée par les missionnaires. Ce fut M. le curé de Notre-Dame qui officia, suivant l'usage. L'après-midi, le Roi entendit

vêpres et complies, et revint chez lui jusqu'au salut. Ce fut dans cet invervalle que Mme de Châtillon eut l'honneur de lui faire sa révérence; elle n'avoit point paru depuis la mort de Mme de Tillières, sa mère. Mme de Châtillon avoit demandé permission de n'être point en mantes; elle avoit prié Mme de Luynes de vouloir bien la mener à toutes ses révérences. C'est à cause de la fête de Saint-Louis qu'il y a eu salut à la chapelle.

Ce même jour, on se servit pour la première fois à la paroisse Saint-Louis d'un très-bel ornement, et très-complet, que le Roi a bien voulu donner à cette église.

M. le marquis de Renty est mort ces jours-ci à Paris; il avoit soixante-dix-neuf ans; il avoit été capitaine de gendarmerie. Il avoit 30,000 livres de rente. Il a fait son légataire universel M. de Verderonne, qu'il connoît fort peu et qu'il n'avoit pas vu depuis vingt-cinq ans. Il laisse 20,000 livres à Mme de Renty, dame d'honneur de Mme la princesse de Condé. C'étoit Mme de Novion qui étoit son héritière.

Le Roi vient de donner le logement de M. le cardinal de Soubise à M. le cardinal de la Rochefoucauld, et celui de M. le maréchal et de Mme la maréchale de Maillebois à M. le comte de Maillebois, pour son logement de charge, à condition de loger M. le maréchal son père jusqu'à ce qu'il ait un logement de garçon.

Du mardi 31. — Il y eut le 27 assemblée des chambres. On y dénonça une brochure en deux parties intitulée : *Lettre d'un avocat contenant des réflexions sur les remontrances du Parlement*, et on ordonna qu'elle fût brûlée par la main du bourreau, ce qui fut exécuté sur-le-champ. Dans la première partie de cet ouvrage, l'auteur fait le parallèle des remontrances avec un autre ouvrage intitulé : *Judicium Francorum*, brochure qui parut il y a quelques années, qui fut dénoncée au Parlement et condamnée par ce tribunal comme attentatoire à l'autorité

royale. Le prétendu avocat rapporte, d'un côté, le texte du *Judicium Francorum*, et de l'autre, celui des remontrances, et fait voir que les expressions de celles-ci sont plus fortes que celles qui avoient été condamnées. Dans la seconde partie, l'auteur entre dans le détail des droits du grand conseil; il avance un système qui d'abord paroît nouveau : que le parlement de Paris a été établi tout au plus tôt sous Philippe le Bel, et que les grandes et importantes affaires que le Parlement prétend avoir été traitées dans ce tribunal l'ont été en effet au grand conseil, lequel est la véritable cour des pairs; que ceux qui la composent avoient droit de séance dans tous les parlements; que l'époque que l'on donne de la création du grand conseil en 1498, n'est que l'époque de la réformation de ce tribunal, qui dans certains temps avoit été trop nombreux, dans d'autres pas assez rempli et souvent mal composé; mais que cette réformation n'a rien changé aux anciens droits du grand conseil, qui sont encore les mêmes. Le Parlement trouvera sans doute que ce système a besoin de grandes preuves. L'auteur cite tous les titres sur lesquels son raisonnement est fondé; plusieurs de ces titres sont tirés des registres mêmes du Parlement. Si les citations sont exactes, il semble que les réflexions de l'auteur mériteroient la plus sérieuse attention. J'oubliois un raisonnement, qui est dans le commencement de cette seconde partie, pour répondre à la prétention du Parlement : que tout établissement de tribunal ne doit être fait qu'en conséquence de lettres patentes enregistrées au parlement de Paris. Le prétendu avocat attaque ce principe en disant que tous les parlements du royaume ne sont donc point des tribunaux légitimes, puisque les lettres patentes de ces parlements n'ont jamais été adressées à celui de Paris. Il ajoute encore une circonstance plus particulière par rapport à l'établissement du parlement de Metz, les lettres patentes pour établissement n'ayant point été adressées au Parlement

même comme dans les autres, mais au chancelier et à des commissaires.

Dimanche dernier, il parut pendant le jeu de la Reine un homme que peu de gens de ceux qui étoient là connoissoient, et une femme en grand habit qui n'étoit connue de personne. L'homme étoit M. Destournelles (Malezieu), brigadier de cavalerie; la femme est Mme de Saint-Chamant; ils viennent peu à la Cour l'un et l'autre, mais surtout elle. Elle est fille de M. de Malezieu, qui étoit attaché à M. le duc du Maine. M. de Saint-Chamant, son mari, est de même nom et je crois de même maison que celui qui a été longtemps dans les gardes du corps, lequel avoit épousé Mlle Larcher, qui est morte depuis peu et qui en avoit eu plusieurs enfants, dont l'aîné, qui est officier supérieur des gendarmes de la garde, a épousé une fille de M. de Souvré.

Mme de Brassac vient de mourir; elle a été enterrée aux Filles-Saint-Thomas où elle avoit demeuré depuis l'âge de trois ans jusqu'à son mariage; elle pouvoit avoir environ soixante ans; elle étoit fille de feu M. le maréchal de Tourville. Son fils est M. de Béarn, qui a épousé Mlle de la Force. Elle avoit eu une figure fort agréable.

Dans l'assemblée des chambres dn 27 il y eut des conclusions du procureur général pour obliger M. l'archevêque à nommer une supérieure aux Hospitalières du faubourg Saint-Marceau, celle qui y cst y étant depuis six ans et sept mois, et la règle étant dc ne l'être au plus que six ans Le Parlement a ordonné que M. l'archevêque en nommât une; M. l'archevêque a ôté les pouvoirs au supérieur de cette maison, qui a été à Conflans, et lui a dit qu'il se réservoit la supériorité de cette maison. Le Parlement a envoyé signifier à M. l'archevêque de nommer une supérieure; M. l'archevêque a répondu qu'il la nommeroit, mais qu'il falloit qu'il y assistât.

SEPTEMBRE.

Bande d'incendiaires. — Nouvelles diverses. — Condamnation à mort du marquis de Plumartin. — Incendiaires mis en mouvement par l'Angleterre. — Arrêté du Parlement sur l'affaire des Hospitalières. — L'abbé de Bernis nommé ambassadeur à Vienne. — Nouvelles de Brest. — Projet d'établir un port à La Hogue. — Combat en Amérique. — Combat du *Héros*. — Nouvelles du Parlement. — Épître de Marmontel. — Le maréchal de Belle-Isle. — Testament du duc Ossolinski. — Occupation de Leipsick par le roi de Prusse. — Le traité de Versailles. — Destruction des boutiques du Pont-Neuf. — Le roi de Pologne. — Lettre à la Dauphine sur l'occupation de la Saxe par les Prussiens. — Rassemblement à Metz des troupes destinées à aller au secours de l'Impératrice. — Nouvelles maritimes. — Audience du Roi à la chambre des comptes et à la cour des aides. — Lettre de l'électrice de Saxe à la Dauphine. — Nouvelles du Parlement; affaires des archevêques d'Auch et de Paris. — Arrêtés du Parlement sur l'instruction pastorale de l'archevêque de Paris et contre la lettre de l'archevêque d'Auch. — Réponse de M. de Bellegarde au roi de Prusse.

Du jeudi 2. — On mande de Bordeaux que M. de Tourny, intendant de cette généralité, a reçu une lettre à double enveloppe, la première pour lui, et celle de dessous pour le duc de Cumberland. Il ouvrit cette lettre qui est écrite en anglois; elle disoit que tout est ajusté et prêt, qu'il n'avoit qu'à faire passer 3,000 hommes, qu'ils trouveroient aux environs de Médoc 9,000 Religionnaires qui se joindroient à eux et qu'on feroit ce qu'il savoit. Une partie de la lettre est en chiffres. M. de Tourny examina beaucoup le premier dessus de la lettre et croit avoir reconnu l'écriture. Cette lettre et plusieurs autres circonstances font juger que celui qui écrit au duc de Cumberland est le chef des incendiaires qui ont brûlé les magasins de Rochefort. M. de Tourny a fait arrêter le porteur de la lettre; il donnera des nouvelles de la suite de cette affaire. On croit être certain qu'il est parti de Londres 28 incendiaires qui se sont distribués chez les bons amis des Anglois. M. le maréchal de Belle-Isle a donné des ordres très-précis pour faire arrêter tous les inconnus qui se trouveront dans l'étendue de son commandement.

On vient d'apprendre que tous les magasins faits par l'Impératrice reine pour le camp de Kollin (1) ont été brûlés en une nuit. Ils étoient très-considérables ; il y avoit entre autres 280,000 mesures d'orge, paille, avoine, etc.

M. de la Galissonnière a pris deux bâtiments anglois richement chargés d'indigo et autres marchandises. On estime cette prise 2 millions.

M[me] de Lamoignon gagna, le 30, son procès contre les créanciers de son père. M. de Lamoignon avoit demandé 1,200,000 livres en épousant M[lle] Bernard. Le grand-père Bernard n'avoit voulu donner que 800,000 livres et le mariage avoit pensé être rompu ; le père Bernard donna les 400,000 livres à l'insu du grand-père. M. de Lamoignon en demanda le payement à la mort du grand-père, ce payement fut promis pour être payé deux ans après, et en attendant en payer la rente. Le grand-père laissa en mourant 360,000 livres à son fils substituées à sa petite-fille Lamoignon. Les créanciers du père Bernard ont prétendu à sa mort que M[me] de Lamoignon, ayant eu d'une part 800,000 livres et 400,000 de l'autre, étoit remplie des 1,200,000 livres qu'elle avoit demandées. Il vient d'être jugé qu'elle devoit avoir encore les 360,000 livres.

Le mariage de M. de Brissac à Saint-Sulpice, le 30, a été très-magnifique. L'univers y étoit prié, et il y avoit grande et bonne compagnie. Le soir, il y eut grand souper chez M. Molé et le lendemain chez M. du Terrail. M. l'évêque de Condom a fait un fort beau présent à sa nièce; il lui a donné des émeraudes et 200 louis pour les faire monter, et outre cela un nécessaire et une écuelle de vermeil.

M. de Richelieu arriva à Paris la nuit du 30 au 31, à minuit. On le trouve maigri, mais d'ailleurs en bonne

(1) En Bohême.

santé. On dit qu'il y a eu un grand concours de peuple à sa porte.

La chambre des comptes et la cour des aides ont refusé d'enregistrer les édits passés au lit de justice.

On a envoyé avant-hier des lettres de jussion au parlement de Bordeaux pour reprendre le service.

Mme Ferrand est morte; elle étoit belle-sœur de Mme de la Borde, mère de Mme de Marchais.

M. de Plumartin fut jugé hier à avoir le col coupé et condamné à la question ordinaire et extraordinaire (1).

Le logement de M. le cardinal de la Rochefoucauld avec celui de Mme de Saint-Sauveur qui y avoit été ajouté vient d'être donné à M. le maréchal de Belle-Isle, et celui du Sr Schneider, concierge de la surintendance et garçon du château, qui est en entre-sol au-dessus du cabinet, donné à M. le maréchal de Belle-Isle, à M. de Gisors.

Du vendredi 3. — M. de Tourny est extrêmement occupé à faire toutes les recherches possibles sur la lettre écrite au duc de Cumberland. Cette lettre est signée d'un prieur des environs de Bordeaux qui est un Prémontré. On a confronté l'écriture de ce prieur avec celle de la signature, et elle s'est trouvée si conforme qu'on a arrêté le prieur. On l'a interrogé, et il paroît jusqu'à présent que c'est une noirceur qu'on a voulu lui faire et que son écriture a été contrefaite. Il a donné connoissance de deux personnes que l'on a arrêtées et dont l'une est un faussaire. Il est aisé de croire que M. de Tourny le père, dont on connoît la capacité et le zèle, ne négligera rien de tous les éclaircissements nécessaires.

M. de Staremberg n'avoit hier encore aucune nouvelle des magasins brûlés à Kollin en Bohême; cependant cette nouvelle a été mandée par quelqu'un ordinairement bien

(1) Le marquis de Plumartin s'était rendu coupable de rébellion contre la justice et de nombreux meurtres; il se conduisait dans son château de Poitou comme un seigneur féodal du dixième siècle.

instruit. On sait par des nouvelles d'Allemagne qu'il en est parti onze incendiaires. On compte qu'il y en a environ une trentaine mis en mouvement par l'Angleterre. On dit que les troupes du roi de Prusse marchent, on ne dit point où elles vont.

M. le maréchal de Belle-Isle étoit mercredi dernier à Bizy, comptant y rester encore vingt-quatre heures; il reçut un courrier de M. d'Argenson avec une lettre de M. Rouillé, avec ordre de se rendre à Choisy. Il arriva le même jour à Jouy; il fut hier tout le jour à Choisy; il vient d'arriver à Dampierre pour vingt-quatre heures; il compte partir la semaine prochaine pour la Normandie. Il est en très-bonne santé.

Du dimanche 5. — On me mande de Paris qu'il paroît qu'on espère que M. de Plumartin aura sa grâce, malgré les questions ordonnées, et qu'on la donnera aussi aux cinq complices accusés. Il devoit être mis au cachot le jour du jugement, mais on l'a laissé dans sa chambre avec deux hommes qui le gardent. M. de Plumartin a pour mère la sœur du président de Guébriant. M. de Plumartin avoit trois sœurs, l'une mariée à M. d'Armagnac, gentilhomme fort riche en Poitou, dont M. de Flamarens a hérité; elle est morte sans enfants. La seconde sœur de M. de Plumartin est mariée à M. de la Rochetulon et a des enfants. La troisième a épousé M. le marquis de Gréaume, parent de M. d'Argenson; ce M. de Gréaume est dans l'artillerie. M. de Plumartin a épousé Mlle de Bonnac, nièce de M. de Biron; il a deux garçons et une fille. Mme de Bonnac étoit fille aînée de M. le maréchal de Biron.

Mme de Fieubet est morte; elle étoit belle-sœur de Mme la présidente de Montméliand, de Mme de Caumartin, et de M. l'abbé de Fieubet, conseiller au Parlement.

La cour des aides a enregistré les édits et a ordonné des remontrances.

Voilà l'arrêté du Parlement d'avant-hier [3] :

La Cour, toutes les chambres assemblées, reçoit le procureur général du Roi appelant comme d'abus du refus de l'archevêque de Paris résultant de ses réponses du 28 août et 1er septembre 1756.

Ordonne que dans demain les religieuses Hospitalières de la Miséricorde de Jésus, établies au faubourg Saint-Marcel, s'assembleront capitulairement en la manière accoutumée, en la présence de Me François Bénigne du Trousset d'Héricourt, conseiller clerc en la Cour, que la Cour nomme à cet effet, pour par lesdites religieuses présentes à l'assemblée choisir celles qu'elles jugeront les plus capables de faire les fonctions de supérieure, d'autres officières de la maison, lesquelles religieuses ainsi choisies exerceront par provision lesdites fonctions jusqu'à ce que l'archevêque de Paris ait rempli, pour ce qui concerne les élections, ce qu'exige de lui la qualité de supérieure dudit couvent, ou qu'en cas de refus persévérant de sa part il y ait été autrement pourvu par la Cour (1).

Du lundi 6. — Le Roi a redemandé l'édit des cartes au Parlement. Les gens du Roi allèrent hier à Versailles ; il est renvoyé à la cour des aides.

M. de Fronsac a fait son remercîment de la charge de premier gentilhomme de la chambre.

M. l'abbé de Bernis est nommé ambassadeur à Vienne, et M. d'Aubeterre en Espagne ; ils ont tous deux remercié le Roi aujourd'hui.

On trouvera ci-après la copie des nouvelles que je reçois de Brest du 25 et du 26 du mois dernier.

Extrait d'une lettre de Brest du 25 *août.*

On a lancé à l'eau hier *le Belliqueux*, de 64 canons.

C'est un fort beau vaisseau d'un constructeur de réputation ; tout annonce qu'il n'aura pas démenti l'opinion qu'on a dans ce port de ses ouvrages. On sortira du bassin, à la marée de demain, *l'Intrépide*, de 74 canons, qui va aussi entrer en armement. On caréna hier *l'Alcion*, de 50 canons ; on fera la même opération au *Palmier* après-demain. Il paroît qu'on va travailler de préférence à l'armement de ces deux vaisseaux ; ils auront sans doute quelque destination particulière.

---

(1) Il y a eu aux Hospitalières six religieuses qui ont protesté sur tout ce qu'on faisoit. M. d'Héricourt a fait les élections et un procès-verbal. (*Note du duc de Luynes.*)

. Le ministre a envoyé des ordres au commandant de ce port pour prévenir les capitaines dont les vaisseaux vont entrer en armement, de faire leurs dispositions pour prendre trois mois de vivres pour l'équipage et sept mois pour leur table; cela suppose qu'on compte les laisser en rade quelque temps, ou au moins que l'on veut, quelque chose qui arrive, tenir les capitaines en état d'exécuter sans retardement les destinations que les circonstances pourroient faire naître.

Les Anglois sont toujours sur cette partie de nos côtes tout aussi nombreux et tout aussi oisifs. Il y a eu cette nuit une espèce d'alerte dans la partie d'Ouessant et du Conquet, dont on ne s'est aperçu ici que par le bruit des gens qui ont tiré. Quelques villages voisins ont sonné le tocsin; les troupes gardes-côtes les plus à portée se sont rendues sur les batteries, mais tout cela s'est borné à un misérable vaisseau anglois que le vent et les courants avoient fait porter un peu plus près de terre qu'il ne vouloit sans doute, et le jusant l'a rapporté au large, et tout est rentré dans l'ordre.

M. Perrier de Salvert, chef d'escadre, est parti de Paris pour se rendre à La Hogue où il doit arriver ce soir selon son itinéraire. M. le maréchal de Belle-Isle ne s'y rendra que le 28. MM. Eyndus et Chogret sont partis d'avant-hier pour se trouver à l'arrivée de M. le Maréchal. C'est un projet de la plus grande conséquence; il est à souhaiter que les difficultés ne rebutent point de l'entreprendre; j'en raisonnois avec MM. Eyndus et Chogret, avant leur départ, qui m'assurèrent, sur la connoissance qu'ils avoient du local, que l'entreprise d'un port à La Hogue seroit une affaire, avant qu'il fût bien établi, de plus de 60 millions. Comme nécessairement cet ordre de choses demande par lui-même un temps très-considérable, à cause des difficultés que la mer porteroit à cette opération, cette dépense en deviendroit moins onéreuse à l'État, et on fourniroit au travail possible avec une somme de 6 ou 7 millions par an.

Notre convoi de Rochefort, si désiré et si attendu, est enfin parti et arrivé sain et sauf dans le port de Concarneau, à 35 ou 40 lieues d'ici, où les vents l'ont forcé de relâcher. Nous attendons tous les jours le moment de le voir entrer. Les vents qui règnent depuis plusieurs jours sont les seuls obstacles qui s'opposent à notre impatience; le trajet le plus épineux est fait. Il nous vient par cette flotte 320 pièces de canon de tout calibre; c'est un objet important pour le présent.

Par les dernières nouvelles de mercredi nous avons su que M. de Perrier continuoit à croiser dans les mers de Saint-Domingue avec pleine liberté, et que les Anglois se tenoient constamment à la Jamaïque; cet officier doit être parti de ce pays-là pour s'en revenir en France du 10 au 15 de ce mois, en supposant que la Cour ne leur ait pas fait passer des vivres, circonstance que nous ignorons. L'escadre de la Mar-

tinique est dans le même cas. Nos vaisseaux du Canada ne doivent pas être éloignés du moment de leur retour.

Extrait d'une lettre de Brest du 26 août.

La Licorne, de 30 canons, est arrivée cette nuit de Louisbourg, le treizième jour de son départ.

L'affaire dont on avoit parlé ici et à Paris entre M. Dumas et le général Washington, aux environs du fort Duquesne, est totalement sans fondement; il y a eu quelques petites escarmouches dans cette partie dans lesquelles nous avons eu tout l'avantage.

Il y a eu une affaire un peu plus marquée, et qui a sans doute donné lieu à la nouvelle qui avoit couru; celle-ci s'est passée aux environs de Chouagen (1). M. de Villiers, commandant un petit corps de troupes de 700 hommes, tant soldats canadiens que sauvages, fut attaqué par un corps de 1,400 Anglois; malgré son infériorité de moitié, tous les avantages furent de son côté; il leur tua 500 hommes, fit 80 prisonniers et mit le reste de la troupe en telle déroute qu'il ne s'en seroit sauvé peut-être aucun sans la nuit et des bois où ils se précipitèrent séparément pour se dérober à la fureur des sauvages. M. de Villiers leur brûla 60 bateaux. Il est totalement faux que les Anglois aient fait aucune tentative de ce côté. Selon toutes leurs dispositions et leurs mouvements, il ne paroît pas qu'ils aient de grands projets de guerre offensive; ils seront, je pense, fort contents de pouvoir soutenir la défensive, car indépendamment du monde qu'ils ont perdu dans tous les différents échecs qu'ils ont eus, leurs troupes ont perdu ce que les sauvages appellent le cœur.

Quand M. de la Rigaudière, qui commande *la Licorne*, est parti de Québec, M. de Montcalm avec un corps de 6,000 hommes étoit en mouvement pour aller faire le siége de Chouagen; il doit être commencé actuellement, et nous sommes trop savants en Europe pour les siéges et trop redoutables aux Anglois de l'Amérique septentrionale pour douter que le siége ne couronne les entreprises que nous formons dans ce pays-là.

La Licorne partit de Québec avec *l'Illustre* et *le Léopard*, je ne sais trop le quantième, mais avec des ordres pour toucher à Louisbourg et pour porter de l'argent à cette place. Aux approches de ce port, ils rencontrèrent deux vaisseaux de 74 canons, entrèrent à Louisbourg pour déposer l'argent qui leur avoit été confié, et ressortirent le lendemain pour aller rechercher les Anglois. Ceux-ci les ayant

(1) Cette affaire eut lieu le 3 juillet; M. de Villiers attaqua un convoi de quatre cents bateaux qui apportait des vivres et des armes au fort Chouagen. Le succès de M. de Villiers prépara la victoire que Montcalm remporta au mois d'août.

aperçus prirent chasse, couverts de voiles. M. Beaussier, qui commandoit notre petite escadre, lui fit signal d'en forcer aussi ; ce commandant ayant une marche supérieure à *l'Illustre*, qui devoit être son second dans cette affaire, le devança d'environ une lieue pour engager l'affaire et empêcher les Anglois de se sauver et de donner le temps à ses autres vaisseaux de le joindre. M. Beaussier (1), en effet, joignit les Anglois après six heures de chasse, son vaisseau et ses deux frégates étant à une lieue de lui, mais ayant assez de vent pour se promettre d'en être secouru en arrêtant les Anglois. Le combat s'engagea vivement, mais le calme ayant succédé aux premières bordées qui furent tirées de part et d'autre, M. Beaussier, qui commandoit *le Héros*, de 74 canons, et dont l'artillerie étoit fort inférieure à celle des deux vaisseaux sur lesquels il étoit obligé de partager son feu, resta seul pendant huit heures contre les deux Anglois, sans que nos vaisseaux pussent aller à son secours (2). Il fut, comme vous jugez bien, écrasé, entièrement dégréé et hors d'état de manœuvrer ; il fut, les cinq derniers quarts d'heure du combat, exposé à tout le feu des ennemis, sans pouvoir leur tirer que quelques coups de canon, par la position que prirent les Anglois dont leur état leur permettoit de manœuvrer à leur aise. Sur les cinq heures du soir, le vent ayant permis à M. de Montalais, qui commandoit *l'Illustre*, de s'approcher, les Anglois en profitèrent pour quitter la partie ; le dernier ne pouvant attendre aucun secours du *Héros*, se trouva trop heureux que les Anglois prissent le parti de la retraite, d'autant qu'il auroit eu affaire à des bâtiments qui avoient des canons de 32, tandis qu'il n'en avoit que de 18. Tous ses soins se portèrent à réparer *le Héros* et à le remettre en état de regagner Louisbourg, dont il n'étoit qu'à 13 lieues. Si les Anglois avoient été aussi tenaces qu'ils devoient l'être, après les avantages qu'ils venoient d'avoir sur M. Beaussier, M. de Montalais n'auroit pu qu'être très-embarrassé, et je ne sais pas comment auroit fini cette affaire. Nos quatre vaisseaux regagnèrent Louisbourg, et après avoir mis *le Héros* en état de ressortir, ils partirent ensemble à neuf heures du soir, le 13 de ce mois. Ils passèrent dans la nuit au milieu d'une escadre angloise de 6 vais-

(1) Notre manuscrit l'appelle M. de Boissier.

(2) M. Beaussier ne sortait pas des compagnies des gardes de la marine ; il ne faisait pas partie du *grand corps* et n'était pas noble. Les contemporains disent que le calme n'est pas la seule raison de l'inaction de MM. de Montalais et de la Rigaudière. Jaloux de M. Beaussier et mécontents, eux du *Corps de l'épée*, d'être aux ordres d'un roturier, d'un *officier de port*, ils n'obéirent pas au signal de chasse, sous prétexte de calme, et abandonnèrent *le Héros*. M. de Breugnon, commandant *la Sirène*, trouva assez de vent pour venir au feu et secourir son commandant.

seaux, qui étoit venue d'Halifax bloquer Louisbourg depuis leur relâche ; mais une bourrasque de quarante-huit heures les ayant séparés deux jours après, *La Licorne* fit voile pour Brest sans en avoir eu d'autres nouvelles. *La Concorde*, commandée par le chevalier de Sougret, s'étoit jointe à eux dans cette dernière sortie. Nous ignorons encore les événements du reste de leur navigation. Les Anglois qui sont sur cette côte ne nous inquiètent pas peu pour leur attérage, d'autant que *l'Illustre* marche très-mal, et que *le Héros* a été fort incommodé de son combat. Il n'a perdu qu'un officier et 80 hommes. *La Concorde* a fait deux prises dans sa traversée, mais que nous craignons qui ne soient reprises, d'autant qu'hier matin elle se trouva à la pointe du jour au milieu d'une escadre angloise de 24 vaisseaux ; il y en eut deux qui la chassèrent jusqu'à cinq heures du soir, jusque tout à fait à terre. Les bâtiments n'étoient plus qu'à trois quarts de lieue d'elle lorsqu'elle se trouva à l'abri d'insulte.

Du mercredi 8. — La chambre des comptes a enregistré les édits du lit de justice.

M. le premier président travailla hier avec le Roi et dîna chez M. le chancelier.

Voilà l'arrêté du Parlement d'hier :

Les chambres assemblées ont déclaré nulles les protestations de six religieuses Hospitalières, contre l'assemblée tenue dans leur couvent en vertu d'arrêt de la Cour pour la nomination des supérieure, officières et discrètes. Ordonné que la dépositaire sera tenue de remettre à celle nommée en son lieu et place les effets du dépôt et les clefs des coffres et armoires, sinon permis aux supérieure et autres officières de faire ouvrir les portes et de remettre les effets, titres et papiers à la nouvelle dépositaire, après inventaire et état fait d'iceux ; enjoint aux religieuses de reconnoître pour supérieure, officières et discrètes celles choisies par le couvent pour exercer lesdites fonctions. Ordonné que l'arrêt sera inscrit sur les registres du couvent.

On a donné acte au procureur général de sa plainte pour un refus de sacrements, sur la paroisse Sainte-Marguerite du faubourg Saint-Antoine, à une personne chez laquelle l'abbé Coquelin est mort. Il a été permis d'informer ; mais comme le malade est mort, l'affaire pourra être traitée moins vivement par la chambre des Vacations que s'il s'agissoit de parvenir à faire donner les sacrements.

On a déclaré qu'il y avoit abus dans une ordonnance de l'évêque d'Orléans du 20 mai 1755, portant qu'il ne donneroit pas de confesseur aux religieuses de Saint-Loup et de Saint-Charles qui n'auroient pas signé le formulaire.

On a reçu le procureur général appelant comme d'abus d'une ordonnance de M. l'évêque d'Auxerre qui ordonne aux prêtres de dire à voix très-basse les canons et autres prières de la messe.

La cour des aides a demandé à être prorogée, et elle l'a obtenu.

Du vendredi 10. — Le mariage de M. de Brissac et la présence de M. de Richelieu ont donné occasion à beaucoup de fêtes. M. le président Hénault en donna une avant-hier à la noce des Brissac : musique, grand souper, feu d'artifice ; tout réussit à merveille. Mme de Monconseil en donna une hier à M. de Richelieu, à sa petite maison de Bagatelle, dans le bois de Boulogne : comédie faite exprès, chansons, pastorales, etc.

Du mardi 14. — Voilà l'arrêté du Parlement d'aujourd'hui :

La chambre des Vacations a décrété de prise de corps le desservant de la paroisse de Sainte-Marguerite, qui a refusé l'extrême-onction à un jeune homme de sa paroisse, âgé de dix-sept ans.

La même chambre a ordonné qu'il seroit informé du refus d'administrer les sacrements par le chapelain des hospitalières de Saint-Marcel à deux religieuses de cette maison, une pensionnaire et Mme la marquise de Rochechouart, qui étoient dans l'intérieur de la maison. Le refus a été fait le jour de Notre-Dame.

Du vendredi 17. — M. de Marmontel a présenté ces jours-ci à la Reine un poëme intitulé : ***Épître à Son Excellence M. l'abbé comte de Bernis***, etc. Il y a beaucoup de beaux vers dans cet ouvrage; la conduite des Anglois y est bien dépeinte. On a remarqué que l'auteur auroit pu parler de M. de la Galissonnière.

M. le maréchal de Belle-Isle désiroit depuis longtemps de pouvoir partir pour aller examiner à La Hogue, près de Cherbourg, les projets qu'on a pour y former un port. Ce voyage, qui demandoit plusieurs arrangements, avoit été remis en conséquence des ordres du Roi ; enfin il vint ici de Paris le 14, fit sa cour au roi de Pologne, qu'il n'avoit point encore vu et qui avoit grande impatience de l'entretenir ; il partit sur le midi pour aller souper à

Bizy, où il avoit encore des rendez-vous et un grand travail; il comptoit en partir le lendemain, aussi sur le midi, mais M. de Broust, intendant de Rouen, l'étant venu trouver pour travailler, il n'est parti de Bizy que le 16 de grand matin. Il croit pouvoir être revenu ici le 30 de ce mois ou le 1er octobre. Ne pouvant point aller en Bretagne comme il le désiroit, il a donné rendez-vous à M. d'Aiguillon pour le venir trouver à Cherbourg. On ne peut voir qu'avec étonnement et admiration la prodigieuse quantité d'affaires, et d'affaires importantes, auxquelles M. de Belle-Isle trouve le moyen de suffire; car indépendamment des conseils et des ordres à donner, comme nous l'avons dit, sur huit cents lieues de côtes, il entretient des correspondances auxquelles il répond avec une exactitude incroyable, et malgré cela dans la société il ne paroît jamais pressé et rien ne dérange sa gaieté naturelle; il remplit les devoirs de l'amitié sans rien diminuer de l'assiduité qu'il doit aux autres devoirs. Au milieu des circonstances du moment présent, il n'a point négligé les fonctions d'exécuteur testamentaire de feu M. le duc Ossolinski.

Il s'agissoit d'une question au sujet de tout ce qui pouvoit revenir à Mme la princesse de Talmond de la succession de Mme sa sœur, et cette question dépendoit d'une des clauses du testament de M. le duc Ossolinski. M. de Belle-Isle s'est enfermé pendant deux ou trois heures de temps à Paris avec d'habiles avocats pour raisonner uniquement sur cette affaire; la question n'est point encore jugée. Le testament de M. Ossolinski est en polonois. Son légataire universel, qui est son petit-fils, auroit grand intérêt de diminuer ce qui peut revenir à Mme de Talmond. On a fait une traduction du testament qui seroit contre les intérêts de Mme de Talmond, mais on prétend qu'elle n'est point exacte; Mme de Talmond, qui entend et parle également bien le françois et le polonois, a examiné ce testament et a désiré qu'il y en eût une autre

traduction; c'est sur cette seconde traduction que l'on a consulté à Paris et à la chambre des consultations de Nancy. Les deux consultations disent à peu près la même chose en faveur de Mme de Talmond.

Les biens de feu M. le duc Ossolinski consistoient en 200,000 livres valant 10,000 livres de rente qu'il avoit sur le domaine d'Inville en Lorraine (j'expliquerai plus bas cet article), 150,000 livres qu'il avoit sur M. de Montmartel, 70,000 livres, à ce qu'il me semble, sur M. Dufourniel, fermier général, et 300,000 livres sur M. le maréchal de Belle-Isle, toutes ces sommes, d'argent prêté. Il avoit beaucoup d'effets, mais on ne doit guère compter dans sa succession que ce que je viens de dire, parce qu'il a fait beaucoup de legs, non-seulement à ses domestiques, mais même à leurs enfants. Il avoit tenu presque tous ces enfants au baptême et n'en oublie aucun dans son testament. Il faisoit aussi beaucoup d'aumônes, même de considérables, sans qu'on le sût. Ayant entendu parler à feu M. l'abbé Labizenski, confesseur de la Reine, d'une femme de condition qui étoit dans la misère, avec sa fille, qu'elle auroit voulu pouvoir mettre dans un couvent, quoiqu'on ne lui eût rien demandé, il remit à M. l'abbé Labizenski un rouleau de 50 louis. Il avoit cédé beaucoup de biens en Pologne à son fils, et je ne sais s'il ne lui étoit pas encore resté quelques revenus de ce pays.

Les legs de son testament vont à 200,000 livres. A l'égard des 200,000 livres qu'il avoit sur Inville, c'étoit un arrangement qu'il avoit fait avec le roi de Pologne et qui a été confirmé par le Roi. En Pologne, l'argent est fort rare et on trouve à le placer au moins à 5 pour 100, quelquefois même à un denier encore plus favorable. M. Ossolinski, ayant 200,000 livres d'argent comptant à placer, imagina que le meilleur moyen d'en tirer un revenu fixe et certain étoit d'acquérir des domaines en Lorraine; le roi de Pologne, qui l'aimoit et cherchoit

toutes les occasions de lui faire plaisir, parut désirer qu'il fût satisfait ; on fit un arrangement avec les fermiers généraux pour qu'ils cédassent à M. Ossolinski le domaine d'Inville et quelques parties de celui de Lunéville jusqu'à la concurrence de 10,000 livres de revenu. La recette de ces revenus ne plut pas à M. Ossolinski parce qu'il y avoit des diminutions pour des réparations ; il aima mieux abandonner la jouissance de ces domaines et être assuré de toucher 10,000 livres tous les ans ; on se prêta encore à ce nouvel arrangement, et il fut expédié des lettres patentes pour que cette rente de 10,000 livres fût assurée à lui et à ses héritiers à perpétuité jusqu'au remboursement des 200,000 livres. M. Ossolinski avoit désiré avoir une habitation auprès d'Inville, et le roi de Pologne avoit fait faire quelques bâtiments, qui servoient de ménagerie et d'habitation à M. Ossolinski, mais qui avoient été construits aux frais du roi de Pologne ; ces bâtiments ne font point partie de la succession. Le roi de Pologne les a réunis au domaine d'Inville. Il avoit eu la complaisance de destiner, dans presque toutes ses maisons de campagne, une habitation particulière pour M. et Mme Ossolinski, mais c'étoit un bienfait qui leur étoit personnel et sur lequel l'héritier n'a rien à prétendre.

Lundi dernier, il y eut un feu d'artifice à Meudon, dans le parterre vis-à-vis le château vieux ; c'étoit le jour de la naissance de Mgr le duc de Bourgogne. Le feu dura environ dix minutes ; sans être magnifique, il fut assez agréable et assez bien exécuté.

La démarche du roi de Prusse donne lieu ici à beaucoup de raisonnements. Il avoit déjà fait faire une déclaration par son ministre à Ratisbonne pour justifier son entrée dans l'électorat de Saxe, sur le fondement que l'incertitude des réponses de l'Impératrice lui donnoit juste sujet de craindre une invasion dans ses états. En conséquence, il a envoyé le prince de Bruns-

wick (1), à la tête d'un corps de 36,000 hommes, s'emparer de Leipsick dans le moment qu'il n'y avoit ni garnison ni gouverneur. Ces troupes sont entrées le 29 du mois dernier, et il a fait ordonner sur-le-champ qu'on eût à lui apporter dès le lendemain toutes les subsistances nécessaires pour son armée, faute de quoi il les feroit enlever par force. Ses troupes se sont emparées en même temps de plusieurs villes et bourgs dans l'électorat de Saxe. Sur cette nouvelle le roi Auguste lui a écrit une lettre; la réponse que le roi de Prusse a faite à cette lettre mérite d'être remarquée; le mépris avec lequel il parle de M. Brulh, premier ministre du roi de Pologne, électeur de Saxe, doit infiniment déplaire à un prince qui a donné sa confiance depuis longtemps à ce ministre.

Quelque singulière que soit la conduite du roi de Prusse, il ne faut pas croire qu'il n'ait pas en France des partisans qui cherchent à la justifier. On sait que ses états sont d'une garde difficile à cause de leur longueur. Les préparatifs et les alliances de l'Impératrice ont pu lui faire juger avec raison qu'il avoit à craindre une invasion prochaine dans quelque partie de ses états. Quelque assurance qu'il se soit fait donner pour la partie de la Silésie dont il s'est rendu le maître, il ne peut oublier le moyen avantageux que l'Impératrice tire des termes de la Pragmatique en faveur de l'indivisibilité de ses états. Le roi de Prusse a voulu avoir une assurance de cette princesse de n'être point attaqué cette année ni la prochaine; on ne doit pas être étonné que les réponses ne l'aient pas satisfait. Mais que peut-on dire de sa conduite par rapport à la Saxe? Il vouloit avoir le passage libre par cet électorat pour porter ses troupes dans les états de l'Impératrice; il a fait demander ce passage, et

---

(1) Le prince de Brunswick a épousé la sœur du roi de Prusse. Le roi de Prusse et le prince de Prusse, son frère, ont chacun épousé une sœur de ce même prince de Brunswick. (*Note du duc de Luynes.*)

il ne lui a point été refusé. Il avoit déclaré qu'il vouloit entrer en ami et il est entré en conquérant; il a exigé avec une hauteur insoutenable que les troupes saxonnes missent les armes bas. Quel est le souverain qui puisse consentir à une pareille proposition, et qui pourra jamais excuser les procédés indignes qu'il a par rapport à la reine de Pologne? Ceci paroît être un mouvement d'humeur auquel le traité de Versailles a bien pu donner occasion. M. de Maupertuis, qui est ici depuis peu, dit que lorsqu'il quitta Berlin, il y a environ deux mois, il avoit remarqué un grand changement dans le caractère du roi de Prusse. On peut croire aisément que d'aussi grands projets peuvent faire une impression sur l'humeur qu'il est impossible de cacher.

On a parlé dans le temps du traité de Versailles. Cette négociation a été traitée fort secrètement. M. d'Aubeterre, notre ministre à la cour de Vienne, n'en a été instruit que lorsqu'il a été fait; il avoit très-bien remarqué toutes les dispositions de la cour de Vienne et donnoit des avis très-exacts de tout ce qui s'y passoit; il embarrassoit souvent M. de Kaunitz, qui a la confiance de l'Impératrice et qui étoit dans le secret. On lisoit ici avec plaisir les dépêches de M. d'Aubeterre, et on recevoit en même temps des lettres de M. de Kaunitz, qui demandoit avec instance qu'on instruisît M. d'Aubeterre de ce qui se passoit, dans la crainte que quelques propos de ce ministre ne fissent découvrir un secret auquel il n'auroit point manqué puisqu'il ne lui étoit point confié. M. d'Aubeterre étoit très-digne de ce secret, et c'étoit un grand soulagement pour M. de Kaunitz qu'il en fût instruit. Il paroît que c'est M. l'abbé de Bernis qui a principalement influé sur la conclusion de ce traité, et l'on assure qu'il y a eu plusieurs lettres écrites directement du Roi à l'Impératrice et de l'Impératrice au Roi.

M. d'Aubeterre doit partir incessamment pour Madrid. Il compte y être au mois de décembre ou au mois de

janvier. Le départ de M. l'abbé de Bernis pour Vienne ne paroît pas si prochain ; il a été malade et l'est encore. Ce retardement, joint à ce que l'on a vu par rapport à son départ pour Madrid, et quelques autres circonstances, font penser qu'il n'est pas encore bien certain qu'il aille à Vienne.

Je n'ai point encore parlé des boutiques du Pont-Neuf. Depuis longtemps le projet de la ville de Paris est de laisser libre la vue de la rivière depuis son entrée dans Paris jusqu'à sa sortie, et par conséquent de détruire tous les bâtiments qui sont sur les ponts. Ce projet avoit été communiqué à M. le cardinal de Fleury dans le temps de l'incendie du Petit-Pont; il s'agissoit d'une diminution de revenus pour la Ville, et la Ville y consentoit. L'objet parut trop considérable à M. le cardinal de Fleury, et il ne l'approuva point. Cependant cette idée subsiste toujours, et l'on vient d'en commencer l'exécution dans la partie la plus facile. Il s'étoit établi depuis longues années des marchands sur le Pont-Neuf, dont les boutiques non-seulement cachoient la vue de dessus le pont, mais incommodoient le passage des gens de pied. La plupart de ces boutiques étoient une gratification qui avoit été accordée aux douze plus anciens valets de pied du Roi; c'étoit un objet de 300 livres de rente pour chacun d'eux. Le Roi a trouvé bon que la Ville continuât à chacun des douze plus anciens valets de pied les mêmes 300 livres de rente leur vie durant seulement, et les boutiques ont été détruites le 15 du mois de juillet.

On a imprimé au Louvre, par ordre de la cour, un procès-verbal du lit de justice. Dans ce procès-verbal est le discours de M. le chancelier, et l'on ne fait qu'annoncer celui du premier président et de l'avocat général. Il a paru peu de jours après un extrait des registres du Parlement, daté du samedi 21 août; les trois discours y sont. On a remarqué qu'il y est dit que quelques moments après que la Cour a pris séance, le maître des cé-

rémonies est venu vers M. le premier président pour le prévenir sur ce que, pour éviter la confusion, il seroit à propos que les chevaliers de l'Ordre, etc., prissent leurs places avant l'arrivée du Roi, etc. La proposition ayant été agréée par M. le premier président, etc., si M. le premier président a droit de donner des ordres en pareils cas, ou a bien fait de s'adresser à lui.

Il vient de paroître un arrêt du Parlement, du 7 septembre, qui reçoit le procureur général du Roi appelant comme d'abus de l'instruction pastorale et ordonnance de M. l'évêque d'Auxerre du 18 juin 1756. Cette instruction pastorale est sur la récitation à voix basse du canon et de quelques autres prières de la messe. Il est dit dans l'arrêt que sans entrer dans la discussion de ce qui fait la matière de cette ordonnance, il semble que la manière dont ledit évêque entend faire exécuter ce qu'il prescrit peut servir de prétexte à de nouveaux troubles.

Le roi de Pologne, duc de Lorraine, qui étoit parti le 9 de la Malgrange, arriva ici le 12 entre sept et huit heures du soir; il loge ici à l'ordinaire dans l'appartement de M. le comte de Clermont. Sa vue va beaucoup mieux que l'année passée, quoiqu'il ne voie pas de loin; il a peine à se tenir longtemps debout et ne marche presque que soutenu par deux personnes. Cependant il est dans la meilleure santé qu'on puisse désirer à soixante-dix-neuf ans. Il se couche entre huit et neuf heures du soir, se lève à cinq ou six heures, prend du bouillon blanc et du thé pour toutes choses jusqu'à dîner, dîne à midi, et beaucoup, et ne prend rien du tout le soir. Il sort continuellement quand il est en Lorraine, et ne se guérit, lorsqu'il est enrhumé, qu'en prenant le grand air. Il est gai, comme il l'a toujours été; il pense en grand et est toujours occupé du bien des peuples.

Du samedi 18. — M. le cardinal Valenti est mort à Viterbe; il étoit secrétaire d'État et camerlingue du saint-siége.

La conduite du roi de Prusse en Saxe est toujours la même. Le roi Auguste est allé se mettre à la tête de ses troupes, qui sont dans les postes de Pirna et de Kœnigstein, entre Dresde et la Bohême, postes que l'on dit inattaquables. Les uns font monter ses troupes à 17,000 hommes, d'autres disent qu'il n'en a que 6,000 ; l'état des troupes du roi Auguste devroit être de 24,000 hommes, mais on assure qu'il n'en a que 12,000 dont 6,000 sont en Pologne. Quoi qu'il en soit, il est allé les joindre et a laissé la Reine avec ses enfants. Les troupes prussiennes sont entrées dans Dresde, et le roi de Prusse a ordonné que l'on donnât une garde à la reine de Pologne. Le roi de Pologne n'étant qu'à deux ou trois lieues de Dresde, la Reine a voulu envoyer un page sans lettre, seulement pour savoir de ses nouvelles. Le roi de Prusse l'a fait arrêter. Le prince de Brunswick, son général, a voulu se faire ouvrir les archives de Dresde et y entrer (1); la Reine, voyant que ses représentations étoient inutiles, a été elle-même aux archives. Le prince de Brunswick n'a pas voulu user de violence, et a consenti pour le moment qu'on apposât un scellé à la porte des archives avec les armes de Saxe et celles de Prusse. Il a en même temps envoyé un courrier au roi de Prusse pour lui rendre compte de ce qu'il avoit fait, et le roi de Prusse lui a mandé d'entrer dans les archives. On pourroit croire qu'une pareille conduite ne trouveroit personne qui osât la justifier, cependant le roi de Prusse a beaucoup de partisans, et même dans Paris. Ils disent qu'il a dû faire

(1) « Frédéric III entre dans Dresde en maître, sous le nom de protecteur. La reine de Pologne, fille de l'empereur Joseph, n'avoit point voulu fuir; on lui demanda les clefs des archives. Sur le refus qu'elle fit de les donner, on se mit en devoir d'ouvrir les portes; la reine se plaça au-devant, se flattant qu'on respecterait sa personne et sa fermeté; on ne respecta ni l'une ni l'autre; elle vit ouvrir ce dépôt de l'état. Il importait au roi de Prusse d'y trouver des preuves des desseins de la Saxe contre lui; il trouva en effet des témoignages de la crainte qu'il inspirait. » (Voltaire, *Siècle de Louis XV*.)

tout ce qu'il a fait, que les alliances de la cour de Vienne avec la Russie et la France prouvoient une volonté déterminée de lui enlever la Silésie; que ses états étant d'une garde difficile par leur longueur, surtout vis-à-vis tant de troupes réunies, il ne pouvoit les garder qu'en attaquant l'Impératrice et la forçant à prendre des engagements qui assurassent sa tranquillité; qu'avant de prendre un parti il a essayé toutes les voies pacifiques et qu'il n'en a trouvé que de fort hautes et énigmatiques; qu'à l'égard de la Saxe, il a voulu s'assurer que cette puissance ne tourneroit point ses armes contre lui; que ce parti est d'autant plus nécessaire qu'elle est conduite par un ministre qu'il hait et qu'il méprise; que s'il se fait fournir des subsistances et remettre entre les mains une partie des revenus de la Saxe, ce n'est pas dans le dessein de se les approprier; qu'il fait donner des billets exactement de tout ce qu'on prend et de tout ce qu'on reçoit, et que son intention n'est pas de faire aucun préjudice au roi Auguste lorsqu'il pourra être assuré de n'avoir aucun risque à courre pour ses états.

Il semble qu'on peut répondre facilement à ces raisonnements. La conduite du roi de Prusse paroît inconséquente, même à son véritable intérêt; il ne demande qu'une déclaration de l'Impératrice pour être en repos sur ses états, et il n'ajoute point de foi à celle que lui fait cette princesse qu'elle n'a point de ligue offensive avec la Russie. Une ligue défensive avec la Russie et la France ne peut avoir aucun effet pour l'Impératrice lorsqu'elle ne sera point attaquée, c'est donc le roi de Prusse qui donne de l'action à cette ligue en attaquant. A l'égard de la Saxe, s'il a quelque défiance sur la conduite de cette puissance, et qu'elle aille même jusqu'à vouloir y laisser un corps de troupes, faut-il pour cela s'emparer des revenus et se faire fournir des subsistances sans les payer? faut-il donner une garde à la reine de Pologne, faire arrêter un de ses pages, entrer dans les archives par

force, en un mot, se conduire comme dans un pays conquis?

On trouvera ci-après la copie d'une lettre écrite à Mme la Dauphine (1).

De Dresde, le 6 septembre 1756.

L'état affligeant et ruineux où la Saxe se trouve tout à fait inopinément et innocemment réduite par l'entrée et occupation violente prussienne, ne sauroit manquer d'attirer l'attention et la compassion sincère de tous les princes de l'Europe, et même de toute personne équitable et sensible. Pour en donner, au milieu des troubles et embarras qu'il nous cause et parmi le nombre d'oppressions, violences et excès qui nous sont à tout instant rapportés, quelque précis succinct et aucunement exagéré, il suffira de dire que l'armée de Prusse (quoiqu'elle ne se déclare pas ennemie, d'autant plus que S. M. Prussienne elle-même avoue n'avoir aucuns griefs ou plaintes contre cette cour et son comportement, mais d'agir simplement par raison d'État et de guerre et pour sa sûreté dans sa querelle avec la cour de Vienne), que, dis-je, cette armée soi-disant amie nous traite effectivement en ennemis, et nous fait souffrir, hormis les contributions et les pillages ouverts, tous les désastres d'une cruelle guerre. On est entré de tous côtés dans l'Électorat; on l'a occupé et pris possession des villes, forteresses et provinces entières qu'on a trouvées dans son chemin; on y exige pour cette nombreuse armée les plus fortes livraisons de toutes espèces d'une façon tout à fait arbitraire et despotique et sous exécution militaire et autres mauvais traitements des pauvres sujets auxquels on enlève, sous ce prétexte, ce qui leur est le plus utile et nécessaire. De plus, on a mis les arrêts sur toutes les caisses publiques du Roi; on en dispose et emporte tous les fonds. On a défendu aux sujets de ne plus livrer au Roi, leur souverain, aucune sorte de droits et d'impôts. On a démoli en partie la forteresse de Wittemberg, arrêté nos officiers généraux et autres partout où on les a rencontrés. On traîne avec soi pour otages quelques personnes des plus notables de la magistrature et du corps des négociants. On interrompt le cours de la correspondance, et [les Prussiens] paroissent faire en général une vraie étude de tout ce qui peut abîmer pour longues années le pays et l'exténuer de tout ce qui lui resteroit de moyens pour se relever jamais. Le roi de Prusse, non content d'exercer ces souffrances inouïes,

(1) En comparant cette lettre avec une de même nature et que l'on trouvera un peu plus loin, il est bien probable qu'elle est aussi de l'électrice de Saxe, reine de Pologne.

toujours sous la marque d'une feinte amitié et des plus obligeants regrets, semble vouloir ajouter l'insulte à l'offense. Pour n'en citer qu'un seul trait, il vient de faire annoncer à notre fabrique de Meissen (1) qu'il iroit la voir demain et qu'il y distribueroit entre les officiers et généraux de sa suite les présents usités en pareille occasion. L'armée de Prusse se trouve actuellement tout à l'entour de cette résidence, y pouvant être dans une seule marche, et l'on nous laisse cruellement douter du sort qu'on lui destine. La seule chose que S. M. Prussienne a voulu jamais promettre ou laisser espérer jusqu'ici, c'est d'avoir tous les égards pour Leurs Majestés et la famille royale. Le Roi, plus sensible aux malheurs de ses fidèles sujets (dont l'histoire ne retrace aucun exemple de cette nature et entre des puissances amies pour une querelle tout à fait étrangère) qu'à ses propres intérêts et convenances, n'a pas hésité d'écrire lui-même réitérativement au roi de Prusse, de lui faire les plus vives représentations, de lui offrir tel traité de neutralité qu'il pourroit raisonnablement exiger et qui fût seulement compatible avec la religion et la dignité de S. M. On a employé pour cet effet ceux qu'on a cru pouvoir effectuer quelque chose auprès de ce prince ; mais tous les moyens et efforts ont été inutiles, rien n'a été obtenu, pas même la moindre explication sur ce que ce prince pourroit demander de nous; de façon qu'il ferme jusqu'à la voie de la négociation qu'on n'a quasi jamais refusée à des ennemis déclarés et les plus acharnés.

Dans cette triste situation, le Roi a pris la généreuse résolution de se rendre vendredi passé à son armée rassemblée à la hâte entre Kœnigstein et Sonenstein, à trois lieues d'ici, dans une position avantageuse qu'on lui avoit fait prendre aussi bien à cause de la disproportion des forces que surtout pour faire sortir nos troupes hors du chemin de celles de Prusse dans leur marche en Bohême. Il est encore fort douteux si le roi de Prusse qui s'en approche avec un nombre quatre ou cinq fois supérieur, laissera notre armée tranquille dans son espèce de retraite, s'il passera son chemin, à quoi il ne trouvera aucun autre obstacle que ceux qu'il s'est peut-être figurés dans son plan général de nous abîmer de toute façon, ou s'il sera encore assez peu juste et généreux de vouloir lui marcher sur le ventre, où il trouvera néanmoins, à ce que nous espérons, que tel que puisse être le sort dans une pareille extrémité, il aura affaire à des gens d'honneur.

Le traité signé à Versailles entre l'Impératrice et la France portant un secours de 18,000 hommes d'infan-

(1) C'est à Meissen qu'était établie la célèbre manufacture de porcelaines de Saxe.

terie et de 6,000 chevaux, aussitôt que l'entreprise du roi de Prusse a été connue, on a songé à préparer les 24,000 hommes; ils ont eu ordre de se joindre à Metz. On en trouvera l'état ci-joint.

CAVALERIE.

Commissaire général.	M. de Castries.
La Rochefoucauld.	M. de Langeac.
Royal-Allemand.	Le prince de Holstein.
Royal-Roussillon.	M. de Lauraguais.
Royal-Pologne.	M. de Béthune.
Carabiniers.	
Cuirassiers.	M. de Lostanges.
Bourgogne.	M. d'Helmstat.
Berry.	M. de Valbelle.
Orléans.	M. de Conflans.
Talleyrand.	M. de Talleyrand.
Henrichemont.	M. d'Henrichemont.
Lusignan.	M. de Lusignan.
Lameth.	M. de Lameth.
Harcourt.	M. de Beuvron.
Bellefonds.	M. de Bellefonds.
Wurtemberg.	Prince Louis de Wurtemberg.
Nassau.	Prince de Nassau.

40 escadrons faisant 6,460 hommes.

INFANTERIE.

Champagne. . . .	4	bataillons.	M. de Gisors.
Belsunce.	4	»	M. de Belsunce.
Lyonnois.	2	»	Marquis de Villeroy.
Dauphin.	2	»	M. de Boufflers.
Vaubecourt.	2	»	M. de Vaubecourt.
Jenner Suisse. . . .	2	»	M. de Jenner.
Coveten Suisse. . .	2	»	M. de Coveten.
Lockmann.	2	»	M. de Lockmann.
Alsace.	1	»	M. de Vormser.
Bentheim.	1	»	M. de Bentheim.
La Marck.	1	»	M. de la Marck.
Royal Suédois. . .	1	»	M. de Sparre.
Royal Bavière. . . .	1	»	M. d'Helfeinberg.
Lowendal.	1	»	M. de Lowendal.

26 bataillons faisant 17,680 hommes.

Le Parlement a supprimé deux imprimés; l'un est les *Remontrances du Parlement au Roi, du 4 août dernier*, l'autre est l'*Extrait des registres du Parlement*.

Extrait d'une lettre de Brest du 6 *septembre.*

Des 320 pièces de canon que nous attendions par le convoi de Rochefort, qui est entré ces jours-ci, comme je vous l'ai mandé dans le temps, il ne nous en est arrivé que 178; les 142 autres n'étant pas embarquées encore lorsque la flotte a cru le moment favorable pour partir.

L'*Aquilon*, de 46 canons, avec quelques galères du Roi, est occupé maintenant à faire le chargement du reste. On nous flatte de les recevoir incessamment avec un supplément nouveau.

Notre convoi du Texel, dont je vous ai semblablement parlé, qui nous portoit des mâtures du Nord, des chanvres, du fer et autres approvisionnements, a été rencontré par une escadre angloise le 18 du mois dernier. Les Anglois voulurent visiter ce convoi, qui étoit composé de 25 voiles; il étoit escorté par une frégate hollandoise, qui s'y opposa; les Anglois ne voulant point user de violence contre le pavillon de Leurs Hautes Puissances, ils se servirent de leur supériorité pour arrêter la flotte et la conduisirent dans le port des Dunes, où elle est en séquestre. Nous devons en faire notre deuil et penser désormais à nous, pourvoir d'ailleurs : ce sera aux Hollandois à terminer ce différend.

Il est entré ce matin dans ce port une frégate hollandoise de 20 canons, qui se promène sur nos côtes pour rassembler et donner l'escorte aux bâtiments de sa nation qui peuvent être dans nos ports. Le capitaine nous a paru médiocrement content de la conduite des Anglois à leur égard. Il nous a assuré qu'on travailloit en ce moment en Hollande à rétablir les forces maritimes de l'État pour s'opposer aux pirateries des Anglois; il nous a même ajouté qu'il ne seroit point étonné si sous six mois la République déclaroit la guerre à l'Angleterre, pour peu que les Anglois continuassent à les inquiéter dans leur commerce. Si ce capitaine a outré les choses dans ses soupçons, au moins il est aisé de s'apercevoir que les esprits commencent à s'aigrir.

Nous n'avons point de nouvelles de nos deux vaisseaux du Canada. Cela commence à devenir un peu long.

Extrait d'une lettre de Brest du 8 *septembre.*

Nous apprenons dans le moment l'arrivée du *Héros*, de *l'Illustre* et de *la Sirène* au Port Louis, sans événement. Ils ont fait au contraire plusieurs prises, entre autres un corsaire anglois de 12 canons. Nous n'avons aucun détail particulier de leur navigation.

Nos vaisseaux sont entrés le 6, qui étoit avant-hier, au Port-Louis; nous les aurons incessamment; il y a déjà ordre de les caréner en arrivant.

Extrait d'une lettre de Brest du 10 septembre.

Notre frégate hollandoise dont je vous ai parlé, qui avoit relâche dans ce port, est partie le troisième jour de son mouillage en rade; nous avons eu le capitaine à dîner à bord. S'il faut l'en croire, les Hollandois ne sont rien moins qu'amis des Anglois, et loin que les esprits soient disposés pour eux, il paroît que Leurs Hautes Puissances ne sont pas éloignées de tourner de notre côté.

L'Illustre, *le Héros* et *la Sirène* sont toujours au Port-Louis. Ces vaisseaux attendent sans doute les ordres de la Cour ou les vents, mais il n'est pas douteux qu'ils ne revienuent ici, puisqu'il y a ordre de les caréner. M. Beaussier a fait 7 prises dans la traversée, dont il en a brûlé cinq; il est douteux que les deux autres arrivent en France. Dans ce nombre il y en avoit une chargée de 218 soldats et de 2 officiers allemands qui passoient à Boston ou daus quelque autre port de la Nouvelle-Angleterre. Il a pris les troupes sur son bord et les a ramenées en France. Il fut chassé le jour de son atterrage par 3 vaisseaux anglois et 2 frégates qui accompagnèrent jusqu'à terre; il leur fit une petite prise d'un corsaire de Jersey, de 14 canons, qui est entré avec lui au Port-Louis.

Du jeudi 23. — Je n'ai point encore parlé de la réponse du Roi à la chambre des comptes et à la cour des aides. Il y a aujourd'hui huit jours que M. de Fourqueux (1), pour la chambre des comptes, et MM. de Bérenger et Féret, pour la cour des aides, vinrent demander au Roi le jour et l'heure qu'ils pourroient présenter à S. M. leurs remontrances. Le Roi leur donna audience dans le cabinet du conseil; il leur dit qu'il les recevroit le surlendemain samedi, à midi et demi.

Le samedi, MM. Fraguier, de Rosnay et Le Mairat (2), pour la chambre des comptes, et MM. de Malesherbes et Bechet (3), pour la cour des aides, vinrent apporter les

(1) Bouvard de Fourqueux, procureur général près la cour des comptes.

(2) Présidents à la chambre des comptes.

(3) Chrétien-Guillaume de Lamoignon de Malesherbes, premier président

remontrances. M. de Nicolaï, premier président de la chambre des comptes, ne s'y trouva point; il est dans une grande affliction de la mort de sa fille. Le Roi avoit conféré un moment avec ses ministres dans son cabinet, avant que de faire entrer MM. de la chambre des comptes et de la cour des aides. Il sortit après avoir reçu les remontrances (1). A son retour, il tint conseil de dépêches, à la fin duquel les députés qui avoient attendu furent mandés. Le Roi leur répondit verbalement et leur donna par écrit ce qui suit :

Réponse du Roi à la chambre des comptes.

« J'aurois lieu d'être content de la prompte obéissance de ma cour des comptes, si dans ses remontrances elle ne s'étoit pas livrée à des objets qui lui sont étrangers. Mon intention sera toujours de maintenir les règles établies pour assurer une exacte comptabilité; c'est ce qui doit occuper ma chambre des comptes. »

Réponse du Roi à la cour des aides.

« Mon affection pour mes peuples me portera toujours à leur procurer les soulagements que les circonstances pourront permettre : la cessation, par la conclusion de la paix, des dépenses qu'occasionnent la guerre et le terme que j'entends donner au deuxième vingtième, et l'époque à laquelle commenceront les dix années que j'ai déterminées pour la durée du premier. Les opérations qu'a exigées cette imposition ne sont point assez avan-

---

de la cour des aides. Le second était un des trois présidents de la première chambre de la cour des aides, qui comprenait trois chambres.

(1) Je n'ai point là les remontrances; mais il paroît par les réponses et par ce que j'ai appris que la chambre des comptes a voulu traiter la matière du bien public, qui n'est point de sa compétence, et que la cour des aides a demandé que les contestations qui naîtroient à l'occasion des nouvelles impositions fussent renvoyées devant les différentes cours des aides du royaume, au lieu d'être jugées par les intendants. (*Note du duc de Luynes.*)

cées dans quelques provinces pour que je puisse encore faire cesser la connoissance que j'en ai attribuée aux intendants. »

Mme la duchesse de Broglie (Thierry) accoucha hier d'un garçon.

J'ai déjà fait copier une lettre de Dresde à Mme la Dauphine au sujet des vexations des Prussiens en Saxe; on trouvera ci-après une seconde lettre contenant la suite de ces vexations; elle est de la reine de Pologne à Mme la Dauphine, copiée mot à mot; les faits sont incroyables.

Lettre de la reine de Pologne à Mme la Dauphine.

M. de Broglie vous fera le détail de ce qui se passe ici; j'avois intention de vous faire le détail de tout ce qui pourroit lui échapper, mais il y auroit tant à dire, qu'il faudroit un volume et pas une lettre pour le contenir, et je ne sais effectivement par où commencer ni finir. Notre pauvre Saxe est quasi sans ressources et presque sans espérance de se remettre en bien des années, les Prussiens ayant tout ravagé, jusqu'aux grains pour semer, et mettent des impôts et des contributions au double et peut-être plus de ce que ce pauvre pays porte et peut donner. On prend les hommes pour les faire soldats, tout le blé, le foin, le bétail, le gibier, et ce qui est pis l'argent de toutes les caisses, même celle de la Cour (pourtant ils ont promis à l'homme qui en a soin de lui laisser prendre de cette dernière, qu'ils ont cachetée, autant d'argent qu'il faut pour nous nourrir et notre cour, après leur en avoir rendu compte), tous les papiers, documents, sans en excepter aucuns; ils ont examiné le fourrage, et je crois le reste de nos écuries. Vous êtes informée de la façon dont ils ont pillé, pour ainsi dire, le cabinet et ont emporté tous les papiers et chiffres. Tous les officiers qui sont restés ici pour me faire la cour et pour mon service, jusqu'à ceux des Cent-Suisses (qui pourtant appartiennent à l'Empire et sont à sa solde) faits prisonniers de guerre, et tout cela sans nous déclarer la guerre, et se disant notre ami! Cependant leur laissant l'épée moyennant un....... (1) de ne pas servir contre lui ni ses alliés, et en laissant à ces derniers l'activité à faire leurs fonctions auprès de moi. Il n'y a que....... de mon fils qui n'a pas été fait prisonnier, en lui faisant faire le compliment que comme il n'avoit

(1) Notre copie porte *revers*.

rien contre lui et ne faisoit la guerre qu'au Roi son père, il n'en vouloit pas aussi à son officier, et qu'il pouvoit être assuré que tout ce qu'il faisoit n'étoit que pour le bien de son fils. Rien de plus dur que de m'avoir coupé jusqu'à la correspondance avec le Roi. On dépouille jusqu'à nu les gens qui paroissent vouloir aller au camp, de peur qu'ils n'y portent des lettres. On a mis hors d'activité tout notre ministère, que même le dernier recours de conferer avec eux m'est ôté.

Nouvelles du Parlement.

Un de Messieurs du Parlement a dénoncé un imprimé intitulé *Lettre de M. l'Archevêque d'Auch*, qui contient les propositions les plus séditieuses contre l'autorité du Roi dans ses cours. Il a aussi dénoncé comme un fait de notoriété publique que dimanche dernier, 19 de ce mois, M. l'archevêque de Paris, officiant pontificalement à Conflans, dans l'église de la paroisse, monta en chaire à l'Évangile et y publia une instruction pastorale, qui contenant substantiellement les mêmes principes que la pretendue lettre de Mgr d'Auch, doit être regardée comme un complot formé de la part de quelques ecclésiastiques de méconnoître dans le Roi et dans ses cours toute autorité de protection sur les canons et lois de l'Eglise reçus dans le royaume (1).

Messieurs du Parlement, sans mander aujourd'hui les gens du Roi, ont continué la délibération à demain huit heures du matin; les gens du Roi y sont mandés pour prendre communication de tout et donner leurs conclusions. La lettre sera vraisemblablement condamnée au feu.

Mais à l'égard de ce qui s'est passé à Conflans, on croit qu'on remettra la délibération au lendemain de Saint-Martin, sans même ordonner quant à présent une information, attendu que M. l'archevêque de Paris, en qualité de duc et pair, ne peut être accusé qu'aux chambres assemblées.

On croit qu'on rendra demain un arrêt qui défendra par provision aux curés de Paris et du diocèse de publier l'instruction pastorale, si M. l'archevêque la leur envoie. Il passe pour certain que M. l'archevêque de Paris, dans son discours qui a précédé son instruction pastorale, s'est comparé à saint Basile persécuté par l'empereur Valens.

Du vendredi 24. — Le Roi a signé le contrat de mariage de M. de la Condamine, qui épouse une de ses nièces, fille d'une sœur : cette fille s'appelle Mlle de Touilly. Le Roi veut bien, pour assurer le douaire, mettre

(1) Barbier donne une analyse exacte de la conclusion du mandement de l'archevêque.

sur la tête de la femme la moitié de la pension qu'a M. de la Condamine.

On a su ce soir que la nouvelle qui s'étoit répandue de l'exil de M. l'archevêque est sans aucun fondement. On croyoit que la dénonciation du mandement publié à Conflans feroit un grand mouvement dans le Parlement. Il a été en effet question de ce mandement, mais on a remis à la Saint-Martin à délibérer sur cette matière ; la délibération n'a été vive que par rapport à une lettre de M. l'archevêque d'Auch au Pape ; elle a été condamnée, avec les qualifications les plus odieuses, à être brûlée par la main du bourreau Cette lettre est ancienne et fut écrite par M. d'Auch lorsqu'il envoya au Pape les différents sentiments des évêques de la dernière assemblée du Clergé. Il y a des gens qui croient qu'elle pourroit bien n'avoir été imprimée qu'à l'instigation de quelques parlementaires, et pour avoir le plaisir de la faire brûler.

L'église de Conflans étoit toute pleine dimanche dernier ; il n'y avoit que deux jansénistes, dont l'un est le juge du lieu et l'autre un apothicaire. Le bedeau fut fort surpris lorsqu'il entendit M. l'archevêque publier lui-même des bans de mariage après l'Évangile, et ensuite lui faire signe de le conduire à la chaire. M. l'archevêque fit un discours d'un demi-quart d'heure, fort touchant, et lut ensuite son mandement pendant environ cinq quarts d'heure. Ce mandement avoit été apporté au Roi le dimanche matin par M. de Lostanges. Il paroît très-certain que le Roi a écrit à M. l'archevêque, et vraisemblablement cette lettre a été remise par M. le cardinal de la Rochefoucauld, qui a été à Conflans.

Voilà l'arrêté du Parlement d'aujourd'hui 24 :

La Cour, sur le récit fait par un de Messieurs et sur les conclusions des gens du Roi, a continué au lendemain de Saint-Martin la délibération au sujet de la publication de l'instruction pastorale de M. l'archevêque de Paris, et cependant, attendu la publicite

et l'importance du fait et les dangers qui pourroient résulter de l'impression de la dite instruction pastorale ou de l'envoi qui pourroit en être fait de la part dudit archevêque de Paris, fait défenses par provision à tous les curés du diocèse, vicaires et autres, de publier aucunes instructions pastorales, mandements ou ordonnances qui contiendroient aucune entreprise sur l'autorité du Roi en ses cours et aucunes choses contraires à la déclaration du 2 septembre 1754, arrêts et règlements de la Cour rendus en conséquence, fait défenses à tous imprimeurs, sous peine de punitions corporelles, d'imprimer ladite instruction pastorale ou toutes autres contraires à ladite autorité et à ladite déclaration, arrêts et règlements rendus en conséquence ; enjoint au procureur général du Roi de notifier ladite défense à tous les curés de Paris et au curé de Conflans dans demain samedi, et aux autres curés du diocèse dans la semaine suivante, et de rendre compte à la Cour desdites notifications, le 5 octobre prochain, huit heures du matin.

Et sera ledit arrêt imprimé, publié et affiché partout où besoin sera. Enjoint au procureur général du Roi de certifier la Cour de l'exécution du présent arrêt aux chambres assemblées au lendemain de Saint-Martin. Autre arrêt qui ordonne qu'une lettre de M. l'archevêque d'Auch, écrite au Pape, sera brûlée par la main de l'exécuteur de la haute justice.

La chambre a chargé les gens du Roi de l'informer si le chapelain des Hospitalières réside au dit hôpital et s'il remplit les fonctions de son ministère envers lesdites religieuses et d'en rendre compte demain à la chambre.

On parle beaucoup de la réponse de M. de Bellegarde au roi de Prusse. M. de Bellegarde étoit allé trouver ce prince de la part du roi Auguste, pour lui demander quelle étoit son intention en entrant dans la Saxe ; le roi de Prusse répondit qu'il vouloit que les troupes saxonnes missent les armes bas. « Elles n'en feront rien, Sire, répondit M. de Bellegarde ; le Roi mon maître n'a que d'honnêtes gens à son service. » M. de Bellegarde s'en alla aussitôt après cette réponse. On croit être sûr que l'armée saxonne est au moins de 17,500 hommes et qu'elle ne manque de rien.

Du lundi 27. — Mme de Pompadour est à Crécy depuis hier et y restera jusqu'au vendredi. Il y a beaucoup de monde à ce voyage. Elle est allée voir l'établissement

d'un hôpital qu'elle a fondé et bâti. Le Roi est à Choisy d'hier et y reste jusqu'à vendredi.

Le départ de nos 24,000 hommes et leur marche vers Strasbourg paroissent aussi certains que le commandement de ce corps donné à M. de Soubise; mais tout ne sera public qu'au retour du Roi.

M. le chevalier de Bauffremont, chef d'escadre, et M. d'Apchier, capitaine de vaisseau, sont revenus ici depuis quelques jours de Brest; on les croit destinés à quelque expédition.

M. le prince de Beauvau vient d'avoir les entrées de la chambre, comme les avoit feu M. le duc Ossolinski; c'est apparemment parce qu'il remplit la même place de grand-maître de la maison du roi de Pologne, duc de Lorraine. Le roi de Pologne est parti à dix heures du matin; il est allé dîner à Bagatelle et coucher à Lusancy.

Mgr le duc de Bourgogne et Mgrs ses frères vinrent hier de Meudon.

Le courrier de Strasbourg arriva avec la nouvelle, à laquelle on s'attendoit, de l'élection de M. le prince Constantin à l'évêché de Strasbourg.

Du jeudi 30. — Mme Duplessis-Châtillon vint ici, il y a deux ou trois jours, avec sa fille Mme de Chabannes, qui étoit en grand deuil. Ce deuil étoit à l'occasion de la mort de Mme de Pamenon, sœur de feu M. de Chabannes. Cette Mme de Pamenon avoit eu une figure agréable : elle étoit intime amie de feu Mme de Prie et alloit continuellement avec elle à Chantilly. Je ne sais quel étoit son mari, mais elle étoit brouillée avec lui; elle n'étoit pas riche.

OCTOBRE.

Indisposition du Roi. — Hôpital fondé à Crécy par Mme de Pompadour. — Projet du port de La Hogue et dépenses à faire pour la défense des côtes. — Décret du conseil aulique contre le roi de Prusse. — Le roi de

Pologne à Bagatelle. — Nomination des officiers généraux des vingt-quatre mille hommes. — L'académie d'architecture. — La troupe de M. Fischer. — La Cour à Fontainebleau. — Accommodement de l'électeur de Saxe avec le roi de Prusse. — Prise du fort Oswego par M. de Montcalm. — Le comte d'Estrées envoyé à Vienne au sujet des vingt-quatre mille hommes. — Mme de Marsan. — Opération de la taille. — Embarquement des troupes françaises pour la Corse. — Nouvelles diverses de Fontainebleau. — Nouvelles de Dresde; capitulation de l'électeur de Saxe. — Fausse couche de la Dauphine. — Détails de l'affaire de Pirna. — M. de Martanges. — Mort de l'amiral la Galissonnière. — Nouvelles diverses. — Eaux de Walschbronn. — Nouvelles maritimes.

Du dimanche 3. — La Reine prit médecine jeudi par précaution. Le lendemain la Ville envoya un échevin savoir de ses nouvelles; c'est un usage qui s'observe toujours. Ce même jour, vendredi, le Roi revint de Choisy après avoir couru le daim en chemin. Il alla voir Madame Sophie et repartit aussitôt après pour aller tirer dans le petit parc. Il sentit au commencement de cette chasse une douleur assez considérable dans le côté; la douleur augmenta si considérablement qu'il monta en carrosse et se jeta sur son lit dès qu'il fut arrivé. On le déshabilla et il se coucha. Les douleurs furent très-vives. Le Roi avoit dit, en revenant de la chasse, qu'il avoit eu de pareilles douleurs en 1743 et qu'il s'étoit guéri en se faisant beaucoup frotter. Avant-hier on crut que ce pouvoit être une indigestion. La veille, à Choisy, il avoit été tirer dès neuf heures du matin, étoit revenu manger un morceau fort vite, avoit été aussitôt après courre le cerf, s'étoit baigné au retour de la chasse, et ensuite avoit soupé à son ordinaire. Il est vrai que le vendredi il n'avoit pris qu'une tasse de café à son ordinaire. Lorsque les douleurs commencèrent, on lui fit avaler beaucoup d'eau chaude qui le fit vomir; il prit trois lavements; et il n'y eut que le dernier qui le soulagea. A neuf heures, les douleurs étoient presque entièrement finies; il se leva, traversa le cabinet du conseil, et vint donner l'ordre dans son ancienne chambre. Il descendit ensuite chez Madame Sophie. Il dormit assez bien la nuit du vendredi au samedi, et il

n'y eut presque point de douleur. Le samedi, il alla à la messe à la chapelle à l'ordinaire, et s'alla promener en carrosse à Trianon. Aujourd'hui, il a tenu le conseil d'État après la messe; il a été ensuite tirer, et il part après le salut pour aller à Choisy, d'où mardi il ira à Fontainebleau et chassera en entrant dans la forêt. Mgr le Dauphin et Mme la Dauphine se rendront demain à Choisy, et le mardi à Fontainebleau. Mesdames restent ici avec la Reine, qui ne partira que mercredi pour aller tout droit à Fontainebleau sans passer par Choisy. On a depuis quelques jours des soupçons de grossesse sur Mme la Dauphine qui paroissent se confirmer, mais qui n'empêcheront pas qu'elle ne fasse le voyage.

Le Roi étoit à Choisy depuis le mardi. Ce même jour mardi, Mme de Pompadour alla à Crécy. M. l'abbé de Bernis, M. le contrôleur général, M. Berrier, lieutenant de police, et plusieurs autres étoient de ce voyage; elle étoit allée voir l'établissement d'un hôpital qu'elle a fait bâtir. Ce bâtiment, pour lequel elle a vendu une partie de ses diamants, est un objet de 5 à 600,000 livres; il y a quarante-huit lits de fondés, dont trente-deux pour des hommes et seize pour les femmes. Il est établi non-seulement pour le soulagement des malades, mais pour celui des pauvres, et est desservi par des sœurs grises. Il y a une chapelle et un prêtre pour la desservir, un chirurgien attaché à la maison et tous les secours et remèdes en abondance.

M. le maréchal de Belle-Isle revint de sa tournée jeudi au soir, et a rapporté un mémoire et des plans détaillés sur le projet d'établir un port à La Hogue. Ce projet est un objet d'environ 50 millions; mais quand même on seroit à portée de les dépenser actuellement, cela seroit impossible. On ne peut y dépenser pendant l'année 1757 que 100,000 livres par mois. On pourra en dépenser 150 par mois en 1758, et 200,000 en 1759; après quoi, si l'on veut continuer, on pourra faire plus promptement le surplus

des ouvrages, et par conséquent y mettre plus d'argent. Mais cet arrangement demande un grand examen, car on estime que dans cette même année 1757 il seroit très à propos de dépenser 1,400,000 livres à Dunkerque, 800,000 au Havre, 200,000 à l'île d'Aix, et 1 million encore sur les côtes, pour des ouvrages pressés et nécessaires. L'entretien des côtes, pour qu'elles soient bien en état, est un objet de 600,000 livres par an. Il y auroit aussi des ouvrages très-utiles à faire à la rade de La Hogue, mais on ne peut y songer pendant la guerre. Si le port qu'on y projette étoit fait, il y tiendroit quatre-vingts gros vaisseaux de guerre; il faut pour cela vingt-cinq pieds d'eau, et par conséquent possibilité d'y faire entrer des vaisseaux d'une certaine grandeur.

On trouvera à la fin de ce livre (1) un décret du conseil aulique de l'Empire contre le roi de Prusse, à l'occasion de l'invasion qu'il vient de faire en Saxe. C'est l'usage ordinaire, lorsqu'un état de l'Empire est attaqué, que cette agression soit dénoncée à l'Empereur, comme chef du corps germanique; cette dénonciation est examinée dans le conseil aulique de l'Empire, qui pour le maintien de la liberté de ce corps, rend un décret qui est envoyé à la diète à Ratisbonne, et donne occasion aux procédures nécessaires pour mettre l'agresseur au ban de l'Empire. Cet acte-ci a été copié mot à mot sur un pareil acte donné contre le roi de Suède Charles-Gustave, mort en 1660, qui étoit entré à main armée dans l'électorat de Brandebourg. On pourroit demander à quel titre ce décret du conseil aulique contre un roi de Suède; Charles-Gustave étoit duc des Deux-Ponts, duc de Poméranie, et avoit outre cela les duchés de Brême et de Verden qui sont dépendants de l'Empire (2).

(1) Ce décret ne se trouve pas dans les manuscrits du duc de Luynes.

(2) La Suède possédait les duchés de Poméranie, de Brême et de Verden depuis la paix de Westphalie.

Le roi de Pologne, en partant d'ici mercredi, alla dîner chez Mme de Monconseil à sa petite maison de Bagatelle, dans le bois de Boulogne. Mme de Monconseil, qui sait que ce prince aime à manger de bonne heure, avoit envoyé au-devant de lui pour savoir le moment précis de son arrivée. Il trouva le dîner servi en descendant de sa voiture. Pendant le dîner, il eut des musiciens et des musiciennes, déguisés en Savoyards, qui chantèrent des chansons faites à sa louange, d'autres gens qui montroient la curiosité, et ce qu'ils faisoient voir étoient les différents ouvrages que le roi de Pologne a fait faire, et entre autres la magnifique place de Nancy. Après le dîner, on proposa d'aller prendre le café dans le jardin, et il s'y trouva un nouveau divertissement : c'étoit un petit acte d'opéra qui dura environ trois quarts d'heure, après quoi le Roi partit pour aller coucher à Lusancy.

On apprit avant-hier la mort de l'archevêque d'Avignon; il s'appeloit Crochans.

La nomination des officiers pour les 24,000 hommes a été déclarée ce soir, au moins ce qui va être marqué. M. le prince de Soubise, commandant; — M. le chevalier de Nicolaï, M. le duc de Broglie, M. le comte de Lorges et M. de Mailly-d'Aucourt, lieutenants généraux; — M. de Crillon, M. de Poyanne, M. de Barbançon, M. de Rougé, M. de Saint-Chamant, M. le prince Camille et M. le prince de Wurtemberg, maréchaux de camp.

Il paroît par les nouvelles de Saxe que le projet du roi de Prusse est d'attaquer le camp de Pirna.

M. l'évêque de Laon (Rochechouart) vient d'obtenir la nomination du roi Auguste pour le chapeau de cardinal, mais il ne jouira pas sitôt de cette décoration.

Du lundi 4. — On s'étoit trompé sur la liste des officiers généraux pour les 24,000 hommes. Elle n'avoit été faite que sur ce qu'on en disoit hier au soir. Voilà la liste au vrai qui arrive de Choisy par M. de Saulx, qui y a été, de la part de la Reine, savoir des nouvelles du Roi. Elle

prouve que M. de Wurtemberg n'est pas lieutenant général, comme on l'avoit dit. Apparemment que les anciens ont fait leurs représentations. Les lieutenants généraux sont les mêmes. M. de Revel, maréchal des logis général; M. de Lujac, major général de l'infanterie; M. de Caulaincourt, maréchal des logis de la cavalerie. — MM. de Crillon, de Poyanne, de Barbançon, de Berville, de Gustine, prince Camille, prince de Beauvau, prince de Turenne, prince de Wurtemberg, de Rougé, Dessalles, de Saint-Chamant.

Le Roi, par des lettres patentes données au mois de juin dernier, a fixé la première classe des membres de l'académie d'architecture au nombre de quatorze architectes, d'un professeur et d'un secrétaire, et celui de la seconde à seize architectes. L'académie d'architecture fut partagée en deux classes en 1717. La première fut composée de dix architectes, d'un professeur et d'un secrétaire, et la deuxième de douze architectes. En 1728, la seconde classe fut augmentée de huit architectes : cette deuxième classe vient d'être réduite à seize, et la première augmentée de quatre membres qui seront tirés de la seconde.

M. de Monteynard, maréchal de camp et inspecteur général de l'infanterie, vient d'obtenir une place de commandeur dans l'ordre de Saint-Louis.

Du jeudi 7. — M. le maréchal de Belle-Isle, qui arriva vendredi dernier, venoit de Chartres où il avoit vu la troupe de M. Fischer; il en est extrêmement content, et M. de Crémille, qui l'a bien examinée, donne à M. Fischer tous les éloges qui lui sont dus. Cette troupe est de 4,000 hommes et 2,000 surnuméraires. Ils sont bien armés et bien vêtus. Entre autres, il y a une compagnie de quarante Égyptiens qui sont aussi bien disciplinés que les autres, quoique ce nom seul en Allemagne veuille dire voleur. Ils manœuvrent à merveille et observent la plus exacte et la plus sévère discipline. Le corps des offi-

ciers est de soixante. Ils sont presque tous jeunes et d'une figure agréable, tous gentilshommes, plusieurs même d'une ancienne noblesse, et tels, en un mot, que M. de Belle-Isle n'a point craint de dire au Roi qu'il n'avoit nulle part un corps d'officiers au-dessus de celui-là, pas même dans ses vieux corps, ni dans le régiment du Roi.

Mme de Montbarcy revint il y a quelques jours des eaux; elle apprit qu'un de ses enfants est mort pendant son absence; c'étoit un garçon qui avoit environ deux ans.

La Reine partit hier à dix heures. Il n'y avoit dans son carrosse que Mesdames et Mme de Luynes. Dans le second carrosse, Mmes de Montauban, d'Antin, de Flavacourt, de Mirepoix et de Boufflers; dans le troisième, Mmes de Talleyrand, mère et belle-fille, Mme de Gramont et Mme d'Aiguillon. Mme de Périgord étoit partie la veille avec M. de Périgord pour aller à Chablais, où ils doivent rester jusqu'au mois de février.

Le Roi, Mgr le Dauphin et Mme la Dauphine, qui étoient partis dimanche pour Choisy, arrivèrent avant-hier à Fontainebleau.

M. de Staremberg parle assez haut et paroit fort mécontent de l'accommodement du roi de Pologne. Voici à peu près ce qu'il a dit au Roi ce matin : que le général Brown avoit envoyé, le 10, un détachement de son armée, de 10 à 12,000 hommes de bonnes troupes, pour tâcher de joindre le camp des Saxons et de les délivrer; que ces troupes avoient eu quinze lieues à faire dans des chemins très-difficiles; qu'ils avoient d'abord trouvé un camp de 4,000 Prussiens, qu'ils l'avoient forcé et pris 18 pièces de canon; qu'ils avoient continué ensuite leur route et qu'étant arrivés à deux lieues des Saxons, le 14, il les avoient informés de leur approche et qu'ils pouvoient les joindre en sûreté; que le ministre du roi de Pologne avoit d'abord demandé vingt-quatre

heures, et qu'après les vingt-quatre heures il avoit encore demandé vingt-quatre heures sans donner aux Autrichiens une réponse positive; que ces derniers avoient encore attendu un jour de plus sans aucune décision de la part des Saxons, et que n'ayant plus de vivres, ils avoient été forcés de reprendre leur même route pour tâcher de rejoindre le gros de leur armée, et qu'en partant ils avoient appris l'accommodement du roi de Pologne avec le roi de Prusse, qui est que les troupes saxonnes seroient neutres, qu'elles ne serviroient ni contre la reine de Hongrie ni contre le roi de Prusse.

Du samedi 9. — Des nouvelles d'Ostende, écrites du 4 à sept heures du matin, et confirmées par d'autres de Londres de la même date venues par une voie sûre, annoncent que les troupes françoises ont pris le fort Oswego en Amérique, sur le lac Ontario, qu'elles ont fait un terrible carnage des Anglois et pris toute leur artillerie. Il y a plusieurs autres lettres arrivées à Londres et autres villes d'Angleterre qui confirment la même nouvelle. M. de Montcalm a marché au fort Oswego; il l'a emporté l'épée à la main et un autre fort à côté. Les Anglois ont eu 180 hommes tués ou blessés; on leur a fait 1,700 prisonniers. On a trouvé dans les deux forts 120 pièces de canon, et des munitions immenses dans leurs magasins. On a pris beaucoup de bâtiments et de baraques sur le lac Ontario. Leur perte est évaluée à 12 millions, attendu que c'est un établissement considérable et fait depuis longtemps. Cette action nous ouvre une partie de la Virginie. Nous n'avons eu de notre côté que 30 hommes tués ou blessés, dont un ingénieur tué et un officier blessé.

M. le comte d'Estrées est prêt à partir pour Vienne, et il y va pour représenter à l'Impératrice les inconvénients politiques et militaires qu'il peut y avoir à faire marcher nos 24,000 hommes en Moravie. On croit que les raisons qu'il doit expliquer sont trop fortes et trop

intéressantes pour l'Impératrice même, pour qu'elle n'y ait pas égard. En tout cas, les troupes françoises seront prêtes à passer le Rhin plus tôt que les préparatifs ne seront faits pour les recevoir et pourvoir à leur subsistance.

On attend ces jours-ci des nouvelles intéressantes de Bohême. L'Impératrice a envoyé ordre positif à M. le maréchal Brown de tout tenter pour dégager le roi de Pologne et son armée, même de hasarder une bataille, avec sûreté qu'on ne le rendra point responsable de l'événement. M. de Brown a répondu qu'il agiroit en conséquence du 1er au 12 de ce mois.

M. le chevalier Folard vient de partir pour Munich. Le Roi lui a donné 6,000 livres de pension. M. d'Aigremont part pour Trêves.

Milord Clare va commander en Normandie à la place de M. le comte d'Estrées; il est l'ancien de M. d'Harcourt.

Mme la comtesse de Marsan fut à l'extrémité avant-hier. Elle est aimée, estimée et honorée de tout ce qui la connoît par sa piété, sa politesse et son exactitude à tous ses devoirs; la vive douleur qu'elle a eue de M. le cardinal de Soubise, son frère, a achevé de détruire une santé foible et délicate qui ne l'empêchoit point cependant de remplir tout ce qu'elle devoit à sa place. L'état de sa poitrine faisoit tout craindre, et elle ne pouvoit vivre qu'avec très-peu de lait; à cet état il s'est joint pendant plusieurs jours la fièvre avec des redoublements. On la disoit mieux hier et même presque hors de danger, mais sa prodigieuse foiblesse fait toujours craindre avec raison.

M. l'abbé Bouillet, chanoine, comte de Lyon et maître de l'Oratoire, fut taillé, il y a quelques jours, par le frère Cosme. On lui trouva une pierre qui étoit d'une force singulière, et outre cela adhérente; de sorte qu'il fallut beaucoup de temps pour la tirer. Cette cruelle et longue opération sembloit n'annoncer rien que de funeste, cependant on le regarde comme hors d'affaire. C'est un

nouveau sujet de gloire et de louange pour le frère Cosme, dont l'habileté est au-dessus de tous ceux que nous connoissons pour la taille, quoi qu'en puissent dire les chirurgiens. Il y en a quelques-uns qui commencent à en convenir, ou tout au moins qui approuvent l'instrument inventé par le frère Cosme, par lequel l'ouverture de la vessie se fait de dedans en dehors et ne peut jamais excéder la grandeur qu'il y veut donner. Outre cela, sa méthode de ne point panser la plaie dans les cas ordinaires, et même de n'y pas regarder, la laissant refermer d'elle-même, la certitude que par cette méthode il n'y a pas de suppuration, sont des avantages certains. Mais dans l'opération de M. Bouillet, il a failli laisser établir une suppuration, ce qui n'empêche cependant pas sa guérison.

J'ai parlé ci-dessus d'une fille de la musique de la Reine, nommée Mlle Romainville, que M. de Maison-Rouge, fort riche, avoit épousée par amour et à qui il avoit fait de grands avantages; elle mourut peu de temps après. Il épousa Mlle Sarrazin; elle est morte aussi, et il vient d'épouser Mlle Belot, fille du bailli du palais (1). Il reconnoît avoir reçu d'elle 200,000 livres et lui donne 10,000 livres de douaire et 40,000 écus de diamants.

Du lundi 25. — Il y a deux ou trois jours que Mme la

---

(1) « Le bailli du palais faisoit autrefois les fonctions de gouverneur de cette maison royale. En 1712, la juridiction du bailliage du palais fut fixée par un édit qui servoit de règlement entre les officiers du Châtelet de Paris et ceux du bailliage du palais. L'appel des sentences rendues dans cette juridiction ressortit au Parlement.

« Le bailli est chef de cette justice, et au nom duquel s'intitulent les sentences qui s'y rendent, est M. Belot. Comme bailli du palais, il est le premier bailli de France et a séance au Parlement après le dernier conseiller.... Quand le Roi vient au Parlement, le bailli du palais s'empare des portes dès la veille et les fait garder par ses huissiers, jusqu'à ce que les gardes de S. M. y soient arrivés et posés en faction.

« Cette juridiction est exercée par un bailli, un lieutenant général, un procureur du roi, un greffier, un premier huissier, etc. » (*L'État de la France*, 1749, tome V, p. 539.)

duchesse de Montmorency (Tingry) est accouchée à Paris d'un garçon.

On a eu nouvelles depuis trois jours que les troupes destinées à passer en Corse sous les ordres de M. de Castries se sont enfin embarquées. Les vents n'ont pas permis à la flotte angloise de rester plus longtemps dans ces parages, et l'on a eu nouvelle qu'elle avoit repassé à Gibraltar pour rentrer dans l'Océan.

M. le maréchal de Belle-Isle a eu quelques accès de fièvre tierce à Fontainebleau. Cette maladie n'a presque point interrompu son travail. Les ministres se sont rendus chez lui, et M. le garde des sceaux même est venu travailler avec lui.

Du mercredi 27. — M. de Macnemara est mort la veille du jour que ses lettres de vice-amiral sont arrivées.

On attend M. de la Galissonnière à Fontainebleau; sa femme est allée au-devant de lui.

M. de Clermont-Gallerande, que l'on croyoit hors d'affaire, est retombé malade. Il a reçu tous ses sacrements et est en grand danger.

On est dans la consternation, à Fontainebleau, des nouvelles arrivées de Dresde, le 25, par un courrier de M. de Broglie. Le roi de Pologne s'est rendu avec toutes ses troupes et leur a dit en sortant qu'il n'avoit rien à leur ordonner, sinon de ne pas servir contre tous ses enfants et ses alliés. Il s'est retiré tout seul dans la forteresse de Kœnigstein, près Pirna. Le roi de Prusse dit qu'il n'est point prisonnier, et que c'est pour lui faire honneur qu'il lui a donné ses gardes. On dit qu'il n'a pas permission d'aller à Dresde; il a écrit à la reine de Pologne et à Mme la Dauphine, et la reine de Pologne a écrit en conséquence à la Reine. On ne veut pas que cette triste nouvelle parvienne à Mme la Dauphine, s'il est possible, d'ici à quelques jours, à cause de l'état où elle est. Elle se trouva incommodée cinq ou six jours après être arrivée à Fontainebleau, et bientôt après il parut décidé

qu'elle n'étoit plus grosse. On a été pendant quelques moments incertain si c'étoit une fausse couche, et on a fait venir Jar, son accoucheur. On ne doute plus de la fausse couche présentement; on prétend que c'étoit un faux germe. Les accoucheurs disent qu'il y a des grossesses qui ne peuvent jamais venir à bien. Quoi qu'il en soit, on peut juger dans cette occasion-ci que l'inquiétude et l'affliction de Mme la Dauphine sur l'état de la Saxe et sur celui du roi et de la reine de Pologne, jointes à la fatigue du voyage de Fontainebleau, ont pu contribuer à cet événement. On sait, par une lettre adressée à la Reine, que c'est la disette de vivres qui a contraint le roi Auguste à cette honteuse démarche, et la crainte des Autrichiens, parce qu'on lui a persuadé (à ce qu'on prétend) qu'ils le trahissoient.

Du jeudi 28. — On a su quelques détails de l'affaire du roi de Pologne. La reine de Pologne a écrit à la Reine et lui mande le triste état où elle se trouve, elle et le roi son mari. Elle compte sur les bontés de la Reine pour Mme la Dauphine et sur son amitié pour elle, et la prie de parler au Roi pour en obtenir quelques secours dans les tristes circonstances où ils se trouvent. Cette lettre n'est pas datée; mais on juge qu'elle doit être du 17. A l'égard des Saxons, le supplément de la dernière *Gazette d'Amsterdam* a eu raison de dire qu'ils étoient sortis du camp de Pirna et qu'ils avoient passé l'Elbe pour rejoindre les Autrichiens. M. de Brown avoit suivi son système, malgré l'affaire de Lowositz, comme il l'avoit mandé à l'Impératrice; il s'étoit avancé avec un détachement de son armée pour donner la main aux Saxons; il les a attendus pendant trente-six heures, n'ayant point de subsistance; pendant ce temps, les Saxons délibéroient au lieu d'avancer; après avoir marché pendant quelques temps, ils n'ont plus su où ils étoient. Le roi de Prusse a été averti de leur sortie; il les a coupés et leur a proposé de capituler. Les généraux saxons ont tenu un conseil

de guerre et ont demandé une suspension d'armes pour envoyer savoir les ordres du Roi, leur maître, qui s'étoit retiré à Kœnigstein ; on lui a représenté qu'il y avoit deux jours que les hommes ni les chevaux n'avoient mangé ; en conséquence il a permis que l'on capitulât (1). On croit que son intention d'abord étoit de se retirer en Pologne ; cependant il paroît à présent que cela est changé. On ne doute pas que le roi de Prusse ne lui ait laissé toute liberté d'aller en Pologne : on ne sait point encore jusqu'à présent les conditions de cette capitulation.

M. le garde des sceaux apporta au Roi, le 26, le détail de ce qui s'est passé en Amérique. Ce détail a été envoyé par M. de Montcalm. Nous avons pris tous les forts de l'Ohio ; les uns disent deux, les autres trois. Nons n'avons eu que six hommes tués et environ quatre-vingt-quatorze blessés. M. de Bourlamaque est un des derniers, et un frère de M. de Vaudreuil. Nous avons pris au moins 180 bouches à feu ; nous avons fait 1,700 prisouniers, et

---

(1) Dans le temps dn conseil de guerre tenu par le général Ralowski sur la situation pressante où se trouvoit l'armée saxonne, un capitaioe des grenadiers de l'armée saxonne, nommé Martanges, vint trouver ce général et lui dit qu'il ne croyoit paa impossible de s'ouvrir un passage au travers de l'armée prussienne, qu'il ne lui demandoit que trois cents grenadiers, qui étoient prêts à le suivre; que s'il réussissoit, l'armée saxonne le suivroit; que le pis aller étoit qu'il pérît avec sa troupe; qu'au moina il mourroit avec honneur et que cet événement ne pouvoit faire une perte irréparable. Le général Ralowski ne voulut point accepter cette proposition. M. de Martanges, instruit de la capitulation, n'a jamais voulu la signer; il a quitté le service et s'est retiré à Vienne. Ce M. de Martanges est François; M. de Gisors le connoît; il a été d'abord dans l'état ecclésiastique; il quitta le petit collet et entra dans le régiment de Mme la Dauphine, créé pour M. le comte de Frise, neveu de M. le maréchal de Saxe, et donné, à la mort de M. de Frise, à M. de Lewiohaupt [?]. M. de Martaoges, après avoir servi quelque temps dans ce régimeot, fut placé par M. le comte de Frise dans celui de Lowendal. Comme M. de Lowendal ne vouloit point de Fraoçois dans son régiment, M. de Martanges fut réformé comme François. M. le comte de Frise le mena avec lui à Dresde et lui fit obtenir une place de capitaine de grenadiers dans les gardes saxoones. C'est un homme d'esprit, de conversation agréable, qui a même du talent pour faire des vers et qui est aimé et estimé de tous ceux qui le connoissent. (*Note du duc de Luynes.*)

outre cela les Anglois ont eu 150 hommes tués et 30 blessés.

M. de la Galissonnière est mort, le 25, à Nemours; il comptoit consulter M. Senac à Fontainebleau; il lui a pris une foiblesse dont il n'est pas revenu. C'est une vraie perte. M. de la Galissonnière avoit acquis de grandes connoissances sur ce qui regarde la marine. Il y avoit peu d'hommes aussi instruits; il a fait voir, dans cette dernière campagne, qu'il réunissoit la pratique à la théorie.

Le Parlement fit brûler, le 25, une lettre de M. l'évêque de Troyes à tous les évêques de France, et en même temps une lettre adressée à M. l'évêque d'Auch, écrite sous le nom d'un ami. Les délibérations au sujet de la Sorbonne sont remises à la Saint-Martin.

Le lundi 18, on exécuta à Fontainebleau la tragédie d'*Hérode et Marianne*, au lieu du concert qu'il devoit y avoir ce jour-là. Le mercredi 20, il y eut concert, et on joua un acte des *Caractères de la Folie*, opéra de M. de Bury. Le jeudi 21, comédie françoise; on joua *Nanine*, de Voltaire, et *l'École des Maris*, de Molière. Le 26, on joua le ballet du *Bourgeois Gentilhomme*, de Molière, avec les intermèdes en musique et les ballets.

Ce même jour, 26, les gardes du corps arrêtèrent à la chapelle un serrurier qui est devenu fou; il étoit en bas; il regardoit fixement le Roi; il rioit, il faisoit des gestes; le Roi en avertit M. de Luxembourg, qui à la fin de la messe le fit prendre par les gardes du corps; il fut remis aux gardes de la prévôté et mis en prison. Le 25, un soldat ivre blessa dangereusement d'un coup de sabre un homme dans la ville de Fontainebleau; il fit encore d'autres désordres dans un cabaret; on courut à lui et on le désarma avec beaucoup de peine.

On mande de Paris que le mémoire de la faculté est fait. Il est un peu long et écrit simplement. Il y a peu de citations, pour donner moins d'occasions aux contradictions qu'il essuiera; on ne l'a point encore remis à M. d'Ar-

genson, parce qu'on voudroit y mettre un peu plus d'éloquence.

Ce matin, arrêt qui a condamné au feu une lettre circulaire de M. l'évêque de Troyes aux cardinaux, archevêques et évêques de France. Ce libelle annonce que les parlements sont inutiles en France, et il fait un peu le procès aux prélats sur ce qu'ils n'ont pas le courage de se joindre tous pour la défense de leurs confrères exilés et persécutés, pendant que tous les parlements se sont réunis pour anéantir l'autorité et juridiction de l'Église.

Arrêt qui a ordonné qu'il sera fait itérative sommation au chapelain des Hospitalières de remplir les devoirs de son ministère à l'égard des religieuses, comme il le fait à l'égard des malades, et qui charge les gens du Roi de rendre compte de l'exécution de l'arrêt le lendemain de Saint-Martin.

Autre arrêt qni ordonne que les officiers du Châtelet veilleront, avec la même exactitude que par le passé, à ce qu'il ne soit fait aucune contravention à la déclaration du Roi du 2 septembre 1754, pendant la cessation du Parlement, depuis le 28 octobre jusqu'au lendemain de Saint-Martin.

Du vendredi 29. — Il y a quelques jours que Mme de la Popelinière est morte à Paris; elle avoit plus de quarante-cinq ans. Son mari est M. le Riche de la Popelinière, qui a beaucoup de bien. C'est à lui qu'appartient la belle maison de campagne de Passy, la première qui est du côté du Point-du-Jour. M. de la Popelinière s'étoit marié par amour; il étoit séparé depuis longtemps d'avec sa femme, à qui il avoit donné une pension pour vivre (1). Elle étoit fille de la fameuse comédienne Mimi (Dancourt) (2), et petite-fille du fameux Dancourt. Cette Mimi

(1) Voy. le *Journal de Barbier*, édit. Charpentier, tome IV, pages 326-336.
(2) Mimi Dancourt quitta le théâtre le 14 mars 1728. — Voy. *Dictionnaire des théâtres*, par M. de Léris, 1763, page 546.

(Dancourt) étoit fort jolie; M. le duc d'Aumont, l'ambassadeur, l'avoit mariée à un officier subalterne, gentilhomme, mais peu riche, qu'on appeloit M. Deshayes; ainsi Mme de la Popelinière étoit Mlle Deshayes. Elle avoit écrit à son mari avant de mourir; son mari lui a fait réponse; il a chargé de cette réponse M. de Vaucanson, son intime ami, et fameux par ses inventions ingénieuses et utiles.

Mimi ou Mme Deshayes, mère de Mme de la Popelinière, avoit une sœur nommée Mme Fontaine, amie intime du fameux feu le chevalier Bernard; cette Mme Fontaine a eu un fils et trois filles; la troisième de ces filles est Mme de la Touche.

On a travaillé depuis peu, en Lorraine, à rétablir les eaux de Walschbronn. Ce lieu est dans le comté de Bitche. Elles sont fameuses par le pétrole qu'on y trouve.

Les maladies de nerfs, de la tête, et en général toutes les maladies de la peau y trouvent guérison. De savants médecins allemands ont traité expressément des eaux de Walschbronn avant qu'on les eût négligées.

Par les nouvelles de Brest du 20, on apprend que notre escadre de la Martinique, commandée par M. d'Aubigny, est arrivée à la rade de Rochefort. Un convoi de Rochefort, auquel s'est joint un de Bordeaux, est parti du 13 de l'Ile d'Aix; les vents contraires l'ont forcé de relâcher au Port-Louis; on le regarde comme en sûreté. Les vaisseaux *le Défenseur*, *le Saint-Michel* et *l'Intrépide* étoient en rade depuis le 18. *Le Tonnant* et *le Superbe* étoient rentrés dans le port de Brest; on continue l'armement de ces vaisseaux.

Du dimanche 31. — On mande du 29, de Fontainebleau, qu'on n'a point encore de nouvelles de M. de Broglie. On prétend que le roi de Pologne est libre d'aller où il voudra; qu'il a voulu aller en Pologne; qu'il a ensuite changé d'avis; ce qui est certain c'est que le 29, on n'avoit encore rien dit à Mme la Dauphine de cet événement-ci, et qu'elle

commençoit à être fort inquiète de n'avoir point de nouvelles.

NOVEMBRE.

Nouvelles de Dresde. — Morts. — Remontrances de divers parlements contre les nouveaux impôts. — Mort de M. de Clermont-Gallerande. — Éclat de la Cour à Fontainebleau. — L'instruction pastorale de l'archevêque de Paris. — Affaire des Hospitalières. — Changement de ministère en Angleterre. — Les Prussiens évacuent la Bohême. — Affaires religieuses. — Nouvelles de la Cour. — Armements maritimes en France. — Nouvelles de Fontainebleau. — Embarquement de troupes pour Pondichéry. — Réponse du Pape au Roi. — Lettre du Roi au cardinal de Tavannes. — Testament de M. de Clermont Gallerande; le petit baron. — Envoi de troupes dans l'Inde. — L'archevêque de Paris accepte le bref du Pape. — M. de Conflans nommé vice-amiral. — Nouvelles du Parlement et réponse du Roi. — Exil de plusieurs évêques. — Arrêté du Parlement. — Cause de l'exil des évêques. — L'archevêque de Paris et le maréchal de Belle-Isle. — Lettre du Parlement de Bordeaux au parlement de Paris. — Forces de l'Impératrice. — Dépenses du gouvernement français pour l'armée et la marine. — Madame à Saint-Cyr.

Extrait d'une lettre de Fontainebleau du 1er novembre.

Il arriva hier un courrier de M. de Broglie (1) qui mandoit que le roi de Pologne étoit parti le 20 pour Varsovie, et on croit qu'il est arrivé présentement. Le roi de Prusse fait des vexations et des violences effroyables aux officiers et aux soldats saxons; il veut forcer les premiers à servir dans ses troupes; il y en a environ 1,300, dont 30 ont pris parti avec lui; ils sont Prussiens et il y en a quelques-uns qui sont de la Silésie; tout le reste a refusé, et le roi de Prusse les a mis au pain et à l'eau, ce qui ne les a pas fait changer. A l'égard des soldats, il leur a fait donner beaucoup de coups de bâton; et voulant leur faire prêter serment, il leur faisoit tenir la main levée par deux soldats de ses troupes, et il y en avoit un troisième qui lisoit le serment. On croit qu'il va envoyer une partie des troupes saxonnes en Poméranie et disperser les officiers, qui n'ont pas un sol et ne savent où en prendre. La reine de Pologne, à ce que l'on croit, s'est avancée pour voir passer le roi de Pologne, mais elle ne veut pas quitter la Saxe pour rien dans le monde.

(1) Le comte de Broglie, ambassadeur près le Roi et la république de Pologne.

Réponse du roi de Pologne à M. le comte Ratowski, lorsqu'il lui eut envoyé la délibération du second conseil de guerre, laquelle avoit été adressée à M. le comte de Brühl.

« M. le comte de Ratowski, j'ai appris avec une douleur extrême la situation très-fâcheuse qu'un enchaînement de disgrâces réservoit à vous, à mes généraux et à toute mon armée ; il faut se soumettre à la Providence, et se retrancher dans la droiture de ses sentiments et de ses intentions. On veut me forcer, comme vous me le faites entendre par le général baron de d'Hiezem [?], de subir des conditions plus dures à mesure que les circonstances sont devenues plus fâcheuses ; je ne veux pas en entendre parler. Je suis libre chez moi ; tel je veux vivre, tel je veux mourir et faire l'un et l'autre avec honneur. Je vous abandonne à vous, Monsieur, le sort de mon armée ; que votre conseil de guerre décide s'il faut se rendre prisonnier ou s'il faut mourir par le feu et par la disette ; que l'humanité guide, si cela se peut, vos résolutions ; telles qu'elles puissent être, elles ne me regardent plus, et je vous déclare que je ne vous tiens responsable que d'une seule chose, qui est de ne porter les armes contre moi ni contre mes amis. Fait à Kœnigstein, le 14 octobre 1756. »

Du samedi 6. — Mme de Montesson mourut il y a quelques jours à Paris. Elle étoit Mlle de Poix ; elle s'appeloit Marguerite-Iris et elle avoit soixante-douze ans. Le nom d'Iris lui étoit demeuré parce qu'elle étoit un peu singulière. Elle avoit épousé en premières noces M. de Bienassis, Breton ; elle en avoit eu une fille qui étoit fort riche et qui épousa M. le comte Louis de la Marck. M. de la Marck eut de ce mariage une fille qui a épousé M. d'Aremberg, fils du feld-maréchal de l'Impératrice et de Mlle d'Egmont.

Mme de Montboissier mourut à Paris, il y a sept ou huit jours ; son père étoit un gros M. de Mortagne, qui avoit une grande et grosse perruque et qui étoit premier écuyer de feu Madame. Ce M. de Mortagne, qui étoit gentilhomme sans illustration, avoit épousé en premières noces une Mme de Quinten ; c'étoit une femme fort galante, qui avoit beaucoup de goût ; elle étoit magnifique en tout, en porcelaines, en diamants, en étoffes des Indes ; elle rassembloit chez elle la bonne compagnie. Elle logeoit dans la rue Montmartre, vis-à-vis l'ancien hôtel de Charost.

Elle mourut sans enfants et extrêmement vieille; elle étoit jusqu'à la fin parée comme à quinze ans. On avoit fait une chanson sur elle pour se moquer de son impertinence. Elle avoit eu 22,000 livres de rente de douaire. M. de Mortagne n'étoit pas riche. Il épousa en secondes noces Mlle de Guémené, fille du vieux prince de Guémené et sœur de feu M. de Montbazon, de M. le prince Constantin, aujourd'hui évêque de Strasbourg, de M. l'archevêque de Reims et de M. le prince de Montauban. M. de Mortagne eut de ce second mariage une fille; c'est Mme de Montboissier dont nous parlons; elle avoit eu un grand procès avec son mari et qui n'a fait que trop de bruit. Elle laisse un fils; on dit qu'il sera fort riche et qu'elle avoit 40,000 livres de rente.

Le Roi entendit dimanche les premières vêpres de la Toussaint. M. l'archevêque de Bordeaux y officia, et le lendemain aussi suivant l'usage. Le prédicateur de ce jour, qui est celui de l'Avent, fut M. l'abbé du Pont, clerc de chapelle du Roi. On dit que son sermon fut très-touchant. Ce fut Mme de Gacé (Courtenvaux) qui quêta le jour de la Toussaint.

Il paroît tous les jours de nouveaux imprimés.

De ce nombre sont les remontrances du parlement de Toulouse et de celui de Grenoble. Celles de Toulouse sont écrites avec trop peu de mesure; on a prétendu y faire connoître la vérité au Roi sur ce que souffrent les provinces par les impositions et par le manque d'ouvriers pour cultiver les terres; mais avec des expressions pathétiques et touchantes en quelques endroits, on y voit une liberté capable d'indisposer contre cet ouvrage, et avec d'autant plus de raison que le Parlement n'a jamais voulu enregistrer les nouveaux édits. Le parlement de Douay s'est comporté d'une manière bien différente; il a commencé par enregistrer et a fait ensuite des remontrances très-touchantes mais très-respectueuses. Je ne les ai vues que manuscrites.

M. de Clermont-Gallerande, lieutenant général des armées du Roi et commandeur de ses ordres, vient de mourir à la Rochelle; il avoit environ soixante-quinze ans. Il avoit été bien mal, et sur cette nouvelle Mme la duchesse de Brancas, sa fille, étoit partie pour l'aller trouver. On l'avoit cru mieux, mais cette espérance n'a pas duré longtemps. La veuve, qui a été dame d'honneur de S. A. R. feu Mme la duchesse d'Orléans, et qui l'est actuellement de Mesdames cadettes, est fille de feu M. le marquis d'O, gouverneur de M. le comte de Toulouse.

Il y a eu sept ou huit jours que M. de Chavigny est revenu à Fontainebleau. Il a presque toujours été employé dans les négociations et s'y est acquis une grande réputation. Il a été en dernier lieu ambassadeur à Lisbonne et ensuite à Soleure. Il a demandé permission de revenir; il est âgé et a besoin de repos.

J'ai déjà remarqué en quelques occasions le grand nombre de dames qui se trouvent quelquefois à la Cour. Fontainebleau est ordinairement le lieu où la Cour est plus belle, parce qu'on est plus éloigné de Paris, et quoiqu'il n'y ait point eu ni ballets ni de ces fêtes qui attirent beaucoup de monde, on comptoit il y a quelques jours qu'il y avoit cent six dames.

L'instruction pastorale de M. l'archevêque, qu'il publia à Conflans il y a un mois ou six semaines, fait déjà beaucoup de bruit et en fera encore davantage. Si j'ai le temps j'en mettrai un extrait; mais en attendant, je puis dire que c'est un ouvrage accompagné de toutes les preuves les plus fortes pour établir la juridiction des évêques et l'autorité de l'Église, pour faire voir l'abus que la puissance séculière fait de son autorité lorsqu'elle s'étend sur des matières purement spirituelles, pour faire connoître la justesse et la nécessité de la constitution *Unigenitus*, et pour réfuter les objections frivoles, mais séduisantes, que l'on répand dans le public contre cette bulle. Il paroît déjà deux brochures, sous la forme de

lettres et sous le titre de *Lettres sur le péché imaginaire*, contre cette instruction; on y cherche à la tourner en ridicule en faisant voir que c'est un fantôme qu'elle attaque; que les citations sont admirables, le zèle infiniment digne de louanges, mais que M. l'archevêque s'exprime comme s'il y avoit des hérétiques à combattre, et qu'il n'y a en effet ni hérésie ni hérétiques; que ceux qui refusent de se soumettre à la Constitution n'ont jamais été séparés de l'Église et ne peuvent l'être, puisqu'ils reconnoissent tous les dogmes; que la Sorbonne et les évêques ont tout droit d'enseigner la sainte doctrine comme ils l'avoient avant que la Constitution parût; qu'on les enseigne de même en Flandre et en Italie, où l'on ne parle cependant pas de Constitution; que ce n'est que ce nom sur lequel la déclaration du Roi ordonne le silence, avec d'autant plus de raison que ce décret de la cour de Rome n'offre rien de clair à condamner ni à croire. Cette imputation est une répétition de ce que les jansénistes ont dit dans tous les temps contre la constitution *Unigenitus*, accusation parfaitement bien réfutée et fort en détail dans l'instruction pastorale. Il y a plus dans les deux lettres dont je viens de parler; on cherche à y faire voir de la manière la plus forte que les termes de l'instruction attaquent l'autorité et même la personne du Roi.

Le Châtelet vient de vouloir signaler son zèle en rendant une sentence; il condamne l'instruction pastorale à être lacérée et brûlée par la main du bourreau, comme renfermant des assertions dangereuses et des conséquences fausses, et contenant des propositions attentatoires à l'autorité du Roi sur tous ses sujets, tant ecclésiastiques que laïques, injurieuses au Parlement et à tous les magistrats, tendantes à émouvoir les esprits et à troubler le silence prescrit par la déclaration du 2 septembre 1754, arrêts et règlements rendus en conséquence.

Du dimanche 7. — Le Châtelet s'est assemblé le 2, de-

puis trois heures après midi jusqu'à huit heures et demie, au sujet de la nouvelle ordonnance de M. l'archevêque, par laquelle il déclare que si les Hospitalières ne reviennent à résipiscence dans trois jours, il interdira leur église, les excommuniera, etc. On a interjeté appel comme d'abus de cette ordonnance par le procureur général; ordonné l'impression et publication de la sentence, qui sera signifiée aujourd'hui à M. l'archevêque.

Voilà le prélude de la Saint-Martin.

Extrait des nouvelles de Fontainebleau.

Du 8. — On me mande une grande révolution dans le ministère anglois M. Fox, qui avoit tout crédit, a remis son emploi; M. le duc de Newcastle va en faire autant. M. Shirley, qui avoit été commissaire pour les limites de l'Acadie et ensuite commandant en Amérique, a été arrêté; on le met en prison et on fait sortir l'amiral Bing, dont on fait aujourd'hui les plus grands éloges après avoir voulu lui faire couper la tête et l'avoir traité indignement.

Les nouvelles de Bohême sont que le roi de Prusse s'est retiré et va prendre ses quartiers en Saxe. On n'est pas encore bien persuadé qu'il n'ait fait annoncer cette retraite pour engager M. de Brown à être moins sur ses gardes; mais il y a apparence qu'il ne réussira pas. Pendant ce temps on a nouvelle que les Russiens étoient en Courlande et s'avancent vers Kœnigsberg.

Du jeudi 11. — J'ai parlé ci-dessus du mémoire de la faculté de théologie. Ce mémoire a été communiqué à M. l'archevêque, qui l'a gardé plusieurs jours; on croit qu'il l'a envoyé au Roi; présentement on doute que l'on fasse usage de ce mémoire, parce que l'on sait sûrement que la réponse du Pape est arrivée, quoiqu'on ne dise pas un mot de ce qu'elle contient.

Le chapelain des Hospitalières, nommé Métrat, et un autre prêtre, nommé Moreau, se voyant poursuivis par des huissiers, se sont sauvés par-dessus les murs.

Un prêtre de Saint-Barthélemy, âgé de quatre-vingts ans, nommé Favier, est tombé malade; il est appelant; il a demandé les sacrements; le nouveau curé de cette

paroisse lui a déclaré qu'il ne l'administreroit point, et que tous les prêtres de sa paroisse s'enfuiroient plutôt que de lui donner les sacrements.

M. d'Auriac, conseiller d'État, gendre de M. le chancelier, a été continué pour 1757 dans la place de premier président du grand conseil. Il fit au Roi de très-humbles remontrances, au nom du grand conseil, sur les affaires avec le Parlement; il remit ensuite ces remontrances par écrit à Sa Majesté.

Le premier président étoit à Fontainebleau le 8; il a eu audience du Roi; on croit qu'il y a été mandé. Les gens du Roi étoient le 9 à Fontainebleau. On ne dit rien encore de la réponse du Pape.

J'ai déjà parlé des fauteuils. On me mande que toutes les princesses qui étoient à Fontainebleau les ont fait donner à tous les hommes titrés, présentés et présentants et accompagnant la présentation.

M. d'Argenson dit avant-hier au Roi que l'hôtel de ville de Lille étoit entièrement consumé par les flammes; ce sera une grande perte pour la province.

M[me] la princesse de Francavilla, dont le mari est grand d'Espagne et qui est ici sans caractère, désiroit beaucoup de manger avec la Reine; cette demande a été examinée et accordée; la Reine le lui fit dire avant-hier et dès le soir elle eut cet honneur chez M[me] de Luynes.

Extrait d'une lettre de Brest du 3 novembre.

Les vaisseaux *le Diadème*, *l'Intrépide*, *le Défenseur*, de 74 canons, *l'Inflexible*, *l'Éveillé*, *l'Opiniâtre* et *le Saint-Michel*, de 64 canons, sont en rade depuis longtemps. *Le Superbe* et *le Tonnant*, désignés pour être de la même escadre, sont encore dans ce port; ils sont carénés l'un et l'autre, et on continue leur armement. On presse vivement le *Zodiaque*, de 74 canons, qui est encore sur le chantier; il y a 1,100 ouvriers de toute espèce sur ce vaisseau; il sera lancé à l'eau à la marée du 22 de ce mois. Il paroît qu'on a changé la destination du *Palmier* et de *l'Alcion*. On travaille toujours à l'armement du *Formidable*. *Le Belliqueux* et *le Bizarre* et tous les autres vaisseaux de ce port sont en état d'armer au premier moment.

On carène à Rochefort *le Prudent* et on y prépare *le Warwick; le Hardi* et *le Florissant* sont aussi prêts à entrer en rade.

L'armement de la compagnie des Indes continue à Lorient avec le même mystère. Il y a actuellement dans ce port 17 vaisseaux armés en guerre, avec une trentaine tant à Brest qu'à Rochefort, et il y a à Saint-Malo 12 ou 14 bâtiments depuis 24 canons jusqu'à 40, tant sur les chantiers qu'en armement. On presse également l'ouvrage pour ces bâtiments. Les deux plus gros se nomment *le Maréchal de Belle-Isle* et *a Marquise*. On lève en Bretagne une compagnie de gentilshommes ou de gens de bonne famille qui portera le nom de volontaires de Belle-Isle. Ils doivent servir sur ces vaisseaux et sur 4 autres. Il paroît certain que l'on veut embarquer ces troupes. Le régiment de Berry a eu ordre de sortir de Brest pour aller à Vannes et Auray; il sera remplacé par Lally, Irlandois. Le régiment de Lorraine se rapproche pour reprendre les quartiers de Lally. Les volontaires de Fischer ont ordre de s'avancer du côté de Brest. On fait faire aussi différents mouvements aux régiments suisses et françois qui sont sur les côtes; il y a des ordres expédiés pour 144 hommes d'artillerie qui doivent arriver à Brest, vers le 2 du mois prochain.

Il est entré dans ce port une petite corvette de 2 canons avec un fameux chébeck anglois, qui depuis six mois inquiétoit le commerce de cette côte et sur lequel nos frégates avoient déjà fait plusieurs sorties inutiles; il était armé de 6 canons, de 12 pierriers et de 40 hommes d'équipage; il s'est médiocrement défendu; il a tué trois hommes à la corvette, mais il a fini par se laisssr enlever par un bâtiment bien inférieur à lui.

Il ne paroit plus d'escadre angloise sur les côtes vis-à-vis de Brest. Il n'y a plus que quelques vaisseaux qui y ont encore conservé leur croisière.

Extrait d'une lettre de Brest du 5 novembre.

M. de Conflans vient de recevoir de nouveaux ordres par l'ordinaire de ce matin pour rentrer dans le port avec toute son escadre et pour y désarmer. La lettre du ministre contient que l'intention du Roi étant de réarmer les mêmes vaisseaux au mois de mars prochain, on entretiendra dans le port les officiers mariniers, et qu'on ne renverra que les matelots. M. de Soligny chef d'escadre, commandant *le Formidable*, va venir nous remplacer afin de conserver toujours un pavillon en rade. Les autres armements vont toujours leur train. Il y a eu ordre de doubler *le Zodiaque, le Belliqueux* et deux autres. — Il entre dans le moment une prise angloise à trois mâts; elle est escortée d'un bâtiment que l'éloignement nous empêche de distinguer; nous soupçonnons que c'est *le Port-Mahon*, petit corsaire de Saint-Malo, qui a

déjà fait plusieurs prises et qui nous en a envoyé une, ces jours passés estimée 250,000 livres.

Extrait d'une lettre de Fontainebleau du 7.

On espère que le Parlement attendra sans rien faire jusqu'à la Sainte-Catherine. Le Roi a dit au premier président de dire qu'il le souhaitoit. Le premier président n'a pas été mandé; il est venu comme à l'ordinaire. M. le prince de Conty ne compte pas venir ici; je crois qu'il n'est dans rien des affaires du Parlement à présent; on dit qu'il n'est pas content. — Le roi de Prusse est retiré en Saxe, en garde les gorges et y prend ses quartiers. Il s'établit en Lusace; il a fait dire aux ministres étrangers qu'ils n'avoient plus que faire à Dresde et qu'ils devoient s'en aller trouver le roi de Pologne à Varsovie, et qu'on auroit tous les égards que l'on devoit à leur qualité. M. de Broglie a fait dire qu'il attendroit des ordres de la Cour pour se retirer. Milord Clare a le gouvernement de M. de Clermont-Gallerande.

Extrait d'une lettre de Fontainebleau du 7.

Le Roi avoit ordonné hier au comte de Noailles d'aller ce matin au prône de M. le cardinal de Luynes. Il en a été charmé et a dit au Roi qu'il méritoit la meilleure cure du Royaume. L'abbé Durini y a été aussi; il part samedi pour Rome.

Du jeudi 18. — Le régiment de Rouergue est vacant par la démission de M. d'Estaing. M. d'Estaing, qui n'a que vingt-sept ans, a ce régiment depuis dix ou douze ans; ayant su qu'il étoit question d'embarquer des troupes pour porter du côté de Pondichéry, il a demandé à être employé dans cette expédition. Cette volonté est louable à un homme de son âge et de son nom, et qui a 60 ou 80,000 livres de rente; en conséquence, on l'a fait brigadier avec promesse que du jour qu'il seroit embarqué il seroit maréchal de camp. On parle beaucoup de cet embarquement. Il paroît certain que c'est M. de Lally, maréchal de camp, qui le commandera, et qu'il doit être composé de 5 bataillons dont trois Irlandois. Il doit y avoir une escadre de 6 vaisseaux de ligne de 64 et 74 canons, sous les ordres de M. le chevalier d'Apchier. La flotte sera composée de quel-

ques vaisseaux de la compagnie des Indes (1) sur lesquels les troupes s'embarqueront, et qui seront armés moitié guerre, moitié marchandises.

Il y a longtemps que l'on croyoit la réponse du Pape arrivée ; cependant elle n'a été remise au Roi que vers la fin du voyage de Fontainebleau. Elle est actuellement imprimée, mais il n'en paroît encore d'autres exemplaires que ceux qui ont été envoyés de la part du Roi, par M. de Saint-Florentin, à tous les prélats du royaume (2). Il est bien à désirer que l'application des principes établis par le Saint-Père ne donne point occasion à de nouvelles difficultés, et que ce qui y est dit sur la constitution *Unigenitus* ne produise encore de nouveaux obstacles aux desseins du Roi de la part du Parlement, sur le prétexte que le Parlement, l'année dernière, fit un appel comme d'abus de l'exécution de la Constitution.

Le Roi, quelques jours avant son départ de Fontainebleau, ordonna à M. le cardinal de la Rochefoucauld, et

(1) Armés en guerre et de vingt-deux autres vaisseaux aussi de la même compagnie. (*Note du duc de Luynes.*)

(2) LETTRE DU ROI

A S. Em. M. le cardinal de Tavannes, en lui envoyant le bref du Pape.

Mon cousin, notre saint-père le Pape m'a envoyé sa réponse à la lettre que la dernière assemblée générale du clergé de mon royaume lui écrivit avec mon agrément, le 31 octobre de l'année dernière, pour lui demander ses avis paternels sur la diversité d'opinions qui s'étoit rencontrée dans les délibérations de cette assemblée. Je vous communique cette réponse, et je m'attends que, conformément aux lois de mon royaume, vous n'en ferez aucun usage par acte public avant que je l'aie revêtue de mes lettres patentes, si je juge à propos de le faire. J'attends de votre zèle pour le bien de la religion et la tranquillité de l'État que vous vous unirez avec empressement aux sentiments d'un pontife dont les vertus et les lumières sont l'ornement et la consolation de l'Église, et que vous concourrez autant qu'il dépendra de vous aux vues que je me propose pour conserver les droits de la juridiction qui appartiennent à l'Église et pour assurer solidement le respect dû à la religion et rétablir la tranquillité de mon royaume. Sur ce, je prie Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde. Écrit à Fontainebleau, le 14 novembre 1756.

LOUIS.

ensuite à mon frère, d'aller à Conflans conférer avec M. l'archevêque. L'application des principes expliqués dans l'instruction pastorale est si différente de ce qui est contenu dans le bref, qu'on peut craindre que M. l'archevêque de Paris ne revienne pas aussi promptement que le Roi le désireroit, puisqu'il s'agit de rendre une réponse précise d'ici au 24; d'ailleurs il paroît que le sentiment du Pape est absolument le même que celui des 17 évêques de la dernière assemblée. Je dois avoir marqué dans le temps que cette assemblée, qui se composoit de 33 évêques, se trouva entièrement réunie par les principes, mais qu'il y eut division à l'application de ces principes; les uns, au nombre de 16, d'une morale plus sévère, furent appelés *Théatins*, comme étant de même sentiment que feu l'ancien évêque de Mirepoix; les autres, plus modérés, furent appelés *Feuillants*, comme ayant été capables de se laisser séduire par l'espérance d'avoir part à la feuille des bénéfices. C'est donc le sentiment des 17 Feuillants que l'on a jugé conforme à ceux du Pape.

Le marquis de Bonnac, qui étoit ambassadeur du Roi auprès des États-Généraux, arriva à Fontainebleau le 3 de ce mois, venant de la Haye et en dernier lieu de Bruxelles. Il a eu l'honneur de rendre ses respects à S. M., qui l'a reçu très-favorablement et a paru très-contente du rapport que ce seigneur lui a fait de ses commissions en Hollande et des entretiens qu'il a eus avec le duc Charles de Lorraine à son passage par les Pays-Bas autrichiens.

La Reine arriva le 15 ici avec Mesdames, entre quatre et cinq heures après midi.

M. de Clermont a fait un testament, qu'il met, dit-on, sous la protection du Roi. Il donne, par ce testament, 100,000 francs sur ses biens-fonds au petit baronnet, et tout son mobilier au petit baron. Le petit baron est une fille qu'il entretenoit depuis fort longtemps et menoit partout avec lui; il l'avoit fait habiller en homme et la présentoit à tous ceux qui venoient chez lui comme un

baron allemand d'une grande condition et la faisoit manger avec la compagnie, ce qui a fort déplu à quelques personnes considérables, entre autres à feu M. le prince de Pons, qui pensa avoir une affaire sérieuse avec M. de Clermont lorsqu'il fut instruit de ce que c'étoit que le baron. Cette fille étoit la maîtresse chez M. de Clermont, ordonnoit, disposoit de tout et prétendoit qu'elle avoit mis beaucoup d'ordre dans sa maison. Le baronnet est un fils qu'il a eu de cette fille. Il n'y a pas apparence que le Roi veuille se prêter à faire exécuter un pareil testament. M. de Clermont n'étoit pas riche; il n'avoit pour tout bien fonds que la terre de Gallerande, que les uns mettent à 10,000 livres de rente au plus, les autres à 16. Il avoit été premier écuyer de feu M. le duc d'Orléans régent; et en quittant cette place, qui fut donnée à M. le maréchal, depuis M. le duc de Biron, il avoit obtenu une pension au moins de 6,000 livres; il avoit le gouvernement de Brisach, qui vaut 15 à 16,000 livres; son commandement de la Rochelle lui en valoit au moins 30,000, et il avoit outre cela ses 1,000 écus de l'Ordre. Il y a grande apparence qu'il restera peu de chose à Mme de Clermont, sa veuve, pour ses reprises, et que ce qui reviendra à Mme de Brancas, même le testament cassé, ne sera pas considérable. Il est vrai que les reprises de Mme de Clermont ne doivent pas être très-grandes, car elle a eu très-peu de bien en se mariant, et son douaire ne peut pas monter bien haut, vu l'état des affaires de M. de Clermont dans ce temps-là; mais Mme de Clermont avoit été dame d'atours de feu Mme la duchesse de Berry et a eu, je crois, une pension à cette occasion. Elle a été aussi dame d'atours de S. A. R., dont elle a eu 6,000 livres de pension, et la place de dame d'atours de Mesdames est un objet considérable. A l'égard de Mme la duchesse de Brancas, qui est encore à la Rochelle, c'est apparemment sur le compte qui a été rendu au Roi sur l'état de ses affaires que S. M. vient de lui donner 6,000 livres de pension.

Du lundi 22. — Le Roi vient de donner le régiment de Rouergue à M. Hérault, fils de feu M. Hérault, lieutenant de police et intendant de Paris, et de Mlle de Séchelles. C'est un jeune homme qui a déjà fait différents voyages et paroît sage et appliqué. Ce régiment est actuellement commandé par M. d'Estaing. M. d'Estaing, ayant impatience d'avancer dans le service, a saisi l'occasion d'une expédition considérable, dont je parlerai ci-après, pour être fait brigadier sur-le-champ. Le véritable dessein de cette expédition peut bien être un mystère, et quoiqu'on laisse entrevoir qu'il s'agit de porter des troupes dans l'Inde, on pourroit douter qu'il ne soit pas question d'un autre projet. Quoi qu'il en soit, il est certain qu'il y a à Lorient cinq ou six vaisseaux de la compagnie des Indes, armés moitié guerre et moitié marchandises, sur lesquels les troupes doivent s'embarquer. Cette flotte doit être commandée par M. le chevalier d'Apchier, et il y a une autre flotte sous les ordres de M. le chevalier de Bauffremont qui part dans quelques jours pour se rendre à Brest. Lorsqu'on demande à M. de Conflans où il va, il dit qu'il n'en sait rien, qu'il n'en sera instruit que lorsqu'il aura ouvert ses paquets. On sait que c'est l'usage; les commandants des flottes n'ouvrent souvent leurs paquets qu'à une certaine hauteur en mer. Il sera parlé ci-après plus en détail sur le nombre et la qualité des vaisseaux. Ce que je sais jusqu'à présent, c'est qu'on y embarque trois bataillons, savoir : un du régiment de Lally, Irlandois; le second bataillon du régiment de Berry, et de même le second bataillon du régiment de Lorraine. Les compagnies du régiment de Berry et de Lorraine, qui ne sont qu'à 35 hommes, vont être augmentées jusqu'au nombre de 60 hommes. Il y aura la même augmentation dans Lally, et outre cela, au lieu que ce bataillon n'étoit qu'à 13 compagnies, il sera de 17, chacune de 60 hommes, comme il vient d'être dit. Les officiers nommés pour commander ces troupes sont M. de Lally, qui n'étoit que maréchal de

camp et à qui on donne le grade de lieutenant général ; M. de Soupire, qui n'étoit que brigadier et qui devient maréchal de camp; MM. d'Estaing et de Landivisiau, qui n'étoient que colonels et qui sont faits brigadiers; M. de Choiseul, fils du capitaine de vaisseau, qui n'étoit que capitaine d'infanterie, et M. de Verredierre, capitaine de dragons dans le Mestre-de-camp, qui sont faits colonels.

On sut avant-hier que M. l'archevêque a accepté le bref du Pape. Je crois avoir marqué que M. le cardinal de la Rochefoucauld eut ordre du Roi d'aller à Conflans parler à M. l'archevêque, et que le Roi dit aussi à mon frère d'y aller avec M. le cardinal de la Rochefoucauld. Il paroissoit que cette visite avoit ébranlé M. l'archevêque sans le déterminer; apparemment que le Roi a été instruit que M. l'archevêque a beaucoup d'estime pour M. le maréchal de Belle-Isle. Ce qui est certain, c'est que M. le maréchal de Belle-Isle partit samedi matin pour aller à Conflans et revint le soir. Cette visite a entièrement décidé M. l'archevêque, et dès le lendemain le Roi sut qu'il acceptoit.

Le 21, dimanche, M. le premier président, qui apparemment avoit été mandé, eut audience du Roi avant le grand couvert; cette audience fut d'une demi-heure. C'est demain que le Roi a dit qu'il feroit savoir ses intentions au Parlement.

J'ai parlé ci-dessus d'un événement arrivé à Bordeaux au sujet d'une lettre adressée au duc de Cumberland, et j'ai marqué qu'on avoit arrêté un curé de la généralité de Bordeaux; qu'on l'avoit interrogé et qu'il paroissoit que son écriture avoit été contrefaite par un faussaire, son ennemi déclaré. Cette affaire n'est pas encore finie, mais elle a donné occasion à une autre d'une espèce différente. L'ecclésiastique dont il s'agit est prieur d'Auriac de Boursac. Il a été, par lettre de cachet, conduit au château Trompette, où commande M. de la Grolée, que nous

avons vu dans la dernière guerre commandant à Bruxelles; le Roi a nommé des commissaires pour examiner le procès et juger l'accusé. Le parlement de Bordeaux a trouvé fort mauvais que le prieur d'Auriac n'eût pas été envoyé dans ses prisons; ils avoient d'abord été trouver M. de Rouville, qui commande dans la province. M. de la Grolée répondit qu'il ne pouvoit pas leur remettre un homme qui lui étoit confié par lettre de cachet, qu'il ne lui étoit pas même permis de le leur laisser voir; d'ailleurs il les reçut avec beaucoup de politesse et leur offrit à dîner. Les députés répondirent qu'ils avoient vu M. de Rouville, et que c'étoit après avoir obtenu son agrément qu'il venoit demander le prieur. M. de la Grolée trouva avec raison que ce témoignage n'étoit pas suffisant; il leur dit qu'il lui falloit un ordre par écrit. Les députés allèrent retrouver M. de Rouville, qui leur donna cet ordre par écrit; en conséquence, le prieur a été transporté dans les prisons de la conciergerie de Bordeaux.

Les gens du Roi furent mandés le 23 et vinrent ici.

M. de Conflans fit hier son remerciment. Il a été nommé vice-amiral. Cette place étoit vacante par la mort de M. de Macnemara, dont j'ai parlé ci-dessus. M. de Conflans avoit le nouvel uniforme de la marine. Il est bleu, avec des parements rouges et des galons d'or, plus ou moins larges suivant le grade (1).

Le Roi a été purgé ces jours-ci avec du petit lait et de la manne. Depuis l'attaque assez violente de néphrétique qu'il eut il y a quelque temps et dont j'ai parlé, la faculté n'ose plus le purger avec des eaux et du sel.

Du mardi 23.

Du 22. — Les gens du Roi furent mandés par M. le chancelier pour se rendre à Versailles sur les trois heures, et le Roi leur dit : « J'ai

(1) L'habit des capitaines est galonné en or d'un galon de deux pouces de largeur; celui des lieutenants, d'un galon de neuf lignes de largeur, et celui des enseignes d'un galon de sept lignes. (*Note du duc de Luynes.*)

mis ordre à ce qui s'est passé depuis quelques jours et qui a pu traverser mes vues et j'en ai marqué mon mécontentement. Je suis obligé de différer encore à faire connoître au Parlement ma dernière résolution. J'exige qu'il suspende d'agir jusqu'à ce que je lui aie adressé mes ordres. Rendez-vous ici de dimanche en huit pour les recevoir. »

Les gens du Roi ayant rendu compte des ordres du Roi et eux retirés, la cour a remis à délibérer à demain, et cependant a arrêté que les gens du Roi seroient mandés sur-le-champ pour rendre compte des différents faits survenus, depuis le 12 du présent mois, dans le diocèses de Troyes, Meaux, Orléans, Auxerre, Amiens, Tours et autres diocèses. On a aussi remis à demain à délibérer sur le compte rendu par les gens du Roi au sujet de Saint-Pierre Lentin.

On dit trois évêques exilés hors de leur diocèse (Auxerre, Orléans et Saint-Pons), et deux qui on ordre de rester chez eux (Chartres et Meaux).

Du jeudi 25.

Arrêté du Parlement du 25.

Les chambres assemblées ont reçu la dénonciation du bref du Pape.

Le procureur général a été reçu appelant comme d'abus du mandement ou instruction pastorale de M. l'archevêque de Paris et de mandements de Troyes, Auxerre et Amiens.

Le procureur général et le curé de Saint-Pierre Lentin d'Orléans ont été reçus appelants comme d'abus de l'excommunication lancée contre ce curé par l'évêque d'Orléans, pour avoir fait le service pour le défunt chanoine Cogniou.

On a continué la délibération au mardi 7 novembre.

A été arrêté dès à présent que M. le premier président sera chargé de se retirer par devers le Roi, à l'effet de lui représenter :

1° Que son Parlement ne peut voir qu'avec douleur que l'inaction qu'il s'est imposée depuis le 12 novembre dernier, par le désir de se conformer aux vues dudit seigneur Roi, n'ait servi qu'à procurer à ceux qui troublent depuis si longtemps l'Église et l'État, le temps et les moyens de consommer et faire éclater avec plus de concert des entreprises plus dangereuses que les précédentes, et que ledit seigneur Roi juge lui-même capables de traverser ses vues.

2° Que son Parlement désireroit de pouvoir espérer que le mécontentement marqué par ledit seigneur Roi, tel qu'il puisse être, fût suffisant pour arrêter les progrès et les suites funestes du système d'indépendance et de schisme que quelques ecclésiastiques développent

de plus en plus; mais que les événements mêmes, qui renaissent à chaque instant, et notamment l'éclat indécent fait dans la ville de Troyes le 14 novembre dernier, par les ordres de l'évêque de Troyes, ne permettent pas de douter de l'insuffisance des voies irrégulières, qui tendent moins à punir les coupables qu'à les soustraire aux peines juridiques, seules capables de soutenir et venger l'autorité royale et de contenir les sujets dudit seigneur Roi qui osent méconnoître les droits de sa justice souveraine.

3° Qu'il est plus important que jamais que cette justice souveraine s'exerce enfin sur tous les sujets indistinctement, et soumette tous les citoyens, et surtout ceux qui ont prêté un serment particulier de fidélité entre les mains dudit seigneur Roi, à l'exécution de la déclaration du 2 septembre 1754, loi de l'État la plus digne d'être un monument de la sagesse dudit seigneur Roi, et seule capable de rétablir efficacement dans l'État le même calme dont un semblable silence fait jouir les États voisins.

4° Que les troubles qui nous agitent ne se sont fomentés et accrus que par les avantages que quelques ecclésiastiques ont tirés de l'indulgence dudit seigneur Roi à leur égard, et des ménagements qu'on a eus pour leurs excès et même pour leurs prétentions; qu'il n'est plus temps de pallier leurs entreprises et leurs principes pernicieux, soit par une conduite, soit par des expressions enveloppées et sujettes à interprétations; que le calme ne se rétablira que par la proscription claire et soutenue des principes du schisme, par une manutention constante et uniforme des maximes de l'État et par l'exactitude à ne souffrir aucune atteinte portée directement ou indirectement à la déclaration du 2 septembre 1754.

Du vendredi 26. — On trouvera ci-dessus les deux derniers arrêtés du Parlement des 22 et 25 novembre. Le dernier prouve la vivacité des esprits, et peut faire douter d'un prompt succès aux mesures que le Roi jugera à propos de prendre pour le rétablissement de la paix. On trouvera ci-après la copie de la lettre de remercîment que le parlement de Bordeaux a écrite au parlement de Paris. Le mot de *classes* y est bien remarquable. On sait que le parlement de Paris s'est intéressé vivement aux remontrances de Bordeaux au sujet d'une attribution dont ils se plaignirent sur des affaires domaniales et sur quelques membres du parlement de Bordeaux exilés.

Il paroît que ce qui a donné lieu à l'exil des cinq évêques est d'avoir fait paroître leurs mandements d'adhésion à l'instruction pastorale de M. l'archevêque de Paris, depuis qu'ils ont su l'arrivée du bref de Rome et sans attendre les mesures que le Roi jugeroit à propos de prendre en conséquence. S. M. n'a pas jugé à propos de rien ordonner de nouveau par rapport à M. l'archevêque de Paris; il avoit publié son instruction pastorale avant l'arrivée du bref. Le Roi a été content des sentiments de M. l'archevêque, dont M. le maréchal de Belle-Isle lui rendit compte à son retour de Conflans, et que M. de Belle-Isle avoit mis par écrit sous la dictée de M. l'archevêque; outre cela le Roi ayant paru désirer une lettre de M. l'archevêque, M. de Belle-Isle eut l'honneur de la remettre avant-hier à Sa Majesté.

Lettre du parlement de Bordeaux au parlement de Paris.

Messieurs, nous devons à la justice du Roi et à l'intérêt généreux que vous avez pris à nos disgrâces l'espérance que nous avons de les voir entièrement finies. Déjà nos magistrats nous ont été rendus, et nous attendons une surséance à la commission de 1752, contre laquelle nous avons réclamé. Cette surséance, Messieurs, doit être semblable à celle qui fut accordée en 1656 au sujet de votre auguste compagnie. Elle nous a été si solennellement promise que nous ne pouvons en attribuer le retardement qu'à la lenteur de l'expédition; mais un bien inestimable dont nous jouissons d'avance, c'est, Messieurs, le témoignage public que vous nous avez donné de votre affection. C'est avec la reconnoissance la plus parfaite et la satisfaction la plus unanime que nous en avons consacré dans nos registres le plus précieux monument; il affermit entre les différentes classes du Parlement une confraternité aussi utile au service du Roi qu'elle est glorieuse pour nous en particulier et avantageuse à l'ordre public. Nous sommes, Messieurs, vos très-humbles serviteurs et frères, les gens tenant le parlement de Bordeaux.

Écrit à Bordeaux en Parlement, les chambres assemblées, le 15 novembre 1756.

Et sur la suscription : *à Messieurs, Messieurs les gens tenant la cour de Parlement à Paris.*

Du samedi 27. — Il arriva il y a trois ou quatre

jours un courrier de M. le comte d'Estrées, mais on n'a pu savoir précisément quelle nouvelle il a apportée. On en attend un autre ces jours-ci. On a su par des lettres de M. d'Estrées arrivées hier par la poste que l'Impératrice auroit au mois de mars prochain 138,000 hommes de troupes réglées en Bohème ou en Moravie, indépendamment des troupes légères qui peuvent encore monter à 20 ou 30,000 et sans compter les troupes qu'elle a dans les Pays-Bas. Nos 24,000 hommes sont toujours en Alsace, prêts à marcher aux premiers ordres. On ne néglige rien de ce qui peut regarder le militaire et la marine. Les dépenses pour les troupes de terre, qui alloient ordinairement à 50 millions, sont portées à 100; et celles de la marine qui n'étoient portées qu'à 20 millions sont portées à 50 au moins.

Jeudi dernier (1), il y eut une cérémonie à la maison de Saint-Louis de Saint-Cyr. La Reine avoit été suppliée d'honorer cette maison de sa présence et y donner le voile blanc à M[lle] du Moutiers; la Reine chargea de sa commission Madame, qui s'y rendit entre dix et onze heures du matin. M[lle] du Moutiers, par sa mère, est petite-fille de M[me] de Mouchy (Forcadel), qui étoit attachée à feu M[me] la duchesse de Berry.

DÉCEMBRE.

Mort de la duchesse de Sully et de M[lle] de Brionne. — Nouvelles du Parlement. — Ambassadeur russe à Paris. — Lettre de l'évêque d'Amiens. — Nouvelles diverses. — Le roi de Prusse à Dresde. — Nouvelles du Parlement. — Le parlement de Rouen veut faire brûler le bref du Pape. — Audience aux gens du Roi. — Mort de M[me] Dupleix. — Détails sur Dupleix. — Affaires du Parlement. — Audience aux gens du Roi. — Mandement de l'évêque de Troyes au sujet de l'Immaculée Conception. — Affaire de M[me] Amelot et des filles Sainte-Marie. — Audience au premier président. — Nouvelle audience du Roi au Parlement. — Conduite du maréchal de Belle-Isle à Metz. — Mort tragique. — Lit de justice à Paris et

(1) 25 novembre.

démissions. — Le parlement de Douai. — Appointements de M. de Lally et troupes sous ses ordres. — Dupleix dans la misère. — La religieuse noire de Moret. — Difficultés et disputes. — Anecdote sur Louis XIV. — Affaires du Parlement. — Ordre aux évêques de se rendre dans leurs diocèses. — Suite des affaires du Parlement. — Mort de l'Impératrice douairière. — Bois et constructions navales au Canada. — Nouvelles diverses de la Cour. — Affaires du Parlement et du Châtelet. — Réponse du Roi à la Grand'Chambre.

Du mercredi 1er. — Mme la duchesse de Sully mourut, à Paris, le 28 du mois passé, d'un cancer, après de longues et cruelles souffrances; elle a ordonné qu'on la gardât quatre jours et que le quatrième on lui donnât des coups de lancette aux talons. Elle avoit soixante-douze ans; elle ne laisse point de garçon mais deux filles, Mmes de Goësbriant et de l'Aubépine. Elle étoit fille de M. Desmaretz, contrôleur général des finances, dont le père avoit épousé une sœur de M. Colbert. M. le duc de Sully, son mari, ci-devant Béthune, est dans la plus grande affliction. Il s'est retiré aux Jacobins; on prétend qu'il n'y avoit que trois jours qu'ils ne couchoient plus dans le même lit. On dit qu'il se remariera (1). Il est certain que s'il meurt sans enfants mâles, le duché passera à M. d'Henrichemont.

Mlle de Brionne mourut hier au soir d'une fièvre maligne; elle avoit eu vingt-cinq ans au mois de février. Elle étoit sœur de M. de Brionne, grand-écuyer, et fille

(1) On parle de mademoiselle de Caulaincourt, et ce qui donne occasion à ce bruit, c'est qu'elle est parente de M. de Sully. Il a toujours paru avoir de l'amitié pour elle; elle n'est pas riche, et malgré cela, voulant se marier, elle a refusé un parti qui pouvoit la mettre fort à son aise. Il s'agissoit d'un homme de quatre-vingt-quatre ans, qui est peu de chose par lui-même et qui a une charge honnête, une jolie terre bien meublée et bien accommodée aux environs de Versailles et 30,000 livres de rente qu'il lui donnoit en propre en l'épousant. La famille de Mlle de Caulaincourt étoit fort d'avis de ce mariage. On dit encore une raison pour le projet de M. de Sully; c'est que MM. de Caulaincourt, qui sont une branche des Béthune, ont des procès avec MM. de Sully, et qu'ils céderoient tous leurs droits à la maison de Sully si ce mariage se faisoit. Mme de Sully avoit 10,000 livres de pension du Roi comme fille de ministre. (*Note du duc de Luynes.*)

de M. le prince de Lambesc. Mme de Lambesc, sa mère, qui est morte, étoit sœur de Mme d'Egmont (1).

Du jeudi 2.

Nouvelles de Paris du 1er décembre.

M. le premier président et M. le procureur général ont été informés que le curé de Saint-Pierre Lentin, qui a fait le service pour le chanoine Cogniou, a été exilé à Angers. On dit que ce n'étoit point à cause du service qu'il avoit fait, mais pour n'avoir point obéi à l'ordre de M. l'évêque d'Orléans qui lui avoit enjoint de porter les vases sacrés de sa paroisse à l'évêché.

On voit dans les nouvelles publiques que l'ambassadeur qui nous vient de Russie est M. de Bestoucheff. Il est frère du grand-chancelier, qui a toute la confiance de l'Impératrice. M. de Bestoucheff qui nous arrive amène avec lui sa femme; c'est sa seconde femme. Celle qu'il avoit épousée en premières noces avoit été impliquée dans des affaires graves; elle avoit essuyé une condamnation ignominieuse et avoit eu la langue coupée. M. de Bestoucheff croyant (apparemment suivant les usages de son pays) qu'une mort civile le rendoit libre de son premier engagement, a épousé cette femme-ci, et la mena avec lui à Vienne, où il étoit ambassadeur. La cour impériale fit beaucoup de difficulté de la recevoir; on écrivit à Pétersbourg et enfin elle fut présentée. Depuis ce temps, la première femme est morte, ainsi il n'y a plus de difficulté.

Celle-ci a fait mettre dans son contrat de mariage qu'elle n'ira jamais à Pétersbourg; cela est aisé à croire. Son mari l'a prise en passant je ne sais où.

(1) M. et Mme de Lambesc ont laissé deux garçons et quatre filles. Les deux garçons sont M. de Brionne et M. l'abbé de Lorraine. Des filles, l'aînée s'appelle Mlle de Lambesc et demeure avec Mme d'Armagnac, sa grande tante. La seconde avoit épousé le prince de la Tour-Taxis, grand-maître des postes d'Allemagne; elle est morte sans enfants. Les deux dernières étoient Mlle de Brionne qui vient de mourir, et l'autre est mariée en Portugal; elle a épousé M. de Cadaval, dont la grande mère étoit Lorraine, sœur de Mlle d'Armagnac. (*Note du duc de Luynes.*)

L'ambassadeur de Portugal (1) est arrivé d'avant-hier. Il ne mettra pas ici son habit de cardinal. L'habillement des chanoines de la cathédrale de Lisbonne est à peu près celui des cardinaux. Il n'y avoit point eu d'ambassadeur de Portugal depuis la mort de M. d'Acunha. M. de la Cerda avoit toujours resté seul ministre de cette cour.

On trouvera ci-après la copie d'une lettre écrite par M. l'évêque d'Amiens, prélat sage et respecté.

Il est vrai que la réponse du Pape ne remplit pas les désirs de ceux qui ne consultent que leur zèle; mais s'il eût fait davantage il n'eût rien fait parce que rien n'auroit paru. Du reste, il a dit le nécessaire pour quiconque a de la bonne foi; il détrompera plus tôt. Il donne un démenti public à tant d'impudeuts qui ne cessoient de dire qu'il méprisoit la Bulle, et qu'il étoit pour les jansénistes; on verra qu'il les a en horreur, puisqu'il veut non-seulement qu'on refuse le viatique publiquement à ceux qui sont réfractaires notoires, mais qu'il veut qu'à l'égard de ceux qui ne sont pas notoires, on leur représente que s'ils le reçoivent en cet état d'opposition, ils commettent un horrible sacrilége; donc il est décidé par le Pape qu'on damnoit pour être favorable aux jansénistes, que toute communion faite par gens opposés ou non soumis à la Bulle est un péché mortel et un vrai sacrilége. Que faut-il de plus? Ont-ils confiance en l'autorité du saint-siége? L'essentiel est donc décidé. Mais il nous faut une déclaration qui maintienne les évêques dans leur juridiction, sans quoi tout est inutile, et avec quoi nous n'avons besoin de rien de plus. Qu'on se tourne de tous les sens; il n'y a ni évêque, ni pape, ni université qui ne décide que c'est un péché mortel et qu'on profane le corps adorable de N. S. en le recevant dans l'état de révolte contre la Bulle. Tout le reste n'est que subtilité et chicane.

Le régiment irlandois de Dillon-Infanterie n'avoit point de colonel. MM. Dillon, Irlandois, sont attachés au service de France depuis longtemps; plusieurs y ont été tués; à la mort du dernier qui fut tué à Fontenoy, le Roi donna le régiment à son frère, qui est marié et a des enfants. Ce frère ayant été obligé de passer en Angleterre pour des affaires de famille, et y étant encore, le régiment étoit

(1) M. de Saldanha.

sans commandant; le Roi, voulant continuer à MM. Dillon les mêmes marques de bonté, vient de donner à M. Sketton, qui est de leurs parents, le titre de commandant-colonel de ce régiment, qui portera toujours le nom de Dillon.

M. de Pollinchove, premier président du parlement de Douay, est mort depuis quelques jours; cette place a été donnée à M. Blondel d'Aubert, procureur général du même Parlement, homme d'esprit, sage et estimé. Il vint à Compiègne pendant le dernier voyage du Roi, et on en fut très-content.

M. l'évêque d'Orléans (1) est arrivé à Montmorency, lieu de son exil. En passant par Orléans, il a prié son prédécesseur, l'ancien évêque (2), de vouloir bien avoir soin de son diocèse. M. l'ancien évêque d'Orléans a nommé, pour desservir la cure de Saint-Pierre-Lentin, l'abbé d'Autrech, qui a déclaré l'église interdite et a fait l'office paroissial dans l'officialité.

M. le premier président vint ici hier au soir. Il descendit chez M. le chancelier, où le Roi l'envoya avertir. L'audience que le Roi lui donna fut tête à tête et elle dura trois quarts d'heure; le Roi lui dit qu'il enverroit ses ordres à son Parlement.

M. le maréchal de Tonnerre a trois garçons dont le second est ecclésiastique. Le troisième, qui n'a que 5 ou 6,000 livres de rente, a depuis six ans le projet d'épouser une chanoinesse de Remiremont dont la sœur, aussi chanoinesse du même chapitre, demeure avec M[me] la princesse de Guémené. Comme cette chanoinesse n'a rien, M. le maréchal de Tonnerre s'est toujours opposé à ce mariage et s'est brouillé avec son fils; le fils, qui a trente ans, persiste dans les mêmes sentiments et va faire les sommations respectueuses à son père pour observer les lois prescrites.

---

(1) Louis-Joseph de Montmorency Laval.

(2) Nicolas-Joseph de Paris, démissionnaire en 1753.

Il est arrivé depuis quelques jours à Paris un seigneur saxon que l'on appelle le comte de Godolphe ; c'est un homme d'esprit, qui parle fort bien ; il a des biens considérables qu'il fait passer en France, ne voulant pas rester en Saxe si les choses y subsistent dans le même état où elles sont aujourd'hui.

M. de Lally n'est pas encore parti, mais partira vraisemblablement dans peu de jours. On dit que le Roi lui donne 100,000 francs actuellement, qu'il aura 8,000 francs par mois dans ce moment et 4,000 francs de plus par mois lorsqu'il sera arrivé au lieu de sa destination. Les autres officiers seront payés à proportion.

On vient de m'envoyer un état de la maison du Roi de Prusse à Dresde et de ce qui s'y passe. On en trouvera la copie ci-après.

Le roi de Prusse est logé à Dresde dans la maison de M. le comte de Bruhl. Il y a 4 hommes pour sa garde-robe, 1 valet de chambre et 5 hommes pour sa chambre ; 8 laquais, 3 hussards de chambre ; 6 pages, 1 cuisinier, 1 écrivain de cuisine, 5 hommes à l'office, 1 écrivain d'office, 11 hommes à sa cuisine et une vingtaine de polissons. Le prince de Prusse loge chez Mme la comtesse de Hem douairière, le prince cadet chez M. le comte de Hem, le prince de Brunswick chez M. de Gossdorf, M. de Schmettau dans une maison aussi d'un seigneur et Mme Schwerin aussi. Le roi de Prusse a sept conseillers intimes logés dans la ville ; il a trois piqueurs, 25 chevaux pour sa personne, 6 chevaux de pages, 60 chevaux pour ses cuisiniers et domestiques ; 27 attelages à 8 chevaux, 80 bêtes de charge ou de charrette et près de 70 hommes pour son écurie.

Il a fait dire à Mme la comtesse de Bruhl qu'elle eût à l'éclairer, le chauffer et lui fournir du charbon ; lui et sa cour se servent des meubles qu'ils trouvent dans les maisons.

Il a fait dire à la Reine qu'il ne vouloit point lui montrer un visage désagréable et qu'il n'iroit pas la voir ; il a refusé le prince royal qui vouloit l'aller voir ; il a une garde très-considérable à lui dans la cour de la Reine, qui bat du tambour continuellement.

La Reine a des gardes et des suisses aux portes de son appartement seulement. La Reine lui a fait demander de l'argent ; il lui a fait dire que son mari étant dans son royaume, il lui seroit plus agréable d'en recevoir de lui. Il se sert des chevaux des grands seigneurs pour

faire des convois. M. de Loss étant dans son carrosse il a fait dételer les chevaux, qu'il n'a renvoyés qu'au bout de trois semaines, mal nourris et fort fatigués. M. de Loss alla parler au ministre pour en avoir justice; mais on lui dit que cela étoit tout simple et qu'il n'en seroit pas autre chose.

Du vendredi 3. — On trouvera ci-après l'arrêté du Parlement d'hier. S. M. avoit déjà fait dire à M. le premier président qu'elle feroit savoir ses intentions dimanche à son Parlement; elle a répondu de même sur l'arrêté qu'elle ne recevroit les gens du Roi que dimanche 5.

Du 2. — M. le premier président a dit que le Roi lui a dit qu'il fera savoir ses intentions dimanche sur les représentations de son Parlement et sur ce que M. le premier président a dit audit seigneur Roi de l'exil du curé de Saint-Pierre Lentin. Le Roi a gardé la lettre que M. le premier président lui avoit représentée contenant avis dudit exil.

La Cour, en délibérant sur le récit fait par M. le premier président à Messieurs, a arrêté qu'il sera fait au Roi une députation en la forme ordinaire à l'effet de lui représenter :

1° Que son Parlement ne peut plus soutenir d'être le spectateur des funestes avantages des ennemis de la paix, de contribuer à leur triomphe par son inaction et les voir par des succès multipliés insulter à sa modération, à sa confiance dans les promesses dudit seigneur Roi, à l'autorité souveraine et à la gloire même dudit seigneur Roi.

2° Que son Parlement seroit à jamais comptable envers ledit seigneur Roi, envers les Rois ses successeurs, envers la nation entière, s'il ne portoit au pied du trône ses plaintes respectueuses et ses protestations sur le renouvellement des troubles qui depuis quarante ans agitent l'Église et l'État, et dont la fin sembloit être attachée à l'exécution de la déclaration du 2 septembre 1754.

3° Que c'est anéantir cette loi si salutaire, que de punir ceux qui exécutent des arrêts rendus pour la mainteuir ; que de s'opposer à cette loi ou aux arrêts rendus en conséquence au nom même dudit seigneur Roi, c'est porter l'atteinte la plus irréparable à la paix de ses états.

4° Que le curé de Saint-Pierre Lentin, éloigné de son troupeau par un ordre particulier, visiblement surpris à la religion dudit seigneur Roi, n'a pu tomber dans la disgrâce que pour avoir obéi aux arrêts rendus par la Cour en exécution de la déclaration du 2 septembre 1754, et dont les dispositions connues et approuvées dudit seigneur Roi pouvoient seules réparer le scandale arrivé dans la ville d'Orléans par la conduite du

chapitre de cette ville à l'égard du S[r] Coguiou; qu'improuver la soumission dudit curé à ses arrêts, c'est faire revivre le scandale, constater une des premières infractions à la déclaration du 2 septembre 1754, désavouer pour l'avenir cette loi si sage et si authentique, rendre inutile, s'il étoit possible, l'activité de sou Parlement, renouveler un conflit indécent contre l'autorité souveraine et les volontés dudit seigneur Roi, abattre le courage des magistrats, rétablir la domiuation arbitraire des partisans du schisme, justifier l'évêque d'Orléans, qui a osé attaquer l'autorité dudit seigneur Roi par des démarches capables de traverser ses vues, rejeter les miuistres de l'Église dans le trouble ou dans le découragement, et même les porter à la révolte et à la désobéissance et faire retomber l'État dans le désordre et la confusion.

6° Que le curé de Saint-Pierre Lentin ne pouvoit se dispenser d'obéir aux arrêts de la Cour sans se rendre coupable de désobéissance envers ledit seigneur Roi; qu'il est contraire à toute justice qu'un sujet ne puisse éviter ou d'éprouver les peines que les lois mettent entre les mains des magistrats ou d'encourir l'indignation de son souverain.

6° Que le premier effet de l'ordre surpris audit seigneur Roi a été de renouveler l'exécution de l'interdit de l'église de Saint-Pierre Lentin; que l'interdit d'une église est l'acte du schisme le plus éclatant; que l'autorité dudit seigneur Roi seroit impuissante si elle ne pouvoit arrêter l'effet d'un interdit prononcé par un évêque pour l'opposer aux arrêts de son Parlement; que l'exécution de l'interdit de l'église de Saint-Pierre Lentin, après un arrêt qui en a suspendu l'effet, ne peut que rendre incertain l'état des citoyens et exciter un schisme dangereux entre les habitants de cette paroisse partagés entre la crainte de manquer à ce qu'ils croient devoir à l'autorité de l'évêque et l'obéissance qu'ils sont tenus de rendre aux arrêts émanés de l'autorité dudit seigneur Roi en exécution d'une loi du royaume.

7° Il est important que ledit seigneur Roi ne diffère point de révoquer cet ordre, irrégulier dans la forme, pernicieux dans les effets, et qu'il daigne soutenir les magistrats qui ne cesseront de combattre pour la défense dudit seigneur Roi que quand ils auront soumis ceux qui cessent de la reconnoître.

Les gens du Roi chargés d'aller aujourd'hui à Versailles demander au Roi le lieu, le jour et l'heure qu'il voudra recevoir la députation de son Parlement.

L'arrêté du jour ordonne qu'il sera informé par le lieutenant criminel d'Orléans du défaut de service le jour de Saint-André dans l'église de Saint-Pierre Lentin, et cependant dès à présent que le desservant sera tenu de se conformer à l'arrêt du 12 et de faire le service dans ladite église.

Arrêté du 3. — Il a passé à la pluralité de 45 contre 37 pour ne

point renvoyer aujourd'hui les gens du Roi à Versailles pour insister à supplier le Roi de recevoir la deputation du Parlement.

Sur la dénonciation faite par un de Messieurs du refus de M. l'archevêque de Paris de nommer un confesseur à Mme Amelot, religieuse aux filles Sainte-Marie rue Saint-Jacques, il a été ordonné qu'il en sera informé par-devant M. Pasquier, conseiller, dans laquelle information sera entendu M. Amelot, maître des requêtes.

On a mis en délibération si on autoriseroit M. Pasquier à entrer dans le couvent pour entendre Mme Amelot elle-même; mais l'avis n'a pas passé. La délibération remise à demain.

Du 4. — Sur le rapport fait aux chambres par M. Pasquier de l'information par lui commencée hier, il a été ordonné que ladite information seroit continuée, et néanmoins qu'expédition du commencement d'icelle sera portée demain au Roi par les gens du Roi, qui seront chargés de représenter audit seigneur Roi que le seul et unique moyen de remédier aux troubles de l'État est de maintenir l'exécution de sa déclaration du 2 septembre 1754.

Il a été rendu plainte au sujet de cinq religieuses du couvent de Sainte-Marie qui sont privées des sacrements depuis plusieurs années; il a été ordonné que cette affaire seroit comprise dans la continuation d'information et que les cinq religieuses seroient entendues.

Du lundi 6. — On me mande de Rouen qu'on y a dénoncé aux chambres assemblées le bref du Pape; qu'il n'y a eu aucun arrêté sur cette dénonciation, mais qu'il y a eu des avis pour le faire brûler. Les plus modérés vouloient le supprimer.

Hier le premier président vint ici et eut une audience du Roi qui dura quarante minutes. S. M. donna ensuite audience aux gens du Roi qui s'étoient rendus ici suivant l'ordre qu'ils avoient reçu du Roi il y a dix ou douze jours. La réponse du Roi fut : « Je dirai mes volontés à mon Parlement, et cette semaine je lui ferai savoir le jour en la manière accoutumée. »

Mme Dupleix mourut hier à Paris après une longue et douloureuse maladie; elle n'a point d'enfants de M. Dupleix, mais elle avoit été mariée en premières noces à M. Vincent, homme fort riche et que l'on disoit de condition ; elle en a une fille qu'elle a amenée avec elle et qui est malade à l'extrémité. Mme Dupleix s'appeloit Al-

bert [?]; elle étoit née dans l'Inde. La Compagnie des Indes doit à M. Dupleix 3 millions qu'il lui a prêtés et 5 dont il a répondu pour elle. La Compagnie a paru très-contente de l'administration et de la conduite de M. Dupleix, et lui en a donné des preuves par des lettres remplies des termes les plus flatteurs et les plus obligeants; elle a aussi obtenu pour lui le titre de marquis et le cordon rouge. Les engagements que M. Dupleix a été obligé de prendre pour la Compagnie et les dépenses qu'il a jugées indispensables pour faire une guerre nécessaire pour soutenir l'honneur et la conservation des intérêts de ladite Compagnie ont réduit M. Dupleix à une situation fort triste; il a été obligé de vendre sa vaisselle d'argent et tous ses effets depuis son retour à Paris. M. de Bacquencourt, son neveu, craignant qu'il ne fût arrêté, a répondu pour lui d'une somme de 650,000 livres et M. Dupleix est obligé d'avoir recours à la bourse de ses amis pour vivre. Il y a lieu d'espérer que M. Dupleix obtiendra justice sur ses demandes, d'autant plus qu'il se croit en état de prouver : qu'il a procuré des avantages considérables à la Compagnie, entre autres l'acquisition de Mazulipatam; qu'il a acquis une considération infinie dans l'Inde à ladite Compagnie, et que s'il a fait pour son service des avances de son bien et des emprunts, il a eu pour objet de ne point diminuer les fonds et revenants bons de la Compagnie, qui peut se convaincre elle-même de cette vérité par le calcul du retour de ses vaisseaux. M. Dupleix a fait voir par un détail exact que pendant les quatre ou cinq années qu'a duré la guerre dans l'Inde sous son administration, les chargements des vaisseaux ont été chaque année plus considérables qu'ils ne l'ont été pendant sept ou huit ans de paix. Il n'est pas nécessaire d'expliquer que ce calcul ne peut se faire qu'en réduisant les années de paix et les années de guerre à une année commune.

On me mande que le parlement de Bordeaux a rendu

un arrêt pour exclure les conseillers du grand conseil de prendre séance dans leur Parlement.

J'ai parlé de l'arrangement de M. d'Estaing, qui devoit partir incessamment avec M. de Lally. La famille de M. d'Estaing désapprouvoit qu'il s'éloignât autant de ce pays-ci; apparemment que les représentations qu'on lui a faites l'ont déterminé ; il s'est raccommodé avec sa femme (Châteaurenaud) avec qui il étoit brouillé; elle lui a offert de signer tout ce qu'il voudroit pour lui faire avoir de l'argent. M. d'Estaing ne vend plus son régiment, ne va plus avec M. de Lally et reste. Ce changement fait que M. Hérault, petit-fils de M. de Séchelles, n'aura point de régiment dans ce moment. Il est vraisemblable que le Roi voudra bien faire valoir dans une autre occasion la grâce qu'il avoit accordée.

Du mercredi 8. — On trouvera ci-après l'arrêté du Parlement d'hier.

Arrêté du Parlement du 7.

Ce jour, les gens du Roi ont rendu compte de ce qu'ils ont été chargés de dire à la compagnie de la part dudit seigneur Roi et qui consiste en ce qui suit : « Je porterai moi-même mes volontés à mon Parlement ; il sera averti dans la semaine du jour en la forme ordinaire. »

Sur quoi la Cour a arrêté qu'il sera fait registre du récit des gens du Roi et qu'ils se retireront dans demain par devers le Roi à l'effet de lui représenter combien les objets contenus aux représentations arrêtées par son Parlement le 2 du présent mois sont importants, soit dans les circonstances présentes, soit par eux-mêmes, et capables d'influer sur les volontés que ledit seigneur Roi se propose de faire connoître à son Parlement ; et que les gens du Roi seront chargés de supplier en conséquence ledit seigneur Roi qu'il lui plaise, en indiquant le jour, le lieu et heure qu'il voudra bien recevoir la députation et écouter lesdites représentations, permettre que sa religion soit instruite sur des vérités que ledit seigneur Roi ne peut apprendre que par la bouche de ses sujets les plus fidèles, et qu'il est de la justice, de la bonté et de l'intérêt dudit seigneur Roi de connoître avant qu'il ait pris les résolutions qu'il doit déclarer à son Parlement ; Ordonne que les gens du Roi rendront compte jeudi à dix heures aux chambres assemblées.

On a fait remettre aux gens du Roi le bref du Pape; ils en ont requis la suppression comme imprimé sans permission et sans nom d'imprimeur.

Les officiers du bailliage de Troyes ont député vers le Parlement l'avocat du Roi du siége et un conseiller pour faire part au Parlement d'une sentence de référé qu'ils ont rendue au sujet d'un mandement de M. l'évêque de Troyes date de Morbach du 22 novembre, par lequel, après avoir dit les injures les plus atroces contre les magistrats, il se réserve et à ses vicaires généraux l'administration du sacrement de pénitence pour tous les officiers de justice et tous ceux qui ont coopéré directement ou indirectement au jugement rendu par ledit siége contre le mandement du 2 novembre portant adhésion au mandement de M. l'archevêque de Paris. Ces députés sont entrés à l'assemblée des chambres et ont rendu compte de leur mission et ont remis la sentence de référé et ledit mandement écrit et signé de M. l'évêque de Troyes. On a ordonné que ces pièces seroient remises aux gens du Roi, qui ont donné pour conclusion de les remettre au Roi.

Vu par la Cour, les chambres assemblées, l'imprimé à deux colonnes latine et françoise, in-8°; ledit imprimé commençant par ces mots : *Benedictus XIV* et en françois : *Benoît XIV*, et finissant par les mots latins *Datum Romæ, etc.*, du 16 octobre 1756, sans nom d'imprimeur ni lieu d'impression, les conclusions du procureur général du Roi, ensemble les ordonnances, arrêts et règlements de la Cour, notamment ceux des 15 mai 1647, 17 décembre 1688, 9 mai 1703, 15 janvier et 6 décembre 1716, 28 mars et 3 octobre 1718, 10 et 26 janvier 1719, ouï le rapport de M. [Pasquier]; La Cour ordonne que ledit imprimé sera et demeurera supprimé; Enjoint à cet effet à tous ceux qui en ont des exemplaires de les rapporter aux greffes de la Cour pour y être pareillement supprimés; Fait défenses à tous imprimeurs, colporteurs et autres, d'imprimer, vendre, débiter ou autrement distribuer ledit imprimé, sauf au procureur général du Roi à prendre par la suite, au sujet du contenu dudit imprimé, telles autres conclusions qu'il avisera, et à la Cour de pourvoir ainsi qu'il appartiendra aux inconvénients qui pourroient naître dudit imprimé et aux abus qui pourroient en résulter et qu'on en pourroit faire par rapport aux sujets du Roi; se réservant pareillement la Cour de maintenir comme elle a toujours fait les droits et prééminences de la Couronne, le pouvoir et la juridiction des évêques de France, les libertés de l'église gallicane, les maximes et usages du royaume et les règles de l'Église dans leur force et vertu.

Ordonne en outre ladite Cour que les ordonnances et arrêts, notamment ceux des 15 mai 1647, 17 décembre 1688, 1er avril 1710, 15 janvier et 16 décembre 1716, 28 mars et 3 octobre 1718, 10 et 26 janvier

1719, seront exécutés selon leur forme et teneur, sous les peines y portées. En conséquence, fait très-expresses inhibitions et défenses à tous archevêques et évêques, leurs vicaires, officiaux, à tous recteurs et suppôts des universités, corps et communautés ecclésiastiques, de recevoir, faire lire, publier, citer, imprimer, distribuer ou autrement mettre à exécution directement ou indirectement, de quelque manière et sous quelque prétexte que ce soit, aucunes bulles, brefs et autres expéditions émanées de la cour de Rome, sans lettres patentes du Roi enregistrées à la Cour pour ordonner la publication, à l'exception néanmoins des brefs de pénitenciers, provisions de bénéfices et autres expéditions ordinaires et concernant les affaires des particuliers, lesquelles s'obtiennent en cour de Rome suivant les ordonnances et usages du royaume, sous peine d'être traités comme perturbateurs du repos public; Comme aussi fait défense à tous libraires et imprimeurs et colporteurs, d'imprimer ou faire imprimer, vendre, débiter ou autrement distribuer aucune bulle, bref ou autres expéditions de la cour de Rome, sans lettres patentes du Roi enregistrées en ladite Cour qui en ordonne la publication, à peine de 500 livres d'amende, même de déchéance de leur maîtrise ou vacation, ou autre plus grande peine s'il y échoit.

Ordonne pareillement ladite Cour que la déclaration du 2 septembre 1754, registrée en la Cour le 5 dudit mois et an, sera exécutée selon sa forme et teneur; fait défenses à toutes personnes d'y contrevenir sous les peines y portées; Ordonne que le présent arrêt sera imprimé, publié, affiché et envoyé.

Les gens du Roi rendront compte jeudi matin de l'exécution de l'arrêt dudit jour.

La Cour, les chambres assemblées, faisant droit sur les conclusions du procureur général du Roi, déclare ladite ordonnance ou mandement, nul, abusif, séditieux et rendu par entreprise et attentat sur l'autorité et la justice du Roi, sauf au procureur général du Roi de prendre telles conclusions qu'il avisera au sujet de ladite ordonnance, laquelle demeure déposée au greffe de la Cour; Ordonne que le présent arrêt sera imprimé, lu, publié et affiché partout où besoin sera, et notamment dans l'étendue du diocèse de Troyes, et qu'expédition d'icelui sera délivrée aux officiers du bailliage de ladite ville.

Arrêté que les gens du Roi se retireront par devers le Roi, chargés de porter audit seigneur Roi une expédition en forme du mandement de l'évêque de Troyes, ensemble de la sentence rendue par le bailliage de Troyes et de l'arrêt rendu cejourd'hui par la Cour, à l'effet de faire connoître audit seigneur Roi l'indispensable nécessité dans laquelle la Cour s'est trouvée de venger promptement l'autorité dudit seigneur Roi directement et indirectement outragée par ledit

évêque de Troyes dans la personne des officiers de la justice, et de prévenir, par l'exemple d'une sévérité provoquée depuis longtemps par ledit évêque de Troyes et suspendue jusqu'à présent par l'indulgence dudit seigneur Roi et la modération de la Cour, le danger de l'exemple donné par ledit évêque à ceux des ecclésiastiques qui étoient animés du même esprit d'indépendance et de schisme, comme aussi à l'effet de représenter audit seigneur Roi que les excès de ceux des évêques de France qui se révoltent hautement contre son autorité sont portés à un degré si effrayant, qu'il n'y a que l'exercice le plus absolu, le plus continu et le plus juridique de l'autorité royale qui puisse prévenir les maux funestes, les dissensions cruelles et les orages dont la France est menacée; que la non résidence des évêques, l'indulgence dudit seigneur Roi et les délais multipliés ne peuvent que fomenter de si grands malheurs, dont les progrès ne peuvent être arrêtés que par l'exécution pleine et entière de la déclaration du 2 septembre 1754.

Une M[lle] de Brionne, sœur de celle qui vient de mourir et de M[me] la princesse de Taxis, a épousé en Portugal M. de Cadaval, petit-fils de la fille de M. le Grand, et par conséquent cousin issu de germain de M[lle] de Brionne.

La fille de M. le prince de Pons, aînée de M[me] de Turenne, a épousé M. le duc de Bellacaza, Espagnol.

Du jeudi 9. — Hier, fête de la Conception, il n'y eut point d'autre grande messe que celle des Missionnaires à l'ordinaire, à dix heures. La Reine y alla en particulier, comme elle fait ordinairement les dimanches et fêtes de l'année. L'après-dînée, il y eut sermon, ce qui mérite d'être remarqué, parce qu'ordinairement il n'y a pendant l'Avent que six sermons à la chapelle : celui de la Toussaint, qui est toujours le premier, les quatre dimanches et le jour de Noël; et lorsque la fête de la Conception tombe le lendemain, surlendemain, ou bien la veille ou surveille du dimanche, le sermon du dimanche le plus voisin est avancé ou différé au jour de la fête. Immédiatement après le sermon, le Roi et la Reine étant restés en bas, les chantres de la grande chapelle chantèrent les vêpres. Tout le Clergé étoit en habit court et sans aucunes cérémonies. Il n'y eut ni complies, ni

prières. Les missionnaires dirent le salut immédiatement après les vêpres; le Roi et la Reine revinrent chez eux après le salut.

Les gens du Roi vinrent ici hier matin ; ils se rendirent chez M. le chancelier, qui les amena dans la chambre du Roi après le lever. On a vu par l'arrêté d'avant-hier qu'ils venoient exécuter l'ordre qui leur avoit été donné par cet arrêté. Le Roi alla à la messe, en revint, vit Messeigneurs ses petits-enfants et rentra dans ses appartements sans avoir donné aucun ordre à M. le chancelier. M. le chancelier, voyant qu'il était inutile d'attendre davantage, les emmena dîner chez lui, et y attendit les ordres de S. M. Au retour du salut, le Roi envoya l'huissier du cabinet, suivant l'usage, avertir les ministres pour le conseil d'État, lui répétant que c'étoit pour le conseil d'État; il lui donna ordre en même temps d'avertir M. le chancelier et les gens du Roi. Je les vis entrer à six heures et dix minutes. Tout le monde sortit, excepté le conseil d'État et M. le chancelier. M. Joly de Fleury avoit à la main plusieurs feuilles de papier séparées. L'audience que le Roi lui donna fut de vingt minutes. Il remit à S. M. le mandement de M. l'évêque de Troyes, suivant l'arrêté du Parlement. Voilà les propres termes de la réponse du Roi : « J'examinerai le mandement que vous venez de me remettre. Revenez demain à midi, et rapportez-moi une expédition par extrait de tout ce qui concerne la conduite de l'évêque de Troyes. Vendredi, à onze heures, je recevrai la députation composée seulement du premier président et deux présidents. »

Le mandement de M. l'évêque de Troyes étoit au sujet d'un libelle imprimé contre la dévotion autorisée par l'Église pour l'Immaculée Conception de la Sainte-Vierge. M. l'évêque de Troyes a jugé à propos de condamner ce livre; et à l'occasion de cette condamnation, il exhorte ses diocésains à renouveler leur dévotion à la mère de Dieu et à s'approcher des sacrements le jour de sa fête;

mais en même temps il ajoute une défense expresse à tout confesseur de son diocèse de confesser MM. du bailliage de Troyes, se réservant à lui seul et, comme il est exilé à Morbach, à ses grands vicaires, le pouvoir de les absoudre. Ce mandement n'a point été affiché, mais il a été envoyé aux curés de la ville de Troyes; et c'est en conséquence qu'avant-hier il arriva des officiers du bailliage de Troyes en poste qui apportèrent ce mandement au Parlement Quoiqu'ils fussent encore en bottes, ils demandèrent à entrer aux chambres assemblées et ils y furent admis. Le Roi n'a demandé qu'une expédition par extrait de tout ce qui concerne M. l'évêque de Troyes; ainsi le Parlement ne sera point dessaisi des pièces originales; mais l'expédition par extrait est un assez long ouvrage.

Il n'est plus question dans ce moment de l'affaire de Mme Amelot, dont il a été parlé dans les arrêtés précédents. Voici le fait qui regarde Mme Amelot. Beaucoup de personnes vertueuses regardoient il y a plusieurs années les filles Sainte-Marie de la rue Saint-Jacques comme exemptes de toute tache des sentiments nouveaux. Mlles d'Uzès et de Béthune avoient été mises dans ce couvent; elles en furent retirées lorsque l'on sut que les novateurs y avoient déjà fait des progrès. Mme de Saint-Géran s'étoit retirée dans cette maison; elle y avoit de grandes liaisons avec MM. de Noailles, et avoit inspiré aux religieuses les sentiments de vénération dont elle étoit remplie pour M. le cardinal de Noailles. Feu M. de Vintimille, sachant les sentiments de plusieurs religieuses de cette maison, crut que M. l'abbé le Beuf, qu'il avoit déjà chargé de la conduite de plusieurs communautés, réussiroit mieux qu'un autre à dissiper les préventions de ces religieuses. M. l'abbé le Beuf les vit et n'ayant pu rien gagner, il supplia M. l'archevêque de le dispenser de cette commission. M. de Vintimille leur donna un autre supérieur dont on lui avoit fait un rap-

port avantageux; cet ecclésiastique ne jugea point à propos d'exclure de la communion les filles les plus entêtées des nouvelles opinions et qui parloient de la Bulle dans les termes les plus fanatiques; il y a environ six ans que cet ecclésiastique fut interdit; six de ces religieuses depuis ce temps ont cessé d'aller à confesse, quoiqu'il y ait un confesseur dans cette maison et qu'on leur en donne d'extraordinaires quatre fois l'année. M. l'archevêque leur a envoyé la liste de dix ou douze prêtres ou religieux à choisir; aucun ne leur a convenu. Mme Amelot, qui a donné occasion à l'affaire dont il a été parlé dans les arrêtés, est une des six religieuses non soumises; elle a eu une espèce d'attaque d'apoplexie; elle n'avoit point la tête embarrassée. La supérieure, qui pense bien, lui proposa de voir M. Aubry, vicaire de Saint-Eustache. Elle y consentit. M. Aubry fut une heure avec elle et dit aux religieuses, en sortant, qu'il reviendroit toutes les fois qu'on auroit besoin de lui. Mme Amelot ne se soucioit pas de le revoir; elle envoya son neveu en demander un autre à M. l'archevêque. M. l'archevêque le refusa jusqu'à ce qu'elle eût réparé le scandale qu'elle donnoit depuis si longtemps. Sur ce refus, le neveu le dénonça au Parlement (1). Mme Amelot fut très-fâchée lorsqu'elle apprit cette dénonciation, et demanda à la supérieure ce qu'il falloit faire pour réparer le mal. La supérieure lui dit que le plus court étoit de se soumettre, mais ce n'est pas l'intention de Mme Amelot; elle a pris le parti d'écrire à M. le premier président que sa santé se rétablissoit; on dit qu'elle ajoute que le vicaire de

(1) Mme Amelot a été au désespoir de toutes les sottises qu'a faites son neveu. Il est fils du président Amelot de Bournay, président à mortier, et neveu de Mme la comtesse de Tavannes, mère de M. le marquis de Saulx, chevalier d'honneur de la Reine. Il est maître des requêtes, et on prétend que ce n'est pas un esprit supérieur. Il a épousé, il y a trois ans, par amour, Mlle de Belloy, qui a été élevée à Saint-Cyr; elle est sœur de M. l'évêque de Marseille. (*Note du duc de Luynes.*)

Saint-Eustache n'a pas voulu la confesser. La supérieure est très-fâchée d'avoir permis que cette lettre fût portée.

J'ai marqué ci-dessus que Mme la comtesse de Laval est morte. Elle étoit brouillée avec ses enfants depuis plusieurs années. Ils avoient fait toutes sortes de démarches auprès d'elle pour obtenir leur réconciliation. Dans sa dernière maladie, son confesseur lui a déclaré devant tout le monde qu'il ne pouvoit lui donner l'absolution si elle ne voyoit ses enfants. La réconciliation s'est faite et elle a été administrée.

Du vendredi 10. — M. le premier président avec MM. les présidents Molé et Rosambo sont arrivés à Versailles à midi. Ils sont venus chez le Roi avec M. le chancelier; ils ont attendu dans la chambre; le Roi leur a donné audience au retour de la messe. Cette audience n'a duré que huit minutes. M. le premier président avoit son discours par écrit, qu'il a donné à M. de Rosambo pour qu'il le soufflât en cas de besoin; il n'a rien laissé par écrit au Roi, sinon le procès-verbal de ce qui s'est passé à Orléans. Son discours n'a point été fort éloquent; il a paru que son intention étoit de s'acquitter de la commission dont il étoit chargé. Voici les propres paroles de la réponse du Roi : « Je sens toute l'importance de l'objet général qui m'occupe. Je ferai attention aux représentations de mon Parlement. » Il n'a resté dans le cabinet du Roi, pendant l'audience, que les ministres d'État, Mgr le Dauphin et M. le chancelier. M. le contrôleur général est à Paris.

Les gens du Roi doivent revenir demain samedi à Versailles, suivant les ordres que le Roi leur donna hier.

Du samedi 11. — Les chambres se sont levées à midi, ont nommé des commissaires et se rassemblent aujourd'hui à six heures.

On a vu ci-dessus ce qui se passa hier à l'audience donnée par le Roi à la députation du Parlement.

S. M. avoit ordonné jeudi dernier, 9 du présent mois, aux gens du Roi de revenir aujourd'hui; ils sont arrivés ce matin; l'audience a été fort courte, et ils n'ont resté qu'une minute chez le Roi.

Il faut espérer qu'après les mesures sages dont nous verrons apparemment l'effet au lit de justice (1), la paix pourra se rétablir dans l'Église en prévenant les occasions qui peuvent donner lieu à la troubler. M. le maréchal de Belle-Isle nous contoit hier qu'il s'est trouvé à Metz dans trois occasions différentes où il avoit prévenu des circonstances qui auroient pu être embarrassantes. Premièrement, on l'avertit à onze heures du matin qu'on devoit soutenir aux Dominicains, ce même jour à trois heures après midi, une thèse dans laquelle il y avoit deux ou trois propositions qui pourroient donner lieu à quelques démarches de la part du Parlement. Tout étoit déjà arrangé pour la thèse; le prieur avoit invité, par des billets, les plus considérables de la ville, et tous les gens savants qui s'y trouvoient; ils avoient demandé et obtenu une garde pour maintenir l'ordre. M. le maréchal de Belle-Isle se fit donner par écrit les deux ou trois propositions qui pouvoient être condamnées; il envoya dire au prieur de lui venir parler; il lui représenta les inconvénients de la thèse et le pria de faire en sorte qu'elle ne fût point soutenue. Un changement aussi subit, après d'aussi grands préparatifs, paroissant embarrasser le prieur, M. de Belle-Isle lui dit qu'il l'exhortoit à faire les choses de bonne grâce parce qu'il seroit obligé d'user d'autorité; enfin il persuada le prieur; tout fut contremandé, il n'y eut point de thèse. La seconde circonstance étoit à l'occasion d'un gentilhomme à qui on avoit

(1) Le Roi couche dimanche à la Meutte et entrera par la porte de la Conférence, le long des quais, le Pont-Neuf, le quai des Orfévres, descendra à l'escalier de la Sainte-Chapelle, y entendra la messe, et de là ira à la Grande Chambre pour y tenir son lit de justice. (*Note du duc de Luynes.*)



refusé la communion pascale. Ce refus devoit être dénoncé au Parlement, et il en auroit résulté une affaire considérable. M. de Belle-Isle sût que cette dénonciation devoit être faite par un ancien conseiller; il l'envoya prier de lui venir parler; il lui expliqua les mesures de sagesse et de prudence que M. l'évêque de Metz avoit prises pour punir le prêtre de son indiscrétion, et lui parla avec tant de raison et de douceur qu'il le persuada, et l'affaire ne fut point rapportée. Troisièmement, dans une autre occasion, M. de Belle-Isle avoit été obligé d'user d'autorité. Il s'agissoit d'un rituel contre lequel le Parlement vouloit agir; la dénonciation devoit être faite par un jeune conseiller, âgé de vingt et un ans. M. de Belle-Isle lui parla raison; mais voyant qu'il ne gagnoit rien sur son esprit, il lui fit sentir qu'il useroit de toute son autorité si la dénonciation se faisoit. Ce moyen réussit, et le rituel ne fut point dénoncé.

On apprit il y a deux jours, ici, la mort tragique de Mme de Lévis dans son château de Château-Morand en Bourbonnois. Elle avoit avec elle une de ses filles; elle s'étoit retirée avec elle à onze heures du soir dans sa chambre, et elle y étoit restée seule ayant dit qu'elle vouloit écrire avant de se coucher. Une heure après qu'elle y eut été, on vit sortir de la fumée, et on sentit une odeur de brûlé dans le château. Comme il parut que c'étoit du côté de l'appartement de Mme de Lévis, sa fille y courut aussitôt; elle trouva sa mère dans le feu, morte, et presqu'entièrement brûlée. Mme de Lévis étoit sœur d'un frère ou d'une sœur de feu M. l'archevêque de Sens, et par conséquent de feu MM. de Montigny-Gergy et de M. le curé de Saint-Sulpice. Elle avoit environ cinquante ans. Elle n'avoit jamais eu une figure agréable, mais c'étoit une femme de beaucoup de vertu et de mérite. Elle a eu quatre filles, dont deux sont mariées, l'une à un M. de Lévis-Lerand, de même nom et de même maison que feu M. le duc de Lévis, une autre

a épousé M. de Montoison, dont la première femme (Tonnerre) étoit dame du palais de la Reine; feu M. le comte de Lévis, mari de celle qui vient d'être brûlée, s'est appelé longtemps le comte de Château-Morand. Son père, qui portoit le même nom, avoit épousé une sœur de feu M. le duc de Lévis, son oncle.

Du mardi 14. — Hier, le Roi arriva au Palais à dix heures pour y tenir son lit de justice.

Je joins un extrait de ce qui s'est passé au lit de justice. Cet extrait n'est fait que de mémoire (1).

Tous Messieurs des Requêtes et Enquêtes portèrent hier leurs démissions à M. le premier président, qui ne voulut point les recevoir; sur ce refus ils les portèrent à M. le chancelier. Onze conseillers de grande chambre ont fait de même. Il y a eu aussi trois présidents à mortier qui ont voulu donner leurs démissions. Les avocats ont quitté leurs robes et ne veulent plus travailler.

Du jeudi 16. — Le Roi, qui étoit allé coucher à la Meutte le dimanche, en partit avec toutes les troupes de sa garde suivant l'usage ordinaire. Il y eut dans ce voyage une petite contestation entre les chevau-légers de la garde et les timbaliers et trompettes des mêmes plaisirs (2). Ceux-ci doivent accompagner le Roi dans ses voyages; les chevau-légers doivent marcher immédiatement devant les chevaux du carrosse du Roi, mais comme les cinquante maîtres qui composent les quartiers des chevau-légers feroient un trop grand embarras à la tête des chevaux du carrosse du Roi, il a été réglé que la troupe marcheroit en avant et qu'il y en auroit seulement quatre à la tête des chevaux. Suivant cette règle, constamment pratiquée, les quatre chevau-

(1) Cet extrait ne se trouve pas joint au journal du duc de Luynes, qui dit dans une note à la date du 16 : « Je ne marquerai point le détail de cette cérémonie, parce qu'il y en aura un procès-verbal imprimé. » Cependant le duc de Luynes a consacré quelques lignes à ce lit de justice.

(2) *Voy.* au 10 juin 1755.

légers étoient à leurs places. Les timbaliers et trompettes des plaisirs vouloient occuper cette même place ; les chevau-légers en rendirent compte à l'officier supérieur qui les commande et qui marche, suivant la règle, à côté de la roue de devant du carrosse du Roi ; l'officier en rendit compte au Roi, qui décida que les chevau-légers continueroient à marcher à leur même place et que les timbaliers et trompettes marcheroient à droite et à gauche ou en avant suivant le terrain. Le Roi arriva à la Sainte-Chapelle à dix heures ; il y fut reçu par le trésorier, M. l'abbé de Chamrond, en habits pontificaux, la crosse et en mitre ; c'est leur droit et l'usage. Il fit un petit compliment à S. M.

Il y a trois choses à remarquer dans le lit de justice de lundi dernier (1). On sait qu'à celui tenu ici Mgr le Dauphin ne se leva point et ne se découvrit point lorsque M. le chancelier vint prendre son avis ; que les princes du sang, au moins quelques-uns, se découvrirent sans se lever et que cet exemple fut suivi par plusieurs des pairs. C'étoit assurément manquer au respect qui est dû à celui qui représente en quelque manière dans ce moment la personne du Roi. Lundi, Mgr le Dauphin se découvrit, se leva, et à plus forte raison tous les autres. Secondement, les quatre secrétaires d'État, comme j'ai dit dans le temps du lit de justice de Versailles, avoient prétendu devoir être couverts et donner leur avis. Le Roi, avant le lit de justice, s'étant fait rendre compte par M. le chancelier des raisons pour et contre, n'avoit pas cru devoir décider en leur faveur. L'affaire ayant été expliquée depuis, le Roi a décidé en faveur des secrétaires d'État ; ils se sont couverts et on a

(1) Les ambassadeurs et ministres étrangers étoient au lit de justice dans la lanterne du côté de la buvette. Mme la princesse de Condé et Mme la comtesse de Toulouse étoient ensemble dans la lanterne du côté de la cheminée. (*Note du duc de Luynes.*)

pris leur avis. Ils étoient quatre : M. d'Argenson, M. Rouillé, M. de Saint-Florentin et M. de Paulmy. M. le garde des sceaux ne pouvoit y être à cause de la charge dont il est revêtu. Troisièmement, tous les princes du sang y étoient, excepté M. le comte de Charolois, qui n'y vint point à cause de sa mauvaise santé. Lorsque M. le chancelier alla aux opinions, M. le prince de Conty lui parla à l'oreille pendant quelques moments. On sait qu'il lui dit qu'il avoit eu l'honneur d'entretenir le Roi plusieurs fois sur les affaires présentes ; que S. M. savoit son sentiment et qu'il y persistoit.

Je ne parlerai point de ce que dit le Roi au commencement de la séance, du premier discours du chancelier, de celui du premier président, de la première déclaration au sujet des affaires de l'Église, du discours de l'avocat général, du second discours du chancelier, de l'édit portant suppression de deux chambres des Enquêtes, taxation des offices et forme des remboursements, du second discours de l'avocat général, du troisième discours du chancelier, de la seconde déclaration au sujet de la voix délibérative dans les chambres particulières et dans les assemblées des chambres, de la forme des dénonciations, etc., du troisième discours de l'avocat général (1) ; les déclarations et l'édit sont déjà imprimés. Les discours seront sûrement dans le procès-verbal qui ne paroît pas encore. Le Roi termina la séance par ces mots qui seront aussi dans le procès-verbal mais qui ne peuvent être trop répétés : « Messieurs, vous venez d'entendre mes volontés. Je ferai respecter mon autorité par tous ceux de mes sujets qui voudront s'en écarter. »

(1) La relation que donne le duc de Luynes de ces événements est très-incomplète aussi bien que dans Barbier. Les deux chroniqueurs, surpris et débordés par l'importance et l'abondance des faits, n'en ont donné qu'une analyse incomplète et renvoient tous les deux aux relations officielles imprimées. C'est dans l'*Histoire du Parlement* de Voltaire qu'il faut lire le récit exact et complet de l'histoire de ce lit de justice.

Il étoit une heure et un quart quand la séance finit. Les conseillers restèrent assemblés dans leur chambre au palais toute la journée ; ils envoyèrent chercher tous ceux de la Grande Chambre qui étoient allés chez eux après le lit de justice, et étant tous en robe ils allèrent chez le premier président qu'ils trouvèrent avec les présidents à mortier; ils lui portèrent leurs démissions. Cette assemblée fut longue; il y eut beaucoup de raisonnements. On prétend que la Grande Chambre vouloit suivre l'exemple des Enquêtes et des Requêtes; elle se rendit enfin aux raisons qui lui furent expliquées, et ne se décida pas dans le moment. Les Enquêtes et Requêtes ayant dit adieu à la Grande Chambre, voulurent se retirer; mais le premier président voulut auparavant leur rendre leurs démissions et les leur rendit en effet. Sur cela, Messieurs des Enquêtes et Requêtes prirent le parti d'envoyer ces démissions en papier timbré par le doyen de chaque chambre à M. le chancelier. Ils y arrivèrent à huit heures du soir et laissèrent leurs démissions sur son bureau. M. le chancelier les envoya aussitôt à la Meutte, où le Roi étoit retourné après le lit de justice. Une remarque qui mérite d'être faite sur cette démarche des Enquêtes et Requêtes, c'est qu'ils ont dit dans tous les temps et au dernier lit de justice encore qu'ils ne pouvoient délibérer ni donner leur avis sur les édits et déclarations, à moins qu'elles ne leur eussent été communiquées et laissées assez de temps pour y faire les observations convenables; cependant depuis onze heures jusqu'à une heure, ils entendent une simple lecture d'une déclaration en 5 articles, d'un édit qui en contient 20, et d'une seconde déclaration composée de 13, et dès l'aprèsdînée même, ils prennent le parti de donner leurs démissions.

Avant hier mardi, onze conseillers de Grande Chambre, savoir : MM. de Tubeuf, Fermé, de Blair, de Lattaignant, abbé Boucher, Anjorrant, Barraly, l'abbé Langlois, l'abbé

Chaban de la Fosse (1), Pellot, Pajot de Malzac et deux conseillers d'honneur, MM. de la Michodière et Huguet de Sémonville (2), donnèrent aussi leurs démissions. Ce même exemple fut suivi hier par quatre autres conseillers : MM. Lemée, Hénin, l'abbé de Fieubet, Pajot de Dampierre. On m'a dit que M. de Louvencourt en étoit aussi. J'apprends qu'outre ceux marqués dans cet article, il y a encore MM. Rolland, Rulault et Lebas-Duplessis. Dans la liste qu'on m'envoie, Pellot n'y est pas et Louvencourt y est.

Les conseillers n'ont point de démission à donner; ils ont seulement déclaré qu'ils n'iroient plus au Parlement. Les avocats et procureurs refusèrent dès mardi 14 de faire aucunes fonctions de leurs emplois. Hier le Roi tint conseil d'État, l'après-dînée; pendant ce conseil, il envoya quérir M. le chancelier, qui entra dans le cabinet et y resta dix minutes. Ce matin, Messieurs de la Grande Chambre, savoir le premier président, neuf présidents à mortier et douze conseillers, se sont rendus ici. Le Roi leur a donné audience dans son cabinet, étant seul avec M. le chancelier, sans aucun de ses ministres. Le Châtelet

(1) Fils de feu M. Delafosse, premier chirurgien de la Reine. (*Note du duc de Luynes.*)

(2) C'est le frère de Mme d'Estrades. Ils logeoient ensemble dans une maison qui est à eux deux, et cette moitié de maison est le seul bien-fonds qu'ait Mme d'Estrades. La résolution de donner sa démission étoit un parti pris depuis quelque temps et on en voit la preuve par la promptitude avec laquelle ces démissions furent données immédiatement après le lit de justice. Elles l'auroient même été quelques heures plus tôt qu'on ne les a données, si quelques gens sensés, et entre autres M. de Lézonnet, conseiller des Enquêtes, de qui je sais ce fait, n'avoit retardé la délibération. Mme d'Estrades savoit ce que son frère vouloit faire, elle lui avoit représenté plusieurs fois les inconvénients de cette démarche par rapport à lui et par rapport à elle-même; à lui, en désobéissant au Roi; à elle, parce qu'on pourroit croire que, bien loin de s'y opposer, elle lui avoit donné de mauvais conseils. Mme d'Estrades voyant ses représentations inutiles, et sachant ce que son frère venoit de faire, lui dit adieu pour toujours et s'en alla sur-le-champ dans une maison qu'elle a à Boulogne où elle est actuellement. (*Note du duc de Luynes.*)

a continué ses séances; mais il n'y avoit ni avocats, ni procureurs.

M. d'Aubert, ci-devant procureur général et aujourd'hui premier président du parlement de Douay, est ici depuis plusieurs jours pour prêter son serment entre les mains du Roi, suivant l'usage. Il m'a conté plusieurs détails sur ce parlement qui méritent d'être écrits.

Il n'y a dans le parlement de Douay que trois chambres, dont chacune a onze juges, savoir deux présidents, un chevalier d'honneur et huit conseillers. La troisième de ces chambres est celle où sont toujours portées les affaires criminelles. Les présidents tournent, c'est-à-dire passent alternativement d'une chambre à l'autre. Il n'y a point ce qu'on appelle à Paris de Grande Chambre, à l'exception du criminel pour la troisième, comme il vient d'être dit. Les assemblées se font deux fois par jour quand il y a des affaires, le matin depuis huit ou neuf heures jusqu'à onze et l'après dînée de trois à cinq. Il n'y a point d'audience; tous les procès se jugent par rapport. Le rapporteur est obligé de lire toutes les pièces, et lorsque dans cette lecture il trouve plusieurs articles inutiles à la question dont il s'agit, il les passe, mais en pliant les pages qu'il ne lit point; et après qu'il a fait la lecture d'une pièce, il la remet à un de ses confrères qui examine, ou seul, ou avec tel conseiller qu'il juge à propos, si les endroits marqués et qu'on n'a point lus n'étoient point nécessaires à lire. Il sembleroit que cette façon de juger devroit faire durer plus longtemps les procès; il paroît cependant par l'expérience qu'ils sont finis aussi promptement qu'à l'audience, et on peut aisément le croire lorsque l'on sait combien de raisonnements inutiles sont employés souvent dans les plaidoyers. Il n'y a à Douay que 20 avocats et 13 procureurs, desquels cinq ou six seulement gagnent bien leur vie. Les chevaliers d'honneur n'assistent point aux affaires criminelles; ce sont des gentilshommes du pays qui rem-

plissent ces charges et qui sont tout aussi exacts aux audiences que les conseillers mêmes; leur séance est après les présidents; ils sont en habit ordinaire avec l'épée au côté, sans aucun habillement de cérémonie. Il n'y a qu'aux processions publiques où le Parlement va en corps qu'ils ont un habit singulier; c'est un habit rouge, doublé d'hermine sur toutes les tailles. Il paroît que l'on projette de leur donner un habillement de cérémonie pour le palais, à peu près comme celui des pairs de France au Parlement. Les charges de présidents du parlement de Douay se vendent jusqu'à 100,000 livres et celles de conseillers 60,000 livres. Les appointements de la charge de premier président ne sont que de 3,000 livres, mais il y a outre cela une pension. Feu M. de Pollinchove (1), qui vient de mourir il y a quelques mois, et auquel M. d'Aubert a succédé, n'avoit d'abord que 6,000 livres de pension, qui furent même réduites à 4,000 livres après trente ou quarante ans de service; cette pension fut augmentée jusqu'à 9,000 livres (2). Les charges de présidents n'ont que 1,500 livres d'appointements, sur quoi même il y a des déductions. Celles de chevaliers d'honneur et celles de conseillers ont également chacune 1,000 livres d'appointements, mais outre cela il y a les épices (3); elles montent à environ 2,000 livres pour les présidents, à 900 livres pour les chevaliers

---

(1) Le duc de Luynes écrit ce nom comme on le prononçait : M. de Polinkauve.

(2) Le Roi, en donnant à M. d'Aubert la charge de premier président, lui a donné la même pension de 9,000 livres. (*Note du duc de Luynes.*)

(3) *Épices*, se dit au palais des salaires que les juges se taxent en argent au bas des jugements, pour leur peine d'avoir travaillé au rapport et à la visitation des procès par écrit. Ce mot s'employait autrefois du sucre, des dragées et des confitures qu'on donnait en présent aux juges quand ils avaient fait gagner un procès, et cela par pure gratification. Ces présents s'appelaient épices parce qu'avant la découverte des Indes on confisait les fruits et on faisait les dragées avec des épiceries, et non pas avec du sucre, qui était fort rare en ces temps-là. Le présent volontaire de dragées et confitures ou épices, devint obligatoire et fut converti en taxe pécuniaire dès l'année 1369. (*Trévoux*).

d'honneur et 1,200 livres pour les conseillers ; mais le doyen des présidents, qui sont tous présidents à mortier, a 1,500 livres de pension ; le doyen de la Grande Chambre a 1,200 livres de pension ; les doyens de la seconde et troisième chambre (car on ne les distingue pas autrement) ont chacun une pension de 800 livres. Il y a outre cela les vacations au criminel, qui vont à 200 livres pour les présidents, 100 livres pour les conseillers et 200 livres pour le procureur général. J'ai dit que les chevaliers d'honneur n'assistoient point au criminel. Le procureur général a 3,000 livres de pension. Le total des frais de procès, gages, appointements, pensions, etc., ne coûte qu'environ 75,000 livres à la province.

État des troupes sous le commandement de M. de Lally. — Lieutenant général commandant, M. de Lally. Il aura d'appointements environ 66,000 livres pour lui, et en comptant ce que le Roi lui donne pour ses aides de camp, cela va à 80,000 livres. Il n'a de bien que 5,500 livres de rente, mais il a 6,000 livres de pension. Il sera payé aussi comme syndic de la Compagnie, et en cette qualité il aura 4,000 livres par an. Son régiment vaut 3,000 livres qui sont composées d'un sol pour livre que chaque officier est obligé de lui donner sur ses appointements ; mais ces 3,000 livres tripleront dans l'Inde, les appointements de chaque officier étant beaucoup augmentés. La Compagnie lui paye sa table, dont on a estimé la dépense à 60,000 liv. par an, mais qui montera bien à 80 ou 100,000 livres ; telle qu'elle soit, elle sera payée par la Compagnie. Les appointements des capitaines, qui sont de 1,800 livres, seront portés dans l'Inde jusqu'à 5,600 livres. M. de Lally a sous ses ordres un maréchal de camp, qui est M. de Soupire ; 3 brigadiers, qui sont MM. d'Estaing, de Landivisiau et un M. de Lally, de même nom que lui et qui est son parent. On avoit marqué ci-dessus que le départ de M. d'Estaing avoit été changé ; en effet, il a été question de changement, mais le premier arrange-

ment subsiste. M. de Lally a sous ses ordres 9 colonels et 5 lieutenants-colonels. Commissaire-ordonnateur, M. Dubois; second commissaire, M. de Luker; deux capitaines partisans; un chirurgien-major et 3 aides; un lieutenant-colonel commandant un bataillon d'artillerie; 156 pièces de canon; 1,200 milliers de poudre. Les troupes sont : 200 dragons ; 1 bataillon de Lally, le second bataillon de Lorraine, le troisième de Berry; le total avec l'augmentation fera environ 4,000 hommes. Toutes ces troupes seront aux ordres de M. de Lally dès qu'il sera arrivé dans l'Inde, et y sont même dès à présent jusqu'à l'embarquement; mais pendant la route M. de Lally ne commande rien; c'est l'usage qu'aucun officier de terre ne commande sur mer; tout est aux ordres du commandant de l'escadre, sous lequel chaque capitaine de vaisseau commande sur son bord. M. de Lally arrivé dans l'Inde non-seulement commandera les troupes, mais aussi aura une autorité générale sur tout ce qui regarde les intérêts de la Compagnie. Cette double autorité n'est donnée qu'à la seule personne de M. de Lally ; s'il venoit à manquer ou qu'il fût malade, M. de Soupire auroit la même autorité que lui sur les troupes, mais il n'en auroit aucune sur ce qui regarde les intérêts de la Compagnie; il seroit obligé de se concerter avec celui qui en est actuellement chargé.

Du vendredi 17. — Je dois avoir parlé ci-dessus de M. Dupleix dont la femme est morte depuis peu. Ce M. Dupleix, qui paroît avoir rendu de grands services à la compagnie des Indes à Pondichéry, où il commandoit, y jouissoit d'environ 700,000 livres de rente dont il a donné les fonds à la Compagnie ; il avoit outre cela environ 3 millions et en avoit dépensé près de 5 pour les intérêts de la Compagnie et pour y soutenir une guerre qu'il croyoit nécessaire. Depuis que M. Dupleix a été rappelé en France par la Compagnie, il a demandé qu'on examinât ses comptes et qu'on lui rendît justice.

Jusqu'à présent il n'a pu rien obtenir, et il parolt qu'au milieu de tant de richesse il est dans la misère. On prétend même que sa femme avoit eu recours à des personnes charitables pour lui aider à subsister.

On a parlé longtemps d'une religieuse mauresque qui étoit dans le couvent de Moret, près Fontainebleau, et qui s'étoit imaginé être fille de France. On lui avoit persuadé que la reine Marie-Thérèse étoit accouchée d'elle, et que la singulière couleur de sa peau avoit déterminé à la mettre dans un couvent. La Reine m'a fait l'honneur de me dire qu'elle en avoit parlé à Mme la princesse de Conty, fille légitimée de Louis XIV, et que Mme la princesse de Conty lui avoit dit qu'effectivement la reine Marie-Thérèse étoit accouchée d'une fille dont le visage étoit tout à fait violet, et même noir, parce qu'elle avoit apparemment beaucoup souffert en venant au monde; mais que cette fille mourut peu de temps après (1); que le nommé la Roche, concierge de la Ménagerie, avoit dans ce temps-là un Maure et une Mau-

(1) La reine Marie-Thérèse accoucha au Louvre, le 16 novembre 1664, d'une fille qui fut le même jour tenue sur les fonts de baptême par Madame (Henriette d'Angleterre) avec le prince de Condé, et nommée Marie-Anne. La Reine fut en grand danger et reçut le 18 le Saint-Sacrement. Le 8 décembre, la petite princesse fut vouée par le Roi et la Reine à l'Immaculée Conception de la Vierge, et on lui en donna l'habit. Le 26 décembre suivant, Marie-Anne de France mourut âgée de trente-neuf jours; le lendemain, son corps fut exposé sur un lit de parade, puis porté à Saint-Denis et son cœur au Val-de-Grâce. « La Reine, dit Mlle de Montpensier, tomba malade et accoucha, et à huit mois, ayant de grands accès de fièvre tierce... Après sa couche elle fut si mal qu'elle reçut Notre-Seigneur. Cette nouvelle alarma fort. Dès que je fus en état de partir, je m'en allai à Paris, j'y arrivai un peu avant Noël... Monsieur me conta l'effroi que l'on avoit eu sur la maladie de la Reine, le monde qui étoit au Louvre lorsqu'on lui apporta Notre-Seigneur;.... que la fille dont elle étoit accouchée ressembloit à un petit Maure que M. de Beaufort avoit amené, qui étoit fort joli, qui étoit toujours avec la Reine; que quand l'on s'étoit souvenu que son enfant y pourroit ressembler, on l'avoit ôté, mais qu'il n'étoit plus temps; que la petite fille étoit horrible; qu'elle ne vivroit pas; que je me gardasse bien de le dire à la Reine, ni qu'elle mourroit. » (*Mémoires de Mlle de Montpensier*, édition Chéruel, tome IV, pages 15 et 16.)

resque; que cette Mauresque accoucha d'une fille; que les père et mère, en étant assez embarrassés, en parlèrent à Mme de Maintenon, qui en eut pitié et en fit prendre soin; qu'elle la mit dans le couvent de Moret et la recommanda beaucoup, et que c'étoit là l'origine de la fable qu'on avoit imaginée (1).

J'ai parlé ci-dessus du lit de justice, et j'ai dit que le Roi étoit parti de la Meutte avec Mgr le Dauphin, M. le duc d'Orléans, M. le prince de Condé et M. le comte de Clermont. On voit par cet arrangement qu'il y avoit une portière vide; apparemment que le Roi jugea à propos de n'y point faire mettre son capitaine des gardes, lequel suivoit dans le second carrosse. M. le prince de Conty et M. le comte de la Marche attendirent le Roi au palais. Dans la marche du Roi, depuis la Sainte-Chapelle jusqu'au palais, il y eut deux disputes. L'usage et la règle sont que le Parlement fait une députation qui vient trouver le Roi à la Sainte-Chapelle. Le premier président attend toujours le Roi à la Grande Chambre, où S. M. arrive entre deux présidents à mortier dont le plus ancien est à la droite et l'autre à la gauche; le plus ancien des présidents à mortier est M. Molé, qui se mit à la droite du Roi; M. le Premier, croyant qu'il ne devoit pas être à cette place, lui en parla, et M. Molé lui répondit que c'étoit la sienne. Deux huissiers de la chambre marchent immédiatement devant le Roi à toutes les cérémonies, portant leurs masses. Le premier huissier du Parlement, charge fort considérable, crut être en droit de marcher entre le Roi et les huissiers de la chambre; ceux-ci ne voulant point lui céder leur place, il leur dit que le Roi avoit déjà décidé dans une autre occasion en sa faveur.

(1) Saint-Simon a accrédité cette fable dans ses additions au *Journal de Dangeau* (tome VI, page 194) et dans ses *Mémoires*. La bibliothèque de Sainte-Geneviève conserve un portrait de cette religieuse mauresque du couvent de Moret.

Cette dispute étoit trop près du Roi pour qu'il ne l'entendît pas; il prit la parole et dit : « Je n'ai point décidé. » En conséquence, l'huissier du Parlement s'avança et les deux huissiers de la chambre restèrent à leur place.

Tout le monde sait que dans tous les lieux où est le Roi, soit au lit de justice, soit au conseil, tous les juges ou conseillers qui y assistent n'ont que voix consultative; c'est toujours la volonté du Roi qui décide; cependant le Roi, à l'exemple de Louis XIV, veut bien s'en rapporter à la pluralité des voix dans le conseil de dépêches. Louis XIV avoit suivi cet usage constamment, et on remarqua qu'il ne s'en est jamais écarté que dans deux occasions, l'une dans une affaire qui regardoit l'hôpital de Châlons, et l'autre dans un procès contre M. d'Isenghien. M. d'Isenghien avoit 75,000 livres de rente en Franche-Comté. Le Domaine prétendoit que ces biens devoient appartenir au Roi, et demandoit non-seulement la restitution de terres mais même celle de plusieurs années de revenu, ce qui auroit fait plusieurs millions et auroit ruiné entièrement MM. d'Isenghien. Suivant la règle exacte, M. d'Isenghien devoit être condamné, et toutes les lois furent contre lui; le Roi prit la parole et dit : « Messieurs, je vois que c'est M. d'Isenghien qui doit perdre son procès, mais c'est moi qui veux le perdre. »

J'ai marqué que Messieurs de la Grande Chambre allèrent hier matin (1) à Versailles. Les dix présidents à mortier y étoient, y compris le premier président, et douze conseillers de Grande Chambre. La Grande Chambre est composée de 33 conseillers, dont 12 clercs et 6 conseillers honoraires, et de 10 présidents, y compris le premier président. Le Roi hier, après avoir répondu au premier président dans les termes qu'on trouvera ci-après, parla avec bonté à tous les présidents et conseillers, à chacun séparément.

(1) Jeudi 16.

Discours du Roi à Messieurs de la Grande Chambre.

« Je vous ai mandé pour vous dire que je vous sais gré de votre fidélité à ma personne et à mon service. Un exemple si conforme à vos devoirs et à mes désirs auroit dû être suivi de tous. Je ne doute pas que ceux d'entre vous qui s'en sont écartés ne se rendent, sans attendre mes ordres, aux sages conseils que vous leur donnerez. Continuez à me servir avec le même zèle et le même attachement, et comptez sur les bontés de votre Roi. »

Au retour de Versailles, ces Messieurs s'assemblèrent et firent l'arrêté suivant, en conséquence duquel M. le premier président écrivit à M. le chancelier pour lui demander la permission d'aller ce matin (1) à Versailles. En effet, il s'y est rendu ce matin avec MM. les présidents Molé et de Novion.

Arrêté de Messieurs de la Grande Chambre sur le discours du Roi.

.... (2) lesquels, pénétrés de la reconnoissance la plus vive et la plus respectueuse des bontés du Roi, et considérant que le zèle qui anime tous les membres du Parlement est le même, qu'il est sans bornes, qu'il n'en a différé que dans l'expression, ont arrêté que M. le premier président et deux de MM. les présidents se retireront dans demain par devers ledit seigneur Roi, à l'effet de le supplier d'ordonner que tous les membres de son Parlement se réunissent pour concourir par leurs suffrages aux représentations nécessaires pour le bien de son service et celui de l'État.

Tous les évêques qui sont à Paris ont reçu une lettre des secrétaires d'État d'aller chacun dans leur diocèse pour y exécuter les ordres du Roi. Les trois cardinaux n'en ont point reçu. M. le cardinal de Tavannes a fait

(1) Vendredi 17.

(2) A la tête de l'arrêté sont les noms des dix présidents, des douze conseillers et des trois conseillers d'honneur qui composent actuellement la Grande Chambre, et ce mot *lesquels* a été mis exprès pour ne pas dire le Parlement, parce qu'il ne reste actuellement que la Grande Chambre, ni même le mot de Grande Chambre, parce qu'elle est incomplète. (*Note du duc de Luynes.*)

demander au Roi par M. de Saint-Florentin si S. M. ne jugeoit point à propos qu'il se rendît à Rouen; mais le Roi lui a fait dire que ce n'étoit ni sa volonté ni son intention. Plusieurs évêques ont porté leurs lettres à M. le cardinal de la Rochefoucauld, qui leur a demandé en plaisantant si ces billets étoient commerçables, parce que lui il ne demanderoit pas mieux que d'avoir une raison de retourner à Bourges. Cependant quelques-uns ayant désiré de savoir s'ils n'avoient pas eu le malheur de déplaire au Roi et si S. M. trouveroit bon qu'ils eussent l'honneur de prendre congé d'elle en partant, le Roi a répondu qu'il n'étoit point mécontent des évêques et qu'ils seroient très-bien reçus à venir prendre congé de lui.

On ignore encore quel sera l'ordre du Roi pour l'assemblée du Parlement et pour les délibérations sur les deux déclarations et l'édit. Il paroît jusqu'à présent que l'article de tous que le Parlement regarde comme le plus nécessaire à changer, c'est le onzième de la déclaration pour la discipline du Parlement; il est vrai que par l'ordonnance de 1667, enregistrée en lit de justice, il fut dit la même chose, qui est exprimée dans cet article onzième : que faute d'enregistrement par le Parlement le lendemain de la réponse aux remontrances, les édits, déclarations, etc., seront tenus pour publiés et enregistrés; mais on prétend que cette ordonnance n'a point eu d'exécution et qu'il ne s'est point présenté d'autre exemple dans un cas pareil sous le règne de Louis XIV, parce qu'en 1673 il défendit les remontrances. On ajoute que le Parlement ne peut regarder comme une loi que ce qui est inséré dans ses registres, et que tout ce qui est fait en lit de justice est remis à M. le chancelier après l'enregistrement, mais n'est jamais inscrit dans les registres du Parlement, qu'il demeure dans les archives de la chancellerie, qu'il est imprimé à l'imprimerie royale, et jamais par l'impri-

meur du Parlement ; enfin que tous actes pareils ne sont jamais cités en aucune occasion au Parlement.

Du samedi 18. — J'ai parlé ci-dessus de la démission de Messieurs des Enquêtes et Requêtes. On en trouvera ci-après la formule (1), et ce qu'il y a de plus singulier c'est qu'elle a été imprimée et répandue dans le public deux jours après. Cette démission étoit si bien l'ouvrage d'un esprit de parti, qu'on y a compris le nom de quelques-uns des membres du Parlement qui étoient actuellement dans leurs terres. Les conseillers honoraires qui ont donné leur démission peuvent être regardés aussi comme une chose singulière, puisqu'ils n'ont nulle obligation de se trouver au Parlement ; on ne peut leur refuser séance lorsqu'ils se présentent, mais on ne peut trouver à redire quand ils n'y viennent pas; ainsi ils pouvoient s'absenter, mais cela n'auroit pas fait assez d'éclat.

Hier au soir (2), le premier président exposa au Roi tous les motifs de représentations que la Compagnie croyoit devoir faire sur l'édit et les deux déclarations. Le Roi répondit ce qui est écrit ci-dessus (3) ; le premier président étant resté reprit la parole, et cita quelques exemples de déclarations ou édits retirés, ou qui n'avoient point eu d'exécution, etc. Le Roi répondit : « Je ne gouvernois pas encore par moi-même, c'est dans le temps que je renvoyai M. le Duc ; je n'avois que vingt-deux ans ; présentement je gouverne par moi-même, j'ai près de quarante-sept ans; il y en a quatre que ceci m'ennuie. Je ne changerai rien à mes édits et déclarations. » Le premier président dit à S. M. qu'il la supplioit de rendre

(1) Cette formule étant déjà réimprimée dans le *Journal de Barbier* (VI, 409), nous ne la reproduisons pas.

(2) Vendredi 17.

(3) Il y a eu quelque omission de faite par le copiste qui mettoit au net les notes du duc de Luynes. La réponse du Roi ne se trouve pas. Selon Barbier, Louis XV auroit dit à la députation qu'il feroit savoir ses volontés.

les propres termes de sa réponse à la Compagnie. — « Vous ferez ce que vous voudrez, dit le Roi, je veux être obéi. » On a voulu douter de ce discours, et le jour même on avoit répandu dans Paris une copie de la réponse du Roi très-différente de ce qui est marqué ci-dessus; à l'égard des dernières paroles de S. M., qui sont les plus remarquables, on soutenoit qu'elles n'étoient point vraies; il sembloit même qu'il y avoit lieu de le croire. Quelqu'un de fort instruit me dit avoir parlé à un de ceux qui étoient témoins du discours, sans me le nommer, et sur ce qu'il lui avoit entendu dire il ne pouvoit pas croire que ce discours fût tel qu'on le rapportoit; cependant il est très-vrai, et tout ce qu'on peut conclure de l'incertitude qu'on a voulu y mettre, c'est que ceux à qui il a été tenu ont gardé le silence pour donner lieu d'en douter.

Du mardi 21. — En conséquence de l'arrêté de la Grande Chambre, que l'on trouvera ci-dessus en date du 16, M. le premier président avec les présidents Molé et de Novion se rendirent le 21 à Versailles; ils eurent audience du Roi sur les six heures du soir, et cette audience ne dura pas une minute. On trouvera ci-après ce que le Roi leur dit :

« J'ai déjà marqué à la Grande Chambre le contentement que j'ai de sa fidélité à mon service et à ses devoirs. Je lui ai même donné une marque de ma confiance et de celle que j'ai dans sa sagesse, en lui permettant de me faire des représentations. Je regarde les offices de ceux des Enquêtes et Requêtes qui m'ont donné leurs démissions comme vacants, ainsi il ne peut plus être question de les rassembler. »

Du mercredi 22. — En conséquence de la réponse du Roi, Messieurs de la Grande Chambre firent l'arrêté suivant :

Messieurs les susnommés étant à la Grande Chambre ont délibéré d'aller tous se prosterner aux pieds du Roi pour le supplier de considérer que plus ils sont animés par les marques de bonté et même de

confiance dont il les a honorés, plus ils osent se flatter d'obtenir la réunion entière des membres de son Parlement.

Que le bien de son service, le maintien de l'ordre public, le bonheur de ses sujets, la conservation de l'essence du Parlement, exigeut en ce moment, plus qu'eu tout autre, de leur fidélité qu'ils insistent auprès du meilleur des rois pour l'engager à faire un acte si conforme à la bonté de son cœur et si capable de ranimer le courage de la magistrature de son royaume.

Les 22 ordinaires et les 3 conseillers d'honneur.

Du jeudi 23. — M. de Broglie est arrivé de Dresde il y a quelques jours.

M. de Baschi est arrivé le 21 ; il vient de Lisbonne, a passé en Languedoc pour voir sa famille et y a demeuré trois ou quatre mois.

M. le marquis de Crussol des Salles, frère de M. de Montausier et de M. le comte d'Uzès, vient de remercier pour le gouvernement de l'île d'Oléron, vacant par la mort de M. de Cadeville, lieutenant général ; ils sont tous trois fils de M. le comte d'Uzès et de....

Il avoit épousé en secondes noces Mme Amelin dont il n'a point eu d'enfants. M. de Crussol est lieutenant général et a fort peu de biens ; c'est un très-bon militaire.

Du vendredi 24. — On a appris le 23 la mort de l'Impératrice douairière ; elle est morte à Munich ; elle étoit dans sa cinquante-sixième année, étant née le 22 octobre 1701. Elle étoit fille de l'empereur Joseph et sœur de la reine de Pologne, par conséquent cousine de l'Impératrice. Elle étoit veuve de Charles-Albert, électeur de Bavière, fils de Maximilien, lequel est mort empereur sous le nom de Charles VII. Elle est mère de l'électeur de Bavière d'aujourd'hui et de la princesse royale de Saxe. Elle laisse encore une fille qui n'est point mariée. Le Roi a décidé qu'il prendroit le deuil pour trois semaines et a donné ordre à M. de Fleury de lui faire faire un habit violet. C'est l'usage que le premier gentilhomme de la chambre fournit le premier habit violet que le Roi porte dans les deuils. Le Roi ne porte que certains deuils en

violet; les petits deuils sont toujours en noir. On ne peut savoir le jour du deuil que lorsqu'on en aura donné part au Roi, et cette part ne peut être donnée que par le ministre de Bavière, qui est actuellement M. de Van Eyck.

M. le comte de la Mothe-Lamire a prêté serment entre les mains du Roi pour la lieutenance de Roi de Picardie.

On a eu nouvelle le 23 que l'Impératrice est accouchée d'un archiduc; c'est son cinquième garçon; elle a outre cela huit filles.

On a nouvelle de Brest que M. Perrier y est arrivé avec son escadre (1); il a ramené avec lui une frégate construite à Québec, nommé *l'Abénaquis;* on dit que c'est un des meilleurs bâtiments que l'on puisse voir (2). Celui qui est à la tête des constructions que l'on fait en Canada est un M. le Vasseur, qui a été plusieurs années gouverneur de la petite Venise près du canal de Versailles; il est fort habile constructeur et a été envoyé par distinction en Canada. Il vint ici il y a environ un an; il dit que les bois de ce pays-là sont excellents pour la construction des vaisseaux.

M. de l'Hôpital a pris congé le 23; il part pour aller à son ambassade à Pétersbourg; le Roi lui a dit qu'il falloit qu'il y fût dans le mois de janvier. Il mène avec lui six personnes qui ont été aussi présentées.

Du samedi 25. — On savoit dès hier matin à Versailles que Mme de Durfort, qui est Durfort en son nom, et qui est dame de Mesdames cadettes, avoit obtenu la survivance de dame d'atours de Mesdames. On sait que la maison de Madame est différente de celle de Mesdames. Madame a pour dame d'honneur Mme de Beauvilliers, et pour dame d'atours Mme de Civrac, qui a succédé à Mme d'Estrades; Mesdames ont pour dame d'honneur

---

(1) Il vient des îles de l'Amérique. (*Note du duc de Luynes.*)

(2) Elle a conduit à Brest cent cinquante Anglois de la garnison du fort Chouaguen avec leurs officiers. (*Note du duc de Luynes.*)

Mme la maréchale de Duras, et pour dame d'atours Mme de Clermont. Cette place a été donnée à Mme de Clermont avec certains arrangements en faveur de Mme la duchesse de Brancas, sa fille. Mme de Clermont étant âgée et pouvant avoir besoin d'être aidée dans les fonctions de cette place, le Roi a choisi Mme de Durfort, à qui il en a donné la survivance (1).

Du dimanche 26. — Le Roi signa hier le contrat de mariage de Mlle de Marbeuf, cousine de l'abbé, avec M. de Veillac, président à mortier du parlement d'Aix. M. de Boufflers (Rouvrel) fut présenté le même jour, il vient d'Espagne. M. de Spa fut aussi présenté; il est Suédois; le Roi lui a donné le régiment qu'avoit son père. M. d'Hautefort, chevalier de l'Ordre, a aussi présenté son fils aîné. M. d'Hautefort, en venant de Paris à Versailles, fut arrêté par sept ou huit hommes qui lui dirent que c'étoit de la part du Roi et lui demandèrent son nom; il le leur dit et ne parut pas les persuader. Comme il est chevalier de l'Ordre, il leur montra sa plaque et son cordon; ils lui firent des excuses et le laissèrent aller.

Du lundi 27. — Je n'ai point encore parlé d'une fort belle pendule que le Roi a fait mettre sur la cheminée du cabinet du conseil depuis qu'il est agrandi et redoré. Cette pendule a été fournie par les Menus et faite par conséquent par les ordres de M. le duc de Gesvres, chez qui j'en ai vu les dessins. Elle a été placée depuis le retour de Fontainebleau. Ce n'est que depuis ce temps que le Roi a commencé à jouir de son cabinet, qui a été fini pen-

---

(1) Rien ne paroissoit plus positif que cette survivance, puisque Mme de Durfort dit le 22 ou le 23 à quelqu'un, de qui je le sais, et qui lui fit son compliment, qu'elle n'avoit appris cette nouvelle que la veille et qu'elle lui étoit bien obligée de la part qu'elle y prenoit. Cependant, suivant ce qu'on me mande d'hier, tout est changé. Il n'est plus question de survivance pour personne, et le Roi a déclaré que les choses demeureroient au même état tant que Mme de Clermont vivroit, à moins qu'elle ne voulût se démettre. (*Addition du duc de Luynes*, datée du 30 décembre 1756.)

dant son absence. Pendant qu'on y travailloit, il pensa arriver un accident dont les suites pouvoient être funestes pour le château ; on sait que les doreurs ont besoin de réchauds de feu pour leur ouvrage; lorsqu'ils furent retirés, quelqu'un qui passoit dans l'appartement, apercevant de la lumière dans le cabinet à une heure indue, regarda par la serrure et vit la flamme ; il avertit et le remède fut apporté promptement.

Ce sont aussi les Menus, sous les ordres du premier gentilhomme de la chambre, qui ont fait faire les gradins et toutes les barrières pour le lit de justice. Le Garde-Meuble a fourni tous les tapis, couvertures de banquettes et de tabourets et le dais du Parlement, qui est celui de Louis XII.

J'ai marqué que le Roi prendroit le deuil le 2 janvier. L'usage pour les deuils en Allemagne n'est pas connu dans ce pays-ci.

M. le maréchal de Belle-Isle me contoit il y a quelque temps qu'après l'élection de Charles VII, étant allé comme ambassadeur du Roi à son audience en grand cérémonial, il y fut aussi en grand deuil à cause de la mort de Charles VI, son prédécesseur. L'habillement de ce grand deuil est en ratine noire, un grand manteau à longue queue, porté par un gentilhomme dont le manteau a aussi une queue, laquelle est aussi portée. On porte la queue du manteau de l'ambassadeur jusque dans la salle des gardes. L'ambassadeur a outre cela une jupe et un capuchon ; tout est en ratine noire, parce que c'est l'usage des grands deuils hiver et été.

M. le chevalier de Brassac, qui est depuis longtemps attaché à M. le comte d'Eu, s'est séparé de lui ; on prétend que c'est à l'occasion d'un intendant de M. le comte d'Eu qui étoit ci-devant à Mme la duchesse du Maine; il s'appelle Guillaume ; M. le comte d'Eu l'a pris en affection. On dit qu'il lui a conseillé de faire un arrangement différent dans les payements de sa maison, et de les re-

tarder d'une année comme on fait chez le Roi. M. de Brassac, accoutumé d'être payé à l'échéance, s'est plaint; il a parlé et a écrit; enfin il a demandé à se retirer et l'a obtenu. M. de Brassac est le fils cadet de Mme de Brassac (1); on l'a appelé longtemps le chevalier de Brassac. Il est fort grand musicien et a composé même un opéra (2). Il a une fort belle de voix basse. Il y a quelques années qu'il se maria; il a épousé la nièce d'une Mme du Bocage. M. du Bocage est receveur général de Dieppe. Sa femme est une virtuose fort aimable, qui a toutes sortes de talents; elle sait fort bien la musique. On ne croyoit pas qu'elle sût faire des vers; des gens qui vivoient avec elle depuis quinze ou vingt ans furent tout étonnés de lui découvrir ce talent de plus et de l'y voir réussir. M. de Brassac a un frère aîné qui est au roi de Pologne, et qui a épousé Mlle de Tourville, mère de M. de Béarn, qui a épousé Mlle de la Force.

Du jeudi 30. — Messieurs de la Grande Chambre se rendirent hier matin à Versailles. C'étoit le jour que le Roi leur avoit donné; ils se jetèrent aux genoux du Roi pour lui demander grâce pour leurs confrères des Enquêtes et Requêtes. Le Roi leur répondit qu'il ne pouvoit rien changer à ce qu'il avoit décidé, et qu'il regardoit les places des Enquêtes et Requêtes comme vacantes; que d'ailleurs il se feroit toujours plaisir de leur donner à eux personnellement toutes sortes de marques de bonté.

Il paroît par toutes les nouvelles de Paris que le même esprit règne toujours dans tous les tribunaux. Le Châtelet vient d'en donner une preuve. Un prêtre de la paroisse de Saint-Leu, nommé M. Blaise, appelant très-connu,

---

(1) Qui a été à Mme la duchesse du Maine, laquelle Mme de Brassac étoit fille de condition d'Auvergne. (*Note du duc de Luynes.*)

(2) *Léandre et Héro*, paroles de Lefranc de Pompignan. Le chevalier de Brassac avoit aussi composé la musique de *l'Empire de l'Amour*, opéra-ballet, dont les paroles étaient de Moucrif, et celle de l'acte de *Linus*, dans l'opéra des *Fragments*.

est tombé malade à l'extrémité; il a fait demander les sacrements à M. le curé de Saint-Leu, dans la paroisse duquel il étoit. M. le curé de Saint-Leu les lui a refusés. Aussitôt, dénonciation au Châtelet. Le Châtelet s'assembla le 27 à quatre heures après midi; il fut question de faire signifier au sieur curé l'ordre d'administrer le malade; mais il ne se trouva aucun huissier qui voulût se charger de cette signification. Le Châtelet prit le parti d'envoyer deux notaires chez le malade, qui prirent acte du refus qui lui avoit été fait; pour ne pas perdre de vue la suite d'une affaire aussi importante et aussi essentielle, le Châtelet demeura assemblé jusqu'à onze heures du matin le lendemain 28. On prétend qu'ils avoient ordonné à l'aumônier du Châtelet de porter les sacrements à M. Blaise; mais dans l'intervalle, le malade étant mort, ils se sont réduits à agir contre les prêtres de la paroisse. Le curé a été décrété ainsi que deux vicaires et trois autres prêtres, qui se sont sauvés, en tout six. M. l'archevêque a envoyé un prêtre nommé M. Durand pour desservir cette paroisse. Le Châtelet dira vraisemblablement qu'il n'a pu se conformer à la dernière déclaration du Roi parce qu'elle ne lui a point été envoyée.

Quelques procureurs ont travaillé au Grand Conseil; mais les avocats persistent à ne vouloir rien faire. Les avocats prétendent être un corps libre, et en effet ils n'ont point de charges, au lieu que les procureurs en ont; par cette raison on peut obliger ceux-ci à remplir leurs fonctions.

M. Blaise avoit été missionnaire à la paroisse Notre-Dame de Versailles. Il fut renvoyé de Saint-Lazare parce qu'il étoit janséniste; il alla s'établir sur la paroisse de Saint-Leu, dont le curé qui y étoit alors pensoit comme lui. M. l'archevêque a ordonné qu'on l'enterrât, non dans l'église, mais dans le cimetière, et qu'il n'y eût ni sonnerie ni ornement. On n'a dit qu'une messe basse à cet enterrement où il y avoit beaucoup de monde. Son confesseur

étoit M. Blot, prêtre de Saint-Lazare, qui, après l'avoir confessé, a été trouver M. le curé et lui a dit qu'il avoit vu M. Blaise, mais n'a point dit qu'il l'eût confessé; d'autres prétendent que M. Blaise avoit dit avoir été confessé il y avoit huit jours, et que M. le curé de Saint-Leu, ayant voulu vérifier le fait, avoit trouvé qu'il y avoit trois semaines de cette confession. Quoi qu'il en soit, la confession paroissoit devoir être bien nécessaire au moment de la mort, et les termes de la dernière déclaration prouvent bien que cette affaire ne pouvoit regarder des juges séculiers.

Réponse du Roi à la Grande Chambre, le 30 décembre.

« Je ne blâme point les nouvelles instances de la Grande Chambre de mon Parlement, mais elle ne doit pas insister davantage sur une demande que je ne puis lui accorder. Je lui ai déjà dit que je regardois comme vacants les offices de ceux des Enquêtes et Requêtes qui m'ont donné leur démission. Continuez à me donner des preuves de votre fidélité, et occupez-vous du soin de rendre la justice à mes sujets. »

EXTRAORDINAIRE.

1756.

Prétentions de MM. de Bouillon et de Rohan. — Dispute entre le comte de Charolais et le prince de Conty. — Difficultés faites aux gens titrés par les princes du sang. — Le duc de Duras échoue dans son ambassade à Madrid. — Mot du prince de Conty sur les visites des gens titrés aux princes et princesses du sang. — L'abbé Chauvelin. — Mme de Pompadour; sa conversion. — Détails sur la mauvaise administration de la marine. — Mme de Pompadour dame du palais. — Maîtresses passagères du Roi. Première mention du Parc-aux-Cerfs. — Anecdote sur la campagne du maréchal de Belle-Isle sur le Var. — Comment il faut écrire un journal. — Requête des princes et des pairs présentée au Roi par le duc d'Orléans. — Origine de la contestation entre le Grand Conseil et le Parlement, et affaire de la Pairie. — Le prince de Conty travaille avec le Roi. — La maréchale de Duras. — Mme de Pompadour; son crédit. — Revenus et dettes de la Reine. — Refus de l'archevêque de Paris à Mme de Pompadour. — Opinions du prince de Conty sur le Parlement. — Traité avec l'Impératrice. — Le roi de Prusse. — Raisonnements sur le traité avec l'Autriche. — L'instruction pastorale de l'archevêque de Paris. — Sur les affaires religieuses. — Sur le bref du Pape — Le Roi décidé à brider le Parlement. — La maréchale de Duras et Madame Victoire. — Affaires du Parlement et lit de justice.

Du vendredi, 2 janvier. — J'ai marqué dans mon journal la nomination de M. de Wurtemberg, le 1er de cette année; j'ai expliqué la singularité de la grâce. Il paroît qu'on peut en tirer des conséquences. MM. de Bouillon et de Rohan-Soubise, qui ont toujours la prétention de vouloir passer avant les ducs et grands d'Espagne, ce qu'ils n'ont jamais obtenu, ne demandent point l'Ordre, et même ne l'accepteroient pas, ne voulant point passer au rang de leurs duchés. Il est vraisemblable qu'ils chercheront à profiter de l'exemple qui vient de se faire pour M. de Wurtemberg.

Ce sera un expédient agréable pour eux d'être admis, de porter l'Ordre et de n'être point reçus. On ne peut pas douter que MM. de Bouillon particulièrement ne mettent en usage la comparaison, encore plus que les Rohan-Soubise, parce que leur chimère est de passer pour princes étrangers; ils en ont le prétexte, prétendant que Bouillon est souveraineté.

J'ai parlé dans mon journal de la dispute entre M. le comte de Charolois et M. le prince de Conty. J'ai appris aujourd'hui plus de détails sur cette affaire. M. le comte de Charolois prétend être en règle lorsqu'il a fait empoisonner la basse forêt de Montmorency. Il dit qu'il a rempli les formalités et même fait avertir M. le prince de Conty; mais ce n'est pas là le fait. Il y a à l'Isle-Adam la haute forêt, qui est à M. le prince de Conty; la basse forêt dépend d'Éconen et est à M. le prince de Condé. M. le prince de Conty n'y a jamais chassé que par la permission de feu M. le Duc ou de M. le prince de Condé. Le mariage de M. le prince de Condé avec Mlle de Soubise a donné occasion à la brouillerie la plus vive entre ces princes. M. le comte de Charolois et M. le prince de Condé se plaignent hautement de M. le prince de Conty et ne veulent pas le voir. Dans cette position, M. de Charolois, qui parle au nom de son neveu, dit non sans raison qu'il est assez singulier que M. le prince de Conty ait toujours continué de chasser dans la basse forêt, qu'il avoit bien pensé à le faire avertir des dispositions dans lesquelles ils étoient à cet égard, M. le prince de Condé et lui, mais que tout bien considéré il avoit cru que la voie la plus sûre et la plus courte étoit de faire empoisonner la forêt en l'en faisant avertir. Il dit tout haut que c'étoit bien dans l'intention de l'empêcher d'y chasser; il l'a dit au Roi, et il le disoit hier devant vingt personnes. Il ajouta au Roi que si S. M. lui en donnoit l'ordre, il feroit ôter les gobes, et le Roi lui dit que puisqu'elles étoient mises, il n'y avoit qu'à les laisser.

J'ai parlé aussi dans mon journal des nouvelles difficultés des princes du sang à l'égard des ducs et duchesses; j'ai même marqué que les princes et princesses parois oient vouloir proposer un arrangement qui conviendroit à tout le monde. En dernier lieu, il avoit été dit que jusqu'à ce que cet arrangement fût fait, il ne convenoit pas que les hommes ni femmes titrés allassent le jour de l'an chez les princes et princesses leur rendre les respects ordinaires, et que les princes et princesses le trouveroient bon. Hier, cette affaire fut traitée chez Mme de Pompadour. On sait qu'elle aime beaucoup M. le prince de Soubise et qu'elle est ouvertement brouillée avec M. le prince de Conty. Mme de Pompadour voulut parler à plusieurs ducs; MM. de Richelieu, de Gesvres, de Belle-Isle, de Duras, etc., y furent. On avoit parlé à M. le duc d'Orléans, qui avoit répondu qu'il ne se souvenoit point d'avoir dit qu'il trouveroit très-bon qu'on n'allât point chez lui le jour de l'an; qu'il ne l'avoit point dit en général, mais seulement pour les hommes et femmes titrées qui voudroient être présentés. M. le comte de Clermont convint qu'il avoit approuvé qu'on n'allât point chez lui. Cependant comme ils dirent l'un et l'autre qu'ils s'assembleroient dès hier pour faire un mémoire que l'on communiqueroit aux ducs, et dont les propositions seroient assez raisonnables pour être acceptées, on jugea qu'il ne falloit pas dans ce moment les indisposer en n'allant pas chez eux, et on y alla hier comme à l'ordinaire.

Du lundi 12. — J'ai marqué dans mon journal le retour de M. de Duras de Madrid. Ses négociations à cette cour n'ont pas eu tout le succès qu'il auroit désiré. Je crois avoir déjà observé que lorsqu'il partit il étoit dans le principe qu'on ne pouvoit avoir trop de confiance à M. de la Ensenada, et que ceux qui l'avoient précédé avoient très-mal fait de ne pas agir toujours principalement par ce ministre. Outre cela, M. de Duras étoit en grande liaison avec le P. jésuite, confesseur du roi d'Espagne. Dans cette

position il est aisé de juger que la disgrâce de M. de la Ensenada a porté le premier coup contre M. de Duras, et que le dernier a été le renvoi du père confesseur.

Du mardi 20. — J'ai parlé des difficultés que les princes du sang font aux gens titrés pour le fauteuil chez les princesses. Cette affaire n'est point encore finie. On me contoit, il y a quelque temps, qu'un des amis de M. le prince de Conty raisonnant avec lui sur ladite contestation et lui disant que le Roi peut-être voudroit la décider, M. le prince de Conty avoit répondu : « On peut toujours n'être pas chez soi ; d'ailleurs le Roi ne nous ordonnera pas de recevoir ces visites. »

Il est souvent parlé dans mon journal de l'affaire entre le Clergé et le Parlement. Le principal mobile de cette contestation est le petit abbé Chauvelin, conseiller de Grande Chambre ; son acharnement contre le Clergé et les discours qu'il tient sont très-connus ; il sembleroit qu'ils mériteroient quelque punition.

Du dimanche, 8 *février*. — On trouvera dans mon journal, à la date d'aujourd'hui, l'article de Mme de Pompadour, dame du palais. Hier matin, la Reine alla suivant sa coutume chez le Roi et y fut assez longtemps ; à peine étoit-elle rentrée chez elle, qu'elle reçut une petite lettre du Roi par laquelle il lui mandoit que Mme de Pompadour étoit dame du palais ; qu'elle seroit surnuméraire et serviroit de temps en temps. Je n'ai pas vu la lettre ; mais voilà l'esprit de ce qu'elle contient. Ce fut Mme de Villars qui remit à la Reine la lettre du Roi ; cette lettre avoit été remise à Mme de Villars par Mme de Pompadour. Comme ce n'étoit pas le Roi qui l'avoit envoyée directement à la Reine, la Reine ne s'est pas servie de la même voie pour la réponse. Elle envoya querir Champcenetz, premier valet de chambre, et lui remit cette réponse. Les deux visites que Mme de Pompadour fit l'après-dînée à Mmes de Luynes et de Villars furent non-seulement des démarches d'une politesse ordinaire en pareil cas, mais encore une

explication de ses sentiments. Il paroît que la conversation fut plus détaillée avec Mme de Villars, qui a toujours été fort bien et même en liaison avec Mme de Pompadour. Pour Mme de Luynes, Mme de Pompadour lui dit qu'elle n'avoit point demandé ni désiré cette place, qu'on l'avoit obligée à la prendre et qu'elle n'avoit agi que par le conseil de son confesseur. Nous avons su depuis qu'elle prend les conseils du P. de Sacy, jésuite, qui étoit confesseur de feu M. le prince de Rohan ; que c'est par son conseil, que lorsqu'il a été question de la place de dame du palais, elle a écrit à M. d'Étiolles pour lui proposer de retourner avec lui s'il le vouloit bien, sinon qu'elle le prioit instamment de revenir avec elle, et que dans tous les cas elle lui demandoit non-seulement son agrément mais sa volonté avant que d'accepter une place de dame du palais qu'on lui offroit. La réponse de M. d'Étiolles (qu'on appelle actuellement M. le Normand) a été qu'il ne pouvoit accepter les deux premières propositions, mais qu'il donnoit volontiers son consentement pour qu'elle acceptât la place dont elle lui parloit. On dit actuellement que Mme de Pompadour pense très-sérieusement et qu'elle veut remplir tous ses devoirs et vivre chrétiennement. On va faire une séparation de son appartement avec celui où le Roi mange, afin qu'il n'y ait plus aucune communication. On croit que tout cet arrangement est fait de concert avec le garde des sceaux et même par son conseil, parce qu'elle a toujours la même confiance en lui.

Du mardi 10. — On trouvera dans mon journal, au 8 février, que nous avons une escadre bien importante et bien nécessaire, qui n'est point encore partie faute de farines. M. le maréchal de Belle-Isle, qui n'est point chargé de ce détail, mais qui ne peut pas n'en être pas instruit ayant un rapport continuel avec les officiers de nos ports, vouloit en parler à M. le garde des sceaux ; il est zélé pour le Roi et pour l'État, il est naturellement vif et sait plus qu'un autre l'importance des fautes qui se font par la

négligence des bureaux, si ce n'est même que négligence. Trop pénétré de ces différents objets, il ne jugea pas à propos de hasarder la conversation sans en avoir prévenu Mme de Pompadour; il lui expliqua tous ces détails et lui parla de M. le Normand, son allié, qui est intendant général de la marine, qui jouit de 40,000 livres de rente en cette qualité, et qui n'est employé à rien, quoique connu pour très-honnête homme et très-digne de confiance. Mme de Pompadour l'écouta attentivement et lui dit qu'il se gardât bien de faire cette proposition à M. le garde des sceaux; que cela ne réussiroit pas; qu'elle savoit tout le mérite et la probité de M. le Normand, mais qu'il ne falloit pas y songer. M. de Belle-Isle fut étonné de cette opposition du garde des sceaux; mais il le fut encore bien davantage connoissant l'amitié et la confiance entière de Mme de Pompadour pour M. de Machault, lorsqu'il sut qu'elle n'avoit jamais osé lui parler elle-même de tout ce détail et qu'elle en avoit chargé M. de Séchelles. Il est bien malheureux que des affaires aussi essentielles courent risque de manquer par la faute des gens chargés des expéditions, et que le maître ne puisse être instruit de la vérité.

Du samedi 14, Versailles. — La place de dame du palais donnée à Mme de Pompadour fait faire ici beaucoup de raisonnements. On prétend que cette démarche est singulière, sans utilité; que Mme de Pompadour pensant sérieusement, et voulant s'occuper de son salut, ne peut rester à la Cour, où elle n'a été jusqu'à présent qu'à un titre qui ne convient point à sa façon de penser présente; et que si elle y restoit, cette façon de penser ne seroit pas suffisamment connue dans le public, où sa conduite a été malheureusement trop affichée, même aux yeux de l'Europe. On ajoute que dans le cas que le Roi prît le parti de suivre dans la pratique les sentiments chrétiens qui sont dans son cœur, il est difficile qu'une place de dame du palais empêche Mme de Pompadour d'être obligée de

s'éloigner de la Cour, et que cet éloignement pourra paroître nécessaire à ceux que le Roi consulteroit en pareil cas. On répond à ces raisonnements, et l'on dit que Mme de Pompadour, dans ce moment, quelque désir qu'elle ait de pouvoir contribuer au salut du Roi par ses exemples, sa conduite et même ses conseils, est premièrement et avant toutes choses occupée de ce qui regarde son salut personnel; que n'ayant depuis plusieurs années rien à se reprocher sur ce qui a pu donner occasion aux discours du public, ce même public auroit cependant lieu de trouver sa conduite répréhensible si elle demeuroit à la Cour, n'y ayant d'autre titre que celui qui ne peut se concilier avec les devoirs de la religion; que voulant prouver dorénavant par sa piété et ses régularités le changement de ses sentiments et donner des sujets d'édification dans le lieu même où elle convient avoir donné trop de sujets de scandale, elle ne pouvoit y prolonger son séjour sans avoir, pour y demeurer, un titre irrépréhensible et un devoir d'autant plus convenable que la piété de la Reine et les bontés qu'elle espéroit mériter de S. M. seroient des garants de ses sentiments. Ce qui est certain, c'est que Mme de Pompadour paroît agir de bonne foi; elle dit elle-même qu'elle n'a pas l'attrait et le goût pour la dévotion qu'elle désireroit avoir, et que c'est une grâce qu'elle espère obtenir par ses ferventes prières. En effet, elle agit en conséquence. Elle prie Dieu pendant assez longtemps dans la journée; elle voit souvent le P. de Sacy; elle a des conversations avec lui; non-seulement elle se conduit par ses conseils, mais elle a même fait consulter en Sorbonne ce qu'elle devoit et pourroit faire dans les circonstances où elle se trouve. Tous ceux qui la connoissent sont bien persuadés qu'il ne se passe aucun mal entre le Roi et elle depuis près de trois ans. Depuis la mort de sa fille elle a fait de sérieuses réflexions; elle assiste aux offices de l'église avec piété. Il n'est pas impossible que l'on ait cru ne devoir pas être aussi sévère sur les lois que la re-

ligion semble imposer en pareil cas, dans l'espérance que l'exemple de Mme de Pompadour pourroit faire impression sur le Roi, d'autant plus qu'il la traite toujours avec amitié et confiance. Il se peut faire même que par ces raisons il n'eût pas voulu lui accorder la permission de se retirer entièrement. Il ne reste plus qu'à désirer que ces heureux commencements de piété se continuent avec la même ferveur et qu'ils fassent réellement impression sur l'esprit du Roi.

Ce temps n'est pas encore venu, les maîtresses passagères continuent. J'ai déjà parlé d'une dans ce journal, nommée Morphise; elle est mariée en Auvergne; elle a épousé un M. de P...., qui est major du régiment de Beauvoisis. Cet officier est venu ici dans le temps qu'on a fait des essais d'artillerie. On a donné 50,000 livres à M. de P.... et à Morphise 200,000 livres; outre cela un trousseau magnifique. C'est M. de Soubise et M. de Lujac (1) qui ont fait ce mariage. La fille dont Morphise est accouchée a été mise dans un couvent; le Roi paye sa pension et lui a assuré 8,000 livres de pension viagère. Des deux maîtresses que le Roi a actuellement, il y en a une qui peint fort bien et qui a peint le Roi; celle-là est grosse. L'autre s'appelle Robert; c'est une fille extrêmement jolie, qui a de l'esprit et qui est fort bien élevée. Il y en a une qui demeure au Parc-aux-Cerfs et l'autre dans le château. Il y a eu encore une autre maîtresse qu'on appeloit Fouquet; on lui a donné 10,000 écus et on l'a mariée, mais assez mal.

Outre toutes les réflexions ci-dessus par rapport à Mme de Pompadour, il y en a encore une autre que font beaucoup de gens dans ce pays ci et à Paris. On prétend que M. le garde des sceaux, qui a toujours l'entière con-

(1) M. de Lujac était colonel du régiment de Beauvoisis. On voit dans les Mémoires, au 13 février 1758, que Mme de Pompadour présenta elle-même Mme de Lujac. Était-ce une récompense de son entremise dans cette affaire?

fiance de Mme de Pompadour, a eu la plus grande part à cet événement; on dit que c'est lui qui a conseillé à Mme de Pompadour d'écrire à son mari, et que dans la crainte que le mari ne fît une réponse un peu vive et embarrassante, il a été à Paris lui parler. On dit outre cela que les jésuites paroissent peu contents du P. de Sacy; mais il n'y a que la suite des événements qui puisse dévoiler le mystère, s'il y en a. On peut assurer que Mme de Pompadour voit depuis longtemps le P. de Sacy; mais il paroît bien certain qu'elle n'a point encore communié. On ne sait pas même si elle s'est confessée, quoiqu'elle parle de son confesseur. Elle a une mauvaise santé et plusieurs incommodités : ce sont des moyens dont Dieu se sert souvent pour opérer les conversions; elle paroît de très-bonne foi. Il n'est peut-être question que de préparation à de plus grands événements, et peut-être la volonté du Roi est-elle le plus grand obstacle à sa retraite totale. On croit savoir qu'elle avoit déjà tenu au Roi quelques propos sur l'usage qu'elle comptoit faire de sa maison à Paris, et que ce projet parut déplaire au Roi et l'affliger. Mme de Pompadour entend la messe tous les jours, en bas dans la chapelle, et non point dans sa tribune; elle y vient avec tous ses gens, et après que la messe est dite, elle y reste encore à prier Dieu. Elle alla avant-hier, 12, à Paris; elle descendit dans sa maison; elle y trouva un carrosse de M. de Luxembourg, elle y monta, ses coiffes baissées, et alla aux Capucines. Elle y fut reçue par le P. capucin qui dirige ces religieuses; elle y trouva son intendant, nommé Colin, qui a une croix de Saint-Louis parce qu'il a une charge dans cet ordre. Elle entra dans l'église et alla voir sa chapelle. C'est là que le corps de sa fille doit être porté; il est encore en dépôt dans le dedans du couvent. Cette chapelle des Capucines appartenoit à la maison de la Trémoille; M. le prince de Talmont et Mme de la Trémoille l'ont cédée à Mme de Pompadour. C'est auprès de cette chapelle que Mme de Pompadour, à ce que

l'on prétend, a acheté un petit terrain où elle compte faire bâtir un appartement. Elle avoit entendu la messe avant que de partir de Versailles. Après avoir vu sa chapelle, elle monta en haut dans une autre chapelle où on dit la messe actuellement parce qu'on travaille à l'église. Il y a un parloir qui donne dans cette chapelle; elle y resta un quart d'heure et demi avec la supérieure et le P. capucin qui l'étoit venu recevoir. Elle fit donner une somme d'argent pour aumônes aux Capucines par son intendant; de là elle remonta dans le même carrosse qui l'avoit amenée et revint chez elle prendre son carrosse pour revenir ici.

Du dimanche 15. — J'ai parlé dans mon journal du moment où M. de Belle-Isle attaqua les ennemis en 1747, et leur fit repasser le Var; j'ai même marqué la lettre qui fut écrite par M. le maréchal de Noailles à M. de Belle-Isle dans le temps qu'il étoit question de décider si on attaqueroit. M. de Belle-Isle avoit écrit en détail à M. d'Argenson toutes les raisons qu'il y avoit pour attaquer; M. d'Argenson en avoit rendu compte au Roi; on avoit trouvé dans le conseil de grands inconvénients à cette entreprise, et comme il falloit, pour les expliquer, entrer dans des détails qui sont encore plus de la connoissance d'un général que d'un ministre, M. d'Argenson avoit offert d'écrire à M. de Belle-Isle, et il avoit été décidé qu'il se chargeroit de cette dépêche. Dans un travail particulier de M. d'Argenson avec le Roi, il fut question de cette affaire; le Roi dit à M. d'Argenson : « Il faut laisser faire le maréchal de Belle-Isle; j'aimerois mieux qu'il attaquât les ennemis, mais ne lui mandez pas. »

Je dois avoir marqué que M. de Belle-Isle ne s'étant point accommodé de l'intendant qu'on lui avoit donné pour l'armée, on en nomma un autre qui fut M. Mégret de Sévilly, alors intendant en Franche-Comté, qui est mort depuis.

Du lundi 23. — On trouvera dans mon journal le détail de ce qui s'est passé sur la requête signée de tous les princes et pairs que M. le duc d'Orléans présenta jeudi dernier au Roi. Il paroît constant que le Roi lui dit : « Souvenez-vous, Monsieur, que M. votre grand-père envoya à la Bastille M. de Bauffremont et trois autres qu'il lui nomma, dont j'ai oublié les noms, parce qu'ils s'étoient assemblés sans sa permission. » C'étoit pendant le temps de la Régence, et cette assemblée étoit au sujet des contestations de la noblesse avec les pairs (1). Ce qui rend ce discours du Roi vraisemblable, c'est que l'on assure aujourd'hui que dans l'audience que M. le duc d'Orléans eut hier du Roi, il lui dit qu'on n'avoit pas rendu à S. M. un compte exact sur l'affaire de M. de Bauffremont, que ce n'étoit point à cause de l'assemblée qu'il avoit été envoyé à la Bastille, mais parce que dans cette assemblée il avoit été résolu de présenter une requête au Parlement pour demander la convocation des États-Généraux. On ajoute que le Roi répondit que cela étoit fort différent; qu'il étoit bien jeune dans ce temps-là et qu'on l'avoit apparemment mal instruit du fait. Ce qui est certain, c'est que non-seulement M. le duc d'Orléans dîna hier dans les cabinets avec le Roi, mais qu'après l'audience que S. M. lui donna l'après-midi, qui ne fut que de cinq minutes environ, il dit à un des pairs qui l'alla voir qu'il étoit fort content. Il faut écrire dans un journal tout ce que l'on voit, et ne faire ni pronostics ni porter de jugements (2). La suite de cette affaire-ci est importante; il est à souhaiter qu'on en sente toutes les conséquences. On ne peut s'empêcher d'être étonné que le

(1) Voy. le *Journal de Dangeau*, à la date du 19 juin 1717.

(2) Nous croyons devoir appeler l'attention sur cette définition si claire d'une forme de travail qui diffère essentiellement de celle à laquelle on donne le nom de *Mémoires*. Écrire un *Journal*, c'est constater sur-le-champ ce que l'on voit; écrire des *Mémoires*, c'est évoquer après coup le souvenir de ce que l'on a vu.

Parlement étant venu ici le 18 en grande députation, pendant que le Roi en demandoit une petite et sans avoir auparavant fait demander à S. M. ses ordres par les gens du Roi suivant l'usage, le Roi ait bien voulu leur parler; on ne doutoit pas qu'il ne les renvoyât. Ce qui s'est passé au sujet de la requête n'est pas moins singulier, et l'on est très-persuadé que c'est l'ouvrage de M. le prince de Conty. Beaucoup de gens croient aussi que M. le garde des sceaux n'a rien ignoré de ce qui s'est passé dans cette occasion, et qu'on a trouvé moyen de persuader à M. le duc d'Orléans la démarche qu'il a faite. L'intérêt du Parlement est la jonction des princes et des pairs. Pour y parvenir, les chambres assemblées ordonnent l'invitation; le Roi défend aux princes d'y aller; ils s'excusent par une lettre qu'ils écrivent chacun; cette lettre adressée au Parlement, M. le duc d'Orléans a prétendu justifier cette démarche en disant qu'il n'a fait que suivre les exemples et protocoles. Le Roi a demandé ces exemples; il n'a pu en rapporter; enfin on a traité cette affaire-ci d'affaire d'État.

Un conseiller du grand conseil perd beaucoup d'argent au tric-trac; faute de payement il est poursuivi; il se passe une scène pour laquelle il intervient une procédure criminelle; elle est portée au Châtelet. Le Grand Conseil réclame le jugement de cette affaire en vertu de ses priviléges; il fait apporter à son greffe les procédures par ordre du Roi. Voilà l'origine de la contestation. Le Roi confirme les priviléges du Grand Conseil; le Parlement fait des remontrances. Après que le Roi les a fait examiner, il persiste à soutenir le Grand Conseil. L'arrêt de ce tribunal du 31 janvier, sur le réquisitoire de son procureur général, explique parfaitement les droits du Grand Conseil; cet arrêt n'étant point exécutoire, le Grand Conseil en rend un autre, du 14 de ce mois, revêtu de la forme exécutoire : *Louis, par la grâce de Dieu.* Ce sont précisément les termes de cet arrêt qui mettent les esprits

en mouvement. Le Grand Conseil soutient les priviléges accordés par le Roi et ses prédécesseurs, priviléges qui ne font aucun tort au Parlement puisqu'ils ne sont que pour les matières d'attribution. Cela devient une affaire d'État qui intéresse la pairie, parce qu'elle tend à renverser les lois fondamentales du royaume et la constitution essentielle de l'État. Les princes se déterminent à donner une requête; les pairs qui se trouvent à Paris en sont instruits. Si les pairs font un corps, tous les membres de ce corps doivent être avertis pour délibérer sur ce qu'il est à propos de faire; mais on vouloit une prompte union avec le Parlement. Les ordres du Roi pour apporter les motifs de la convocation étoient pour le 21; il falloit que la requête fût donnée le 19; il n'y avoit pas un moment à perdre. Douze ou quinze pairs s'assemblent chez M. de Gesvres; on délibère d'en envoyer deux en députation à M. le duc d'Orléans pour lui demander ce qu'il compte faire, et lorsque l'on sait qu'il donne une requête, on demande la permission de la signer. La permission est donnée; l'heure est prise pour le lendemain, à deux heures, au Palais-Royal, et à quatre heures à Versailles, chez M. le duc d'Orléans. Jusqu'à ce moment, les pairs absents n'ont aucune nouvelle; on leur mande cet arrangement, et qu'il s'agit d'une requête pour la pairie, mais sans aucun détail. La requête est dressée par M. de la Monnoye, avocat fameux. On y remarque à la fin les mêmes expressions qui sont à la fin de l'arrêté du 19. On fait quelques réflexions, mais on n'avoit pas le temps de les faire toutes. Les pairs signent à Paris. M. le duc d'Orléans arrive ici à six heures et demie; on lit la requête encore plus rapidement. Les observations ci-dessus sont faites et paroissent importantes; mais la requête étoit signée. On avoit même laissé des places aux pairs suivant leur rang. M. le prince de Condé se trouva chez M. le duc d'Orléans et signa; M. le comte de Charolois, lorsqu'il avoit été averti de la requête, avoit mandé

à M. le prince de Condé de venir prendre les ordres du Roi. Les pairs qui se trouvèrent à Versailles étoient M. le maréchal de Noailles, M. le maréchal de Belle-Isle, M. le duc de Fleury, M. de Soubise et moi; M. de Luxembourg arriva à Versailles quelques moments après. M. de Noailles avoit reçu une lettre de M. de Chaulnes et lui avoit mandé qu'il suivroit volontiers l'exemple de ses confrères s'il n'avoit pas une raison particulière, mais qu'ayant l'honneur d'être du conseil, et la requête pouvant y être portée, il ne pouvoit être juge et partie. Je crus devoir lui dire que ces termes : suivre l'exemple de ses confrères, étoient une approbation de la requête, et que cette approbation me paroissoit un peu précipitée, puisqu'il n'avoit vu ni les termes ni la forme de la requête, et que nous n'en savions tous autre chose, sinon qu'elle concernoit les intérêts de la pairie; enfin que si nos confrères faisoient une démarche qui pût déplaire au Roi (ce qui étoit plus que vraisemblable dans cette occasion), il ne falloit certainement pas suivre leur exemple. La lettre de M. de Noailles étoit partie; je crois qu'il auroit voulu qu'elle ne le fût pas. M. de la Vallière arriva de Paris et vint raisonner avec nous sur ce qu'il convenoit faire. Nous avions déjà dit chez M. le maréchal de Noailles que le respect pour le Roi et la crainte de lui déplaire étant la principale raison qui devoit nous arrêter, il convenoit lui rendre compte de l'invitation et lui demander sa volonté; nous fûmes tous du même avis, tous convenant que rien n'étoit plus mal placé et moins convenable en tout point que ce qui s'étoit fait à Paris. Presque tous cependant étoient embarrassés de marquer par notre refus une séparation d'avec ceux qui avoient signé. M. le maréchal de Belle-Isle, M. de Luxembourg et M. de Soubise allèrent chez Mme de Pompadour; ils lui parlèrent très-fortement sur la requête et lui dirent tout ce que nous en pensions tous; ils lui proposèrent d'attendre le Roi chez elle pour lui

parler. Ils trouvèrent Mme de Pompadour tout aussi prévenue qu'eux sur l'indécence de la requête, mais elle leur dit que cela embarrasseroit le Roi s'ils l'attendoient; qu'elle se chargeoit de lui parler, et qu'il valoit mieux que pendant ce temps ils demeurassent dans la chambre à côté. Ces Messieurs virent entrer le Roi chez Mme de Pompadour et se retirèrent aussitôt. Mme de Pompadour parla, et on peut juger que ce fut très-vivement. Non-seulement l'affaire en elle-même méritoit cette vivacité, mais Mme de Pompadour en étoit encore peut-être plus affectée parce qu'elle la regarde avec raison comme l'ouvrage de M. le prince de Conty qu'elle ne peut souffrir. Après un quart d'heure de tête à tête avec le Roi, elle vint dire à ces Messieurs qu'ils pouvoient signer puisque leurs confrères avoient signé, et que le Roi ne leur en sauroit aucun mauvais gré, ni à eux ni aux autres qu'ils lui avoient nommés. Nous étions instruits de cette réponse lorsque nous allâmes chez M. le duc d'Orléans; mais nous avions bien tous résolu de n'en rien dire, tant par rapport à nos confrères que pour le Roi même; c'est ce qui nous détermina à signer. Avant que de signer, je dis à M. le duc d'Orléans qu'une contestation qui ne regardoit qu'un conflit de juridiction ne me paroissoit ni une affaire d'État, ni essentielle pour la pairie; que quand même les droits de la pairie y seroient intéressés, le parti qui me paroissoit le plus convenable étoit que lui, comme premier prince du sang et par conséquent chef des pairs, voulût bien représenter verbalement au Roi que le terme de défense faisoit tort à la pairie, et que comme l'intention de S. M. ne pouvoit être de ne pas conserver tous les priviléges d'une dignité qui étoit la récompense la plus grande qu'il pût donner à la noblesse du royaume, tous les pairs étoient persuadés qu'il voudroit bien avoir égard à ces très-humbles représentations; que tout ce que l'on pouvoit ajouter à ce discours, c'étoit un petit mémoire mais sans aucune signature. J'avois déjà représenté à nos

confrères que le moment de donner la requête étoit bien mal placé, puisque le surlendemain 21, le Parlement devoit apporter au Roi les motifs de la convocation ; que les droits de la pairie seroient tout aussi bons à représenter le 22, et même plus tard s'ils le vouloient ; enfin, avant que de signer, je dis à M. le duc d'Orléans que je souhaitois que la requête ne déplût point au Roi, mais que j'avois beaucoup de peine à le croire. M. le duc d'Orléans, qui n'a agi en tout cela que suivant ce qu'on lui a conseillé de faire, dit toujours que la requête avoit été lue, examinée et discutée chez lui à Paris ; que pour lui il n'avoit point demandé la jonction des pairs ; que c'étoient les pairs qui lui avoient fait une députation pour lui demander la permission de signer cette requête.

Il la présenta en effet au sortir du conseil. Ce que j'avois prévu arriva ; le Roi lui dit qu'il ne falloit point de requête, qu'un mémoire suffisoit. M. le duc d'Orléans supplia S. M. que la requête demeurât sur son bureau. Le Roi lui dit : « Elle n'y sera pas longtemps », et sans ouvrir le paquet il le jeta dans le feu. On auroit pu croire, par ce début, que le lendemain le Roi n'auroit pas voulu voir M. le duc d'Orléans, ou au moins qu'il lui auroit parlé vivement. Nous ne savons point ce qui est arrivé ; mais le dîner du lendemain dans les cabinets, l'audience de cinq minutes dans l'après-dînée et encore une autre le soir, enfin le travail de M. le prince de Conty avec le Roi comme à l'ordinaire, tout cela, joint à la réponse d'hier à la députation du Parlement, n'annonce point des marques de colère.

Il faut attendre la suite des événements ; tout ce que l'on peut remarquer, c'est que 1° ce même Parlement, si attaché à la forme, et qui par cette raison ne reconnoît point les ordres du Roi sur une lettre du chancelier au premier président, fait la démarche de venir ici, en conséquence d'un arrêté et en grande députation, contre l'ordre du Roi, sans observer la forme accoutumée et né-

cessaire, qui est d'envoyer les gens du Roi à S. M. pour demander le jour et l'heure. 2° Qu'il ordonne l'invitation des pairs sans inviter le chancelier et sans mettre sous le bon plaisir du Roi, termes essentiels et toujours d'usage. 3° Que le Roi ayant ordonné verbalement une petite députation pour lui apporter, le samedi 21, les motifs de la convocation, il n'est fait aucune mention de cet ordre; le Parlement arrête que ce même jour, samedi 21, la députation qui étoit venue le mercredi, n'ayant pu remplir l'objet dont elle étoit chargée, retournera à Versailles pour exécuter sa commission. 4° Lorsque sur l'ordre qui leur est apporté par les gens du Roi d'une petite députation pour le lundi 23, ils ordonnent comme une grande marque de soumission que l'on obéira au Roi, ils ajoutent en même temps à la fin de l'arrêté que la grande députation qui devoit, suivant leur volonté, retourner le samedi 21, ne sera que suspendue. 5° Le Roi demande les motifs de la convocation, le Parlement lui apporte la copie de son arrêté du 21, sans autres éclaircissements. Qu'on lise avec attention cet arrêté, on y trouvera que le Parlement a droit d'inviter les pairs; que les pairs ont droit de se trouver au Parlement, et que l'affaire dont il s'agit est une des plus essentielles qu'il y ait pour déterminer à cette invitation, puisqu'elle intéresse la constitution de l'État; c'est dire au Roi que la présence des pairs aux chambres assemblées est de droit, tant de la part du Parlement que des pairs, et qu'elle est nécessaire et indispensable dans l'occasion présente; mais ce n'est pas rendre compte de cette nécessité indispensable; c'est, au contraire, dire qu'elle sera examinée dans l'assemblée des chambres, les pairs présents. On trouvera ci-après la copie d'un mémoire de réflexions sur la même affaire.

Réflexions sur la convocation des princes du sang et des pairs par le parlement de Paris.

1° Une pareille convocation est un attentat à l'autorité souveraine du monarque; elle sépare les princes du sang de la personne du Roi,

lesquels, par le droit successif qu'ils ont au trône, par les lois de l'État et par l'usage observé constamment dans tous les temps, ne peuvent et ne doivent faire qu'un avec le Roi en tout ce qui est fonction publique et politique.

2° C'est réduire les princes et les pairs au rang de simples conseillers de cour supérieure, eux qui ne le sont que du Roi et de l'État Dans les hautes, grandes et importantes affaires, lorsque les pairs veulent bien siéger dans les cours supérieures et de justice contentieuse, sans y suivre le Roi ou sans y être mandés par le Roi en cour de pairie, c'est moins une prérogative illustre pour eux qu'une preuve de leur respect pour le Roi et de la considération qu'ils veulent bien avoir pour la magistrature en se mêlant avec elle ; Henri IV disoit qu'il étoit le premier président de Paris. M le premier président de Paris prétend-il disputer ce titre à Louis XV ? Et seroit-il glorieux à la pairie que le Roi le lui abandonnât ? La première et la plus haute distinction des princes du sang et des pairs est celle de n'être justiciables que du Roi et de leurs pairs, et que nulle cour supérieure ne puisse procéder contre eux que par le commandement du Roi ; et les pairs convoqués en forme de pairie, c'est ce privilége qui élève les pairs au comble de gloire et d'honneur, et le Roi, tout leur souverain seigneur qu'il est, se trouve aussi leur unique chef et veut bien en faire la fonction vis-à-vis d'eux.

3° Le motif de la présente convocation est criminel, puisqu'il n'est autre que de délibérer à l'effet d'empêcher l'exécution d'une déclaration du Roi, que S. M. n'a pas jugé à propos de retirer après avoir examiné les remontrances que le Parlement a pris la liberté de lui faire.

4° Si les pairs d'Angleterre ne peuvent s'assembler en parlement que par la convocation du roi, peut-on penser que le parlement de Paris ait le droit d'assembler ceux de France lorsqu'il le juge à propos, sans permission du Roi et à l'insu même de S. M. ? Cette cour supérieure, qui n'a d'existence dans l'État et d'autorité sur les citoyens, que celle que le souverain a bien voulu lui communiquer, pourroit donc à son gré le réduire seul dans son palais, abandonné des princes de son sang, des pairs et des grands officiers de la couronne, tandis qu'elle délibéreroit avec eux si on doit obéir ou non à ses lois et à ses volontés connues et manifestées à la nation ? Dans les temps les plus orageux, les François les plus rebelles auroient frémi d'une pareille entreprise, et on en eût regardé la pensée comme un crime.

5° Voici la seconde fois depuis l'institution du parlement de Paris qu'il a osé convoquer les princes et les pairs pour délibérer sur des affaires publiques : la première, en 1610, sous la minorité de Louis XIII et la régence de Marie de Médicis.

Du jeudi 26. — Lorsque M. de Richelieu et M. de Biron vinrent ici après la signature de la requête, le Roi ne leur parla point; il ne parla point non plus à M. de Gesvres; mais depuis le travail de M. le prince de Conty avec le Roi, il paroît que ces dispositions sont changées; le Roi a parlé à M. de Richelieu, et M. le prince de Conty a dit dans Paris qu'il étoit fort content de la conversation qu'il avoit eue avec Sa Majesté.

Du samedi, 6 *mars*. — M. le prince de Conty travailla mercredi [3 mars] avec le Roi pendant une heure et demie, jeudi pendant trois quarts d'heure, et hier au moins pendant une heure. M. de Saint-Florentin vint hier pour travailler à sept heures un quart, qui étoit l'heure que le Roi lui avoit donnée; le Roi avoit lui-même demandé des plumes et du papier pour ce travail. M. le prince de Conty, qui entre par les derrières, arriva dans le cabinet. M. de Saint-Florentin attendit dans la chambre pendant une heure; à la fin, le Roi étant venu lui-même ouvrir la porte, M. de Saint-Florentin remarqua que M. le prince de Conty parloit encore au Roi à l'oreille avec beaucoup de vivacité. Immédiatement après, M. le prince de Conty disparut comme quelqu'un qui auroit voulu n'être pas aperçu. Ce travail de M. le prince de Conty avec le Roi se fait quelquefois sans que Mme de Pompadour en soit instruite.

Du vendredi, 9 *avril*. — La charge de capitaine des gardes, vacante par la démission de M. de Béthune, n'est point encore donnée; il paroît certain qu'elle est destinée à M. le duc de Mirepoix, comme je l'ai marqué. Mme la maréchale de Duras a été fort fâchée de voir que les espérances qu'elle avoit d'obtenir cette charge pour son fils paroissoient sans fondement; elle en avoit écrit au Roi, et la réponse de S. M., qu'elle a montrée à une personne de ses amies, est assez singulière pour mériter d'être remarquée. Cette réponse est remplie de termes de bonté pour Mme la maréchale, M. le maréchal et M. le duc de

Duras, mais il y a à la fin : « Je la donnerai à celui que j'aime le mieux. » Mme de Duras n'a pu avoir recours aux sollicitations de Mesdames, le Roi ayant déclaré dans d'autres occasions à Mesdames qu'il écouteroit leurs prières avec plaisir pour ce qui regarderoit les places de dames auprès d'elles, mais qu'il désiroit qu'elles ne lui en fissent aucune par rapport aux places vacantes auprès de sa personne. Dans cette situation, Mme la maréchale de Duras a imaginé un expédient. M. le duc de Villeroy, qui a soixante et un ans et qui jouit de 300,000 livres de rente, ne vient assidûment à la Cour que par exactitude à faire son devoir de capitaine des gardes; il paroît n'avoir d'autre ambition que de faire tomber cette charge à son neveu, M. le marquis de Villeroy, et aimeroit certainement mieux sa liberté. Elle lui a fait proposer de consentir à donner sa démission, pourvu que la charge fût donnée à M. de Mirepoix, qui n'a point d'enfants, et la survivance à M. de Villeroy; moyennant cet arrangement, la charge de M. de Béthune pouvoit être donnée à M. de Duras. M. de Villeroy a répondu qu'il ne demanderoit rien, mais que si le Roi le jugeoit à propos de cette manière, il y consentiroit. La proposition a été faite et jusqu'à présent il ne paroît pas qu'elle ait été acceptée. On croit que Mme de Mirepoix, qui est intime amie de Mme de Pompadour, a pour objet, en obtenant la charge pour son mari, de pouvoir conserver quelque espérance que M. le prince de Beauvau, son frère, pourra l'obtenir un jour.

Du lundi de Pâques, 19 *avril*. — On trouvera dans mon journal que Mme de Pompadour a suivi la Reine à ses pâques, et on remarquera avec raison que cela étoit très-déplacé. Depuis que Mme de Pompadour est dame du palais, elle se pique d'une grande assiduité, autant que ses forces le permettent; elle ne peut cependant pas passer l'appartement à la suite de la Reine, à cause de ses palpitations de cœur, mais elle vient très-

souvent au dîner de la Reine et lui fait continuellement de petits présents de fleurs. La Reine est peu contente de cette persévérance trop grande à lui faire sa cour; mais elle ne croit pas convenable de le marquer, et c'est avec grande raison. Il seroit à désirer que Mme de Pompadour eût un peu de modération dans son zèle; mais tout avertissement sur cela pourroit être dangereux. La charge donnée à M. de Mirepoix est une nouvelle preuve du grand crédit de Mme de Pompadour; elle a la plus grande amitié pour Mme de Mirepoix, et quoiqu'elle ait dit qu'elle ne savoit rien sur cette charge, il est vraisemblable qu'elle en a parlé plusieurs fois au Roi, et enfin elle a emporté sur toutes les sollicitations de Mme la maréchale de Duras. Le grand nombre d'affaires qu'a Mme de Pompadour est bien une preuve que l'on compte sur son crédit. Elle vouloit parler il y a quelques jours à M. de Gesvres; elle le pria de descendre chez elle; elle y trouva deux ministres qu'elle fit attendre pour parler à M. de Gesvres. Pendant cette conversation, qui fut assez longue, elle écrivit plusieurs lettres, et quand il fut prêt de sortir elle lui dit qu'elle étoit fort pressée parce qu'elle avoit donné un rendez-vous à sa petite maison de l'Ermitage, mais qu'elle alloit revenir.

Du lundi, 10 *mai.* — Je n'appris qu'avant-hier que le Roi a fait payer cet hiver les dettes de la Reine; ce n'est que la troisième fois qu'il les fait payer depuis trente et un ans que la Reine est en France. Les 8,000 livres que la Reine paye par an aux commandants de ses gendarmes et chevau-légers, le grand nombre de pensions qu'elle fait à des personnes pauvres et à des communautés, les aumônes journalières, ce qu'elle donne aux quêtes à l'église, les grandes fêtes, et à celles qui se font dans son appartement, enfin des présents qu'elle fait assez souvent, prennent beaucoup, indépendamment de son jeu, sur les 96,000 livres qu'elle touche par an, savoir, comme je l'ai dit ailleurs, 6,000 livres par mois, 12,000 livres

d'étrennes et 12,000 livres dans le temps de la foire, suivant un ancien usage. Ce détail et les sentiments charitables que l'on connoît à la Reine justifient bien les circonstances où elle s'est trouvée et que l'on voit arriver rarement. Le montant des dettes de la Reine que le Roi a payées cet hiver est d'environ 120,000 livres.

Du mardi, 6 *juillet*. — M[me] de Pompadour, qui a passé vingt-quatre heures à Paris le 1[er] juillet, a envoyé demander à M. l'archevêque la permission de faire dire la messe dans sa chapelle. M. l'archevêque l'a refusée, en disant que si elle étoit habitante de la ville, il pourroit lui accorder, mais que cela n'étant que pour ses gens, ils pouvoient bien aller à l'église. M[me] de Pompadour avoit voulu parler au P. Desmarets; il a répondu que le lieu où elle habitoit l'empêchoit de pouvoir la voir, que si son séjour étoit à Paris, il la verroit volontiers.

Du lundi, 20 *septembre*. — On trouvera dans mon journal, non-seulement l'histoire du lit de justice, mais celle de toute la suite des démarches du Parlement. Ces démarches continuent et ne finiront pas vraisemblablement sitôt, puisqu'on ne fait rien, au moins à ce qu'il paroît, pour les arrêter. M. le prince de Conty a toujours continué jusqu'à présent de travailler souvent avec le Roi. Dans des temps il a paru être fort aise que l'on sût qu'il étoit consulté sur les affaires du Parlement; dans d'autres il a fait semblant de n'y point prendre de part; actuellement il ne se cache point de se mêler de ces affaires. Mais ce qui est à remarquer, ce sont les principes qu'il laisse entrevoir et qui sont les mêmes que ceux du Parlement : que l'autorité d'un souverain doit être modérée par celle des lois du royaume, et que c'est le parlement de Paris qui est dépositaire de ces lois. Lorsqu'on ajoute à un tel principe de qualifier certaines lois de lois du royaume, on voit ce que devient l'autorité du Roi. M. le prince de Conty continue toujours à donner audience certains jours de la semaine à Paris. Il s'y trouve beaucoup de monde,

gens de robe, militaires ; tout le monde a affaire à lui. On prétend qu'il a été un peu surpris d'une audience particulière que le Roi donna au premier président, il y a huit ou dix jours ; il n'étoit pas instruit de cette audience, ou du moins faisoit semblant de n'en rien savoir. Tout ceci est une énigme que le temps seul débrouillera.

Une autre énigme, qui n'est peut-être pas si difficile à expliquer, est le traité conclu avec l'Impératrice. Il paroît que ce traité a été dirigé presque entièrement par M. l'abbé de Bernis et discuté entre le Roi, Mme de Pompadour et lui. M. Rouillé n'en a été instruit que lorsque tout étoit presque fait. Tout étoit fini quand on l'a mandé à M. d'Aubeterre, et il y a eu sûrement des lettres du Roi à l'Impératrice, et des réponses. Les circonstances présentes font beaucoup raisonner sur ce traité. On dit que la cour de Vienne le désiroit depuis longtemps, que l'idée même en avoit été proposée à M. de Puisieux, que la maison d'Autriche y trouve plus d'avantages que la France. Il n'y a aucune exception pour les ennemis de la maison d'Autriche, tous deviennent ennemis de la France lorsqu'ils attaqueront, et les Anglois qui attaquent actuellement la France sont exceptés dans ce traité. Le traité de neutralité avec la cour de Vienne étoit certainement nécessaire, mais c'est sur le second qu'on peut raisonner.

Dans le rang des choses incompréhensibles peut être mise la conduite du roi de Prusse. La cour de Vienne a fait un traité d'alliance défensive avec la Russie et la France ; mais cette alliance n'étant point offensive, il semble imprudent aux Prussiens d'attirer sur eux les forces de la Russie et de la France en attaquant les premiers. D'ailleurs, la façon d'agir de ce prince à l'égard de la Saxe, est d'une dureté et d'une injustice que rien ne peut justifier. Demander le passage pour arriver plus tôt en Bohême, ce pouvoit être une démarche raisonnable conformément aux projets du roi de Prusse ; mais il falloit ne s'emparer de rien et payer toutes les

fournitures faites à ses troupes ; mais se rendre maître de Leipsick et de plusieurs autres lieux, se faire tout fournir abondamment sans payer, se faire même remettre l'argent des caisses, faire marcher son armée à Dresde, faire donner une garde à la reine de Pologne et des sentinelles à sa porte, faire arrêter un page qu'elle envoyoit sans lettre savoir des nouvelles du roi de Pologne, qui s'est mis à la tête de ses troupes, vouloir que l'on entre dans les archives de Dresde malgré les oppositions de la reine de Pologne, opposition à laquelle le prince de Brunswick avoit cru devoir déférer jusqu'à nouveaux ordres et pouvoir consentir qu'en les attendant la porte fût scellée des deux sceaux du roi de Pologne et du roi de Prusse, tous ces faits ne peuvent se justifier. Il est bien clair que le roi de Prusse a un mépris souverain pour M. de Brulh, principal ministre de Saxe; il dit encore qu'il ne veut pas risquer, comme en 1744, que les troupes saxonnes se joignent à celles de ses ennemis; son projet est sûrement d'affoiblir la Saxe, de manière qu'il n'en ait plus rien à craindre. Mais que deviennent les lois du droit des gens, de la justice, de l'équité, de la bonne foi? On répondra que la loi du plus fort est toujours la meilleure.

Du mardi, 12 octobre. — On trouvera dans mon journal beaucoup de détails sur les armées prussiennes et autrichiennes.

On est encore incertain de la part que nous prendrons à cette guerre. Nos 24,000 hommes seront prêts à temps, et le retour de M. le comte d'Estrées décidera sur leurs mouvements. En attendant, on raisonne sur notre traité avec la cour de Vienne. M. de Vaulgrenant dit qu'étant à Dresde, un traité semblable à celui-ci fut apporté la nuit par un agent de la cour de Vienne, qui s'étoit déguisé et qui demanda à lui parler, sa porte étant fermée et ses gens retirés; qu'il passa une partie de la nuit à lire ce traité et qu'il le trouva si peu avantageux qu'il le refusa. On ajoute que depuis on avoit fait la même proposition

à M. de Puisieux. Tout dépend de savoir si la neutralité de la cour de Vienne n'étoit pas absolument nécessaire dans les circonstances présentes, et si elle n'a pas exigé ce traité défensif comme une condition essentielle pour cette neutralité; car d'ailleurs il sembleroit que tout est à l'avantage de la cour de Vienne, et qu'il ne nous en revient que de la dépense et de l'embarras. Les principes du cardinal de Richelieu, et même avant lui, étoient l'abaissement de la maison d'Autriche; l'alliance avec le roi de Prusse sembloit nous être nécessaire pour contrebalancer la puissance autrichienne; telles ont été les maximes de notre gouvernement dans la dernière guerre; il semble que l'on ait changé de système. L'événement en décidera. Il est vrai que les vexations exercées sur la Saxe portent un caractère odieux qui doit intéresser tous les souverains, surtout la France, depuis l'alliance qu'elle a faite avec cette maison.

Du jeudi, 21 *octobre*. — Le Roi devoit travailler dimanche dernier avec M. le prince de Conty, M. le cardinal de la Rochefoucauld et M. d'Argenson; mais le travail de M. le prince de Conty fut fort long et repris à deux fois différentes, de sorte que celui de M. de la Rochefoucauld fut très-court, et qu'il ne resta plus de temps pour celui de M. d'Argenson.

Du lundi, 25. — L'instruction pastorale de M. l'archevêque, publiée à Conflans, et l'adhésion de quelques évêques donnent occasion à plusieurs raisonnements. On trouvera quelques réflexions sur cette instruction qui m'ont parues sensées; elles sont extraites d'une lettre du 22 de ce mois.

L'on attend à tout moment la réponse du Pape sur nos affaires..... Pour ce qui regarde l'instruction pastorale de M. l'archevêque de Paris, je pense : 1° qu'elle a été donnée à contre-temps. Devoit-il s'expliquer avant que le Pape eût parlé? Cela ne me paroît point respectueux envers le saint-siége, et d'ailleurs si la décision du Pape n'est pas conforme à tous les principes de son instruction

pastorale, elle ne servira qu'à donner lieu à un schisme parmi les évêques, surtout ayant déjà été adoptée de plusieurs et autant peut-être d'un très-grand nombre quand la réponse de Sa Sainteté arrivera. Il n'est que trop d'hommes qui ne reculent jamais quand ils se sont avancés devant le public à un certain point ; ne valoit-il pas mieux attendre encore un peu à parler, que de s'exposer ou à se dédire, ou à persister dans son avis malgré la décision du saint-siége? Ils répondent à cela que tout ce qui est dans cette instruction pastorale est de foi. Cela me fait trember, parce que cela veut dire d'avance qu'on ne se relâchera sur rien, pas même sur un mot et sur une parole. Il est vrai que cette instruction ne renferme que des principes généraux, et c'est son deuxième défaut. On peut la réduire à ces deux propositions : L'Église a et a eu de tout temps une juridiction spirituelle indépendante de toute autorité temporelle. On doit refuser les sacrements publiquement aux indignes notoires, quand même ils ne seroient notoires que par la seule notoriété de fait. Cela est avoué de tout le monde, même du Parlement dans cette généralité; mais dans le cas présent, jusques où va l'indépendance de la juridiction spirituelle? En quoi les parlements ont-ils excédé les bornes de la puissance temporelle certainement et évidemment? En quoi consiste cette notoriété de fait? Quels sont les caractères qui la constituent? Quelle conduite doivent tenir les ministres de l'Eglise pour rendre à la subordination et à leur conscience tout ce qu'ils doivent sans trahir la fidélité à leur ministère? Jusqu'où doivent aller dans le cas présent les obligations que cette fidélité à leur ministère leur impose? Voila ce qu'il falloit dire et ce qu'on ne dit pas. D'ailleurs cette instruction me paroît plutôt un traité de théologie qu'une instruction pastorale. Ce sont des passages que nous savons tous, cousus les uns au bout des autres par ordre de dates, mais sans transitions, sans style, sans cette éloquence nerveuse qui convient si bien à un ouvrage de cette espèce. Cela est admiré presque à l'enthousiasme des zelanti, parce que tout ce qui favorise une passion, même celle du bien, est toujours apprécié au delà de sa juste valeur par ceux que cette passion anime ; mais cet ouvrage considéré de sang-froid ne fera pas la même impression sur ceux qui le liront ; tout cela est décousu ; c'est un corps où l'on voit une belle tête, un beau bras, mais tout le reste n'y est pas fini. La forme ne me plaît pas non plus. On publie ce mandement furtivement à Conflans ; on ose ordonner qu'il sera publié dans toutes les paroisses du diocèse ; on le débite sous le manteau dans Paris, manuscrit, comme les ouvrages pour lesquels on craint l'animadversion de l'autorité publique. Quand on fait tant que d'être un héros de la cause qu'on défend, il faut l'être en tout et partout, dans le fond et dans la forme; il faut parler librement, sur les toits même s'il est nécessaire, et sans rien

craindre. Deux archevêques et sept évêques ont adhéré sur un carré de papier en douze lignes. Cela ne me paroît ni digne, ni épiscopal; ce n'est pas ainsi que les grands évêques parloient dans l'ancien temps; ils s'expliquoient eux-mêmes par des mandements ou des instructions et comme autant de dépositaires de la science de Dieu. Un évêque particulier ne leur faisoit point leur thème; ils donnoient par eux-mêmes l'action et le mouvement au zèle qui les animoit, et ne se réduisoient point au rôle d'encenseurs de livres qui donnent une approbation pour garantie d'un ouvrage. Les actes sous seing privé valent rarement en justice; ils valent encore moins de la part des juges et des dépositaires de la foi. Quand ils ont à la défendre, ils doivent parler publiquement et avec toute la décence, toute la dignité qu'exigent la sublimité de leur ministère et leur caractère auguste de légats de Dieu, pour annoncer ses volontés sur la terre.

Du jeudi, 11 *novembre*. — L'arrivée très-certaine de la réponse du Pape au sujet des affaires présentes, le silence qu'on garde sur le contenu de cette réponse, une assemblée tenue chez le premier président à Bruyère, sa maison de campagne, son arrivée à Fontainebleau, le 8, où on croit qu'il a été mandé, ce qu'il a dit qu'il ne savoit rien du tout, la réception remplie de bonté que le Roi lui fit lorsqu'il l'aperçut, une audience de cinq ou six minutes tête à tête avec le Roi, le profond secret que le Roi garde sur les nouvelles de Rome, même à l'égard de M. le cardinal de la Rochefoucauld, l'arrivée des gens du Roi le 9 à Fontainebleau, donnent sujet à beaucoup de raisonnements; d'autant plus que l'instruction pastorale de M. l'archevêque, publiée en chaire et envoyée manuscrite à tous les prélats du royaume, ouvrage instructif, édifiant et rempli de raisonnements bien forts, vient d'être imprimé in-4°, en 81 pages, et que le Châtelet, pour faire voir son grand zèle, a rendu une sentence pour la faire brûler par la main du bourreau; qu'il y a cependant dix ou onze évêques qui y ont déjà adhéré, et que l'affaire des Hospitalières révoltées, interdites, soutenues par le Parlement et enfin excommuniées, est plus brouillée que jamais.

Du mercredi, 1er *décembre*. — On trouvera dans mon jour-

nal le bref du Pape en latin et en françois, écrit en réponse aux lettres des seize et dix-sept évêques de l'assemblée du Clergé (1). Ces lettres ont été envoyées même par le Roi au Pape et accompagnées d'une lettre de S. M. de sa propre main. On a attendu fort longtemps le bref, qui est arrivé pendant le dernier voyage de Fontainebleau. Il est certain que le Pape a examiné et fait examiner avec la plus grande attention l'affaire dont il s'agissoit; mais ce qui a retardé la réponse décisive, ç'a été les différentes observations faites par le Roi sur les réponses du Pape. Il est certain qu'outre la première lettre, S. M. a encore écrit deux autres lettres de sa propre main au Pape, et qu'en réponse au bref d'aujourd'hui, en remerciant Sa Sainteté, il lui a promis qu'il useroit de toute son autorité pour que l'on se conformât au bref dans son royaume. On n'a point de connoissance que ces délibérations du Roi aient été communiquées à qui que ce soit, tout au plus à M. Rouillé.

Du mercredi 22. — J'ai marqué dans mon journal ce que le Roi dit hier à M. le premier président qui s'étoit rendu ici avec MM. les présidents de Molé et de Novion mandés par S. M. pour recevoir ses ordres. J'ai marqué aussi ce que S. M. dit au premier président vendredi dernier, 17 de ce mois, lorsqu'il lui apporta les représentations de la Grande-Chambre. Cette réponse de vendredi a paru douteuse à plusieurs personnes à portée d'en être instruites; on en avoit répandu une dans le public toute différente de la vérité, le jour même; on sut ensuite ce qui avoit été dit effectivement et qui fut donné par écrit et rapporté à la Grande-Chambre. Mais la fermeté avec laquelle le Roi parla ensuite paroît douteuse, d'autant plus que n'y ayant que cinq personnes, le Roi, M. le chancelier, et les trois présidents, on disoit avoir parlé à l'un des

(1) Nous n'avons pas reproduit la copie de ce bref parce qu'il a été imprimé.

cinq et que le fait étoit faux; il est cependant très-réellement vrai, et on en doute parce qu'aucun des trois présidents n'a osé répéter ces termes : « Le Roi est vivement affecté de la conduite de son Parlement et du mépris de son autorité. » On lui a parlé sur ce point avec toute la force que l'attachement inspire, lui représentant qu'il n'étoit que l'usufruitier de cette autorité, qu'il la devoit conserver à ses successeurs telle qu'il l'avoit reçue de ses prédécesseurs; qu'on avoit abusé d'une bonté qu'on avoit prise pour foiblesse, et qu'il étoit bien important d'apporter un prompt remède. Le Roi a senti la sagesse de ces réflexions et il disoit à Mgr le Dauphin, à un conseil de dépêches, où on avoit traité de cette matière : « Mon autorité n'est à moi que pour ma vie; je dois la conserver en entier pour vous, mon fils, et j'y suis obligé. »

Du mardi 28. — On trouvera dans mon journal, à la date du 25 décembre, que la survivance de la place de dame d'atours de Mesdames a été donnée à Mme de Durfort. Cette affaire a souffert beaucoup de difficultés. Tout le monde croyoit que Mme de Rochechouart (Charleval), attachée à Madame Victoire avant que d'être mariée et aujourd'hui dame de Mesdames, auroit la préférence; et en effet elle mérite de toutes façons les grâces du Roi. Sa conduite avant son mariage, et depuis, qui la fait aimer et estimer, son nom qui est bon, celui de son mari, la place de menin de Mgr le Dauphin, l'amitié de Madame Victoire pour Mme de Rochechouart, sembloient être des titres sérieux. Il y avoit plus; Madame Victoire lui avoit promis cette place; et il n'y a pas fort longtemps que Mme la maréchal de Duras, qui sollicitoit fortement pour Mme de Durfort qu'elle a mariée et protégée toujours avec la plus grande vivacité, peut être éclairée sur les sentiments de Madame Victoire. Elle dit chez Madame Victoire, d'un ton à moitié bas, mais qui vouloit être entendu, et le fut en effet, qu'il étoit étrange qu'on fît parler Madame Victoire comme on faisoit. Madame Victoire de-

manda sur quoi donc on la faisoit parler; Mme la maréchale de Duras parut avoir peine à le dire; Madame Victoire insista; la maréchale dit que c'étoit au sujet de la place de dame d'atours et de Mme de Rochechouart. Madame Victoire, d'un ton fort décidé, répondit que si on ne la faisoit parler que sur cet article, on n'avoit aucun tort, parce qu'en effet elle avoit promis toute sa protection à Mme de Rochechouart pour cette survivance et qu'elle ne vouloit point en avoir d'autre. Cette réponse auroit pu étonner tout autre que Mme la maréchale de Duras. Mme la Dauphine, Mesdames et même Mme de Pompadour, toutes pensoient de même que Madame Victoire. On ne sait pas ce qui est arrivé et quels ressorts on a fait jouer; on croit que la grande Mme de Brancas a fait changer de sentiment à Mme de Pompadour; enfin la survivance a été donnée à Mme de Durfort.

On trouvera dans mon journal le détail de tout ce qui se passe au Parlement à l'occasion des deux déclarations et de l'édit, registrés le 13 de ce mois dans le lit de justice. Il paroît jusqu'à présent que le Clergé est peu content de la déclaration concernant la bulle *Unigenitus*. On croyoit qu'elle seroit conforme au bref du Pape, et cependant on a remarqué qu'au lieu que dans le bref il est expliqué quatre cas différents où l'on doit refuser les sacrements à l'occasion de ladite bulle, il n'y en a que deux dans la déclaration.

Une seconde observation, c'est par rapport à ce qui est dit : sans néanmoins qu'on puisse lui (à la Constitution) attribuer la dénomination, le caractère, ni les effets de règle de foi. On prétend que cette espèce de décision ne peut venir de l'autorité séculière. Il y a lieu de croire que le Roi soutiendra ce qu'il a fait. Il a même en quelque manière des engagements avec la cour de Rome, mais il est certain que ce qui a retardé la réponse du Pape a été par rapport à différents changements qui ont été faits au bref en conséquence des observations envoyées par S. M.;

et depuis que le Roi a reçu le bref, il a mandé au Pape qu'il emploieroit toute la puissance qu'il a sur terre pour faire qu'on se conformât au bref dans le royaume, et remercie le Pape de s'être prêté à ses observations.

On trouvera aussi dans mon journal que les ambassadeurs assistèrent au lit de justice. Cette permission qu'on leur a donnée n'étoit pas le sentiment unanime du conseil d'État. Le Roi en parla à M. le maréchal de Belle-Isle qui, après quelques moments de réflexion, lui dit qu'il croyoit peu convenable que des ministres étrangers fussent témoins d'un détail d'affaires particulières concernant l'intérieur du royaume. Le Roi en parla ensuite à M. le garde des sceaux qui fut de même avis. Apparemment que S. M. a trouvé des opinions différentes qui lui ont paru mériter la préférence, puisqu'il a fait avertir les ambassadeurs qui ne s'y attendoient point.

On verra dans le procès-verbal que le Roi, à l'ouverture de la séance, dit à peu près en ces termes : « Je suis venu dans mon Parlement pour le maintien de la paix dans mon royaume. » Il ajouta ensuite : « Mon chancelier vous les expliquera. » Il se reprit aussitôt voyant bien qu'il s'étoit trompé, et ajouta : « Mes intentions. »

M. le chancelier ne fit que lire, ne pouvant pas apparemment être assez sûr de sa mémoire, mais il lut à merveille et de la manière la plus intelligible. Le préambule qu'il fit avant la lecture de la seconde déclaration est celui des trois discours qui a paru le plus fort et le mieux fait. Le premier président, qui ne parla qu'une fois, ne fit en quelque manière que répéter l'arrêté en y ajoutant quelques phrases; il savoit mal son discours, il hésita et se reprit plusieurs fois; il avoit été encore plus embarrassé lorsqu'il parla au Roi à la tête de la petite députation du Parlement, composée seulement de MM. Molé et de Rosambo, quelques jours avant le lit de justice; il avoit donné son papier à M. de Rosambo, qui fut obligé de le souffler souvent; il étoit très-embarrassé et hésitoit à tout moment.

ANNÉE 1757.

JANVIER.

Cérémonie de l'Ordre. — L'abbé de Bernis entre au conseil. — Mort de Mme de Lamoignon. — Audience au premier président. — Paméla. — Départ de M. de l'Hôpital pour la Russie. — Dépenses du maréchal de Belle-Isle pendant son ambassade de Francfort. — Chapitre de l'Ordre. — Loterie en faveur de Paris. — Attentat de Damiens. — Le Parlement. — Affection du peuple de Paris pour le Roi. — Les États de Bretagne. — Détails sur l'assassin. — Audience aux États de Bretagne. — Morts et généalogies. — Mort de Fontenelle. — Le Parlement. — La Prévôté. — Instruction du procès de Damiens. — Détails obtenus sur Damiens par le prince de Croy. — Le Dauphin au conseil. — Les États de Bretagne. — Mlle d'Escoublel. — Affaires du Parlement. — Nouvelles diverses. — Pages de la musique de la chambre. — Audience au Parlement. — Les États de Bretagne et d'Artois. — Produit des loteries. — Nouvelles de Rochefort. — *Te Deum*. — Mort du duc de Mortemart et de Mlle de Brionne. — Audience au Parlement et réponse du Roi. — Discours du chancelier. — Abbaye donnée. — Affaires du Parlement. — Nouvelles diverses. — Exil de plusieurs membres du Parlement. — Démonstrations des cours étrangères pour la personne de Louis XV. — Instruction du procès de Damiens; détails de procédure et anecdote sur le maréchal de Belle-Isle. — Mort du marquis d'Argenson. — Nouvelles diverses. — Premier aumônier du Roi. — Disposition de logements à Versailles.

Du dimanche 2. — Le Roi, avant que de se mettre en marche, reçut chevalier de Saint-Michel, suivant l'usage ordinaire, M. de Baschi qu'on fit entrer. Le prince Constantin officia; Mme de Mazarin (Duras) quêta. Tous les princes du sang étoient à la cérémonie, hors M. le comte de Charolois. M. le comte d'Eu et M. de Penthièvre y étoient aussi.

M. l'abbé de Bernis entra avant-hier au conseil d'État. J'ai déjà marqué qu'il n'y a nulle cérémonie; le Roi envoie avertir celui qu'il veut y admettre, et nul ministre d'État ne va jamais au conseil, qu'averti par l'huissier du cabinet de la part du Roi.

On apprit avant-hier la mort de Mme de Lamoignon; elle étoit petite-fille du chevalier Bernard; c'est elle qui avoit gagné le grand procès, dont j'ai parlé, contre les créanciers de son père. M. de Lamoignon perd beaucoup par cette mort, et il ne lui reste que 2,000 livres de rente n'ayant point d'enfants. Mme de Lamoignon étoit fille de M. Bernard, surintendant de la maison de la Reine; elle avoit eu 1,600,000 livres en mariage, en comptant le procès. Sa mère étoit la Coste. Elle laisse un fils point marié, et une fille qui a épousé il y a six mois M. de Gourgues; c'est un très-bon mariage.

M. le premier président vint ici hier; la plupart des autres présidents à mortier y vinrent aussi et MM. les gens du Roi. C'est leur usage de venir faire leur cour au commencement de l'année et toujours le jour de Sainte-Geneviève. Le Roi fit entrer le premier président dans le cabinet du conseil; il lui parla pendant deux minutes dans une croisée; il lui dit qu'il désiroit et vouloit que la Grande Chambre travaillât promptement aux représentations qu'il avoit permis lui être faites, et qu'on les lui apportât dans cette semaine.

Je ne sais si je n'ai point parlé ci-dessus d'une petite fille que Mme de Luxembourg fait élever depuis longtemps, qu'on appelle Paméla. Mme de Luxembourg, alors Mme de Boufflers, étant à Champ chez M. de la Vallière, trouva en se promenant cette enfant, âgée de trois ou quatre ans, à un moulin nommé Douvres qui est auprès de Champ; elle la trouva jolie et la demanda aux père et mère, qui eurent beaucoup de peine à se rendre à la lui donner. Elle l'a fait élever avec grand soin, et la faisoit même manger avec elle le matin. J'apprends qu'elle l'a mariée à M. de Cunembourg, major des grenadiers de France; elle lui donne 4,000 livres de rentes, l'habille très-bien et lui assure 40,000 écus payables après sa mort; elle s'en va à Villeroy pour faire ce mariage.

Du mardi 4. — Outre les six personnes que j'ai déjà

marquées qui vont avec M. de l'Hôpital, j'ai appris que M. le comte de Suze y va aussi, mais il y va à ses frais, le Roi ne lui donne rien. M. le comte de Suze est un homme de condition de Dauphiné qui étoit mousquetaire à la bataille de Dettingen où il fut blessé. J'ai marqué ce que le Roi donne aux six personnes qui vont avec M. de l'Hôpital. Pour lui, le Roi lui donne 150,000 livres par an, et outre cela 200,000 livres pour les frais de voyage et d'équipage. M. de l'Hôpital a offert avec grand plaisir son zèle et ses talents, mais il a déclaré qu'il ne vouloit point y mettre son bien. Il dit n'avoir eu que 350,000 livres de sa femme; il a des dettes et voudroit qu'elles puissent être payées au moins en partie pendant son absence. Il n'a que deux filles toutes deux bien mariées. Il laisse sa procuration générale à Mme de l'Hôpital et la jouissance de tout son revenu. Outre les sommes que le Roi donne à M. de l'Hôpital et dont je viens de parler, il y a encore l'article des présents, boîtes, montres et autres choses semblables. L'intention de M. Rouillé étoit qu'on n'en achetât que pour 20,000 livres, mais cela ira au moins à 30; et M. le maréchal de Belle-Isle croit que ce n'est pas encore assez, d'autant plus que la cour de Russie est très-magnifique, et que l'on est dans l'usage de faire venir de France tout ce qu'il y a de plus beau et de plus riche. Lorsque M. le maréchal de Belle-Isle alla à Francfort, on lui donna pour 150,000 livres de présents à faire; M. le cardinal de Fleury, dont on connoissoit l'esprit économe, trouvoit qu'il n'y avoit rien d'assez beau pour cette ambassade; il voulut voir les modèles des habits de livrées et des équipages, et les désapprouva parce qu'ils n'étoient pas assez riches. J'ai marqué dans le temps que ce fut Saint-Quentin qui fut chargé de toute la dépense de bouche. M. le maréchal de Belle-Isle me disoit hier qu'indépendamment des 150,000 livres en présents, sa dépense en quatorze mois avoit monté à environ 1,750,000 livres. Il en parloit il y a quelques jours à M. Rouillé et à M. le

garde des sceaux; il leur citoit cet exemple de M. le cardinal de Fleury, y ajoutant que peut-être le Roi n'avoit point eu à regretter cette somme, puisque depuis 1733, dans les différentes occasions où il avoit eu l'honneur de commander les troupes du Roi, et qu'il leur cita, il avoit été assez heureux pour épargner à S. M. d'une part 23 millions et de l'autre 4, en faisant vivre ses troupes aux dépens de ses ennemis.

Il y eut, le 1er de ce mois, chapitre de l'Ordre. Le Roi nous dit qu'il avoit quelques chevaliers à nous proposer, et aussitôt M. de Marigny, comme secrétaire de l'Ordre, lut tout haut la promotion faite par le Roi le 1er janvier 1757. Dans cette promotion étoit M. le marquis de Béthune, mestre de camp de la cavalerie, M. le comte de Maillebois, M. le marquis de Gontaut, M. le prince de Beauvau, M. d'Ossun, ambassadeur du Roi à Naples, M. le comte d'Aubeterre, qui revient de Vienne et qui est nommé ambassadeur à Madrid, et M. le comte de Broglio qui arrive de Saxe, où il est ambassadeur du Roi. M. de Montmartel avoit sollicité fortement pour son beau-frère, M. de Béthune; sa naissance parloit en sa faveur et sa charge lui donnoit aussi droit d'espérer cette grâce. M. de Beauvau et M. de Maillebois avoient une certitude l'un et l'autre d'être faits chevaliers. Après la lecture de la liste, il fut question des preuves de M. de Saint-Florentin, nouveau chancelier de l'Ordre depuis la mort de M. l'abbé de Pomponne. C'est au chancelier à rendre compte de ces preuves, mais M. de Saint-Florentin ne pouvoit pas les présenter lui-même. Ce fut donc M. le duc de Villeroy, l'un des commissaires de l'Ordre, qui les présenta à Sa Majesté.

J'oubliois une circonstance qui mérite d'être remarquée. Il y avoit dans le cabinet du Roi un grand nombre de chevaliers de l'Ordre qui ont les entrées; ils étoient autour de la table du conseil attendant les ordres du Roi, et le Roi étoit debout derrière son fauteuil comme à l'or-

dinaire; le Roi ne voulut point parler que tous les chevaliers ne fussent entrés; il dit qu'il y en avoit beaucoup dans sa chambre et qu'il falloit les appeler.

Il y a environ trois semaines que M. de la Milière (Chaumont), intendant de Limoges, frère de M. de la Galaisière, chancelier de Lorraine, et de M. l'abbé de la Galaisière, M. de Lucé, etc., mourut à Limoges. Cette intendance a été donnée à M. Pajot de Marcheval qui a épousé l'année dernière la fille de M. Moreau de Saint-Just, nièce à la mode de Bretagne de M. de Séchelles. M. de Séchelles s'est intéressé vivement à cette affaire. M. de Balainvilliers croyoit avoir lieu d'espérer cette intendance; il est neveu de Mme de Bougival, première femme de chambre de Madame Adélaïde; M. de Balainvilliers est l'ancien de M. de Marcheval. M. le contrôleur général lui a écrit une belle lettre remplie de louanges et de l'estime que le Roi a pour lui; on lui promet la première intendance qui viendra à vaquer et qui ne sera point de guerre, et on l'assura qu'il conservera toujours son rang et qu'il passera devant M. de Marcheval. Ce M. de Balainvilliers a épousé la fille de M. de Chaumont, frère de M. le prévôt des marchands.

Je viens d'apprendre que la première division des troupes qu'on envoie dans l'Inde est embarquée. On trouvera ci-après l'état qu'on m'en envoie (1).

Du mercredi 5. — Il paroît depuis huit jours un arrêt du conseil, daté du 14 décembre dernier, pour l'établissement d'une loterie en faveur de la ville de Paris; il y est dit que le Roi voulant donner à sa bonne ville de Paris le moyen de continuer et perfectionner les différentes entreprises qu'elle a faites avec l'approbation de S. M., tant pour l'embellissement de la ville que pour

(1) Nous ne reproduisons pas cet état, long et mal copié. On envoyait 6 vaisseaux portant M. de Soupire et son état-major, 920 soldats, 100 recrues et 50 artilleurs.

la commodité et agrément des habitants, sans déranger l'acquittement des charges ordinaires, a choisi dans tous les projets celui qui lui a paru le plus simple et le plus facile, et en même temps le plus avantageux à ceux qui s'intéresseront audit projet. L'arrêt contient 12 articles. Par le 1er, le fond de la loterie est de 10 millions de livres, l'ouverture le 1er janvier. — 2° 100,000 billets de 100 livres chacun; payement 24 livres comptant, les 76 retenues sur chaque lot du dernier tirage. — 3° 116,000 lots et 3 tirages; le premier de 6,000 livres, le second de 10,000 livres et le 3e de 100,000 livres. — 4° Les 100,000 billets participeront à chaque tirage, de sorte qu'on peut gagner à tous les trois. — 5° Le premier tirage au 1er d'avril prochain; le second et le troisième à un mois d'intervalle. — 6° Les tirages se feront à l'hôtel de ville en la forme accoutumée. — 7° Les étrangers y seront admis, même non naturalisés, encore même qu'ils fussent sujets de puissances en guerre avec la France. — 8° Les billets seront délivrés à des bureaux à l'hôtel de ville, et chez les receveurs de la capitation, et les fonds remis aux receveurs de la Ville. — 9° Il y aura des registres imprimés ou talons de billets qui auront deux coupons numérotés du même numéro depuis 1 jusqu'à 100,000; un coupon pour le premier tirage et un autre pour le second. Ils sont signés; les billets, par le Sr Faignan, les coupons par le Sr Poissonnier, visés et paraphés à l'ordinaire. — 10° Les listes des numéros gagnés publiées quinze jours au plus tard après chaque tirage, et les lots payés immédiatement après, quatre fois la semaine, au bureau de l'hôtel de ville. — 11° Sur les lots des deux premiers tirages, on ne retiendra que 5 pour 100 qui seront déduits sur les numéros des billets, et sur le dernier tirage on retiendra les 76 livres. — 12° Le Sr Boucaut, receveur de la Ville, se chargera en recette du fond de la loterie et en rendra compte au prévôt des marchands et échevins.

Dans le premier tirage, le gros lot sera de 40,000 livres; il y en aura 1 de 20, 1 de 15, 1 de 12, et 1 de 10, 6 de 2,000 livres, 8 de 1,000, 9 de 500, 12 de 200, 20 de 110, 26 de 100, 236 de 80, 160 de 50, 320 de 30, 3,213 de 24, 1,985 de 12. Dans le second, le gros lot sera de 50,000 livres, 1 de 30, 1 de 20, 1 de 15, 1 de 12, 2 de 10, 2 de 5, 2 de 3, 6 de 2, 10 de 1,000, 10 de 500, 25 de 120, 580 de 80, 400 de 60, 400 de 50, 500 de 30, 4,500 de 24, 3,558 de 12. Au troisième tirage, le gros lot de 200,000 livres, 1 de 150,000 livres, 1 de 100,000 livres, 1 de 60, 1 de 50, 1 de 40,000, 1 de 30, 1 de 20,000, 3 de 15,000, 3 de 12, 5 de 10, 6 de 5,000, 20 de 3,000, 30 de 2,000, 59 de 1,000, 120 de 500, 150 de 300, 300 de 200, 9,295 de 100, 90,000 de 80 et 1 de 292 livres.

Du jeudi 6. — Hier le Roi, après dîner, revint de Trianon pour voir Madame Victoire qui étoit un peu incommodée. Il avoit donné l'ordre à cinq heures et demie pour retourner à Trianon; ses carrosses l'attendoient à la porte de la nouvelle salle des gardes; le Roi descendit à six heures, précédé par M. de Montmirail, ayant à sa droite et à sa gauche M. de Brionne et M. le Premier, en avant M. de Baudreville, écuyer de quartier, Mgr le Dauphin à côté de lui, du côté gauche, et M. le duc d'Ayen derrière lui. Il y a plusieurs marches de la salle des gardes dans la cour; il étoit au bas de la dernière marche, lorsqu'il se sentit frappé du côté droit et dit : « On m'a donné un grand coup de coude. » On vit en même temps un homme environ de quarante-cinq ans, habillé de brun avec une redingote brune, qui avoit son chapeau sur la tête. Mgr le Dauphin lui dit : « Est-ce que tu ne vois pas le Roi? » et un garde du corps lui jeta son chapeau à bas. M. Didreville, écuyer du Roi auprès de Mgr le Dauphin, avoit déjà saisi (1) l'homme fortement par les deux épaules, mais

(1) Chacun prétend avoir pris le premier ce malheureux. Les gardes du corps disent que c'est eux; un valet de pied a déposé juridiquement que c'étoit lui

étoit prêt à le lâcher (c'est de lui que je le sais), croyant que c'étoit un paysan étourdi. Le Roi ayant porté sa main à l'endroit du coup, qui est entre la quatrième et cinquième côte, la retira pleine de sang et dit : « Je suis blessé, et c'est cet homme qui m'a frappé. » Le voyant arrêté, il dit : « Qu'on le garde et qu'on ne le tue pas. » Il y avoit un espace d'environ six secondes depuis le moment du coup jusqu'à celui où l'écuyer du Roi saisit ce misérable. Il auroit pu profiter de ce temps pour se sauver au milieu des hommes et des chevaux, mais soit étonnement de l'horreur de son crime ou indifférence pour la vie, il resta. Dès qu'on sut le Roi blessé, on remit le scélérat aux gardes du corps, qui l'ont toujours gardé à vue jusqu'à ce qu'il ait été conduit à la geôle, où il a été gardé par 24 gardes du corps (ils n'y ont resté que trois heures; c'est la prévôté qui le garde en dedans) et par 40 hommes du régiment des gardes.

Le Roi perdoit beaucoup de sang; cependant il remonta son escalier sans être soutenu. Il devoit coucher à Trianon; il n'y avoit ni linge pour lui, ni draps dans son lit, ni valet de chambre, ni même M. de la Martinière, premier chirurgien qui étoit venu à Versailles et retourné à Trianon. On coucha le Roi sur ses matelas, sans draps; tous ceux qui se trouvèrent autour de lui le déshabillèrent. On avertit M. Hevin (1), chirurgien de Mme la Dauphine. Le Roi avoit de l'étouffement dans ce moment; M. Hevin le saigna. M. de la Martinière étant arrivé, sonda la plaie; la sonde entra jusqu'à la côte et lui fit voir que l'ouverture ne perçoit point dans le bas, mais seulement un peu en haut, et étoit en tout de la longueur d'environ 4 pouces, sans avoir vraisemblablement rien offensé, ce qui s'est vérifié depuis à n'en pouvoir pas douter. Les cir-

---

et qu'il l'avoit tenu plus d'une minute et qu'il l'a même empêché de se sauver. (*Note du duc de Luynes.*)

(1) Prudent Hevin, premier chirurgien de la Dauphine.

constances heureuses de ce cruel événement sont que le Roi avoit des habits d'hiver, par conséquent plus épais; que sa chemise par hasard se trouva pliée en trois ou quatre doubles dans l'endroit où il a été frappé, et que le scélérat qui auroit pu prendre son poignard les doigts fermés en dessous, et qui par cette posture auroit plongé en bas dans la capacité, le tenoit les doigts fermés en dessus, de sorte que le coup a remonté par un effet naturel. On saigna le Roi le soir une seconde fois. La nuit n'a pas été fort bonne, d'autant plus que le Roi a coutume de se coucher sur le côté droit, qui est celui de la plaie, et qu'il a été obligé de se tourner de l'autre côté; cependant il a dormi. M. de la Martinière lui a dit que s'il étoit un simple particulier, il auroit pu se lever en robe de chambre dès aujourd'hui, et l'on regarde la guérison de cette plaie comme une affaire de deux ou trois fois vingt-quatre heures. L'arme dont le malheureux assassin s'est servi étoit un couteau ayant d'un côté une lame ordinaire et à l'autre bout une espèce de stylet plus court et plus étroit que la lame du couteau; heureusement il a préféré le stylet à l'autre bout du couteau, ce qui a rendu la plaie beaucoup moins profonde et sans aucun danger.

— Dans toutes ces tristes circonstances, le Roi a montré beaucoup de fermeté, de tranquillité et de religion. La Reine, qui le croyoit parti pour Trianon, n'eut d'autre nouvelle d'abord, sinon qu'il s'étoit trouvé mal; elle y courut aussitôt, et ce fut le Roi lui-même qui lui dit: « Je suis assassiné. » La Reine ne sachant rien ne pouvoit rien répondre à ce discours; le Roi le lui répéta, et l'on peut juger du saisissement (1) et de la douleur générale. Dès le premier moment, le Roi demanda un prêtre; l'abbé de Raigecourt, un de ses aumôniers, s'y étant trouvé, il le fit entrer et lui demanda les saintes huiles; l'abbé de

(1) Mgr le Dauphin confirma à la Reine cette cruelle nouvelle. (*Note du duc de Luynes.*)

Raigecourt les alla querir et les apporta dans le cabinet du conseil. Le Roi n'étant pas encore en état de se confesser, l'abbé de Raigecourt lui fit une exhortation convenable à sa situation. Le P. Desmarets, confesseur du Roi, étoit à Paris; le Roi l'avoit demandé; Madame proposa qu'en attendant on envoyât avertir l'abbé de Soldini, aumônier du grand commun, homme vertueux et fort estimé. Cet abbé étant arrivé, fut trois quarts d'heure avec le Roi, sous son rideau. Il y a passé une partie de la nuit, pendant lequel temps le Roi l'a rappelé plusieurs fois. Le P. Desmarets étant arrivé cette nuit, le Roi a encore été longtemps tête à tête avec lui.

Le malheureux assassin a été gardé pendant quelques heures dans la salle des gardes; depuis qu'il est transféré à la geôle, il a été interrogé plusieurs fois par le grand prévôt; il paroît ferme et déterminé, ne craignant pas la mort. Ce qu'on sait de ses réponses annonce un esprit de fanatisme. MM. Maboul et de Villeneuve, maîtres des requêtes, ont été nommés pour l'interroger juridiquement. Le Roi a dit qu'il lui pardonnoit de tout son cœur, qu'il ne vouloit point se mêler de toute cette affaire, et qu'il donnoit tous ses pouvoirs à Mgr le Dauphin qui tiendroit les conseils qu'on jugeroit nécessaires, et y opineroit, et qu'il le déclaroit son lieutenant (ce sont les termes). Mgr le Dauphin assiste depuis longtemps au conseil des dépêches, mais n'y opine point. Il s'en est tenu plusieurs sur l'affaire présente, dans lesquels il a opiné avec beaucoup de sagesse et sur toutes les questions qui ont eu rapport à cette affaire; et lorsqu'à la suite de cette affaire on en a voulu traiter d'autres, il a répondu qu'il ne pouvoit décider, n'ayant de pouvoir que sur ce qui regardoit l'assassinat. Ce matin il s'est approché du lit du Roi et lui a demandé avec amitié s'il souffroit; le Roi lui a répondu : « Je souffrirois bien davantage, mon fils, si pareil accident vous étoit arrivé. »

Depuis la blessure du Roi, les conseils de dépêches se tiennent dans le cabinet qui est par delà la pièce ovale où est la pendule; il y en a eu hier et aujourd'hui. Après celui d'aujourd'hui, M. le chancelier a emmené chez lui M. le premier président et les présidents à mortier, qui sont tous venus ici cette nuit sur la maladie du Roi, qui sont retournés à Paris et revenus ce matin. M. le premier président a reçu ici la lettre dont copie se trouvera ci-après (1). Les chambres des Requêtes et Enquêtes s'étant assemblées à cinq heures du matin chez M. le président Dubois, il a écrit cette lettre en leur nom. Ils avoient arrêté dans cette assemblée de se trouver cette après-dînée à cinq heures chez M. le premier président, sans robes, mais d'y faire porter leurs robes pour les reprendre si leurs offres étoient acceptées. Mgr le Dauphin a répondu qu'il ne pouvoit rien prendre sur lui par rapport à cette offre de service, et qu'il étoit nécessaire qu'il sût les intentions du Roi et qu'il lui en rendroit compte quand sa santé lui permettroit; il a persisté dans cette réponse lorsque M. le chancelier lui est venu faire de nouvelles instances de la part des Requêtes et Enquêtes. C'est là la seule réponse que M. le premier président ait reportée à Paris.

M. le cardinal de la Rochefoucauld n'est arrivé qu'aujourd'hui; il étoit à Soissons. Le prince Constantin étoit aussi absent hier, de sorte que ce fut M. l'abbé de Raigecourt qui demanda que le Saint Sacrement fût exposé à la chapelle, et il l'a été aussi dans toutes les églises de Versailles et de Paris, et l'on y fait les prières de quarante heures.

Du samedi 8. — M. le premier président et tout le grand banc vinrent hier ici; ils ne s'en retournèrent qu'à neuf heures du soir. Ce matin, la grande chambre s'est

(1) Cette lettre est du président Dubois; elle est imprimée dans Barbier, t. VI, p. 431.

assemblée, et M. le premier président y a fait rapport de ce qui s'étoit passé ici. On trouvera le détail ci-après :

Demandes de Messieurs de la Grande Chambre.	Réponses.
Messieurs de la Grande chambre supplient très-humblement le Roi de vouloir bien envoyer au Parlement les procédures de l'accusé.	Le Roi voudra bien donner des lettres patentes pour envoyer à la Grande Chambre assemblée, séante à la Grande Chambre, la continuation de l'instruction et le jugement de l'accusation. Le Roi permet à M. le procureur général de dresser en conséquence un projet de lettres patentes, et l'intention de S. M. est qu'il ne soit fait aucunes procédures jusqu'après l'enregistrement desdites lettres.
2e Demande de Messieurs de la Grande Chambre.	2e Réponse.
Messieurs de la Grande Chambre renouvellent auprès de S. M. leurs instances en faveur de Messieurs des Enquêtes et Requêtes.	Mgr le Dauphin n'a rien ajouté à la réponse qu'il a faite hier.

Messieurs ont paru très-contents de la réponse du Roi et ont arrêté qu'ils continueroient sans interruption leurs bons offices auprès du Roi en faveur de Messieurs des Enquêtes.

Du dimanche 9. — La ville de Paris envoie ici tous les jours, trois ou quatre fois, pour savoir des nouvelles du Roi, et M. le duc de Gesvres en envoie quatre fois par jour à M. le prévôt des marchands. Le jour que le Roi fut blessé, dès que l'on sut cette nouvelle dans la ville, et que M. de Gesvres alloit partir pour Versailles, il s'assembla dans sa cour et à la porte une grande multitude de peuple pour savoir des nouvelles du Roi, et ils y restèrent jusqu'à cinq heures du matin, malgré la rigueur du froid, pour attendre l'arrivée du second courrier. M. de Gesvres leur fit faire du feu dans sa cour et dans la rue. Les spectacles n'ont pas cessé le même jour parce qu'ils finissoient quand la nouvelle arriva; mais depuis

le jour des Rois il n'y a point eu de représentations jusqu'à présent. M. le duc de Gesvres et M. le prévôt des marchands assurent également que la consternation a été très-grande dans Paris et dure encore. M. de Saint-Florentin écrivit sur-le-champ cette cruelle nouvelle à M. l'archevêque, qui ordonna dans le moment les prières de quarante heures. L'on fait une neuvaine à Sainte-Geneviève, où la Ville va tous les jours. Il y a une prodigieuse affluence de peuple tous les jours à Sainte-Geneviève, et ce n'est pas sans peine que le corps de ville, qui y va tous les jours, peut entrer. Les églises sont remplies, et il paroît que l'affection et l'inquiétude du peuple est aussi grande qu'en 1744, dans le temps de la maladie du Roi. Une preuve non équivoque de ces sentiments, c'est que malgré l'usage des soupers la veille des Rois, et de tirer des gâteaux en criant : *Le roi boit!* il n'y a pas eu un cabaret dans Paris où on ait entendu ces cris; c'est de M. le prévôt des marchands que je le sais. Il n'y en a même point eu dans les maisons particulières, et les rôtisseurs qui vendent ordinairement beaucoup de dindons dans ce temps-ci ont été fort étonnés de voir qu'on ne leur en demandoit point. Hier le greffier de la Ville s'étant rendu ici pour marquer au Roi la joie de la Ville sur sa meilleure santé, M. le duc de Gesvres le mena chez le Roi; il venoit d'y arriver le greffier en chef du parlement de Rouen pour assurer S. M. des alarmes, du respect et de l'attachement de cette compagnie. M. de Richelieu avoit déjà annoncé deux ou trois fois au Roi le député de Rouen, enfin M. de Gesvres, en ayant parlé à S. M. à l'occasion de celui de la ville de Paris, le Roi permit qu'ils entrassent tous deux; ils furent admis dans le balustre; le greffier de Rouen fit une assez longue harangue, le Roi ne l'interrompit point, mais s'étant mis à son séant quand il eut fini, il dit au député : « Je me porte fort bien. Dites au Parlement qu'il songe à me donner des marques de son respect et de son obéissance. » Immé-

diatement après, le député de la ville de Paris se présenta, et le Roi lui répondit en présence du député de Rouen : « Dites à ma bonne ville de Paris que je suis fort content de son zèle et de son affection, et assurez-la de ma protection et de mon amitié. »

La conduite des États de Bretagne leur fait beaucoup d'honneur. Il y avoit eu de grandes difficultés sur l'enregistrement du second vingtième et des 2 sols pour livre, etc., et quoique l'on ait consenti que la province s'abonnât pour ces nouveaux droits afin que la perception leur fût moins à charge, ils ont toujours refusé l'abonnement parce qu'ils ne vouloient point payer ces droits. La nouvelle de la blessure du Roi a fait un changement total dans les esprits; les États ont écrit à M. de Saint-Florentin qu'il ne seroit plus question d'aucune difficulté de leur part, qu'ils vouloient obéir à tout ce que le Roi désiroit d'eux et ne s'occuper plus qu'à lui donner des preuves de leur fidélité, de leur attachement et de leur respect, en sacrifiant leurs biens et leur vie même pour son service. Ils envoient quatre députés qui doivent arriver demain. Cet heureux changement fait honneur au sentiment de la noblesse bretonne(1). On ne peut en même temps refuser à M. le duc d'Aiguillon et à M. l'évêque de Rennes, qui agissent fort de concert, qu'ils ont profité habilement des circonstances et de l'impression qu'elles ont faite sur les esprits; tout le monde convient que M. d'Aiguillon, depuis qu'il est en Bretagne, s'y conduit avec la plus grande application et toute l'intelligence et

(1) Le premier mouvement de la noblesse de Bretagne sur la nouvelle de la blessure du Roi a été que plusieurs gentilshommes s'établiroient en relais de Rennes à Versailles pour porter à tout moment des nouvelles du Roi; et quoique ces relais n'aient pas été établis, les Bretons ont fait une diligence incroyable. Le Roi fut blessé, comme j'ai dit, le 5, à six heures du soir; cette cruelle nouvelle arriva le 7 à Rennes; le 9 au matin, M. de Saint-Florentin reçut la lettre écrite après l'assemblée des États. Les députés arrivèrent le 9 au soir et eurent audience le 10 au matin. (*Note du duc de Luynes.*)

la capacité possibles, tant dans les affaires qui regardent le militaire que dans celles qui concernent l'intérieur de la province; sa facilité pour le travail, le temps qu'il y donne, sa politesse lui ont mérité l'estime et l'amitié de toute la Bretagne.

MM. les gens du Roi sont venus ici apporter le projet des lettres patentes, et il y a actuellement un conseil des dépêches, tenu par Mgr le Dauphin, où l'on doit examiner ce projet. J'ai déjà dit que le Roi ayant déclaré Mgr le Dauphin son lieutenant (ce sont les propres termes) pour la suite de l'affaire du scélérat qui est dans les prisons, Mgr le Dauphin n'a pas voulu donner extension à ses pouvoirs. Il y a deux ou trois jours qu'après avoir parlé de cette affaire, il fut question de la résistance du parlement de Bretagne aux ordres du Roi; résistance qui devenoit d'autant plus importante, que les États et le Parlement s'étoient joints ensemble pour le même objet. Mgr le Dauphin prit les avis et dit que pour lui il ne pouvoit donner le sien, qu'il alloit en rendre compte au Roi; ce qu'il fit sur-le-champ, et revint au conseil dire que le Roi approuvoit ce qui avoit été arrêté. Mgr le Dauphin a donné aujourd'hui une marque de bonté pour la Bretagne, dont la nouvelle sera bien agréable à cette province. Il y avoit un monde prodigieux à son dîner, comme il y en a eu depuis hier qu'il a commencé à dîner en public; au milieu de cette foule, il a aperçu M. le marquis de Poulpry, homme de condition de Bretagne, qu'il connoît médiocrement, et à qui il n'avoit peut-être jamais parlé; il lui a demandé s'il avoit des nouvelles de Bretagne. M. de Poulpry ayant répondu que Mgr le Dauphin devoit en être instruit : « C'est pour cela que je vous ai appelé, a répondu Mgr le Dauphin, et pour vous dire le plaisir avec lequel j'ai appris la conduite des États que je n'oublierai jamais; je vous prie de leur mander. »

M. le premier président et tous les présidents à mortier sont venus encore aujourd'hui savoir des nouvelles

du Roi. Il y a eu deux ou trois conseillers de Grande Chambre, de ceux qui ont donné leurs démissions, lesquels ont demandé d'être admis par commission particulière dans le nombre des juges de l'assassinat. Il n'y a pas d'apparence que cette sorte de proposition soit acceptée. Il y a actuellement 25 juges à la Grande Chambre, savoir : 10 présidents, 12 conseillers et 3 honoraires, sur quoi étant 4 clercs qui ne peuvent assister aux procès criminels, il en reste encore 21, qui est un nombre plus que suffisant.

Il n'est que trop vrai que le misérable assassin, dans le temps qu'il étoit encore dans la petite salle des gardes, en bas, dit : « Qu'on prenne garde à M. le Dauphin. » Ces paroles ont été entendues de tout le monde, et M. d'Armentières, qui passoit dans cette salle dans le moment, m'a dit précisément qu'il les avoit entendues. On prétend qu'il ajouta : « Si vous y prenez intérêt ». Mais je ne suis pas si sûr de ces derniers mots. Ce fut dans cette salle qu'on lui approcha les pieds du feu, dans l'espérance de le faire parler; et comme il remuoit les jambes, ce qui est fort aisé à croire, pour les arrêter, on prit les tenailles qui étoient brûlantes, ce qui lui a fait deux plaies considérables, dont il demeureroit estropié s'il vivoit. Il a eu la fièvre, et on craignoit qu'il ne mourût promptement. On a appelé en témoignage tous ceux qui étoient présents au moment de cet énorme attentat. La faculté de médecine et de chirurgie a été aussi appelée comme ayant examiné la plaie, et on écrit toutes les dépositions. Ils ont trouvé le prisonnier dans une situation qui doit rassurer sur une mort prochaine. Il est dans un lit, les fers aux mains seulement, parce qu'on ne peut les mettre aux pieds à cause des blessures. On a cousu les draps dans lesquels il est couché; malgré cela il s'est jeté en bas du lit aujourd'hui et s'est blessé assez considérablement. Il est gardé à vue en dedans de la chambre par des gardes de la prévôté, et c'est M. le grand prévôt qui l'a interrogé jusqu'à

présent. Le dehors de la prison est gardé par 30 soldats aux gardes et 20 Suisses; ainsi c'est M. le duc de Biron qui répond de sa personne pour qu'il ne soit point enlevé; il y alla même hier pour le voir, et l'officier qui commande cette garde entre quand il veut dans la chambre pour voir s'il n'est rien arrivé au prisonnier. Ce scélérat, qui doit être du pays d'Artois, s'est nommé d'abord Damiens, nom connu dans la ville d'Arras où il y en a deux ou trois familles. Il a servi d'abord au collége des Jésuites, où il servoit en qualité de ces valets que l'on appelle cuistres, et a reconnu plusieurs de ceux qui étoient écoliers dans ce collége; en tout il a été à 14 ou 15 maîtres, et s'est appelé tantôt Lefebvre, tantôt Flamand. Il portoit ce dernier nom lorsqu'il appartenoit à Mme de Sainte-Reuze. Mme de Sainte-Reuze étoit contente de l'intelligence de ce domestique qui servoit fort bien et qui a une très-belle écriture; cependant M. de Marigny, qui alloit souvent dans cette maison, fut frappé de la mauvaise physionomie de cet homme et conseilla à Mme de Sainte-Reuze de le renvoyer; elle suivit ce conseil. Quelque temps après, étant allée à l'Opéra, ce misérable vint lui demander l'aumône, à la portière de son carrosse, d'une manière fort arrogante; elle leva sa glace, mais ce scélérat la cassa, et encore une autre, avec des pierres, et depuis ce temps, lorsque M. de Marigny alloit chez Mme de Sainte-Reuze, il jetoit des pierres dans les fenêtres; de sorte qu'il fallut en instruire M. Berrier qui y envoya une garde. Il se passa quelque temps sans qu'on entendît parler de cet homme. Pendant le dernier voyage de Fontainebleau, M. de Marigny reçut une lettre de lui dans laquelle il lui marquoit qu'il mouroit de faim, et que de désespoir il s'étoit jeté dans la mer, mais qu'on l'avoit repêché. Cependant on a trouvé sur lui 24 ou 25 louis en or, et 5 ou 6 en argent; on lui a demandé où il avoit pris cet argent, et il a répondu qu'il avoit vendu un bien qu'il avoit dans son pays, et qu'il en avoit eu 7 ou 800 livres. Outre le propos qu'il a tenu sur Mgr le

Dauphin, on a remarqué que dans ses réponses il s'est presque toujours servi du mot « nous », et dans le premier moment, quand on lui demanda s'il avoit des complices, il dit : « Si j'en ai, ils ne sont pas ici. » J'ai parlé du couteau dont il s'est servi; c'est une arme très-mal faite, dont la véritable lame n'est ni pointue, ni aiguisée, et dont on auroit peine à se servir dans l'usage ordinaire. Je parle d'après quelqu'un qui l'a vu et examiné. On a douté dans le commencement si l'espèce de canif qui est à l'autre bout du manche, et qui est long de 4 pouces, étoit la véritable arme dont il s'est servi pour son crime, et on étoit si persuadé qu'il en avoit une autre, qu'on l'a cherchée dans la cour avec le plus grand soin. Ce canif fermé dans sa poche et sans aucune goutte de sang, donnoit beaucoup lieu de douter; cependant on n'a rien trouvé, et la confrontation de cet instrument avec l'ouverture des habits prouve qu'il n'y a point eu d'autre arme dont il se soit servi.

Du lundi 10. — Les spectacles ont recommencé hier à Paris, et le Roi a commencé aujourd'hui à jouer au tri.

Les députés des États de Bretagne sont arrivés ce matin. Le Roi étoit dans son lit, les rideaux du pied du lit ouverts. Les députés ont été présentés par M. le duc de Penthièvre et M. de Saint-Florentin. C'est M. l'évêque de Quimper (Annibal de Caillé) qui a porté la parole; son discours a été fort touchant, ce qui est fort aisé à croire en pareille circonstance. Les députés ont parlé en dehors du balustre. On trouvera ci-après la réponse du Roi :

« Je n'avois pas besoin de ce témoignage pour être sûr de l'affection de mes sujets de ma province de Bretagne; leurs sentiments ont été jusqu'à mon cœur; vous pouvez les en assurer. »

Du mardi 11. — Les députés de Bretagne allèrent hier chez la Reine (1); la Reine leur dit qu'elle avoit appris

(1) Le Roi, voulant donner une marque de bonté aux Bretons, reçut hier

avec grand plaisir la conduite des États de Bretagne et qu'elle en étoit pénétrée jusqu'au fond du cœur. Elle acheva ces paroles les larmes aux yeux. Madame n'a pas moins fait voir combien elle sent vivement ce que les États ont fait; elle disoit hier qu'elle voudroit être Bretonne.

Le Roi vit hier tous les ministres étrangers, et ce soir il verra les dames.

Il les a vues à neuf heures; on en a compté 163, dont 42 du service. Le Roi les reçut dans son cabinet, en robe de chambre, frisé et poudré; il étoit assis dans son fauteuil, la jambe droite sur un tabouret. M[gr] le Dauphin y étoit. M[me] la Dauphine et Mesdames étoient dans le cabinet. On entroit par la porte du côté de l'Œil-de-bœuf, et on sortoit par la porte de glace.

On apprit hier la mort de M. de la Roche-Courbon; c'est le cousin de celui qui a été condamné à avoir la tête tranchée et qui s'est retiré en Piémont. Ils sont parents de M[me] la maréchale de la Mothe. M. de la Roche-Courbon qui vient de mourir avoit eu le régiment de Forez; il avoit quitté le service à cause de sa mauvaise santé et d'une blessure qu'il avoit reçue à Fontenoy. M. de la Roche-Courbon avoit épousé M[me] d'Artagnet. Cette M[me] d'Artagnet étoit La Vacherie. M. Hérault, lieutenant de police et gendre de M. de Séchelles, avoit une sœur qui n'étoit pas riche; il la fit épouser à M. de la Vacherie, capitaine d'infanterie, qui avoit été placé dans une ville de Flandre. M. Hérault, voulant marier sa nièce richement, lui fit épouser M. d'Artagnet, qui avoit beaucoup de biens et qui fit de grands avantages à sa femme par le contrat de mariage. M. d'Artagnet eut de ce mariage deux filles; l'une a épousé M. de Carvoisin, officier des mousquetaires,

---

en robe de chambre M. de Morand, chevalier de Saint-Louis. M. de Morand étoit député pour la noblesse; il est colonel du régiment de la Reine-Dragons. (*Note du duc de Luynes.*)

et l'autre M. de Péreuse, de la maison d'Escars. Ces deux filles ont eu beaucoup de biens l'une et l'autre. Mme d'Artagnet, leur mère, épousa M. de la Roche-Courbon parce qu'elle vouloit venir à la Cour. Elle fut présentée en effet par Mme la maréchale de la Mothe, comme je l'ai dit dans le temps. M. de la Roche-Courbon étoit veuf quand il épousa Mme d'Artagnet; il avoit épousé en premières noces Mlle Desalais (1), qui mourut sans enfants.

On a appris aussi la mort de M. le chevalier de Vatan; il est mort chez le margrave de Bareith. M. de Vatan son père avoit été intendant de Valenciennes et ensuite de Caen, après quoi il fut prévôt des marchands. Il avoit été marié deux fois; il avoit épousé en premières noces la fille de M. Fontaine, homme fort riche, de laquelle il avoit eu une fille qui a épousé M. le président Portail et qui est vivante; c'est la mère de Mme de Conflans. M. de Vatan en secondes noces épousa la fille de M. Le Mairat, maître des requêtes, qui avoit beaucoup de bien; il en avoit eu deux garçons et une fille. M. de Vatan, l'aîné des garçons, a un régiment d'infanterie. Le chevalier qui vient de mourir avoit acheté 180,000 livres une charge dans les mousquetaires qui n'en vaut que 70,000. Il avoit de l'esprit et des talents et désiroit fort d'être employé dans les négociations. Il avoit obtenu par le crédit de Mme Portail, sa sœur de père, d'être envoyé dans les pays

(1) Mme Desalais sa mère, fille d'un M. Jacques, fort riche, s'étoit mariée par amour, et avoit fait une grande fortune par ce mariage. Elle avoit une figure fort agréable, et étoit fort intrigante. Elle engagea son mari à donner à Mme la duchesse de Ruffec (Angervilliers) 100,000 écus payables après leur mort à l'un et à l'autre. Et comme elle avoit conservé beaucoup d'amitié pour son gendre M. de la Roche-Courbon, elle avoit obtenu de M. d'Angervilliers pour lui un régiment. Elle avoit bien fait tout ce qui avoit dépendu d'elle pour que M. de la Roche-Courbon épousât Mlle de la Mothe, qui a épousé depuis M. de Froulay, et est aujourd'hui Mme de Gamaches. Mmes de Carvoisin et de Péreuse ont été mariées sans le consentement de leur mère, qui n'a point eu d'enfants de M. de la Roche-Courbon. Elle s'est apparemment raccommodée avec son gendre, M. de Carvoisin, car elle loge actuellement chez lui. (*Note du duc de Luynes.*)

étrangers, et on lui donnoit 2,000 écus par an. Il jouissoit de 27 ou 28,000 livres de rente, mais il avoit beaucoup mangé de bien. Il avoit une terre nommée Saint-Lienne, qu'il avoit fort bien accommodée. On a dit que M. de Vatan, le prévôt des marchands, avoit une fille de son second mariage; cette fille a épousé le fils de M. de Janson et de Mlle de Nicolaï.

M. de Fontenelle est mort. Cet illustre académicien avoit près de cent ans; il ne s'en falloit que d'un mois et cinq ou six jours. Il y avoit un an ou deux qu'il n'y avoit presque que la seule machine qui existât. Il étoit de toutes les académies. La postérité conservera à jamais la mémoire d'un homme qui s'est distingué par tant d'ouvrages, et qui joignoit à toutes sortes de sciences l'esprit de société et l'agrément dans la conversation. Ses ouvrages en vers et en prose font voir la galanterie de son esprit, et sa *Pluralité des mondes* prouve la facilité avec laquelle il mettoit à portée de comprendre les choses les plus abstraites (1). On sait qu'il n'y a environ que sept ou huit ans qu'une dame ayant laissé tomber son éventail devant lui, il fit un pas pour l'aller ramasser, et n'ayant pu arriver assez tôt, comme on peut le croire, il dit : « Ah! si je n'avois que quatre-vingts ans! » Il a fait encore à quatre-vingt-quinze ans des vers pour la Reine qu'on trouvera ci-après. Ils furent faits à l'occasion de ceux-ci que S. M. avoit loués.

Vers faits par M. de Fontenelle à l'âge de quatre-vingt-douze ans, au mois de mai 1748.

Il falloit n'être vieux qu'à Sparte,
Disent les anciens écrits.
Grands dieux! combien je m'en écarte,
Moi qui suis si vieux dans Paris.

(1) Il est dû de si grands éloges à M. de Fontenelle, que Voltaire a cru devoir parler de lui même pendant sa vie. Je rapporterai ci-après une partie de ce qu'il en dit *Voyez* au 25 janvier. (*Note du duc de Luynes.*)

O Sparte, Sparte! qu'êtes-vous devenue?
Vous saviez tout le prix d'une tête chenue.
Plus dans la canicule on étoit bien fourré,
Plus l'oreille étoit dure et l'œil mal éclairé,
Plus on déraisonnoit dans sa triste famille,
Plus on épiloguoit sur la moindre vétille,
Plus on crachoit de flegmes à grand' peine attirés,
Plus on avoit de goutte ou d'autres béatilles,
Plus on avoit perdu de dents de leur bon gré,
Plus on marchoit courbé sur sa grosse béquille,
Plus on étoit enfin digne d'être enterré,
Et plus dans vos remparts on étoit honoré.
O Sparte, Sparte! hélas! qu'êtes-vous devenue?
Vous saviez tout le prix d'une tête chenue.

Vers de M. de Fontenelle à la Reine.

Les ans accumulés me poussent trop à bout.
Je ne puis plus trouver Sparte partout;
Mais vous, le modèle des Reines,
Vous devez bien trouver partout Athènes.

Les lettres patentes sont expédiées. On ne les enverra à la Grande Chambre que samedi, parce que la prison ne peut être en état que ce jour-là.

La justice naturelle des crimes commis à la Cour est la prévôté de l'hôtel, et ce n'est que par une attribution particulière que l'affaire est renvoyée à la Grande Chambre.

Du vendredi, 14. — M. le premier président et tous les présidents à mortier vinrent ici hier faire leur cour au dîner du Roi; c'étoit jour de vacance au Palais, à cause de saint Hilaire, évêque de Poitiers. C'est l'usage du Parlement de toujours fêter les fêtes des lieux où il a demeuré, et on sait que le Parlement fut transféré à Poitiers sous Charles VII pendant la guerre contre les Anglois, et y demeura longtemps. Ce matin, la Grande Chambre, a continué sa séance comme à l'ordinaire. MM. Barraly et de Blair, conseillers de Grande Chambre qui avoient donné leur démission, sont venus reprendre leur séance, en ayant demandé la permission sans aucune condition. M. Bourrée

de Corberon, troisième président de la première chambre des Enquêtes, et M. Richard de Saint-Nom, conseiller de la seconde des Enquêtes, ont demandé aussi à rentrer de la même manière. M. de Corberon s'étoit trouvé à une assemblée chez M. le président Desvieux (1), et y avoit proposé d'écrire une lettre au Roi au nom de Messieurs des Enquêtes et Requêtes. Cette lettre fut lue et ne fut point approuvée; on jugea que les termes de soumission dont elle étoit remplie ne ménageoient pas assez l'honneur de la Compagnie, et qu'il ne convenoit pas qu'elle se reconnût coupable dans la démarche qu'elle avoit faite. M. de Corberon soutint son sentiment avec vivacité, de sorte que tout le monde se retira. M. Desvieux les pria de vouloir bien rester; ils n'y consentirent qu'à condition que M. de Corberon sortiroit. On peut juger que cette disposition des esprits à son égard, jointe aux sentiments dont il étoit, n'a pas peu contribué à le déterminer à ce qu'il vient de faire.

La fermentation subsiste toujours dans les esprits du Parlement. Un exemple bien frappant est ce que vient de faire un conseiller du Parlement; il étoit absent lorsque ses confrères ont signé unanimement leur démission; il est revenu à Paris et il a envoyé à M. le chancelier son adhésion à la démarche que les autres ont faite.

C'est demain que les lettres patentes pour le renvoi du procès criminel du malheureux assassin seront envoyées à la Grande Chambre. On auroit pu les envoyer plus tôt, mais on vouloit que l'on pût travailler au procès tout de suite, et ne pas interrompre les éclaircissements que l'on continue de prendre sur ce crime énorme.

Naturellement, un crime commis à la Cour est de la com-

(1) Je ne sais si ce n'est pas chez M. Dubois chez qui l'assemblée se tenoit, car c'est le plus ancien président; il est de 1727. M. Roujault cependant est son ancien, puisqu'il est de 1722; mais apparemment que sa santé ne lui permet pas de tenir ces assemblées. (*Note du duc de Luynes.*)

pétence de la prévôté; c'est le grand prévôt qui doit juger le criminel. La prévôté est un tribunal qui a un grand nombre d'officiers, et il ne faut des lettres patentes que parce que c'est soustraire le criminel à la juridiction naturelle, quand on le renvoie à la Grande Chambre en pareil cas. Du moment que l'enregistrement des lettres patentes est fait, l'on ne peut plus faire d'autre procédure qu'à la Grande Chambre. La règle est que le prisonnier est remis à la Conciergerie; celui-ci, comme criminel de lèse-majesté, sera mis dans la tour de Montgommery où a déjà été Ravaillac. Il sera toujours gardé à vue par des sergents aux gardes, qui mangeront dans le même lieu, et on ne lui donnera à manger que des mêmes mets dont ils feront usage pour eux, afin d'être plus sûr qu'il ne soit pas empoisonné. Il est question aujourd'hui d'un arrangement pour la nourriture des sergents et des soldats aux gardes destinés à la garde de ce misérable. Je marquerai ce qui aura été réglé. L'instruction d'un pareil procès à la Grande Chambre se fait toujours par quatre personnes, qui sont : le premier président, un autre président à mortier, le rapporteur, et un autre conseiller qu'on nomme évangéliste, qui, pour la plus grande exactitude, doit examiner les pièces du procès. Les conseillers-clercs peuvent assister à l'instruction d'un procès criminel, mais lorsque les avis tourneut à la mort, ils se retirent. La séance étant à la Grande Chambre, non-seulement les présidents et conseillers honoraires peuvent y assister, mais même quatre maîtres des Requêtes. Il ne peut pas y en assister cinq, et lorsqu'il en vient un cinquième, le plus jeune se retire.

Outre les informations qui ont déjà été faites ici par la prévôté, on a encore eu des éclaircissements que M. le prince de Croy a envoyés d'Arras. Comme son zèle pour tout ce qui regarde la personne et le service du Roi n'a point de bornes, il a été à Arras et s'est informé avec soin de tout ce qui pouvoit regarder l'assassin, et a envoyé ici

un mémoire très-détaillé et très-clairement expliqué. On voit par ce mémoire que ce scélérat, qui a porté tantôt le nom de Lefebvre et tantôt celui de Flamand, s'appelle effectivement Damiens comme il l'a dit d'abord; il est né à Arras; il a été élevé au collége à Béthune; il a servi dans trente ou quarante conditions différentes et a été chassé de partout. Entre autres maîtres, il a servi un gros négociant qui est actuellement à Pétersbourg, qu'on appelle M. Michel; il lui vola 200 louis; il fut arrêté, on retrouva 160 louis, et son maître, voyant qu'il ne pouvoit espérer de retrouver le surplus, ne voulut pas le faire pendre et le chassa. Ce misérable s'est engagé trois fois. Il a une femme et une fille qu'on a arrêtées et conduites à Paris; cette femme, qu'il ne voyoit point, étoit en condition à Arras. Il arriva chez elle et lui demanda de l'argent, disant qu'il n'avoit rien; il l'obligea à en demander à sa maîtresse et se fit donner 12 ou 15 livres. Ce n'est pas cependant qu'il n'eût de l'argent; car, par les éclaircissements qu'a envoyés M. de Croy, il se trouve qu'il a vendu un peu de bien qu'il avoit dans le pays, qu'il en a touché le prix, et qu'il devoit avoir à peu près la même somme qu'on a trouvée sur lui. Il a un frère à Saint-Omer.

Il y eut hier conseil d'État. Le Roi dit à M. de Richelieu d'aller avertir Mgr le Dauphin. Mgr le Dauphin arriva; le Roi l'embrassa et le fit asseoir au conseil, où il a opiné. Cette nouvelle a fait d'autant plus de plaisir, que jamais marque d'amitié et de confiance n'a été donnée plus à propos, Mgr le Dauphin ayant montré dans plusieurs occasions, et en particulier dans cette triste conjoncture, son application, sa fermeté, sa sagesse et ses lumières.

Hier à la chapelle, au salut, il y eut un *Te Deum* chanté par les missionnaires en action de grâces. C'étoit la Reine qui l'avoit demandé; il fut entonné par le curé de Notre-Dame; il n'y eut point de musique.

Du dimanche, 16. — On trouvera ci-dessus, au 10, un

article sur la Bretagne. J'ai marqué dans le temps ce qui passoit pour constant. Les discours du Roi, de la Reine, de Mgr le Dauphin et de Madame sont très vrais, et prouvent bien qu'on ne doutoit point de la nouvelle; c'est en quoi il est bien plus singulier qu'elle ne se soit pas trouvée exactement conforme à la vérité. Voici le fait : Dans l'assemblée des États, sur la terrible nouvelle de la blessure du Roi, il fut réellement proposé de ne plus songer dans ce moment qu'à donner à S. M. de nouvelles preuves d'attachement par une soumission absolue à ses ordres; il y eut quelques voix pour cette opinion, mais il s'en éleva une autre qui dit que rien n'étoit plus juste et plus raisonnable que d'interrompre toute autre délibération et ne songer qu'à envoyer quatre députés à Versailles savoir des nouvelles du Roi et l'assurer du plus fidèle et plus respectueux attachement pour sa personne. Ces heureuses dispositions des États furent mandées à M. de Saint-Florentin, qui en rendit compte. On jugea trop favorablement de la suite de cette affaire, quoique M. de Saint-Florentin eût dit qu'on alloit bien vite sur l'idée qu'on s'en formoit. Quelques Bretons instruits tenoient ici le même langage, avec d'autant plus de raison que les lettres qu'ils recevoient ne s'accordoient point avec ce qu'on disoit; enfin il n'y a rien de fait jusqu'à ce moment. On espère que les grandes marques de bonté que les députés ont reçues ici détermineront les esprits à la soumission. Il est certain que les remontrances des États qui paroissent imprimées depuis quelques jours, faites à la vérité avant la blessure du Roi, annoncent des dispositions bien contraires à ce qu'on espéroit.

Il y a une histoire de Saint-Joseph qui a fait grand bruit ces jours-ci. Il y a dans cette maison une pensionnaire, âgée de quatorze ans ou environ, qui s'appelle Mlle d'Escoublet; elle a une sœur mariée à M. de Coudre, aide-major des Invalides. Elle étoit allée dîner chez sa sœur; étant rentrée dans la communauté, elle dit tout bas à celle

de ses compagnes qu'elle aimoit le plus : « Le Roi est assassiné ! » C'étoit le jour même; et le lendemain, quand cette cruelle nouvelle se répandit, cette pensionnaire dit : « Je le savois dès hier. » On peut juger que l'on a fait des informations sur cet événement, avec d'autant plus de raison que l'on disoit que c'étoit à quatre heures après midi que la petite fille avoit parlé. M. Berrier, qui est venu ici ce matin, a dit que tous les faits étoient vrais excepté l'heure ; que la petite fille étoit à huit heures du soir chez sa sœur; qu'il y étoit arrivé un homme habillé de noir qui avoit dit tout bas à sa sœur la cruelle nouvelle. Comme on se douta que la petite fille avoit entendu, on lui recommanda bien de n'en point parler, mais ce fut la première chose qu'elle fit en rentrant; or il est certain qu'à huit heures beaucoup de gens le savoient dans Paris et n'osoient pas en parler.

On apprit hier qu'il y a eu deux conseillers du parlement de Bretagne exilés; l'un est M. du Pargot, soupçonné d'intelligence avec le parlement de Paris; on a saisi tous ses papiers et on l'a envoyé au château de Saumur. L'autre s'appelle de la Gacherie; il a été envoyé à Bellesme au Perche.

Il y a deux présidents et trois conseillers qui ont demandé à rentrer sans condition, et on le leur a permis. Ce sont MM. de Cotte, président de la seconde des Requêtes, Hariague, président de la première des Requêtes, Titon le fils, Gaudion de la Grange et l'abbé Moreau.

Il paroît qu'une des difficultés principales que fait aujourd'hui la Grande Chambre, par rapport à l'édit et aux déclarations, est par rapport aux présidents à mortier, lesquels ne veulent point aller tenir tour à tour les trois chambres des Enquêtes ; ils prétendent que ce n'a jamais été l'usage dans le parlement de Paris, ni dans celui de Rennes, qui est un détachement de celui de Paris, composé à l'instar de celui-ci et avec la même discipline.

La Reine recommença à jouer jeudi dernier. Le Roi

n'étoit pas sorti de chez lui jusqu'à aujourd'hui. S. M. a été à la chapelle entendre une messe basse, pendant laquelle il y a eu un *Te Deum* exécuté par la musique de la chambre à l'ordinaire. Il y avoit un nombre prodigieux de dames dans les travées, mais point habillées en grand habit, seulement coiffées de noir. Ce soir il y a grand couvert. On a donné les ordres les plus sévères pour éviter la foule; il n'entrera plus dorénavant dans l'antichambre de la Reine aucun domestique; il n'y aura plus que la livrée de la dame d'honneur, de la dame d'atours, du chevalier d'honneur, et du grand et premier aumôniers.

Le Roi dit hier à M. le contrôleur général d'envoyer 100,000 écus d'aumônes à Paris pour la ville et la banlieue. Cette aumône de S. M. a dû être publiée aujourd'hui par MM. les curés dans leurs prônes.

Du lundi, 17. — Je n'ai point encore marqué que M. de Wurtemberg a été enfin fait lieutenant général il y a déjà plusieurs jours; M. de Lameth fut aussi fait brigadier il y a sept ou huit jours. M. de Lameth n'étoit pas à portée d'espérer ce grade par son ancienneté, mais il a été en Saxe voir M. de Broglio, son beau-frère; il s'y est très-bien conduit, et il a été de Dresde joindre l'armée autrichienne, avec laquelle il a servi depuis le commencement de cette guerre-ci. Le Roi a voulu lui donner, et à M. de Broglio, une marque de bonté particulière.

Le Roi vient de faire une grâce à M. de Bouillon, qui est assez considérable pour sa maison. M. de Bouillon est souverain de la principauté de Bouillon; ce pays est voisin du pays de Liége. Le Roi, par une convention particulière avec le prince de Liége, fait lever un régiment de 2 bataillons dans cette principauté. Le prince de Liége lève aussi un régiment pour le service du Roi, moyennant un subside dont on est convenu. A cette occasion, M. le duc de Bouillon a demandé et obtenu de lever un régiment dans sa souveraineté. Ces trois régiments, qui sont chacun de 2 bataillons, seront sur le pied étranger, et celui de

M. de Bouillon est affecté à sa maison ; son petit-fils, qui n'a que onze ans, en sera colonel.

Il y a quelques jours que Mme d'Averne mourut à Paris; elle étoit Beauvau, fille de M. du Rivau (Beauvau), qui est mort il y a environ trente ans. Ce M. le marquis du Rivau avoit été marié deux fois. De sa première femme, il avoit eu deux filles, dont l'une épousa M. de Choisel et l'autre M. le comte de Beauvau, que nous avons vu chevalier de l'Ordre, lieutenant général et inspecteur de cavalerie; lequel M. de Beauvau fut envoyé avec M. d'Antin faire la demande de la Reine, et eut le titre d'ambassadeur du Roi auprès d'elle. Mme la duchesse de Rochechouart, veuve du premier duc de Rochechouart, étoit la fille de M. de Beauvau et de Mlle du Rivau (Beauvau). Ce M. du Rivau épousa en secondes noces une Brancas, dont il eut quatre filles qui ont été toutes quatre mariées, une à M. de Flamarens, grand louvetier, une à M. d'Ailly, une à M. d'Havrenenil en Normandie, et Mme d'Averne qui vient de mourir.

Il est enfin décidé que les 24,000 hommes de troupes auxiliaires que le Roi envoie à l'Impératrice partiront dans le mois prochain. Ce corps de troupes doit se rendre à Pilsen, en Bohême. Je marquerai la liste des régiments quand je serai plus instruit.

J'ai appris aujourd'hui un détail par rapport aux pages de la musique qui peut mériter d'être écrit. Les pages de la musique sont quatre; ce ne sont point des gentilshommes, ce sont des enfants qui ont de la disposition pour la musique. Il y en a pour la musique de la chapelle et d'autres pour la musique de la chambre; ce sont ceux-ci dont je parle. Ceux-ci ne sont point élevés avec les autres. C'étoit M. Blanchard, alors abbé, qui étoit précepteur de ces pages. Cette place de précepteur valoit autrefois 1,400 à 1,500 livres, y compris 700 livres de ce qu'on appelle livrée. On a supprimé cette livrée. M. Blanchard, qui, outre cette place de précepteur, étoit surintendant de la musique

de la chapelle, a quitté le petit collet et s'est marié; ce changement ne lui a point fait perdre sa charge de surintendant; mais comme l'usage a toujours été que ce fût un ecclésiastique qui fût précepteur, il a vendu cette charge de précepteur à un M. l'abbé Lemarchand, neveu du curé de Liancourt et chanoine de Beauvais sur la démission de son oncle. Cette charge de précepteur vaut 1,400 à 1,500 livres; M. Blanchard avoit un brevet de retenue de 4,000 livres; l'abbé Lemarchand s'est chargé du payement de ce brevet et a donné 3,000 livres d'argent à M. Blanchard, qui a obtenu la survivance de la place et qui jouit du revenu. M. l'abbé Lemarchand, étant titulaire, a prétendu que cette charge imposant l'obligation de donner des leçons trois fois la semaine aux enfants, il ne pouvoit pas remplir ses fonctions de chanoine avec l'assiduité que demande le chapitre, et qu'il devoit avoir la même dispense qui est accordée de droit aux ecclésiastiques qui sont musiciens du Roi et en même temps chanoines. Le chapitre de Beauvais a disputé cette prétention, disant qu'il ne connoissoit point cette place de précepteur des pages, laquelle dépend des premiers gentilshommes de la chambre comme la musique de la chambre. L'affaire a été portée ces jours-ci au conseil de dépêches, qui a décidé en faveur de M. l'abbé Lemarchand.

Il n'y a eu musique qu'hier à la chapelle pour la première fois.

Du mardi, 18. — Je viens d'apprendre que MM. les présidents Portail et de Lamoignon, qui ne sont qu'honoraires, ont demandé à rentrer pour le jugement du criminel. Ce misérable a été transféré cette nuit à Paris dans une voiture faite exprès, escortée par trois compagnies des gardes françoises; il sera gardé par une compagnie de grenadiers de ce régiment en dehors, et des sergents en dedans.

Du mercredi, 19. — MM. les présidents Portail et de Lamoignon prendront séance pour le jugement du criminel.

L'histoire de Saint-Joseph fait toujours du bruit; il y a des gens qui assurent que la petite pensionnaire a parlé à quatre heures après midi le 5 janvier, et toutes les informations juridiques disent à huit heures; ce qui fait une différence totale.

M. le premier président est venu ici ce matin, avec MM. les présidents Molé et de Novion, apporter les représentations sur l'édit et les déclarations; mais ils n'ont été qu'une minute dans le cabinet du Roi; leurs représentations étoient vraisemblablement par écrit. Le Roi leur a dit qu'il les feroit examiner et leur feroit savoir ses volontés.

On n'a point encore de nouvelles du parlement de Bretagne, mais on en a eu des États, qui se sont soumis à tout ce que le Roi veut et ordonne, et se remettent en tout à ses bontés et à sa protection. Cette nouvelle confirme les espérances que l'on eut il y a quelques jours un peu prématurément.

Les députés des États d'Artois ont été présentés ce matin par M. de Chaulnes. C'est M. l'évêque de Saint-Omer (Montlouet) qui a porté la parole; il est Breton; il a profité de la circonstance présente et a commencé son discours par ces mots : Sire, je suis Breton, et après avoir montré par ces mots sa fidélité et son attachement personnel, il a exposé la soumission et le respect des peuples d'Artois, ajoutant la douleur de la ville d'Arras d'avoir été assez malheureuse pour donner la naissance à un monstre comme celui dont on attendoit le supplice avec impatience, qui cependant n'avoit point été élevé en Artois.

Mgr le Dauphin a depuis hier une fluxion sur les dents; il avoit un peu de gonflement au palais; on lui a donné un petit coup de lancette qui l'a soulagé. Le Roi n'a point encore sorti.

Du vendredi, 21. — On a rendu compte ces jours-ci au Roi du produit des loteries au profit de ceux qui les ont

obtenues depuis leur établissement, c'est-à-dire depuis trente ou trente-cinq ans; ce produit va à 24 millions.

On trouvera ci-après un extrait des nouvelles que je reçois de Rochefort du 11 :

L'escadre de M. d'Aubigny, composée du *Duc de Bourgogne*, de 80 canons, du *Glorieux*, de 74, et du *Hardi*, de 64, est en rade avec les deux frégates *l'Hermione* et *l'Atalante*. Il n'en est pas de ce port-ci comme des autres, où lorsqu'on dit qu'une escadre est en rade, c'est dire qu'elle est à la veille de son départ. La rivière de Rochefort ne permettant pas aux vaisseaux de la descendre tout armés, ils vont en rade sur leur lest, et c'est à l'île d'Aix, qui est à cinq grandes lieues des magasins, que se fait l'armement.

L'armement ordonné du *Prudent*, de 74 canons, et du *Warwick*, de 64, n'est pas encore commencé. La destination de ces derniers n'a toujours été annoncée que pour n'avoir lieu qu'après le départ de M. d'Aubigny. Ce moment pour celui-ci est encore fort incertain, et vraisemblablement peu prochain. *Le Florissant* est toujours dans les formes; son radoub ne va pas bien vite. On fera incessamment l'épreuve de 130 pièces de canon qui sont arrivées des forges.

Du dimanche, 23. — Jeudi 20, le Roi sortit pour la première fois depuis sa blessure; il alla se promener pendant une heure à Trianon, et avant-hier il courut le daim. La musique du Roi de la chapelle a voulu donner une marque d'attachement à S. M. en faisant chanter un *Te Deum*. On sait que les *Te Deum* que le Roi fait exécuter à sa chapelle y sont exécutés par la musique de la chambre. J'ai déjà parlé des difficultés survenues à cette occasion, et de la décision en faveur de la chambre. Les musiciens de la chapelle en firent exécuter un à la naissance de Mgr le duc de Bourgogne, mais ils le firent exécuter à la paroisse Notre Dame. Dans cette occasion-ci, ils ont eu la permission de le faire chanter à la chapelle. La Reine et toute la famille royale y assistèrent dans la tribune. C'étoit le *Te Deum* composé par feu M. l'abbé Madin; il fut entonné par M. le curé de Notre-Dame qui y officia; avant et après le *Te Deum*, on chanta des hymnes du Saint Sacrement; c'étoit sur le chant de Notre-Dame de Paris, qui est une

espèce de chant sur le livre, et qui fut trouvé très-beau. Il y eut salut et bénédiction du Saint Sacrement, suivant l'usage du jeudi. La chapelle étoit fort bien éclairée ; il y avoit un lustre dans chaque travée, et deux girandoles sous la grande tribune. On avoit formé un carré, qui demeura vide, depuis la marche du chœur jusque vis-à-vis la chapelle de la Vierge ; dans ce carré étoient les chevau-légers en uniforme. Le *Te Deum* seul dura plus de trois quarts d'heure.

On apprit avant-hier la mort de M. le duc de Mortemart ; il est mort à Bayeux, où il étoit allé voir M. l'évêque qui est Rochechouart, de même nom que lui, et qui outre cela étoit son ami depuis longtemps ; il étoit né le 25 octobre 1682. Il avoit épousé sa cousine germaine, fille de M. de Blainville, qui mourut le 4 juin 1746. Il avoit porté le nom de comte de Maure, et ensuite celui de comte de Rochechouart. Il hérita du duché-pairie de Mortemart par la mort de son frère aîné, mort le 31 juillet 1746. Ce frère aîné avoit eu deux garçons, qui tous deux eurent successivement l'un la survivance, et l'autre la charge de premier gentilhomme de la chambre. L'aîné, qui avoit épousé Mlle de Beauvau, fille du chevalier de l'Ordre, mourut de la petite vérole sans enfants, le 4 décembre 1731 ; le second, qui avoit épousé la fille de M. de Combourg (Coëtquen), fut tué à Dettingen, le 17 juin 1743. Sa veuve fut la seconde femme de M. le comte de Brionne. M. le duc de Mortemart qui vient de mourir étoit incommodé depuis longtemps. M. le duc de Rochechouart, son fils, qui a épousé en troisièmes noces Mlle de Manneville, comme on l'a dit dans le temps, et qui en a plusieurs enfants, a prié M. le duc de Gesvres de demander au Roi la permission de porter le nom de duc de Mortemart.

Mlle de Brionne mourut avant-hier à Paris ; elle avoit près de quatre-vingts ans ; elle les auroit eus au mois de juin. Elle avoit toujours conservé un beau visage, rond comme celui du prince Charles, son frère, mais les yeux

un peu trop gros. Elle aimoit le jeu avec passion, et donnoit à jouer chez elle; on y jouoit encore deux ou trois jours avant sa mort. Je mettrai le détail de sa succession quand j'en serai plus instruit.

Du lundi, 24. — Le Roi avoit dit, hier qu'il donneroit sa réponse aux représentations de la Grande Chambre. Tous Messieurs de la Grande Chambre vinrent hier pour recevoir cette réponse; ils étoient en tout 24, y compris le grand banc et les honoraires, desquels étoit M. Huguet de Sémonville, frère de Mme d'Estrades; il y avoit outre cela MM. les gens du Roi. Le Roi leur donna audience publique dans son ancienne chambre à coucher, étant dans son fauteuil, le dos tourné à la cheminée. Le Roi leur dit : « Mon chancelier vous expliquera mes intentions. » M. le chancelier lut la réponse du Roi qu'on trouvera ci-après. Ensuite de cette lecture, le Roi dit : « Vous venez d'entendre mes volontés; j'exige de votre attachement autant que de votre devoir que vous rendiez la justice à mes sujets, et que vous preniez à cet effet les moyens les plus prompts et les plus efficaces. » Ils allèrent dîner chez M. le chancelier, paroissant peu satisfaits de ce qu'ils venoient d'entendre. J'oubliois de marquer que le Roi, après avoir dit ce qui vient d'être marqué, appela M. le premier président et lui dit : « Faites travailler les procureurs, vous le pouvez. »

Discours de M. le chancelier.

Le Roi s'est fait rendre compte des représentations de son Parlement sur ses deux déclarations du 10 décembre dernier et sur son édit du même mois. L'intention de S. M. a été et sera toujours que les lois qui prescrivent le silence soient inviolablement observées. C'est dans cet esprit que la déclaration du 10 décembre dernier a été faite et qu'elle doit être entendue; et S. M., en reconnoissant le droit d'enseigner qu'ont les archevêques et évêques, a assez marqué par les termes mêmes de sa déclaration les bornes dans lesquelles ils doivent se renfermer pour ne point troubler la tranquillité publique.

En excluant toutes les interrogations indiscrètes de la part de ceux

qui administrent les sacrements, le Roi n'a entendu admettre que celles qui sont autorisées par la discipline de l'Église.

Si le Roi n'a pas voulu que ses cours et juges pussent ordonner que les sacrements soient administrés, S. M. s'est proposé en cela de se conformer à l'exemple des Rois ses prédécesseurs, qui, par leurs ordonnances, et en dernier lieu par l'édit de 1695, ont réservé à la juridiction ecclésiastique la connoissance des matières purement spirituelles et nommément l'administration des sacrements.

S. M. a jugé qu'en laissant à ses cours et juges la punition de ceux qui se rendent coupables par le refus injuste des sacrements, et conservant dans toute son étendue la voie de l'appel comme d'abus contre tous actes émanés de la puissance ecclésiastique, les officiers dépositaires de son autorité seroient en état de pourvoir suffisamment au maintien du repos public et de réprimer ceux qui entreprendroient de le troubler.

Le préambule et la disposition de sa déclaration annoncent expressément que l'intention du Roi est que tout ce qui s'est fait de part et d'autre, à l'occasion des disputes présentes, soit également aboli et demeure comme non avenu. Et si S. M., en s'élevant au dessus des règles ordinaires, a jugé à propos de faire cesser l'effet de tous jugements et procédures auxquels les derniers troubles ont donné lieu, on doit sentir les motifs qui l'ont déterminée à faire usage en cette occasion de la plénitude de sa puissance.

Dans la suppression que S. M. a faite de deux chambres des Enquêtes et de quelques offices de son Parlement, elle a eu principalement en vue l'honneur et la dignité de la magistrature ; et en attribuant la présidence dans toutes les chambres à ceux auxquels elle appartient par état, elle a conservé d'ailleurs aux présidents des Enquêtes toutes les distinctions dont ils peuvent être susceptibles en continuant de lui rendre leurs services.

Le Roi n'a pas entendu mettre des bornes au zèle de son Parlement pour représenter à S. M. ce qui pourroit être du bien de son service et du soulagement de ses peuples; mais les justes sujets de mécontentement qu'elle a reçus de différentes remontrances que son Parlement lui a présentées dans ces derniers temps, l'ont porté à faire mettre sous ses yeux les ordonnances et les déclarations que le feu Roi a données successivement sur ce sujet.

Vous avez dû remarquer que S. M. a préféré de renouveler les dispositions de l'ordonnance de 1667. C'est même avec regret qu'elle a jugé nécessaire de les rappeler, et S. M., ne désire rien davantage que de voir son Parlement l'engager par sa conduite à n'en jamais faire usage.

Le Roi a fait connoître plus d'une fois à son Parlement ses intentions

sur l'objet qui termine vos représentations. Ceux qui, en s'adressant à son chancelier par des lettres particulières, ont donné à S. M. des témoignages de leur zèle, de leur fidélité et de leur soumission, ont déjà reçu des preuves de sa bonté.

Le Roi donna hier l'abbaye de Signy (diocèse de Reims) à M. le cardinal de Tavannes. Cette abbaye étoit depuis longtemps aux économats; elle avoit été possédée par M. l'abbé d'Harcourt; elle est marquée à 38,000 livres de rente dans l'*Almanach*, elle vaut davantage. Le Roi a mis 6,000 livres de pension dessus; M. le cardinal de Tavannes l'a même demandé. Dans ces 6,000 livres sont comprises les 2,000 livres pour M. l'abbé Durini, camérier du Pape. M. le cardinal de Tavannes s'étoit déjà chargé de ces 2,000 livres, c'est-à-dire 1,500 livres avant que d'avoir l'abbaye. Par cet arrangement, les trois cardinaux se trouvent partagés à peu près également.

Du mardi, 25. — On verra, par la dernière réponse du Roi, que S. M. veut toujours être obéie, et que son édit et ses déclarations subsistent dans leur entier. On ne peut presque pas douter qu'il ne persiste dans les mêmes sentiments, d'autant plus qu'ayant envoyé au Pape la première déclaration du lit de justice, ce pontife l'a extrêmement approuvée, en a fait compliment au Roi, et lui a mandé qu'elle vouloit la faire insérer dans les registres du Vatican.

Il ne paroît pas que Messieurs des Enquêtes et Requêtes se déterminent encore à la soumission; il y en a cependant quinze ou seize qui ont écrit à M. le chancelier pour demander permission de rentrer sans aucune condition, et cette permission leur a été accordée. Ce qu'il y a de fort singulier, c'est ce que j'ai peut-être déjà marqué d'un conseiller qui étoit à la campagne dans le temps que les démissions ont été données, et qui depuis a écrit à M. le chancelier qu'il adhéroit aux sentiments de ses confrères; ce qui rend cette démarche encore plus extraordinaire, c'est que la lettre est datée du 8 janvier, trois jours après

l'horrible événement qui nous a si justement alarmés. Je ne sais point le nom du conseiller; je sais seulement que le fait est vrai. Cette démarche prouve bien que l'esprit de faction ne connoît pas même les règles de la prudence et de la bienséance la plus commune.

Du vendredi, 28. — M. de Marcouville, capitaine de gendarmerie, est mort (1). Il avoit épousé Mlle Miret, fille de M. Miret des consignations, homme fort riche, qui avoit fait bâtir les Ternes près la porte Maillot. A sa mort, la famille l'a vendu à M. Masse, qui a la ferme de l'affinage d'or, qui est fort riche et qui s'est marié quoique vieux à une fille de qualité qui n'avoit rien et dont il n'a pas d'enfants. La sœur de M. Masse a épousé anciennement un marchand de draps appelé M. Véron, qui a été échevin, lequel a eu des biens immenses depuis quelques années par des héritages. M. Véron a marié son fils, il y a deux ans, à Mlle Niquet, fille d'un président à mortier de Toulouse, fort jolie. Mme Miret avoit une fille aînée qui est vivante aussi bien que Mme de Marcouville. Cette fille aînée avoit épousé M. Destouches, grand joueur, qui alloit chez Mme la Duchesse et partout. Il étoit frère de Destouches-Canon. Il a laissé un garçon et deux filles. La fille aînée est mariée à M. de Guermande, fils de M. Prondre, frère de Mme la marquise de la Rochefoucauld, mère de Mme de Middelbourg et de Mme de Malide, dont le fils a épousé la nièce de M. l'abbé de Saint-Cyr. La seconde fille de M. Destouches a épousé M. d'Haussonville, capitaine aux gardes, dont le nom est d'Héricourt. Mme Miret est très-vieille, elle est sœur de M. Sevère, conseiller au Parlement, et de feu Mme la présidente Poncet. La sœur de M. de Guébriant a épousé le président Poncet, fils de cette dame. Mme Miret a acheté de M. le chancelier la terre de Blancmesnil et le Bourget. Elle y a fait bâtir un château su-

(1) Je viens d'apprendre que M. de Marcouville n'est pas mort. (*Note du duc de Luynes*, datée du 4 février 1757.)

perbe où il y a trente appartements très-bien meublés et ornés. Le parc est très-beau; elle y passe presque toute l'année. Elle vient seulement à Paris au commencement du carême et y reste jusqu'à la Pentecôte. Elle a une belle maison vis-à-vis le cul-de-sac d'Argenson; elle loge ses filles et M. Sevère avec elle. Mme Destouches ne la quitte jamais, non plus qu'une partie de sa famille. Elle a toujours 25 ou 30 personnes habitant chez elle et autant qui y viennent dîner de Paris et s'en retournent, n'y ayant pas plus de deux lieues. Elle fait la plus grande et la meilleure chère, elle enlève toutes les marées de la halle; elle a beaucoup d'amis et en mérite.

On ne sait encore rien de certain sur l'affaire du crime énorme qui est suivi au Parlement. Il y a des ordres qu'on exécute avec exactitude pour découvrir tout ce qui peut avoir rapport à cet affreux attentat. On arrête presque tous les jours quelqu'un dans Paris. On me mande qu'on vient de mener à la Bastille une dame étrangère, amie de M. Kniphausen, ministre de Prusse, et qu'on a saisi tous ses papiers; elle se nomme Mme de Ribenne; elle est du Mecklembourg.

On trouvera à la fin de ce livre le testament de Mlle d'Armagnac, si on est curieux de le lire (1). Elle n'avoit d'autres biens-fonds que celui qui lui revenoit par le procès gagné contre M. de la Martinière, ce qui lui pouvoit faire un objet de plus de 400,000 livres.

Mme de Pontcarré, femme du premier président du parlement de Rouen et mère de Mme de Briqueville, mourut il y a quelques jours à Rouen, de mort subite; elle étoit à table avec quatorze ou quinze personnes.

On sut hier au soir qu'il y a eu un président des Requêtes et plusieurs conseillers exilés en différents lieux du royaume. L'usage est que les lettres de cachet leur sont portées par des mousquetaires, mais comme ils ont

(1) Ce document ne se trouve pas dans le manuscrit.

donné leur démission, et que le Roi a dit qu'il regardoit leurs charges comme vacantes, les lettres de cachet ne leur ont été portées que par un exempt du guet et un sergent, qui avoit ordre de demeurer chez eux pendant les vingt-quatre heures qu'on leur a données pour partir, et de les conduire les uns jusqu'à vingt lieues de Paris, les autres jusqu'au lieu de leur exil, sans s'arrêter. On en trouvera la liste ci-après (1).

On eut hier des nouvelles de Parme par le retour des deux premiers courriers que M. Rouillé y avoit envoyés pour dire des nouvelles du Roi à Madame Infante On attend encore le retour du troisième. Par l'un de ces courriers, Madame Infante mande au Roi qu'elle a eu par Bologne des nouvelles de Rome qui disent que le Pape est retombé et qu'il avoit reçu tous ses sacrements. On assure que l'occasion de cette rechute est le saisissement qu'a eu le Pape en apprenant la blessure du Roi. Il paroît que le Pape aime véritablement le Roi, et l'on voit que ce sentiment est assez unanime dans les cours étrangères. A Trèves, à Liége, on a marqué la plus grande sensibilité sur ce cruel événement-ci, soit par les prières publiques en réjouissance du rétablissement du Roi, soit par les

(1) M. le président Dubois à Bressuire, en Poitou;
M. Binvitte de Lalteignant à Vic, en Auvergne;
M. Tubeuf à Montaigu, en Auvergne;
M. Lambert l'aîné à Bleré, en Touraine;
M. Lambert le jeune à la Flèche;
M. Delpech de Méréville à Pithiviers;
M. de Chavannes à Limours;
M. Nouet à Confolens près Limoges;
M. de Gars de Fréminville à sa terre;
M. Sagel à Domfront;
M. Dronin de Vaudreuil à sa terre;
M. l'abbé Chauvelin à son abbaye de Moutiers-Ramey, près Troyes;
M. Robert de Saint Vincent à sa terre de Saint-Mare, près Montargis;
M. Clément à sa terre d'Houzin près Blois;
M. Héron à Saint-Calais, en Touraine;
M. Douet de Vichy à dix lieues par delà sa terre de Vichy.

recherches qu'on a faites pour tâcher de découvrir quelques complices du détestable assassin. L'Impératrice a été vivement affectée de la nouvelle de cet affreux événement; et M. Rouillé disoit hier à la Reine que l'amitié pour la personne du Roi avoit paru aussi grande à Londres que l'est le déchaînement contre la France.

Les quatre commissaires chargés de l'instruction du procès du misérable Damiens, avoient demandé des lettres patentes qui leur ont été refusées; c'étoit pour être seuls chargés de l'instruction. Il y en a, je crois, un exemple dans le procès de Ravaillac, mais on a cru avoir sujet de se repentir de la forme qui fut observée alors. Ce qui est certain, c'est que le procès de cet horrible assassin, qui est conservé dans les registres du Parlement, y est écrit si mal et en caractères si peu formés, qu'il est impossible d'en rien déchiffrer. On prétend qu'il y avoit des personnes si considérables intéressées dans cette affaire, que l'on jugea à propos de n'en point laisser la connoissance à la postérité. L'usage dans les procès criminels est que l'instruction se fasse par des commissaires nommés. Celui des commissaires qui est chargé d'interroger le criminel fait écrire à mesure les demandes et les réponses; on les relit ensuite au coupable ou accusé, et on les lui fait signer. Mais lorsqu'il y a confrontation d'un accusé avec un autre, ce n'est plus le même commissaire qui a interrogé que l'on emploie pour assister à la confrontation. Ce changement de commissaire est bien nécessaire pour empêcher toute fraude et surprise. M. le maréchal de Belle-Isle m'en contoit hier un exemple bien frappant. On sait qu'il fut arrêté et mis à la Bastille pendant le ministère de M. le Duc, à l'occasion du procès de M. le Blanc. Le crédit absolu qu'avoit Mme de Prie sur M. le Duc et le déchaînement qu'elle montra contre M. de Belle-Isle sont des faits connus. Un commissaire qui est mort, mais dont il faut cependant taire le nom par considération pour sa mémoire et pour sa famille, homme qui cependant a été

depuis mis en place, fut chargé de l'interrogatoire de M. de Belle-Isle et de M. de la Jonchère, qui étoit aussi impliqué dans l'affaire; on relut à M. de Belle-Isle les demandes et les réponses; elles furent signées par lui et par le commissaire. La même formalité s'observa par rapport à M. de la Jonchère et fut faite encore par ce commissaire; mais il y en eut un autre chargé de la confrontation des deux accusés. Lorsqu'en présence de ce commissaire et de MM. de Belle-Isle et de la Jonchère, les demandes et les réponses de l'un et de l'autre furent lues, M. de Belle-Isle dit au nouveau commissaire que ces réponses n'étoient point de M. de la Jonchère. Il les trouva même si singulières qu'il n'attendit pas la fin de la lecture pour s'en plaindre; il insista en disant que M. de la Jonchère n'avoit jamais pu dire ce qui venoit d'être lu, et quand même il l'auroit voulu dire, ce n'étoit point là son style ni sa façon de répondre. Il interpella M. de la Jonchère et le somma de dire la vérité. A ce mot, M. de la Jonchère se jeta aux genoux de M. de Belle-Isle et lui dit qu'il étoit le plus malheureux de tous les hommes; qu'il avoit eu la foiblesse de signer sa déposition telle qu'on la lui avoit présentée et sans la lire. Ce fait est bien vrai et très-digne d'être remarqué.

M. le marquis d'Argenson, ci-devant ministre et secrétaire d'État des affaires étrangères, frère de M. le comte d'Argenson, secrétaire d'État de la guerre et père de M. le marquis de Paulmy, mourut avant-hier au soir des suites d'un anthrax au cou. Il a été enterré ce matin à Saint-Nicolas du Chardonnet, où est la sépulture de leur maison. Il avoit environ soixante-deux ans. Il avoit été intendant de Valenciennes, conseiller d'État et nommé à l'ambassade de Portugal. Il avoit épousé la fille de M. Méliand, conseiller d'État, et auparavant intendant de Flandre; elle est vivante; il y avoit longtemps qu'ils étoient séparés; elle a eu beaucoup de bien. M. d'Argenson ne laisse que deux enfants, M. de Paulmy et Mme de Maillebois,

Du lundi 31, *Paris.* — Hier M. de Civrac fit signer le contrat de mariage de Mlle sa sœur avec M. de Gramont. J'ai déjà parlé de ce mariage. M. de la Live exerça à cette occasion, pour la première fois, les fonctions de sa charge de secrétaire des commandements de la Reine. J'ai déjà dit qu'il est frère de l'introducteur des ambassadeurs. Il a eu cette place chez la Reine sur la démission de M. Dauriac.

On me mande de Paris que l'aîné des fils de M. Lambert est exilé à la Flèche, et le cadet à Chilly, où son père a une maison de campagne.

Le Roi ayant accordé à M. le duc de Brissac la permission de se démettre de son duché en faveur de son fils, Mme sa belle-fille prit hier son tabouret, présentée par Mme la duchesse de Brissac, sa tante. Cette nouvelle duchesse s'appelle la duchesse de Cossé.

Mme de Maillé fut aussi présentée hier par Mme la princesse de Condé; elle est fille de Mme de Jarzé, qui a été dame d'honneur de Mme la princesse de Condé. Mme la princesse de Condé la prend auprès d'elle en qualité d'une de ses dames. C'est d'usage que les princesses du sang présentent celles qui leur sont attachées après qu'elles ont été présentées au Roi par la personne principale de leur famille, ou plutôt de celle de leurs maris; mais MM. de Maillé-Brézé ayant l'honneur d'appartenir à la maison de Condé, Mme la princesse de Condé a voulu faire l'honneur à Mme de Maillé de la présenter elle-même. Cette double présentation pouvoit demander deux temps différents, et c'est même l'usage; mais pour abréger et pour la plus grande commodité elles ont été faites en même temps.

M. et Mme de Mortemart arrivèrent de Bayeux à Versailles, il y a deux jours. Ils auroient dû faire leurs révérences en manteau et en mante; c'est l'usage et la règle pour tous ceux à qui le Roi fait l'honneur d'envoyer faire des compliments, et le Roi auroit fait cet honneur à

M. et à Mme de Mortemart s'ils n'avoient pas été absents. On sait qu'il n'y a que les personnes titrées qui ont cette distinction; mais M. et Mme de Mortemart auroient été seuls chacun de leur côté à cette cérémonie, n'y ayant que les frères et les enfants qui font des révérences en grand manteau, et feu M. de Mortemart n'a laissé ni frères ni enfants que M. le duc de Mortemart d'aujourd'hui. Ils ont donc demandé permission de faire leur cour sans faire de révérences.

J'appris hier que M. l'abbé de Bouillé a obtenu la charge de premier aumônier du Roi (1). On sait que cette charge, possédée ci-devant par M. l'évêque de Metz (Coislin), fut donnée par le Roi à M. le cardinal de Fleury pour la vendre, ce qui n'étoit point encore arrivé. M. le cardinal de Fleury la vendit depuis 300,000 livres à M. l'abbé d'Auvergne, archevêque de Vienne, lequel, lorsqu'il fut cardinal, la revendit à M. l'évêque de Soissons (Fitz-James). M. l'évêque de Soissons la garda encore quelque temps depuis sa disgrâce, enfin il la vendit au prince Constantin. Il y a grand lieu de croire que l'espérance de M. le prince Constantin étoit d'avoir un jour l'agrément de la charge de grand aumônier. Le Roi ayant disposé de cette charge en faveur de M. le cardinal de la Rochefoucauld, à la mort de M. le cardinal de Soubise, le prince Constantin a pris l'occasion de sa nomination à l'évêché de Strasbourg pour demander permission au Roi de vendre la charge de premier aumônier. M. l'abbé de Bouillé est comte de Lyon et fort ami de M. l'abbé de Bernis; il étoit maître de l'oratoire. Cette place n'étoit point encore donnée hier. J'ai déjà sûrement parlé de de M. l'abbé de Bouillé; c'est lui à qui le frère Cosme a

(1) Dans l'*État de la France*, les appointements du premier aumônier sont de 10,200 livres, savoir: 1,200 livres payées par le trésorier de la maison, 6,000 livres de livrées pour sa bouche à cour, payées par les maîtres de la chambre aux deniers, et 3,000 livres de pension au trésor royal. (*Note du duc de Luynes.*)



fait depuis peu l'opération de la taille, dans laquelle il y a eu tant d'accidents fâcheux, qu'il a fallu toute l'habileté du frère Cosme pour la guérison de cette plaie.

Mme de Choiseul, fille de M. le comte de Lorges, fut nommée hier dame surnuméraire de Mme la Dauphine.

Disposition de logements que le Roi a faite dans le château de Versailles :

Le logement de M. le maréchal de Belle-Isle à côté de la chapelle, avec une cuisine que l'on construira auprès de l'endroit destiné pour la salle des spectacles, donné à M. l'abbé de Bernis, ministre d'État.

Le logement du nord de l'ancien gouvernement, donné à M. le marquis du Muy et prêté jusqu'au 1er mars à Mme la marquise de Brancas, donné à M. le duc de Fronsac pour l'année 1757.

FÉVRIER.

Arrêté de la Grande Chambre. — Les guichets du Louvre. — Harangues au Roi. — Cérémonie de l'Ordre. — Changements dans le ministère. — Réponse du Roi au Parlement. — Chapitre de l'Ordre. — Lettres du Roi aux deux ministres exilés. — M. d'Argenson. — Précautions pour la sûreté du Roi et du Dauphin. — La maison de Durfort. — MM. de Moras et de Paulmy nommés ministres. M. de Crémille adjoint à M. de Paulmy. — Premiers bruits d'une nouvelle armée que le Roi enverra en Allemagne. — Forces militaires de la France. — Remontrances du Parlement. — Grâces au comte d'Argenson et à M. de Machault. — Mariage de M. de Parabère. — M. le Peletier. — Droit des pairs de siéger au Parlement. — Réception du duc de Duras au Parlement. — Commencement du procès de Damiens. — Nouvelles des parlements de Rouen et de Bordeaux. — Procès de Damiens. — Maréchaux de France nommés. — Suite du procès de Damiens. — Remerciments des maréchaux et maréchales de France. — Arrêtés des membres démissionnaires du Parlement. — Nouvelles du parlement de Paris et des parlements des provinces. — Anecdotes sur Louis XIV et le duc de Gesvres. — Détails sur les séances du Parlement. — Nouvelles du Parlement.

Du mardi, 1er février, Versailles. — Je croyois avoir mis le dernier arrêté de la Grande Chambre; il est du 28 de janvier; on le trouvera ci-après. La députation s'est ren-

due ce soir ici à six heures, suivant l'ordre du Roi. Je mettrai ci-après ce qui s'est passé.

La Cour, en délibérant sur le récit fait par M. le premier président, principalement occupée dans ce moment de la disgrâce qu'elle vient d'éprouver, unie avec tous les membres du Parlement par les liens indissolubles de l'amour et de la fidélité pour son souverain, a arrêté qu'elle se transportera par devers le Roi à l'effet de lui exposer son trouble, son accablement et l'excès de la consternation dont elle est pénétrée; de toucher le cœur dudit seigneur Roi en lui exprimant les véritables sentiments de tous les membres de son Parlement, et d'obtenir de sa bonté et de sa justice leur rappel et leur réunion dans des circonstances où ladite Cour rencontre à chaque pas des obstacles capables de ralentir le zèle qui l'anime, s'il n'étoit toujours soutenu par son amour pour la personne du Roi, le bien de son service et celui du public.

Les circonstances présentes rendent fort attentif sur ce qui se passe à la diète de Ratisbonne. On trouvera ci-après les noms des puissances dont les ministres y ont opiné selon les vues de l'Empereur et conformément à ses intentions (1).

Il y a longtemps que l'on trouve avec raison que c'est une grande incommodité pour Paris que la communication du faubourg Saint-Germain au quartier Saint-Honoré ne soit que par trois guichets, qui souvent ne suffisent pas et forment des embarras; on a travaillé à faire un nouveau passage qui n'a été entièrement fini qu'au commencement du mois dernier. On a ouvert trois arcades sous les galeries du Louvre vis-à-vis la rue qui passe immédiatement devant les Tuileries. L'ouverture

(1) Six protestants, Mecklenbourg, Holstein, Anhalt, Anspach, Hesse-Darmstadt, duc des Deux-Ponts.

Le ministre de Suède, par rapport à la Poméranie, a déclaré n'avoir pas reçu encore ses instructions finales, mais qu'il les attend incessamment en faveur de la cour de Vienne. Tous les princes catholiques sont pour la cour de Vienne, à l'exception du duc de Wurtemberg, qui s'est déclaré pour le Roi de Prusse. Tous les princes des branches de la maison de Saxe se sont déclarés pour le roi de Prusse. (*Note du duc de Luynes.*)

de l'arcade du milieu est assez grande et le dedans est assez large pour que dans le cas de nécessité un carrosse puisse se ranger et en laisser passer un second. Les deux arcades des côtés sont séparées au milieu par des bornes, et ne servent que pour le passage des gens à pied. Ce nouveau passage abrége et facilite la communication des deux quartiers.

Ce matin, le Roi a eu les harangues ordinaires de l'Université, de Sainte-Geneviève et de la Merci. J'étois présent à celle du recteur de l'Université, qui a parlé fort nettement, respectueusement, et d'une manière très-touchante sur l'événement présent. Immédiatement après, le Roi est parti pour la chapelle, accompagné de tous les chevaliers. La messe de *Requiem*, que l'on dit ordinairement le 2 janvier, avoit été remise à aujourd'hui par S. M. Il y avoit fort peu de monde à cette cérémonie. Il n'y a rien eu à remarquer. C'est le prince Constantin qui a officié comme à l'ordinaire, car il n'est pas encore sacré évêque de Strasbourg.

Ce matin, en arrivant chez le Roi, j'ai trouvé qu'on parloit d'un changement dans le ministère, et personne n'en étoit bien instruit. Ce qui paroissoit le plus sûr dans ce moment étoit la disgrâce de M. le garde des sceaux. Quelque temps après on a su que M. d'Argenson étoit aussi disgracié. M. de Saint-Florentin a été ce matin chez M. de Machault lui redemander les sceaux, qu'il a apportés chez le Roi. M. de Machault est parti aussitôt pour Arnouville où il doit rester jusqu'au nouvel ordre. M. d'Argenson est exilé à sa terre des Ormes en Touraine et est parti sur-le-champ pour Paris. Il paroît certain que M. de Saint-Florentin est chargé dans ce moment-ci du département de Paris. On fait beaucoup de raisonnements sur les arrangements qui suivront, mais on ne sait encore rien.

Voici la réponse que le Roi a faite ce soir à la députation du Parlement : « J'ai été forcé de punir quelques

particuliers pour des raisons qui leur sont personnelles. N'intercédez point en leur faveur; ils ne sont plus vos confrères. J'ai accepté la démission volontaire qu'ils m'ont donnée de leurs offices, et j'ai ordonné qu'il fût pourvu au remboursement de leurs charges. Occupez-vous de rendre la justice à mes sujets, et ne doutez pas que je ne donne des preuves de ma bonté à ceux qui s'empresseront de me témoigner leur zèle et leur soumission. »

Du mercredi 2, Versailles. — La cérémonie des chevaliers de l'Ordre s'est faite aujourd'hui à l'ordinaire. Les nouveaux chevaliers ont été reçus trois à trois. M. le prince de Beauvau, M. de Gontaut et M. de Maillebois ont eu pour parrains M. le duc d'Ayen et M. le maréchal de Belle-Isle. Les trois autres, M. de Béthune, M. d'Aubeterre et M. de Broglio ont eu pour parrains M. de Lautrec et M. de Montal. M. de Saint-Florentin, chancelier de l'Ordre, a présenté les cahiers pour chaque chevalier et n'a dit qu'un mot. Le chapitre a commencé à dix heures trois quarts et tout étoit fini avant une heure. C'est M. l'évêque de Langres (Montmorin) qui a officié, et Mme de Tessé (Noailles) qui a quêté.

Du vendredi 4, Versailles. — M. d'Argenson partit avant-hier de Paris pour sa terre des Ormes en Touraine.

On trouvera ci-après la copie des deux lettres écrites de la main du Roi aux deux ministres exilés; autant que je peux le savoir elles sont exactes. Le style en est bien différent; il faudroit être plus instruit pour comprendre la raison de cette différence.

Du 1er février 1757.

Monsieur d'Argenson, votre service ne m'étant plus nécessaire, je vous ordonne de me remettre la démission de votre charge de secrétaire d'État de la guerre et de vos autres emplois et de vous retirer à votre terre des Ormes.

Du 1er février 1757.

Monsieur de Machault, quoique je sois persuadé de votre probité et de la droiture de vos intentions, les circonstances présentes m'obligent

de vous redemander mes sceaux et la démission de votre charge de secrétaire d'État de la marine; soyez toujours sûr de ma protection et de mon amitié. Si vous avez des grâces à demander pour vos enfants vous pouvez le faire en tout temps. Il convient que vous restiez quelque temps à Arnouville.

Signé : LOUIS.

Je vous conserve votre pension de ministre de 20,000 livres et les honneurs de garde des sceaux.

M. de Moncrif, qui est attaché depuis fort longtemps à M. d'Argenson et qui lui a de grandes obligations, s'en va avec lui en Touraine; il en a demandé la permission à la Reine, dont il est lecteur et qui l'a fort approuvé. Il a fait demander la permission au Roi par M. de Saint-Florentin. M. d'Argenson partit hier matin de Paris, seul dans sa chaise. Il alla coucher hier à Toury, aujourd'hui à Amboise et demain chez lui. Ses affaires sont en mauvais état. Il veut louer sa maison à Paris. Vraisemblablement Neuilly et Asnières vont être à vendre. On prétend qu'il a beaucoup de dettes et qu'il ne lui reste que 13,500 livres de rente. M. et Mme de Voyer doivent l'aller joindre. Mme d'Argenson reste à Paris avec un fort petit ménage. Pour M. de Machault, il est chez lui; Mme de Machault y est aussi. On me mande qu'il y ira beaucoup de monde. Leur fils aîné, qui est dans la grande piété, a pris le parti de l'état ecclésiastique; il entre dans un séminaire. Ce n'étoit que par complaisance et par soumission pour son père qu'il s'appliquoit aux affaires concernant la marine.

Depuis l'attentat du 5 du mois passé, on a pris de nouvelles précautions pour la sûreté du Roi et de Mgr le Dauphin. On ne laisse plus entrer de gens de livrée dans la petite salle des gardes du Roi, hors ceux des grands officiers du service de S. M. La livrée des autres reste dans la petite pièce qui est en deçà entre cette salle et l'appartement de M. le comte de Clermont. Les jours de grand couvert on n'y arrive plus par la galerie, le salon, la

chambre et le cabinet de la Reine; la porte du salon est fermée; tout le monde entre par la salle des gardes, et l'on a grande attention à ceux qui entrent dans cette antichambre, où le capitaine des gardes du corps, ou un officier de ce même corps qui le remplace derrière le fauteuil (le major ou un aide-major) se tiennent toujours entre la cheminée et le fauteuil. Chez la Reine, la sentinelle des gardes de la chambre de la Reine, qui est à la porte de l'antichambre, n'y laisse plus entrer aucun homme de livrée que ceux des grands officiers de la Reine, qui sont les grand et premier aumônier et le chevalier d'honneur, les deux dames d'honneur et la dame d'atours. Je ne parle point du premier écuyer puisqu'il est servi par les valets de pied de la Reine; mais les gens des dames du palais, même de semaine, non-seulement n'entrent point dans l'antichambre, ils ne peuvent pas même attendre dans les deux salles des gardes. C'étoit ce qui se pratiquoit du temps de feu Mme la duchesse de Bourgogne. Le renouvellement de cet ordre ne s'est point fait sans donner occasion à quelques plaintes.

Mme de Tillières mourut avant-hier au soir, à Paris, de la poitrine; elle avoit environ trente-cinq ou trente-six ans; elle étoit fille de feu M. de Jonsac et d'une sœur de M. le président Hénault.

Le P. Castel, jésuite, si connu par ses ouvrages, mourut le 11 du mois du dernier au collége de Louis-le-Grand; il avoit soixante-huit ans. Il étoit membre de l'académie de Rouen et de la Société royale de Londres.

Du dimanche 6, *Versailles.* — Mme la maréchale de Duras a présenté aujourd'hui Mme de Durfort. Celle-ci est d'Estrabonne. Son père étoit conseiller au parlement de Besançon, et sa mère étant devenue veuve a épousé M. Duménil, lieutenant général. La maison de Durfort est si étendue qu'il est difficile de l'expliquer. Le mari de celle-ci commande une brigade de carabiniers. Il y en a un autre, officier des chevau-légers, qu'on appelle Dur-

fort-Mennetou, lequel a deux sœurs : l'une Mme de Pauly, dame d'honneur de Mme la duchesse de Modène, et l'autre à Saint-Cyr, où elle doit prendre l'habit demain. Le mari de celle qui est attachée à Mesdames depuis longtemps est celui qui a été en Espagne avec M. de Duras ; il a été aussi ou a dû aller à Vienne, et il y a un an environ qu'il a été nommé ambassadeur du Roi à Venise pour y remplacer M. l'abbé de Bernis. Ce M. de Durfort, ambassadeur à Venise, a un frère que dans la société ils appellent Laurent, pour le distinguer des autres ; celui-ci a été exempt des gardes du corps. Il en étoit devenu aide-major et avoit eu un brevet de lieutenant ; c'est en cette qualité qu'il a eu sa retraite, qui est de 6,000 livres ; il a conservé outre cela une pension de 1,500 livres qu'il avoit obtenue auparavant.

L'exil de M. de Machault et de M. d'Argenson diminue beaucoup le conseil d'État ; il n'y restoit plus avec le Roi et Mgr le Dauphin que M. le maréchal de Belle-Isle, M. Rouillé, M. de Saint-Florentin et M. l'abbé de Bernis. Le Roi a jugé à propos de se donner aujourd'hui deux nouveaux ministres en y faisant entrer M. de Moras et M. de Paulmy. M. de Paulmy, dès le lendemain de la disgrâce de son oncle, eut l'honneur de voir le Roi, qui le reçut avec toutes sortes de marques de bonté ; il lui dit qu'il le serviroit bien malgré sa jeunesse, sachant qu'il avoit travaillé avec application sous son oncle ; qu'outre cela il avoit fait différentes tournées sur les frontières pour s'instruire, et qu'il avoit tout vu et examiné avec l'attention la plus exacte ; que tout ce qu'il craignoit étoit que la délicatesse de sa santé ne l'empêchât de suffire à un aussi grand travail, mais qu'il falloit qu'il se fît aider de quelle manière il voudroit, le Roi voulant bien entrer dans tous les arrangements qui pourroient lui être utiles. En conséquence de ce discours plein de bonté, il paroît décidé que M. de Crémille, qui devoit faire les fonctions de major-général de l'armée destinée pour auxiliaire à

l'Impératrice, et qui a lui-même une santé délicate, n'aura point cet emploi, et même n'ira point en campagne et restera ici pour travailler avec M. de Paulmy. M. de Crémille avoit déjà le cordon rouge, le Roi vient de lui donner la permission de porter la plaque. Cette distinction est ordinairement accompagnée d'une augmentation de revenu, mais dans le moment présent il n'y en a point encore de jointe à cette plaque.

Il y a longtemps que les présidents à mortier travaillent à un mémoire de représentations sur l'arrangement que le Roi a fait dans son dernier lit de justice par rapport aux trois chambres des Enquêtes qu'il veut être présidées par des présidents à mortier; enfin ce mémoire est fini, et MM. les présidents Molé, de Novion et d'Ormesson l'ont apporté au Roi aujourd'hui.

On attend à tout moment les ordres pour les troupes qui doivent entrer en campagne. Il paroît qu'il n'est plus question des 24,000 hommes pour envoyer en Bohême, mais d'une armée considérable dont on croit que le commandement sera donné à M. le comte d'Estrées.

J'ai eu la curiosité, à cette occasion, de vouloir savoir quelles sont les troupes du Roi aujourd'hui. Le Roi a de troupes réglées 246 bataillons; mais depuis une refonte qui a été faite dans les régiments suisses, il y a 10 bataillons de moins. Sur ces 236 bataillons, il y en a 11 à Mahon, 3 partis avec M. de Lally pour l'Inde, 8 en Corse avec M. de Castries, 6 en Canada avec M. de Montcalm; ainsi en voilà 28 d'employés à différentes destinations; reste pour 208. Ces bataillons sont ou doivent être à 685 hommes. Il y a outre cela 107 bataillons de milice, mais qui ne sont qu'à 630 hommes; encore même faut-il en diminuer sur chaque bataillon 2 compagnies de grenadiers, l'une de 50 qui forme *les grenadiers Royaux*, et l'autre de 60 qui font ce qu'on appelle *les grenadiers postiches*. Le Roi a 222 escadrons, y compris sa maison-cavalerie et sa gendarmerie, lesquels font sur cela 21 escadrons.

Du lundi 7, *Versailles*. — MM. les présidents Molé, de Novion et d'Ormesson firent ici hier leur cour au lever du Roi. MM. les avocats généraux y étoient aussi. C'est M. le président Molé et M. d'Ormesson qui ont été chargés des remontrances des présidents à mortier, au sujet de la présidence des chambres des Enquêtes; ces remontrances furent remises avant-hier à M. le chancelier, et hier ils furent occupés à entretenir les ministres, chacun en particulier, des raisons, expédients et arrangements qu'ils ont cru ne devoir être expliqués que verbalement. Il paroît que la nouveauté de l'établissement dans le parlement de Paris de faire présider les Enquêtes par les présidents à mortier n'est pas la raison seule qu'ils aient à opposer; mais ils représentent que n'étant que neuf, dont il y en a presque toujours quelques-uns d'incommodés, trois étant nécessaires à la Grande Chambre, trois à la Tournelle, il est impossible que le service puisse se soutenir; que d'ailleurs il est fort aisé de tout concilier en suivant les intentions du Roi, qui ont été principalement de réduire les places de présidents des Enquêtes à de simples commissions, comme elles étoient avant 1664; qu'il y en a tout au plus cinq qui désireront conserver leurs charges et n'être pas remboursés; qu'on pourroit les en laisser jouir sur le même pied leur vie durant et nommer le sixième président par commission; et qu'à la mort des cinq titulaires en charge on ne les remplaceroit que par des commissions auxquelles on attacheroit des appointements convenables; et que le Roi choisiroit à sa volonté dans les chambres ceux des conseillers qu'il jugeroit les plus dignes de remplir ces places de président, ce qui y entretiendroit l'émulation.

M. Séguier, l'un des avocats généraux, se présente pour la place vacante à l'académie françoise par la mort de M. de Fontenelle. Le nom du chancelier Séguier, à qui l'on rend hommage dans cette académie à toutes les réceptions, y est trop illustre pour que la demande

de M. Séguier ne fasse pas disparoître tout concurrent.

Le Roi vient d'accorder une grâce à M. le comte d'Argenson. Lorsque M. de Paulmy fut adjoint à la place de secrétaire d'État de la guerre, pour lui donner une gratification annuelle qui ne fût point à charge au Roi, on lui donna 48,000 livres par an, à prendre savoir : 24,000 livres sur les fourrages d'Alsace et pareille somme sur ceux de Franche-Comté. M. de Paulmy étant aujourd'hui en pleine possession de la charge de secrétaire d'État, qui vaut environ 80,000 livres, les 48,000 livres retourneroient à la disposition du Roi; on ne fait que changer le nom, et au lieu de celui de M. le marquis de Paulmy on met celui de M. le comte d'Argenson. Outre cela, M. le comte d'Argenson conserve une pension de 6,000 livres qu'il avoit anciennement, et le Roi vient de donner 10,000 livres de pension à Mme d'Argenson. M. de Paulmy ne jouit pas en entier de la place de secrétaire d'État, parce qu'il faut qu'il paye sur ces appointements 25,000 ivres par an pour l'intérêt de 500,000 livres du prix de la charge. Il aura de plus les 20,000 livres de ministre; et Mme de Paulmy a une pension de 6,000 livres que M. d'Argenson a obtenue pour son neveu, M. le marquis de Paulmy, à la mort de M. le marquis d'Argenson. M. de Paulmy demanda alors que cette pension fût mise sur la tête de sa femme, plutôt que sur la sienne. Le Roi a donné aussi des marques de bonté à M. de Machault en lui conservant les appointements de ministre, y ajoutant 10,000 livres sur les revenus du sceau et 20,000 livres de pension, en tout 50,000 livres.

Du mercredi 9, *Versailles.* — Ce n'est que d'aujourd'hui que l'on sait que M. de Moras a le département de la marine.

Du jeudi 10, *Versailles.* — J'apprends que M. de Parabère, fils de feu Mme de Parabère, épouse Mlle de Gourgues, nièce de Mme la première présidente. La mère étoit Lamoignon, fille de M. de Courson, sœur de Mme la pre-

mière présidente, de Mme de Périgny et de M. le président de Morvaux. Cette Mlle de Gourgues est sœur de celui qui vient d'épouser la fille de Mme la présidente de Lamoignon, pour qui le fils de Mme de Lamoignon a été déshérité par Mme Bernard sa mère. M. de Parabère a quarante et tant d'années et a quitté le service depuis plusieurs années; il étoit dans les carabiniers. Il a plus de 40,000 livres de rente. Mme de Parabère n'a laissé que lui et Mme de Rottembourg, dont il aura du bien. Mlle de Gourgues a 10,000 livres de rente; elle aura encore du bien de sa grande-mère, laquelle est une fille de Normandie fort riche.

Du lundi 14, Versailles. — Il y a quelques jours qu'on a appris la mort de M. de Castelas, capitaine suisse. C'est un nom ancien et fort connu dans cette nation, et cette famille est depuis longtemps au service de France. Celui qui vient de mourir n'avoit qu'une demi-compagnie, ce qui vaut environ 7,500 livres. Les compagnies entières valent le double.

Aussitôt après la disgrâce de M. de Machault, beaucoup de gens ont cru que le Roi avoit destiné les sceaux à M. le Peletier, ci-devant premier président, et que ce qui empêchoit de déclarer cette grâce, c'est qu'on lui avoit envoyé un courrier en Bretagne où il est retiré. Jeudi dernier, 10, il se répandit un bruit que M. Peletier étoit arrivé. On disoit en même temps qu'on lui avoit donné les sceaux; on fit des compliments de toutes parts à M. de Rosambo, son fils. Soit que cette nouvelle soit absolument fausse, comme M. de Rosambo le soutient, disant qu'il a reçu une lettre de Bretagne, de son père, soit que ce soit un mystère, il n'est plus question de cette nouvelle, et les sceaux ne sont point donnés. M. Peletier a été président du parlement de Paris, comme l'on sait; il eut cette place le 29 mai 1736, à la mort de M. Portail, et il en donna sa démission en 1743, disant qu'il devenoit sourd et ne pouvoit plus remplir ses fonctions. M. de Maupeou fut alors nommé premier président, et M. Peletier se retira en Bretagne dans

ses terres, où il a toujours demeuré depuis et vécu avec grande estime et considération. On lui avoit déjà offert la place de chancelier, lorsque M. Daguesseau en donna sa démission ; les sceaux n'y étoient pas joints, comme l'on sait; on ignore si ce fût la raison de son refus, mais il n'accepta pas (1). Il n'étoit pas vraisemblable qu'il acceptât les sceaux dans ce moment sans la place de chancelier, surtout ayant quatre ans de plus. On estime que M. Peletier peut avoir soixante-sept ou soixante-huit ans. Il paroît que sa surdité a été ou un prétexte ou une fluxion passagère. Il jouit au moins de 100,000 livres de rente. Les terres qu'il a en Bretagne lui viennent de sa mère, qui étoit Bretonne, et dont le nom étoit Rosambo. Il fut le seul enfant de ce premier mariage; son père se remaria, et cette seconde femme étoit Le Mairat. Il y a trois enfants vivants de cette seconde femme; l'un est M. le Peletier-Montmeillant, conseiller d'honneur à la Grande Chambre, ci-devant président de la seconde des Enquêtes. L'autre est M. Peletier de Beaupré, ci-devant intendant de Champagne, aujourd'hui conseiller d'État; le troisième enfant de se second mariage est Mme de Fénelon, veuve de celui qui fut tué à Lawfeldt, et qui étoit ambassadeur et chevalier de l'Ordre. J'oubliois de marquer que lorsque M. le Peletier se retira, le Roi lui conserva 20,000 livres de pension, et ce qui a donné quelque vraisemblance au bruit qui s'étoit répandu, c'est que le Roi a toujours eu de la bonté pour lui; on assure même qu'il lui fait l'honneur de lui écrire de temps en temps.

---

(1) C'est un fait qui a passé pour constant et dont sa famille même a été persuadée. Il y a pourtant de ses amis intimes qui disent qu'on ne lui a jamais offert la place de chancelier, et qui assurent le savoir de M. Peletier lui-même. Il n'est peut-être pas impossible de concilier ces deux sentiments. Il se peut faire qu'il n'y ait pas eu d'offre directe du Roi à M. Peletier pour cette place, mais que S. M. se sera fait informer si son intention seroit de l'accepter en cas qu'on la lui offrît. Peut-être en a-t-il été de même pour celle de garde des sceaux. (*Note du duc de Luynes.*)

Depuis longtemps M. le duc de Duras désiroit se faire recevoir au Parlement comme pair de France; son impatience n'étoit pas sans fondement, parce que les événements sont toujours incertains et que son grand-père qui avoit eu des lettres de pairie en 1668, n'en a point joui, n'ayant jamais été reçu. M. de Duras avoit demandé l'agrément du Roi, et S. M. a trouvé bon que ce fût samedi dernier, 12 de ce mois.

Les princes du sang désiroient beaucoup d'assister conjointement avec les pairs au jugement criminel de l'assassinat. On avoit cru que ces assemblées pourroient n'être pas agréables au Roi, et ce fut par cette raison que M. le duc d'Orléans vint recevoir les ordres de S. M. le vendredi matin. Il est très-certain que l'intention du Roi n'est pas d'empêcher les pairs de France de jouir de leur droit au Parlement toutes les fois qu'ils le veulent. Le Roi l'a déjà déclaré, comme nous l'avons marqué dans le temps, et l'a répété encore dans cette occasion d'une manière bien positive. Mais on ne peut pas nier que le devoir des pairs de France, et leur attachement à la personne du Roi n'exigent d'eux, dans certaines occasions majeures, de ne point user de ce droit sans l'agrément de S. M. Voilà d'une part le droit, et de l'autre le procédé que le respect doit décider; mais il reste une question qui ne devroit pas cependant en être une, et dont je crois avoir parlé à l'occasion de M. l'archevêque de Paris. C'est que le Parlement prétend avoir droit de convoquer les pairs à l'occasion du jugement d'un pair, ou même pour des délibérations importantes, en un mot quand il le juge à propos. Secondement, que la prétention du Parlement s'étend jusqu'à pouvoir juger un pair sans l'agrément du Roi et même sans la présence des autres pairs, lorsque les pairs dûment convoqués par le Parlement ne veulent pas y assister, prétention qu'on peut regarder comme chimérique et humiliante pour la pairie, dont le droit de séance doit être libre. Ce qui pouvoit faire douter de l'assistance des

pairs au jugement dont il s'agit, c'est qu'il n'y en a point d'exemple. Le petit ou grand nombre des pairs ne peut être une raison; l'assistance d'un seul suffiroit pour prouver l'usage, et on n'en voit aucun dans aucun cas. Quoi qu'il en soit, l'assemblée fut indiquée à samedi dernier pour délibérer sur des décrets à prononcer contre les malheureux parents du détestable assassin, et ce fut immédiatement avant cet examen que se fit la réception de M. de Duras, en la forme ordinaire excepté, que comme c'est une nouvelle érection, il faut un compliment de celui qui est reçu et une réponse de M. le premier président. M. Pasquier, qui étoit le rapporteur, en donnant son opinion, fit un petit éloge de M. de Duras, et lorsque M. de Duras eut pris sa place il fit un compliment assez court, mais fort bien et très-convenable. La réponse du premier président ne fut pas longue et me parut très-bien aussi. Ensuite, sans lever la séance, les présidents étant en noir dans les bas siéges, M. Sévère, rapporteur du procès criminel, commença son rapport. Il y avoit cinq princes du sang, dix-neuf pairs, desquels il faut ôter M. le maréchal de Richelieu, qui ne put rester au procès criminel, ayant déposé comme témoin de l'assassinat. Il y avoit d'ailleurs 34 juges, y compris les présidents, les honoraires et les maîtres des Requêtes, dont quatre ont droit de séance à la Grande Chambre, pourvu qu'ils ne soient pas davantage. M. Pasquier, second rapporteur du procès criminel, lut des pièces qui y avoient rapport. M. le prince de Conty ayant proposé la lecture de l'instruction entière du procès tant à Versailles qu'à Paris, on entreprit cette lecture, et M. Titon aida M. Pasquier à lire toutes les propositions et tous les interrogatoires. La séance dura depuis huit heures et demie jusqu'à quatre heures après midi sans sortir de place.

Du mardi 15, *Versailles.* — On a eu ces jours-ci des nouvelles du parlement de Rouen; les esprits y sont toujours très-échauffés. Dans la dernière assemblée des cham-

bres, il y a eu trois opinions, dont une, qui n'a point passé, étoit de ne faire aucune démarche en faveur du parlement de Paris; mais la pluralité des voix l'a emporté pour la troisième, qui est de nommer des commissaires pour aviser aux moyens d'obtenir de la justice et de la bonté du Roi qu'il veuille bien rendre sa confiance au parlement de Paris et en réunir les membres. On a eu aussi des nouvelles du parlement de Bordeaux, qui a refusé d'enregistrer la déclaration du vingtième, malgré des lettres de jussion.

M. de Stainville arriva ici samedi 19; il avoit demandé permission, supposé que la santé du Pape fût meilleure, d'aller faire un tour à Venise pendant le carnaval; mais la blessure du Roi l'a déterminé à lui venir faire sa cour. Il a laissé Mme de Stainville à Rome, et il a dit qu'il ne venoit que pour voir le Roi et qu'il comptoit être de retour à Rome au 1er d'avril. Beaucoup de gens croient cependant qu'il est destiné à une autre ambassade. Les nouvelles qu'il a apportées de la santé du Pape ne donnent pas lieu d'espérer de le conserver longtemps.

Du lundi 21, *Versailles*. — Samedi dernier, 19 de ce mois, il y eut une seconde assemblée au Parlement, au sujet de l'instruction criminelle de Robert-François Damiens. Avant que de parler de cette séance, il est à propos que je m'étende davantage sur la première séance tenue le 12 de ce mois. A cette séance du 12, au commencement de laquelle M. le duc de Duras fut reçu, il n'y avoit qu'environ 60 juges, sur quoi 5 princes du sang, c'est-à-dire tous, hors M. le comte de Charolois, qui craint de demeurer longtemps dans des lieux fermés, étant sujet à des étourdissements; je ne parle point des légitimés. On sait que quoiqu'ils aient les honneurs de princes du sang, ils n'ont point au Parlement la distinction de couper le parquet, et que par cette raison ils ne s'y trouvent pas. Il y avoit ce même jour 20 pairs de France, mais il n'en resta que 19; M. le maréchal de Richelieu ayant été obligé de déposer

comme témoin de l'assassinat, se retira après la réception. Il y avoit 12 présidents à mortier, y compris 2 honoraires, 3 maîtres des Requêtes, et le surplus étoit conseillers d'honneur, présidents et conseillers honoraires des Enquêtes et Requêtes, ou conseillers de Grande Chambre. Immédiatement après la réception, sans sortir de place, la séance continua dans les siéges bas; les conseillers et les honoraires sont alors dans les siéges hauts. On commença à parler du procès criminel; il n'étoit pas encore neuf heures du matin. Le rapporteur du procès est M. Sévère; le second rapporteur est M. Pasquier, et c'est ce qu'on appelle évangéliste. Il fut question de procédures à faire pour tirer des éclaircissements du père, du frère de la belle-sœur et du beau-frère, de la femme et de la fille du scélérat Damiens. Tous ces parents étoient arrêtés et avoient été conduits à la Bastille; mais il falloit prononcer des décrets pour pouvoir les interroger juridiquement. A peine M. Sévère avoit-il commencé à parler, que M. le prince de Conty proposa qu'on fît avant toutes choses la lecture de la procédure faite à Versailles par la prévôté de l'hôtel. Cette procédure est extrêmement longue et est bien faite; M. le prince de Conty insista sur cette lecture, et elle fut faite par M. Pasquier, qui se fit aider par M. Titon. On lut les dépositions de tous les témoins, la lettre pour le Roi dictée par le scélérat au Sr Blot, exempt de la prévôté, et la liste de sept noms dictée depuis par le même scélérat audit Blot, l'un et l'autre papiers signés par ledit Damiens, les différents interrogatoires sans en oublier aucun. Cette lecture dura près de quatre heures, en comptant la procédure faite à Paris depuis que Damiens a été conduit à la tour de Montgommery. Dans cette partie est un interrogatoire qui reçut les louanges qu'il méritoit, étant fait avec beaucoup d'art et de méthode. Ces éclaircissements étant pris, M. Sévère fit le rapport des raisons qu'il y avoit pour décréter les parents de Damiens. Ces raisons examinées en détail, on prononça sept décrets. Il

fut ensuite question d'une accusation en forme contre un avocat, pour des discours affreux à répéter tenus par lui dans un repas avec dix ou douze personnes, discours cependant qui paroissoient venir d'un homme sérieux, mais peu instruit. Cette affaire fut très-débattue. Il fallut compter les voix; la pluralité l'emporta pour ne pas prononcer un décret de prise de corps et continuer seulement les informations. Ce décret paroissoit cependant d'autant plus juste, qu'on ne peut faire trop d'exemples sur des discours qui sont malheureusement multipliés à l'excès, et que celui de l'avocat méritoit assurément une punition grave. On parla immédiatement après d'un mémoire que M. le prince de Croy a envoyé à la Cour, contenant tous les éclaircissements qu'il a pu avoir à Arras, où il a été exprès, et dans tout l'Artois, sur la conduite du scélérat Damiens pendant qu'il a été dans cette province immédiatement avant que de venir à Versailles; il étoit plus de quatre heures après midi; on remit cette délibération à la séance prochaine, qui fut indiquée pour samedi 19. L'assistance des pairs à cette séance sans convocation, invitation ni avertissement. Ils avoient été invités par M. le duc de Duras ce jour-là, samedi 12, et on demanda ce même samedi à la fin de la séance à M. le duc d'Orléans l'heure qu'il se trouveroit au palais le samedi suivant, 19; cette heure fut donnée pour huit heures du matin, et tous les pairs unanimement convinrent de s'y trouver.

Dans la seconde séance, qui se tint avant-hier, on proposa d'abord de lire les informations faites sur le singulier discours de la petite d'Escouflet, pensionnaire de Saint-Joseph. M. le prince de Conty interrompit encore cette proposition pour demander qu'on lût avant tout le mémoire de M. de Croy dont j'ai parlé ci-dessus. On représenta, tant dans ce moment que dans la suite de la séance, que ce mémoire non-seulement étoit extrêmement long, mais qu'il ne faisoit point partie du procès, n'étant accompagné d'aucune forme juridique, qu'il n'étoit que l'effet

du zèle et de l'attachement de M. le prince de Croy pour la personne du Roi, mais que régulièrement il ne pouvoit avoir foi en justice; qu'il étoit composé de quatre parties qui avoient été envoyées successivement par M. de Croy à mesure qu'il faisoit quelques découvertes, mais que ces quatre parties n'étant point immédiatement dépendantes l'une de l'autre, il falloit y mettre un ordre pour en faire usage; que cet ordre y avoit été mis par un extrait exact qu'avoit fait M. Pasquier; que la lecture de cet extrait seroit suffisante, d'autant plus que les faits contenus dans le mémoire ne pouvoient guère donner de lumières intéressantes sur les causes de l'assassinat, puisque le scélérat qui l'a commis avoit été pendant tout ce temps occupé à se cacher pour éviter les poursuites de la justice à l'occasion du vol qu'il avoit fait à M. Michel, l'un de ses maîtres, gros commerçant (1). M. Pasquier ajouta à ces raisons qu'il avoit fait son extrait sur l'original du mémoire de M. de Croy, mais qu'il n'avoit plus cet original, qu'il n'en avoit plus qu'une copie qui n'étoit pas même certifiée véritable. M. le prince de Conty insistant toujours sur la lecture, il fallut délibérer. Il auroit fallu un peu plus de trois heures pour faire cette lecture si on s'y étoit déterminé d'abord; on en employa plus de deux à décider si on la feroit ou non. Plusieurs des opinants furent très-longs dans leurs discours. Il se forma même plusieurs opinions sur le temps de lire la pièce, sur la nécessité ou l'inutilité de cette lecture, sur la préférence de l'extrait à la pièce, sur la nécessité de la rendre par formalité pièce du procès avant que de la lire; il fallut compter plusieurs fois les opinions; enfin il fut résolu de remettre la délibération sur cet article après la

(1) Ce M. Michel est arrivé depuis peu de Pétersbourg. Il faut que ce soit un homme fort et vigoureux. Il a fait cette route en 18 jours de temps, en traîneaux et en chariots de poste, tout seul, sans aucun domestique. (*Note du duc de Luynes.*)

lecture des pièces essentielles du procès. On vint donc aux informations et interrogations sur l'affaire de Saint-Joseph, affaire très-singulière et qui auroit semblé exiger un décret de prise de corps contre la pensionnaire d'Escouflet, qui n'est plus à Saint-Joseph et a été mise dans un couvent à Saint-Germain, les couvents de Paris n'ayant pas voulu la recevoir. Cependant il fut seulement décerné un assigné pour être ouï. On parla ensuite d'un discours entendu il y avoit onze ans par un homme qui est actuellement à Paris, âgé de quatre-vingt-cinq ans, discours dont les expressions sont affreuses, mais n'ont aucun trait immédiat à l'affaire présente. On ajouta que les informations sur cette affaire pouvoient intéresser la politique et n'étoient capables de donner aucun éclaircissement utile. M. Sévère et M. Pasquier rendirent compte ensuite des interrogatoires faits à ceux et celles décrétés dans la séance précédente. On proposa aussi l'affaire de l'avocat dont j'ai parlé, sur laquelle le procureur général avoit donné ses conclusions, et qui par cette forme étoit jointe au procès. La licence du discours sembloit demander un décret de prise de corps, cependant il ne fut décidé que la continuation des informations. On fit aussi lecture de deux interrogatoires faits à l'assassin, l'un plusieurs jours auparavant et dont on avoit déjà parlé, interrogatoire qui paroît très-peu intéressant, le criminel ayant toujours dit qu'il ne vouloit pas répondre, mais dont il étoit nécessaire de revoir les interrogations. Le second interrogatoire avoit été fait la veille même, 18 de ce mois; les interrogations étoient en conséquence du mémoire de M. de Croy; il contient différentes réponses; il avoit duré sept heures. Enfin on proposa de nouveau la lecture de ce mémoire de M. de Croy; il étoit trois heures après midi; on étoit en place depuis huit heures; le froid même avoit obligé d'interrompre la séance pour se chauffer, et autres besoins, ainsi qu'à la séance précédente; il fut donc convenu de remettre la séance au vendredi sui-

vant, afin d'en avoir une le samedi s'il étoit nécessaire.

M. de Sauvigny fit son remercîment vendredi dernier. Le Roi lui a accordé la place de conseiller d'État vacante par le changement de M. de Moras. J'observerai à cette occasion que M. de Moras, lorsqu'il prêta serment pour cette place entre les mains du Roi, avoit pris une épée pour aller chez le Roi; il reprit la canne quand il fut revenu chez lui et quitta l'épée.

Deux députés de l'université de Reims vinrent hier présenter une médaille d'or au Roi. Cette université, fondée en 1547 par Charles, cardinal de Lorraine, a cru devoir immortaliser son origine par cette médaille où ils ont fait représenter d'un côté la tête de l'Empereur avec la permission du Roi.

Du jeudi 24, Versailles. — Le Roi alla à Choisy avant-hier; il y fit un déjeuner léger et revint souper ici; il n'avoit encore sorti de toute l'année que pour Saint-Germain ou Trianon.

Du vendredi 25, Paris. — Voilà la liste des maréchaux de France que le Roi nomma hier dans le travail de M. de Paulmy, qui ne finit qu'à neuf heures du soir : MM. de Senneterre, de la Tour-Maubourg, de Lautrec, de Biron, de Luxembourg, d'Estrées, milord Clare et M. de Mirepoix.

La séance du Parlement s'est tenue aujourd'hui comme elle avoit été indiquée. On s'est mis en place à huit heures et demie ou environ. Il y avoit un pair de plus qui est M. le duc de Rohan qui arrivoit de Bretagne, ainsi c'étoit vingt-deux, toujours les cinq princes du sang, les douze présidents à mortier, dont deux honoraires, qui sont MM. Portail et de Lamoignon, six conseillers honoraires, quatre maîtres des Requêtes et dix-neuf conseillers de Grande Chambre. La séance a commencé par la lecture qu'a faite M. Pasquier de son extrait du mémoire de M. le prince de Croy; cet extrait n'est pour ainsi dire qu'un itinéraire de tout ce que le scélérat Damiens a fait

pendant son séjour en Artois. Il y a dans le total des trois ou quatre mois qu'il y a demeuré, quelques jours où on n'a pas pu le suivre, mais à cela près on voit que les recherches les plus exactes et les plus scrupuleuses ont été faites, et tous ceux qui ont déposé l'ont fait dans le véritable sentiment de douleur qu'avoit causée la nouvelle de la blessure du Roi et ont paru se prêter de bonne foi et avec affection à donner tous les éclaircissements qui dépendoient d'eux. L'extrait est parfaitement bien fait, et M. le maréchal de Belle-Isle, qui a lu le mémoire en entier dans le temps, a dit en opinant qu'on n'avoit pas oublié un seul des faits contenus dans le mémoire. Il sembloit après cette lecture qu'il n'y avoit aucune délibération à prendre sur ce qu'on venoit d'entendre, cependant on a proposé de délibérer s'il falloit faire la lecture du mémoire, et s'il convenoit de faire faire des informations juridiques en Artois. Ces deux propositions ont été séparées, et on a délibéré premièrement sur la lecture. Les avis ont été assez longs; enfin il a été conclu à la pluralité que cette lecture étoit inutile. Après cet arrêté, M. le prince de Conty a fait un long discours pour insister sur les procédures; il y a eu grande diversité de sentiments; le désir de ne rien négliger, de n'avoir aucun reproche à se faire, et de prouver à la postérité, par les plus exactes recherches, que le vraisemblable seul avoit déterminé à vouloir tout savoir dans une affaire aussi importante, ont donné occasion à beaucoup d'avis pour informer en Artois, même il y a eu des sentiments pour publier des monitoires; mais l'inutilité de ces recherches juridiques, qui ne pouvoient jamais être plus exactes que celles faites volontairement par M. le prince de Croy, la longueur du temps que ces informations demanderoient, l'incertitude enfin de la santé du prisonnier, dont vraisemblablement ou les tourments, ou un sincère repentir pourront faire tirer des connoissances utiles, tout a déterminé à ne point faire de procédures qui pourroient durer trois ou quatre mois.

La longueur des avis à prendre et à entendre a fait durer la séance jusqu'à une heure après midi. On a proposé à la fin que le procureur général informât de toutes les différentes notions qui sont venues de plusieurs endroits sur l'importante et horrible affaire dont on est justement occupé. La séance a été remise à mercredi, même heure, pour y rendre compte de la continuation des informations sur Saint-Joseph et des nouvelles connoissances que le procureur général pourra avoir acquises.

Du samedi 26, *Versailles.* — Il y a déjà plusieurs des nouveaux maréchaux et maréchales de France qui ont fait leurs remercîments. On sait que les maréchaux de France et leurs femmes ont l'honneur de saluer et baiser Mme la Dauphine et Mesdames; que leurs carrosses ont l'entrée dans les cours des maisons royales, et qu'ils ont des porteurs de chaise de leur livrée. J'ai déjà dit ailleurs que les maréchales, aux grandes audiences chez la Reine dans le cabinet avant la chambre, ont le droit d'avoir un carreau que l'on met devant elles; elles peuvent s'y asseoir, comme je l'ai vu faire à la maréchale de Nangis, mais elles ne s'y asseoient pas ordinairement. Mme de Nangis auroit pu avoir deux carreaux, si l'usage étoit d'en donner deux, la femme du chevalier d'honneur de la Reine ayant le droit d'avoir un carreau comme les maréchales de France. On ne paye rien chez la Reine pour les carreaux de maréchales de France; il n'y a à payer que les 2,000 écus chez le Roi pour le serment que les maréchaux de France prêtent entre les mains de S. M. Cette somme se partage entre les officiers de la chambre du Roi : les quatre premiers valets de chambre en ont les deux tiers qu'ils partagent entre eux, l'autre tiers se partage entre les huissiers de la chambre et du cabinet et les valets de garde-robe. On partage ce dernier tiers en dix parts et demie; les huissiers du cabinet ont une part et demie à eux deux; les quatre huissiers de la chambre ont quatre parts; les deux huissiers de l'anti-

chambre ont une part pour eux deux, et les six garçons de la chambre ont quatre parts.

MM. les présidents et conseillers des Requêtes et Enquêtes n'ayant plus le droit de s'assembler depuis leur démission donnée, et désirant cependant délibérer sur les circonstances présentes, ont fait demander au Roi la permission de s'assembler chez le plus ancien de leurs présidents, ce qui leur a été accordé. Il se fit donc hier matin sept assemblées, une chez chaque président de chaque chambre. On trouvera ci-après le résultat de ces sept assemblées. Il y en eut aussi une entre ceux de la Grande Chambre qui ont donné leur démission, dont l'arrêté se trouvera ci-après.

Résultat des assemblées des présidents et conseillers des Requêtes et Enquêtes, du 25 février.

Pénétrés d'amour et remplis de soumission pour le Roi, nous n'aspirons qu'au bonheur de lui donner des témoignages publics des sentiments dont nos cœurs ont toujours été et seront toujours animés; mais privés par la dernière déclaration apportée au lit de justice des fonctions de nos offices les plus essentielles au bien de son service et de celui de l'État, séparés de seize de nos confrères par l'éloignement de leurs personnes et par le remboursement annoncé de leurs charges, notre seule ressource est dans la justice et la bonté du Roi, et il ne nous reste qu'à le supplier avec les instances les plus respectueuses de vouloir bien lever ces obstacles, et nous mettre à portée de continuer à lui donner des preuves de notre zèle et de notre fidélité. Nous prions M. le premier président de rendre compte au Roi de nos sentiments.

Arrêté de Messieurs de la Grande Chambre qui ont donné leur démission, du 26 février.

Prier M. le premier président d'assurer le Roi que rien ne sera jamais capable d'altérer le profond respect, la soumission et l'amour que nous avons toujours fait profession d'avoir pour S. M., et que nous attendrons de la bonté de son cœur, avec la plus parfaite soumission, qu'il lui plaise de réunir tous les membres de son Parlement et lever les obstacles qui naissent des déclarations et édits du 10 octobre 1756.

[*Nouvelles du Parlement.*]

On a dénoncé ce matin à la Grande Chambre le refus fait par le chapelain des Hospitalières du faubourg Saint-Marceau de leur donner des cendres mercredi dernier. Il y a une information ordonnée. Le chapelain qui a refusé a déclaré le faire par ordre de M. l'archevêque. La Grande Chambre savoit que le Châtelet devoit prendre connoissance de cette affaire aujourd'hui matin, et pour le prévenir M. le premier président a fait avertir Messieurs à six heures du matin de se trouver au palais à sept.

Les nouvelles que l'on a des parlements de Bretagne, de Rouen, de Bordeaux, sont encore bien éloignées de la soumission aux ordres du Roi que l'on désireroit. Celles du parlement de Besançon sont encore plus mauvaises; non-seulement ils ont refusé l'enregistrement de la déclaration du second vingtième, mais ils ont publié leur refus d'une manière séditieuse. Le premier président, M. de Quinsonas, n'ayant point de part dans ces délibérations, étant dangereusement malade depuis très-longtemps, M. de Michotet, second président, qui préside aujourd'hui à cette compagnie, a été mandé pour venir rendre compte de ce qui s'est passé.

Il n'y a encore rien de décidé pour l'ambassade de Rome, où on croit que M. de Stainville ne retournera pas; ou s'il y retourne ce ne sera que pour peu de temps, étant destiné à passer à celle de Vienne. Les ambassadeurs de France dans les cours étrangères ont obtenu depuis quelque temps, c'est-à-dire depuis le ministère de M. de Puysieux, un traitement plus considérable que celui qu'ils avoient auparavant. Le Roi donne 50,000 écus par an pour les grandes ambassades. M. le duc de Duras a eu jusqu'à 200,000 livres par an pour celle de Madrid. Il a eu outre cela 100,000 écus de gratification, 50,000 livres pour affaires secrètes, et on lui a prêté pour 4 ou 500,000 livres de meubles ou effets dont il en a gardé la moitié.

Du lundi 28. — J'ai parlé ci-dessus du serment des

maréchaux de France ; j'ai appris à cette occasion que c'est le premier valet de chambre qui donne le carreau que l'on met aux pieds du Roi pour ceux qui prêtent serment, et que c'est l'huissier du cabinet qui prend l'épée et le chapeau et les rend après le serment; mais que lorsque le duc de Lorraine prêta serment entre les mains de Louis XIV pour le duché de Bar, le 25 novembre 1699, ce fut M. le duc de Gesvres, premier gentilhomme de la chambre, qui prit le chapeau et l'épée de M. le duc de Lorraine et les lui rendit. M. le duc de Gesvres avoit alors son fils, M. le marquis de Gesvres, depuis duc de Tresmes, qui avoit la survivance de sa charge. On proposa à M. le duc de Gesvres de ne point se donner le désagrément de faire cette cérémonie, de s'absenter sous quelque prétexte et de laisser faire les fonctions de sa charge à son fils dans cette occasion. M. le duc de Gesvres crut que de les faire lui-même étoit un moyen de plaire au Roi, et le Roi lui en sut si bon gré, que dès le lendemain il donna 2,000 écus de pension à une fille de M. de Gesvres qui étoit alors dans un couvent, laquelle épousa depuis M. de Revel. M. de Gesvres n'avoit point demandé cette pension, et lorsqu'il remercia le Roi, S. M. lui dit : « Je me fais plaisir de donner des marques de bonté à ceux qui me servent avec affection. »

J'ai parlé ci-dessus des assemblées à la Grande Chambre. J'ai oublié une observation, c'est sur la manière de prendre les voix, et il y a plusieurs sortes de séances différentes à la Grande Chambre. Celle des lits de justice est connue. Les présidents à mortier sont dans le banc d'en bas qui est en face de la cheminée. Ils demeurent dans cette même place aux petites audiences; alors les conseillers sont dans les bancs à droite et à gauche et vis-à-vis, qui forment le carré d'en bas. A la grande audience, les présidents en robes rouges montent en haut, ayant sur le même banc qu'eux, mais un peu plus bas, les conseillers-clercs. Tout ce banc est à la gauche de la place

du Roi. A la droite de la place du Roi sont assis les conseillers de Grande Chambre, tant sur le banc que sur de petites banquettes que l'on met en haut devant le banc des conseillers. Les trois avocats généraux sont alors sur le banc en bas, que les présidents ont coutume d'occuper, et les parties plaidantes, lorsqu'il y en a, se mettent sur les deux bancs à droite et à gauche de celui des avocats généraux. Il y a toujours un intervalle d'environ une demi-heure entre la petite et la grande audience; pendant cet intervalle l'on va à la buvette, et les présidents à mortier prennent leurs robes rouges. Les réceptions des pairs de France se font à la séance d'en bas. J'ai déjà observé qu'à la réception de M. de Duras il n'y eut ni changement de séance, ni intervalle entre cette réception et le commencement de l'instruction du procès criminel. Cela s'est pratiqué de même aux autres séances jusqu'à présent. Les princes du sang et pairs de France occupent les bancs qui forment le carré d'en bas avec celui où les présidents demeurent toujours; les présidents et conseillers d'honneur, maîtres des Requêtes et conseillers de Grande Chambre sont alors assis dans le banc d'en haut à droite de la place du Roi, tant sur ledit banc que sur des banquettes redoublées. Il n'y a personne sur le banc à gauche de la place du Roi, parce qu'il y a une couverture au-dessus des bancs des présidents qui empêche de voir sur le banc qui est derrière eux. On sait que par un usage bien humiliant pour la pairie, et dont il seroit bien à désirer qu'elle fût délivrée, il y a un conseiller qui se place sur chaque banc où il y a des pairs. Les présidents à mortier sont placés sur leur banc par rang d'ancienneté; mais les conseillers et les honoraires se placent sans ordre de rang. Les pairs sont placés suivant l'ancienneté de la pairie. Lorsque le premier président prend les voix, il demande d'abord l'avis du rapporteur, ensuite du doyen, puis des conseillers qui sont placés sur chaque banc des pairs; de là, des autres conseillers, maîtres des Requêtes

et honoraires suivant qu'ils se trouvent placés ; ensuite des pairs, en commençant par le dernier ; de même des princes du sang, en commençant par le dernier ; et de même des présidents à mortier. Voilà ce qui se pratique lorsqu'il s'agit d'opiner sur une affaire dont on a fait le rapport. Mais lorsqu'il s'agit de savoir si on lira ou non tel mémoire, ou si on délibérera sur telle affaire, comme il arriva à la dernière séance sur le mémoire envoyé par M. le prince de Croy, alors le premier président prend l'avis d'abord des présidents, en commençant par le plus ancien, ensuite du doyen, des conseillers qui sont sur le banc des pairs ; le reste comme dans les autres occasions.

Mlle de Laval, nièce de Mme de Clermont, dame d'atours, fit hier profession à la Ville-l'Évêque. Sa mère étoit fille de M. d'Epinay et de Mlle d'O. Mlle de Laval étoit riche ; elle a donné tout son bien à Mme Daguesseau. Mme Daguesseau s'appelle Nolant. Ce sont des gens de condition de Normandie.

On trouvera ci-après les nouvelles du Parlement que je reçois d'aujourd'hui.

Depuis les arrêtés de Messieurs des Enquêtes et Requêtes, M. le premier président a prié MM. les présidents des Enquêtes et des Requêtes de passer chez lui et leur a dit : « Je vous prie d'assembler chez vous, dès aujourd'hui, les présidents et conseillers de vos chambres pour leur proposer une observation que j'ai faite sur la réponse qui m'a été remise de leur part ; elle tend à y ajouter ces mots ci-après : « De vouloir bien lever ces obstacles, et vous mettre à portée, en reprenant vos fonctions ordinaires, de continuer, etc. » Cette addition, qui ne change rien à la réponse, pourroit faciliter beaucoup l'explication qu'ils m'ont chargé de faire au Roi de leurs sentiments.

MM. les présidents des Enquêtes et Requêtes, en conséquence, ont assemblé chez eux leurs chambres, et le résultat de l'avis de tous Messieurs des Enquêtes et Requêtes a été, au lieu de : « Lever ces obstacles, et vous mettre à portée de continuer, etc., » de mettre : « De lever ces obstacles, pour vous mettre à portée de reprendre vos fonctions et continuer, etc. ».

MARS.

Élection de M. Séguier à l'académie française. — Suite du procès de Damiens. — Mort du prince de Chalais. — Le Roi tient les sceaux. — Mécontentement du Roi contre Messieurs des Enquêtes et Requêtes. — Remontrances du parlement de Rouen. — Anecdotes sur l'Impératrice; détails sur son gouvernement et ses revenus. — Propositions faites à Louis XV en 1741 par Marie-Thérèse. — Les conseillers d'État. — École militaire d'Autriche. — Suite du procès de Damiens. — Détails sur la captivité de Damiens; dépenses qu'elle occasionne. — Mort de M. de Saint-Séverin et notice biographique. — M. Pallu créé intendant général de la marine. — Condamnation de l'amiral Bing. — Suite du procès de Damiens. — Lettre du comte de Tessin au maréchal de Belle-Isle. — Généraux de l'armée du Bas-Rhin. — Nouvelles de Brest. — Nouveaux arrangements pour l'Opéra. — Ordonnance pour le règlement des équipages et de la table des officiers. — Toiles peintes et détails statistiques. — Réception de l'évêque d'Autun à l'académie française. — Sacre de l'évêque de Strasbourg. — Le Roi tient les sceaux. — Nouvelles de Westphalie. — Suite du procès de Damiens. — L'amiral Bing. — Duel à Paris. — Création de généraux-majors. — Démission de Champcenetz et nouveau premier valet de chambre. — Démission de M. Silhouette. — Suite du procès de Damiens. — Les trois genres de question. — Suite des affaires du Parlement. — Suite du procès de Damiens. — Nouvelles du parlement de Besançon. — Neuf chapeaux vacants. — Fin du procès de Damiens. — Supplice de Damiens. — Nouvelles de Brest. — Changements dans les logements de Versailles.

Du mercredi, 2 mars, Paris. — Je n'ai point parlé de la dernière assemblée de l'académie françoise. Ce fut lundi dernier. La place vacante par la mort de M. de Fontenelle étoit demandée par M. Séguier, avocat général. Le nom de Séguier est devenu trop cher à cette académie depuis la protection que lui a accordée le chancelier Séguier, pour que la demande de M. l'avocat général ne fît pas disparoître tout autre concurrent; il fut donc élu unanimement. Il y eut cependant trois boules noires dans la boîte blanche, dont une fut mise par M. Crébillon, qui avoua dans l'assemblée même qu'il s'étoit trompé de boîte. A l'égard des boules noires dans une assemblée qu'on peut regarder comme unanime, c'est un usage qu'on prétend qui est établi depuis longtemps, et que Racine même l'éprouva lorsqu'il fut élu. Cette place de M. de Fontenelle avoit été remplie ci-de-

vant par M. de Villayer, mort en 1691, et avant lui par M. Servien, mort en 1659. M. Séguier sera le quatrième qui occupera cette même place. M. le cardinal de Richelieu a été le premier protecteur de l'académie françoise; il mourut, comme l'on sait, en 1642; M. le chancelier Séguier, comme l'on sait, fut protecteur après lui, et mourut en 1672. Ce fut à sa mort que le Roi se déclara lui-même protecteur de l'Académie.

La séance d'aujourd'hui au Parlement a commencé à huit heures un quart; il y avoit un pair de moins, M. le duc d'Aumont, qui est malade. Il a toujours été question de continuer l'instruction du procès criminel. On avoit arrêté dans la dernière séance de suivre les informations sur l'affaire de Saint-Joseph; on a rendu compte aujourd'hui de ce qui a été fait en conséquence, et il a fallu pour cela reprendre ce qui avoit rapport à cette affaire. Plus on l'approfondit et plus elle paroît singulière, et on ne peut presque pas douter que la petite d'Escouflet n'ait parlé le mercredi 5, jour de l'assassinat, avant quatre heures après midi. Ces mots : « Le Roi est assassiné ou le sera, » qui sont traités de mensonge, d'étourderie, de discours d'enfant, tant dans ses interrogatoires à elle-même que dans plusieurs autres, sont bien dignes d'attention; et pour être instruit plus exactement de la vérité, s'il est possible, et remonter à ce qui a donné occasion à ce discours, la petite fille a été décrétée de prise de corps. L'affaire étant aujourd'hui en règle par le réquisitoire de M. le procureur général, on a opiné ensuite par rapport aux deux sœurs de la petite d'Escouflet et une pensionnaire de Saint-Joseph qu'on appelle Geoffroy, et qui étoit fort amie de cette petite fille. Il y a eu différents avis; celui qui l'a emporté à été celui de M. Peletier de Rosambo, de surseoir à toutes procédures contre ces différentes personnes jusqu'à ce qu'on eût vu, par les interrogatoires faits à la petite d'Escouflet, s'il y avoit lieu de prononcer autrement. Après cette af-

faire on a rendu compte de plusieurs réquisitoires du procureur général, à l'occasion de différents rapports qui lui ont été faits par des mémoires, des lettres ou des avis différents tendant à prouver des discours qui pouvoient donner lieu de soupçonner quelque formation de complot. Ces discussions ont été fort longues; les unes ont paru mériter attention, d'autres ne pouvoir être suivies. Une des dernières affaires, sur laquelle on a raisonné longtemps sans délibérer en forme, a été par rapport à un propos tenu par un abbé nommé la Chapelle, mais qui a encore un autre nom, homme âgé de quatre-vingt-cinq ans, connu de M. Zaluski, grand référendaire de Pologne, propos qui n'a pas un rapport immédiat à l'assassinat, mais qui peut cependant donner de justes soupçons. L'embarras a été de mettre en règle les éclaircissements qu'on pourroit prendre sur cette affaire; M. le prince de Conty a dit qu'il connoissoit particulièrement le grand référendaire, parce que son grand-père ou son grand-oncle avoit été fort attaché aux intérêts de M. le prince de Conty, grand-père de celui-ci, dans le temps de son élection; que ce seroit une vraie peine pour M. Zaluski s'il recevoit une assignation pour déposer les connoissances qu'il a acquises. On a donc cherché d'autres expédients, et M. le prince de Conty a offert même que la dénomination fût intitulée de son nom. Il y a peu d'apparence que cette recherche produise des lumières utiles, mais on ne négligera cependant pas d'en faire usage, voulant ne rien oublier dans une affaire aussi importante. C'est en conséquence de ce principe, qui est uniforme dans toute l'assemblée, qu'on a encore proposé quelques autres avis qui ne sont point revêtus de forme juridique, mais qui peuvent mériter d'être examinés. Un de Messieurs les conseillers a dit aussi que deux personnes à lui inconnues, mais qui lui paroissoient d'honnêtes gens, l'avoient averti qu'elles connoissoient en Normandie deux autres personnes qui avoient des lumières sur les causes

de l'assassinat, et a dit qu'on lui avoit remis les noms de ces deux autres personnes de Normandie. L'incertitude de cet avis n'a pu mettre à portée d'agir en conséquence, mais il a été dit que tous ceux qui apprendroient quelque chose concernant ledit assassinat, communiqueroient à M. le procureur général les mémoires, lettres et avis qui leur seroient remis, afin qu'il en pût faire usage suivant sa prudence et ses lumières, en écartant tout ce qui lui paroîtroit inutile, d'autant plus que la prolongation de l'instruction ne sert qu'à retarder le jugement définitif, risquer la santé de ce misérable assassin, que l'on voit maigrir journellement et dont on espère tirer des connoissances par les tourments, et enfin parce que tous ces délais donnoient occasion à plusieurs raisonnements, conversations et discours qui n'étoient déjà que trop multipliés, et qu'il étoit important de finir et d'effacer, s'il est possible, l'idée et le souvenir d'un pareil attentat. La séance a été remise à mercredi prochain, 9 de ce mois.

Du samedi, 5, *Versailles*. — On apprit ici, le 2, que M. le prince de Chalais étoit tombé en apoplexie dans son château de Chalais, et étoit mort le même jour, sans que la connoissance lui fût revenue. Il étoit retiré depuis plusieurs années dans son château avec Mme de Chalais; ils y ont presque toujours eu quelques-uns de leurs enfants. M. de Périgord en arrivoit, et Mme de Périgord y est encore. M. de Chalais vivoit dans une grande piété et passoit une grande partie de la journée à prier Dieu. On estime qu'il devoit avoir soixante-dix-neuf ans. M. son père fut marié en 1676, et M. de Chalais avoit eu un frère aîné. Je crois que M. de Chalais avoit commencé à servir dans la marine; il étoit neveu de Mme des Ursins, aussi bien que M. de Lanti; il avoit été exempt des gardes du corps du roi d'Espagne, et s'étoit fort attaché à ce prince qui l'honoroit de ses bontés particulières. On sait que dans le temps de la grande faveur de Mme des Ursins, la santé du roi d'Espagne s'affoiblit; il avoit des vapeurs qui don-

noient de l'inquiétude. Pendant ce temps, M. de Chalais et M. de Lanti ne le quittoient point et jouoient à l'hombre avec lui. Ils étoient encore auprès de lui lorsqu'il s'avança au-devant de la princesse de Parme (Farnèse), dès lors reine d'Espagne, ayant été mariée par procuration. J'ai déjà marqué dans mon journal que M. de Chalais étoit persuadé que le roi d'Espagne ignoroit parfaitement le renvoi de Mme des Ursins et croyoit que ce renvoi avoit été fait sans le consentement du roi d'Espagne, mais que l'arrivée de cette princesse, qui étoit attendue avec impatience, fit tout oublier. J'ai marqué en même temps que Mme la duchesse de Saint-Pierre (Croissy), qui est encore vivante et qui a été dame du palais de la reine d'Espagne (Farnèse) et honorée de son intime confiance, soutient que la Reine n'agit dans cette occasion que de concert avec le roi d'Espagne. M. de Chalais venoit fort peu dans ce pays-ci et ne s'y est établi que dans le temps de son mariage avec Mlle de Mortemart, veuve de M. de Cany, laquelle avoit eu de ce premier mariage M. de la Suze, grand maréchal des logis, M. de Courcelles, M. l'abbé de Chamillart, et deux filles, dont une religieuse et l'autre veuve de M. de Talleyrand, dont elle a trois ou quatre garçons et une fille. Mme de Chalais a eu de son second mariage un fils, mort jeune, et une fille qui a eu la place de dame du palais de Mme de Chalais et qui a épousé M. de Périgord, aujourd'hui menin de Mgr le Dauphin, et qui est de même maison que M. de Chalais. M. de Chalais avoit acheté 200,000 livres, depuis plusieurs années, le gouvernement de Berry, que le Roi a donné à M. de Périgord depuis environ deux ans sur la démission de M. de Chalais. M. de Chalais n'avoit pas une figure agréable à beaucoup près, mais il avoit beaucoup de probité et de vertu, et a toujours été honoré et estimé de ceux qui l'ont connu. Il avoit beaucoup aimé la chasse, et à cette occasion faisoit souvent sa cour au Roi; il le suivoit à toutes ses chasses, avoit toujours l'honneur de

souper dans ses cabinets, et recevoit beaucoup de marques de bonté de Sa Majesté.

Le Roi tint le sceau avant-hier depuis midi jusqu'à deux heures et demie. Cette cérémonie se fit dans la pièce en ovale avant la chambre du Roi. Cette pièce devenant cabinet dans ce moment, l'huissier du cabinet croyoit avoir droit de se tenir à la porte, mais il fut décidé que la porte seroit gardée par l'huissier du sceau, de même qu'aux cérémonies de l'Ordre l'huissier de l'Ordre s'empare de la porte du cabinet privativement à l'huissier du Roi. On avoit établi une grande table longue vis-à-vis de la cheminée; le Roi étoit assis vis-à-vis le milieu de cette table, ayant le fauteuil le dos à la cheminée. Il ne se couvrit point pendant la séance. Il y avoit à droite et à gauche du fauteuil du Roi, aux deux bouts de la table, six conseillers d'État, trois de chaque côté, savoir : MM. de Brou, Daguesseau, de Fresne, Poulletier, Bernage, prévôt des marchands, et Trudaine; ces Messieurs croyoient avoir le droit d'être assis dans des fauteuils parce qu'ils le sont en effet au conseil privé ou des parties, quoique le fauteuil du Roi soit au bout de la table, lequel est censé représenter sa personne; ils croyoient aussi qu'ils auroient l'honneur de se couvrir comme au conseil; mais il n'y eut pas lieu à cette question puisque le Roi ne se couvrit point (1). Il y avoit six maîtres des Requêtes debout; ils sont aussi debout au conseil privé. Ce n'est pas la première fois que

(1) On fait sur cela trois observations : 1° En 1672, les conseillers d'État étoient assis dans des chaises à bras et étoient couverts; mais le Roi tint les sceaux alors dans la chambre même du conseil, au lieu qu'ici il les a tenus dans l'intérieur de son appartement. 2° Le Roi se couvrit; ici il ne s'est point couvert. 3° L'usage de respect alors étoit de se couvrir; usage qui n'a cessé que depuis moins de trente ans. Les hommes mettoient leurs chapeaux lorsqu'ils avoient l'honneur de manger avec le Roi, et même dans la société on se couvroit à table devant toute personne à qui on portoit respect. Il est vraisemblable que dans ce siècle, où la commodité a prévalu presque sur tout cérémonial, les chapeaux ont été supprimés parce qu'ils embarrassoient le service du maître d'hôtel. (*Note du duc de Luynes.*)

nos Rois ont tenu le sceau. A la mort du chancelier Séguier, en 1672, la place de chancelier qu'il avoit fut vacante pendant deux ans, et celle de garde des sceaux qu'il avoit aussi demeura trois mois sans être remplie. Le Roi tint le sceau pendant ces trois mois. Ce ne fut qu'au bout de ce terme qu'il nomma garde des sceaux M. d'Aligre, fils du chancelier de ce nom. Ce M. d'Aligre, garde des sceaux, ne fut fait chancelier qu'en 1674. Pendant ces trois mois, c'est-à-dire depuis le 6 février jusqu'au 27 avril, le Roi tint le sceau onze fois. Louis XIII avoit tenu le sceau en 1621, au camp devant Montauban, après la mort du connétable de Luynes, à qui il en avoit confié la garde. Henri IV avoit tenu le sceau en 1590, après la démission du Sr de Montholon, et en attendant l'arrivée du Sr de Chiverny, qui avoit été rappelé. Henri III avoit scellé lui-même des lettres patentes que le chancelier de Birague avoit refusé de sceller.

Il paroît très-certain que les arrêtés de Messieurs des Enquêtes et Requêtes ont beaucoup déplu au Roi, et cela est fort aisé à croire. Le Roi n'a pas voulu y répondre et a dit qu'ils ne méritoient que son indignation.

Il paroît un précis manuscrit venant de Rouen, contenant le résultat de la délibération des commissaires nommés par ce parlement au sujet des remontrances projetées par rapport à la situation du parlement de Paris. Ce papier contient neuf chefs. Il n'en a point paru encore de si forts, de si peu mesurés, et qui annoncent autant l'esprit d'indépendance et l'union intime des parlements contre l'autorité du Roi; il y est bien annoncé et répété que tous les parlements du royaume ne sont que des classes du parlement de Paris, et que l'autorité de ce Parlement doit concourir avec celle du Roi, après une mûre délibération, pour donner une valeur réelle à ses volontés.

M. de Vaux arriva hier de Vienne; il est colonel à la suite du régiment de Talleyrand; il a été employé dans

l'état-major de l'armée de M. le prince de Conty et s'est toujours acquitté avec distinction de toutes les commissions dont il a été chargé. M. le comte, aujourd'hui maréchal d'Estrées, l'ayant connu à l'armée, a désiré qu'il allât avec lui à Vienne. M. de Vaux ne lui a pas été inutile, sachant parler allemand; quoiqu'on parle très-communément françois à Vienne, il y a des occasions où il n'est pas indifférent de savoir la langue du pays. M. de Vaux, qui est venu en voiture, n'a été que neuf jours en chemin. M. le maréchal d'Estrées devoit partir un jour après lui; il paroît que M. d'Estrées a été très-bien reçu à Vienne, et qu'il y est traité avec grande distinction. L'Impératrice, qui a toujours traité M. de Vaux avec beaucoup de bonté, lui donna une audience particulière d'une demi-heure la veille de son départ, et au sortir de l'audience M. le comte de Kaunitz lui remit de la part de l'Impératrice une fort belle bague composée d'un assez gros diamant entouré de karats. M. de Vaux ne vouloit pas recevoir ce présent, et il ne l'accepta qu'après avoir demandé à M. d'Estrées ce qu'il devoit faire. Dans les différentes conversations qu'il eut avec l'Impératrice, elle lui demanda pourquoi il avoit appris l'allemand; il ne pouvoit qu'être embarrassé à répondre à cette question; il marqua son embarras d'une manière respectueuse. L'Impératrice en riant lui dit : « Je vois bien que c'étoit pour me faire la guerre. »

M. de Vaux m'a raconté une cérémonie qui se pratique à Vienne et qui paroîtroit extraordinaire ici. Il est arrivé à Vienne lorsque l'Impératrice étoit prête à accoucher, et il l'a vue relever de ses couches; c'est dans la chapelle du château que se fait cette cérémonie. L'Impératrice part de son appartement tenant entre ses bras l'enfant dont elle vient d'accoucher, et elle va le présenter elle-même à l'autel. On ne peut avoir plus de grâces qu'en a l'Impératrice. Je ne sais si je n'ai pas écrit ce qui lui arriva, il y a quelques années; elle demandoit un secours d'ar-

gent au clergé de ses états héréditaires. Les évêques s'assemblèrent par son ordre; elle leur donna audience à chacun séparément. Le premier qui fut admis à cette audience entra dans le cabinet bien déterminé à expliquer ses raisons et à ne rien accorder; mais en sortant il se trouva si bien persuadé par ce que lui avoit dit l'Impératrice, qu'il changea entièrement de sentiment; il le dit à ses confrères, qui en furent étonnés et crurent être plus fermes; mais ils eurent tous le même sort et finirent par donner plus qu'on ne leur demandoit. L'Impératrice se lève tous les jours à six heures du matin; elle travaille pendant deux ou trois heures sur les mémoires qui lui sont présentés. La manière de prendre des résolutions ne ressemble point à ce qui se pratique ici. L'Impératrice a cinq ministres de conférence; c'est ce qu'on appelleroit ici ministres d'État. M. d'Ulefeld étoit autrefois le premier; c'est un homme ferme, sec, attaché à son sentiment, et peut-être pas autant dans les intérêts de la France que les autres; il est actuellement grand-maître de la maison de l'Impératrice; il est toujours ministre de conférence, mais il n'est pas le premier. Le premier de tous est M. de Kaunitz qui a plus particulièrement le détail des affaires étrangères; mais on verra par ce qui va être dit que tous ont part aux délibérations. Les autres ministres sont M. de Colloredo, M. de Kevenhuller et M. de Bathyani. Lorsqu'il arrive quelques dépêches des ministres étrangers, ou quelque mémoire qui doit être porté au conseil de l'Impératrice, les affaires contenues dans cette dépêche ou mémoire sont écrites à mi-marge; le ministre à qui la dépêche ou mémoire a été adressé met son avis par écrit sur un billet qu'il joint au mémoire, et quelquefois cet avis est cacheté. Le mémoire est ensuite porté successivement aux autres ministres de conférence, qui écrivent de même leurs avis. Les avis des cinq ministres sont examinés par l'Impératrice, et lorsque l'affaire est d'espèce à être discutée plus particu-

lièrement, elle est traitée dans un conseil en sa présence, sinon l'Impératrice donne ses ordres et l'on expédie les réponses en conséquence. Il sembleroit que cette méthode pourroit prolonger l'expédition des affaires; on dit cependant qu'elles n'en sont pas expédiées moins promptement, et que les réponses subséquentes aux ordres envoyés étant nécessairement un témoignage de la date de ces envois, cette raison pourroit même être encore un nouveau moyen, s'il étoit nécessaire, pour déterminer les ministres à une plus grande exactitude. Le ministre qui a le détail des affaires de la guerre est le président du conseil de guerre et n'est point ministre de conférence; c'est actuellement M. Dietrichstein. Il y a aussi un vice-président de ce conseil de guerre qui est M. de Neuperg. Les finances sont entre les mains du chancelier de Bohême, qui s'appelle de Haugwitz, mais c'est l'Empereur qui en a la suprême direction. Il a une capacité étonnante sur cette partie du gouvernement, et l'Impératrice s'en rapporte à lui sur l'administration de ses propres revenus. Les revenus de l'Empereur, comme grand-duc de Toscane, montent environ à 8 ou 9 millions par an, et il ne dépense pas plus de 1 million. C'est l'Impératrice qui fait toute la dépense de bouche et de logement pour l'Empereur (1), et par cet arrangement l'épargne qui peut être faite sur les revenus de la Toscane est employée en partie à faire des acquisitions de terres particulières pour former des revenus certains aux cadets de leurs enfants, tous les biens de la maison d'Autriche passant à l'aîné en vertu de la pragmatique. Ce système d'acquisitions pour les archiducs étant suivi depuis plusieurs années, il s'en trouve déjà d'achetées en Hongrie pour 3 ou 4 millions de rente. C'est aussi pour l'un des

(1) Dans les écuries de l'Empereur et de l'Impératrice, tant pour eux que pour les archiducs et archiduchesses, ils n'ont qu'environ 800 chevaux. (*Note du duc de Luynes.*)

archiducs qu'est destinée la belle maison du feu prince Eugène, à Vienne, qui n'est point occupée présentement; on croit cependant que ce magnifique palais pourroit être destiné à faire une maison de campagne à l'archiduc d'Autriche. L'Impératrice a environ 80 millions de revenu, somme peu considérable pour la souveraine d'un si grand nombre d'états, et c'est par cette raison qu'en écrivant à M. de Brown, pendant la guerre d'Italie, qui fut terminée par la paix de 1748, elle mettoit ces propres termes dans sa lettre : « Je suis une gueuse, c'est ce qui m'empêche de faire pour vous tout ce que je voudrois ; mais voici un moyen d'y suppléer, etc. » Pour entendre ce langage familier avec M. de Brown, il faut savoir que ce général, qui est aimable et a de l'esprit, a toujours été particulièrement attaché à l'Impératrice, ce qui a même fait dire qu'il en étoit amoureux. Dans l'occasion dont je viens de parler, l'Impératrice vouloit donner une récompense à M. de Brown qui la servoit bien, et dont la fortune n'étoit pas assez grande pour ne pas avoir besoin de grâces ; elle lui mandoit donc que pour suppléer à ce qu'elle ne pouvoit faire, elle lui envoyoit tous les mémoires des différentes sommes qui lui étoient dues par l'Espagne et qui montoient environ à 2 millions; qu'elle imaginoit bien qu'il ne falloit pas se flatter d'obtenir le payement entier de cette dette, mais qu'on en pourroit obtenir au moins une partie par accommodement ; qu'elle la lui abandonnoit en entier ; qu'il en tirât ce qu'il pourroit. M. de Brown communiqua cette lettre à M. le maréchal de Belle-Isle, qui en fit usage auprès de M. de la Mina, et après différentes discussions, M. de Brown en toucha environ 200 ou 250,000 livres (1).

(1) L'Impératrice conserve toujours les mêmes bontés pour M. de Brown ; elle vient de lui en donner une nouvelle preuve dans ce moment. M. de Brown a quitté l'armée qu'il commande pour venir à Vienne recevoir les ordres de l'Impératrice sur les opérations de la campagne et conférer en même temps avec M. le maréchal d'Estrées. L'Impératrice a su que M. de Brown a

J'avois oublié de dire, en parlant du travail de l'Impératrice, qu'elle donne audience tous les jours. Elle est toujours levée à six heures, comme je crois déjà l'avoir dit; c'est immédiatement après qu'elle se met au travail pendant trois ou quatre heures; et avant ou après la messe, et lorsqu'elle a fait une toilette qui n'est jamais bien longue, est le temps de l'audience. Le chambellan de service (car ce n'est point la grande-maîtresse, laquelle représente la dame d'honneur) lui remet un état de tous ceux qui demandent audience; l'Impératrice marque les noms de ceux qu'elle a le temps de voir, et si le temps ne lui permet pas de les voir tous, les autres sont remis au lendemain. Ces audiences sont tête à tête. Il y a encore un autre temps de parler plus familièrement et plus à son aise à l'Impératrice; c'est à Schœnbrunn, maison de campagne presque dans le faubourg, éloignée du palais à peu près deux fois comme de Trianon à Versailles. L'Impératrice, qui aime beaucoup à marcher, y a fait construire de longues galeries couvertes pour pouvoir faire de l'exercice à pied dans le temps qu'on ne peut pas aller dehors. C'est pendant le temps de ces promenades que tout particulier, officier, soldat même, a droit d'approcher de l'Impératrice et a l'honneur de lui parler. Elle n'est point dans ce moment entourée de l'appareil de la majesté; elle a tout au plus avec elle une de ses dames qui la suit, ou quelqu'une de celles qu'elle honore de ses bontés, et peut-être aussi l'officier de garde, car il n'est pas question de gardes qui suivent, ni de capitaine des

un valet de chambre qui lui est extrêmement attaché et qui a eu des soins infinis de son maître pendant le temps qu'il a été malade. L'Impératrice dit à M. de Brown qu'elle vouloit voir ce valet de chambre; M. de Brown reçut cet ordre avec étonnement et respect. L'Impératrice, en sortant, aperçut le valet de chambre et l'appela; elle lui dit : « Je vous remercie des soins que vous avez eus de votre maître, et pour vous marquer combien j'en suis satisfaite, je vous donne une pension de 1,200 livres, et voilà une tabatière d'or dont je vous fais présent. »

gardes qui ne quitte point sa personne. La garde intérieure du palais de l'Empereur et de l'Impératrice est de 200 hommes, dont 100 à pied qui sont des Suisses, et 100 à cheval qu'on appelle trabans. La garde extérieure est successivement composée de différents régiments au service de l'Impératrice. On a regardé cet arrangement comme le plus propre à faire connoître à cette souveraine les officiers qui ont l'honneur de les commander. C'est le commandant de cette garde qui fait auprès de l'Impératrice les fonctions de capitaine des gardes. Lorsqu'à la campagne on a l'honneur de manger avec elle, honneur dont les hommes ne sont point privés, le commandant de la garde est toujours placé auprès de l'Impératrice préférablement même à la grande-maîtresse. L'Empereur et l'Impératrice ne sortent point avec l'appareil auquel nous sommes ici accoutumés. L'Empereur ne mène personne avec lui qu'un ou deux chambellans, et quelques gens de sa cour. Il en est de même dans les grands voyages comme dans les petits, et c'est ainsi qu'il en a usé en dernier lieu lorsqu'il a été à vingt ou trente lieues au-devant du prince Charles, son frère. L'Impératrice est ordinairement accompagnée par deux ou quatre de ses trabans et par le capitaine de sa garde.

J'entendis conter, il y a quelques jours, un fait bien remarquable, au sujet de l'Impératrice. Avant l'élection de Charles VII, et dans le temps que M. de Belle-Isle étoit à Francfort, il y arriva un M. Koch en qui l'Impératrice a la plus grande confiance; c'est lui qui écrit toutes les lettres sous sa dictée, et c'est le seul secrétaire qu'elle ait. Notre traité avec le roi de Prusse n'étoit pas encore fini; il en étoit fort question, mais il n'y avoit rien de signé. M. Koch arriva incognito à Francfort, alla trouver M. le maréchal de Belle-Isle et eut une longue conférence avec lui, mais fort secrète; il lui dit qu'il avoit ordre de l'Impératrice d'offrir au Roi de lui céder tous les Pays-Bas et tous les états de l'Impératrice en Italie, pour en faire

l'usage qu'il jugeroit à propos, et outre cela Luxembourg tout fortifié. Les termes dans lesquels on étoit dans ce moment ne permirent pas d'accepter des offres qui cependant paroissent bien avantageuses, et qui prouvent bien quelle étoit alors la situation des affaires de l'Impératrice.

Je viens d'apprendre que M. de la Serre, gouverneur des Invalides, a été fait inspecteur d'infanterie; ce n'est point une place vacante, c'est une grâce particulière.

Avant-hier, le Roi donna deux nouveaux rangs de conseillers d'État, l'un au fils de M. Trudaine, et l'autre au fils de M. Boulogne. On sait que le titre de conseiller d'État ne donne aucun droit au conseil d'État; tous ceux qui composent le conseil d'État sont ministres et le deviennent dans le moment que le Roi les fait entrer au conseil (1). La place de conseiller d'État est la plus grande récompense qu'un homme de robe puisse espérer, à l'exception des charges; elle est plus honorable qu'utile, à moins qu'on n'ait des bureaux. Les conseillers d'État sont assis au conseil des parties, comme je l'ai déjà dit, et y ont même des fauteuils en présence du fauteuil du Roi, pendant que les maîtres des Requêtes sont debout. On n'appelle point ces siéges des fauteuils, mais des siéges à bras. Les intendants des finances ont de droit la séance de conseiller d'État sans l'être réellement, et prennent leur rang au conseil privé après le dernier conseiller d'État; ils montent successivement, mais ils perdent leur rang dans l'instant qu'ils cessent d'être intendants des finances. C'est ce qui est arrivé à M. Poulletier, aujourd'hui conseiller d'État; il avoit été fait intendant des finances et avoit pris séance au conseil privé en cette qualité; il

---

(1) Je ne puis mieux faire que de rapporter à cette occasion l'extrait ci-joint de *l'Abrégé chronologique*, année 1689 : « Le Roi donna à M. de Seignelay entrée dans les conseils; c'est ce qu'on appelle être ministre, car depuis 1659 le Roi n'a point donné de lettres de ministre d'État. » (*Note du duc de Luynes.*)

remit cette place lorsqu'il fut nommé intendant de Lyon, et de ce moment perdit son rang. Lorsqu'il a été fait conseiller d'État, il n'a repris son rang que du jour de cette dernière grâce. M. Trudaine le père est conseiller d'État et intendant des finances ; son fils a la survivance de sa place. M. Boulogne n'est qu'intendant des finances; son fils a aussi la survivance de cette place. La survivance accordée à M. Boulogne le fils est antérieure à celle accordée au fils de M. Trudaine. Il n'étoit point d'usage que les survivanciers eussent séance au conseil privé ; il y a cependant un exemple ; M. d'Ormesson le père, conseiller d'État et intendant des finances, l'avoit obtenu pour son fils. M. Boulogne a demandé la même distinction, et fort peu de temps après, M. Trudaine a sollicité la même grâce pour son fils. Lorsque M. Boulogne a été instruit de la demande de M. Trudaine, il a cru n'avoir point lieu de douter que s'ils obtenoient l'un et l'autre ce qu'ils désiroient, son fils étant l'ancien de M. Trudaine auroit le rang avant lui ; cependant le Roi a décidé en faveur de M. Trudaine. La raison de cette décision est que la séance accordée à M. Boulogne est une grâce d'autant plus grande, qu'après avoir mis sur deux têtes la place d'intendant des finances, c'est donner encore à ces deux mêmes personnes un droit qui n'est qu'honorifique dans la personne de celui qui jouit de la place, puisqu'en effet l'intendant des finances n'est point conseiller d'État ; il en a la séance, mais séance qui tient si immédiatement à sa place, qu'il la perd et le rang qu'elle lui avoit donné lorsqu'il cesse d'être intendant des finances ; au lieu que M. Trudaine est réellement conseiller d'État, titre qui fait disparoître en quelque manière celui d'intendant des finances, et que son fils, ayant la survivance de la même charge de conseiller d'État, n'avoit contre lui que le non usage de donner le séance au survivancier, et que l'exemple de M. d'Ormesson est bien plus favorable à M. Trudaine qu'à M. Boulogne, puisque c'est précisément la

même espèce; ainsi la décision du Roi est une espèce de dédommagement à M. Trudaine de ce que son fils, quoique dans un cas plus favorable que celui de M. Boulogne, se trouvoit cependant son cadet, et en même temps une justice par les raisons que je viens d'expliquer.

On vient de trouver ci-dessus un grand article sur Vienne; j'y ai oublié un détail assez curieux, c'est par rapport à l'école militaire que l'Impératrice y a établie. L'arrangement a été fait en grande partie sur celle que le Roi a établie ici, et il y a cependant quelque différence Outre les exercices et sciences convenables à un homme de guerre, et la discipline qui en fait la principale partie, on y apprend cinq langues, l'allemand, le françois, l'italien, le bohémien et le hongrois. Les écoliers sont obligés pendant une semaine de ne parler qu'une de ces cinq langues, et il y en a qui ont acquis tant de facilités dans toutes ces langues différentes, qu'ils commencent un récit en allemand, et le continuent successivement dans les quatre autres langues. L'Impératrice est très-occupée du soutien de cet établissement; elle ne l'est pas moins de ce qui regarde l'éducation de ses enfants; elle les voit plusieurs fois par jour; elle est quelquefois témoin de leurs instructions et de leurs amusements. Pendant qu'elle étoit en guerre avec la France, elle entra chez ses enfants et y trouva un jeu établi où l'on disoit : « Il faut tuer ces vilains François. » Elle le trouva très-mauvais et défendit très-expressément qu'on leur tînt de pareils discours, et ajouta : « Nous serons peut-être quelque jour dans d'autres circonstances avec eux. »

On parle toujours de 104,000 hommes qui doivent marcher en deux divisions, et dont les 24,000 hommes projetés d'abord pour envoyer en Bohême feront partie; mais rien ne paroît encore absolument décidé sur les différents endroits où se porteront ces troupes; le général qui les commandera n'est point nommé; on juge bien que ce sera M. le maréchal d'Estrées, mais il n'y a rien

de public. Les troupes destinées à ces deux divisions font différents mouvements pour marcher en avant. Les officiers généraux n'ont point eu d'ordre publiquement de faire leurs équipages, mais il y a lieu de croire que cet ordre ne sera pas longtemps différé. J'ai appris hier que les colonels avoient eu ordre de mander aux officiers de leurs régiments de faire leurs équipages.

Du mercredi 9, *Paris.* — La séance a commencé aujourd'hui un peu après huit heures. M. le maréchal de Belle-Isle n'y étoit pas, s'étant trouvé incommodé, mais M. le duc d'Aiguillon, qui est arrivé de Bretagne depuis peu, s'y est trouvé ; ainsi il y avoit le même nombre de pairs. La première affaire dont on a parlé a été celle du prêtre de quatre-vingt-cinq ans, nommé Lachapelle, qu'on prétendoit avoir révélé au grand référendaire de Pologne, M. Zaluski, des projets de complot contre la vie du Roi. On avoit eu connoissance de ces propos par un sellier de Paris, ce qui a donné occasion d'en approfondir la source. Le référendaire, qui paroît être en grande liaison avec M. le prince de Conty, avoit permis que l'on fît mention du discours qui lui avoit été tenu par cet abbé Lachapelle, mais ne vouloit pas être compromis dans cette affaire. On a remonté à la source, et il s'est trouvé que ce n'étoit que le renouvellement d'un discours que ledit abbé de Lachapelle prétend avoir entendu il y a onze ans, discours sans fondement et qui auroit compromis mal à propos des puissances étrangères, sans pouvoir en tirer aucune utilité. C'est ce qui a déterminé à ne faire rien en conséquence. Ensuite les rapporteurs ont rendu compte des interrogatoires faits sur l'affaire de Saint-Joseph en conséquence de la dernière assemblée. Il a fallu relire les anciennes dispositions. J'ai déjà parlé deux fois de cette affaire, et j'ai dit que celle qui a dit, le mercredi 5 janvier, en rentrant dans le couvent : « Le Roi est assassiné ou le sera ce soir », est une pensionnaire âgée de treize ans et demi, nommée d'Escouflet; qu'une autre pensionnaire

nommée Geoffroy, de même âge et intime amie de l'autre, est celle à qui cette petite fille a dit à moitié bas ce qui vient d'être marqué, lui recommandant de n'en point parler, parce qu'elle seroit grondée, sa sœur lui ayant bien défendu d'en dire un mot. La grande question sur toute cette affaire est de savoir si le propos a été tenu le mercredi 5 ou le jeudi 6. La petite d'Escouflet a deux sœurs, l'une mariée à l'aide-major des Invalides nommé M. de la Coudre, et l'autre pensionnaire aux petites Cordelières, qui porte son nom comme fille, mais que l'on dit mariée et séparée de son mari. Dans la suite des interrogatoires et des dépositions, il paroît que la sœur avec qui la petite d'Escouflet a été faire des visites et qui lui a tant recommandé de garder le secret, est Mme de la Coudre, quoiqu'elle ne soit désignée en plusieurs des interrogatoires de la petite fille que sous le nom de « ma sœur. » On avoit déjà proposé, dans la dernière assemblée, de décréter de prise de corps Mme de la Coudre; les opinions furent partagées, et il passa à la pluralité des voix un assigné pour être ouï. Dans cette séance-ci les preuves ont paru si fortes, qu'on a conclu au décret de prise de corps presque unanimement. On a eu un peu de peine à se résoudre à ce jugement parce que Mme de la Coudre est grosse de trois mois. Il a été question de décréter aussi de prise de corps la petite Geoffroy, sur le fondement que par le discours de la petite d'Escouflet elle a eu connoissance du projet contre le Roi dès le mercredi 5, à trois heures et demie ou quatre heures et demie après midi; car il y a quelques variations sur l'heure, mais cela est assez égal, et qu'elle n'en a parlé que le 12, quand elle a été interrogée. Les sentiments ont été fort partagés par rapport à la petite Geoffroy, et il n'a passé qu'à la pluralité de 31 voix contre 27 de la décréter de prise de corps. Il sembleroit, par ce calcul, qu'il n'y avoit que 58 juges, mais il faut observer que lorsqu'on compte les voix, les beaux-frères, le père et le fils ne font qu'une voix quand ils sont

de même avis. Pour en donner un exemple, M. le premier président et M. de Maupeou son fils ne font qu'une voix; M. le duc d'Orléans, M. le prince de Conty et M. le comte de la Marche ne font qu'une voix ; M. le prince de Condé et M. le prince de Soubise, son beau-père, ne font qu'une voix ; de même M. le duc d'Uzès et M. le duc d'Antin. La longueur de toutes ces discussions et le froid excessif ont fait qu'on a interrompu la séance pour s'aller chauffer, et cette interruption a duré environ une demi-heure. On a parlé ensuite d'une affaire très-embrouillée et d'un grand détail ; c'est au sujet des interrogatoires d'un scélérat, soldat aux gardes, nommé Ricard, arrêté à Montdidier et convaincu d'assassinat. On a commencé le procès à cet homme pour son crime, et on l'a transféré des prisons de Montdidier dans celle de la Conciergerie. C'est ce scélérat qui a déposé contre plusieurs personnes, entre lesquelles il paroît qu'il y en a une qui seroit le chef de cinq autres, lesquelles auroient part au moins au projet d'assassiner le Roi. Il a été parlé d'une lettre écrite à un de ces cinq nommé Andoust, lettre point rapportée, mais que le misérable Ricard prétend être très-forte, lettre qu'on a cherchée sans la trouver. Malgré cela, comme on voit par les dépositions qu'il y a eu un poignard acheté et qu'on veut prendre sur pareilles matières les précautions même les plus inutiles, on a décrété les cinq personnes par trois décrets, parce qu'il n'y a eu qu'un seul décret pour trois qui ne sont pas nommées et qui ne sont appelées que quidams. Après d'aussi longues discussions, il sembloit qu'on pouvoit lever la séance, d'autant plus qu'il avoit été dit qu'on se rassembleroit vendredi pour qu'on pût rendre compte de l'interrogatoire de Mme de la Coudre et des autres connoissances qui pourront d'ici là venir au procureur général, et desquelles il formera un réquisitoire s'il le juge à propos; mais M. le prince de Conty a cru devoir mettre en avant une proposition qui a donné occasion à de longues discussions. Rempli du désir de recher-

cher jusqu'aux moindres choses qui peuvent avoir rapport aux causes de l'assassinat, il a dit que les sergents des gardes françoises qui sont chargés de la garde du prisonnier, et dont quatre des douze sont toujours pendant vingt-quatre heures de suite dans sa chambre, peuvent et doivent avoir entendu tous ses propos, et par conséquent sont en état de donner des lumières sur ses complices s'il a voulu en parler. Cette proposition avoit quelque fondement, parce que M. le duc de Biron avoit dit dans une autre séance que l'on tenoit un mémoire exact de tout ce que disoit ce scélérat, mémoire rempli de beaucoup de propos impies et d'autres fort obscènes. M. le prince de Conty a proposé en même temps qu'on interrogeât les différents maîtres que l'assassin a servis, même encore de préférence ceux chez qui il étoit dans un temps plus éloigné de son crime. Ces deux propositions n'étoient point en règle pour délibérer. La forme veut qu'on ne délibère que sur un réquisitoire du procureur général ; ainsi il a fallu commencer par examiner si on les mettroit en délibération en ordonnant la forme nécessaire pour cet effet. Alors, comme je l'ai marqué, les premiers opinants sont les présidents en commençant par le plus ancien, ensuite le doyen, les conseillers qui sont sur le banc des pairs, les autres avec les honoraires, suivant qu'ils sont arrangés ; ensuite les pairs, en commençant par le dernier jusqu'au premier, et finissant par les princes du sang. Il a été conclu presque unanimement qu'il ne pouvoit y avoir rien à faire ni sur l'un ni sur l'autre, et qu'à l'égard des sergents, M. le duc de Biron étant chargé de rassembler les propos de ce misérable et de les communiquer à M. le procureur général pour qu'on fît distinction de ce qui étoit utile et de ceux qui sont impies, scandaleux, obscènes ou indifférents ; on a jugé de même, par rapport aux maîtres que le scélérat a servis, que c'étoit au procureur général à en tirer les éclaircissements qu'il jugeroit nécessaires. La séance a fini par une proposition,

qu'a faite M. le duc de la Force, de faire le rapport, dans une autre assemblée, de trois lettres dont on a déjà parlé et qui ont paru pouvoir donner quelques indications concernant l'horrible assassinat.

On voit, par ce qui vient d'être dit, qu'il y a douze sergents aux gardes qui ne quittent point le prisonnier; ils boivent, mangent et couchent dans la tour même, d'où ils ne sont pas sortis un seul moment depuis que Damiens y a été conduit. Il y a outre cela 100 hommes de garde, aussi du régiment des gardes, dont une partie est en dedans de la Conciergerie, et le reste en dehors. Ceux qui sont en dedans sont relevés toutes les vingt-quatre heures et sont obligés de porter à manger pour lesdites vingt-quatre heures, ne leur étant pas permis de sortir pendant ce temps-là. Le Roi donne 20 sols par jour à chacun des soldats, 30 sols aux anspessades, et par proportion aux officiers; mais les sergents n'ont rien du tout, seulement ils sont nourris; ils mangent les mêmes mets que le prisonnier; et rien pour boire et pour manger n'est servi à ce misérable qu'on n'en ait fait l'essai comme on fait pour le Roi. Il y a un officier de la bouche qui est chargé de tout ce qui regarde la dépense et la sûreté des aliments du prisonnier, et qui nourrit aussi les sergents. Il y a outre cela trois ou quatre infirmiers, qui sont des soldats aux gardes, pour nettoyer, allumer les poêles, les lampes, le feu et autre service nécessaire. Il n'y a point de cheminée dans la chambre de ce misérable, mais comme il y a peu d'ouverture il n'y fait pas froid. On lui donne sa viande toute hachée, pour qu'il n'ait besoin ni de couteau ni de fourchette; on lui donne seulement une cuiller pour manger du potage, et le reste il le mange avec ses doigts. On lui laisse assez de liberté aux mains pour pouvoir les porter à sa bouche. Par la manière dont il est attaché, on peut le mettre à son séant et même sur une chaise. Depuis quelques jours on l'a amené habillé et son chapeau sur la tête dans la chambre

qu'on appelle de l'édit, pour les confrontations, et cette petite promenade a paru faire du bien pour la conservation de sa santé. La dépense de ce misérable, tant pour les aliments, bois, lumière qu'on a soin d'entretenir pour éviter tous les inconvénients qui peuvent arriver dans l'obscurité, payement aux officiers et soldats, tout se fait par M. de Cornillon, major des gardes françoises, et je sais de lui que cette dépense monte à environ 2,200 livres ou 2,300 livres par semaine.

Du jeudi 10, *Paris.* — M. de Saint-Séverin mourut ici lundi matin ; il n'avoit que cinquante et un ans ; il n'avoit point de bien ; le peu qu'il en a sera employé, suivant son testament, à payer ce qui se trouvera de dettes et à quelques récompenses de domestiques. Il laisse 6,000 livres à son intendant, 2,400 livres à son chirurgien, sa garde-robe et 3,000 livres d'argent comptant à son valet de chambre, et je crois deux années de gages à chacun de ses domestiques. M. de Saint-Séverin étoit venu fort jeune en France ; son père, envoyé du duc de Parme au congrès de Cambrai, l'avoit amené à Paris ; il l'y laissa pendant six mois ; il vint le reprendre et le ramena avec lui à Cambrai. Après le congrès, ils retournèrent l'un et l'autre en Italie. M. de Saint-Séverin, qui vient de mourir, revint en France, en 1725, avec la qualité d'envoyé extraordinaire du duc de Parme. Une figure agréable, de l'esprit, des connoissances, une bonne santé, lui donnèrent beaucoup d'amis et firent le commencement de sa fortune ; il fut en grande liaison avec M. de Puysieux et avec les sociétés dans lesquelles il vivoit alors. On le trouva de bonne compagnie à table et dans la conversation. Il s'attacha beaucoup à Mlle de Villemur, fille d'un fermier général et veuve de M. d'Houdetot, mère alors d'une fille qui a épousé M. de Chazeron. Il l'épousa et en eut une fille qui a épousé M. de Pignatelli, aujourd'hui M. le comte d'Egmont, qui est morte, comme je l'ai dit, et de qui il ne reste qu'une fille de trois qu'elle a eues.

Mme d'Houdetot avoit beaucoup de biens, M. de Saint-Séverin beaucoup d'amis; en 1736, il entra au service de France, et l'année d'après le Roi lui accorda un brevet de colonel à la suite du régiment Royal-Italien; il se fit naturaliser la même année, et obtint d'être envoyé en Suède en qualité d'ambassadeur; il revint de Suède en 1741, et alla en Pologne en 1744, avec le même titre. En 1745, il fut ministre plénipotentiaire du Roi à la diète d'élection de Francfort. On fut content de la manière dont il s'étoit acquitté de ses différents emplois, et M. de Puysieux, toujours son intime ami, lui fit donner la commission de ministre plénipotentiaire pour le traité de 1748. De là il fut fait chevalier de l'Ordre et ministre d'État. Il avoit déjà eu de grandes maladies, et on lui avoit fait même une très-grande opération pour un abcès au foie et fort singulier. M. de Saint-Séverin avoit de l'esprit, comme je l'ai dit, mais l'esprit un peu dur; il paroît qu'il y eut quelques propos de lui à un autre ministre, et que la division qui régnoit dans le conseil d'État déplut; quoiqu'il en soit, M. de Saint-Séverin demanda à se retirer; la permission lui en fut accordée, et on le traita bien. M. de Puysieux n'a pas cessé un moment d'être son ami; c'est un sentiment digne du caractère de ce ministre.

On parle depuis longtemps de donner à M. de Moras quelques secours pour le détail des affaires de la marine. M. Pallu, beau-frère de M. Rouillé, avoit été sous son ministère intendant des classes de la marine et travailloit avec lui pour plusieurs détails; peut-être n'en avoit-il pas le titre, mais il en faisoit les fonctions. Il avoit continué ce travail sous M. de Machault; actuellement il vient d'avoir le titre d'intendant général de la marine. Il ne sait pas encore lui-même quels seront les appointements. M. de Pont-de-Veyle (Ferriol), intime ami de M. de Maurepas, avoit eu sous ce ministre la place d'intendant général des classes de la marine, avec environ 16 à 17,000 li-

vres d'appointements, mais il ne l'avoit eue qu'à condition qu'il ne l'exerceroit point.

On est fort occupé depuis longtemps du sort de l'amiral Bing; il a été arrêté et mis en prison comme coupable d'avoir manqué par sa faute l'occasion de battre notre flotte et de jeter du secours dans Minorque. Le déchaînement du peuple contre lui a été si violent, qu'il vouloit le mettre en pièces; il a fallu assembler un conseil de guerre, dans lequel, jugeant suivant la plus grande rigueur des lois, on l'a condamné à avoir la tête cassée, les juges implorant eux-mêmes la clémence du Roi pour obtenir un adoucissement à un jugement qu'ils regardoient comme trop rigoureux. C'est ce même amiral Bing dont j'ai parlé plusieurs fois à l'occasion des services de politesses, d'attention et d'amitié qu'il rendit à M. le maréchal de Belle-Isle lorsque ce général fut fait prisonnier et transporté en Angleterre sur un vaisseau commandé par cet amiral. J'en ai parlé aussi sur ce qu'il fit lorsqu'il commandoit une nombreuse flotte dans la Méditerranée; M. de Belle-Isle commandoit alors l'armée du Roi sur les côtes de Provence. J'ai écrit aussi ce qu'il dit de remarquable par rapport à M. de Massiac, qui trouva moyen de conduire dans le port de Marseille une nombreuse flotte marchande, malgré la prévoyance de l'amiral Bing, qui commandoit alors dans la Méditerranée une flotte de 45 vaisseaux. C'est donc ce même amiral Bing qui a été condamné à mort pour satisfaire à la fureur du peuple; mais j'ai appris aujourd'hui que le fils de feu mylord Albemarle a présenté une requête au roi d'Angleterre pour demander d'être relevé du serment qu'il a prêté de garder le secret sur ce qui se passe au conseil de guerre, afin de pouvoir rendre compte des fausses imputations que l'on a avancées contre l'amiral Bing. En conséquence de cette requête, le roi d'Angleterre a accordé un répit de quinze jours (1).

(1) La requête a été admise à la chambre des communes à la pluralité

Les États de Languedoc ont eu aujourd'hui audience du Roi, conduits par M. le comte d'Eu et par M. de Saint-Florentin. C'est M. l'évêque de Lavaur qui a porté la parole et qui a fort bien parlé. M. le marquis de Villeneuve étoit député par la noblesse. Ils avoient trente ou quarante personnes dans leur cortége. Ils sont venus faire compliment au Roi, à la Reine et à toute la famille royale sur l'horrible événement qui a justement alarmé toute la France.

Du vendredi 11, *Paris.* — La séance d'aujourd'hui a commencé à huit heures un quart, elle a duré jusqu'à une heure; il n'y manquoit que M. le duc d'Aumont. La première affaire dont on a parlé est celle de Saint-Joseph. Les rapporteurs ont rendu compte des interrogatoires faits à Mme de la Coudre, à la petite d'Escouflet et à la petite Geoffroy. Mme de la Coudre a nié tous les faits allégués par sa sœur, principalement ces paroles qu'on prétendoit qu'elle d'Escouflet avoit dites le mercredi 5 janvier, à quatre heures après midi, *que le Roi étoit assassiné ou devoit l'être,* ajoutant qu'elle l'avoit entendu dire à un homme comme il faut, et habillé de noir, d'autre fois elle avoit dit à un homme qui avoit la croix de Saint-Louis, ajoutant que c'étoit dans une visite qu'elle avoit faite avec Mme de la Coudre sa sœur qu'elle avoit entendu ce propos, et que Mme de la Coudre lui avoit bien recommandé de n'en point parler. La petite Geoffroy avoit assuré en déposition et dans ses interrogatoires, quoiqu'avec un peu de variation, que ce propos lui avoit été tenu le

d'environ 100 voix, et les amis de l'amiral Bing commençoient à se flatter; mais à la chambre des pairs, tout s'est passé bien différemment. Il y a été décidé d'entendre les 13 juges qui ont condamné l'amiral; 10 ont déclaré qu'ils avoient jugé conformément aux lois, les trois autres n'ont pu tenir un autre langage, mais ils ont demandé avec instances les bontés du Roi pour la grâce de l'amiral; de là il a résulté un jugement qui a rejeté la demande faite par mylord Keppel, fils de mylord Albemarle, et il paroît certain que l'amiral Bing a été exécuté le 14. (*Note du duc de Luynes.*)

mercredi ; c'est ce qui avoit donné occasion à décréter Mme de la Coudre, quoique grosse de trois mois. Dans les interrogatoires, Mme de la Coudre a, comme je l'ai dit, nié tous les faits, disant seulement qu'ayant été en visite avec sa sœur chez le nommé Bourgeois, procureur, il y étoit venu un homme qui avoit dit historiquement qu'un enfant qui avoit reçu un coup de couteau dans la cuisse en étoit mort. La petite d'Escouflet a nié absolument avoir tenu ce propos le mercredi, et a dit n'en avoir parlé que le jeudi matin en revenant de la messe. Pour la petite Geoffroy elle a tout nié, et ce qu'elle avoit dit en conversation à Mlle de Courson, et ce qui étoit dans ses dépositions et interrogatoires. Il a fallu aller trois fois aux opinions pour ces trois personnes. La petite d'Escouflet et la petite Geoffroy sont sorties de prison ainsi que Mme de la Coudre, mais à la différence que le décret de prise de corps de Mme de la Coudre a été converti en un d'assigné pour être ouï et les deux décrets de prise de corps des deux petites filles d'Escouflet et Geoffroy ont été convertis en deux décrets d'ajournement personnel. Cet avis, pour la petite Geoffroy seulement, n'a passé qu'à la pluralité des voix. Beaucoup d'opinants le trouvoient trop doux, et vouloient qu'il fût sursis à faire droit sur sa requête.

Ensuite on a parlé de l'affaire du nommé Ricard, soldat aux gardes ; c'est un misérable connu pour voleur et assassin, et dont on instruit le procès actuellement ; apparemment pour faire différer son supplice, il a composé une histoire tout entière, dans laquelle il a impliqué un nommé Dangest, marchand demeurant à Damville en Picardie, et un nommé Lefort, marchand d'Abbeville. Il a prétendu qu'ayant trouvé ce Lefort qui se promenoit à quelque distance de sa maison, ledit Lefort lui avoit proposé de venir le trouver sur les dix heures du soir dans sa maison ; qu'il avoit eu beaucoup de peine à s'y résoudre, et qu'enfin y étant venu il y avoit trouvé cinq

personnes dont étoit ledit Dangest et un homme assez gros, habillé presque comme un prêtre, ayant un bonnet de laine; cet homme lui avoit proposé de gagner 300 louis, ajoutant qu'il falloit le plus grand secret; qu'il avoit répondu qu'il falloit donc que l'action fût bien mauvaise puisqu'on vouloit la tenir si cachée; qu'on lui avoit répondu qu'elle pouvoit être criminelle en un certain sens; qu'enfin on lui avoit dit qu'il n'y avoit que lui qui pût l'exécuter; qu'il s'agissoit, lorsqu'il seroit de garde, de casser la tête au Roi d'un coup de pistolet, et qu'on lui feroit trouver un cheval de 100 louis tout prêt pour se sauver; qu'il avoit refusé, disant que bien loin de vouloir commettre un pareil attentat il donneroit sa vie pour le Roi s'il le voyoit en danger; qu'on lui avoit offert de boire un coup et qu'il l'avoit refusé croyant d'être empoisonné; qu'on lui avoit donné 24 livres en 4 écus de 6 livres pour l'engager à se taire. On a su, dans le détail de cette accusation, que le scélérat Ricard devoit quelque argent au nommé Lefort.

A l'égard de Dangest, comme le procès de Ricard a été instruit à Montdidier, et que c'est de là qu'on a appris les faits ci-dessus, sans attendre qu'on envoyât chez lui, il est venu se remettre dans les prisons de Montdidier d'où il a été conduit à la Conciergerie. Ricard avoit ajouté, dans son histoire contre ledit Dangest, qu'il avoit une lettre écrite du pays étranger audit Dangest, qui faisoit un assez gros commerce avec l'Angleterre, mais que lui Ricard ne donneroit jamais cette lettre qu'au Roi ou à Mgr le Dauphin. On avoit cependant tiré de lui qu'il avoit laissé quelques lettres dans la paillasse de son lit, ce qui a donné occasion à la justice d'aller faire une visite exacte dans plusieurs maisons où on n'a trouvé ni meubles ni lettres. La bonne volonté de Dangest et la fausseté des accusations intentées contre lui ont déterminé à le renvoyer en état d'assigné pour être ouï.

A l'égard de Lefort, l'information commencée à Mont-

didier n'étant pas encore terminée, on a jugé qu'il falloit suspendre. Il y avoit aussi un autre soldat aux gardes, nommé Blondin, impliqué dans cette affaire; il a tout nié et dit ne connoître aucun de ceux qu'on lui nommoit; il a été renvoyé en convertissant le décret en assigné pour être ouï.

Il a été question ensuite de délibérer si l'on donneroit un confesseur au scélérat Damiens. On sait que dans la régularité de la jurisprudence, on ne donne de confesseur aux criminels qu'après que leur jugement a été prononcé; autrefois on ne leur en donnoit point. Ce ne fut qu'en 1397 que certain moine, qui avoit accusé faussement le duc d'Orléans d'avoir jeté un sort snr le roi Charles VI son frère, ayant été condamné à mort, on lui permit de se confesser avant l'exécution. Ce fut à cette occasion que fut donnée la déclaration qui accorde des confesseurs aux criminels condamnés à mort, ce qui auparavant ne se pratiquoit pas encore en France. Ce fut le seigneur de Craon qui obtint cette déclaration. L'inconvénient des conseils qui peuvent être donnés par des confesseurs indiscrets, et des nouvelles de dehors qu'ils peuvent faire passer aux criminels, a déterminé à ne donner des confesseurs qu'après l'arrêt prononcé; et l'usage de Paris est qu'il n'y ait que quatre docteurs de Sorbonne destinés à ces tristes fonctions. Cependant, dans l'espérance que M. le curé de Saint-Paul, homme sage et expérimenté, pourroit donner à Damiens des conseils utiles non-seulement ponr son salut mais pour la découverte des complices de son crime, on a déterminé de lui donner pour confesseur M. le curé de Saint-Paul. On a cité dans l'exemple, qu'il fut donné, il y a environ un an, un confesseur avant le jugement au scélérat qui avoit assassiné le nommé Andrieux, et qu'on avoit aussi donné deux docteurs de Sorbonne avant le jugement au scélérat Ravaillac.

La séance a été remise au mercredi 23. Ce sera alors

qu'on commencera l'examen du procès criminel qui durera plusieurs séances de suite, et après lesquelles on procédera à la question et à l'exécution.

J'ai beaucoup parlé ci-dessus de l'horrible événement qui nous a si justement alarmés; on trouvera ci-après l'extrait d'une lettre de M. le comte de Tessin écrite à M. le maréchal de Belle-Isle, à cette occasion, le 14 février 1757 (1).

Seroit-il possible que les temps des assassinats revinssent sur la terre? Voici deux années de suite qui semblent le présager. En 1756, des citoyens sans reproches étoient destinés à périr dans leurs lits (2); aujourd'hui j'apprends en frémissant qu'un bras parjure s'est armé contre un excellent roi, un roi humain, un roi bienfaisant, et un roi généralement adoré. Quelles horreurs, quels attentats vont renaître! Dieu se révèle de nouveau aux hommes en protégeant manifestement l'innocence et la majesté. Il se montre le Dieu des trônes et le Dieu de la probité. Ce qui vient d'arriver à Versailles fait quasi oublier ce qui s'est passé à Stockholm. En effet, la destruction de nous autres particuliers n'est qu'un tribut anticipé dû à la nature, mais la destinée d'un roi décide du bonheur ou du malheur des nations entières. Quelles sources de réflexions pour ces arbitres de la terre! Leur vie est sur la pointe d'un poignard. Loin de corrompre leurs peuples, qu'ils les animent à la vertu! La piété des sujets est une garde plus sûre que celle qu'arme leur puissance. Les jugements de Dieu sont impénétrables; de deux excellents rois, il permet que Henri IV périsse et il préserve Louis XV. Respectons-le dans le mal qui nous arrive et glorifions-le lorsqu'il le détourne. Considérons les temps et nous conviendrons que le sang qu'il a sauvé est précieux à l'univers Je vois d'ici vos frayeurs et vos justes alarmes et je les partage au delà de mes expressions.

---

(1) On se souvient d'avoir vu ici M. le comte de Tessin, homme sage et qui s'étoit attiré une grande considération. De retour en Suède il a été fait gouverneur du prince royal, et après avoir exercé cet emploi avec assiduité et des talents supérieurs, il a demandé à se retirer à cause de sa mauvaise santé; ce n'a été qu'avec beaucoup de peine qu'il a obtenu cette permission du Roi et du sénat. Il a été traité avec la plus grande distinction et a conservé des appointements considérables. C'est le baron de Scheffer qui lui a succédé dans la place de gouverneur du prince royal. (*Note du duc de Luynes.*)

(2) Allusion à la conspiration de Stockholm.

Du lundi 14, Versailles. — M. du Poulpry, dont le père étoit cornette des chevau-légers de la garde, et la mère Matarel, fit signer hier ici son contrat de mariage; il épouse Mlle de Confolin, veuve de M. Pararin, président à mortier au parlement de Toulouse, et nièce de M. Castanier d'Auriac. La mère de Mlle Confolin est Chauvelin, sœur de M. Chauvelin, intendant des finances.

On trouvera ci-après la liste des officiers généraux; elle fut signée par le Roi, mercredi dernier, dans son travail avec M. de Paulmy, et elle contient 40 lieutenants généraux et 60 maréchaux de camp. Cette liste a donné occasion à des représentations très-pressantes de la part de M. le comte d'Egmont, qui n'a vu qu'avec grande peine qu'il n'y étoit point compris. M. d'Egmont, qui s'appeloit d'abord M. de Ranti, troisième des fils de feu M. le comte d'Egmont, devenu aujourd'hui le seul par la mort de ses deux frères, avoit toute liberté d'entrer au service de Naples, d'Espagne ou de Vienne, étant fils d'un grand d'Espagne, sa maison ayant des biens considérables à Naples et étant fort connu à Vienne, où Mme d'Aremberg, sa tante, est honorée des bontés particulières de l'Impératrice. M. et Mme d'Egmont, ses père et mère, se décidèrent en faveur du service de France. Dès que M. d'Egmont sut l'expédition projetée de Minorque, quoique nouvellement marié à une femme très-aimable, il eut le plus grand empressement à aller servir sous les ordres de M. le maréchal de Richelieu. Il a donné, dans cette occasion, de nouvelles preuves de sa valeur et de son zèle. M. de Fronsac, son beau-frère, ayant apporté la nouvelle de la prise du fort Saint-Philippe, M. d'Egmont fut chargé, quelques jours après, d'apporter le détail. Ce fut en conséquence de cette commission que le Roi le fit maréchal de camp. Quoique ce même grade ait été accordé à MM. de Monti, de Trainel et de Raidmont, qui avoient été de la même expédition, on pourroit dire que M. d'Egmont étoit encore dans un cas plus favorable, la commission

d'avoir apporté le détail étant une raison de plus. Cependant on peut dire que le cas le plus favorable de tous seroit celui de M. de Monti, qui s'est distingué dans cette expédition par son zèle et son application, et en dernier lieu par l'attaque du fort Saint-Philippe, étant chargé de la principale des quatre attaques qui furent faites et ayant infiniment contribué au succès par son exemple et ses discours. M. d'Egmont peut encore alléguer en sa faveur que lorsque feu M. le maréchal de Saxe gagna la bataille de Raucoux, ce fut M. le vicomte de Rohan, alors colonel et cadet de M. d'Egmont, qui fut chargé d'apporter la nouvelle de cette bataille; M. le vicomte de Rohan n'y étoit point, n'ayant pu prévoir le jour de l'action et étant pour sa santé aux eaux d'Aix-la-Chapelle; il n'arriva à l'armée que le lendemain de la bataille. M. de Rohan fut fait brigadier; M. d'Egmont ne se plaignit point. Dans ces circonstances, M. d'Egmont croyoit pouvoir se flatter que chargé d'une commission comme M. de Rohan et ayant été témoin de tout ce qui s'est passé, il pourroit jouir du même avantage, et par conséquent être employé dans son nouveau grade. On a répondu jusqu'à présent que l'intention du Roi étoit que les maréchaux de camp de Minorque prissent leur rang d'ancienneté dans la promotion qui sera faite à la fin de la présente campagne, S. M. ne jugeant pas à propos de les employer dans ce moment.

Officiers généraux destinés à servir dans l'armée qui s'assemblera sur le Bas-Rhin.

M. le duc d'Orléans.
M. le prince de Soubise commandera un corps séparé.
M. le comte de Maillebois, maréchal général des logis de l'armée.
M. de Vallière, commandant l'artillerie.

MM. de Berchiny,	MM. d'Armentières,
de Villemur,	le duc de Brissac,
le duc de Randan,	de Souvre,
de Contades,	le duc de Chevreuse.

MM. de Courten,
le duc d'Ayen,
le duc de Chaulnes,
de Fremeur,
de Morangiés,
de Sourches,
comte de Fitz James,
de Bauffremont,
de la Suze,
le chevalier de Nicolaï,
d'Anlezy,
le duc de Fleury,
le duc de Fitz-James,
de Chevert,
le comte de Noailles,
le duc de Broglio,

MM. le baron de Montmorency,
du Poulpry,
chevalier du Muy,
le comte de Lorges,
d'Hérouville,
le duc de Lauraguais,
le duc de Duras,
le comte de Mailly,
d'Andelot,
de Montboissier,
de la Salle,
de la Vauguyon,
de Guerchy,
le duc d'Havré,
de Saint-Pern,
de Saint-Germain.

M. de la Mothe du Guet, destiné à commander dans une place.

Maréchaux de camp.

MM. de Crillon,
de Torcy,
de Valence,
le chevalier d'Ailly,
de Poyanne,
de Barbançon,
de Péruse,
de Berville,
de Castellanne,
de Vogué,
chevalier de Montmorency,
Baucaire,
de Ruffey,
d'Orlick,
de Jonsac,
de Castellas,
de Planta,
le duc d'Olonne,
Saint-Simon,
Boccard,
Lutzelbourg,
d'Aubeterre,
Custine,

MM. Rougé,
d'Escars,
de Dreux,
des Salles,
d'Asfeld,
de Raugrave,
de Bausobre,
du Luc,
le chevalier du Châtelet,
de Vauban,
de la Chaise,
de Vence,
de Bergeick,
le marquis de Brancas,
de Saint-Chamans,
du Rumain,
de Sparre,
de Voyer,
le chevalier de la Touche,
de Laval,
de la Valette,
de la Massays,
le prince de Beauvau,

MM. de la Guiche,
le chevalier de Pons,
de Maupeou,
Foucquet,
le prince Camille,
le prince de Turenne,
de Béthune,
le duc d'Antin,

MM. d'Estournel,
de Ségur,
de Cursay,
de Leyde,
de Verceil,
de Lastic,
le chevalier de Fonteney, de l'artillerie.

Du lundi 14, Versailles. — L'on espéroit apprendre le départ de l'escadre de M. le chevalier d'Apchier; on verra, par la copie ci-après d'une lettre de Brest, du 7, l'événement qui a retardé ce départ, circonstance qui paroît désagréable dans le moment présent (1). On trouvera aussi ci-après un détail sommaire des nouveaux arrangements pour l'Opéra.

Copie d'une lettre de Brest, du 7.

Nous appareillâmes hier à midi de cette rade par un vent du nord-est tel que nous pouvions le désirer pour nous éloigner promptement des parages où nous devions craindre de trouver des forces supérieures. Sur les deux heures, à 4 lieues de Brest, nous démâtâmes de notre petit mât de hune et de notre grand perroquet. Ce premier accident ne nous auroit pas empêché de profiter de la nuaison (2) du nord-est qui nous permettoit un aussi heureux départ; et en mouillant dans le même endroit, nous nous serions remis en état, en 36 heures, de réparer le mal que nous avions éprouvé dans notre mâture; mais à une demi-heure de distance de notre démâtement, *le Zodiaque*, que commande M. d'Apchier, démâta de ses deux mâts de hune, avec cette différence que ses mâts en tombant brisèrent ses hunes et ses grandes bannières.

(1) On sait d'hier qu'on a pris enfin le parti de désarmer cette escadre, les circonstances ne permettant plus d'entreprendre ce long voyage dans la saison où nous sommes : 1° parce qu'il y a actuellement une escadre de 14 vaisseaux anglois qui masquent le port de Brest; 2° parce que les vents qui portent les vaisseaux aux Indes sont actuellement passés, et quand même nos vaisseaux arriveroient aux îles de France ou de Bourbon, ils seroient obligés d'y passer six mois; 3° parce que, quelque peu de troupes qu'il y ait d'embarqué aux ordres de M. de Soupire, si cette escadre, partie il y a longtemps, arrive heureusement, ce secours sera suffisant pour balancer au moins les succès des Anglois. (*Note du duc de Luynes*, datée du 20 mars.)

(2) Temps que dure un vent égal et uni.

Toute l'escadre mouilla dans ce moment sur le signal du commandant, et nous avons passé une nuit fort mal à notre aise.

On nous a envoyé ce matin, du port, des hunes, des bannières et des mâts; mais l'accident du *Zodiaque* ne pouvant être réparé qu'avec un très-long travail, le commandant s'est déterminé, pour le bien de la chose, à rentrer, d'autant plus qu'il ne pouvoit pas rester avec sûreté dans le mouillage qu'il occupe. Il n'a pas pu profiter de la même marée que nous; il ne pourra même guère appareiller avant vingt-quatre heures par tout ce qui lui reste à faire pour se ragréer. Nous venons de mouiller ici avec toute notre flotte, à l'exception du *Superbe*, qui reste avec le général pour le remorquer. Nous allons travailler avec la plus grande diligence à nous réparer, et si les vents ne mettent point d'obstacles à notre départ, nous serons prêts dans trois ou quatre jours. Je crains bien que cet événement ne soit cause d'un plus long retardement; mais voilà la possibilité, le reste dépendra du temps.

Francœur et Lebel ont l'Opéra à commencer à Pâques prochain; la Ville leur a cédé pour trente ans avec l'agrément du Roi. Ils s'obligent de payer 10,000 livres par chacune des dix premières années; 20,000 livres par chacune des dix autres suivantes, et 30,000 livres par chacune des dix dernières, de manière que pendant leurs trente années de privilége ils payeront 600,000 livres; pour sûreté de quoi, ils ont déposé des contrats chez un notaire, dont ils jouiront des arrérages.

Les dettes de l'Opéra se montent à environ 13 ou 1,400,000 francs, en comptant ce qu'il doit à la Ville, qui lui a fait 180,000 francs d'avance, et 500,000 francs d'anciennes dettes qu'il doit au directeur et que la Ville s'est chargée de payer en prenant l'Opéra. Les petites loges valent environ 90,000 livres. Les revenus de l'Opéra sont de 350,000 ou 400,000 francs dans les bonnes années, mais ils n'égalent jamais la dépense. Le Roi prend des arrangements avec la Ville pour payer les dettes. L'Opéra paye 50,000 livres de pensions tous les ans. M. Thuret en a 10,000 livres pour 50,000 écus d'effets qu'il a donnés à l'Opéra et qu'il auroit fallu payer. La Ville fait travailler à l'inventaire général des décorations, habillements et autres choses concernant l'Opéra dont elle

laisse la jouissance aux nouveaux directeurs, à la charge par eux de remettre et tenir compte à la fin de leur bail de la valeur des choses qui seront portées dans l'inventaire.

M. le maréchal de Mirepoix est arrivé ces jours-ci de Languedoc, et M. le maréchal d'Estrées est attendu dans peu de jours (1).

Il paroît une nouvelle ordonnance, datée du 9, pour le règlement des équipages et de la table dans les armées; c'est la confirmation de celles de 1741, de 1746 et 1753. Le nombre des chevaux qu'auront les maréchaux de France et lieutenants généraux commandant en chef n'est point fixé. Chaque lieutenant général aura 30 chevaux ou mulets, y compris ceux de trois voitures; chaque maréchal de camp, 20, y compris ceux de deux voitures; chaque brigadier, 16, y compris ceux d'une voiture. Les colonels et mestres de camp pourront avoir le même nombre de chevaux sans prétendre plus que leurs rations ordinaires. Les officiers inférieurs ne pourront avoir de chevaux et mulets que suivant le nombre de leurs rations. Il pourra y avoir une voiture à la suite de chaque régiment de cavalerie, ou de chaque bataillon, pour la commodité des officiers, et aussi un seul vivandier; les autres vivandiers n'auront que des chevaux de bât. Ceux desdits vivandiers qui ne sont point attachés à des corps camperont au quartier du Roi où est celui des officiers généraux. Chaque régiment pourra avoir un boulanger avec un chariot. Si les commandants ou officiers n'ont point de vivandiers ou de boulangers à leur suite, ils ne pourront substituer d'autres chariots pour eux-mêmes, à la place de ceux desdits boulangers ou vivandiers. Tous les chariots seront à qua-

(1) M. le maréchal d'Estrées arriva le 17 à Paris et le 18 ici. Il a passé en revenant à Strasbourg, où il avoit plusieurs arrangements à faire avec M. de Lucé, intendant de Strasbourg et de l'armée. Il est revenu par sa terre de Montmirail. (*Note du duc de Luynes*, datée du 20 mars.)

tre roues. Les officiers généraux pourront avoir une berline ou une chaise à deux roues, mais il n'y aura qu'eux. Pour les autres, il leur faudra une permission par écrit du général. Les chirurgiens-majors pourront avoir une chaise. Il est défendu très-expressément de se servir pour son usage des équipages de l'artillerie ou des vivres. Les commissaires des guerres sont chargés de faire, au moins deux fois pendant la campagne, la revue des chevaux et mulets de l'artillerie et des vivres. Il est prononcé une amende de 1,000 livres applicable au dénonciateur pour chaque cheval ou mulet qui aura été employé à d'autres usages, le Roi se réservant à prononcer même des peines plus griéves. Les officiers généraux ne pourront prendre des chevaux ni voitures du pays sans un ordre par écrit du général. Les marchands de vin camperont au quartier des officiers généraux auxquels ils sont attachés, et ne pourront jamais être logés. On ne servira sur toutes les tables, même des volontaires, que des potages, du rôti et du bouilli en grosse viande, et volaille, sans autre gibier que celui apporté par les gens du pays, le tout accommodé simplement. Il n'y aura qu'un seul service composé d'entrées, rôt et entremets. Les entremets ne seront que de viandes salées, grosse pâtisserie, poisson, suivant les lieux, œufs et légumes; le dessert, du fromage, des laitages, des fruits cuits ou crus, des confitures : le tout sans cristaux, porcelaines, etc. Dans les haltes, de la viande froide et du fromage. Ordre aux généraux d'y tenir la main avec grande attention et d'en rendre compte au Roi. S. M. confirme ce qu'elle a réglé en 1753 pour la marche des bagages et la discipline des troupes dans les camps.

Le Roi vient d'établir une manufacture de toiles de coton peintes comme celles des Indes; c'est le nommé Flachat qui en a le privilége. Les ouvriers de nations étrangères qu'il emploiera seront naturalisés au bout de trois ans de travail dans la manufacture; il y aura six

des principaux ouvriers de la manufacture qui seront exempts de tirer à la milice. On prétend que ce nouvel arrangement ne fera point de tort aux autres manufactures du royaume; cependant il y a déjà eu plusieurs représentations de leur part. Les entrepreneurs de ces manufactures prétendent qu'il y a 60,000 métiers en France auxquels sont employés 1,500,000 ouvriers, et que la nouvelle manufacture de toiles de coton n'emploiera pas plus de 10,000 ouvriers; ils ajoutent que leurs magasins restent fort remplis faute de débit; que la nouveauté et le bon marché des toiles de coton imprimées à la manière des Indes en procurera d'abord un grand débit, mais que ce nouvel usage ne peut subsister; qu'on aura recours aux manufactures dont le dépérissement et l'absence des ouvriers ne pourra pas permettre d'espérer qu'on puisse les rétablir.

C'est aujourd'hui que M. l'évêque d'Autun a été reçu à l'académie françoise par M. Dupré de Saint-Maur. M. d'Autun succède dans cette place à M. le cardinal de Soubise, lequel y fut nommé en 1741, à la mort de M. de la Trémoille. M. le duc de la Trémoille y avoit succédé à M. le maréchal d'Estrées, mort l'année d'auparavant. M. le maréchal d'Estrées fut élu en 1715 à la place de son oncle, M. le cardinal d'Estrées, lequel avoit succédé en 1658 à Pierre du Ryer, et du Ryer avoit succédé, en 1646, à Nicolas Faret, secrétaire de M. le comte d'Harcourt.

Il y a environ deux mois que M. de Castellas, capitaine des gardes suisses, est mort; le Roi a donné la compagnie à son frère, capitaine au régiment de Planta.

Le sacre de M. l'évêque de Strasbourg fut fait il y eut hier huit jours, dans la chapelle du séminaire de Saint-Sulpice, par M. le cardinal de la Rochefoucauld, assisté de M. l'évêque de Digne (Jarente) et de M. l'évêque de Saint-Omer (Montlouet); il prêta serment le 10 entre les mains du Roi.

Du lundi 21, *Paris.* — Vendredi dernier, le Roi tint

le sceau pour la seconde fois. Il n'y a rien à remarquer dans cette occasion, si ce n'est qu'on avoit affiché à la pièce qu'on appelle l'Œil-de-Bœuf, où le Roi tient le sceau, une charge de secrétaire du Roi à vendre, ce qui est d'usage à la porte de la pièce où le garde des sceaux tient le sceau, mais qui peut paroître digne d'observation étant à la porte d'une des pièces de l'appartement du Roi.

M. le prince de Soubise est parti aujourd'hui de Paris; il se rend en Westphalie où est le rendez-vous général de l'armée. Le corps qu'il commandera fera d'abord partie de l'armée, et ensuite en sera détaché. Il paroît par plusieurs lettres de gens instruits que le projet du roi de Prusse est d'abandonner Wesel; qu'il a fait charger les mines qui sont sous les fortifications pour les faire sauter; qu'il a fait avertir les habitants des faubourgs de faire transporter leurs effets dans la ville, et que sur cet ordre plusieurs ont pris le parti de sortir de ses états. Il paroît aussi qu'il a exigé du pays le payement des impôts pour cinq ans d'avance. Ces nouvelles sont d'autant plus vraisemblables qu'on assure avoir vu transporter la poudre dans les mines sous les fortifications de Wesel, et que d'ailleurs cette conduite est conforme à ce que l'on sait du système du roi de Prusse, qui disoit, il y a quelques années, au baron de Scheffer que comme ses états avoient beaucoup d'étendue en longueur, et étoient par conséquent d'une garde très-difficile, s'il étoit attaqué il ne prétendroit point garder ce qu'il ne pourroit point conserver. Malgré ces vraisemblances, on doute beaucoup qu'il veuille abandonner Wesel, et M. le maréchal d'Estrées paroît très-persuadé qu'il n'y a pas un mot de vrai à cette nouvelle. Ce qui est certain, c'est que notre armée va s'assembler aux environs de Cologne, et que les officiers généraux ont ordre d'y être le 25 avril.

Je viens de parler de M. le maréchal d'Estrées; j'oubliois de dire qu'il arriva à Paris jeudi, et fit sa révérence

le lendemain. M. le maréchal de Senneterre arriva aussi samedi de la Rochelle, où il commande.

La séance du Parlement ne devoit être qu'après demain 23; on étoit convenu de remettre à ce jour-là pour donner le temps d'achever toutes les confrontations et de préparer le rapport. MM. les rapporteurs ayant dit qu'ils seroient en état pour aujourd'hui, les pairs ont été avertis par des billets dont on trouvera la forme ci-jointe :

Vous êtes averti que la suite du procès de Damiens est remise au lundi 21 mars prochain 1757. Signé Le Breton, greffier ; et en bas est écrit : M. le duc de Luynes, rue Saint-Dominique.

L'assemblée d'aujourd'hui a commencé un peu après huit heures, parce qu'on a attendu M. le duc d'Orléans. On a d'abord rendu un arrêt par contumace sur lequel il n'a point été nécessaire d'aller aux opinions ; c'est contre un quidam dont on ne rapporte que la taille et l'habillement, que le garde de la porte qui étoit sous la voûte lors de l'assassinat a vu s'entretenir avec le scélérat Damiens. Ce fut cet inconnu qui dit à Damiens, au rapport du garde de la porte : « Eh bien! » et auquel Damiens répondit : « Eh bien, j'attends! » Il y a encore dans ce genre deux témoignages qui seroient bien forts s'ils avoient été confirmés dans les récolements et confrontations; c'est d'avoir vu la veille, ou le jour même de l'assassinat, deux particuliers inconnus causer ensemble dans la salle des gardes de la Reine. La description de leur taille et de leur habillement, et de leur conversation courte et secrète, sembleroit annoncer quelque apparence de déconvrir un complice; mais à la confrontation Damiens a soutenu n'avoir point été dans la salle des gardes de la Reine, et les deux témoins ne l'ont pas assez reconnu pour assurer que ce fût lui. Immédiatement donc après l'arrêt par contumace, M. Sévère, premier rapporteur, a fait un rapport sommaire de tout le procès, ce qui n'a pas duré une demi-heure; mais il

est d'usage de faire la lecture de toutes les pièces, dépositions, récolements, confrontations, interrogatoires, etc. On a proposé seulement de lire de suite les différentes dépositions faites dans différents interrogatoires, aux mêmes personnes et sur les mêmes objets. Comme M. Sévère a soixante-quinze ou soixante-seize ans et qu'il n'a pas la voix bien sonore, M. Pasquier, second rapporteur, est ordinairement chargé de faire les lectures et se fait aider par M. Titon, conseiller de Grande Chambre. On les a placés exprès pour cela aux deux côtés de l'entrée du parquet, chacun au bout d'un des bancs des pairs. M. Pasquier a fait la lecture des dépositions, et M. Titon lisoit chaque fois les récolements et confrontations. Il y a cinq ou six gardes du corps qui ont déposé ce qu'ils ont vu. M. de Vareilles, exempt des gardes du corps, un écuyer du Roi, le gouverneur des pages de la chambre qui se trouva là dans le moment, M. de Brionne, M. de Beringhen, M. de Montmirail, M. d'Ayen, M. de Richelieu, etc. Il paroît beaucoup de variations dans les confrontations de la part de Damiens et nulles dans les récolements. On a lu, entre autres choses, la déposition du nommé Blot, exempt de la prévôté de l'hôtel (1). Ce fut lui qui étant de garde dans la prison de Versailles auprès du scélérat, s'étant attiré sa confiance, l'exhorta à mériter son pardon par une lettre au Roi. Damiens lui répondit qu'il avoit cette pensée depuis deux jours, qu'il n'avoit osé se fier à personne. Blot l'ayant encouragé et lui laissant entrevoir quelque espérance dans les bontés du Roi, Damiens lui demanda s'il avoit une plume et de l'encre et lui dicta une lettre que l'on a lue deux fois; on l'a donnée ensuite à lire à tous ceux qui en ont eu la curiosité, je l'ai lue comme

(1) Du serrurier qui desserra ses chaînes à Versailles et lui parla fort bien; du cocher des coches qui l'amena à Versailles; d'un autre homme de ce bureau qui lui ouvrit la porte, la nuit, le jour qu'il arriva; de l'aubergiste de Versailles et de sa femme chez qui il alla loger et manger le lendemain, veille de son crime. (*Note du duc de Luynes.*)

les autres. Elle est signée Damiens, écrite en assez mauvais style et peu suivie ; cependant on y voit : « Puisque j'ai eu le malheur d'approcher de votre personne, je dois vous donner avis que si vous n'avez pitié de votre peuple, votre vie et celle de M. le Dauphin ne sont pas en sûreté. » Ensuite il parle des sujets du Roi qui lui ont donné leur démission, de la trop grande confiance que S. M. donne au clergé de son royaume, des refus de sacrements sur lesquels il y a eu des poursuites du Châtelet, de la conduite de M. l'archevêque de Paris, et finit à peu près en ces termes : « Après le crime que j'ai commis, vous devez ajouter foi à ce que je vous mande. » Damiens avoit recommandé que cette lettre fût remise par Blot entre les mains mêmes du Roi. Blot fit semblant de s'absenter pendant quelques heures, et pendant cet intervalle Damiens s'informa à ceux qui étoient auprès de lui si Blot, qui lui avoit dit avoir une maison de campagne, avoit un carrosse. Blot revint quelque temps après et dit que le Roi ne trouvoit pas la lettre suffisante pour son éclaircissement ; qu'il étoit bien disposé à la clémence, mais qu'il vouloit savoir les complices. Sur cela Damiens lui dit d'écrire cinq noms auxquels il en fit ajouter par apostille deux autres. Ces sept noms sont Chagrange, Lambert, Clément, la Guillaumie, Betz-de-Lis, Boulainvilliers et du Muzy. Il signa ce billet comme la lettre, mais il a effacé depuis cette signature avec son doigt ; cependant il l'a reconnue depuis, mais il a ajouté qu'il n'avoit dicté ces noms qu'à condition qu'il ne seroit fait aucun mal à ces sept personnes ; que c'étoient gens attachés au Roi et à l'État ; et ce qui est bien plus fort, il a dit dans la confrontation qu'il les avoit dictés sur la demande de Blot, non comme complices, mais comme les gens qu'il connoissoit le plus et voyoit le plus souvent, et pour preuve a dit encore avoir ajouté : « Et il y en a plusieurs autres. » Blot a toujours soutenu sa déposition, et Damiens a toujours nié formellement la dénomination de complices, disant que comme

M. Betz-de-Lis a été un des maîtres à qui il a appartenu, il avoit nommé ceux qu'il voyoit le plus souvent dans cette maison, et que c'est ce qu'on lui avoit demandé. Comme cette partie du procès paroissoit mériter attention, on a proposé de rapprocher de cette lecture tous les autres endroits de l'interrogatoire qui pouvoient avoir rapport à cet objet. M. le premier président, qui s'est aperçu que M. Titon inclinoit à cet avis, qui n'étoit pas le sien, lui a dit de s'expliquer et de dire s'il croyoit que ce fût l'usage dans les procès criminels d'interrompre ainsi le cours d'un rapport; M. Titon a dit qu'il pensoit et croyoit que cela se pouvoit faire. M. le premier président a été absolument d'avis contraire. M. Pasquier a pensé de même que M. le premier président. On n'a point été aux opinions, mais il a paru que l'avis uniforme de la Grande Chambre étoit qu'il falloit laisser achever le rapport, sauf après la fin dudit rapport à laisser à chacun des juges la liberté de demander tous les éclaircissements qu'il croiroit nécessaires pour son instruction. La séance a été interrompue à midi et demi et a été continuée à trois heures de relevée, suivant le terme du palais, c'est-à-dire l'après-midi. Cet usage sera de même pour mercredi et jeudi. Il paroît que c'est M. le premier président qui l'a désiré; il dit que c'est à cause de ceux des juges qui sont âgés; il nous a dit que c'étoit M. le duc d'Orléans qui le souhaitoit ainsi. Il n'y aura point de séance demain mardi, ni le matin, ni l'après-dînée. C'est demain l'anniversaire de la réduction de la ville de Paris; il y a une procession et une messe aux Grands-Augustins; la Ville y assiste et y prie le Parlement et les cours supérieures. Le moment que le Parlement est représenté par la seule Grande Chambre est une circonstance remarquable, et la Grande Chambre a reçu un ordre du Roi d'assister à cette grande messe. Outre cela, les Chartreux ont coutume de donner tous les ans un dîner à quelques-uns de Messieurs du Parlement et à quelques gens de la Cour, et ils pren-

nent l'anniversaire de la réduction de Paris ; ce sont toutes ces considérations qui ont déterminé à remettre au mercredi.

M. le premier président étoit seul aujourd'hui de tous les présidents à mortier en robe rouge ; c'est l'usage certain jour de la semaine. Il y a toujours audience le matin, où il paroît quelques procureurs et où on expédie quelques affaires.

Du mardi 22, *Paris.* — L'assemblée d'hier après midi commença un peu après trois heures ; on n'y fit que des lectures de presque tout ce qui avoit été vu dans l'instruction du procès, savoir les dépositions de tous les gens qui ont connu le scélérat Damiens, et de tout ce que ce malheureux a dit. Il seroit difficile de se souvenir de l'ordre dans lequel ces lectures ont été faites, et cela est fort peu important. Tous ceux qu'on a su pouvoir être instruits de quelques particularités concernant Damiens ont été assignés et interrogés juridiquement, récolés et confrontés. De ce nombre est un appelé Nicolas Brévas, qui avoit été domestique au collége des Jésuites en même temps que Damiens. C'est devant lui que ce scélérat, dans ses moments de frénésie et de désespoir, disoit, il y a déjà longtemps : « La France est perdue et moi aussi, mais je ferai parler de moi ; » ou bien : « On parlera de moi, et les plus grands de la terre mourront avec moi ; » car Brévas n'assure pas lequel des deux. On a interrogé un maréchal nommé Bourbier, demeurant à Maisoncelle ; une nommée Marguerite de la Faye, qui a été domestique chez M. Betz-de-Lis pendant un mois avec Damiens ; elle a déclaré que Damiens se déchaînoit volontiers contre les affaires du temps et contre M. l'archevêque, et disoit que si on vouloit le laisser faire, il se saisiroit de ce prélat et se chargeroit de l'amener où on voudroit. On a interrogé aussi M. Michel, ce gros négociant que Damiens a volé et qui dit avoir pris ce domestique sur le témoignage du Sr Richard, payeur des gages de Messieurs du Parle-

ment. Ce M. Michel dit que Damiens lui avoit pris 240 louis dans un portefeuille sans avoir endommagé la serrure. Damiens ne convient que d'une partie de cette somme ; cela importe peu. On a suivi ce scélérat partout où il a été, autant que ces recherches ont été possibles. Des dépositions disoient qu'il avoit bu dans un cabaret de la rue de Condé, et cette recherche étoit d'autant plus importante qu'on l'a perdu de vue pendant les trois ou quatre heures qui ont précédé son départ pour Versailles. Il n'y a que cinq cabarets dans la rue de Condé; on a interrogé les cinq cabaretiers ; on les a récolés et confrontés; aucun ne l'a reconnu. Ils ont dit qu'il pouvoit bien avoir bu chez eux, mais qu'ils ne connoissoient pas tous ceux qui venoient, et un entre autres a dit : « S'il a bu il a payé, c'est tout ce que j'en sais. » Comme on est certain qu'il est venu dans le carrosse de voiture à Paris deux ou trois jours avant son crime et qu'il y avoit trois personnes avec lui, les trois personnes ont été interrogées juridiquement, récolées et confrontées. L'une est un sergent au régiment de Poitou, nommé Bonot; l'autre un clerc tonsuré, et l'autre un religieux dominicain de Chartres; ces trois personnes ont dit presque unanimement, quoiqu'en différents termes, que ce scélérat étoit fort taciturne en chemin, ayant presque toujours les yeux fermés et faisant semblant de dormir, fort curieux de nouvelles, et les ayant ennuyés à Roye par la lecture de *la Gazette* qu'il exigea de leur complaisance. On a interrogé aussi jusqu'à une femme de chambre de Mme de Saintreuse, mais qui l'est actuellement et qui ne l'étoit pas dans le temps que Damiens demeuroit dans cette maison. Les maîtres qu'a servis Damiens ont été aussi interrogés, récolés et confrontés. Mme de la Bourdonnaye, ce scélérat ayant été domestique de feu son mari en 1753, a dit que ce misérable étoit toujours instruit des nouvelles des assemblées du Parlement, qu'il lui avoit paru avoir bien servi son mari, qu'elle avoit même voulu le garder après sa mort. M. le

comte de Maridor, qui l'avoit pris en sortant de chez Mme la maréchale de Montmorency, chez laquelle il s'étoit informé de sa conduite et dont on ne lui avoit dit d'autre mal sinon qu'il buvoit quelquefois et vouloit toujours mettre l'ordre et la police partout, M. de Maridor a dit que le caractère de ce scélérat étoit sujet à différentes façons de penser successivement. On a interrogé aussi Mme de Saintreuse, chez qui le dit Damiens a demeuré, et sa femme de chambre, nommée Henriette, qui avoit fort mauvaise opinion de ce domestique et qui sur sa physionomie lui avoit prédit qu'il finiroit mal; elle vouloit le faire renvoyer; Damiens le savoit bien et avoit fait de grandes menaces à cette femme de chambre. On a aussi interrogé le maître et les domestiques d'une maison où la femme de Damiens étoit cuisinière; ce scélérat coucha dans cette maison pendant deux ou trois jours; il y laissa un sac dans lequel il y avoit 24 louis d'une part, 4 doubles louis enveloppés séparément, encore un louis séparé des autres, et 5 écus en argent. Le sac a été reconnu par Damiens et les espèces. La femme de chambre le remit à sa maîtresse, et celle-ci le fit porter chez le commissaire. On a interrogé aussi un avocat dont j'ai déjà parlé, chez qui Damiens étoit, et où il servit à souper lui seul environ douze personnes. C'étoit dans cette maison qu'on croyoit savoir par des dépositions qu'il avoit été tenu un discours fort singulier; qu'un homme de la compagnie avoit dit : « Il faut une saignée en France et détruire le sang de Bourbon. » Par toutes les dépositions, il paroît qu'il y avoit dans cette compagnie un homme malade (1), à qui on avoit proposé certain remède, et que ne pouvant l'y déterminer, une autre personne lui avoit dit : « Bon, vous en serez quitte pour une saignée. » Mais Mme de Saintreuse a ajouté que le caractère de Damiens étoit singulier;

---

(1) Me Droux, avocat. Dans les convives étoient un M. Duval, secrétaire du Roi, et un avocat nommé Decouvet. (*Note du duc de Luynes.*)

qu'elle l'apercevoit souvent se regardant dans les glaces de l'appartement; que quoiqu'on lui ait offert une belle chambre dans la maison, il avoit préféré un galetas mal couvert et où il pleuvoit. On a même rendu compte de la déposition de deux capitaines de navire prisonniers en Angleterre, et qui s'en étant sauvés sont venus à Paris par la Hollande. Ces capitaines avaient trouvé dans leur route un passager qui avoit tenu des propos affreux contre la France et contre le Roi; ils ont fait leur déposition, mais à la confrontation ils n'ont pu reconnoître Damiens pour celui qu'ils avoient vu et entendu. On a rendu compte aussi de toutes les interrogations juridiques faites en Artois à l'occasion des indications données par M. le prince de Croy; on en a fait à Saint-Omer, à Arras, à Poperingue même, quoique de la domination de l'Impératrice; on n'a trouvé partout que respect et attachement pour le Roi et témoignage que le caractère de Damiens est un esprit naturellement changeant; tantôt voyant des ecclésiastiques et aimant à leur parler, servant plusieurs messes, voulant mettre l'ordre et la police dans les maisons où il se trouvoit, comme il a déjà été dit; tantôt tenant des propos qu'on ne peut répéter, et ne profitant point des bons conseils qu'on lui donnoit; tantôt enfin troublé par les poursuites en justice qu'on lui faisoit à l'occasion du vol de M. Michel; un esprit mal réglé, susceptible de toutes sortes d'impressions. Il se trouve dans une chambre avec un homme qu'il connoissoit un peu, il se lève, soit en dormant, soit en veillant, et descend à la cave, et le matin il dit qu'il s'est trouvé dans la cave sans savoir comment; que son camarade de chambrée est sorcier. Il se trouve dans un autre endroit; il couche dans un même lit avec un homme; on remarque qu'il remue les lèvres perpétuellement et paroît parler tout seul. Il voit dans la journée un cierge sur le lit de cet homme avec des marques pour en constater le poids, il dit que c'est un sort. Dans une autre occasion, il dit qu'il veut aller voir des

ecclésiastiques; qu'il y en a 22 qui sont tous ses parents, et tous frères et cousins germains les uns des autres, c'étoit en Artois. Je marque tous ces détails pour faire connoître le caractère du scélérat, et je les marque d'après les dépositions qui ont été lues. On a rendu compte aussi de l'ouverture de la valise de Damiens, valise dont il paroissoit fort occupé; il y a eu un procès-verbal fait dans la plus grande exactitude; on y a trouvé un couteau de chasse, un ceinturon, une mauvaise veste, trois chemises, deux ou trois mouchoirs, deux bonnets et une mauvaise culotte, et rien qui pût donner la moindre indication. Enfin on a fini la lecture de toutes les dépositions; après-demain on lira les interrogatoires.

On attend à tout moment la nouvelle de l'exécution de l'amiral Bing (1). J'ai déjà beaucoup parlé de cet amiral; j'entendis conter hier une circonstance singulière par rapport à lui. Dans le temps du combat de la flotte angloise commandée par l'amiral Matthews contre les flottes espagnoles et françoises dans la Méditerranée, le mauvais succès ayant mis les Anglois au désespoir, ils firent le procès à l'amiral Matthews, et il fut banni. M. Bing trouva que ce jugement n'étoit pas à beaucoup près assez sévère; il se donna de grands mouvements pour que l'on portât une loi par laquelle tout amiral qui n'auroit pas fait tout le possible pour la destruction de l'ennemi, seroit condamné à mort. Il sollicita si vivement cette loi, qu'à la fin elle fut prononcée, et c'est lui aujourd'hui qui en est la première victime. L'amiral Bing a un frère aîné, qu'on appelle Torrington, qui n'est point marié. Ce fut leur père qui sous le règne de Philippe V, roi d'Espagne, fit l'expédition de la Sicile et brûla la flotte d'Espagne sans qu'il y eût aucune déclaration de guerre.

On parle beaucoup dans Paris d'un combat entre M. de

(1) On apprend par les nouvelles publiques que l'amiral Bing a été exécuté le 14. (*Note du duc de Luynes*, datée du 23 mars.)

Souvré, maître de la garde-robe, et M. de la Coste-Messelière, ci-devant officier supérieur des chevau-légers de la garde. On prétend que c'est à l'occasion d'une maison dans Paris où M. de la Coste logeoit, et dont il avoit loué une partie à Mme de Péré (1) à la condition qu'il n'entreroit point de carrosse dans la cour parce qu'ils y feroient de l'embarras pour le sien, étant fort petite. L'ordre étoit donné par M. de la Coste à ses gens de ne point laisser entrer de carrosse ; malgré cela M. de Souvré voulut y entrer. Il y eut, dit-on, des propos vifs de la part de M. de Souvré sur le refus qui lui fut fait ; ces propos rapportés ont donné occasion au combat, à neuf heures du matin, près Belle-Chasse ; on les a vus, dit-on, mais on ne les a point reconnus. Voilà ce que l'on dit ; ce qui est certain, c'est qu'ils ont paru l'un et l'autre à l'ordinaire dans les lieux où ils ont coutume d'aller.

L'arrangement des grades militaires n'étant pas le même dans les troupes autrichiennes que dans les troupes françoises, et la guerre présente fournissant des occasions où ces troupes se trouveront combinées, le Roi a jugé à propos de donner à douze des plus anciens lieutenants généraux le titre de généraux-majors, qui est le premier grade après celui de feld-maréchal, qui répond à celui de maréchal de France (2).

---

(1) Cette Mme de Péré est sœur de feu Mme de la Marck et fille de Mme de Montesson, de son premier mariage avec M. de Bienassis. M. de Péré est Breton, et l'un de ceux qui furent exilés sur les représentations de M. de Chaulnes ; il est revenu de son exil depuis que M. d'Aiguillon commande dans la province. (*Note du duc de Luynes.*)

(2) On ne convient pas tout à fait que le titre de feld-maréchal réponde à celui de maréchal de France ; mais on évite les occasions de difficulté sur cet article. Le premier titre après celui de feld maréchal chez les Autrichiens est général d'infanterie, ou plutôt général d'artillerie, car le mot allemand même est artillerie, et général de cavalerie. Ce grade commande celui de lieutenant général ; et comme il n'y a point en France de grade intermédiaire entre celui de lieutenant général et celui de maréchal de France, on a fait l'arrangement que M. le maréchal d'Estrées pourroit donner dans son armée

M. de Champcenetz, premier valet de chambre du Roi, a demandé la permission de se retirer. Cette place est donnée à M. de Chamlost, qui étoit premier valet de garde-robe, et celle de premier valet de garde-robe à Desmarres, huissier du cabinet. Champcenetz le fils avoit la survivance de premier valet de chambre; il donne en même temps sa démission, mais lui et son père conservent le gouvernement de Meudon, et lui en particulier celui de Bellevue, que le Roi a acheté de Mme de Pompadour. Outre cela, le Roi donne à Champcenetz le fils la jouissance d'une petite maison au bas de Bellevue qu'on appelle Bagatelle; il lui laisse le service de Choisy en l'absence de M. de Coigny, et lui donne le commandement de l'équipage du daim, autrement de l'équipage vert, qui n'avoit été donné à personne depuis la mort de M. de Dampierre. M. de Chamlost est marié. Sa femme est fille d'un sous-fermier appelé Bernard, et nièce de Mme de Montgival, première femme de chambre de Mesdames. Cette Mme de Chamlost est fort jolie, mais elle est devenue folle et est enfermée; elle est sœur de Mme de Thianges. M. de Chamlost est petit-fils de Quentin, frère de La Vienne.

Du mercredi 23, Paris. — Il y a déjà quelques jours que M. Silhouette a remis à M. le duc d'Orléans la charge de chancelier de ce prince. M. le duc d'Orléans paroissoit avoir beaucoup de confiance en M. Silhouette, et c'est par cette raison qu'on est étonné de ce changement. On croit que M. le duc d'Orléans, ayant voulu faire un testament avant que de partir pour la guerre, a donné par ce testament la tutelle de ses enfants à Mme la duchesse d'Orléans, y ajoutant M. Silhouette pour conseil de tutelle.

un grade pareil à celui de général d'artillerie ou cavalerie aux plus anciens des lieutenants généraux, en même nombre que ceux des troupes autrichiennes avec lesquels ils seront joints. Ce même arrangement subsistera pour M. le prince de Soubise, qui ne commande, comme je l'ai dit, qu'un corps détaché de l'armée de M. le maréchal d'Estrées. (*Note du duc de Luynes.*)

C'est cet arrangement, pour lequel on a cru le conseil de Mme la duchesse d'Orléans nécessaire, qui lui a infiniment déplu ; elle n'aimoit pas M. Silhouette, elle a déclaré qu'elle ne consentiroit à rien si M. Silhouette demeuroit en place. Voilà ce que l'on dit ; mais ce qui est certain, c'est que M. le duc d'Orléans a fort bien traité M. Silhouette ; il lui a donné 6,000 livres de pension ; M. Silhouette en avoit déjà 10 de feu M. le duc d'Orléans. On sait que M. Silhouette est directeur de la compagnie des Indes. M. le duc d'Orléans a donné à M. l'abbé de Breteuil la place de son chancelier.

Du jeudi 24, Paris. — Hier matin, on fit la lecture de tous les interrogatoires. On commença par ceux de Versailles. C'est dans le premier interrogatoire, fait le 5, qu'il dit qu'il n'avoit pas voulu tuer le Roi ; que s'il l'avoit voulu, il en étoit le maître ; que c'étoit pour qu'il s'occupât du soulagement de son peuple et qu'il ne refusât plus d'écouter les représentations de son Parlement. A l'égard de l'argent qu'il avoit sur lui, il dit que cela venoit d'un procès qu'il avoit accommodé dans son pays avec une Mme Marchand. La somme montoit à environ 800 livres. Le livre qu'on avoit trouvé sur lui étoit des prières et instructions chrétiennes ; il a dit depuis qu'il ne l'avoit pas lu et qu'il n'en avoit pas mieux fait. Dans le second interrogatoire, fait à Versailles le 7, il dit qu'il étoit natif de Cueilloy en Artois ; il ne dit pas bien ce nom dans le moment, il l'a dit depuis plus exactement. Dans cet interrogatoire il parut qu'il étoit furieux contre les prêtres qui parloient mal sur le Parlement ; il dit aussi qu'il déclareroit ses complices si on vouloit lui donner la vie, et qu'il arriveroit de grands malheurs six mois après sa mort. On lut aussi le troisième interrogatoire, fait le 9. C'est à ce troisième interrogatoire qu'on lui fit des questions sur la lettre qu'il avoit dictée pour le Roi, et dont j'ai parlé ci-dessus. Cette lettre avoit été dictée le 8. Il dit sur le billet qu'il avoit dicté après cette lettre, que

les sept personnes qu'il avoit nommées étoient attachées au Roi et à l'État ; qu'ils ont travaillé à rétablir le gouvernement ; qu'il faut que le Roi remette son Parlement ; que le S[r] Blot lui a bien demandé d'abord les complices, mais ensuite quels étoient les gens qu'il connoissoit (1). Ces deux dénominations, complices ou connoissances, font une différence totale ; et comme le billet a été écrit après les deux questions faites et sans aucun titre ni distinction de dénomination, on peut n'être pas étonné qu'au récolement et confrontation, Blot ait toujours soutenu le terme de complice et l'assassin celui de connoissance. Dans le cinquième interrogatoire, on lui parla d'un curé de Sainte-Marguerite à Saint-Omer, nommé Pelet, qui tenoit des assemblées dans son jardin au sujet de la Constitution ; il dit n'avoir point été à ces assemblées. On lui fit aussi des questions sur l'homme à qui il avoit parlé, sous la voûte de la chapelle, et qui lui avoit dit : « Eh bien ! » et auquel Damiens avoit dit : « Eh bien ! j'attends. » Damiens répondit que c'étoit un homme qu'il ne connoissoit point et qu'il n'avoit vu que deux fois ; que tout ce qu'il en savoit étoit que ce particulier étoit venu à Versailles pour demander à M. le comte de Noailles la permission de faire voir une machine qu'il avoit montrée à M. de Chaulnes en Picardie. Le fait est très-vrai, qu'il y a un homme qui a fait voir un automate à M. de Chaulnes en Picardie, et qui est venu à Versailles demander à M. le comte de Noailles de le faire voir ; mais la taille de cet homme ne s'accorde point avec celle de l'homme que l'on a vu sous la voûte.

Voilà les cinq interrogatoires qui ont été faits à Versailles ; ils sont tous bien faits, mais surtout le pre-

(1) Le S[r] Blot a parlé différemment, car il a dit que sur ce qu'il avoit dit à Damiens que le Roi trouvoit qu'il ne s'expliquoit pas assez, Damiens lui avoit dit : « Eh bien ! écrivez » ; et que sur cela il avoit dicté sept noms. (*Note du duc de Luynes.*)

mier (1). On voit toujours les mêmes principes et les mêmes raisonnements. Le motif qui a déterminé le scélérat à commettre son crime est toujours le soulagement du peuple, qu'il a entendu se plaindre de la misère. Il a dit savoir que le Roi avoit tiré 1,100,000 livres de la province d'Artois. On lui demanda aussi s'il n'avoit pas voulu s'empoisonner avec de l'arsenic; et il dit que c'étoit de l'émétique qu'il avoit pris, mais qu'il en avoit pris une dose trop forte. On lut ensuite l'interrogatoire fait à Saint-Julien, domestique de l'abbé Chaumel, qui avoit connu Damiens pendant qu'ils étoient tous deux domestiques aux Jésuites; on n'en a pu tirer d'autres éclaircissements, sinon que le caractère de Damiens étoit d'être fort prompt et colère, et que Damiens ne le venoit voir que lorsqu'il étoit hors de condition. On sait que ledit Damiens, qui changeoit souvent de condition, changeoit aussi souvent de nom, s'étant appelé quelquefois Flamand, quelquefois Damiens, et autres noms que j'ai oubliés. On lut aussi les interrogatoires d'un marchand de bas, nommé Gabriel, et de sa femme, qui avoient entendu ce détestable propos, qu'il falloit une saignée en France, propos qu'on n'a pu vérifier. On lut aussi les interrogatoires de Condé, domestique du Sr Fossier, homme dans les affaires; celles d'un domestique du Sr Lenoir, procureur; celles d'une femme de chambre nommée Céline, demeurant chez ledit Fossier, le tout à l'occasion du même propos. On entendit encore, sur ce propos, les interrogatoires du Sr de Goust, qui est, je crois, un avocat, toujours sur le même sujet.

Le premier interrogatoire fait à Paris fut le 18. On leva la séance pendant une demi-heure avant que de commencer cette partie du procès, et sur la demande qu'on lui fit quels motifs avoient pu le déterminer à son crime,

(1) J'oubliois un sixième interrogatoire fait encore à Versailles; il est du 16, ainsi que les suivants jusqu'au 18. (*Note du duc de Luynes.*)

il dit que c'étoit la religion; que les affaires dépérissoient par la trop grande clémence du Roi; et que ce qui l'avoit fait venir à Paris étoit la nouvelle de l'exil du Parlement; qu'il a entendu dans les rues, et partout où il a été, les mêmes plaintes sur la misère présente. Il dit aussi dans un de ses interrogatoires qu'il y avoit trois ans qu'il avoit formé son projet; dans un autre interrogatoire il dit qu'il haïssoit la façon de penser des Jésuites; qu'il falloit que le Roi rappelât son Parlement. Après la lecture des interrogatoires on se sépara; il étoit midi et demi, et on remit la séance après dîner, à quatre heures.

Dans les interrogatoires qu'on lut hier dans cette seconde séance, sont compris tous ceux qu'on a faits ici à Damiens, à sa femme, à sa fille, à son frère, à sa sœur et à son beau-frère. Les réponses du scélérat Damiens sont toujours de la même espèce : c'est le Parlement, les refus de sacrements, M. l'archevêque; voilà les motifs qui ont armé son bras parricide. Il dit qu'il auroit tué le Roi s'il avoit voulu, ayant eu le temps de lui porter deux ou trois coups, mais qu'il n'a voulu que l'engager à songer à la misère de son peuple. Outre que ce discours n'a pas de bon sens après un si énorme attentat, on sait, par l'aveu qu'il a fait lui-même en plusieurs occasions, qu'après son crime il se trouva si saisi, qu'il ne songea ni à s'échapper, comme il l'auroit pu, ni à porter d'autres coups, et qu'il auroit voulu que la terre s'ouvrît dans le moment. Il a nié avoir dit, étant en Artois, comme on l'avoit rapporté : « Je retournerai à Paris; mais les plus grands de la terre mourront. » Il a dit aussi que si M. le garde des sceaux n'avoit pas trahi sa compagnie, les malheurs présents ne seroient pas arrivés. Il s'étoit déjà plaint de M. le garde des sceaux dans la lettre dictée au Sr Blot pour le Roi; c'étoit dans l'apostille au bas de cette lettre, à l'occasion de ce qu'on lui avoit chauffé les pieds et brûlé les jambes. Il a dit aussi, tantôt qu'on lui avoit jeté un sort, tantôt qu'il avoit eu de la religion et qu'il n'en avoit plus. On

parla aussi d'un propos tenu à Fiesque en Artois, disant qu'il n'y avoit qu'un Dieu et qu'on faisoit des rois tous les jours; mais on n'a pu le vérifier. Il dit aussi, dans un autre temps, qu'il vouloit venir à Versailles pour faire rendre justice au Parlement. Il a eu à Paris six interrogatoires; le dernier de tous est un ouvrage admirable dans ce genre. M. le premier président dit que c'est l'ouvrage de MM. les gens du Roi. Dans tous ces interrogatoires, comme on étoit instruit par toutes sortes de voies des démarches journalières dudit Damiens, tant en Artois qu'à Paris, on l'a interrogé sur tout. Quelquefois il n'a voulu donner aucune réponse, et dans d'autres occasions, quand il a trouvé les raisonnements pressants et bien conséquents, il a dit n'avoir rien à répondre. Une autre fois il répondit que les magistrats étoient bien subtils.

A l'égard de sa femme, cuisinière chez Mme Ripandelli, femme d'un banquier, de la nommée Macée, femme de chambre dans cette maison, d'un autre domestique de cette maison et de tous les parents de Damiens, tout a été interrogé, récolé et confronté. La bourse avec de l'or, trouvée dans la cuisine de Mme Ripandelli, a été représentée. On a suivi le scélérat jusque dans un cabaret où il a bu de la bière, et on prétend qu'il dit adieu à sa fille, ajoutant qu'il alloit s'engager, et dans tout cela on ne voit aucune charge contre les parents. Mais pour le criminel, on remarque un esprit naturellement inquiet et sujet à variations, troublé par le vol fait à son maître M. Michel et par les poursuites de la justice, et capable de tout. La femme de ce scélérat est de Metz. La séance finit hier un peu avant six heures.

Du jeudi 24, Paris. — Il y a eu une séance ce matin qui n'a commencé qu'à huit heures et demie; on y a encore lu plusieurs récolements sur les interrogatoires lus hier. Tout étoit fini à dix heures trois quarts. M. le prince de Conty a proposé qu'on délibérât sur la déposition du Sr Blot, exempt de la prévôté, sur la liste des six con-

seillers, écrite par lui sous la dictée de Damiens (1). On lui a représenté qu'il n'étoit ni d'usage ni de règle d'interrompre la suite d'un procès criminel par des faits non joints au dit procès. Il a voulu qu'on allât aux opinions;

---

(1) Immédiatement après avoir fait cette proposition, un huissier est venu lui apporter une lettre qu'on avoit trouvée sous la porte du greffe criminel. Cette lettre étoit adressée *à M. Richard*, greffier du Parlement. Dessous cette enveloppe il y en avoit une autre avec cette adresse : *A Mgr le prince de Conty*, et dessous celle-ci une troisième : *A Nos Seigneurs du Parlement assemblés à la Grande Chambre pour l'affaire de Damiens.* Il a été question de savoir ce qu'on devoit faire de cette lettre, et si on devoit l'ouvrir. Ce n'a point été une délibération en forme, mais des réflexions de quelques personnes tendantes toutes à faire ouvrir la lettre. M. le premier président a dit à M. le prince de Conty qu'il croyoit que la règle étoit que cette lettre lui fût remise, afin qu'il la donnât à MM. les rapporteurs pour en faire la lecture. En conséquence, M. le prince de Conty l'a fait passer à M. le comte de Clermont, celui-ci à M. le prince de Condé, de là à M. le duc d'Orléans, qui l'a remise à M. le premier président; M. le premier président l'a fait passer à M. Sévère, qui en a fait la lecture tout haut. La lettre est assez courte. Elle dit que Messieurs du Parlement ne veulent donc pas apparemment s'instruire de toutes les causes de l'énorme attentat qui a été commis, puisqu'ils laissent tout faire à des rapporteurs prévenus et trop peu éclairés, et qu'ils négligent quatre moyens de découvrir ce qui a rapport au crime en ne faisant point faire d'informations dans le pays d'Artois; en ne faisant point publier de monitoires, pendant qu'on sait que plusieurs personnes sont prêtes à venir à révélation lorsqu'ils y seront déterminés par la crainte des excommunications; parce qu'on a négligé aussi de suivre les connoissances données par le grand référendaire; quatrièmement parce qu'on n'a fait aucune démarche sur les indications données par le nommé Lainé, sellier.

L'affaire de Lainé, sellier, qui sembloit donner espérance de faire quelque découverte d'un complot, s'est trouvée par l'événement n'être autre que celle du référendaire. Tout s'est réuni au propos tenu à un vieux abbé de la Chapelle, et cela il y a onze ans.

J'oubliois que dans cette lettre a trois enveloppes, il y est dit qu'on auroit dû décréter de prise de corps M. Berrier et M. d'Argenson.

La lettre finit par dire que les rapporteurs sont congréganistes. Cela veut dire qu'ils sont d'une confrérie; et en effet, M. Sévère est d'une congrégation ou confrérie aux Jésuites. La lettre finit par ces mots : « Je suis avec respect, Messeigneurs, votre très-humble et très-obéissant serviteur, RENAUD. »

Cette lettre ne parut mériter nulle attention, d'autant plus que tous les moyens qui y étoient proposés pour procurer des éclaircissements avoient déjà été imaginés, discutés et trouvés sujets à inconvénient. (*Note du duc de Luynes.*)

l'affaire a été longtemps à expliquer pour la bien entendre; ce temps et celui des opinions a duré plus de deux heures, et tous les avis ont été pour continuer le procès sans interruption, d'autant plus qu'il faut avant tout voir les conclusions du procureur général, qui sont cachetées et qu'on n'ouvrira que samedi. Il auroit été contraire à la règle d'agir autrement; et même dans l'affaire de Blot, celui-ci ayant soutenu sa déposition dans le récolement et dans la confrontation, il ne peut plus y avoir d'éclaircissement que celui qui pourra être donné par le criminel à la question ou au testament de mort. La séance pour le jugement définitif a été indiquée à samedi sept heures et demie.

J'oubliois de parler d'une contestation qu'il y eut hier après dîner. Dans les interrogatoires qui furent lus, on remarqua deux ou trois faits nouveaux sur lesquels le criminel avoit été interrogé, faits qui n'avoient point été présentés dans l'instruction. M. le prince de Conty demanda à M. Pasquier d'où il tenoit ces faits; M. Pasquier répondit que les commissaires avoient tout droit d'interroger comme ils le jugeoient à propos. M. le prince de Conty soutint que tout juge pouvoit faire la question qu'il faisoit, puisque c'étoient les juges qui commettoient les commissaires, et que le commettant, ce sont ses termes, avoit autant de droit que celui qui étoit commis. On n'alla point aux opinions, mais la contestation fut assez vive, et il paroît que le sentiment le plus uniforme étoit que c'étoit la compagnie revêtue de l'autorité du Roi qui commettoit, et non chaque particulier, et que par conséquent les commissaires avoient droit d'interroger suivant leurs connoissances et leurs lumières, et qu'on ne pouvoit leur faire de questions semblables, mais seulement leur indiquer de nouveaux moyens de connoître la vérité (1).

(1) Dans cette contestation, M. Pasquier ayant dit que les commissaires

J'ai appris hier que M. de Stainville, ambassadeur de France à Rome, vient d'être nommé à l'ambassade de Vienne.

M. d'Estissac et M. de Chabot demandèrent, dimanche dernier, l'agrément du Roi pour le mariage de Mlle de la Rochefoucauld, fille de feu M. le duc d'Anville et nièce de M. le duc d'Estissac, avec le fils aîné de M. de Chabot.

Du vendredi 25, Paris. — J'oublioi de marquer hier qu'après la longue délibération faite par complaisance pour M. le prince de Conty sur l'affaire de Blot, on croyoit la séance terminée, lorsque M. Pasquier proposa à l'assemblée de lui rendre compte des différentes espèces de questions qui pouvoient être employées à l'égard du criminel, parce que dans le cas d'un crime aussi énorme que celui-ci, on craignoit avec raison que la question dont on fait usage à Paris ne fût pas propre à tirer les connoissances que l'on espère requérir par l'aveu du coupable, et que l'expérience a appris qu'il étoit assez rare que des criminels déterminés fissent quelques aveux par l'effet de cette question. D'un autre côté, il étoit important de ne rien hasarder qui pût faire périr le coupable plus promptement qu'on ne vouloit. C'étoit toutes ces considérations qui méritoient d'être bien pesées; mais un point de délibération qui fut même assez débattu, étoit de savoir s'il convenoit, s'il étoit même régulier, de parler des genres de question à l'égard d'un criminel qui n'étoit pas encore jugé. On ne pouvoit pas douter qu'il n'étoit pas permis de délibérer sur le

étoient obligés de se servir de différents moyens et de varier leurs questions pour découvrir la vérité, d'autant plus que le criminel cherchoit à se masquer autant qu'il pouvoit, M. le prince de Conty répondit : « On le voit bien, car en effet tout est masqué ici pour nous. » Comme il s'étoit retourné du côté du premier président, en tenant ce propos, le premier président, après avoir soutenu par des raisons pendant quelque temps l'opinion contraire à celle de M. le prince de Conty, dit que le mieux qu'on pouvoit faire étoit de tout oublier. Ce mot donna lieu à M. le prince de Conty de dire que la réponse étoit en termes peu mesurés. (*Note du duc de Luynes.*)

choix d'un supplice en pareil cas; aussi ne proposa-t-on que d'entendre la lecture d'un mémoire sur trois différents genres de question, seulement pour être instruit des raisons pour ou contre, en cas qu'il y eût lieu, par le dernier examen du procès, d'ordonner ce genre de supplice. M. Pasquier fit donc la lecture du mémoire. Les trois genres de question dont il y est parlé sont : celle qui se pratique en Italie et à Avignon; celle qui se pratique à Rouen, et celle dont on fait usage à Paris. Il y en a deux espèces à Paris, qui toutes deux sont données tantôt comme question ordinaire et tantôt comme question extraordinaire, c'est la question de l'eau et celle des brodequins. Dans celle de l'eau, on étend le corps du patient, et on lui fait avaler une certaine quantité d'eau, plus dans la question extraordinaire que dans l'ordinaire; le médecin est présent et juge par le pouls de ce que l'on doit faire. Cette question a des inconvénients, parce qu'un criminel peut s'étouffer lui-même, et il y en a eu un exemple il n'y a pas fort longtemps. A celle des brodequins on attache fortement ensemble les deux genoux du criminel l'un contre l'autre, et ensuite on fait entrer entre les deux genoux un coin avec force; cette première douleur est extrêmement vive et propre à tirer quelques connoissances par l'aveu du criminel. Après un quart d'heure de repos on introduit un second coin, et de même par intervalle un troisième et un quatrième. Dans la question extraordinaire on met encore quatre coins de plus, en tout huit. Quelque horrible que paroisse ce tourment, on prétend que le premier coin est le plus douloureux de tous. Dans la question pratiquée en Italie on applique le corps du criminel tout nu, le croupion sur une pointe sur laquelle porte tout son corps, et on attache en même temps des poids à ses pieds. La douleur est si violente que le criminel s'évanouit; on le jette sur un matelas, et on le fait revenir par des cordiaux et des liqueurs spiritueuses; mais il y a exemple que des cri-

minels en sont morts, et on rapporta même le fait certifié. D'ailleurs on observe un grand inconvénient à cette torture, c'est que par les lois du royaume il est défendu d'appliquer une seconde fois à la question un criminel lorsqu'on lui a une fois ôté ses liens et sa chaîne. Cet usage n'est pas de même en Italie, et on voit par ce qui vient d'être dit qu'il est absolument nécessaire que le criminel soit entièrement détaché pour le faire revenir de l'évanouissement. Le genre de question qui est en usage en Normandie est d'une espèce différente. On attache les deux mains du criminel derrière son dos, et on les élève plus haut qu'il ne pourroit les lever par devant. On lui serre les ongles des deux pouces l'un contre l'autre, avec une si grande force, qu'on l'élève et le suspend en l'air par le crochet qui serre les deux pouces; il s'ensuit presque certainement une dislocation que le chirurgien raccommode sur-le-champ, mais il arrive aussi quelquefois que le crochet qui tient les deux pouces venant à manquer, le patient tombe et se tue. Outre cela il peut arriver quelque rupture de vaisseaux qui le fasse périr sur-le-champ. A tous ces détails étoient joints par écrit les avis du Sr Boyer, médecin, et du Sr Foubert, chirurgien des prisons, et ensuite le sentiment par écrit de M. Senac, premier médecin, et de M. de la Martinière, premier chirurgien. On ne délibéra point parce que ce n'étoit pas le moment, comme je viens de le dire. Voilà des détails désagréables à rapporter, mais lorsqu'on est obligé par devoir de les entendre, au moins faut-il en profiter pour son instruction.

Nous apprîmes hier en arrivant au Palais qu'un des douze sergents employés depuis deux mois à la garde du scélérat est devenu fou; il a voulu étrangler un de ses camarades; on le traite actuellement et on espère que cet accès n'aura pas de suite. C'est un homme fort sage et dont on avoit tout lieu d'être content. Mais l'horreur du spectacle et le mauvais air du séjour sont bien capables de faire une telle impression.

J'ai parlé ci-dessus de l'audience que les États de Languedoc eurent il y a quelques jours. Une circonstance assez remarquable et que je n'ai sue qu'aujourd'hui, c'est que M. le prince de Conty, qui a la baronie d'Alais en Languedoc, s'est trouvé aux audiences avec M. le comte de la Marche, faisant partie du cortége qui accompagnoit les députés.

J'ai marqué ci-dessus que le Roi avoit ordonné le remboursement des 16 membres du Parlement exilés; aucun ne s'est présenté pendant très-longtemps pour recevoir son argent; enfin M. Delpech (1), l'un des 16, ayant consenti, même désiré d'être remboursé, l'a été ces jours-ci. On attendoit aujourd'hui un arrêt du conseil au sujet dudit remboursement.

M. le premier président alla hier à Versailles; il eut une audience du Roi qui dura environ une heure et demie. Il y entra avec M. de Saint-Florentin; on ne sait si ce ministre y a toujours resté. Le sujet de cette audience étoit à l'occasion du vœu des chambres pour le rappel des exilés et pour reprendre leurs fonctions. Le Roi répondit que le vœu des chambres étoit une raison décisive pour que les exilés ne parussent jamais dans la compagnie.

Du dimanche 27, *Versailles.* — L'assemblée d'hier, indiquée à sept heures et demie, ne commença qu'après huit heures, parce qu'on attendit M. le duc d'Orléans. On commença par parler d'une affaire regardant quatre accusés, mais qui n'étoit pas de nature à être jointe au procès. M. Sévère demanda qu'il en fût fait distraction, et cela passa sans aucune difficulté. Immédiatement après, il fut question de l'interrogatoire du criminel. On le fit venir. On l'avoit apporté sur un matelas, les yeux bandés, de la tour de Montgommery à la quatrième chambre des Enquêtes, qui est une pièce joignant la Grande-Chambre.

(1) Delpech de Méréville, conseiller à la troisième des Enquêtes.

Il fut accompagné jusque-là par des sergents aux gardes à qui le soin en est confié. On lui ôta le bandeau dans cette pièce, il se leva et vint à pied, précédé par un huissier et accompagné de quatre valets, dont deux lui donnoient la main. On avoit placé dans le parquet de la Grande-Chambre, à deux pieds environ de l'entrée, un peu plus du côté droit que du côté gauche, une chaise de bois basse, couverte d'une mauvaise tapisserie, ayant un dossier couvert de même. Ce dossier étoit nécessaire pour que le criminel fût en état de soutenir la longueur de l'interrogatoire et pour qu'on pût l'attacher. Il avoit un mauvais habit gris, des cheveux mal peignés, assez bien fait, une physionomie ironique, un regard atroce, mais assez fin, à son aise sur la sellette comme dans un fauteuil, faisant attendre sa réponse quelquefois trois ou quatre minutes, et laconique. Mais un mot bien digne de remarque : « Si je n'étois jamais entré dans les salles du Palais, et que je n'eusse servi que des gens d'épée, je ne serois pas ici. » Aussitôt qu'il se fut établi sur la sellette, on passa promptement des courroies qui tenoient les jambes, les cuisses, les reins et les bras assujettis, ne lui laissant que la liberté nécessaire pour pouvoir lever la main. On attacha promptement ces courroies à des anneaux qu'on avoit placés dans des planches du parquet tout autour de la sellette. Dans cette situation, le premier président commença l'interrogatoire, après lui avoir fait lever la main. On suivit la règle établie pour ces interrogatoires. Il n'y a que le premier président qui interroge, mais lorsque son interrogatoire est fini, chacun peut proposer au premier président les questions qu'il croiroit convenable à faire. Il faut que chaque question soit écrite, et de même chaque réponse, ce qui prend un temps prodigieux, et demande même une sorte de style qui ne change rien aux paroles, mais qui leur donne seulement un arrangement lorsque cela est nécessaire. Le criminel ne parut point interdit du spectacle, qui seul

pourroit effrayer même un innocent. Lorsqu'on lui demanda s'il n'avoit pas été domestique aux Jésuites, il dit qu'il y avoit même connu M. le duc d'Uzès qu'il montra, qui étoit dans le banc d'en bas à côté de M. le comte de la Marche, M. le duc de Duras, qui étoit vis-à-vis aussi dans le banc d'en bas, M. Turgot, qui étoit sur le banc des présidents à mortier, vis-à-vis de la sellette, et même M. de Persan, qui étoit dans les bancs d'en haut. M. Pasquier, l'un des rapporteurs, se trouvoit derrière lui, et il ne pouvoit pas le voir; mais comme il connoît beaucoup sa voix, qui est sonore et remarquable, M. Pasquier ayant parlé à M. le premier président, Damiens le reconnut et le nomma, et l'ayant entendu dans un autre moment dicter au commis du Sr Richard, greffier criminel, la forme d'un interrogatoire ou d'une réponse, il prit la parole, et dit : « Monsieur Pasquier, vous parlez comme un ange, il faudroit vous faire chancelier. » Lorsqu'on lui demanda où il avoit entendu tenir de mauvais discours contre le gouvernement, il dit que c'étoit dans les salles du Palais. On lui dit qu'il avoit donc été dans les salles, il en convint et dit : « Si je n'y avois pas été, je ne serois pas ici. » On fit des questions au scélérat sur les maîtres qu'il avoit servis; il ne s'en souvint pas, mais on le fit pourtant convenir de M. de Bouville, de M. de Betz-de-Lis, de M. Dupré de la Grange, de M. Michel qu'il a volé. Quand on lui parla de ce vol, il dit ces propres termes : « Je ne suis pas un bon voleur, car j'ai laissé 6 ou 7,000 livres qui étoient dans le portefeuille. » Il nia avoir dit qu'après avoir été dans les pays étrangers il reviendroit en France, qu'il y mourroit et que les plus grands ou le plus grand y mourroit. Quand on lui demanda pourquoi il étoit sorti de Poperingue, si ce n'étoit pas par la crainte du magistrat, il dit : « J'aurois mieux fait d'y comparoître, je ne serois pas ici. » Lorsqu'on lui demanda s'il n'avoit pas fait part de son vol à son frère : « Mon frère a restitué ce que je lui avois donné. » Comme

il a toujours dit, et qu'il répéta encore, que c'étoit les démissions du Parlement qui l'avoient occasionné à commettre son crime, il dit que c'étoit les nommés Poyer et Dufour, procureurs à Arras, qui lui avoient appris la nouvelle de ces démissions, et il ajouta que cette affaire faisoit un mauvais effet dans tout le royaume. Il nia avoir dit au nommé Brévas que la France étoit perdue et qu'il feroit parler de lui. Il soutint toujours qu'il n'avoit fait part de son dessein à personne, qu'il n'avoit point de complices, ajoutant que cela étoit aussi vrai qu'il étoit vrai que le crucifix qui est au fond de la salle étoit devant lui; qu'il n'avoit pas pu s'empêcher de revenir d'Arras à Paris, sachant l'exil du Parlement et le trouble que causoit dans le royaume la conduite de M. l'archevêque et les refus de sacrements; qu'il n'avoit rien dit de son dessein à son frère; que quand il l'avoit vu à Paris, ledit frère, instruit de son vol et des poursuites de la justice, avoit pleuré en le voyant, et que sur cela il l'avoit renvoyé. On étoit fort en peine de savoir ce qu'il avoit fait pendant deux ou trois heures à Paris, le 3 janvier, depuis qu'il étoit sorti de chez la dame Ripandelli, où sa femme étoit cuisinière, jusqu'au moment qu'il avoit monté dans un pot-de-chambre (1). Il avoit toujours dit qu'il avoit été dans un cabaret dans la rue de Condé. On lui avoit confronté tous les cabaretiers de cette rue, et aucun ne le reconnoissoit; il disoit avoir soupé et avoir dormi après souper. Hier il dit vrai ou faux, qu'après le souper il avoit été raccroché par une fille, qu'il avoit monté avec elle dans une chambre au premier étage vis-à-vis la rue de Condé, qu'il ne savoit pas si elle y demeuroit encore, ni si elle y étoit connue, mais qu'elle méritoit de l'être, que c'étoit une grosse dondon; ce sont ses propres termes. J'ai déjà dit qu'il donna dans ses paroles quelques marques de repentir. Quand on lui

(1) Espèce de coucou, de vinaigrette.

représenta le couteau et qu'on lui demanda si ce n'étoit pas celui dont il s'étoit servi pour frapper le Roi, il dit : « Oui, par malheur pour moi. » Il nia absolument qu'il connût l'homme à qui il avoit dit sous la voûte : « Eh bien ! j'attends. » Il dit qu'il ne l'avoit jamais vu que deux fois ; que ce n'étoit point lui, Damiens, qui avoit dit : « Eh bien ! j'attends ; » que c'étoit cet homme qui lui avoit fait cette réponse ; qu'il l'avoit trouvé dans un cabaret de la rue des Récollets, où ce particulier lui avoit dit qu'il étoit venu, lui troisième, à Versailles, voulant obtenir de M. le comte de Noailles la permission de faire voir un automate qu'il avoit fait voir à M. le duc de Chaulnes en Picardie ; et en disant ces mots il reconnut M. de Chaulnes et le montra. M. de Chaulnes convint avoir vu l'automate en Picardie, mais il paroît qu'on ne s'accorde pas sur la taille de ce particulier, celui qu'on a vu sous la voûte étant plus petit que celui qui a parlé à M. de Chaulnes. Il dit encore que s'il n'avoit jamais servi de conseiller au Parlement, il n'auroit pas commis son crime ; que ce qui l'avoit déterminé étoit que le peuple crioit. Une circonstance qui mérite infiniment d'être observée, c'est que le caractère de ce scélérat, tel que je l'ai déjà dépeint, a toujours été de vouloir mettre l'ordre et la règle partout. J'ai déjà dit que chez M. de Maridor, c'étoit sa folie ; c'est ce qui le fit haïr dans la maison et fut en partie cause qu'il fut renvoyé. Une tête très-mauvaise par elle-même, échauffée par des discours répétés sans cesse sur les malheurs de l'État par l'exil du Parlement, sur ceux du peuple par la conduite de M. l'archevêque et les refus de sacrements, tourne sa folie à imaginer un coup d'éclat pour remettre l'ordre et la règle. Pressé par les interrogations, il répéta encore ce propos insensé, qu'il n'avoit pas voulu tuer le Roi, mais seulement le mettre à portée de songer à la misère de son peuple ; que s'il l'avoit voulu tuer, il auroit porté le coup plus haut, et qu'il auroit même eu le temps d'en donner

deux ou trois. Il nia absolument avoir porté la main à l'épaule gauche du Roi avant que de le frapper au côté droit. Il dit que si cela avoit été on l'auroit arrêté. Comme il disoit que le Roi étoit trop bon et qu'il étoit mal conseillé par ses ministres, on lui fit sentir que ce n'étoit donc pas à la personne du Roi qu'il auroit dû s'attaquer ; mais il ne répondit point à cette question. Ce scélérat a de l'esprit, et répond bien quand il veut, et lorsque les questions l'embarrassent il prend le parti du silence. On lui représenta la lettre qu'il avoit dictée à Blot et le billet contenant la liste des sept noms ; il soutint ce qu'il avoit déjà répondu dans la confrontation avec Blot : qu'il n'avoit jamais entendu dicter des complices, mais seulement des connoissances ; que Blot lui avoit demandé s'il connoissoit des conseillers au Parlement, qu'il lui avoit dicté ces sept noms : 1° parce qu'il y en avoit deux qu'il avoit servis et un troisième qui avoit été rapporteur d'un procès pour lui Damiens ; que les autres étoient de la même chambre, parents ou amis, ou voisins de ceux-là ; 2° parce qu'il les connoissoit pour les plus furieux contre l'archevêque de Paris. On le pressa sur le mot de complices que Blot soutient lui avoir demandé, et ce ne pouvoit en effet être que le fondement de sa question, parce qu'il avoit commencé par lui dire que sa lettre étoit trop vague. Damiens répondit que Blot l'avoit tourmenté pour l'engager à dicter la lettre ; et quand on vint à approfondir ce que c'étoit que ces tourments, il avoua que c'étoit en l'embrassant, lui prenant les mains, et lui faisant beaucoup d'amitiés. Il convint ensuite que Blot pouvoit bien lui avoir demandé ses complices, mais que c'étoit après lui avoir demandé s'il connoissoit des conseillers au Parlement. On le pressa de nouveau sur cette distinction, et il dit enfin qu'il se pouvoit bien faire que Blot lui eût parlé de complices avant de lui parler de conseillers du Parlement. Ce détail n'est point inutile pour entendre ce qui sera dit ci-après par rapport à Blot.

Il y eut encore une question qu'on lui fit sur la lettre où il est parlé, comme j'ai déjà dit, des malheurs qui arriveront par les démissions de vos plus fidèles sujets, l'affaire n'étant que de leur part. Ce n'est pas là précisément le terme; on le poussa beaucoup sur ces termes, qui ne signifient autre chose sinon que les démissions étoient volontaires; mais il ne répondit pas. J'oubliois une réponse du scélérat qui mérite d'être rapportée. Comme on lui parloit du Parlement dont il paroissoit si occupé, il dit : « Savez-vous ce que l'on disoit de vous, Messieurs, dans le temps que vous alliez et veniez à la Cour, que le Roi vous trouva dans le temps que vous arriviez à Versailles et qu'il s'en alloit à la chasse, et vous fit attendre jusqu'à son retour? On disoit que vous étiez les singes de la Cour; que vous veniez là pour la divertir. » Il nia avoir entendu dire à deux ecclésiastiques, à Thiais, qu'il n'y a qu'un Dieu, mais qu'on fait des rois tous les jours. On le questionna aussi sur la religion, et il répondit comme un fanatique : qu'il avoit fait comme l'archevêque, qui donnoit un grand scandale dans le royaume. Lorsque l'interrogatoire de Damiens fut fini, les quatre valets vinrent défaire ses courroies, lui donnèrent la main et le conduisirent à pied jusqu'à la quatrième des Enquêtes; on le remit sur le matelas, on lui banda les yeux et on le reporta à la tour. Il défit son bandeau, disant : « Pourquoi ne voulez-vous point que je voie les corridors du Palais? » Cela fit une heure d'intervalle. On ne pouvoit pas remettre la séance parce que tout ce qui regarde le jugement définitif d'un procès doit être fait dans la même journée. Il y avoit encore 14 personnes à interroger, toutes attendoient dans la quatrième chambre des Enquêtes. On les fit entrer l'une après l'autre. Un huissier les conduisit à ce qu'on appelle le barreau, c'est-à-dire entre le second et le troisième banc de fermeture du parquet, contre la lanterne du côté de la buvette. On leur fit lever la main pour prêter serment de dire la vérité. C'est

toujours le premier président qui interroge. La première fut la femme du scélérat Damiens; elle est âgée de quarante-huit ans; ensuite sa fille, âgée de dix-huit ans, qui a une assez jolie figure; le père de Damiens, qui est un bon paysan, vêtu suivant son état, âgé de soixante-quinze ans et ayant des cheveux blancs. Le quatrième, Louis Damiens, frère du scélérat, âgé de trente et un ans, domestique chez M. Aubin; la cinquième, la femme de ce Louis Damiens, âgée de trente ans, qui est domestique chez M. Pothouin. Le sixième, Antoine-Joseph Damiens, autre frère du criminel, il a cinquante-quatre ans; il est cardeur de laine en Artois. La septième, la veuve Cotté, sœur du scélérat, âgée de trente ans. La huitième, la femme d'Antoine-Joseph, dont nous venons de parler, âgée de quarante-deux ans. Voilà toute la famille du criminel. Sa femme est cuisinière chez la dame Ripandelli; la fille gagnoit sa vie à peindre des estampes. On fit entrer la demoiselle Nacé, femme de chambre de la dame Ripandelli; elle est âgée de vingt-huit ans. Le dixième, le nommé Saint-Julien, qui est de Normandie; il est âgé de quarante-deux ans; il est domestique chez M. l'abbé Chomel, neveu de M. l'évêque d'Orange. Le onzième, un autre domestique nommé Leroy, qui demeure chez un notaire nommé Le Noir; ce domestique a quarante-six ans; il est de Franche-Comté; c'est lui qui croit (il ne l'assure pas) avoir entendu chez M. d'Escouvet, ami de son maître, ce discours : Il y aura une saignée en France; j'en ai parlé ci-dessus. La douzième, Noël Célinc, femme du nommé Chevalier, elle demeure chez le S[r] Fossier, notaire. Le treizième, un autre domestique de la même maison ou qui demeure chez le S[r] Potier; je ne sais lequel des deux; il est de Normandie et âgé de quarante-cinq ans. Le quatorzième enfin, le nommé Condé, cocher chez le S[r] Fossier. Les questions qu'on leur fit furent courtes, et plutôt pour la forme qu'autrement; ils avoient tous été interrogés séparément, et il ne paroît aucune

charge considérable contre eux. Les parents du scélérat avouent avoir eu connoissance du vol fait à M. Michel, mais aucune de l'horrible assassinat. Le père, ce bon vieillard, ne l'a appris que lorsqu'on est venu le prendre dans la maison où il étoit portier pour l'amener à Paris. Après ces interrogatoires c'étoit le moment de lire les conclusions du procureur général, mais M. le duc de la Force prit la parole pour proposer ce que M. le prince de Conty avoit déjà proposé dans une autre séance, et qui avoit occupé environ une heure et demie ou deux heures fort inutilement; c'étoit de délibérer si on délibéreroit sur la prétendue calomnie inventée, disoit-on, par Blot contre sept membres du Parlement. Cette proposition occupa une demi-heure de temps, ou environ, en discussions et conversations qui ne peuvent jamais être que tumultueuses dans une pareille assemblée, lorsqu'on ne prend pas les opinions de chacun séparément, et qui sont très-longues quand on en vient aux opinions; c'est pour cela qu'il est très à propos de n'y pas venir inutilement. Enfin M. le premier président dit que MM. les rapporteurs pourroient parler de cette affaire dans leurs opinions s'ils le jugeoient à propos, et que chacun en disant son sentiment traiteroit ensuite cette question comme il voudroit. On lut enfin les conclusions du procureur général; elles sont cachetées, et c'est la règle d'en faire l'ouverture dans ce moment. Dans les conclusions, on fait toujours l'énumération de toutes les pièces qui ont servi au procès. Cette énumération est indiquée par ces mots : *Vu telle et telle pièce*. Cette énumération est fort longue et pouvoit être regardée comme inutile, toutes lesdites pièces, qui sont des dépositions, interrogatoires, informations, etc., ayant été rapportées à toute l'assemblée dans l'instruction du procès; mais M. le duc d'Orléans demanda qu'on en fît la lecture, et immédiatement après la lecture des conclusions, M. le premier président demanda l'avis de M. Sévère, qui est

toujours le premier à parler, comme étant le premier rapporteur. M. Sévère parle très-bien, mais il n'a pas une voix fort sonore, étant extrêmement âgé; il a plus de soixante-quinze ans. Il y avoit trois chefs sur lesquels il convenoit d'opiner : 1° la punition ordonnée à l'égard du criminel; 2° l'espèce de question qui seroit choisie, supposé qu'on jugeât à propos de l'y appliquer; 3° le sursis auquel M. le procureur général avoit conclu contre dix des quatorze accusés dont j'ai parlé, le procès des quatre autres ayant été jugé devoir être disjoint, pour y faire droit après l'exécution si on le jugeoit à propos. L'article de Blot pouvoit être traité comme il a été dit; mais comme il n'étoit point dans les conclusions, chacun étoit libre d'y opiner ou non. Mais cette question paroissant intéresser Messieurs du Parlement, à cause des sept conseillers de la liste, et M. le prince de Conty en ayant toujours paru fort occupé, M. Sévère commença son opinion par cet article; il le traita très en détail, et conclut enfin qu'il ne pouvoit y avoir lieu de rien décerner contre Blot, ledit Blot ne pouvant être tout au plus taxé que d'imprudence, ayant demandé les noms des complices et peut-être ensuite celui des connoissances, et ayant ensuite écrit sous la dictée du criminel les sept noms sans distinction de l'espèce dans laquelle devoient être compris ces sept noms ou de complices ou de connoissances. M. Pasquier, qui est le second opinant, traita la même question avec encore plus d'étendue et dans tous les principes de la jurisprudence; il parla avec beaucoup de respect et dans les termes les plus honnêtes de M. le prince de Conty, sans le nommer, sur l'empressement qu'il avoit marqué pour qu'on délibérât sur cet article; il s'exprima sur l'intérêt des sept magistrats, et même de tout le Parlement dans cette affaire, dans les termes les plus dignes et les plus convenables; mais il conclut de même que M. Sévère. A l'égard des trois chefs, nulle différence dans les deux opinions; ils furent d'avis des conclusions. On ne sauroit

assez louer l'éloquence, la force et la netteté du discours de M. Pasquier. M. Langlois (président des comptes), qui opina après lui, fut le seul qui ouvrit un avis dont il revint à la fin des opinions : c'étoit que le Parlement suppliât le Roi d'accorder la vie au criminel, si dans l'espace de trois jours il déclaroit des complices dont la complicité fût prouvée. Toutes les opinions furent uniformes sur Blot et sur les trois chefs, excepté M. Mayneaud, qui ouvrit l'avis d'un décret de prise de corps contre Blot comme calomniateur. Cet avis fut suivi par M. de Barraly et ensuite par M. le duc de la Force. M. le prince de Conty adopta la même opinion et ajouta que même Blot pouvoit être regardé comme criminel de lèse-majesté. Il n'y eut que ces quatre opinions contre Blot. M. le prince de Conty, opinant ensuite sur la condamnation criminelle, représenta que quoiqu'il n'y eût rien de trop sévère pour punir un si énorme attentat, il sembloit cependant qu'on pouvoit faire attention à ce qui s'étoit passé au supplice de Jean Châtel et à celui de Ravaillac; que le premier, qui n'avoit que blessé le Roi, n'avoit pas été tenaillé et tourmenté encore par le plomb fondu et l'huile bouillante comme Ravaillac. Cette opinion fut contredite et expliquée par M. le président d'Ormesson lorsque ce fut à lui à opiner; il dit que la différence des tourments des deux criminels ne venoit point d'aucune différence qu'on eût mis dans leur crime, mais que Ravaillac étant le quatrième assassin qui avoit attenté à la vie de Henri IV, on avoit cru devoir infliger les peines les plus cruelles pour arrêter s'il étoit possible le renouvellement de ces énormes attentats dont le souvenir seul fait horreur, et que par conséquent il convenoit de laisser subsister les peines les plus cruelles pour des crimes aussi affreux. On compta ensuite toutes les voix, c'est la règle. Il y en avoit eu quelques-unes pour surseoir seulement sur l'affaire de Blot, mais la pluralité fut entièrement pour ne rien faire contre lui, et la totalité sur les trois autres chefs,

à l'exception de ce que je viens d'observer. La séance ne se sépara qu'à sept heures et demie du soir. On avoit proposé de se rassembler le lundi pendant la question, mais les commissaires ayant tout pouvoir de décréter sur-le-champ s'il est nécessaire, la séance fut remise au mardi pour y rendre compte de l'exécution.

Du lundi 28. — J'ai déjà parlé de ce qui s'est passé au parlement de Besançon. M. Michotel et M. le duc de Randan sont venus ici; on leur a ordonné d'y retourner. On a envoyé huit lettres de cachet. Quatre des membres du Parlement ont été menés dans des citadelles, et quatre ont été envoyés à cent lieues de la Franche-Comté. Après leur départ, M. le duc de Randan a présenté une troisième lettre de jussion, ce qui n'a point empêché qu'on n'ait refusé l'enregistrement. Dès le lendemain, M. le duc de Randan a été prendre séance au Parlement et y a présidé; c'est le droit de celui qui commande pour le Roi. Il a fait un fort beau discours qui a paru calmer les esprits, et aussitôt on a arrêté l'enregistrement de la déclaration du Roi pour le vingtième, et il a paru par les acclamations du peuple que tout étoit rentré dans le devoir et la soumission; mais cet état n'a pas été de longue durée; il y a eu des cabales pendant le reste du jour et pendant la nuit; et les chambres s'étant rassemblées le lendemain, on a protesté contre la délibération de la veille, et on a refusé de signer l'arrêt. M. le duc de Randan a envoyé ici un courrier pour rendre compte de la situation présente.

On a appris depuis peu de jours la mort du cardinal de Trautson, archevêque de Vienne. Il avoit environ cinquante-trois ans. Il y a actuellement neuf chapeaux vacants. On croit que si le Pape vit jusqu'à Pâques, il fera une promotion. Les Couronnes ne pourroient désirer cette promotion que dans le cas que le Saint-Père pût faire encore celle des Couronnes, mais cette espérance n'étant pas vraisemblable, ce sera un retardement peut-être long

pour les Couronnes que ces neuf chapeaux remplis. Les papes font aussi quelquefois une promotion de nonces. Ce n'étoit pas le principe de Benoît XIII. Il aimoit mieux ne point changer de nonces; il disoit que ce n'étoit que des gazetiers.

Le Roi a accordé à M. de Gisors, fils de M. le maréchal de Belle-Isle, les honneurs du Louvre, comme ils ont été donnés depuis peu à M. le comte d'Ayen et à M. le comte de Lauraguais, et plus anciennement à feu M. de Forcalquier.

Du mardi 29, *Versailles.* — La séance indiquée aujourd'hui pour huit heures n'a commencé qu'à huit heures et demie. On a commencé par la lecture du procès-verbal de torture et d'exécution. Cette lecture a été faite par le Sr Le Breton, premier commis du greffe criminel, qui paroît être fort estimé dans le Parlement et qui a assisté à toutes les questions. Les six commissaires étoient présents à la torture ainsi qu'à l'hôtel de ville. Je n'en ai nommé que quatre jusqu'à présent : M. le premier président, M. Molé, M. Sévère et M. Pasquier, parce que ce sont eux qui ont fait tous les interrogatoires préalables; mais il y avoit encore deux conseillers nommés commissaires qui sont : M. Lamblin et M. Rolland; et ils assistèrent tous six à tout hier, hors le temps de l'exécution. On fit encore un interrogatoire avant l'exécution. Tout interrogatoire commence toujours par faire lever la main, demander le nom et l'âge. Le scélérat avoit quarante-deux ans. Lorsqu'on lui a demandé depuis quel temps il avoit formé son détestable projet, il a dit qu'il y avoit trois ans; qu'il n'avoit jamais pu ôter cette idée de son esprit; que ce qui l'y avoit déterminé étoit la conduite de M. l'archevêque, les démissions données par Messieurs du Parlement et les discours qu'il avoit entendu tenir dans les salles du Palais par des ecclésiastiques qu'il ne connoissoit pas, discours qui étoient ceux de tout le monde. Il disoit avant-hier, étant sur la sellette, qu'il ne se souvenoit point d'a-

voir dit, étant sur les terres de l'Impératrice, qu'il reviendroit en France, qu'il y mourroit, mais que le plus grand de la terre mourroit avec lui; il a ajouté que tout étoit perdu depuis les démissions. Interrogé encore sur Blot, il a dit avoir répondu sur cet article, mais que les sept personnes comprises dans la liste ne sont point complices. Il a encore répété l'impression que lui avoient faite les refus de sacrements, sur quoi on lui a demandé si on les lui avoit refusés à lui ou à quelqu'un de ses parents ou amis; mais il paroît qu'il n'y a rien eu de personnel dans le principe de sa détestable folie, qu'il n'a été occupé que du bien public. On l'a interrogé à trois fois différentes pour savoir s'il étoit permis d'assassiner les rois, et qui est-ce qui avoit pu lui enseigner une pareille doctrine. Il n'a point voulu répondre sur le premier chef de cette demande, et à l'égard du second il a dit qu'il croyoit que personne n'avoit pu enseigner cette doctrine. Dans les douleurs de la torture, il disoit : « Ce coquin d'archevêque! » Il a nommé aussi dans la torture un intendant de M. Le Maître de Ferrière, ci-devant conseiller au Parlement. Cet intendant s'appelle Gauthier; il y a douze ans qu'il est à M. de Ferrière, qui a rendu des témoignages avantageux de sa probité. Son accusation contre cet homme mérite attention; il a dit que dans le temps qu'un homme inconnu, et que l'on a su depuis être le prévôt d'un maître en fait d'armes, vint se jeter à genoux aux pieds du Roi au grand couvert, cet intendant Gauthier avoit dit devant son maître, M. de Ferrière, et devant lui Damiens, qu'il seroit à désirer de *toucher* le Roi. Ce mot de toucher étoit trop équivoque pour ne pas déterminer à pousser la question plus loin; on l'a donc encore interrogé sur cet article, et il a dit avoir entendu dudit Gauthier qu'il falloit frapper le Roi, et que sur ce mot M. de Ferrière avoit dit que cela faisoit horreur. Les dénonciations faites pendant la question n'ont de valeur que lorsque le criminel les soutient étant remis sur le ma-

telas; il a donc soutenu le même discours sur le matelas et même à l'hôtel de ville lorsque M. Ferrière et son intendant Gauthier lui ont été confrontés. M. de Ferrière et l'intendant ont nié absolument tous ces faits. On a encore parlé au criminel de ce qu'il avoit pu faire pendant les trois ou quatre heures qui ont précédé son départ pour Versailles; il n'a plus parlé de fille, comme sur la sellette, mais a dit s'être endormi dans un cabaret qu'il avoit désigné, et que le maître du cabaret l'avoit réveillé. Il est convenu qu'il y avoit sept ou huit mois qu'il n'avoit vu l'intendant Gauthier. Il a dit aussi que le Roi étoit si doux, que c'étoit une preuve de la foiblesse de son esprit à lui d'avoir voulu attenter à sa vie. Il a toujours soutenu dans tous les moments de son interrogatoire, et même jusqu'à la mort, qu'il n'y avoit ni complices ni complot. La question extraordinaire, comme je l'ai dit ci-dessus, est de huit coins. Au quatrième, il a dit avoir entendu dire à Gauthier que c'étoit une œuvre méritoire d'assassiner le Roi. Toutes ces imputations ont été déniées par Gauthier et soutenues par Damiens. En conséquence, les commissaires ayant pouvoir de décréter, comme je l'ai déjà dit, après avoir fait venir M. de Ferrière et Gauthier, ont renvoyé M. de Ferrière seulement, et Gauthier a été mis au secret. M. de Ferrière est convenu qu'il connoissoit Damiens, parce que ce scélérat lui portoit quelquefois des arrêtés du Parlement. Damiens a dit que M. de Ferrière parloit mal de M. l'archevêque.

Je parlerai mal du détail de l'exécution; le procès-verbal en sera peut-être imprimé; et quoique ç'ait été un spectacle pour Paris, c'est une description qui ne peut faire qu'horreur à lire. Je sais seulement que le criminel a été conduit à la Sainte-Chapelle, et que là, et en deux autres endroits, il y a ce qu'on appelle le cri du bourreau, qui est une espèce d'annonce au peuple du crime et de la punition, et qui commence par ces mots : « Or, écoutez. » Il est d'usage de conduire toujours les criminels à

l'hôtel de ville quand ils le demandent; Damiens l'a demandé et y a été pendant une petite demi-heure tout au plus; là, il a avoué avoir mal parlé de M. l'archevêque et a dit qu'il lui en demandoit pardon. J'ai déjà marqué qu'il avoit répété : « Ni complot ni complices, » il l'a dit même après avoir la main brûlée. On dit qu'on l'a vu baiser plusieurs fois le crucifix autant qu'il lui a été possible et qu'il a donné des marques de repentir (1), qu'il a conservé sa connoissance presque jusqu'au dernier moment. Le greffier criminel l'a interrogé sur l'échafaud autant de temps que cela a été possible. On ne peut rien voir de mieux fait que l'interrogatoire d'hier matin, et le procès-verbal est un chef-d'œuvre dans ce genre. Le droit du bourreau est que les chevaux qui servent à l'exécution lui appartiennent. Il en faut quatre; mais comme on a suivi ce qui s'étoit pratiqué au supplice de Ravaillac, et qu'alors un des quatre chevaux ne tirant pas suffisamment, il avoit fallu en joindre un d'un passant qui s'étoit trouvé là, on avoit ordonné qu'il y en auroit

---

(1) Jamais il n'y eut homme si ferme contre la douleur et aussi déterminé. Lorsqu'il entra à l'hôtel de ville, la fièvre violente qu'il avoit eue pendant la question étoit passée. Son visage étoit revenu et il paroissoit dans son état ordinaire. Après la question, qui fut singulièrement douloureuse et qui dura deux heures, lorsqu'on le voulut mettre sur le matelas, il dit qu'il vouloit essayer de se tenir debout. On lui dit que cela n'étoit pas nécessaire, et il répondit : « N'y a-t-il pas une cérémonie à faire à Notre-Dame, il me semble que je l'ai entendu lire dans l'arrêt. » Lorsqu'il sortit de l'hôtel de ville pour aller au supplice il ne parut nullement affecté. Plusieurs personnes même ont remarqué que lorsqu'on le portoit sur l'escalier de l'hôtel de ville, un des deux docteurs qui l'accompagnoient ayant fait un faux pas, il ne put s'empêcher de rire. M. Molé, qui étoit à l'hôtel de ville, a dit qu'il ne l'a pas vu rire, mais qu'il l'a entendu sur-le-champ remarquer par d'autres. Dans les horribles douleurs de la question, il ne lui échappa que ce mot injurieux : « Ce coquin d'archevêque », et d'ailleurs nuls blasphèmes et même ni jurements dans ce tourment ni dans les affreux tourments du supplice. Il auroit été bien à désirer qu'il eût marqué des sentiments de pénitence et de religion. J'ai dit qu'il avoit baisé le crucifix, et cela est vrai; d'ailleurs on n'a point entendu dire à M. le curé de Saint-Paul, qui l'assistoit avec M. l'abbé de Marsilly, qu'il eût sujet d'être edifié et content; il a dit avoir fait tout ce qui avoit dépendu de lui. (*Note du duc de Luynes.*)

six. On fit usage en effet de deux de plus, mais sans succès. Le bourreau disoit ne point trouver de chevaux; on s'étoit adressé au prévôt des marchands qui avoit trouvé six chevaux de bateaux à louer; on les avoit essayés sur le cadavre d'un homme expiré depuis peu, et l'expérience avoit réussi sur-le-champ. Le bourreau qui doit fournir les chevaux avoit imaginé pour son profit d'acheter six belles juments 800 livres pièce pour les revendre après. On remarqua avec indignation qu'elles tiroient si mal, que le supplice ne pouvoit s'achever. Outre cela, tout ne se trouva pas prêt pour le moment de l'exécution, et il fallut attendre plus d'une heure; de sorte qu'on craignit de ne pouvoir pas finir avant la nuit. Cette raison, encore plus que la première, a déterminé de mettre le bourreau au cachot (1).

Dans les conclusions, il étoit dit qu'il seroit procédé par contumace contre le quidam de dessous la voûte, et que le père, la femme et la fille seroient bannis à perpétuité du royaume, avec défenses d'y rentrer sous peine d'être pendus et étranglés; et que les deux frères et les deux belles-sœurs et la sœur veuve seroient obligés de changer de nom sous les mêmes peines, et que les autres accusés dont j'ai parlé seroient mis hors de cour. Les conclusions ont été suivies par tous les opinants; il n'y a eu que M. Rolland qui a été d'avis d'arrêter qu'on supplieroit le Roi de regarder avec des yeux de compassion et de charité cette famille innocente et malheureuse. M. le président Turgot a adopté à peu près le même sentiment, mais il a été décidé qu'on ne pouvoit faire pareil arrêté, et qu'il étoit nécessaire de prononcer le jugement le plus sévère pour effrayer sur l'idée de pareils crimes si jamais elle pouvoit être conçue. On a pris les avis en deux fois sur les conclusions. Les quatre conseillers-clercs, qui sont

(1) Il y est encore, 2 avril; on ne l'en a fait sortir que pour brûler des écrits dont je parlerai ci-après. (*Note du duc de Luynes.*)

MM. d'Héricourt, Teret, Tudert et de Salabéry, sont sortis dès qu'ils ont vu que les opinions alloient au bannissement; ils ont voulu rentrer à la seconde fois qu'on a pris les opinions; mais comme on leur a dit que c'étoit le même arrêt, ils se sont encore retirés une seconde fois. Après que tout ce qui regardoit le procès de Damiens a été fini, M. le premier président a parlé d'une observation qui avoit été faite par quelques-uns de MM. les pairs au sujet de ces termes de l'arrêt prononcé contre Damiens : « La cour suffisamment garnie de princes et de pairs. » L'expression « suffisamment garnie de pairs » est d'usage dans tous les procès des pairs de France, mais on n'y met point de princes et de pairs; l'expression paroît même d'autant plus inutile que les princes du sang aujourd'hui sont réputés y prendre séance comme pairs-nés. M. le prince de Conty a très-bien remarqué que le mot de « suffisamment garni, » employé dans le jugement du procès d'un pair ou à sa réception, prouvoit qu'il y avoit assez de pairs pour le juger ou pour l'admettre, mais que dans le procès d'un particulier non pair, et dans un procès criminel comme celui-ci, où la présence des pairs n'étoit nullement nécessaire, le terme « suffisamment garnie » ne pouvoit avoir d'application. L'arrêt d'hier étant imprimé et distribué, on a résolu pour le corriger, autant qu'il seroit possible, de mettre dans le procès-verbal ces termes : « Les princes et les pairs séant à la cour, » qui sont ceux dont on auroit dû se servir dans l'arrêt. On s'est levé après cette détermination, qui a été prise sans aller aux voix, et on croyoit qu'il n'y auroit plus aucune assemblée au sujet des suites du procès criminel; mais l'accusation intentée par Damiens contre le S[r] Gauthier a paru mériter attention. On s'est rassis et on a déterminé d'une commune voix de faire faire une information juridique sur les faits allégués. On croyoit que cette information seroit remise après Pâques, ou du moins au premier jour de la semaine sainte, mais MM. les gens du

Roi qu'on a envoyé avertir, ont dit que tout pourroit être prêt pour en rendre compte samedi 2 avril ; ainsi l'assemblée a été remise à samedi matin.

Les changements arrivés à Brest, à l'occasion du retardement que les vents ont apporté au départ de notre flotte pour l'Inde, méritent d'être expliqués ; on en trouvera le détail ci-joint, dans l'extrait d'une lettre de Brest.

Extrait d'une lettre de Brest, du 22 mars.

Nous étions au moment de faire une nouvelle tentative pour sortir. L'escadre avoit déjà désafourché (1) et nous allions mettre sous voile, lorsqu'il est arrivé un courrier extraordinaire pour nous porter de nouveaux ordres. *Le Superbe* et *le Belliqueux* ont été détachés de la flotte de l'Inde, et le ministre nous annonce une nouvelle destination, qui n'exige d'autre disposition de notre part que de nous tenir également en état de partir au premier ordre. *Le Zodiaque* seul est chargé de l'escorte de la division indienne ; il a eu ordre de partir avec tous les vaisseaux de la Compagnie, à l'exception de *la Pénélope*, dès que le vent le lui permettra. Il va prendre la division de Lorient et conduira le tout à sa première destination. Nous sommes occupés dans ce moment à débarquer les troupes de Lally et de Royal-Artillerie avec tous les effets, argent et ustensiles que nous devions passer ; tout cela va être réparti, par les ordres de M. de Lally, sur tous les vaisseaux de la Compagnie qui sont ici pour passer à Lorient, où ce port aura fait sans doute de nouvelles dispositions pour les recevoir. Voilà donc tous nos projets de l'Inde à vau-l'eau.

M. d'Aubigny, commandant *le Duc de Bourgogne*, qu'on attendoit depuis longtemps, et qui avoit été forcé de relâcher à Lorient avec sa petite escadre, est entré ce matin avec *le Glorieux* et la frégate *l'Hermione*. Les quatre vaisseaux *le Dauphin-royal*, de 74, *le Héros*, de 74, *le Bizarre* et *le Célebre*, de 64, qui doivent composer l'escadre de M. d'Aubigny, vinrent en rade hier dans le jour ; ces vaisseaux seront incessamment en état de partir. Tout annonce que M. d'Aubigny va être destiné pour le Canada et Louisbourg Les quatre vaisseaux de ce port ont embarqué, dans leurs armements, des mortiers, des canons, des boulets, de la poudre et des armes ; il nous arrive un corps de volontaires étrangers qui sera vraisemblablement embarqué sur nos vaisseaux. Il y en a deja 400 d'arrivés dans ce port : ce sont des recrues que Fischer a faites sur nos frontières et qu'on a enrégimentées. Nous ne doutons

(1) Levé l'ancre d'afourche.

quasi plus que la campagne du Canada ne nous tienne lieu de celle de l'Inde; il paroît que c'est l'objet présent, et les efforts que les Anglois font de leur côté pour envoyer des secours dans cette colonie doivent nous rendre plus jaloux de faire passer les forces nécessaires pour y conserver la supériorité que nous y avons acquise par notre bonne conduite. Nous saurons vraisemblablement avant peu notre véritable sort. Le vaisseau *le Sceptre*, armé en flûte pour porter des vivres à l'escadre de M. de Bauffremont, n'attend que les vents pour partir ; la frégate *l'Abénaquise*, que nous jugeons destinée à nous devancer à Louisbourg et à y porter les nouvelles de notre arrivée, a reçu ses derniers ordres pour partir au premier vent favorable.

Il y a déjà plusieurs jours que le Roi a fait l'arrangement ci-après pour les logements de Versailles.

Le logement de Mme la duchesse de Modène et celui de Mme la marquise de Clermont, à M. le prince et Mme la princesse de Condé.

Le logement de M. le prince et de Mme la princesse de Condé avec une pièce de Mme la maréchale de Duras, à M. le duc et Mme la duchesse d'Orléans et à M. le duc de Chartres.

Celui de M. le duc et de Mme la duchesse d'Orléans et une pièce de celui que M. le duc de Penthièvre quitte, à Mgr le duc de Bourgogne et son gouverneur.

L'ancien logement de M. le duc de Penthièvre, en ôtant une pièce pour Mme la duchesse de Duras qui en cède une pour loger M. le duc de Chartres, à Mme la marquise de Clermont.

Le logement qu'avoit autrefois M. le prince de Condé avec l'antichambre commune avec M. le comte de Charolois, à Mme la duchesse de Modène.

Le logement de M. le marquis de Paulmy, à M. de Crémille.

Celui de M. de Crémille mis à part pour le service de Mgr le duc de Bourgogne, prêté jusqu'au 1er d'avril 1758 à Mme la marquise de Brancas et à Mme la princesse de Chimay.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES NOMS ET DES MATIÈRES

MENTIONNÉS DANS CE VOLUME.

A.

B.

E.

F.

G.

J.

K.

L.

M.

N.

O.

P.

Q.

R.

T.

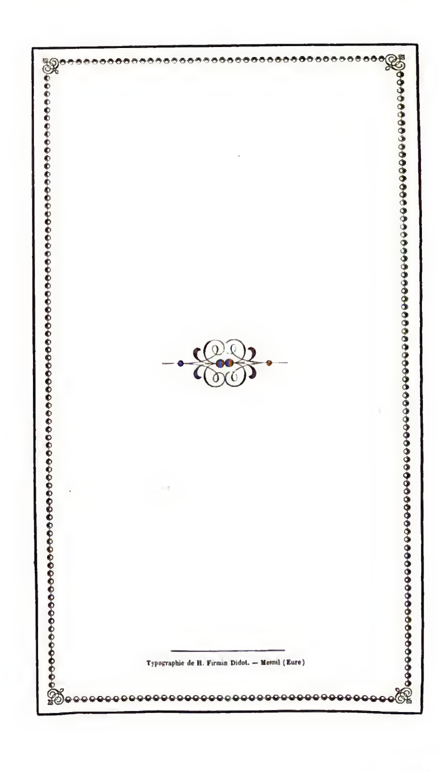
U.

V.

W.

Z.

FIN DE LA TABLE.



Typographie de H. Firmin Didot. — Mesnil (Eure)



